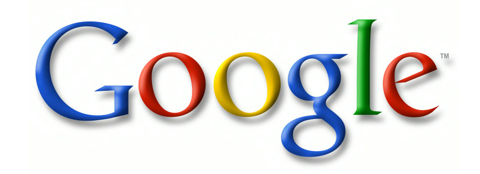
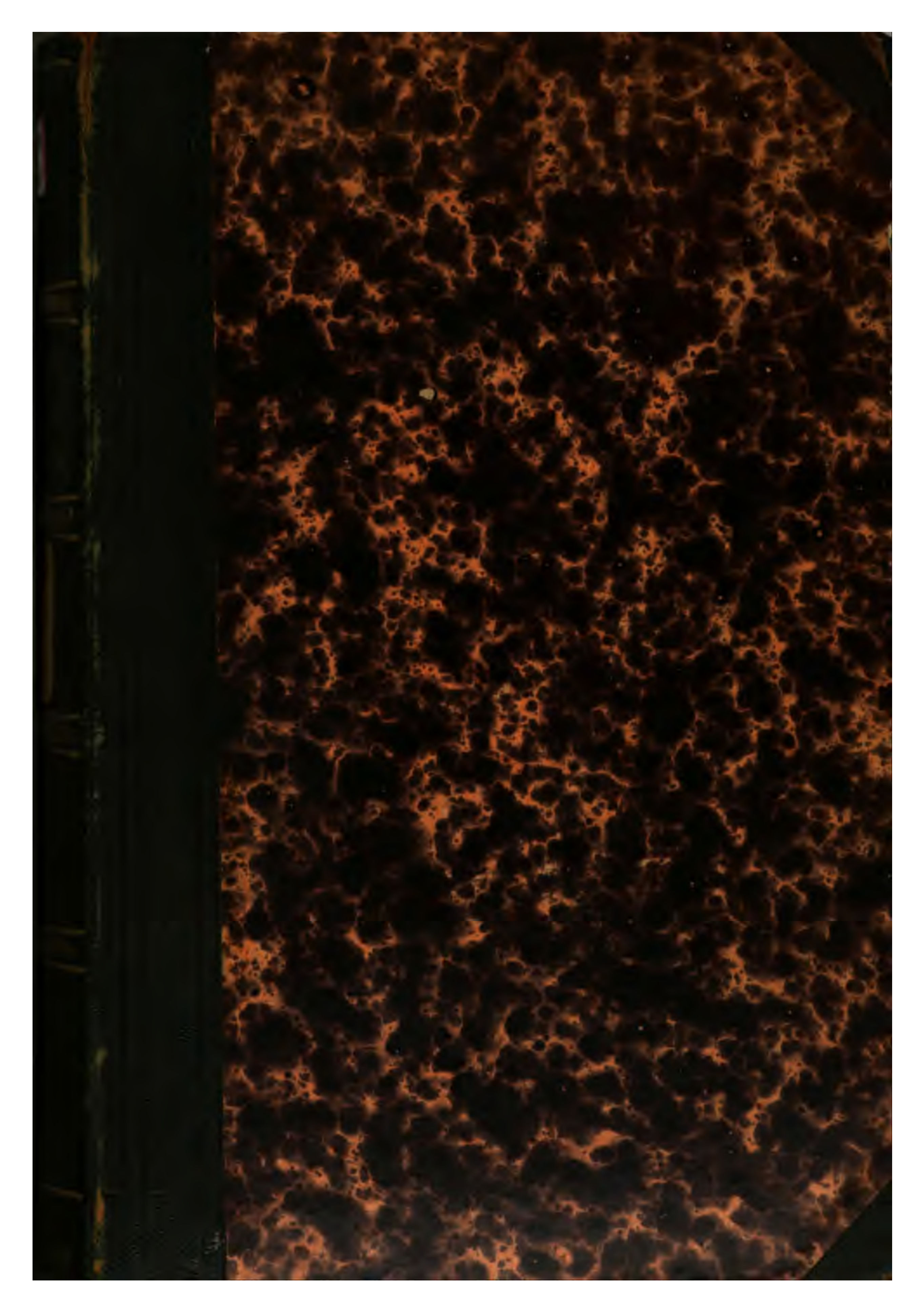
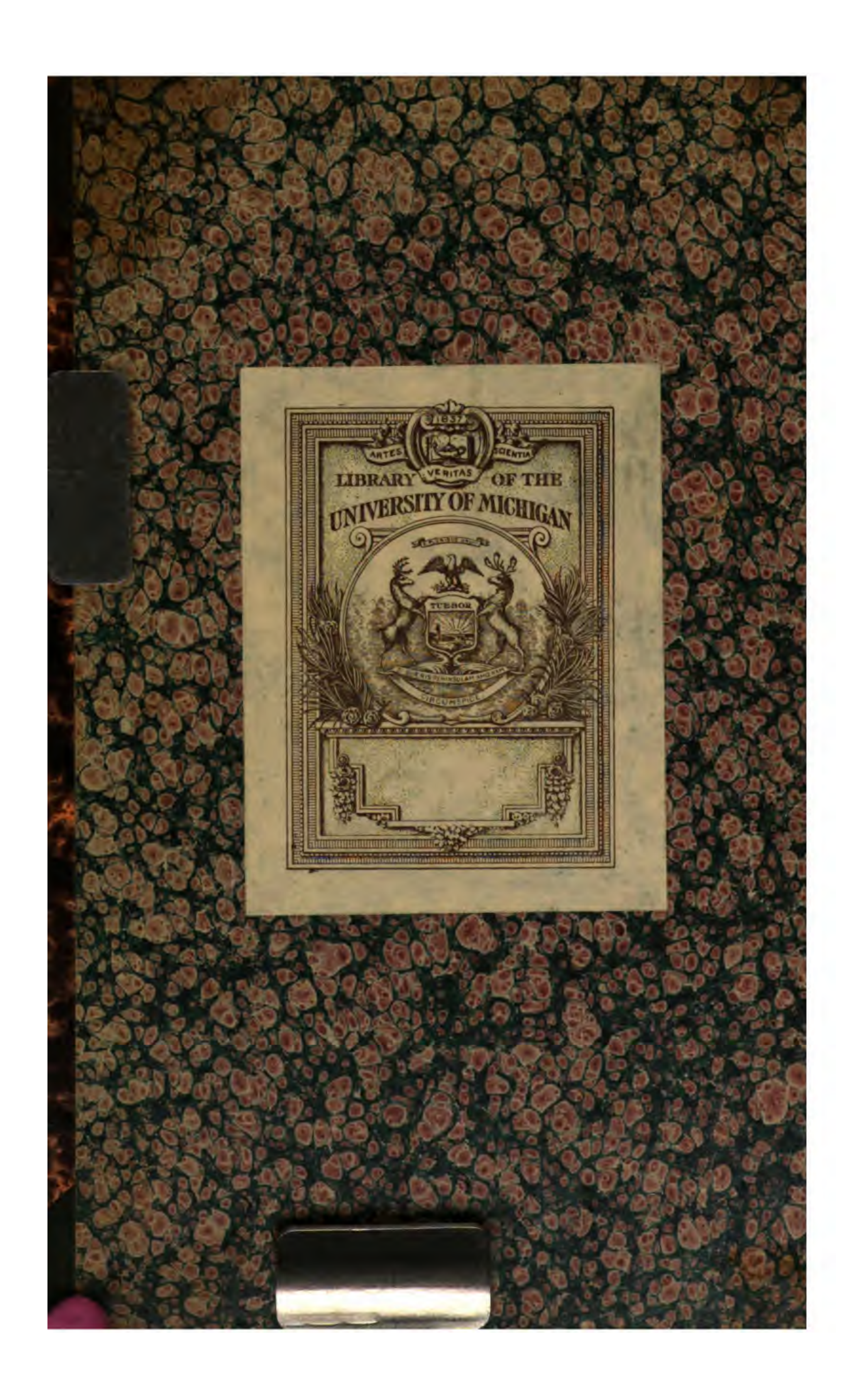





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



1905/505

3.50

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Déposé.

Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

AVEC

**une Introduction contenant la partie diplomatique
de cette histoire, pendant les règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse,**

PAR AD. BORGNET,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES
DE BRUXELLES.

Felix quem faciunt aliena pericula cautum.

TOME PREMIER.

BRUXELLES.
A. VANDALE, ÉDITEUR-LIBRAIRE,
Rue des Carrières, 10.

1844

PRÉFACE.

L'ouvrage auquel est consacrée cette courte préface, est destiné à devenir une *Histoire des Belges pendant le dix-huitième siècle,* quand j'aurai réuni les renseignements nécessaires pour présenter, d'une manière complète, les règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse. Dans une Introduction, j'en ai toujours exposé la partie diplomatique, qui n'est pas la moins importante. Le reste viendra, j'espère; mais il faut du temps. Ce n'est pas chose aisée que de traiter une époque où il y a pénurie de documents imprimés.

Il y a dix ans, j'ai publié mes *Lettres sur la révolution brabançonne*. A part les publications contempo-

raines, on ne connaissait, sur cet épisode de notre histoire, que ce qu'en disaient deux chapitres de Dewez, et l'œuvre d'un débutant fut accueillie avec faveur; elle attestait une étude consciencieuse des sources, et un vif désir de parvenir à une appréciation exacte des événements : je ne puis m'expliquer autrement la bienveillance du public, pour une production imparfaite sous tant de rapports. Aujourd'hui, avec un peu plus d'expérience, j'ai cherché à faire mieux. Puissé-je y avoir réussi!

Depuis 1834, époque de mon premier essai, il a paru, traitant le même sujet, plusieurs ouvrages sur le mérite desquels j'ai ici à m'expliquer brièvement. Je citerai d'abord le *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens,* de M. Vande Spiegel (Amsterdam, 1841, in-8° de 406 pages), l'*Essai historique sur la révolution brabançonne,* de M. Legrand (Bruxelles, 1843, in-8° de 321 pages), et le *Ferdinand Rapedius de Berg,* ou *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne,* de M. Gérard[1] (Bruxelles, 1842 et 1843. 2 vol. in-8° de 392 et de 478 pages).

[1] M. Gérard avait publié déjà, en 1832, une brochure de 46 pages, intitulée : *Essai sur les causes de la révolution brabançonne.*

Le *Résumé* de M. Vande Spiegel est trop succinct [1] pour pouvoir être envisagé autrement que comme une introduction aux documents qui comprennent les sept huitièmes du volume, documents inédits pour la plupart, et qui sont tous également importants. Avant cette publication, nous n'avions, sur les négociations de Vander Noot et de son parti avec les puissances étrangères, que des indications vagues dont les récriminations contemporaines augmentaient encore l'incertitude. Ces négociations nous sont désormais exactement connues. Il manque bien encore des détails sur certaines intrigues de la cour stathoudérienne, mais c'est une lacune qu'il n'a probablement pas été donné à M. Vande Spiegel de combler.

L'*Essai historique* de M. Legrand est très-faible. S'annoncer comme il l'a fait dans son prospectus, c'est prendre l'engagement de dire du neuf, et cet engagement n'a nullement été rempli. Si l'on déduit, du nombre des pages qui composent le livre de M. Legrand, le texte fort connu de la Joyeuse Entrée, les passages de ses devanciers qu'il reproduit, et des notes indigestes où se trouve étalée sans discernement

[1] Il ne comprend que 48 pages, la huitième partie environ du volume; les pièces justificatives, la partie essentielle de l'ouvrage, occupent les sept autres huitièmes.

une érudition d'emprunt, il en restera fort peu de chose.

Je parlerai tout différemment de l'ouvrage de M. Gérard : il révèle une étude approfondie de l'époque : on y trouve des faits nouveaux et des documents inconnus jusqu'à ce jour. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas entrepris d'écrire l'histoire même de la révolution brabançonne, au lieu de publier le résultat de ses laborieuses recherches sous la forme de mémoires d'un personnage dont il s'est exagéré l'importance. Il est fâcheux aussi qu'il se soit plu à chercher, dans le passé, un prétexte pour se poser en frondeur morose de notre état social. Ces hors-d'œuvre trop fréquents, et qui attestent souvent un goût peu éclairé, nuisent infiniment à l'intérêt que présente le récit. Malgré ces imperfections, et quoique je sois loin de partager tous les jugements que porte M. Gérard sur les hommes et sur les choses, je regarde son livre comme présentant un tableau aussi complet que possible de la première partie de la révolution brabançonne ; il s'arrête à l'expulsion des Autrichiens dans les derniers jours de 1789. J'aurai mainte occasion de citer cet ouvrage et surtout celui de M. Vande Spiegel, où M. Gérard a lui-même amplement puisé.

M. de Gerlache a consacré une partie de l'introduc-

tion de son *Histoire du royaume des Pays-Bas,* aux événements que j'ai entrepris de retracer. Le talent distingué de M. de Gerlache comme écrivain, est universellement reconnu ; ce n'est pas une raison pour admettre toutes ses opinions en histoire, et sur plus d'un point je n'ai pu partager sa manière de voir. Entre deux systèmes qui ne concordent pas, c'est au lecteur à faire un choix.

Dans son *Histoire des Pays-Bas,* M. l'abbé Janssens a aussi traité la révolution brabançonne avec quelque étendue. Des allusions aux événements de nos jours, trahissent presqu'à chaque page l'ancien professeur du collége philosophique. Je ne comprends pas que M. Janssens ait accueilli, sans examen, les faits rapportés dans le roman des *Masques arrachés*[1]. Ce livre obscène, qui contient quelques détails exacts noyés dans une mer de calomnies, ne mérite guère plus l'honneur d'être cité comme une autorité, que *la Pucelle* de Voltaire dans une biographie de Jeanne d'Arc ; il est l'œuvre de Robineau dit *Beaunoir,* un méprisable intrigant à qui j'ai dû consacrer une note assez étendue.

M. Coomans aîné a publié, dans la *Revue de*

[1] M. Janssens n'ignore pas sans doute que l'*Espion belgique* est la reproduction du roman des *Masques arrachés,* avec un autre titre.

Bruxelles (années 1840 et 1841), huit articles intitulés : *Épisodes de la révolution brabançonne*. Quoique les événements y soient présentés sous leur véritable jour, la forme que l'auteur a adoptée doit faire ranger son intéressant travail dans la classe des romans historiques, si utiles pour populariser la connaissance des faits.

Un livre qui marche de pair avec le *Résumé* de M. Vande Spiegel, et qui avait déjà paru à l'époque où je publiai mes lettres, est celui de M. Gachard : *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de* 1790 (Bruxelles, 1834, in-8° de 450 pages). On y trouve, sur les séances des États-Généraux et du Congrès, sur l'état des négociations, sur les intrigues et les démarches de la cour de Vienne, des détails qu'il serait difficile et souvent impossible de rencontrer ailleurs; la plupart de ces documents sont inédits, ou sont devenus excessivement rares quoiqu'ils aient été publiés dans le temps.

Il n'existe, sur les événements postérieurs à 1790, aucun ouvrage spécial; les renseignements peu nombreux qu'on lit dans Dewez, sont à peu près tout ce que nous possédons. Cette partie de mon livre a donc un intérêt de nouveauté. J'ai publié, sur les années 1791 et 1792, dans la *Revue belge*, puis dans la *Revue na-*

tionale de Belgique, différents articles que j'ai remaniés et auxquels j'ai fait les additions qui m'ont paru nécessaires, pour conduire le récit jusqu'au décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795).

Les sources que j'ai consultées sont nombreuses : de 1787 à 1793, on a *brochuré* avec une intempérance sans égale, et il y aurait un appartement à remplir de tous les pamphlets de cette époque. Réunir ces pièces a exigé bien des soins et des démarches ; presque toujours, dans mes investigations, j'ai rencontré appui et sympathie. J'adresse ici l'expression de ma reconnaissance à ceux de mes compatriotes qui m'ont ouvert leur bibliothèque, à ceux aussi qui m'ont aidé dans la recherche de documents inédits.

J'ai évité à mes lecteurs des indications inutiles et fastidieuses, pour ne leur signaler que des pièces réellement importantes. En Allemagne on cite considérablement, tandis qu'en France la mode semble prévaloir de ne plus citer du tout, système excellent pour cacher les emprunts ; à mon avis, les citations sont indispensables dans un ouvrage historique ; seulement il ne faut pas en abuser, et je crois ne pas avoir mérité ce reproche.

Un intérêt s'attache aux noms des hommes qui ont figuré dans certains événements ; j'ai reporté à la fin

de chaque volume. des listes où plus d'un Belge retrouvera un père, un aïeul, un parent. Quelques notes avaient trop d'étendue, quelques pièces inédites me semblaient trop importantes pour ne pas être publiées. je les ai également rejetées après le récit; elles n'offusqueront pas ainsi les yeux du commun des lecteurs. destinées qu'elles sont à un petit nombre d'entre eux.

Deux mots encore avant de finir. Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de travail. Il n'en a pas plus de mérite. mais il a droit au moins à un examen sérieux. Pour apprécier impartialement les faits d'un autre siècle, l'auteur s'est efforcé d'imposer silence à ses convictions. La tâche était rude, car les partis qui nous divisent aujourd'hui existaient déjà alors sous d'autres noms. S'il n'est pas arrivé à une complète abnégation. il peut au moins, en déposant la plume, se rendre à lui-même cette justice, qu'il a consciencieusement recherché la vérité, qu'il ne l'a jamais sacrifiée à la justification d'une opinion qui possédait ses sympathies, et qu'il a constamment, sans acception de bannière, loué ce qui lui semblait bien, flétri ce qui lui semblait mal.

Liége, 15 mars 1844.

INTRODUCTION.

Conséquences pour la Belgique de l'absence d'un gouvernement national. — Guerre de la succession d'Espagne. — Traité d'Utrecht. — Traité de la barrière. — Réclamations, négociations nouvelles et convention dérogatoire. — Troubles en Brabant. — Premières expéditions maritimes. — Hostilité de la part de l'Angleterre et de la Hollande. — La compagnie d'Ostende établie. — Moyens de ses adversaires. — Polémique élevée à ce sujet. — La pragmatique sanction. — Congrès de Cambrai. — Traité de Vienne de 1725. — *Alliance de Hanovre. — Préliminaires de Paris. — Traité de Séville. — Traité de Vienne de* 1731. — *Négociations pour obtenir la ratification des États-Généraux. — Mort de Charles VI. — Guerre pour sa succession. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Caractère de l'administration de Marie-Thérèse en Belgique. — Le démembrement de la Belgique plusieurs fois projeté sous son règne. — Mort de Marie-Thérèse et avénement de Joseph II. — Position nouvelle créée à la Belgique vis-à-vis de la Hollande. — Réclamations élevées par Joseph II. — Résultats.* — Tableau sommaire des prétentions de l'empereur. — *Moyens en réponse de la part des États-Généraux. — Tentative pour faire ouvrir l'Escaut. — Rupture et préparatifs de guerre. — Intervention de la France. — Négociations. — Préliminaires de Paris. — Traité de Fontainebleau. — Ce qu'y gagna la Belgique.*

La Belgique dut, à l'absence d'un gouvernement national, les désastres qui l'accablèrent pendant le XVIIe siècle. Ce fut une expiation cruelle de la faute qu'elle avait commise en séparant ses destinées de celles des provinces septentrionales, en rentrant sous le joug de l'étranger, en sacrifiant son indépendance à ses sympathies religieuses. Unie à cette monarchie espagnole

qui, bientôt après Philippe II, ne fut plus qu'un cadavre, elle devint pour ses maîtres éloignés un champ clos où se vidèrent leurs querelles avec la maison de Bourbon, un territoire dont la possession ne leur importait que parce qu'ils y trouvaient, en l'amoindrissant sans cesse, les moyens d'acheter une paix toujours honteuse pour eux, toujours déplorable pour nous. La situation changea peu quand, au commencement du XVIII[e] siècle, l'Autriche prit possession de notre pays. Pour ses nouveaux dominateurs, la Belgique resta ce qu'elle avait été précédemment : une sorte de colonie bonne à conserver comme moyen éventuel d'échange ou de transaction. Le règne du premier de ces souverains se signala surtout par l'indifférence qui présida au règlement de nos intérêts.

On sait la commotion que souleva la question de la succession du roi d'Espagne Charles II. Deux prétendants entrèrent en lice : Philippe duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV; Charles archiduc d'Autriche, fils cadet de l'empereur Léopold I[er]. Le maintien de l'équilibre politique déterminé par la paix de Westphalie, exigeait que des deux concurrents nul ne l'emportât d'une manière complète; aussi, du vivant même du roi et sans sa participation, la France, l'Angleterre et la Hollande s'entendirent pour partager la monarchie espagnole. A la mort de Charles II, Louis XIV ayant obtenu un testament qui instituait son petit-fils héritier universel, déclara ne plus vouloir du partage précédent. Force fut alors aux deux puissances maritimes de se rapprocher de l'Autriche, et de conclure avec elle, pour s'opposer à l'accroissement démesuré de la puissance française, la grande alliance de 1701. Mais il entra aussi dans leurs intentions de maintenir le fait qui avait coupé en deux la formidable monarchie de Charles-Quint, et l'empereur dut céder ses prétentions à son fils cadet; on crut rendre de la sorte impossible une nouvelle réunion des États des deux branches de la maison d'Autriche.

1700 1[er] nov.

La guerre éclata alors, guerre longue et cruelle qui dura

1700 douze années et moissonna de nouveau la fleur de la population de l'Occident. Les batailles de Hochstet, de Turin, de Ramillies, d'Audenarde et de Malplaquet furent autant de sanglantes défaites pour la France. Louis XIV n'avait que de dures conditions à attendre, quand un événement inattendu vint
1711 17 avril. améliorer sa position : en 1711, l'empereur Joseph Ier, fils aîné de Léopold [1], mourut sans enfants, laissant pour seul successeur son frère l'archiduc Charles, ce prétendant dont les alliés défendaient la cause. Par cette mort, les liens qui unissaient entre eux les cabinets de la grande alliance devaient se relâcher ; en continuant sur le pied existant, ils eussent effectué le rétablissement de la monarchie de Charles-Quint, et amené ainsi un résultat diamétralement opposé à celui qu'on poursuivait. Il y avait un danger moindre à écouter les propositions de la cour de Versailles, qui consentait à une séparation absolue et perpétuelle des deux couronnes, et pour les puissances maritimes ils ne fut plus question dès lors que des moyens d'affaiblir simultanément la France et l'Espagne.

Louis XIV consentit à céder quelques-unes des conquêtes qu'il avait faites depuis cinquante ans ; en même temps on détacha de la monarchie espagnole ses possessions en Italie avec la Belgique, et le tout fut offert comme compensation au protégé de la grande alliance, à cet archiduc Charles qui était
1713 devenu l'empereur Charles VI. La paix d'Utrecht fut conclue sur ces bases.

Frustré dans ses espérances, le cabinet de Vienne continua ses hostilités contre la France ; puis au bout d'une année, fati-
1714 6 mars. gué de lutter seul, il fit aussi à Rastadt sa paix particulière avec la cour de Versailles.

En traitant avec Louis XIV, les Etats-Généraux des Provinces-Unies avaient eu soin de stipuler qu'on leur donnerait en dépôt la Belgique, pour la remettre à l'Autriche dès qu'on serait

[1] Il avait succédé à son père en 1705.

1714 convenu de la manière dont ce pays leur servirait de barrière à l'avenir; depuis un demi-siècle, tous les efforts de leur politique s'étaient concentrés sur ce point. La Hollande avait eu besoin des secours de la France pour fonder sa nationalité; mais quand toute crainte d'une restauration disparut, elle s'aperçut que son ancien allié, par ses progrès en Belgique, allait devenir un dangereux voisin. Cette conviction une fois acquise, la réconciliation avec la cour de Madrid ne pouvait être éloignée, et elle s'effectua à Munster. Depuis lors, les Etats-Généraux, changeant de rôle, s'unirent à l'Espagne contre la France.

Les rapports ne s'arrêtèrent pas à ceux d'une alliance ordinaire. Le dénuement où les successeurs de Philippe II laissèrent la Belgique, la faiblesse qu'ils montrèrent à la défendre, la facilité avec laquelle, à chaque invasion, les armées de Louis XIV s'en emparèrent, amenèrent enfin la Hollande à vouloir se charger elle-même de la garde de notre territoire. L'Espagne humiliée, épuisée, se soumit à cette prétention, et les troupes hollandaises, de son consentement tacite, occupèrent malgré la paix la plupart de nos forteresses; elles y étaient encore lorsque Louis XIV, au début de la guerre de la succession d'Espagne, prit possession de la Belgique au nom de son petit-fils.

Recouvrer cette position, obtenir en fait et en droit la garde des places fortes qu'elle regardait comme une *barrière* contre la France, fut dès lors le but que se proposa la Hollande, et qu'elle atteignit par le traité d'Utrecht.

Le cabinet de Vienne fut donc obligé de négocier, pour enlever la Belgique aux deux puissances maritimes qui l'occupaient depuis la bataille de Ramillies. Dans ces négociations, les Etats-Généraux n'avaient pas seulement à stipuler en faveur de la défense de leur territoire; il leur fallait aussi rendre impossible toute concurrence commerciale de la part de la Belgique.

1715 Préoccupé d'autres intérêts plus importants à ses yeux, l'em-
15 nov. pereur se montra de facile composition : il accorda à la Hol-

1715 lande le droit de tenir garnison à Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, dans le fort de la Knoque, et garnison mi-partie à Termonde; celui d'occuper et d'inonder, en cas de guerre, la partie de la Belgique située entre l'Escaut et la Meuse, jusqu'au Demer; d'exiger chaque année le payement, à titre de subside, d'un million deux cent cinquante mille florins, somme hypothéquée sur les revenus les plus clairs des provinces. Aux clauses précédentes il faut ajouter la cession d'une partie de la Gueldre [1] et de la Flandre; la reconnaissance d'une dette de près de huit millions, dont l'Autriche s'était bénévolement chargée sur le refus de l'Espagne [2]; celle d'une autre dette de plus de quatre millions, pour emprunts contractés par les deux puissances maritimes pendant leur administration provisoire; enfin la consécration nouvelle de la disposition du traité de Munster qui décidait la fermeture de l'Escaut. L'empereur dut encore ratifier les actes administratifs de ses bons et loyaux alliés, et s'engagea à ne rien changer, sans leur participation, à un tarif récemment adopté par eux et désastreux pour l'industrie belge [3]. Il fallait que le traité fût odieux jusque dans les détails d'exécution; la répartition du subside fit l'objet d'un article séparé; plusieurs districts du Brabant et de la Flandre furent chargés du payement, et la république autorisée, en cas de retard, à user *des voies de contrainte et d'exécution* contre les receveurs, et même contre les Etats des provinces hypothéquées [4].

[1] Venloo, entre autres localités.

[2] Cette dette provenait d'emprunts contractés en Hollande par le roi d'Espagne Charles II. Philippe V refusa de les reconnaître, et Charles VI, que l'on dépouillait de la monarchie espagnole, crut que c'était à lui à s'en charger. La Belgique était là pour payer.

[3] Nous citerons entre autres ce fait que, peu de jours avant la signature du traité, les commissaires étrangers firent abaisser le droit sur l'importation du genièvre, en faveur des distillateurs étrangers; et cela, comme toujours, sans accorder le moindre avantage en échange.

[4] Nous avons publié l'histoire du traité de la barrière dans la *Revue*

1715 A la lecture des clauses de ce traité honteux, l'indignation fut profonde en Belgique. Évidemment il portait atteinte à nos institutions fondamentales : l'empereur n'avait-il pas, sans l'autorisation des Etats, acquiescé à la cession d'une partie du territoire? N'avait-il pas employé, comme un fonds fixe et permanent, les subsides de deux provinces, fonds éventuel et dépendant du consentement de la nation? Les malheurs qui devaient en résulter pour le pays étaient nombreux : toutes les entraves imposées à notre commerce pendant la désastreuse domination de l'Espagne, n'étaient-elles pas sanctionnées? N'était-il pas désormais au pouvoir de la Hollande d'aggraver encore notre position sous ce rapport, de nous ruiner par ses inondations, de nous tenir par ses garnisons dans la plus complète et la plus révoltante dépendance?

On crut d'abord à la possibilité d'un refus de ratification, et des députations partirent pour Vienne. Mais cette ratification étant déjà un fait consommé, il fallut se borner à retarder au moins l'exécution. Le cabinet autrichien sentit alors que, dans son empressement à retirer la Belgique des mains de la Hollande, à y faire acte de souveraineté, il avait poussé trop loin sa funeste condescendance et l'oubli de nos intérêts. Pour détourner une explosion qu'il redoutait, il se décida à rouvrir les négociations, et les Etats-Généraux se prêtèrent à la déception; on adjoignit aux plénipotentiaires autrichiens des députés belges, sur qui on espérait faire retomber la responsabilité de ces nouveaux débats [1].

Les réclamations de ce temps sont tristes à d'autres titres

nationale de Belgique (vol. I, p. 389, et II, p. 5); nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient de plus amples détails.

[1] Ce fait est authentique, nous l'avons trouvé aux archives du royaume, dans le protocole même de la séance des conseillers de l'empereur; ce qui le rend plus odieux encore, c'est l'hypocrisie avec laquelle on présenta l'adjonction des députés belges comme étant uniquement déterminée par le désir que nos intérêts fussent mieux défendus.

1715 que par les griefs auxquels elles s'attachent. Les provinces que le traité ne menaçait pas directement, n'élevèrent pas la voix. Fatal résultat de la position que leur avait faite le passé, en les transformant en autant de petits États distincts, en les rendant étrangères l'une à l'autre. Chaque province qui réclame, se renferme dans des griefs locaux : les Etats de Brabant s'élèvent contre l'occupation possible du territoire par les Hollandais en cas de guerre, et contre la manière dont leur subside est affecté au payement de la somme annuelle promise aux Etats-Généraux; les Etats de Flandre s'opposent à l'extension de limites réclamée au détriment de leur province; les Etats de Namur se plaignent qu'on ait accordé à la Hollande le droit de tenir garnison dans leur capitale, et à l'hérésie l'occasion d'y faire des victimes. Les expressions sont amères, mais les vues sont étroites et timides. On ne songe pas à s'élever contre la continuation de la fermeture de l'Escaut; à peine ose-t-on, faiblement encore, réclamer contre l'occupation des places fortes. Le gouvernement de l'étranger avait empêché le développement du sentiment national. Ballotté d'une domination à une autre, sans unité et par conséquent sans force, le pays avait le douloureux sentiment de son impuissance; sa vie politique avait perdu toute dignité, ses opinions n'avaient ni étendue ni élévation.

La presse toutefois ne resta pas muette; elle s'attacha surtout à signaler les conséquences des dispositions financières du traité. Une dette de plus de treize millions en capital, dont la réalité n'était pas à l'abri de la critique, et qui ne concerne pas, du moins en grande partie, la monarchie autrichienne; un subside annuel de 1,250,000 florins; voilà bien, disait-on, de compte fait, un total d'environ 40 millions dont l'empereur, à notre préjudice, se reconnaît débiteur envers la Hollande. Il ne doit pas se soumettre à cette injustice, et « si Leurs Hautes « Puissances n'admettent aucune raison, qu'il leur déclare la « guerre, nos députés offriront nos richesses, sang et vie, pour « détourner la ruine de la patrie, pour éviter la calomnie de

1715 « la postérité, laquelle nous reprocherait avec justice la lâcheté, « la paresse et la négligence d'avoir accepté, sans opposition, « un joug insupportable et tyrannique [1]. »

Les réclamations furent vaines, et dès le début des négociations nouvelles, il fut aisé aux députés de s'apercevoir que, pour le cabinet autrichien, les intérêts belges n'étaient que des intérêts accessoires et subordonnés à de bien autres exigences.

Charles VI n'avait pas fait la paix avec la cour de Madrid; il n'avait pas encore renoncé à ses prétentions sur la monarchie espagnole. Des traités avaient, il est vrai, donné au petit-fils de Louis XIV la reconnaissance de la plupart des puissances européennes; mais le vent des alliances est changeant, et ces traités pouvaient être modifiés par d'autres. Le traité de la barrière n'était pas seulement pour l'Autriche la condition de l'acquisition des Pays-Bas, c'était aussi le prix auquel elle achetait les possessions de l'Espagne en Italie, qui lui tenaient plus à cœur que la Belgique [2]. L'Espagne menaçait ses anciennes possessions italiennes; il fallait à l'Autriche un appui. Où le chercher, si ce n'était auprès des deux puissances maritimes, ses alliées naturelles contre l'Espagne et la France? Renouer la grande ligue dont l'ambition de Louis XIV avait déterminé la formation et qu'avait anéantie la paix d'Utrecht, associer ainsi

[1] Ce passage est extrait d'une brochure intitulée : *Réflexions sur la députation de la patrie à Sa Majesté Impériale et Catholique, touchant le traité de la barrière. A Cologne, à l'enseigne de la Patrie désolée.* 1716. In-4° de 15 pages. On peut y joindre : *Discussion universelle de tous les articles du Traité de la Barrière des Pays-Bas, entre sa Majesté Impériale et Catholique, le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies. A Cologne, à l'enseigne du Parfait Patriote germain, Jacques le Sincère.* 1716. In-4° de 32 pages. On se figurerait difficilement le jargon des pamphlets de cette époque; ce n'est ni latin, ni français, ni flamand, ni wallon, et c'est tout cela à la fois.

[2] Nous ignorons jusqu'à quel point Schœll est bien informé, lorsqu'il dit (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XLI, p. 222) que le prince Eugène se montra contraire à l'acquisition de la Belgique.

1715 de nouveau l'Angleterre et la Hollande à sa cause, devint dès lors le but principal que se proposa la diplomatie autrichienne; il fallut se décharger sur la Belgique de la responsabilité des nouvelles négociations, prouver que le refus d'exécuter le traité de la barrière avait été forcé, résister pour la forme, et obtenir quelques modifications secondaires, afin de calmer les esprits.

Le traité ne fut donc pas attaqué dans ses clauses les plus désastreuses. Les négociations ne portèrent que sur l'extension des limites et sur des points secondaires, tels que le payement des arrérages, la réduction du subside, la désignation de l'hypothèque, et autres questions d'argent.

1718 22 déc. Les modifications obtenues en définitive consacrèrent uniquement le déplacement de l'hypothèque promise pour sûreté du payement du subside, et une réduction dans la cession territoriale et dans le montant de la dette.

Ce fut sous ces auspices défavorables que l'Autriche prit possession de la Belgique, et l'administration fiscale du marquis de Prié n'était pas de nature à dissiper l'impopularité de ces premiers actes. On ne peut attribuer exclusivement au mécontentement que provoqua le traité de la barrière, les soulèvements
1718 et 1719 qui éclatèrent alors à Malines et à Bruxelles, et qui se terminèrent par le supplice du malheureux Agneessens; mais ce serait aller trop loin que de ne pas faire à ce mécontentement une part dans les troubles. La correspondance du ministre [1], qui présente le pays entier comme étant à la veille d'une insurrection, autorise à croire que le mouvement n'eût pas pris un caractère aussi grave, si d'avance les esprits n'eussent été aigris.

Les négociations relatives au traité de la barrière étaient à peine terminées, que s'ouvrit, à propos de l'établissement de la compagnie d'Ostende [2], une nouvelle série de déceptions diplo-

[1] Cette curieuse correspondance, qui se trouve aux archives de l'État, forme deux volumes in-folio.

[2] Nous renvoyons encore, pour de plus amples renseignements, à deux

1719 matiques; la Belgique dut subir encore les fatales conséquences de la domination étrangère.

En traitant avec l'Autriche, la Hollande avait poursuivi un double but : défense de ses frontières, impossibilité d'une concurrence commerciale de la part de la Belgique. Elle crut atteindre l'un et l'autre, en stipulant le droit de tenir garnison dans nos places fortes, en faisant de nouveau solennellement décréter la fermeture de l'Escaut. Mais un peuple intelligent et laborieux ne se décourage pas aisément; repoussée de l'Escaut par l'avidité mercantile de ses voisins du nord, la Belgique se retourna vers Ostende, que la courageuse opiniâtreté d'Albert et d'Isabelle avait heureusement arrachée aux mains de nos ennemis. La cour de Vienne entrevit là le noyau d'une marine militaire, et promit son appui aux armateurs. Les traditions du commerce maritime s'étaient tellement perdues, même dans la Flandre où il avait été si florissant autrefois, qu'il fallait quelque courage pour tenter alors un voyage de long cours.

Les premières expéditions eurent pour destination la Chine et les côtes du Malabar, et passèrent en quelque sorte inaperçues; mais bientôt le nombre s'en accrut prodigieusement, à cause des bénéfices considérables qui avaient été réalisés. Dès lors les marchands de Londres et d'Amsterdam, menacés par cette concurrence inattendue, se plaignirent vivement; et le cabinet autrichien ayant repoussé leurs réclamations, ils se décidèrent, forts qu'ils étaient de l'appui de leurs gouvernements, à se rendre provisoirement justice à eux-mêmes; plusieurs vaisseaux belges, quoique pourvus de passe-ports déli-
1720 vrés au nom de l'Empereur, furent arrêtés et confisqués avec leurs chargements.

articles que nous avons publiés dans la *Revue nationale de Belgique*, sur la compagnie d'Ostende. On peut y joindre trois articles publiés par M. Levae dans le *Trésor national*, sous le titre de *Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle*.

1720 Le ministère autrichien demanda des réparations; mais après un simulacre de négociations, les compagnies anglaises et hollandaises firent des propositions tellement déraisonnables, qu'elles équivalaient à un refus. On réclama l'intervention des deux gouvernements. Loin de désavouer les actes de violence dénoncés par les plénipotentiaires impériaux, les cabinets de Londres et de La Haye embrassèrent avec chaleur la cause des compagnies.

Alors Charles VI, poussé à bout, et voyant que les menaces n'avaient pas eu plus de résultat que les bons procédés, se décida à prendre le commerce d'Ostende sous sa protection
1722 particulière, en instituant, sur le modèle de ce qui existait en Angleterre et en Hollande, une compagnie à laquelle il accorda le monopole du trafic dans les deux Indes [1]. Le public fut appelé à prendre des actions pour constituer le capital social, fixé à six millions de florins. On n'était pas sans quelques appréhensions sur le résultat; afin d'intimider les capitalistes, les compagnies étrangères avaient fait imprimer et répandre avec profusion les mémoires menaçants adressés par elles à leurs gouvernements. Mais l'appât du gain ne tint nul compte des leçons de l'expérience; on crut à l'Empereur de la persistance et de la fermeté, on le crut surtout assez soucieux de sa propre dignité pour ne pas faire un pas rétrograde après une démarche semblable. En quelques heures, tant l'empressement
1723 11 août était grand, le capital social fut fourni.

Les cabinets de Londres et de La Haye n'avaient pas attendu jusqu'à cette époque pour se prononcer; mais du moment que

[1] L'octroi qui institua la compagnie d'Ostende porte la date du 19 décembre 1722, mais il ne fut publié que six mois après, à cause des retards qu'occasionna le choix des directeurs. Schœll (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XXVII, p. 88) croit qu'en établissant la compagnie d'Ostende, Charles VI eut moins en vue de protéger le commerce belge, que de se procurer un moyen d'inquiéter les États-Généraux et de les obliger à garantir sa pragmatique.

1723 la publication de l'octroi eut démontré l'inutilité de leurs démarches auprès du ministère autrichien, leur opposition prit le caractère d'une extrême aigreur, et en changeant de ton elle changea complétement de base. Les motifs allégués pour obtenir de Charles VI le sacrifice du commerce belge, ne furent plus, comme ils l'avaient été précédemment, des motifs de convenance; ce sacrifice ne fut plus une mesure sollicitée dans l'intérêt d'un allié, mais une réquisition basée sur la lettre d'un traité. Le cabinet de Versailles, quoiqu'il n'eût aucun intérêt compromis dans la discussion, entrevit une occasion de susciter de nouveaux embarras à l'Autriche, et se joignit aux deux puissances maritimes contre la malheureuse compagnie d'Ostende.

Pour comprendre le système soutenu désormais au détriment de la Belgique, il convient de rappeler que le pape Alexandre VI adjugea par une bulle (4 mai 1493) à Ferdinand le Catholique, les contrées à découvrir à l'occident d'une ligne qu'il tira d'un pôle à l'autre, et qui passait à cent lieues des Açores; la partie orientale était abandonnée aux Portugais, en faveur desquels d'autres brefs pontificaux renfermaient de semblables donations.

La sentence arbitrale d'Alexandre VI, loin de calmer les parties, souleva des difficultés que chercha à aplanir un traité conclu à Tordésillas (7 juin 1494) : le méridien du souverain pontife fut reculé de 270 lieues vers l'occident. Dès lors le globe entier fut partagé, quant aux découvertes maritimes, en deux portions égales, dont les Moluques devinrent le point de jonction dans l'hémisphère oriental.

Les deux nations copartageantes convinrent entre elles que, pour éviter toute collision, les Portugais ne dépasseraient pas à l'occident la ligne fixée par le traité de Tordésillas, et que, de leur côté, les Espagnols renonceraient à naviguer vers l'orient par le cap de Bonne-Espérance. Ce devint pour ces derniers une nécessité de chercher à l'ouest un passage qui

1725 leur ouvrit la vaste mer du Sud; la découverte du détroit de Magellan et la première circumnavigation du globe furent le résultat de ces recherches.

Satisfaits du lot qu'ils s'étaient libéralement départis, du monopole qu'ils exerçaient sans contradicteurs, les deux peuples maintinrent religieusement leur convention : les Portugais continuèrent à se diriger vers les Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance; les Espagnols, par le détroit de Magellan.

Cet état de choses durait depuis un siècle, quand les provinces septentrionales des Pays-Bas secouèrent le joug de l'Espagne, et arborèrent le drapeau de l'indépendance. La cour de Madrid crut les punir, en leur fermant les ports où leurs marchands venaient se pourvoir des denrées coloniales qu'ils distribuaient ensuite au reste de l'Europe. Cette mesure eut un résultat tout contraire à celui qu'on en attendait : les Hollandais, exclus de la Péninsule, songèrent à se procurer directement ces objets qui, jusqu'alors, ne leur étaient parvenus que par intermédiaires. Ils ne connaissaient pas les mers de l'Inde, où ils n'avaient fait encore que quelques insignifiantes expéditions; l'audace et la nécessité suppléèrent à l'habitude. Ils n'avaient pas de colonies; ils s'en procurèrent aux dépens du Portugal qui (depuis 1580) gémissait sous la domination de l'Espagne, du Portugal à qui cette fatale domination portait malheur, comme aux autres peuples obligés de la subir.

Trois ans s'étaient écoulés depuis la défense impolitique faite aux Hollandais, et leurs progrès maritimes avaient été tellement rapides, qu'ils crurent pouvoir établir leur célèbre *compagnie des Indes orientales* (1602); l'octroi lui abandonnait le commerce exclusif de ces contrées lointaines.

Pendant les quarante années qui s'écoulèrent jusqu'au traité de Munster, la Hollande continua à s'agrandir aux Indes. Elle fit aussi, sur les côtes d'Afrique et sur le continent américain, des conquêtes qui motivèrent l'établissement de la *compagnie des Indes occidentales* (1621).

1723 En 1648, vint pour les Provinces-Unies le moment de négocier avec le petit-fils de Philippe II. La paix fut signée, et le traité qui la scella fut le désastreux traité de Munster, dont la funeste influence s'est étendue jusqu'à nous. Il fut rédigé d'une manière obscure qui laissait de larges ouvertures aux interprétations; chacune des parties spéculait sur l'avenir, qui permit à la Hollande seule de mettre à profit ces clauses ambiguës. Deux articles (les articles 5 et 6) réglaient le sort des colonies, et y maintenaient le *statu quo;* tout ce que les Hollandais avaient enlevé aux Portugais leur était irrévocablement cédé, et on leur reconnaissait même le droit de reprendre, sans enfreindre le traité, les lieux dont ces derniers étaient parvenus à se remettre en possession; il était enfin convenu que les Espagnols s'abstiendraient de la fréquentation des places que les Hollandais occupaient dans les Indes, et réciproquement.

C'est de ces deux articles combinés avec la bulle d'Alexandre VI et le traité de Tordésillas, que la Hollande, dans le débat concernant la compagnie d'Ostende, fit dériver son droit d'exclure la Belgique du commerce des Indes. Une lutte très-vive s'engagea sur l'interprétation des dispositions invoquées. Des livres, des mémoires, des pamphlets furent publiés de part et d'autre [1].

[1] Voici l'indication des principaux ouvrages qui furent publiés à l'occasion de ce débat : 1° Barbeyrac, *Défense du droit de la compagnie hollandaise des Indes orientales contre les nouvelles prétentions des habitants des Pays-Bas autrichiens, et les raisons ou objections des avocats de la compagnie d'Ostende*. La Haye, 1725. 2° Neny, *Réfutation des arguments avancés de la part de MM. les directeurs des compagnies d'Orient et d'Occident des Provinces-Unies*, etc. Bruxelles, 1723. 3° Neny, *Réponse au discours répandu dans le public, intitulé : Dissertation sur le droit qu'a la compagnie*, etc. 4° Dumont (l'auteur du *Corps universel diplomatique*), *La vérité du droit, du fait et de l'intérêt de tout ce qui concerne le commerce des Indes établi aux Pays-Bas autrichiens*, etc. 5° Pattyn, *Mare liberum ex jure naturæ, gentium et*

1723 L'argumentation principale, de la part de la Hollande, consistait à dire que d'après la démarcation anciennement établie par les bulles des papes et par le traité de Tordésillas, l'Espagne n'avait, à l'époque du traité de Munster, aucun droit de commercer dans tout l'espace compris entre le cap de Bonne-Espérance et les Moluques; que par le traité de Munster même, Philippe IV s'était engagé à maintenir la navigation dans les limites où elle s'était tenue jusqu'alors, *sans pouvoir s'étendre plus avànt;* que l'engagement de Philippe IV devait être sacré pour Charles VI, puisque Philippe avait stipulé pour tous ses héritiers et successeurs. A la vérité, le traité de Munster ne parlait que des Espagnols, et non des Belges; mais il était impossible, disait-on, que ce traité imposât à une partie des sujets de Philippe des obligations dont d'autres seraient exempts; comment les Belges auraient-ils joui d'un privilége dont les Espagnols ne jouissaient pas, eux qui devaient en être exclus à bien plus forte raison, puisqu'ils n'avaient à cette époque jamais navigué aux Indes, et que leurs droits, s'ils en avaient eu, étaient prescrits par le non-usage?

Jamais argumentation politique ne couvrit plus scandaleuse mauvaise foi. C'était le gouvernement protestant de la Hollande, soutenu par le gouvernement protestant de l'Angleterre, qui faisait revivre au XVIII[e] siècle, pour s'en faire une arme contre ses rivaux, un des actes les plus exorbitants de la puissance papale au moyen âge, un acte que les conquêtes maritimes de la Hollande et de l'Angleterre avaient mis elles-mêmes au néant. C'était la Hollande qui, après avoir fait de si glorieux efforts pour établir la liberté des mers, se retournait

civili assertum, vindicatum, redivivum. 6° Westerveen, *Dissertatio de jure quod competit societati privilegiatœ fœderati Belgii,* etc. 7° Von Berger ou Bergerus, *Gründliche Erweisung von ihro Keyserlichen Majestaet habendem Rechte zu Aufrichtung einer Ost und West-Indischen Compagnie in dero Osterreichischen Niederlanden.*

1725 contre le principe de sa propre origine, et, à un siècle de distance, se mettait à réfuter par des arguties le célèbre ouvrage que Grotius avait consacré à la défense de ses droits. On invoquait, pour exclure la Belgique de la navigation des mers lointaines, une prescription de non-usage, comme si la Hollande et l'Angleterre ne s'étaient pas trouvées autrefois dans la même position à l'égard de l'Espagne et du Portugal, qui les avaient devancées d'un siècle. On faisait revivre le traité de Tordésillas contre l'Espagne pour l'exclure de l'hémisphère oriental, et on ne le laissait pas subsister en sa faveur, car elle n'avait plus le monopole de l'hémisphère occidental. On assimilait les Belges aux Espagnols, comme si les deux pays, quoique soumis au même souverain, n'avaient pas toujours eu une existence distincte, comme si leur séparation actuelle n'en était pas elle-même une preuve évidente. De quel droit pouvait-on interdire à la Belgique la faculté de parcourir les mers, faculté dont jouissaient tous les états maritimes de l'Europe; à une époque surtout où l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, la France, le Danemarck avaient leurs colonies?

Jamais on n'avait songé à donner au traité de Munster cette interprétation, dont l'invention tardive fut due, suivant toute apparence, à un avocat des compagnies hollandaises, nommé *Abraham Westerveen*. En 1698, lorsque la Belgique était encore gouvernée par le même souverain que l'Espagne, un octroi avait été obtenu de Charles II pour y établir une compagnie qui fît le commerce des Indes orientales; cet octroi avait été publié sans opposition ni protestation de la part de la Hollande, mais il ne put recevoir son exécution, par suite de la guerre à laquelle donna bientôt lieu la succession du monarque espagnol. Peu d'années après, avant même que l'Autriche fût entrée en possession de la Belgique, lorsque le pays était encore soumis à des commissaires anglais et hollandais, plusieurs vaisseaux partirent des ports de la Flandre pour les Indes orientales, sans que ces étrangers y missent le moindre obstacle. Les

1725 armements continuèrent, quoique peu considérables, et ni à Anvers où fut conclu le traité de la barrière, ni à la Haye où se négocia la convention de 1718, on ne tenta de trouver dans le traité de Munster un moyen de s'y opposer. Ce système ne figure pas même dans les premières notes adressées au cabinet de Vienne par l'Angleterre et par la Hollande.

Quant aux écrits publiés à l'occasion de ce débat, ils sont d'une rédaction diffuse et pénible. Le point de vue en est aussi rétréci que si le débat n'avait pour objet qu'un intérêt ordinaire de procédure. Les défenseurs de la compagnie belge, dont la cause était si belle, suivent leurs adversaires dans toutes leurs arguties sans bonne foi; ils développent aussi en faveur de la Belgique un genre d'argument qui atteste l'absence de dignité nationale. Ils ne manquent pas d'insister sur cette considération, que la Belgique doit servir de barrière à la Hollande; que si elle n'a pas de commerce, elle s'appauvrira au point de ne pouvoir ni lui payer ses subsides, ni entretenir convenablement ses forteresses; que, dès lors, il est de l'intérêt des Etats-Généraux de ne point lui interdire le commerce qu'elle ambitionne; puis, au risque de paraître peu logiques, ils ajoutent: Ce commerce, en définitive, à quoi se réduit-il? presqu'à rien: au droit d'envoyer, chaque année, deux ou trois navires aux Indes, de se pourvoir des denrées coloniales nécessaires à la consommation intérieure.

Ainsi l'on s'amoindrit le plus qu'on peut, on se crée des titres à une tolérance de dédain, on se fait en quelque sorte un bouclier de sa propre humiliation. Triste fruit d'un long asservissement à des dominations étrangères qui rabaissent un peuple à ses propres yeux, et, lui faisant perdre sa dignité et ses susceptibilités de nation, l'assimilent à ces mendiants qui se prévalent de leurs infirmités pour solliciter la commisération publique!

C'est aussi cette position particulière de la Belgique, cette situation subalterne qui frappa ses efforts de stérilité. Le sou-

1723 verain qui la gouvernait sans la connaître, ne prit jamais ses intérêts à cœur, et ils n'eurent dans sa pensée qu'une place secondaire. La cour de Vienne tenait à la possession de la Belgique par amour-propre, non par intérêt ni par affection, et ce pays ne pouvait en attendre les mêmes sollicitudes que les territoires soumis plus directement à la domination de l'empereur, ou intéressant de plus près l'honneur de sa couronne.

Une préoccupation absorbait alors Charles VI. Désespérant d'avoir des héritiers mâles, il crut que pour assurer ses états à sa fille Marie-Thérèse, il convenait de déterminer la manière dont sa succession s'ouvrirait; tel fut le but qu'il se proposa dans le document auquel il donna le nom de pragmatique sanction. La pragmatique déclarait que toutes les possessions de la maison d'Autriche formeraient une masse indivisible, qui se transmettrait aux héritiers mâles de l'empereur, s'il en survenait, et, à leur défaut, aux archiduchesses ses filles. Faire agréer cette pragmatique par l'empire et dans ses états héréditaires, ne lui suffisait pas; il voulait la faire reconnaître par les puissances européennes. Cet intérêt le passionna beaucoup plus que celui de la compagnie d'Ostende.

Ce fut quelques mois après la publication de l'octroi de cette
1724 Avril. compagnie que s'ouvrit le congrès de Cambrai; il avait pour mission principale de réconcilier Philippe V et Charles VI, car ce dernier n'avait pas encore officiellement renoncé à ses prétentions au trône espagnol, et cette mésintelligence menaçait constamment l'équilibre politique établi par les traités d'Utrecht. Les négociations préliminaires furent longues. Une année déjà s'était écoulée depuis l'ouverture, sans que les plénipotentiaires parussent avoir fait un pas vers une conclusion, quand on apprit tout à coup que les parties belligérantes s'étaient avisées de conclure la paix sans employer d'intermédiaires. C'était le résultat du dépit qu'avait causé à Philippe V le renvoi de l'infante destinée à Louis XV. En deux jours, trois traités furent signés à Vienne entre l'Espagne et l'Autriche. Le premier

1725 31 avril et 1er mai. déterminait les conditions de la réconciliation; le deuxième stipulait une alliance défensive, et contenait une disposition hostile à l'Angleterre, celle où l'Autriche promettait ses bons offices pour faire restituer à l'Espagne Gibraltar et Port-Mahon: le troisième accordait, dans les ports de la monarchie espagnole, aux Belges comme sujets de l'empereur, les avantages dont jouissaient les Anglais et les Hollandais.

A cette nouvelle, les cours de Londres et de Versailles prirent l'initiative de la résistance. Elles entraînèrent assez aisément le chef de la monarchie prussienne, et, quatre mois
3 sept. après, les trois puissances signèrent un traité qui prit le nom d'alliance de Hanovre; il était destiné à contre-balancer les effets de l'alliance qui venait de se conclure à Vienne.

De part et d'autre on s'occupa du soin de recruter des accessions. La cour impériale gagna à sa cause le cabinet de Saint-Pétersbourg, et parvint à obtenir du roi de Prusse qu'il se retirât secrètement de l'alliance de Hanovre. La France et l'Angleterre, de leur côté, cherchèrent à attirer la Hollande, dont on était formellement convenu de réclamer l'adhésion.

Au point où les choses en étaient venues entre les cabinets de Vienne et de La Haye, cette accession devait être prévue; cependant les Etats-Généraux, songeant aux 600 millions de florins que leur avait fait dépenser la coopération à la guerre pour la succession d'Espagne, hésitèrent près d'une année avant de s'associer à une alliance qui menaçait de nouveau la tranquillité générale. Peut-être une politique habile eût-elle tiré parti de cette répugnance; mais les négociations entamées à ce sujet furent conduites, de la part de l'Autriche, avec peu d'habi-
1726 9 août. leté, et les Etats-Généraux se décidèrent à accéder à l'alliance de Hanovre. La Suède et le Danemarck suivirent cet exemple.

L'Europe semblait à la veille d'une conflagration générale, quand des propositions de paix partirent de la cour dont on devait le moins en attendre : l'empereur demanda de laisser à des juges désintéressés à décider si l'établissement de la com-

1726 pagnie d'Ostende était ou non contraire aux traités. L'offre fut rejetée, mais cette première ouverture en amena d'autres, et après plusieurs ultimatums, le monarque à qui on fit, relativement à sa pragmatique, des promesses séduisantes, consentit
1727 31 mai. à signer les préliminaires de Paris; il y déclara que « n'ayant « d'autre but que celui de contribuer à la tranquillité de l'Eu« rope, et voyant que le commerce d'Ostende avait causé des « inquiétudes et des ombrages, il consentait à ce qu'il y eût « suspension de l'octroi de la compagnie d'Ostende, et de tout « commerce des Pays-Bas aux Indes, pendant l'espace de sept « ans. »

L'impression produite en Belgique par la suspension de la compagnie d'Ostende, que l'on regardait à juste titre comme une abolition anticipée, fut d'autant plus profonde, que l'on y avait pris fort au sérieux les promesses réitérées d'une protection efficace. Quelques bruits fâcheux avaient circulé, mais on n'y croyait pas; ils étaient, disait-on, répandus par l'ennemi, pour intimider et faire baisser les actions. La publication des préliminaires vint prouver que ces bruits étaient malheureusement fondés. Ce fut un désillusionnement cruel, car les débuts de la compagnie remplissaient d'espoir tous ceux qui rêvaient la résurrection de notre ancienne prospérité. Les actions étaient encore à 128 la veille de la suspension, et nul détenteur ne voulait vendre; l'esprit des préliminaires était à peine connu, qu'elles tombèrent à 48. En revanche, la compagnie anglaise des Indes orientales réalisa, en 1728, un bénéfice de 200,000 livr. sterling de plus que les années précédentes, et arrêta l'armement pour la Chine de trois vaisseaux, au lieu d'un qu'elle s'était jusqu'alors contentée d'y envoyer.

La compagnie d'Ostende ayant été déclarée suspendue, non abolie, il fallait songer à la soutenir pendant sept ans; sans cela, mieux eût valu une abolition définitive, puisque les capitaux devaient rester improductifs et les frais d'administration continuer. Le ministère autrichien s'était montré oublieux des inté-

1727 rêts du commerce belge, au point de ne stipuler aucune mesure conservatrice. Les directeurs proposèrent plusieurs moyens, mais ils eussent pu mécontenter les deux puissances maritimes, et l'Empereur, toujours tremblant sur le sort de sa pragmatique, n'osa y recourir. Tout commerce cessa donc réellement du port d'Ostende aux Indes.

1728 Le congrès où il avait été convenu de décider la question, s'ouvrit à Soissons en juin 1728. Nulle difficulté sérieuse ne s'opposait à ce que Charles VI obtînt la garantie de sa pragmatique sanction comme base de la paix à conclure; mais la cour de Versailles s'y montra contraire, uniquement pour faire acte d'hostilité à l'Autriche, et le congrès ne tarda pas à tomber dans une inaction complète. En imputant ces retards au cabinet de Vienne, on éveilla la susceptibilité de la cour de Madrid, et
1729 9 nov. le traité de Séville vint subitement apprendre à l'empereur que son allié l'abandonnait. Après quelques vaines tentatives pour calmer une indignation assez naturelle, le congrès fut dissous.

Aucune des puissances cependant ne voulait de la guerre; elles savaient trop, par l'expérience des dernières années, ce qu'il en coûtait pour la faire. Le cabinet de Versailles, seul, était réellement hostile à la garantie qu'implorait Charles VI; à Londres et à La Haye on pensait différemment, et il ne s'agissait que de s'entendre sur la nature des concessions qui devaient la payer. Les deux cours, voyant l'impossibilité de surmonter l'obstination de l'empereur sur ce point, crurent que pour éviter la guerre il fallait se séparer de la France. Elles ouvrirent une négociation secrète, et au bout de quelques mois
1731 16 mars. fut conclu le second traité de Vienne, digne pendant de celui de la barrière, nouvelle et déplorable preuve du sort réservé au pays dont les intérêts sont confiés aux mains d'un gouvernement étranger. Charles VI obtint de l'Angleterre et de la Hollande la promesse de « défendre, maintenir et garantir de « toutes leurs forces » l'ordre de succession établi dans sa pragmatique, et il s'engagea « à faire cesser incessamment et pour

1731 « toujours, tout commerce et navigation aux Indes orientales, « dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens. »

La Hollande figurait au traité, quoique son ministre ne l'eût pas signé, prétextant le défaut de pouvoirs suffisants; un article séparé disait les motifs qui l'avaient engagé à agir de la sorte, et exprimait l'espoir qu'elle n'hésiterait pas à ratifier. Pour l'y amener, il fallut cependant une série de nouvelles négociations. L'objet de la difficulté était une disposition qui fixait un terme fatal de deux ans, pour convenir d'un nouveau tarif.

Nous l'avons déjà dit, les puissances maritimes, en abandonnant l'administration de notre pays, nous laissèrent un tarif arrêté tout à leur avantage, et dont le traité de la barrière stipula le maintien jusqu'à ce que l'on en fût autrement convenu de commun accord « par un traité de commerce qui « devait se faire le plus tôt possible. » L'incurie que l'Autriche montra dans cette occasion porta ses fruits. Les deux puissances maritimes, n'étant pas arrêtées par la crainte de représailles, ne manquèrent pas d'introduire dans leurs tarifs des changements défavorables à la Belgique; tandis que la cour de Vienne, ayant les mains liées sur ce point, vit, pendant quinze ans, répondre à ses avances par des défaites.

Avertie par l'expérience, elle eut soin, cette fois, de fixer un délai, passé lequel elle se croyait en droit de rentrer dans l'exercice d'une prérogative naturelle; elle eut même le bon esprit de faire réunir, dans un seul article, la disposition relative à la compagnie d'Ostende et celle qui concernait la fixation du tarif; les deux dispositions paraissant corrélatives, elle pouvait, à l'occasion, se prévaloir de la non-exécution de l'une pour revenir de la décision prise à l'égard de l'autre.

Les Hollandais s'aperçurent aisément de l'intention qui avait dicté l'article 5, et tous leurs efforts tendirent à obtenir la disjonction de deux objets absolument étrangers, disaient-ils, l'un à l'autre, et qui n'eussent pas dû entrer dans une même

1731 disposition. L'abolition de la compagnie d'Ostende leur plaisait sans doute; mais la perspective de devoir modifier un tarif conforme à leurs intérêts, leur souriait beaucoup moins; ils ne se donnaient même pas la peine de dissimuler leurs intentions à cet égard, tout en prétendant que le retard n'était pas leur fait. Ils eussent aussi voulu étendre aux Indes occidentales la défense de trafiquer, quoique la discussion n'eût jamais roulé que sur les Indes orientales. Il eût même fallu déclarer que des vaisseaux, quels qu'ils fussent, venant des Indes, ne pourraient entrer dans les ports de la Belgique; c'était non-seulement exclure les Belges de la navigation des Indes, mais fermer leurs ports aux étrangers, les mettre dans la nécessité de recevoir des Hollandais eux-mêmes les denrées coloniales dont ils avaient besoin pour leur consommation intérieure.

L'Autriche, heureusement, dans cette occasion se montra inflexible, et les Etats-Généraux, après avoir mûrement pesé
1732 20 fév. les avantages que le traité leur présentait, se décidèrent à accorder leur accession.

Ces prescriptions si dures furent inexorablement exécutées. Vainement essaya-t-on de se soustraire par la fraude à ce déplorable abus de la force; la malheureuse compagnie d'Ostende fut poursuivie dans ses derniers débris avec un incroyable acharnement, tandis que sur tous les points de l'Europe de semblables établissements s'élevaient sans opposition. Deux
1733 ans après le second traité de Vienne, Philippe V trouva bon d'instituer une compagnie pour le commerce des Indes orientales, et malgré les réclamations il maintint son octroi. Les Espagnols restèrent ainsi eux-mêmes en possession d'un droit dont les Belges n'avaient été privés que comme étant assimilés aux Espagnols. Rien ne fait mieux ressortir la révoltante iniquité de la mesure dont notre pays fut victime.

Charles VI avait sacrifié, sans hésitation, la cause de la Belgique à des intérêts dynastiques; ce lâche abandon de nos droits et de sa propre dignité ne profita pas à sa famille.

1740 20 oct. A peine eut-il fermé les yeux, que plusieurs des puissances qui avaient garanti sa pragmatique sanction se coalisèrent pour disputer à sa fille un héritage si chèrement acheté.

Au début de cette lutte mémorable, Marie-Thérèse se trouva seule contre la France, la Prusse, l'Espagne et la Bavière; jeune et sans expérience, elle devint, par son courage, un objet d'étonnement et d'admiration pour l'Europe. Malgré de solennels engagements, les cours de Londres et de La Haye, anciennes alliées de sa maison, attendirent près d'une année avant de lui accorder d'insuffisants et timides secours; elles ne
1743 se prononcèrent ouvertement qu'à une époque où sa cause était à peu près gagnée. Ce fut le signal d'une nouvelle invasion de la Belgique par la France. Les villes de la barrière n'opposèrent pas de résistance[1], et la lâcheté des troupes hollan-
1745 11 mai. daises fit perdre la bataille de Fontenoy. La République recueillit alors les fruits de son imprévoyance; en négligeant, par d'étroits motifs d'économie, l'organisation militaire, elle avait laissé rompre sa ligne de défense et compromis même l'indépendance du pays; car l'armée française, continuant ses
1747 succès, s'empara du Brabant septentrional et de la Flandre zélandaise.

Enfin, après sept années de guerre, la paix fut de nouveau
1748 18 oct. rétablie. Le traité d'Aix-la-Chapelle rendit la Belgique à l'Autriche, qui s'opposa à ce qu'on fît mention du traité de la barrière : en signant sans la consulter les préliminaires de la paix, l'Angleterre et la Hollande l'avaient, disait-elle, libérée de tous engagements antérieurs. Elle finit cependant par consentir à ce que les Etats-Généraux prissent possession des places où on leur avait reconnu le droit de tenir garnison; mais dans l'état

[1] La citadelle de Namur, entre autres, qui avait résisté plus d'un mois à toute la puissance de Louis XIV, ne tint qu'une semaine. Les Hollandais ne défendirent pas mieux leur propre territoire; Berg-op-Zoom, qu'on croyait imprenable, et que le maréchal de Saxe redoutait d'attaquer, fut emporté d'assaut.

1748 de délabrement où la guerre les avait laissées, elles ne pouvaient être de grande utilité, et ce devint un prétexte de refuser dès lors le payement du subside accordé en vue de la défense du territoire.

Nous nous sommes ici proposé de rechercher ce que valut à la Belgique, sous le rapport des intérêts internationaux, cette nouvelle association à une monarchie étrangère; nous n'avons donc pas à examiner le règne de Marie-Thérèse en lui-même. S'il fallait nous expliquer à cet égard, nous dirions que le souvenir de cette grande reine, conservé par le peuple après un demi-siècle, vaut mieux que tous les panégyriques, répond à toutes les critiques. La prospérité de notre pays fut en effet aussi complète que possible.

De ce que le gouvernement favorisa surtout les progrès de l'agriculture, on conclurait à tort qu'il porta peu d'intérêt aux autres sources de la fortune publique; il ne faut pas perdre de vue la position que le voisinage de la Hollande avait faite au commerce belge, ni l'état peu avancé de l'industrie dans la plus grande partie de l'Europe. D'ailleurs la question de savoir jusqu'à quel point le développement démesuré de l'industrie importe au bonheur d'un peuple, est un de ces graves problèmes dont l'avenir garde la solution.

On a supposé à la fille de Charles VI un catholicisme fervent, qui ne lui laissa pas la liberté d'action nécessaire; son administration fut religieuse, mais elle ne fut pas bigote. Marie-Thérèse ne sacrifia jamais les intérêts de l'État, la dignité du pouvoir aux exigences du clergé [1] : elle diminua le nombre de

[1] A ce propos, Dewez (*Hist. gén. de la Belgique,* vol. VII, p. 177) signale un fait assez curieux. Les évêques avaient adressé, contre l'édit sur les vœux monastiques, une représentation *collective,* que le gouvernement de Vienne renvoya en disant qu'il ne reconnaissait pas de corps d'évêques en Belgique. Pour s'excuser, ils alléguèrent alors que le hasard seul les avait réunis, et on leur répondit qu'on désirait qu'à l'avenir un semblable hasard ne se représentât plus.

1748 ces couvents qui menaçaient d'absorber la propriété territoriale, mit des entraves à leurs acquisitions, fit disparaître quelques-uns des abus occasionnés par les vœux monastiques, enleva aux ecclésiastiques le monopole de l'enseignement, réprima leurs prétentions en matière de censure de livres, consentit à la suppression d'un ordre célèbre dont l'existence était reconnue dangereuse par tous les États de l'Europe civilisée, et par la cour de Rome elle-même.

Pour compléter ce coup d'œil rapide, nous rappellerons aussi la diminution des charges publiques, l'ordre rétabli dans les finances, d'utiles réformes introduites dans l'administration des villes et des provinces, les encouragements accordés aux lettres, aux sciences et aux arts.

Pourquoi faut-il que ce tableau avantageux ait aussi son ombre! Le vice originel, qui pesa sur la domination autrichienne en Belgique, dut bien porter le cachet de la fatalité, puisqu'il n'a pas été donné au gouvernement de Marie-Thérèse de s'y soustraire, de secouer l'indifférence qui avait présidé jusqu'alors à la discussion de nos intérêts nationaux.

Déjà lors de la guerre qui éclata à la mort de l'empereur Charles VI, on voulut sauver la Silésie par l'abandon de deux provinces belges limitrophes de la monarchie prussienne [1].

Quinze ans plus tard, quand Frédéric II vit à son tour une partie de l'Europe, conjurée contre lui, se partager à l'avance ses dépouilles, la cour de Vienne montra de nouveau combien peu lui importait l'existence nationale de la Belgique. Le fait vaut bien quelques détails.

La rivalité qui divisait les maisons de Bourbon et de Habsbourg durait depuis un siècle et demi, quand la guerre éclata
1755 entre la France et l'Angleterre, à propos de la délimitation de leurs colonies d'Amérique. Jusqu'à cette époque, la cour de Vienne avait eu constamment pour alliées les deux puissances

[1] Les provinces de Gueldre et de Limbourg.

1755 maritimes, dont l'intérêt s'opposait à tout agrandissement de la France en Belgique; de son côté le cabinet de Versailles avait cultivé l'amitié de la Prusse, qui était devenue, depuis la fin du XVIIe siècle, la rivale de l'Autriche en Allemagne. Telle fut notamment la position respective de ces différents États, dans la guerre de la succession de Charles VI.

Mais cette guerre, loin de resserrer les liens qui unissaient les cabinets de Vienne et de Londres, contribua à les relâcher : l'un se plaignit des sacrifices que son allié avait exigés de lui, de la froideur avec laquelle il avait soutenu sa cause; l'autre, de l'oubli dont on payait ses bons offices. L'intervention des gouvernements est rarement désintéressée, et de leur part il y a toujours tendance à exagérer l'importance d'un service rendu, à crier à l'ingratitude. Quand le ministère anglais réclama, pour lutter contre la France, les secours que l'Autriche lui devait en vertu des traités, on voulut y mettre des conditions qui déplurent, et qui engagèrent George II à se rapprocher de la Prusse. Bientôt fut conclu entre les cours de Londres et de Berlin, dans l'intérêt de l'électorat de Hanovre,
1756 16 janv. un traité qui souleva la méfiance du cabinet de Versailles. Depuis longtemps le chef de la diplomatie autrichienne, le prince de Kaunitz, caressait l'idée d'un rapprochement entre les cours de Versailles et de Vienne; il mit adroitement la
1er mai. circonstance à profit, et, trois mois après, le traité de Paris fut signé.

Quoiqu'il bouleversât le système des alliances européennes, ce traité ne présentait rien d'immédiatement hostile soit à la Prusse soit à l'Angleterre; il devait avoir pour la Belgique ce résultat avantageux, de la préserver à l'avenir de ces invasions qui précédemment l'avaient frappée à chaque collision nouvelle entre les maisons de Habsbourg et de Bourbon. Mais des passions personnelles s'en mêlèrent : Marie-Thérèse n'avait cédé la Silésie que forcément, et Louis XV désirait frapper le roi de la Grande-Bretagne dans son électorat de Hanovre, que

1757 1er mai. Frédéric II avait accepté de défendre. Il y eut donc un nouveau traité qui projeta le démembrement de la monarchie prussienne. L'impératrice de Russie, Elisabeth, que le roi de Prusse avait offensée par ses sarcasmes, se joignit à l'Autriche et à la France. Cet exemple fut suivi par les rois de Suède et de Saxe.

Dans ce nouveau traité, la cour de Vienne s'adjugea la Silésie et un notable agrandissement pour ses possessions d'Italie; elle consentit, en retour, à un démembrement de la Belgique, et promit d'abandonner à la France, avec une lieue de territoire alentour, le fort de la Knoque, les villes de Chimay, de Beaumont, d'Ostende, de Nieuport, d'Ypres, de Furnes, de Mons et même de Tournai, dans certaine éventualité qui ne se réalisa pas plus que les autres; le reste du pays serait devenu le lot de l'infant don Philippe, duc de Parme, au détriment de qui l'Autriche devait s'agrandir en Italie.

Nous n'avons pas à dire les faits ni les résultats de cette cruelle guerre de sept ans[1] qui pesa si rudement sur l'Allemagne. Il nous importe peu que Frédéric II ait surmonté, par ses efforts héroïques, les embarras d'une position presque désespérée; qu'il ait rendu vaines les clauses arrêtées contre lui; il nous importe peu que le traité de 1757 n'ait pas été ratifié[2]. La cour de Vienne souscrivit au démembrement de la Belgique; c'est le seul fait que nous ayons intérêt à constater.

Elle y consentit de nouveau vingt ans plus tard, à l'occasion
1777 de la succession de Bavière, et ce fut encore par l'offre de deux provinces belges qu'elle tenta de désarmer l'opposition d'un de ses compétiteurs.

[1] On a calculé que dans la guerre de sept ans, il périt près de 900,000 hommes.

[2] Martens (*Recueil des traités de paix*, vol. XIV) dit qu'il le fut, et Schoell (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XXXVIII) prétend que la preuve de la ratification n'existe pas.

1777 Que la popularité de Marie-Thérèse n'ait pas souffert de pareils actes, la chose n'a rien qui doive étonner; les conventions qui les recélaient sont restées enfouies dans l'arsenal de la diplomatie, et n'ont été publiées que de nos jours. Le Belge ne vit donc et ne dut voir que l'administration intérieure, dont le caractère fut chez nous ce qu'il était du reste alors dans toute la monarchie autrichienne : débonnaire, prudent, et favorable au bien-être du peuple.

Marie-Thérèse fut activement secondée, dans sa noble et glorieuse mission, par son beau-frère le prince Charles de Lorraine, un nom qui a laissé également d'honorables souve-
1780 nirs en Belgique. Tous les deux moururent à peu de mois de distance, emportant dans leur tombe la tranquillité de notre pays, que Joseph II troubla bientôt après par ses innovations.

Le début du nouveau souverain dut rappeler aux Belges, quoiqu'à un degré moindre, l'administration faible et inconséquente de son aïeul.

1781 Dans l'année qui suivit son avénement, Joseph II visita la Belgique; il y trouva les esprits préoccupés de la position nouvelle que la guerre pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique venait de faire à la fois à la Hollande et à la Belgique.

Cette puissance hollandaise, dont le voisinage avait tant coûté à nos pères, avait bien décru depuis un demi-siècle, et la Belgique pouvait entrevoir enfin dans l'avenir des jours meilleurs, où elle se relèverait de l'humiliante oppression des traités de Munster et de la barrière. Trop confiants dans l'alliance anglaise qui devint bientôt un orgueilleux protectorat, trop rassurés par le traité de la barrière contre de nouveaux envahissements de la France, les Etats-Généraux s'étaient laissés aller à ne plus voir dans les affaires de l'état que des intérêts mercantiles, à mettre, en alléguant la situation obérée du trésor, de la parcimonie dans les mesures relatives à la défense du territoire. La guerre de la succession de Charles VI leur avait dévoilé les

1781 effets de cette imprévoyance, qui était appelée à porter de nouveaux fruits sous le règne de Joseph II.

Les dissensions intestines étaient à elles seules une funeste cause de décadence pour la Hollande. Ces troubles durèrent près de trois quarts de siècle, avec quelques intervalles de repos; ils s'étaient réveillés plus vivement sous le faible Guillaume V. La maison d'Orange avait fait de l'alliance anglaise le point fondamental de sa politique; ce fut un motif, pour le parti qui lui était contraire, de tourner ses regards vers la France. Ce parti se composait principalement de riches négociants qui voyaient avec dépit les immenses progrès du commerce anglais dans les Indes orientales, et la perte pour eux d'un monopole si favorable à leurs intérêts; il avait la prépondérance dans l'administration de la république, lorsque la France reconnut, en 1778, l'indépendance des États-Unis, et que les hostilités s'ensuivirent avec l'Angleterre. La Hollande lui dut le malheur d'être enveloppée dans cette guerre fatale. Connaissant les dispositions des Etats-Généraux, la cour de Londres rompit formellement avec eux, précisément à l'époque où Joseph II monta sur le trône. Bientôt elle fit main basse sur tous les navires de la république auxquels on n'avait pu faire parvenir encore la nouvelle de la rupture; ses flottes se mirent en possession d'une partie des colonies hollandaises; les Provinces-Unies furent frappées, dans leur commerce et dans leur marine, d'un coup terrible et dont elles ne se relevèrent plus.

Cette guerre, si funeste à la Hollande, avait d'autre part amené en Belgique un mouvement d'affaires commerciales qu'on n'y connaissait plus depuis longtemps. La neutralité de notre pays avait attiré à Ostende et à Bruges, une partie du commerce que les hostilités éloignaient des ports voisins. Anvers sentit encore une fois tout ce qu'elle avait perdu avec la liberté de l'Escaut, et la situation de la Hollande lui fit concevoir de nouvelles espérances. Peu de temps avant l'arrivée de Joseph II, les Etats de Brabant avaient reçu des requêtes des trois chefs-

1781 villes du duché, réclamant l'emploi de mesures propres à amener l'affranchissement de l'Escaut. Le monarque sembla épouser vivement ce grand intérêt belge, et parut profondément indigné à la vue de ce fleuve si beau, si heureusement situé pour le commerce, condamné à une stérile impuissance, et à rouler inutilement à la mer des flots qu'avaient autrefois sillonnés des navires de toutes les nations du globe.

La situation générale de l'Europe était propre à encourager l'empereur aussi bien que celle de la Hollande. La guerre maritime durait encore à cette époque. La paix, il est vrai, fut conclue bientôt après[1]; mais l'Angleterre devait éprouver le besoin de repos, et eût été peu disposée à prendre, contre l'empereur, le parti de la Hollande qu'elle venait de compter parmi ses ennemis. Le roi de Prusse, Frédéric II, se faisait vieux et commençait à apprécier les douceurs de la paix; il n'aurait pas compromis, pour de faibles intérêts, le sort des provinces conquises dont il avait obtenu l'abandon. La Russie, préoccupée de ses projets sur la Turquie, cultivait soigneusement sa nouvelle alliance avec l'Autriche. Quant à la France, l'empereur avait foi dans une alliance qui datait de vingt-cinq ans, et à laquelle les liens de famille avaient, par le mariage de Louis XVI avec la fille de Marie-Thérèse, donné plus de solidité encore.

Jamais, depuis la révolution du XVI[e] siècle, la situation extérieure n'avait été meilleure pour la Belgique. Joseph II le comprit. Sa politique porta malheureusement le cachet de l'impétuosité impatiente et de la légèreté de son caractère.

Le subside du traité de la barrière n'était plus payé à la Hollande; mais les soldats étrangers, stationnés sur nos places publiques, avertissaient que le traité continuait à subsister dans

[1] Les préliminaires furent signés à la fin de 1782 et au commencement de 1783. Entre l'Angleterre et la Hollande, les préliminaires furent signés le 2 septembre 1783.

1781 sa clause la plus humiliante. Pour s'y soustraire, l'empereur ne recourut ni à la force, ni à des négociations que ses adversaires eussent pu, comme d'habitude, traîner en longueur : il ordonna la démolition de nos forteresses, et les troupes hollandaises
1782 abandonnèrent notre sol [1]. Les Etats-Généraux tentèrent de rappeler à l'exécution de ces traités qu'ils n'avaient exécutés qu'en ce qui leur était favorable : « L'empereur, répondit son « ministre, ne veut plus entendre parler de barrières; elles « n'existent plus. Tout traité, dont la base et le fondement qui « l'ont fait naître sont annulés, perd son essence par lui-même. « Celui de 1715 a été fait contre la France; actuellement nos « liaisons avec cette cour sont telles, qu'il devient parfaitement « nul et inutile; et par là nous vous avons fourni une bien « meilleure barrière et plus sûre que l'autre, qui est chimé- « rique [2]. »

Le démantèlement des places fortes de la Belgique a été imputé à crime à Joseph II : il laissa, a-t-on dit, le pays ouvert aux armées que la Convention, douze ans plus tard, lança sur l'Europe. Sa confiance aveugle dans l'alliance française fut, sans doute, d'une incroyable imprévoyance. Il convient néanmoins de ne pas perdre de vue que le démantèlement avait été commencé par le maréchal de Saxe, et que nos forteresses tombaient en ruine quand elles furent rendues à l'Autriche, après la paix d'Aix-la-Chapelle.

[1] Schoell (*Histoire abrégée des Traités de paix*, période III, ch. 19) explique cette conduite de Joseph II, non par l'intérêt qu'il portait à la Belgique, mais par le désir de préparer les voies à un projet d'échange avec la Bavière, projet dont nous dirons quelques mots.

[2] Ce passage est extrait textuellement d'un dialogue qu'une brochure contemporaine, intitulée : *Réflexions sur une conversation ministérielle entre le prince de Kaunitz et le comte de Wassenaer, ambassadeur des États-Généraux à Vienne,* dit avoir eu réellement lieu. La plupart des historiens ont regardé cette déclaration du ministre autrichien comme authentique, et reconnu ainsi que l'auteur de la brochure avait été bien informé.

1782 Ce premier succès devait engager l'empereur à exiger davantage. La cession territoriale stipulée dans le traité de la barrière, n'avait été que partielle. Sur ce point, l'opinion publique s'était si vivement prononcée, que les Etats-Généraux n'avaient pu obtenir l'exécution complète de la convention, malgré le caractère facile et débonnaire dont le ministère de Charles VI fit preuve dans le cours de ses démêlés avec eux. Une maladroite mesure, prise par une autorité hollandaise, fournit à Joseph II l'occasion de revenir sur la partie de la cession qui avait été exécutée.

1783 La garnison hollandaise du fort de Liefkenshoeck avait fait enterrer un de ses morts dans le cimetière du Doel. Le Doel était au nombre des localités dont la cession, promise par l'Autriche lors du traité de la barrière, n'avait pas été effectuée; la souveraineté s'y exerçait donc au nom de l'empereur. Le fait en lui-même importait peu, quoique le commandant hollandais, par la solennité extraordinaire qu'il lui avait donnée, les cartouches à balle qu'il avait distribuées à ses soldats, se fût permis une espèce de bravade [1]. Mais la cour de Vienne attendait une occasion, et n'eut garde de laisser échapper celle-ci.

L'acte fut envisagé comme violation de territoire, et le gouvernement de Bruxelles donna ordre de tirer vengeance de ce qu'il appelait une *atrocité*. Un détachement de troupes impériales se transporta au Doel, pour prêter main-forte au bailli qui fit déterrer le cadavre, et le fit jeter ensuite dans les fossés de Liefkenshoeck. En même temps, un autre détachement se mettait en possession de quelques localités contestées, et de plusieurs forts également cédés à la Hollande par le traité de la

[1] C'est un point qui résulte, non d'un acte émanant de la cour de Vienne, mais d'une résolution des États-Généraux. Les pièces diplomatiques relatives à ce débat ont été publiées dans les journaux du temps. Pour de plus amples détails, nous renvoyons à un article que nous avons publié dans la *Revue nationale de Belgique*, vol. III, p. 1, et aux *Causes célèbres du Droit des gens*, du baron de Martens, vol. II.

1783 barrière. Cette conquête fut aisée, car les Etats-Généraux se trouvaient pris au dépourvu ; le fort Saint-Donat, par exemple, avait pour toute garnison quatre soldats et un caporal, et le fort Saint-Paul, deux soldats seulement.

Joseph II était donc décidé à envisager le traité de la barrière comme ayant perdu toute force obligatoire. Ce n'était pas, quoi qu'on en ait dit, un système injuste au fond et insolite dans la forme. Une des obligations principales imposées à la Hollande avait été la révision d'un tarif désastreux pour la Belgique, que Charles VI s'était engagé à ne modifier que de concert avec les puissances maritimes. A plusieurs reprises, des négociations avaient été entamées, mais toujours sans résultat; les Etats-Généraux, fidèles à leur système de temporisation, avaient su élever obstacle sur obstacle et empêcher une solution. En 1731, Charles VI avait fait insérer dans le traité de Vienne un délai fatal de deux ans pour cette révision, qui n'avait pas fait un pas en 1748, à l'époque du traité d'Aix-la-Chapelle. Aussi l'Autriche se refusa-t-elle alors à ce que le traité de la barrière fût mentionné au nombre de ceux dont l'observation était stipulée. Vingt-huit ans plus tard (en 1776), les Etats-Généraux continuant à ne pas exécuter les obligations qui leur étaient imposées, le cabinet de Vienne déclara *qu'il n'entendait reconnaître d'autres limites en Flandre que celles fixées par la convention de* 1664 [1]. Ce fut cette déclaration que Joseph II réitéra en 1783.

La Hollande, telle que le temps et la dernière guerre maritime l'avaient faite, n'était guère en position de lutter avec l'empereur; aussi, dès le principe, montra-t-elle à la cour impériale une déférence, on pourrait presque dire une humilité qui contraste fort avec le ton de ses anciennes négociations. L'officier

[1] La convention de 1664 avait été conclue pour terminer les contestations qui s'étaient élevées, après le traité de Munster, entre l'Espagne et la Hollande, relativement à la fixation des limites respectives en Flandre.

1783 par le fait duquel cette contestation avait éclaté, fut désavoué et suspendu de ses fonctions, et les Etats-Généraux réclamèrent la nomination de commissaires pour arranger le différend. Ils s'attachaient, dans le mémoire qui renfermait cette demande, à démontrer l'existence du traité de la barrière. Ce mémoire fut transmis à leur ambassadeur à Versailles, avec recommandation de le communiquer au cabinet français, et de réclamer ses bons offices. Les commandants des places frontières reçurent en même temps l'ordre de se rendre immédiatement à leur poste, les militaires en congé de rejoindre leurs corps, et certains régiments de porter des renforts sur les points directement menacés.

Joseph II ayant accédé à la demande des Etats-Généraux, des
1784 Mai. conférences s'ouvrirent à Bruxelles. Au début de ces conférences, le ministre autrichien remit aux plénipotentiaires hollandais le *tableau sommaire des prétentions de l'empereur*.

Les prétentions de Joseph II étaient nombreuses : il réclamait notamment le redressement des limites de la Flandre sur le pied de la convention de 1664; la démolition des forts Kruyschans et Frédéric-Henri, et la remise des fortifications de Lillo et Liefkenshoeck en l'état où elles se trouvaient à l'époque du traité de Munster; la cession de quelques localités contestées; le payement de plusieurs sommes dues par les Etats-Généraux, pour fournitures faites à leurs troupes, et des indemnités de divers chefs. Le point le plus important du *tableau sommaire* était la demande d'exécuter la clause d'une convention conclue en 1673, clause par laquelle les Etats-Généraux, reconnaissants du secours que l'Espagne leur avait fourni pour repousser l'invasion de Louis XIV, s'étaient engagés à lui abandonner Maestricht avec le comté de Vroenhoven et ses dépendances dans l'ancien pays d'outre-Meuse.

16 juin. Les Etats-Généraux ne tardèrent pas à publier leur réponse au tableau sommaire. Le traité de la barrière, disaient-ils,

1784 n'avait rien perdu de sa force; il ne suffisait pas, pour anéantir un contrat synallagmatique, qu'une des deux parties déclarât ne plus en vouloir. Ce n'était donc pas à la déclaration de 1664 qu'il fallait se reporter, pour déterminer les limites entre les deux pays, mais aux traités plus récents. Néanmoins les Etats-Généraux consentaient, par déférence pour l'empereur, à conclure à ce sujet de nouveaux arrangements. Ils montraient aussi les intentions les plus conciliantes quant à la démolition des forts, à la cession des localités réclamées par l'Autriche, et au payement de ce qu'elle disait lui être dû. La réclamation qui avait Maestricht pour objet était autrement envisagée. On ne contestait pas à Joseph II sa qualité d'héritier des monarques espagnols; on alléguait seulement ce moyen général, que les traités postérieurs à la mort de Charles II avaient stipulé les conditions auxquelles l'Autriche devait posséder la Belgique, et que Maestricht avec le comté de Vroenhoven appartenait à la Hollande, en vertu de conventions solennellement garanties par les puissances européennes. On opposait aussi, comme on l'avait déjà fait précédemment, diverses prétentions pécuniaires de la Hollande et de son stathouder à charge de l'Espagne. Le mémoire se terminait par les contre-prétentions des Etats-Généraux du chef des arrérages du subside, des dépenses consacrées au rétablissement des fortifications de Namur, des fournitures faites aux troupes impériales, des intérêts des capitaux dus par l'empereur; ces réclamations, plus ou moins fondées, s'élevaient à un chiffre considérable.

18 août. La cour de Vienne produisit un nouveau mémoire en
23 « réplique, puis Joseph II fit remettre aux commissaires hollandais son ultimatum. Il y parlait encore de ses *sentiments favorables* pour la république, et de l'*affection* qu'il lui portait; il disait avoir trouvé un moyen de mettre fin à la difficulté: les Etats-Généraux devaient ouvrir l'Escaut, en déclarer la navigation libre, ne plus s'opposer à ce que les Belges fissent le commerce des Indes, et reconnaître à l'empereur le droit de

1784 régler son tarif de douanes comme il le jugerait à propos. Joseph II leur demandait encore de faire évacuer, pour être ensuite démolis, les forts Lillo, Liefkenshoeck, Kruyschans et Frédéric-Henri ; à ces conditions, il tenait ses prétentions territoriales et pécuniaires pour compensées par les contre-prétentions de la Hollande. Telle était sa *dernière résolution*, disait-il, et l'Escaut devenait désormais à ses yeux *entièrement et absolument libre*. Par ses ordres, son ministre déclara aux commissaires hollandais, que « si l'on donnait du côté de la « république la moindre offense au pavillon impérial, il la « regarderait comme une déclaration de guerre et un acte formel d'hostilité. »

A cette déclaration, la Belgique poussa un cri de joie. Sa longue oppression allait donc avoir un terme! « Revendiquez, « criait-on à Joseph II, la Hollande elle-même, puisqu'elle ose « se mesurer avec vous. N'êtes-vous pas le représentant du « monarque à qui ces avides républicains ont arraché une « reconnaissance, et le funeste traité sur lequel ils se fondent « aujourd'hui? Ce traité, la force l'a établi; que la force l'anéantisse! »

La plupart des écrivains qui ont fait l'histoire de ce débat, ont relevé avec amertume les procédés peu généreux de Joseph II à l'égard de la Hollande. Mais peut-on incriminer les efforts du monarque autrichien pour faire cesser *un joug odieux, révoltant et contre nature, imposé par une suite de circonstances malheureuses*[1], quand on se rappelle quelle avait été autrefois la conduite de ses adversaires? La Hollande, qui, en traitant soit avec l'Espagne soit avec l'Autriche, ne consulta jamais que sa force et son intérêt, avait-elle le droit d'adresser des reproches à l'empereur?

Les Etats-Généraux répondirent à l'ultimatum de Joseph II

[1] Expressions d'un article que le gouvernement de Bruxelles fit insérer dans son journal officiel.

1784 par un refus motivé mais positif, et par des mesures prises pour maintenir la fermeture de l'Escaut.

Le gouvernement autrichien, de son côté, se décida à donner suite à ses menaces. Un brigantin, *le Louis*, reçut ordre de descendre l'Escaut; un autre navire impérial, *l'Attente*, devait en même temps partir d'Ostende pour remonter le fleuve. Les instructions portaient de ne reconnaître en aucune façon les bureaux de douane ou de péage hollandais, et de ne pas se rendre aux injonctions qui seraient faites par des navires de cette nation.

6 oct. *Le Louis* tenta de remplir sa mission, passa sous le canon de Lillo sans faire de déclaration, et se trouva, à la ha teur de Saeftingen, en présence de plusieurs vaisseaux de guerre hollandais; après avoir essuyé le feu de l'un d'eux, il fut obligé d'amener, et se décida, au bout de quarante-huit heures, sur un dernier refus de le laisser passer, à remonter l'Escaut.

12 oct. Une scène semblable se passa à l'embouchure du fleuve. *L'Attente* tomba aussi au milieu d'une escadre ennemie; elle ne fut pas canonnée, mais elle fut envahie par les équipages de cinq chaloupes hollandaises qui la conduisirent sous le feu du vaisseau amiral. Le capitaine ne se décida à retourner, qu'après avoir reçu de Bruxelles des ordres à ce sujet.

En apprenant ces voies de fait, les Etats-Généraux décidèrent que les navires capturés, s'ils ne persistaient pas à passer outre, seraient libres de se retirer, et qu'il serait porté plainte au gouvernement de Bruxelles sur cette infraction des traités, infraction dont on n'avait pas tiré satisfaction immédiate par déférence pour l'empereur. Celui-ci n'en donna pas moins à son ambassadeur l'ordre de quitter La Haye sans prendre congé, et l'ambassadeur hollandais à Vienne partit également de cette capitale, sans pouvoir obtenir l'audience qu'il avait sollicitée. Cet exemple fut suivi par le chargé d'affaires et par les commissaires qui représentaient la république à Bruxelles.

De part et d'autre on chercha à ranger l'opinion publique de

1784 son côté. Les journaux favorables à la Hollande représentèrent la conduite de Joseph II comme une violation de tous les traités, comme une brutale application du droit du plus fort; la clôture de l'Escaut étant la condition essentielle de l'indépendance de la république, le but du monarque, en exigeant la libération du fleuve, était moins, disait-on, de favoriser le commerce de ses sujets, que de donner suite à des projets d'agrandissement. L'Autriche fit grand bruit des procédés des Etats-Généraux à son égard, et releva soigneusement tout ce qui se publiait de contraire à ses prétentions; elle s'attacha à démontrer que la question ne touchait en rien à la politique générale, et qu'il était injuste de lui attribuer des projets ambitieux. Il y eut aussi, de la part des deux puissances litigantes, des notes explicatives adressées à leurs ambassadeurs dans les cours étrangères.

L'imprévoyance et la précipitation que la cour de Vienne apporta dans toute cette affaire, démontrent que Joseph II, trompé par la facilité que la Hollande avait montrée jusqu'alors, s'était imaginé qu'il lui suffisait de parler haut pour être obéi. La résistance étant plus sérieuse qu'il ne l'avait supposé, il se trouva pris au dépourvu. Loin d'être en mesure d'accabler ses ennemis en cas d'un refus qu'il fallait prévoir, et de profiter du premier moment de trouble que cette complication d'événements devait naturellement exciter parmi eux, il n'avait pas même sur les lieux un nombre suffisant de troupes pour défendre la Belgique; les garnisons de nos places fortes n'avaient ni munitions de guerre, ni magasins où elles pussent s'en procurer. Il fallût se contenter d'énumérer avec emphase dans les papiers publics les renforts que l'on attendait d'Allemagne, et dont on portait la force à 50,000 et même à 60,000 hommes. Parmi les régiments annoncés, il s'en trouvait un exclusivement composé de Croates et de Valaques, qu'on représentait comme une espèce d'ogres qui avaient tous six pieds au moins, et dont on exagérait à dessein l'indiscipline et la férocité.

La Hollande organisait ses moyens de défense : l'armée

1784 s'augmentait, des corps de volontaires se formaient sur différents points, des lettres de marque étaient tenues prêtes à être délivrées au premier signal, les villes frontières se garnissaient de défenseurs, des hommes et des approvisionnements étaient envoyés à ces forts de l'Escaut qui eussent pu, au moment de la rupture, faire l'objet d'un coup de main, et qui furent dès lors placés à l'abri de toute surprise. La présence de quelques centaines de soldats autrichiens que l'on avait envoyés parader sur les frontières de la Flandre, était une nouvelle maladresse; elle motiva une mesure désastreuse pour cette partie du pays: les Etats-Généraux, prétextant ce déploiement de forces qui menaçait, disaient-ils, leurs possessions, inondèrent une quantité considérable de polders belges. Ces inondations s'effectuèrent sous les yeux des troupes impériales, qui n'avaient pas mission de les empêcher, et qui ne se trouvaient pas d'ailleurs en nombre suffisant pour s'y opposer. Les divisions intestines, sur lesquelles Joseph II avait compté, parurent se taire en présence du danger commun : toute la population mâle, de 18 à 60 ans, devait prendre les armes.

Pour compléter son système de défense, la république fut réduite à chercher à l'étranger un chef militaire en état de diriger ses efforts; le stathouder Guillaume V n'avait pas hérité des talents de ses aïeux. On jeta d'abord les yeux sur le général Mœllendorf, un des lieutenants du grand Frédéric; mais le monarque prussien avait des ménagements à observer avec la cour de Vienne, et il répondit par un refus. Cependant il autorisa les Etats-Généraux à recruter chez lui, et leur conseilla d'appeler le comte de Maillebois, officier français d'un haut mérite; le comte accepta, et vint en Hollande avec l'assentiment connu de la cour de Versailles.

L'Europe semblait à la veille d'une nouvelle conflagration; car les cabinets qui proclamaient leur neutralité, eussent été, malgré eux, entraînés dans la querelle. C'était donc une question de haut intérêt, que celle qui se débattait entre l'empereur

1784 et les Etats-Généraux. Aussi tous les politiques de quelque renom, Mirabeau entre autres, se présentèrent dans la lice pour soutenir, les uns la cause de la Belgique, les autres celle de la Hollande; ou plutôt, les uns l'alliance de l'Autriche, les autres celle des Provinces-Unies [1].

A l'occasion de la polémique qui s'engagea alors, nous ferons l'affligeante remarque que nos ennemis surent mettre à profit les rivalités locales, exploiter cette faiblesse des liens nationaux qui résultait de nos institutions fédératives et d'un étroit esprit de provincialisme. Quel sera, disait-on, le résultat de la libération de l'Escaut? Anvers parviendra peut-être à recouvrer une partie de sa prospérité passée, mais ce sera au détriment des villes de Flandre. De pareils arguments ne pouvaient rester sans effet, dans un moment où, grâce à la guerre d'Amérique, le commerce venait de reprendre un éclat inaccoutumé en Flandre; aussi le pays ne se prononça-t-il pas avec une énergique unanimité pour appuyer des prétentions qui intéressaient à un si haut point son existence commerciale : tristes divisions qui, en tout temps, ont coûté cher à la Belgique!

[1] Linguet publia en faveur de l'empereur des *Considérations sur l'ouverture de l'Escaut*, et un professeur de l'université de Giessen, Schlettwein, une brochure allemande intitulée : *Die Gerechtigkeit und das allgemeine Europaeische Staatsinteresse bey dem Streite ueber Oeffnung der Schelde und des Ostindischen Handels fur die Œstreichischen Niederlanden.* Nous signalerons en faveur de la Hollande les *Lettres historiques, politiques et critiques de M. le comte de Mirabeau, contenant les doutes sur la liberté de l'Escaut*, et l'ouvrage d'un professeur de l'université de Francfort, Hausen, intitulé : *Allerneueste Staatskunde von Holland, d. i. Erlauterung der Streitigkeiten zwischen kayser Joseph II und dem Staate der Vereinigten Niederlanden, nebst Uebersicht gegenwärtiger Begebenheiten.* Ce sont là les principales pièces de la polémique. On sent qu'il n'était pas aisé à l'illustre orateur français de prendre la défense d'un acte aussi monstrueusement illibéral que l'était la fermeture de l'Escaut; aussi n'en parle-t-il presque pas, et s'occupe-t-il principalement de démontrer que l'alliance de la Hollande importe plus à la France que celle de l'Autriche.

1784 Les Etats-Généraux faisaient des démarches très-pressantes auprès du roi Louis XVI. Le parti antistathoudérien, qui dominait alors, prenait l'alliance française pour base de sa politique extérieure : l'ambassadeur hollandais à Versailles fut chargé d'insister de la manière la plus vive, pour que cette cour s'employât en faveur de la république, et lui accordât les secours stipulés par un traité récent que le roi différait de signer, uniquement à cause de ce démêlé; sans cette assistance, les Hollandais se disaient *dans l'impossibilité de résister aux forces supérieures de l'empereur*.

L'embarras de Louis XVI était grand; l'amitié de la Hollande et de l'Autriche importait également à la France. Fallait-il sacrifier à une alliance récente, une alliance plus ancienne qui avait mis fin à une rivalité funeste, terminé entre deux maisons souveraines une lutte de plusieurs siècles? D'autre part, la Hollande qui s'était alliée avec la France et avait payé si cher cette direction nouvelle de sa politique, n'allait-elle pas, si on l'abandonnait, se jeter de nouveau dans les bras de l'Angleterre? L'influence de la reine combattait, en faveur de son frère, celle de plusieurs ministres. Louis XVI, cédant aux instances du comte de Vergennes, commença par faire auprès de Joseph II des démarches personnelles pour l'engager à la modération et à la paix. L'empereur avait fait grand fond sur le crédit de Marie-Antoinette; il laissa échapper des marques de désappointement et de dépit. Sa première réponse fut qu'il était trop tard, et qu'il fallait la guerre ou l'Escaut. Le ministère français sentit alors qu'il devait intervenir d'une manière plus efficace, s'il ne voulait perdre le fruit de sa politique, et voir la Hollande se retourner vers l'alliance anglaise; il déclara donc à l'ambas-
27 nov. sadeur autrichien que si la Hollande était attaquée à force ouverte, la cour de Versailles se croirait obligée de lui porter secours [1].

[1] S'il faut en croire un journal hollandais de l'époque, la *Gazette*

1784 Cette intervention de la France était pour la Hollande de la plus haute importance; les cours de Londres et de Berlin, quoique diversement disposées à son égard, n'avaient répondu à ses pressantes sollicitations que par des déclarations de neutralité, tandis que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était formellement prononcé en faveur de l'Autriche, et avait fait remettre par son ambassadeur à La Haye deux notes pour soutenir les prétentions de l'empereur. La manière de voir de Catherine était tellement connue, que les journaux de l'époque lui attribuèrent le projet d'envoyer plusieurs vaisseaux de guerre russes, avec ordre de remonter l'Escaut malgré les Etats-Généraux.

Joseph II manquait d'esprit de suite et de persistance. Comme un enfant gâté, il aspirait d'abord vivement à la possession d'un objet, se disait prêt à mettre tout en œuvre pour l'obtenir; puis, cédant aux premières difficultés, il ne tardait pas à porter sur un autre point l'activité de son esprit capricieux et mobile. Quand la France se prononça, son zèle pour les intérêts commerciaux de la Belgique s'était déjà refroidi en présence de la résistance inattendue de la Hollande; déjà même un autre projet s'était emparé de son esprit : il ne s'agissait plus d'affranchir nos provinces, mais de les échanger contre une partie de la Bavière, possession que l'Autriche convoitait depuis longtemps[1]. Joseph II montrait encore là l'imprévoyance de son caractère, en compliquant ses embarras par la manifestation d'un plan qui donnait beau jeu aux insinuations hostiles de la cour de Berlin, et soulevait contre lui une partie de l'empire germanique.

Préoccupé de son idée nouvelle, il fit dans sa querelle avec

d'Utrecht, cette détermination n'aurait été prise qu'après une longue délibération, et trois ministres sur huit s'y seraient opposés.

[1] On trouve dans l'ouvrage du professeur Hausen que nous avons cité précédemment, des pièces relatives à ce nouveau projet d'un échange de la Belgique contre la Bavière.

1784 les Etats-Généraux un premier pas rétrograde qui présageait à cette affaire, si épineuse au premier abord, une conclusion pacifique : la médiation de la France fut acceptée. Cette acceptation seule, en présence des principes que la cour de Versailles avait posés dans la note remise à l'ambassadeur autrichien, tranchait la question de la liberté de l'Escaut.

Néc. Des conférences s'ouvrirent à Versailles. Joseph II commença par déclarer que la libération de l'Escaut, ne pouvant être mise en doute, ne devait pas faire l'objet des négociations. Puis il céda[1], demandant qu'au moins on lui abandonnât Maestricht avec une partie de l'ancien pays d'outre-Meuse; c'était là, disait son ambassadeur, un point dont il ne voulait se départir à aucun prix. On l'espérait aussi en Belgique. Pouvait-on supposer qu'il se désisterait successivement des deux principaux chefs de ses prétentions? Le système sur lequel était basée cette nouvelle demande, fut condamné par le médiateur, et les Etats-Généraux, forts de cet assentiment, répondirent ne pouvoir consentir à la cession réclamée.

L'Autriche insistait vivement, et les chances tournaient de nouveau à la guerre, quand subitement le comte de Mercy déclara que l'empereur, renonçant à ses prétentions primitives, se contenterait d'une réparation pour l'affront qu'il disait avoir été fait à son pavillon, d'une cession territoriale peu importante et d'une somme de 15,000,000 de florins. Cette condescendance inespérée fut le résultat des conseils du prince de Kaunitz; le vieux ministre tremblait de voir rompre l'alliance française, qu'il regardait comme son œuvre la plus glorieuse, et il employait toute son influence pour faire prévaloir des sentiments pacifiques dans l'esprit de son maître[2].

[1] Il voulait, disait-on, puisqu'il devait renoncer à la libération de l'Escaut, creuser un canal qui eût mis Anvers en communication avec l'Océan, sans passer sur le territoire hollandais.

[2] Schoell (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XLI, p. 299) va

1785 Les Etats-Généraux, peu sensibles sur le point d'honneur, ne virent que le côté positif de l'affaire, et ne voulurent pas manquer l'occasion de terminer un fâcheux différend; ils accédèrent donc aux instances du cabinet de Versailles, et
Juillet. deux députés se rendirent en leur nom à Vienne pour accomplir la formalité préalable à laquelle était subordonnée la reprise des négociations, pour adresser à Joseph II des excuses sur la liberté que la république avait prise de faire mitrailler un navire portant son pavillon. Le monarque se montra satisfait, et répondit qu'il allait expédier à son ambassadeur en France l'ordre de reprendre les négociations.

La question, une fois restreinte à une indemnité pécuniaire, ne pouvait rester longtemps indécise; deux mois après, on était d'accord. L'empereur avait dû faire de nouvelles concessions et réduire sa demande à 12,000,000, puis à 10,000,000 de florins; mais son ambassadeur déclara enfin, que si les Etats-Généraux n'acceptaient pas, pour le 21 septembre au plus tard, sa dernière proposition, les négociations seraient rompues et les hostilités commenceraient. La menace cette fois parut sérieuse, et comme les instructions des plénipotentiaires hollandais ne leur permettaient pas de dépasser le chiffre de 5,500,000 florins, le ministère français, qui voulait à tout prix éviter une rupture, prit généreusement à sa charge le payement du surplus.

20 sept. Les préliminaires de Paris furent rédigés sur ce pied.

Pour conclure le traité définitif, les Etats-Généraux durent consulter les provinces de l'Union. Quoiqu'ils se fussent tirés sans trop de désavantage d'une position difficile, il se trouva plus d'un patriote pour récriminer contre les sacrifices pécuniaires et les réparations humiliantes imposées à l'état. Puisque l'empereur, disait-on, n'avait aucun droit sur les portions de

jusqu'à présenter Joseph II comme disposé à abandonner l'alliance de la France pour se rapprocher de l'Angleterre.

1785 territoire réclamées par lui, pourquoi les lui céder ou les lui racheter? Puisque la république, en maintenant la clôture de l'Escaut, n'avait fait qu'user d'une prérogative garantie par les traités, pourquoi faire des excuses à celui qui était venu la troubler dans cette jouissance? Aussi l'accession aux préliminaires ne passa-t-elle pas sans opposition : trois provinces [1] sur sept la rejetèrent, et les quatre autres mirent à leur ratification des conditions qui donnèrent naissance à de nouveaux débats. Trois mois s'écoulèrent encore avant la conclusion du traité définitif.

8 nov. Ce traité fut signé à Fontainebleau. A part quelques modifications peu graves, il ne fit que reproduire l'essence des préliminaires. L'Autriche avait demandé que les navires marchands d'un certain tonnage pussent se rendre de l'Escaut à la mer, en payant un droit; la prohibition aurait continué à l'égard des vaisseaux de guerre et des bâtiments marchands dépassant 500 lasts. Les Etats-Généraux repoussèrent cette demande. L'empereur, de son côté, se refusa à ce que le traité de Vienne de 1731 fût rappelé; cette convention, œuvre de l'imprévoyant Charles VI, excluait formellement les Belges du commerce des Indes. Le traité de Munster fut seul mentionné, et la question soulevée à l'occasion de l'institution de la compagnie d'Ostende redevint indécise. Un article reconnut aux deux puissances le droit de faire respectivement tels règlements qu'elles jugeraient convenable pour le commerce, les douanes et les péages dans leurs Etats, et un autre déclara que les limites de la Flandre seraient rétablies sur le pied de la convention de 1664. Les Etats-Généraux furent maintenus en possession du droit de tenir l'Escaut fermé, et pour reconnaître la renonciation de Joseph II à tous droits sur Maestricht et sur d'autres localités du pays d'outre-Meuse, ils s'engagèrent à lui payer les 10,000,000 convenus, et à lui abandonner les forts Kruyschans, Frédéric-Henri, Lillo et Liefkenshoeck.

[1] Zélande, Gueldre et Frise.

1785 L'empereur échoua dans ses deux principales prétentions. Si la Hollande obtint une consécration nouvelle de la fermeture de l'Escaut, et la cession définitive d'une ville importante sur laquelle l'Autriche n'avait cessé d'élever des prétentions, le traité de Fontainebleau n'en stipula pas moins quelques avantages pour la Belgique : les traités de la barrière et de Vienne furent implicitement abrogés par la disposition qui déclarait prendre pour base le traité de Munster. L'Autriche se délivrait ainsi définitivement du droit de garnison de la Hollande, elle reprenait ses limites, recouvrait les forts de l'Escaut, le droit d'établir elle-même ses douanes, et de faire régler l'écoulement de ses eaux à la satisfaction de l'Empereur. Quoiqu'elle dût voir se prolonger encore l'asservissement inique de son plus beau fleuve, la Belgique commençait à se soustraire sous d'autres rapports au joug que la Hollande, dans l'orgueil de sa puissance, avait fait peser sur elle. Notre pays n'était pas habitué à être favorablement traité dans les conventions diplomatiques.

Joseph II gagna aussi au traité de Fontainebleau une somme considérable, mais l'effet moral de cette clause fut malheureux pour lui ; la Belgique dut y voir le prix de l'abandon de ceux de ses intérêts auxquels le traité n'avait pas donné satisfaction. A cette première cause de mécontentement se joignirent bientôt d'autres griefs.

CHAPITRE PREMIER.

Premiers édits réformateurs de Joseph II. — Le séminaire général. — Troubles dans cet établissement. — L'archevêque de Malines mandé à Vienne. — Organisation du pays sous les rapports administratifs et judiciaires. — Diplômes du 1er janvier 1787. — Appréciation du système de Joseph II. — Opposition des États de Brabant. — Concessions des gouverneurs généraux. — Édits de surséance. — Vander Noot et le comité des volontaires. — Députés belges mandés à Vienne. — Détails et résultats. — Les préalables indispensables. — *Leur exécution.*

1785 Le règne du fils de Marie-Thérèse nous montre un prince animé d'intentions droites et rendant son peuple malheureux; un prince qui n'avait étudié la science du gouvernement que dans les livres, et qui crut qu'une mesure ne pouvait rencontrer d'opposition, par cela seul que lui-même la trouvait bonne et convenable. Joseph II arriva au trône avec un système arrêté. Ses principaux actes attestèrent l'absence de connaissances pratiques, en même temps que l'impétuosité de son caractère. Il débuta en accumulant édits sur édits; à voir son empressement, on eût dit que, pressentant la brièveté de son règne, il se croyait responsable envers la postérité de l'inexécution de ses projets. Ses premières réformes furent toutes religieuses.

Nous signalerons l'édit du 13 octobre 1781, sur la tolérance; celui du 28 novembre 1781, qui plaçait les ordres monastiques « dans une indépendance complète et absolue de toute autorité « étrangère; » celui du 5 décembre 1781, qui défendait de s'adresser à la cour de Rome pour obtenir des dispenses, et qui

1785 ordonnait aux évêques de les délivrer [1]; celui du 17 mars 1783, qui déclarait l'intention où était l'Empereur de supprimer certains monastères et d'en consacrer les revenus « à un usage « plus utile et plus intéressant que celui qui en avait été fait « jusqu'alors; » celui du 24 novembre 1783, qui défendait de placeter les provisions délivrées par la cour de Rome en matière de bénéfices ecclésiastiques, et d'admettre une autre juridiction que celle de l'évêque et du métropolitain; celui du 28 septembre 1784, qui faisait du mariage un contrat civil; celui du 16 juin 1786, qui établissait le concours pour les bénéfices-cures.

Le premier de ces édits se justifie de lui-même; les réclamations dont il fut l'objet ne s'expliquent que par le caractère exclusif du catholicisme, par la prépondérance qu'il avait exercée jusqu'alors en Belgique et dans la plupart des états de l'Europe [2]. Il faut en dire autant de celui qui tendait à faire prévaloir, en matière de mariage, les principes admis par les lois qui nous régissent aujourd'hui. Les autres édits tendaient à soustraire le clergé à l'autorité de Rome, à le placer sous l'action du gouvernement; système auquel on a attribué une couleur de protestantisme, quoiqu'il n'entrât pas dans les intentions de Joseph II, prince sincèrement catholique, de

[1] Il faut joindre à cet édit celui du 13 mai 1786, qui contenait une sanction et déclarait nuls les mariages contractés à l'étranger.

[2] Les idées des catholiques de ce temps sur la tolérance, sont développées dans une brochure attribuée au jésuite Dudoyart, et intitulée : *Lettres d'un chanoine pénitencier de la métropole de... à un chanoine théologal de la cathédrale de...* Cette brochure a eu plusieurs éditions. On trouve, dans la 1re partie du IIe *Recueil* de Feller, les représentations du clergé contre les édits de tolérance. Cette collection à laquelle nous renverrons plusieurs fois, se compose, avec les suppléments, de 18 volumes ou *recueils;* elle porte pour titre général : *Recueil des représentations, protestations et réclamations de tous les ordres de citoyens*, etc. On y trouve la plupart des pièces relatives aux événements de 1787, 1788 et 1789, et plusieurs relatives aux événements de 1790.

1785 toucher au dogme. Dans quelques-uns, le pouvoir temporel empiétait sur le spirituel; mais la séparation de l'État et de l'Église n'était pas proclamée alors, et l'Église, qui avait elle-même réclamé l'intervention de l'Etat, qui ne s'en était pas plainte tant qu'elle avait été favorable à ses prétentions, subissait les conséquences de son propre fait.

1786 Emporté par la manie de réglementer, Joseph II compromit sa dignité de législateur : nous citerons l'édit du 8 avril 1786, qui abolissait toutes les confréries, et les réunissait en une seule sous la dénomination de *l'amour actif du prochain,* avec Jésus-Christ pour patron; celui du 10 mai 1786, qui intervenait dans la police des processions et des pélerinages. Parfois le monarque semble avoir eu pour but de tourmenter le peuple dans ses habitudes et dans ses plaisirs, et cela sans profit, uniquement par désir d'uniformité : tel est l'édit du 11 février 1786, qui voulait que nos antiques kermesses, si populaires surtout à la campagne, se célébrassent toutes le même jour.

L'établissement du séminaire général porta à son comble le
16 oct. mécontentement du clergé. L'édit qui l'organisa, défendit d'admettre à l'avenir dans les ordres religieux les jeunes gens qui n'auraient pas fait cinq années de théologie au séminaire général de Louvain, ou au séminaire filial de Luxembourg. Les séminaires épiscopaux étaient supprimés et convertis en presbytères, où les candidats du sacerdoce devaient, après leurs études terminées, se retirer pour se former à leurs nouvelles fonctions. Joseph II alléguait pour motif le désir de préserver ces jeunes gens de la corruption, et de leur donner une instruction solide. Le clergé belge ne brillait point par la science; mais ses mœurs, en général, étaient régulières, et on l'injuriait gravement en lui manifestant une semblable méfiance.

Novemb. L'édit devait être immédiatement exécuté, et le clergé, au début de son opposition, dut se soumettre. Un seul évêque, celui de Namur, résista; les autres envoyèrent leurs sémina-

1786 ristes à Louvain. A peine y étaient-ils arrivés, qu'une insurrec tion éclata. Pour organiser le personnel d'un établissement réprouvé par l'opinion publique, le gouvernement n'avait pas eu grande latitude dans ses choix; plusieurs professeurs étaient signalés, les uns par leurs doctrines hasardées, les autres par la licence de leur conduite ou la brutalité de leurs manières. On réprima l'émeute au moyen de poursuites judiciaires que l'on suspendit bientôt, et qui amenèrent le départ de presque tous les élèves. Deux mois après son ouverture, l'établissement ne contenait plus qu'une vingtaine de séminaristes [1].

Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, désigné comme l'instigateur de ces désordres, fut appelé à Vienne. Dans un mémoire présenté à Joseph II, il demanda le remplacement de deux professeurs et la surveillance de l'enseignement pour les évêques; on lui refusa ces deux points avec grossièreté [2]. Plus tard, le gouvernement les accorda vainement; ce fut son malheur de ne savoir jamais céder à propos.

Ces réformes avaient soulevé le mécontentement ailleurs que dans le clergé, mais il s'était exhalé en timides réclamations. Le caractère essentiellement catholique du mouvement a fait exagérer la part qu'y prit l'élément clérical, part qui fut considérable sans être exclusive. Il n'eût pas été impossible au gouvernement de s'entendre avec beaucoup d'hommes religieux. sur les points auxquels touchaient plusieurs de ces réformes, et l'opposition ne se montra réellement menaçante

[1] On trouve à ce sujet des détails étendus dans une *Relation fidèle des troubles arrivés au séminaire général de Louvain en* 1786 *et* 1787, dans le VII[e] *Recueil* de Feller.

[2] Joseph II y apposa une apostille où il disait que l'archevêque devait *changer, plier ou casser*. « Il est fermement décidé, ajoutait-il, qu'il ne « partira pas d'ici qu'il n'ait pris l'un ou l'autre de ces deux partis, étant « fort égal à la religion et à l'État qu'un Frankenberg soit archevêque de « Malines; mais il importe beaucoup que le chef de l'Église belgique soit « imbu de bons principes, aussi docile que zélé à les suivre et à les faire « adopter par tout son clergé. »

1786 que lorsque Joseph II, après avoir porté la cognée dans les institutions religieuses, vint aussi menacer l'ordre civil d'un bouleversement complet. Il le tenta par ses deux diplômes du
1787 1er janvier 1787.

Pour faire apprécier la portée de ces nouvelles dispositions, il convient de rappeler, au moins dans ses traits principaux, quelle était l'organisation administrative et judiciaire du pays.

L'Empereur avait pour représentant en Belgique le gouverneur général, choisi ordinairement parmi les membres de la famille royale. Le prince Charles de Lorraine fut, à sa mort, remplacé en cette qualité par une sœur de Joseph II, l'archiduchesse Marie-Christine, à qui on adjoignit son époux, le duc Albert de Saxe-Teschen. Les pouvoirs du gouverneur général étaient, selon le degré de méfiance du monarque, plus ou moins restreints par des instructions particulières; jamais ils ne lui attribuaient le droit de décider de son chef dans les cas importants; il fallait alors recourir à l'Empereur, et les retards que cette correspondance occasionnait, empêchèrent plus d'une fois le gouvernement de Bruxelles, à l'époque où les troubles éclatèrent, de mettre les circonstances à profit.

Le ministre plénipotentiaire venait immédiatement après le gouverneur général. Les attributions de ce fonctionnaire n'avaient rien de fixe ni de bien déterminé. En principe, ce devait être un suppléant du gouverneur général; mais ce devint par la suite le représentant réel de l'Empereur en Belgique, quand Joseph II crut avoir à se plaindre d'un défaut de fermeté de la part de son beau-frère. Le ministre plénipotentiaire correspondait avec le monarque, par l'intermédiaire du chancelier de cour et d'état, fonctions que remplissait alors le prince de Kaunitz.

Le commandant général des troupes était aux ordres du ministre plénipotentiaire. Joseph II plus tard le rendit indépendant, et ce ne fut pas une de ses moindres fautes.

Après diverses vicissitudes, les conseils du gouvernement

1787 avaient été, depuis un demi-siècle, ramenés à leur forme primitive : conseil d'état, conseil des finances, conseil privé. Les membres du conseil privé étaient les véritables conseillers du gouverneur général.

Dans les provinces, l'autorité appartenait aux Etats composés des trois ordres [1]; le tiers était représenté aux assemblées générales par des délégués, et décidait sur leur rapport [2]. Les Etats ne participaient pas au pouvoir législatif. Leurs attributions les plus importantes consistaient à veiller par des députés permanents à la direction et au recouvrement des impôts, à voter les subsides, et à les refuser quand la marche du gouvernement ne leur plaisait pas. Les provinces formaient autant de petits états distincts [3], tellement que chacune d'elles avait sa constitution particulière et son système de douanes.

L'ordre judiciaire se composait d'une foule de juridictions inférieures, au-dessus desquelles s'élevaient les conseils provinciaux, dont trois seulement étaient souverains et jugeaient par arrêt [4]; les autres ressortissaient au grand conseil de Malines. Le conseil de Brabant avait, de plus, le contrôle des édits, qui devaient lui être adressés avant la publication; s'il n'y trouvait rien de contraire à la constitution, le sceau du duché y était apposé par le chancelier (président), et l'*émanation* avait lieu.

Ce système constitutionnel, dont Joseph II avait juré le maintien à son avénement, était anéanti par les deux diplômes du 1er janvier.

L'un bouleversait l'ordre administratif : il substituait un seul conseil aux trois conseils collatéraux; divisait les provinces en

[1] Cependant en Flandre, la noblesse avait laissé prescrire son droit de siéger aux États, et le clergé ne figurait pas dans les États de Gueldre.

[2] En Flandre, les délégués du tiers délibéraient avec ceux du clergé, et dans le Hainaut les trois ordres formaient trois chambres qui votaient séparément.

[3] Ainsi Joseph II n'était pas roi de Belgique, mais duc de Brabant, comte de Flandre, comte de Hainaut, etc.

[4] Ces trois conseils souverains étaient ceux de Brabant, de Hainaut et de Luxembourg.

1787 neuf cercles, administrés par autant d'intendants; supprimait les députations permanentes, et les remplaçait par des députés à adjoindre au conseil du gouvernement, au nombre de cinq pour tout le pays. Ces nouveaux députés étaient à la nomination des Etats; mais pour écarter toute chance d'opposition, on exigeait qu'ils fussent préalablement reconnus capables par le
12 mars gouvernement lui-même. Un édit particulier déterminait le pouvoir des intendants, et l'étendait « à tout ce qui avait trait à « l'administration publique, politique et économique; » il prescrivait aussi d'obéir à « tous leurs ordres, quand même ils « paraîtraient excéder les bornes de leur autorité. »

On ne laissait ainsi aux Etats que le vote des subsides; l'administration de la province leur échappait, pour passer aux mains des intendants. L'action du pouvoir central était considérablement renforcée; mais en admettant que ce fût un bien, ce n'était pas moins un système nouveau dont l'introduction exigeait les plus grands ménagements.

L'autre diplôme contenait une nouvelle organisation judiciaire. Tous les tribunaux existants, à l'exception des tribunaux militaires, étaient supprimés; ils étaient remplacés par soixante-quatre tribunaux de première instance, par deux conseils d'appel, par un conseil souverain siégeant à Bruxelles et jugeant dans les cas où il y avait lieu à révision.

En laissant à part la question constitutionnelle, il y a sans doute beaucoup à dire en faveur de l'organisation judiciaire de Joseph II; elle introduisait l'ordre là où auparavant régnait le chaos. Mais il fallait éviter tout ce qui portait un caractère d'injustice ou de spoliation, assurer un sort aux fonctionnaires qu'on dépossédait, indemniser ceux qui avaient acheté les charges dont on les dépouillait, et c'est ce qu'on ne fit pas. Le nouveau système aussi ne présentait point les mêmes garanties que l'ancien : les membres du conseil souverain et des deux conseils d'appel n'étaient pas inamovibles, comme l'étaient les conseillers provinciaux; si on laissait aux communes l'élection

1787 des juges de première instance, on circonscrivait leur choix dans une liste de candidats pourvus d'un certificat de capacité délivré par un commissaire du gouvernement. Puis, que devenait en Brabant l'importante prérogative de l'émanation, cette garantie accordée pour empêcher la publication d'édits contraires aux dispositions de la Joyeuse Entrée?

Les deux diplômes furent publiés sans obstacle, même en Brabant, le gouvernement s'étant dispensé de les présenter au conseil; on reconnaissait implicitement qu'ils étaient en opposition avec la constitution, mais l'Empereur pouvait, disait-on, en vertu de ses droits de souveraineté, changer les priviléges du pays. A cette exorbitante prétention qui eût fait de la Belgique une monarchie absolue, les Etats répondaient en rappelant les serments prêtés par le prince au jour de son inauguration, et l'intervention des représentants du peuple chaque fois qu'il avait été question de modifier la constitution.

Depuis longtemps les défenseurs de Joseph II, battus sur le terrain de la légalité, se sont retranchés derrière les motifs qui prétendûment le firent agir. Sur certains points, son intention a été bonne et louable; mais soutenir qu'il eut constamment en vue les intérêts du peuple, à notre avis c'est aller beaucoup trop loin. Le but que poursuivit ce malheureux empereur, fut la centralisation du pouvoir. Or la centralisation ne suffit pas à la prospérité d'un état, il lui faut aussi des libertés locales; sans l'une pas d'unité ni de force, sans les autres pas de vie politique ni de patriotisme. Joseph II ne voulut pas de cette combinaison; il ne chercha que l'accroissement démesuré, exclusif du pouvoir central. Loin de corriger ce que les institutions du pays, institutions essentiellement locales, présentaient de fâcheux; d'en conserver ce qui était utile, il les envisagea comme un obstacle, et voulut les anéantir pour mettre l'autorité souveraine à l'abri de tout contrôle. Ses efforts furent vains en Belgique, mais le système a porté ses fruits ailleurs, et si l'Autriche gémit aujourd'hui sous le joug d'une

1787 bureaucratie qui paralyse l'administration paternelle de ses souverains, c'est à Joseph II qu'elle en est redevable [1]. En présence d'un semblable résultat, ne peut-on pas dire que nos pères, en résistant, ont agi dans l'intérêt des générations futures?

L'opposition était encore à son début, quand s'ouvrit l'as-
17 avril semblée générale des Etats de Brabant [2]. Deux faits récents venaient augmenter les embarras du pouvoir.

Le cardinal Zondadari, nonce du pape, avait été expulsé pour la publication d'un bref non pourvu du placet royal, et un négociant de Bruxelles, nommé De Hondt, accusé de complicité de malversations dans des fournitures militaires, avait été, sans décret du juge, transféré à Vienne. Le nonce peut-être avait des torts, mais l'expulser brutalement, c'était augmenter encore l'irritation déjà grande du clergé; De Hondt pouvait être coupable, mais l'enlever à ses juges naturels, c'était fouler aux pieds une disposition constitutionnelle dont les Belges en tout temps ont été justement jaloux.

19 avril. Dès leur deuxième séance, les Etats de Brabant refusèrent leur consentement à la continuation de la levée des impôts pour le semestre qui allait commencer, jusqu'à ce qu'on eût rapporté toutes les dispositions contraires à la constitution. Les Etats des autres provinces adressèrent au gouvernement des mémoires plus ou moins énergiques. Quant aux édits en matière religieuse, ce semblait un fait consommé; on se contenta de récla-

[1] On peut consulter à cet égard un livre qui a fait récemment grand bruit en Allemagne, *Œsterreich und dessen Zukunft*. Nous ne partageons pas toutes les idées de l'auteur, mais nous sommes convaincu qu'il n'y a rien d'exagéré dans le portrait qu'il trace de la bureaucratie autrichienne, de ce *gouvernement du papier* (Papierregiment) dont il reporte l'établissement à Joseph II.

[2] Il y avait ordinairement deux assemblées générales par année : la première en mars ou en avril, la seconde en octobre ou en novembre.

1787 mer des garanties pour un emploi convenable des revenus des couvents supprimés.

La démarche hardie des Etats de Brabant effraya les gouverneurs généraux, qui se montrèrent disposés à transiger sur l'exécution du diplôme relatif à l'organisation judiciaire. Des conférences s'ouvrirent, et en quelques jours on tomba d'accord [1]. Les deux premiers ordres redoutaient les conséquences d'une rupture; mais le même esprit de prudence et de conservation n'animait pas le tiers-état, et la bourgeoisie de Bruxelles protesta contre toute transaction. Les Etats furent bien obligés de revenir sur leurs propositions, et les gouverneurs généraux,
7 mai. redoutant une explosion, déclarèrent tenir en surséance la nouvelle organisation judiciaire.

L'urgence de la mesure est suffisamment attestée par un décret que rendit, le lendemain même, le conseil de Brabant : dans l'intervalle des négociations entamées avec les gouverneurs généraux, il avait été procédé à l'établissement des tribunaux de première instance; les Etats s'en plaignirent au conseil, qui, sur leur requête, déclara ces tribunaux illégalement institués et leurs actes sans valeur.

Cette première concession arrachée au pouvoir ne suffisait pas; l'opposition des cours de justice qui imprimait à la résistance un caractère de légalité, les bruits alarmants qui circulaient sur les projets ultérieurs de Joseph II, la morgue du

[1] On ne doit pas perdre de vue que le clergé et la noblesse seulement délibéraient en assemblée générale, et que leurs décisions n'avaient pas d'effet si elles n'étaient ratifiées par tous les colléges des trois chefs-villes de Bruxelles, Anvers et Louvain, formant le tiers-état de Brabant. Les décisions étaient toujours prises avec la clause *pourvu que le tiers-état suive, et autrement pas*. On trouve toutes les pièces de ce démêlé avec les États de Brabant dans le *Recueil* de Feller, et dans un volume de près de 600 pages in-4°, intitulé : *Réclamations des trois États du duché de Brabant, sur les atteintes portées à leurs droits et lois constitutionnelles au nom de S. M. Joseph II.*

1787 ministre plénipotentiaire, comte de Belgiojoso, et le ton hautain avec lequel il avait repoussé les réclamations, augmentaient la fermentation populaire. A la suite d'une émeute
30 mai. menaçante, les gouverneurs généraux furent obligés de comprendre, dans la surséance déjà décrétée pour l'organisation judiciaire, toutes les infractions à la Joyeuse Entrée, quelle qu'en fût la nature; ils déclarèrent aussi qu'ils dirigeraient désormais par eux-mêmes les affaires du gouvernement, satisfaction donnée à l'opinion publique, qui imputait à tort au ministre plénipotentiaire les mesures arrêtées par l'Empereur. Les jours suivants, on adressa de semblables dépêches aux Etats des autres provinces. Ce fut le signal du départ du comte de Belgiojoso, et de la retraite des fonctionnaires qui s'étaient associés au nouveau système. Partout éclata la joie la plus vive; elle fut troublée, sur quelques points, par des mouvements populaires dirigés contre les partisans des réformes.

La lettre que les gouverneurs généraux écrivirent à Joseph II, pour l'informer de la situation des esprits et des concessions qu'on leur avait arrachées, ne le trouva pas à Vienne. Ce fut le prince de Kaunitz qui répondit : il engageait à attendre tranquillement ce que déciderait l'Empereur. On était loin d'être rassuré sur la nature de cette décision, et il convenait de se préparer aux mesures violentes que le ressentiment pouvait dicter au monarque.

A cette époque apparut, aux premiers rangs de l'opposition, un homme destiné plus tard à diriger le mouvement. Henri Vander Noot, avocat au conseil de Brabant, s'était fait connaître par un mémoire hardi présenté aux Etats [1]. Cette pièce, lourdement écrite, comme toutes les productions de l'auteur,

[1] *Mémoire sur les droits du peuple brabançon, et les atteintes y portées, au nom de Sa Majesté l'empereur et roi, depuis quelques années, présenté à l'assemblée générale des Etats de ladite province; par M. H. C. N. Vander Noot, avocat au conseil souverain de Brabant, le 23 avril* 1787; in-8° de 80 pages.

1787 atteste la connaissance des institutions nationales, mais en même temps l'absence complète de vues élevées. Si Vander Noot manquait de pénétration et de jugement, il avait deux qualités précieuses en temps de révolution : un patriotisme fervent, une énergie à l'épreuve. Ce fut lui qui présida, parait-il, à l'organisation des volontaires [1].

Il existait à Bruxelles cinq corporations appelées *serments,* espèce de garde bourgeoise chargée, au besoin, de défendre la ville. Vander Noot entrevit là des moyens de résistance pour une lutte qui semblait imminente; car la situation du pays était telle, qu'il suffisait d'une étincelle pour y allumer un vaste incendie. Afin d'éviter le reproche d'innovation adressé à Joseph II, on prétexta l'insuffisance de ces compagnies, et un
4 juin comité se forma, sous la présidence de Vander Noot, pour recevoir les engagements de ceux qui voudraient se faire agréger aux serments. Les engagements arrivèrent en foule, et bientôt furent formés, avec l'assentiment de l'autorité municipale, deux bataillons qui se donnèrent des chefs, un règlement, un uniforme, et qui prirent la cocarde aux trois couleurs brabançonnes. L'exemple fut suivi dans les autres provinces; en peu de temps, la Belgique se couvrit de compagnies de volontaires, organisées sur le modèle adopté dans la capitale. C'était le noyau d'une armée nationale, si le peuple se croyait obligé de courir aux armes pour défendre ses institutions menacées.

Les Etats de Brabant prirent une attitude également révolutionnaire, en jetant les bases d'une confédération semblable à celle qui fut adoptée deux ans plus tard, en faisant des démarches pour obtenir l'intervention de la France.

[1] M. Gérard a publié, à la fin du premier volume de son *Rapedius De Berg,* les procès-verbaux du comité des volontaires de Bruxelles. Dans la préface, nous nous sommes expliqué sur le mérite de l'ouvrage de M. Gérard.

1787 Au milieu de ces préparatifs de résistance, arriva une
3 juill. dépêche de Joseph II. Cette pièce respire un sentiment assez naturel d'irritation : l'Empereur défend ses intentions; il consent à tenir suspendue l'exécution de ses derniers édits, jusqu'à ce qu'il se soit concerté avec les gouverneurs généraux qu'il rappelle à Vienne, et avec les députés des Etats de toutes les provinces dont il exige l'envoi.

On chercha vainement à retenir les gouverneurs généraux, par la peinture de l'anarchie où leur absence allait, prétendûment, plonger le pays; ils déclarèrent leur intention de se rendre aux ordres du monarque, et ils engagèrent les Etats à imiter leur soumission.

L'envoi des députés à Vienne fut une question grave. Les hommes qui déjà poussaient à une rupture avec l'Autriche, rappelèrent avec affectation le sort qu'avaient éprouvé, deux siècles auparavant, le marquis de Berghes et le baron de Montigny. Quoiqu'on n'eût pas affaire à un Philippe II, il était à craindre que l'Empereur ne fût tenté de retenir, comme otages, les notables qui venaient à lui. A la demande des Etats de Brabant, les provinces envoyèrent des députés qui se réunirent à
16 juill. l'hôtel de ville de Bruxelles, et qui décidèrent d'obtempérer aux ordres du monarque.

Les députés, au nombre de trente-deux [1], arrivèrent à Vienne vers le commencement du mois d'août; il leur était défendu d'entrer en conférence sur quelque point que ce fût, leur mission devant se borner à présenter au monarque des assurances de fidélité et d'attachement. A la première entre-
15 août. vue, Joseph II se montra fort mécontent [2]. L'orateur de la

[1] Nous donnons, dans la note I à la fin du volume, les noms de ces trente-deux députés.

[2] « L'Empereur, de temps en temps, lançait des regards d'indignation. » *Précis de la relation parvenue à Messieurs des Etats de Brabant, de la part de leurs députés à Vienne*; dans le Ve *Recueil* de Feller.

1787 députation [1] lui lut un discours, dont on avait préalablement fait disparaître quelques expressions *un peu trop hardies*, et qui était l'œuvre des Etats de Brabant. Ce discours répondait à la dernière dépêche de l'Empereur; on se plaignait des doutes qu'il avait laissé entrevoir sur la pureté des motifs de l'opposition, et on terminait en demandant le redressement des infractions dont les institutions du pays avaient été l'objet depuis quelque temps. Le monarque répondit en termes assez durs : il n'entendait composer avec les Etats qu'après l'entière exécution de ses volontés, et le prince de Kaunitz était chargé de communiquer les ordres qu'il envoyait à son lieutenant en
17 et 18 août. Belgique. Dans les deux audiences qu'il accorda encore aux députés, l'Empereur se radoucit [2], et il leur annonça, comme preuve de l'esprit de conciliation qui l'animait, le remplacement du comte de Belgiojoso par le comte de Trauttmansdorff, en qualité de ministre plénipotentiaire.

Les ordres transmis par Joseph II prescrivaient le rétablissement de toutes choses sur le pied où elles se trouvaient au 1er avril. Les deux diplômes du 1er janvier étaient décidément rapportés; mais tous les édits en matière religieuse restaient en vigueur, et une disposition particulière maintenait le séminaire général. Quoiqu'il y eût bien loin de là aux promesses des archiducs de reporter la constitution à deux siècles en arrière, une semblable concession, faite quelques mois plus tôt, eût tout sauvé Les succès obtenus avaient enhardi, et ces édits, pour lesquels on ne fut point parvenu, dans le principe, à soulever l'opinion, allaient devenir un obstacle au rétablis-

[1] M. Petit, un des députés du Hainaut.

[2] « Dès que Sa Majesté nomma les intendants, on entama cette matière « avec un début de soupirs et d'exclamations, de sorte que l'Empereur « sourit, et commença à expliquer leur commission de tout autre façon « que nous l'avions conçu et appréhendé. » *Relation et protocole de Messieurs les députés des Etats de la province de Flandre à Vienne*; dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1843, p. 239.

1787 sement de la tranquillité. Il faut y joindre la réinstallation des employés devenus impopulaires, pour avoir accepté des places dans la nouvelle organisation.

L'exécution des *préalables indispensables* (c'est le nom qu'on donna à ces derniers ordres de Joseph II [1]) souffrit peu de difficulté dans la plupart des provinces. Si elle n'amena pas une explosion en Brabant, on en fut redevable à la modération et à la prudence du comte de Murray, à qui était confié par intérim le gouvernement du pays. Il fallut d'abord négocier pour obtenir des Etats leur consentement à la levée des impôts, puis on s'occupa du désarmement des volontaires, un des *préalables* particulièrement signalés dans la dépêche impériale. Encouragés par un décret du conseil de Brabant, qui envisageait les termes de cette dépêche comme n'atteignant que les corporations illégales et non les agrégés de corporations constitutionnelles, telles qu'étaient les serments, les volontaires refusèrent de déposer leurs armes, leurs uniformes et leurs cocardes.

Aux époques de troubles ce n'est pas chose aisée de calmer les esprits, de mettre fin à une situation anormale. Les concessions de Joseph II étaient en dessous de celles qu'on avait exigées des gouverneurs généraux, et il ne fallait pas une grande perspicacité pour juger que l'opposition, enflée de ses récents succès, les trouverait insuffisantes ; de nouveaux débats étant à prévoir, les chefs du mouvement crurent peut-être qu'il valait mieux voir éclater la rupture, au milieu de la fièvre de patriotisme dont toutes les classes de la nation étaient atteintes. Néanmoins les conseils de la modération prévalurent, et les volontaires finirent par déposer ces armes qu'ils devaient reprendre deux ans plus tard [2].

[1] Ce nom leur vint de cette phrase de la dépêche, où Joseph II disait que sa dignité rendait ces *rétablissements préalables absolument indispensables*.

[2] Toute cette affaire du désarmement des volontaires est fort embrouillée.

1787 21 sept. Le lendemain se réalisa la promesse faite à Vienne aux députés belges, et subordonnée à l'exécution des *préalables indispensables :* le comte de Murray déclara, au nom et par les ordres de l'Empereur, que les constitutions, lois fondamentales, priviléges et franchises des provinces étaient maintenus, tant pour le clergé que pour l'ordre civil; que les nouveaux tribunaux, les intendances, et généralement tout ce qui avait été réglé par les deux diplômes du 1er janvier, étaient définitivement supprimés; que les juridictions et administrations anciennes seraient en conséquence rétablies; enfin, que pour les autres points déclarés, par les Etats de Brabant, contraires à la Joyeuse Entrée, l'Empereur accueillerait les réclamations et disposerait en toute équité.

De semblables déclarations avaient déjà été publiées dans les autres provinces. Elles y furent accueillies avec joie; au premier moment on ne vit guère que la suppression des nouveaux tribunaux et des intendances. Beaucoup crurent la révolution terminée; ce n'en était que le premier acte.

La principale pièce à consulter, est une brochure publiée par le comte de Murray pour sa justification, et intitulée : *Essai sur l'administration de Son Excellence le comte de Murray, gouverneur général par intérim dans les Pays-Bas autrichiens, en* 1787; *suivi de pièces justificatives.*

———

CHAPITRE II.

Réinstallation des fonctionnaires dépossédés. Concession inutile relativement au séminaire général. — Arrivée du comte de Trauttmansdorff et du général d'Alton. — Émeute du 22 janvier 1788. — Réponse hautaine à une réclamation des Etats de Brabant. — Fermeture des séminaires épiscopaux et arrestations. — Lettre du ministre à Joseph II. — Assemblée générale des Etats de Brabant. — Le tiers refuse les subsides accordés par les deux premiers ordres. — Refus de subsides aussi en Hainaut. — Soumission du clergé et de la noblesse en Brabant. — Joseph II décidé à saisir le despotisme. — Mesures relatives au séminaire général. — Annulation de la Joyeuse Entrée. — Déclaration de l'archevêque et émeutes. — Le séminaire général déclaré facultatif.

1787 La déclaration publiée par le comte de Murray avait été une concession nouvelle à l'opinion; tous les préalables n'étaient pas remplis; il restait à réintégrer dans leurs emplois les fonctionnaires qui les avaient abandonnés pour entrer dans l'organisation décrétée par les deux diplômes du 1er janvier; il restait aussi à faire exécuter l'édit sur le séminaire général.

L'Empereur ne pouvait honorablement délaisser des hommes dont plusieurs s'étaient compromis par dévouement pour lui; mais ces hommes avaient été les partisans avoués de mesures impopulaires, et au lieu de leur rendre leur ancienne position, il eût été prudent de les indemniser d'une autre manière; la confiance ne pouvait se rétablir qu'à ce prix. Par sa conduite le gouvernement entretint l'irritation, et fit à bon droit suspecter

1787 sa sincérité [1]. Les fonctionnaires dépossédés furent rétablis, non sans opposition. Il y eut surtout des obstacles élevés à la rentrée dans le conseil de Brabant de plusieurs de ses membres qui avaient accepté des places dans la cour de justice appelée à le remplacer; en se relâchant de leurs prétentions mutuelles,
Nov. les Etats et le gouvernement finirent cependant par s'entendre, et les conseillers reprirent leurs fonctions en prêtant un nouveau serment.

Le séminaire général formait une difficulté bien autrement grave. Dès le mois de janvier, cet établissement était devenu à peu près désert. Compris par les gouverneurs généraux dans leurs édits de surséance, il avait plus tard figuré parmi les *préalables indispensables*. Le comte de Murray fut donc obligé d'exécuter à cet égard les ordres de Joseph II; seulement il ajourna au 17 novembre, dans une circulaire adressée aux évêques, l'ouverture des cours qui eût dû s'effectuer le 1er octobre. Le gouvernement consentait à ce que les élèves fussent accompagnés par les recteurs ou présidents des séminaires épiscopaux, qui devaient être employés comme sous-directeurs au séminaire général, et chargés de surveiller l'enseignement; il demandait aussi aux évêques de s'entendre pour présenter des candidats à la place de directeur.

Cette concession, comme toutes celles du pouvoir à cette époque, eut le tort de venir trop tard. Le clergé savait qu'il pouvait désormais compter sur l'appui des Etats; l'archevêque de Malines, récemment revenu de Vienne, répondit qu'il ne concourrait ni directement ni indirectement à la suppression

[1] Il y a, dans une brochure du comte de Trauttmansdorff que nous signalons plus loin, ce passage curieux, où après avoir dit que Joseph II rejeta ses excuses et lui enjoignit de se mettre au courant des affaires de Belgique, il ajoute : « Je parcourus pendant une quinzaine de jours une quantité « immense de papiers; j'y vis à regret ce qui s'était fait, et *je tremblai de* « *ce qui se devait faire encore.* »

1787 des séminaires épiscopaux, et à l'établissement du séminaire général. Les évêques suivirent cet exemple.

27 oct. Tel était l'état des choses, quand le comte de Trauttmansdorff vint faire cesser l'intérim du comte de Murray. Homme de modération, le nouveau ministre plénipotentiaire n'avait accepté qu'avec répugnance une mission dont il appréciait la difficulté. Il eût voulu que Joseph II prît des mesures plus efficaces pour rétablir la confiance, pour calmer l'exaspération des esprits; ses conseils ne furent pas admis [1]. L'Empereur, se défiant de ce qu'il appelait la faiblesse des gouverneurs généraux, ne leur en laissa que le titre [2]; le ministre plénipotentiaire eut le pouvoir réel.

Peu de jours après son arrivée à Bruxelles, le comte de
3 nov. Trauttmansdorff adressa à la faculté de théologie de l'université de Louvain, une dépêche où il annonçait que l'Empereur voulait fermement l'exécution de l'édit organique du séminaire général. Cependant il consentit encore à un sursis de trois mois, pour laisser à l'Empereur le temps de se prononcer sur de nouvelles représentations des Etats de Brabant. Cette marque de
3 déc. condescendance lui valut le vote des subsides, et le mécontentement de Joseph II, qui lui enjoignit d'exécuter ses intentions,

[1] Voir à ce sujet, *Fragments pour servir à l'histoire des évènements qui se sont passés aux Pays-Pas depuis la fin de 1787 jusqu'en 1789, publiés par le comte de Trauttmansdorff avec des notes explicatives.* Brochure in-8° de 192 pages, publiée à Amsterdam en 1792.

[2] Marie-Christine disait vrai quand elle écrivait en son nom et au nom de son mari « qu'ils ne se mêleraient plus de rien, et se contenteraient du « plaisir de jouir, dans un petit cercle, de la paix domestique. » Voir sa correspondance publiée en 1790. Les patriotes, s'étant mis en possession d'une grande partie des papiers du gouvernement, publièrent les pièces les plus importantes : lettres de Joseph II à d'Alton, lettres de d'Alton à Joseph II, lettres de Trauttmansdorff à l'Empereur, lettres d'Albert et de Marie-Christine à Trauttmansdorff, etc. Ces pièces se trouvent assez aisément, ayant été tirées à un nombre considérable d'exemplaires.

1787 *quoi qu'il pût arriver*[1]. Il satisfit à ces derniers ordres, en
17 déc. publiant une déclaration relative au maintien de tous les édits antérieurs au 1er avril.

26 déc. Vers cette époque, arriva en Belgique un homme qui s'y fit une triste célébrité. Le général d'Alton obtint le titre de commandant général des troupes. Décidé à recourir à la force, Joseph II dérogea, en faveur d'un militaire dont la brutale énergie lui était connue, aux règles admises jusqu'alors dans la hiérarchie des pouvoirs; il le rendit indépendant du ministre plénipotentiaire. La rivalité qui s'éleva entre ces deux fonctionnaires devint une nouvelle source d'embarras[2].

Une occasion bientôt se présenta pour d'Alton de recourir au moyen de répression dont Joseph II attendait de si brillants résultats.

La déclaration du ministre avait été adressée au conseil de Brabant; malgré une défense récente, le conseil, où dominaient les patriotes, la communiqua aux députés des Etats et se refusa à la publication. Plusieurs jours se passèrent en pourparlers
1788 22 janv. inutiles. Enfin, le 22 janvier, le ministre lui écrivit qu'il eût à ne pas se séparer sans donner son consentement à l'*émanation*, et dans une lettre adressée au chancelier il menaça « de « faire investir le conseil, et d'employer les tristes moyens des « canons et des baïonnettes. » Cette résistance avait ému la population de Bruxelles, et sous prétexte de maintenir l'ordre, le général d'Alton envoya des patrouilles dans différents quar-

[1] *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 12.

[2] Il faut admettre avec circonspection les récriminations de Trauttmansdorff contre d'Alton; nous croyons cependant qu'il n'y a rien que d'exact dans ce passage où il dit : « Dès le premier jour, je m'aperçus qu'il voulait « *vaincre* une nation qui n'était déjà plus révoltée, *conquérir* un pays qui « n'était pas perdu ; se faire honneur enfin d'une chose qu'il était au dés« espoir de trouver déjà faite ; et qu'il s'agissait par conséquent de défaire, « pour avoir l'air de l'avoir redressée *selon les vues du souverain*. » Ibid. p. 13.

1788 tiers de la ville. Un de ces détachements, composé de militaires du régiment de Ligne, arriva sur la place de l'hôtel de ville; un rassemblement s'était formé près du local où se tenaient assemblés les députés des Etats, dont les encouragements soutenaient le conseil. Tout à coup, sans provocation aucune, sinon quelques huées, disent les uns [1], après plusieurs pierres lancées, dit d'Alton, le commandant du détachement rangeant sa troupe en carré, ordonna un feu qui tua quelques bourgeois, et en blessa plusieurs autres.

Le conseil finit par céder; mais il décréta la publication, avec la réserve qu'il n'entendait en aucune manière préjudicier à la constitution du pays. Il était près de minuit quand il se sépara.

Ce malheureux événement, dont le ministre déclina la responsabilité [2], dont le général eut soin d'exagérer les résultats [3], exerça sur l'esprit de Joseph II une fâcheuse influence, en lui présentant l'emploi des mesures violentes comme le seul moyen efficace pour rétablir la tranquillité [4]. Une ligne de sang sépara désormais le prince et le peuple, et le retour de la confiance fut plus éloigné que jamais.

Les premiers mois de 1788 se passèrent sans autres événe-

[1] Trauttmansdorff parle « d'une trentaine de polissons qu'*on dit* avoir « voulu insulter une patrouille. » Ibid., p. 14. Ces mots : *on dit,* qui sont en italique dans le texte, prouvent que Trauttmansdorff ne croyait pas à des insultes contre la troupe.

[2] Ibid., p. 15.

[3] « J'espère, écrivait-il à l'Empereur, que cet exemple et la vigilance « montrée par le militaire, mettront fin à la turbulence des habitants de « cette ville. » Lettre du 23 janvier 1788, dans sa correspondance publiée en 1790.

[4] « J'ai reçu votre lettre, écrivait-il à d'Alton, et j'y ai vu avec bien de la « satisfaction la façon convenable avec laquelle vous avez fait vos disposi- « tions le 22 janvier. Il est essentiel que le public ait vu une fois que le « militaire ne se laisse plus insulter, et que l'on est inébranlable à soutenir « de vive force ce que j'ai bon droit à exiger. » Correspondance publiée en 1790, lettre du 30 janvier 1788.

1788 ments graves. L'archevêque de Malines, poursuivi devant le grand conseil, se vit interdire, sous peine de 1,000 écus d'amende, l'enseignement de la théologie dans son séminaire. et ne s'en montra pas mieux disposé; des mesures d'intimidation furent prises à Bruxelles, et n'eurent d'autre résultat que d'augmenter l'aversion déjà si vive pour la domination autrichienne: à Louvain on poursuivit, on destitua des professeurs pour avoir adressé des représentations, et l'on ne réussit qu'à faire déserter l'université; le gouvernement augmenta de sept membres le conseil de Brabant, pour s'y créer une majorité il envoya siéger à Anvers huit des conseillers qui lui étaient le plus hostiles, et il n'en retira d'autre satisfaction que celle d'avoir pris une mesure dont la constitutionnalité était douteuse.

Pendant tout ce temps, la grande difficulté resta indécise; on continuait à travailler aux bâtiments du séminaire général, mais on laissa croire qu'ils pourraient être destinés à un autre usage. L'époque habituelle de l'assemblée générale des Etats de Brabant approchait, et il fallait éviter un refus de subsides. On y par-
27 mai. vint à l'aide de concessions, et après le vote le ministre déclara que l'Empereur « rendait à la nation et à ses représentants son « ancienne bienveillance et sa confiance. »

D'Alton ne manqua pas d'attribuer ce résultat à son système [1], et l'attitude humble des Etats dans cette circonstance autorise à croire qu'il leur avait inspiré de la crainte. Le gouvernement ne tarda pas à gâter sa position, par une dépêche dont le ton hautain souleva l'indignation des plus timides.

Avant de se séparer, les Etats de Brabant avaient adressé une représentation contre le séminaire général, contre les persécutions dont certains professeurs de Louvain étaient l'objet, et contre la translation à Anvers des huit conseillers du conseil de

[1] « Ce succès, écrivait-il à Joseph II, est entièrement dû à la fermeté soutenue et invariable que M. de Trauttmansdorff a témoignée, et fournit « une nouvelle preuve que c'est le système à suivre pour guider le lion belgique. » Lettre du 27 mai.

1788 17 juill. Brabant. Les gouverneurs généraux répondirent que l'Empereur *avait trouvé bon* de décider que la chambre du conseil de Brabant transférée à Anvers y resterait; loin d'user de ménagements envers les professeurs de Louvain, il exigeait qu'on les remplaçât, et se proposait de transférer à Bruxelles les facultés de philosophie, de médecine et de droit; quant au séminaire général, nulle modification n'était à espérer tant qu'il ne serait pas décidé de l'orthodoxie de la doctrine, et il voulait que les évêques eussent à se convaincre de cette orthodoxie en assistant eux-mêmes aux leçons. « Après avoir épuisé par ce « moyen, ajoutait la dépêche, tout ce que les évêques pouvaient « désirer, Sa Majesté est d'autant plus autorisée à leur imposer « un silence perpétuel sur des dangers qu'ils cherchent à faire « craindre pour la religion, et à regarder comme la calomnie « la plus injurieuse pour elle, l'inquiétude qu'ils continueraient « à donner à ce sujet. »

Le ministre prévit les embarras nouveaux qui allaient surgir; il sollicita sa démission; on ne voulut pas l'accepter, et il lui fallut aller en avant [1].

Le premier point à obtenir fut la fermeture des séminaires épiscopaux. Confiée à d'Alton, l'exécution de la mesure devait entraîner une nouvelle effusion de sang. Il coula en effet à Malines, et surtout à Anvers. Les deux prélats, pour avoir résisté et protesté, furent mis aux arrêts civils.

Une fois établi sur le terrain glissant de l'arbitraire, le gouvernement ne fut plus maître de reculer : il fallut prendre des mesures contre les journaux, contre les réunions de la bourgeoisie, contre les rassemblements de toute espèce. Plusieurs individus s'étaient signalés par leur opposition; ils furent, sans décret du juge, arrêtés et transférés dans la citadelle d'Anvers. Un régiment entier fut mis en mouvement, pour se saisir de

[1] *Fragments pour servir à l'histoire,* etc., p. 17.

1788 Vander Noot [1], qui parvint à se soustraire aux recherches. On
8 août. allégua *la raison d'État,* moyen commode d'excuser tous les actes de despotisme, et d'Alton se vanta, comme d'un succès obtenu, de la terreur répandue dans le pays entier [2]. Joseph II approuva la conduite de ce soldat brutal; aveuglé par ses préventions, il ne vit pas que ces *actes de vigueur,* comme il les appelait, allaient faire détester et maudire son nom.

Au point où les choses en étaient venues, tout espoir de réconciliation devait disparaître. Le gouvernement autrichien pouvait encore se soutenir quelque temps, mais la confiance était pour lui perdue sans retour. Chaque jour rendait sa situation plus périlleuse. Son dernier appui, la force armée, menaçait de lui manquer. Dans les régiments placés sous les ordres de d'Alton se trouvaient des Belges, et plusieurs officiers qui ne purent se résoudre à faire fusiller ou sabrer leurs compatriotes rencontrèrent des imitateurs dans les soldats. Il y avait à se lasser d'un état qui présentait les dangers d'une guerre véritable, moins les chances glorieuses.

Nous avons déjà dit que le comte de Trauttmansdorff était loin d'approuver la marche qu'on le forçait de suivre; il ne se faisait pas illusion sur les résultats probables, et ses conseils ne
23 sept. manquèrent pas au monarque. Une lettre qu'il écrivit au comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'état, réclamait instam-

[1] Trauttmansdorff dit 1,500 hommes. Ibid., p. 20.

[2] « Les affaires commencent à prendre un tour avantageux, écrivait-il « le 16 août, et je suis persuadé que la saisie de cinq ou six chefs et d'une « couple d'évêques assurerait la tranquillité sur une base solide. » Et le 13 septembre : « La tranquillité que j'ai eu l'honneur d'annoncer dans « mon dernier rapport continue à régner, et acquiert tous les jours plus « de consistance. Il est évident que le changement subit qui s'est fait dans « les esprits a été opéré par la publication qu'ont effectuée presque tous les « magistrats de l'ordre aux commandants militaires de châtier, en cas « d'émeute, les excès de la populace en faisant feu sur elle, même à mitraille, « et d'abattre à coups de canon les maisons d'où l'on tirerait ou jetterait des « pierres sur la troupe. »

1788 ment le rappel du commandant général, « qui avait eu, disait-il, « le malheur de s'attirer la haine de la nation, et qui avait « réussi, il est vrai, à faire craindre le militaire, mais en même « temps à le faire haïr, et surtout à se faire haïr lui-même à un « point qu'il est impossible d'imaginer. » Il était aussi fait mention des soldats, « qui se regardaient comme en pays enne-« mi. »

D'après la réserve qui préside à la rédaction de pièces de ce genre, on peut se figurer les excès d'une soldatesque que d'Alton lui-même encourageait.

Prévoyant un refus de subsides, le ministre manifestait aussi ses craintes sur le résultat des mesures à employer. Dans sa réponse, Joseph II traita ces appréhensions de *contes*, de *pauvretés*, de *petitesses*; il sembla ne pas comprendre que cette dissidence entre les dépositaires de son autorité, devait finir par ruiner son pouvoir en Belgique.

21 nov. La seconde assemblée générale des Etats de Brabant s'ouvrit le 21 novembre. Après les violences auxquelles il s'était livré, le gouvernement tenta de nouveau, par quelques réparations, d'empêcher un refus de subsides : les membres du conseil exilés à Anvers furent rappelés à Bruxelles ; les moins suspects parmi les citoyens incarcérés furent élargis ; on se relâcha des mesures de sévérité déployées contre les professeurs de Louvain ; on discontinua momentanément l'exécution du plan arrêté pour le séminaire général. Les leçons de l'expérience devaient rendre inefficace l'emploi de ces hypocrites concessions.

Cependant les deux premiers ordres, dominés par la peur ou hésitant à prendre un parti extrême, votèrent les subsides après quelques discussions assez vives. Des trois membres dont se composait le tiers-état de Bruxelles, deux ratifièrent ce vote [1]. Il fallait une décision semblable de la part des neuf nations [2]; une seule se prononça pour l'affirmative ; les autres,

[1] Ce furent le magistrat et le large conseil.

[2] Les neuf nations comprenaient les corporations de métiers.

1788 9 déc. où dominaient des patriotes à qui Vander Noot avait communiqué son énergie, se montrèrent inaccessibles aux séductions dont on les entoura. Ce vote négatif rendait vain le consentement des deux premiers ordres.

18 nov. Peu de jours auparavant, les trois ordres des Etats de Hainaut avaient aussi refusé les subsides, ou du moins suspendu leur consentement jusqu'à ce qu'il eût été fait droit à leurs réclamations [1].

Quoique prévue, la situation devenait tellement grave, qu'il y eut, chez les agents du gouvernement comme dans le peuple, un moment de vive anxiété. L'incertitude fut de courte durée.
1789 7 janv. Un message de Joseph II vint apprendre qu'il se tenait pour délié de tout engagement constitutionnel à l'égard du Brabant et du Hainaut. Une dernière tentative fut faite auprès des neuf
24 janv. nations de Bruxelles; elle devait bien moins réussir que les précédentes, puisqu'il s'agissait désormais de voter un subside perpétuel. Sur un nouveau refus, on congédia l'assemblée.

26 janv. Deux jours après, les deux premiers ordres des Etats de Brabant se réunirent encore, à la demande de leurs députés. Dès le matin, la garnison de la capitale fut mise sous les armes, et des détachements de soldats avec des pièces d'artillerie furent placés jusque sous les fenêtres de l'hôtel de ville, où se tenait l'assemblée. Effrayés de ce déploiement extraordinaire de forces, les deux premiers ordres déclarèrent qu'il ne leur restait qu'à s'en rapporter à ce que l'Empereur jugerait convenable de faire pour suppléer, en vertu de son pouvoir souverain, au refus du tiers-état. Une supplique rédigée dans les termes les plus humbles, leur valut un sursis à l'exécution des ordres transmis au ministre plénipotentiaire. Cette décision était un acte de lâcheté, puisqu'elle laissait peser sur la bourgeoisie la res-

[1] Dans le but de *couper les vivres au gouvernement*, avait-on dit fort énergiquement au comte d'Arberg, grand bailli de Hainaut. *Livre noir du pays et comté de Hainaut*, 1er cahier, p. 22.

1789 ponsabilité d'une résistance dont le clergé surtout avait donné le signal [1]; elle ne fut prise, dit-on, qu'à une majorité de sept voix contre cinq dans l'état noble, de vingt-deux contre vingt dans l'état ecclésiastique.

Les Etats de Hainaut ne montrèrent pas la même docilité. 31 janv Convoqués de nouveau, ils persistèrent dans leur refus; et 30 janv quelques jours après, une dépêche de l'Empereur cassa la constitution de la province. Plusieurs membres des Etats furent arrêtés, et deux abbayes ayant voix, supprimées.

15 fév. Dans la réponse hautaine que Joseph II fit à l'obséquieuse requête des deux premiers ordres des Etats de Brabant, il leur ordonna de veiller au recouvrement des subsides sur le pied accoutumé, « suppléant en vertu de sa pleine et souveraine puis- « sance à tout ce qui pouvait être requis pour compléter leur « consentement. » Il leur déclara aussi son intention « d'épurer « la constitution ténébreuse, incompréhensible, et même à bien « des égards inexécutable, et de la rédiger et fixer sur un pied « plus convenable. »

« Je vous préviens au surplus, leur disait-il en terminant, que « la surséance aux dispositions rigoureuses de ma dépêche « du 7 janvier ne tiendra que pour autant que tous les ordres « de citoyens demeureront, à tous égards, dans la soumission, « le respect et l'obéissance qu'ils me doivent, et que s'il s'en « trouvait de réfractaires, ou si l'on se permettait de quelque « part que ce pût être la moindre démarche séditieuse, con- « traire à l'ordre public ou injurieuse à mon autorité, j'ai « enjoint... de faire agir contre les coupables et complices, *sans « observer pour lors les formes d'usage,* et comme il appar- « tient dans tous les cas qui, par leur objet ainsi que par leurs « suites et conséquences, sont au-dessus des règles et formes « ordinaires. »

[1] « L'état ecclésiastique n'a fait semblant de céder, dit à ce propos « Trauttmansdorff dans ses *Fragments*, que parce qu'il était sûr que le « tiers ne consentirait pas. » p. 23.

1789 Envers des hommes qui se mettaient à genoux, on ne s'explique un tel langage qu'en attribuant à Joseph II l'intention de recouvrer le temps perdu, de revenir à ses plans de nouvelle organisation. D'Alton l'y poussait, tandis que Trauttmansdorff, effrayé des embarras qu'on lui suscitait, employait toute son influence à conjurer l'adoption de mesures extrêmes [1]. Il y était entraîné malgré lui, ne fût-ce que par les dispositions qu'on lui prescrivit de prendre dans la question du séminaire général, question sur laquelle l'Empereur alors ne voulait pas admettre de tempéraments. Les évêques et les chefs d'abbaye reçurent 23 et 24 fév. donc un nouvel ordre d'envoyer leurs élèves à Louvain, les premiers sous peine de saisie du temporel, les seconds sous peine de suppression. Quelques abbés résistèrent; leurs monastères furent occupés aussitôt par des détachements de soldats.

Il avait en outre été enjoint à l'archevêque de se rendre lui-même à Louvain, « et d'y séjourner aussi longtemps qu'il serait « nécessaire, pour être à même ou d'avouer publiquement la « pureté de la doctrine qu'on y enseignait, ou de déclarer ce « qu'il y trouverait de répréhensible. » Le prélat allégua l'impossibilité pour lui, même en suivant les leçons pendant une année entière, de juger de l'orthodoxie de l'enseignement; il proposa de faire soigneusement examiner, par des théologiens,

[1] J'ose répéter à Votre Majesté, écrivait d'Alton le 1er février, que l'état « des choses en Brabant et en Hainaut est tel, que tout arrangement « qu'elle voudrait établir dans les Pays-Bas ne trouverait point la « moindre opposition. » Huit jours après, il lui répétait : « Tout le monde « convient que ce serait le moment d'établir en Hainaut et en Brabant le « nouveau système, qui serait indubitablement demandé comme un bien-« fait par les autres provinces. » Trauttmausdorff, dans ses *Fragments* (p. 24), nous apprend aussi que d'Alton *voulait absolument qu'il introduisît le système proposé par l'Empereur en* 1787, et il ajoute en note qu'il lui est impossible de croire que le général aurait autant insisté, *s'il n'eût eu sur cela des ordres positifs de l'Empereur.* On voit que l'instinct du peuple ne l'avait pas trompé, et qu'il se méfiait avec droit de la sincérité du pas rétrograde qu'on avait obtenu de Joseph II.

1789 la doctrine des auteurs suivis au séminaire général, et de prendre une décision sur leur rapport; enfin il déclara ne pouvoir encore envoyer ses séminaristes à Louvain.

L'évêque de Namur répondit dans le même sens, et celui d'Anvers s'excusa sur ce que la fermeture violente de son séminaire en avait chassé tous les élèves. Les autres évêques déclarèrent qu'ils avaient donné à leurs séminaristes connaissance des ordres du gouvernement, mais qu'on ne devait pas considérer cet acte d'obéissance comme un acquiescement.

6 mars. Pour toute réponse, l'archevêque reçut de nouveau l'injonction d'aller à Louvain; elle lui était faite en termes qui ne lui laissaient que l'alternative de la soumission ou de la fuite. Il se soumit, et à son arrivée au séminaire général il posa aux professeurs de théologie la double question de savoir si les évêques ont, de mission divine, le droit d'enseigner la théologie à ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique, et si ce droit peut être empêché ou restreint par l'autorité civile [1]. Le gouvernement s'opposa d'abord à de semblables questions; puis il finit par autoriser les professeurs à répondre à toutes celles qui leur seraient adressées, déclarant en même temps à l'archevêque que l'Empereur « voulait absolument » qu'il ne quittât pas Louvain, avant d'y avoir puisé les connaissances nécessaires pour porter un jugement sur l'orthodoxie de l'enseignement.

Sur ces entrefaites, se fit la proclamation du décret de prise de corps rendu contre Vander Noot. En donnant de la solennité à cette affaire, le gouvernement contribua lui-même à augmen-

[1] Ces questions furent suggérées à l'archevêque par son secrétaire M. Duvivier, mort, en 1834, grand vicaire du diocèse de Tournai. Il a paru dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* (année 1840, p. 5) une courte biographie de cet ecclésiastique, recommandable sous plusieurs rapports, mais que l'exaltation de son caractère entraina dans de blâmables démarches. L'auteur de la notice a eu raison de glisser sur la coopération de M. Duvivier aux événements de 1790.

1789 ter la popularité et l'importance de l'avocat du tiers état de Brabant.

Dans la voie fatale où il était entré, Joseph II était poussé forcément à saisir le despotisme. La situation toute provisoire du Brabant, où les impôts se percevaient sans avoir été consentis, ne pouvait durer; il fallait réformer la constitution, au moins en ce qui concernait ce tiers état si récalcitrant, et le
29 avril. faire par voie d'autorité. Le ministre adressa à cet effet au conseil de Brabant un édit qui rendait aux petites villes de la province le droit de contribuer à représenter le tiers, droit dont Bruxelles, Anvers et Louvain avaient usurpé le monopole depuis plusieurs siècles.

Ce système, qui devint plus tard un des points réclamés par les Vonckistes, pouvait très-bien se justifier; néanmoins Joseph II, en s'attribuant la faculté de changer à sa guise un usage aussi ancien, allait directement à l'encontre du serment inaugural.

9 mai. Le conseil de Brabant répondit que plusieurs dispositions de l'édit lui semblaient contraires aux priviléges de la province, et qu'il n'en pourrait décréter l'*émanation* sans le consentement préalable des Etats. Ce consentement n'était pas à espérer, même de la part des deux premiers ordres; ils avaient épuisé la somme possible des concessions, et il ne restait plus au monarque qu'à réaliser ses menaces, qu'à recourir à ce pouvoir constituant dont il se disait investi.

18 juin. Le 18 juin, dès le matin, les deux premiers ordres des Etats de Brabant furent réunis, pour recevoir communication d'un diplôme qu'on leur demandait d'approuver : il portait que les subsides ordinaires feraient désormais un fonds fixe et permanent; que l'organisation du tiers état serait réglée conformément à l'édit dont le conseil avait refusé la publication; qu'à l'avenir, le consentement de deux ordres ferait loi et serait censé celui de la majorité; enfin, que l'Empereur jugerait en dernier ressort la validité d'un refus d'*émanation* de la part du conseil.

1789 La délibération fut longue et vive. De la salle où ils siégeaient, les Etats entendaient le bruit des armes et les manœuvres des troupes qui stationnaient sous leurs fenêtres; les ordres de l'Empereur étaient formels, leur répétait-on, et des mesures sévères prescrites en cas de refus[1]. Ils ne voulurent pas cependant sanctionner le renversement de la constitution, et rachetèrent ainsi la faiblesse dont ils avaient précédemment donné des preuves. A sept heures du soir, le ministre renonçant à vaincre cette généreuse résistance, envoya à l'assemblée un conseiller du gouvernement qui fit lecture d'une ordonnance semblable à celle qui avait été prise pour le Hainaut six mois auparavant : la Joyeuse-Entrée et tous les priviléges du Brabant étaient révoqués, la députation des Etats supprimée, le conseil de la province cassé et remplacé dans sa juridiction par le grand conseil de Malines. Le dernier article de cette ordonnance portait : « Nous prévenons tous et un chacun que notre volonté « suprême est que ceux qui, à l'occasion des événements passés « ou à venir, se sont rendus ou se rendront coupables envers « nous, sur le résultat des recherches faites et à faire à leur « charge, soient arrêtés d'abord *sans autre provision de* « *justice* pour être entendus et jugés selon les circonstances, « et par tel juge ou tribunal que *nous trouverons à propos* « de désigner ou d'établir à cet effet.

[1] C'est à ce propos que Joseph II écrivit le 7 juin à d'Alton : « Vous « apprendrez par le ministre qu'il s'agit une bonne fois de faire finir *de* « *bonne ou de mauvaise grâce* les affaires litigieuses aux Pays-Bas. Ennuyé « de leur durée, et voyant que le mal ne fait qu'augmenter en différant « davantage, j'ai résolu de couper court aux difficultés. Si les choses vont « sans qu'on soit obligé d'employer la force, tant mieux ; sinon il faut l'em- « ployer à propos, mais *avec fermeté et énergie*, et ne pas balancer, ne « pas douter, et ne rien commencer qu'on ne l'achève, et que tout ne soit « soumis. *Le plus ou le moins de sang* que peut coûter une pareille opé- « ration, ne doit point être mis en ligne de compte, quand il s'agit de tout « sauver et de finir une bonne fois ces éternelles insolences. »

1789 Cette disposition présageait des mesures d'un odieux despotisme.

Au sortir de la séance, plusieurs membres des Etats furent arrêtés. D'autres se rendirent au conseil de Brabant pour y déposer une protestation ; le conseil déjà n'existait plus, et un des juges venait d'être incarcéré dans la citadelle d'Anvers.

Le commandant général se félicita de ce qu'on s'était enfin décidé à entrer pleinement dans ses idées [1], et le ministre lui-même se fit un instant illusion sur les sentiments du pays, sur la durée de la consternation que produisirent ces mesures
14 juill. extraordinaires [2]. Le contre-coup de la prise de la Bas-

[1] « Le général commandant, dit Trauttmansdorff dans ses *Fragments* « (p. 29), me fit faire compliment, et me fit dire que le 18 juin était un jour « heureux pour la maison d'Autriche, puisque c'était celui où la bataille de « Collin avait sauvé la monarchie, et où l'Empereur devenait maître absolu « des Pays-Bas. » D'Alton lui-même écrivait à Joseph II, le 19 juin : « L'opé- « ration qui a eu lieu hier s'est exécutée avec toute la facilité imaginable, « et se serait effectuée pour le moins avec la même facilité il y a un an... « Mes démarches sont suffisamment justifiées par le calme existant qui « donne champ libre aux opérations du civil, et est le fruit de la marche « ferme et invariable que j'ai toujours suivie. » Les patriotes n'ont publié en 1790, que la correspondance du général autrichien antérieure au 4 mars 1789 ; à dater de cette époque, il faut chercher cette correspondance dans les *Mémoires pour servir à la justification de feu Son Excellence le général comte d'Alton, et à l'Histoire secrète de la révolution belgique*. Cet ouvrage, qui est d'un aide de camp de d'Alton nommé Jaubert, a eu deux éditions : l'une en un volume in-4°, l'autre en deux volumes in-8°. Le rédacteur du *Journal général de l'Europe*, Lebrun, offrit de le vendre à Trauttmansdorff qui refusa le marché. Il y a, dans les *Fragments* du ministre (p. VIII), une lettre fort curieuse du journaliste, qui fit dans cette occasion l'honorable métier de *sommeur*.

[2] Voir sa lettre du 23 juin, où il dit entre autres : « J'ai toujours de bonnes « nouvelles à donner à Votre Majesté ; nos affaires vont on ne peut pas « mieux ; nous aurons peut-être de petits embarras par-ci, par-là,... mais « j'oserais presque répondre qu'il n'y aura pas de grands événements, et que « nous rentrerons peu à peu en plein exercice de l'autorité souveraine « qu'on a obligé Votre Majesté de reprendre dans toute son étendue ; on ne

1789 tille vint le secouer rudement au milieu de ses rêves [1].

Pendant ces graves démêlés avec les Etats de Brabant, le gouvernement se créa une nouvelle difficulté, en forçant l'archevêque de Malines à s'expliquer sur l'orthodoxie de l'ensei-
16 juin. gnement du séminaire général. La réponse du prélat fut qu'il regardait cet enseignement comme hétérodoxe; il se réservait de détailler ses raisons, et le fit quelques jours après dans une
26 juin. déclaration motivée. Malgré la défense du ministre, la pièce fut clandestinement imprimée, et l'exaltation populaire s'en accrut.

Juillet et août. Le mécontentement se traduisit bientôt en émeutes. A Tirlemont, l'arrestation d'un brasseur qui avait pris une part active aux troubles de 1787, occasionna le pillage de plus de vingt maisons de royalistes; Tournai et Diest virent des excès du même genre se passer dans leurs murs; à Louvain, il y eut un commencement de révolution, et pendant une demi-journée on se fusilla dans les rues [2]. On publia des édits d'une rigueur excessive; ils furent inefficaces. Dans les grandes commotions sociales, le peuple est fatalement entraîné à de déplorables manifestations.

La position que les événements venaient de faire au gouvernement autrichien en Belgique, était surtout le résultat de son obstination à maintenir le séminaire général; les dispositions prises en dernier lieu avaient été nécessitées en grande partie

« murmure pas; on ne parle presque pas de ce qui s'est fait, et dans six « semaines il n'en sera plus question. »

[1] Les fréquentes nouvelles de Paris, mais surtout l'arrivée des princes du « sang et d'autres Français qui fuyaient devant les ennemis de l'autorité, « augmentaient la fermentation; on parlait tout haut de suivre le même « exemple; on voulait intimider, en annonçant qu'on ferait sauter des têtes. « et on trouva le Parc, les rues et les églises remplis de billets sur lesquels « était écrit : *Ici comme à Paris.* » *Fragments*, etc., p. 31.

[2] Sur ces faits on trouve des détails circonstanciés dans les rapports de d'Alton des 24 juillet, 27 juillet et 1er août.

1789 par l'opposition que ses volontés rencontrèrent sur ce point. On conçoit peu dès lors l'édit qui vint déclarer cet établissement
14 août facultatif pour les élèves des évêques, et obligatoire seulement pour ceux des maisons religieuses qui ne voudraient pas fréquenter les séminaires épiscopaux [1]. Faite quelques mois plus tôt, cette concession eût peut-être empêché le développement de l'incendie révolutionnaire; mais à quoi désormais pouvait-elle servir? N'y avait-il pas inconséquence et folie, en faisant disparaître cette cause première de l'opposition, à maintenir les mesures extrêmes dont elle avait été l'origine?

Aussi ce nouvel édit, où l'Empereur déclarait « qu'il lui « répugnait de violenter les consciences, » n'excita qu'un sentiment de surprise; on s'étonna que le pouvoir, après avoir poussé à la rupture, répudiât le principe d'une institution dont l'établissement allait lui faire perdre la Belgique.

[1] Dans la notice que nous avons déjà citée sur l'abbé Duvivier, on présente cet ecclésiastique comme ayant lui-même suggéré au ministre l'idée de cet édit. Nous doutons que le comte de Trauttmansdorff, qui dit dans ses *Fragments* (p. 17), *qu'il lui était expressément défendu de se relâcher* sur l'affaire du séminaire général, ait osé de son chef prendre une semblable mesure.

CHAPITRE III.

Intrigues de Vander Noot à l'étranger. — Encouragements de la part des cours de Berlin et de La Haye.—Situation politique de l'Europe. —Vonck et son association pro aris et focis.—*Comités révolutionnaires à Breda et à Hasselt. — Joseph II publie sa justification. — Redoublement de mesures violentes. — Vander Mersch accepte le commandement des patriotes. — Le* manifeste du peuple brabançon. — *Combat de Turnhout. — Gand au pouvoir des patriotes. — Le gouvernement entre dans la voie des concessions. — Évacuation de Mons. — Suspension d'armes entre Vander Mersch et d'Alton. — Conséquences. — Évacuation de Bruxelles. - Les troupes autrichiennes se retirent dans le Luxembourg.*

1789 Le sentiment national avait été trop vivement offensé pour qu'une transaction fût encore possible. A part un petit nombre d'individus dont l'intérêt personnel était le mobile, tous les Belges, quelles que fussent leurs espérances, en étaient venus à maudire la domination de l'étranger, à chercher les moyens de s'y soustraire. Une révolution devenait imminente, et l'accord des diverses opinions en garantissait le succès. Les deux hommes qui prirent la direction du mouvement, et qui plus tard donnèrent leur nom aux partis, momentanément réunis pour secouer la domination étrangère, se montrèrent déjà profondément divisés sur l'emploi des moyens.

Échappé aux poursuites, Vander Noot se réfugia sur le territoire hollandais, où vinrent bientôt le rejoindre quelques

1789 membres du clergé et du tiers état de Brabant. Dans ce conciliabule, qui prit le nom de comité de Breda, se discutèrent les moyens de révolutionner la Belgique. Jugeant mal de l'énergie de leurs compatriotes, de la force d'impulsion qui réside au fond d'un peuple exaspéré, ces hommes crurent à l'impossibilité de faire réussir leurs projets sans l'aide de l'étranger; ils s'imaginèrent que la Prusse et la Hollande laisseraient déserter des soldats qu'ils eussent pris à leur solde, et démissionneraient quelque général dont ils eussent payé les services; leur perspicacité n'allait pas jusqu'à prévoir que le protecteur n'eût pas tardé à se transformer en maître [1]. Vander Noot reçut de ses collègues un pouvoir qui le qualifiait d'*agent plénipotentiaire du peuple brabançon* [2], et qui devint son titre dans les cours où il se présenta. Il débuta par un voyage à Londres, mais il n'arriva pas jusqu'aux ministres anglais. A son retour, il se mit en rapport avec le grand pensionnaire de Hollande, Van de Spiegel, l'un des personnages les plus influents du parti stathoudérien, et il en obtint une première entrevue dans le mois de mai; son projet tendait à réunir la Belgique à la Hollande, ou à en faire une république particulière avec un stathouder pris sans doute dans la famille d'Orange. Le grand pensionnaire lui fit des observations, l'encouragea indirectement, et accepta un mémoire destiné à faire valoir les dangers que courrait la Hollande, si les plans de Joseph II s'exécutaient en Belgique [3].

[1] « Vander Noot voulait des troupes et un général. J'ai observé qu'alors « le roi faisait la révolution ou plutôt la conquête, et qu'alors si une fois « on s'en permettait autant, il n'y avait qu'un pas de plus, c'était de garder « ce qu'on aurait pris. » Extrait d'une lettre adressée par l'ambassadeur hollandais à Berlin au grand pensionnaire. *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 70. Nous avons parlé de cet important ouvrage dans notre préface.

[2] Ce pouvoir fut aussi signé par un certain nombre des doyens des trois chefs-villes du Brabant.

[3] La conversation nous a été conservée par le grand pensionnaire lui-

1789 Appréciant le parti à tirer de telles ouvertures, le diplomate hollandais s'empressa d'en informer le cabinet prussien, et de lui proposer d'agir de concert en tout ce qui regarderait la Belgique. L'offre fut accueillie, et un agent partit avec la mission de réclamer la coopération du ministère britannique. Il passa par La Haye. Dans une entrevue qu'il eut avec lui, Vander Noot ne négligea rien pour effrayer la Prusse sur la possibilité d'une intervention française; il en obtint de vagues assurances, et résolut de se rendre à Berlin. L'ambassadeur hollandais, prévenu par le grand pensionnaire, lui procura une audience du ministre Hertzberg; après quelques difficultés, on finit par lui promettre, mais *de bouche* seulement, que si la Belgique faisait sa révolution, Frédéric-Guillaume II reconnaîtrait son indépendance [1]. Avec cette assurance. Vander Noot revint triomphant à Breda rédiger son *manifeste du peuple brabançon* [2].

La situation politique était merveilleusement propre à prolonger son aveuglement. L'Europe, partagée en deux camps, semblait à la veille d'une conflagration générale; les hostilités avaient même déjà commencé sur deux points : entre la Suède et la Russie, entre la Turquie et l'Autriche jointe à la cour de Saint-Pétersbourg. Les puissances maritimes, et surtout la Prusse, unies par un traité récent [3], voyaient d'un œil inquiet

même. Voir le *Résumé des négociations,* p. 51. Le mémoire de Vander Noot se trouve à la suite de la conversation.

[1] Voir, dans le *Résumé des négociations,* p. 70 et 71, deux curieuses lettres à ce sujet.

[2] Cette alliance avec la Prusse provoqua de la part de Camille Desmoulins une réflexion assez sensée: « Peut-il venir rien de bon de la Prusse? Oh! « le beau gardien pour un troupeau qu'un loup-cervier! Brabançons, mes « très-chers frères, pensez-vous que l'oppresseur de la liberté en Hollande « en sera le restaurateur dans les Pays-Bas? » *Révolutions de France et de Brabant,* n° 3.

[3] Celui de la triple alliance de 1788.

1789 les progrès des deux cours impériales. Pour elles, la révolution belge était un événement propice. Le cabinet de Berlin n'y vit qu'un moyen de forcer l'Autriche à renoncer à ses conquêtes sur le Danube; mais pour les cours de Londres et de La Haye, ce devint en outre une occasion de réclamer contre les modifications essentielles qu'avait souffertes le traité de la barrière. Si Vander Noot et son parti manquèrent de prévoyance, ils surent au moins exploiter assez adroitement les terreurs et les espérances des deux puissances maritimes, en attribuant à Joseph II le projet de conquérir la Hollande : l'évacuation des places de la barrière et la tentative de la libération de l'Escaut en avaient été les premières manifestations; la complète réalisation en était immanquable dès que les plans de l'Empereur réussissaient en Belgique, dès qu'il parvenait à y établir le pouvoir absolu; la suppression des maisons religieuses et l'introduction de la conscription militaire devaient lui fournir l'argent et les hommes; il fallait donc le prévenir, et le forcer à replacer la Belgique dans l'état où l'avait obtenue son aïeul.

Ainsi c'était au nom d'un traité désastreux, qu'on sollicitait pour la révolution les sympathies de l'étranger! politique odieuse, antinationale si elle fut sincère, si ce fut autre chose qu'un expédient pour aviser au plus pressé. sauf à débattre plus tard le prix de cette assistance [1].

Tandis que Vander Noot courait ainsi de Londres à La Haye et de La Haye à Berlin, un autre patriote projetait l'émancipation de la Belgique par les Belges eux-mêmes. Vonck [2] appartenait à une opinion que le gouvernement autrichien s'aliéna par ses mesures arbitraires, et qui eût volontiers accueilli la plupart des réformes de Joseph II, si on n'avait pas tenté de les

[1] Joseph II, dans le principe, ne voulut pas croire à ces intrigues diplomatiques; il n'en reconnut l'existence qu'au mois d'octobre 1789. Voir ses lettres dans les *Fragments* de Trauttmansdorff, p. 38.

[2] Vonck était, comme Vander Noot, avocat au conseil de Brabant.

1789 imposer. Ses doctrines, sœurs de celles qui prévalaient en France, lui enlevaient tout espoir de sympathie auprès des puissances que le comité de Breda fatiguait de ses sollicitations, et cette conviction dut fortifier en lui la nécessité d'un mouvement tout national. Il s'adjoignit sept de ses amis, parmi lesquels se trouvaient des hommes d'énergie et d'action [1], et fonda avec leur concours l'association *pro aris et focis;* elle fut montée d'après les principes qui, de nos jours, ont présidé à l'organisation de toutes les sociétés secrètes : ces huit patriotes s'unirent pour travailler à renverser le gouvernement, et chacun d'eux se chargea de recruter un nombre à peu près égal d'individus qu'il s'attacha par le serment, sans leur livrer les noms de ses associés; les enrôlés devaient se faire, de la même manière, enrôleurs à leur tour, et le cerle, s'agrandissant sans cesse, eût fini par comprendre tous les adversaires de l'Empereur. Le plan était bien combiné [2], et on préparait une insurrection générale, quand un traître en livra le secret pour 15,000 florins [3].

Ce fut le signal de nombreuses arrestations qui portèrent la consternation dans tous les rangs de la société; des femmes mêmes furent l'objet des rigueurs du pouvoir [4]. Vonck était au

[1] Ce furent les avocats Verlooy, Torfs, T'Kint, Le Hardi, les négociants Weemaels et d'Aubremez, et l'ingénieur Fisco. Voir à ce sujet une pièce insérée dans le *Journal général de l'Europe,* année 1790, vol. I, p. 76. Il faut n'admettre qu'avec circonspection les documents publiés dans ce journal, mais celui dont il est question réunit tous les caractères de l'authenticité, et doit avoir été communiqué par Vonck ou par quelqu'un de ses amis.

[2] Joseph II, tout en se faisant illusion sur les résultats, en appréciait la portée, lorsqu'il écrivait le 15 août à d'Alton : « Le plan d'insurrection « formé par le parti soi-disant *pro aris et focis* est certainement conçu « avec la plus noire malice; mais il est aussi trop compliqué pour pouvoir « réussir. »

[3] Lettre de d'Alton à Joseph II, du 19 octobre.

[4] La princesse de Ligne et la duchesse d'Ursel furent gardées à vue dans leurs hôtels.

1789 nombre des proscrits, mais il s'échappa, et se décida à presser l'exécution d'un projet dont le comité de Breda avait jusqu'alors empêché la réalisation. Une souscription patriotique procura ressources financières à l'association; on provoqua à la désertion parmi les soldats; on poussa à l'émigration une jeunesse impatiente du joug de fer qui pesait sur le pays; on organisa à Hasselt, sur le territoire liégeois, un nouveau comité qui se chargea d'enrégimenter les émigrants [1]. Les patriotes qui se présentèrent à Breda furent, dans le principe, brutalement repoussés [2]. Cependant Vander Noot, à qui on avait dit à Berlin que les Belges devaient faire eux-mêmes leur révolution [3], et qui craignait de laisser à un autre le mérite du succès, finit par se raviser. Il se montra disposé à entrer dans les plans de Vonck, quand le comité de Hasselt, à la nouvelle d'une
Octobre. excursion de deux bataillons d'Impériaux, fut obligé de se

[1] Ce comité se composait des avocats Vanden Eynde et de Brouwer, et des négociants Vanderlinden et Robyns. *Journal général de l'Europe*. Ibid.

[2] « Vander Noot ne voulait écouter aucun patriote; il les traitait de « gueux (schorken) dans ses lettres; il en chassa même grossièrement un « grand nombre, qui, sur le bruit de son nom, étaient allés le trouver « à Breda. Rien ne lui sortait plus communément de la bouche que des sot- « tises et des impertinences contre l'association *pro aris et focis; il y « avait, disait-il, une trop belle moisson sur terre pour commencer. Il « fallait encore avoir un peu de patience. Il venait des troupes hes- « soises, brunswickoises, prussiennes et* 180 *pièces de canon. Les « citoyens ne devaient point combattre. Il ne fallait pas d'argent pour « engager les Autrichiens à déserter. On n'avait qu'à le laisser faire, « Henri vivait encore, etc., etc.* C'est avec de telles inepties qu'il arrêtait « toutes les opérations. » *Abrégé historique sur l'état actuel du Brabant*, p. 18. Cette brochure, qui est une des plus importantes de cette époque, est de Vonck; il la publia, en 1791, à Lille où il s'était réfugié.

[3] « J'ai observé à Vander Noot que c'était aux Belges à opérer la révolu- « tion par eux-mêmes, et qu'on ne pouvait, dans aucun cas, demander de « notre part que protection. » Lettre de l'ambassadeur hollandais à Berlin au grand pensionnaire. *Résumé des négociations*, p. 70.

1789 retirer sur le territoire hollandais. Rien ne prouve mieux la maladresse du gouvernement autrichien que l'association momentanée de ces deux hommes.

Joseph II crut empêcher la désertion en répandant ses faveurs dans l'armée, en lui promettant que ses services lui seraient comptés comme *si elle avait combattu contre les Turcs;* mais le soldat étranger se fatiguait d'une situation où il y avait en définitive pour lui plus à perdre qu'à gagner, et le soldat belge, en butte aux séductions de tout genre, ne pouvait voir d'un œil impassible les violences dont ses compatriotes étaient l'objet. Pour s'opposer à l'émigration, on menaça du bannissement perpétuel et de la confiscation les émigrants, et de la mort ceux qui provoqueraient à abandonner le pays « pour « aller joindre les bandes du complot prétendu patriotique bra- « bançon ; » une somme de 10.000 florins, le secret et même l'impunité s'il avait trempé dans le complot, étaient promis au dénonciateur. Vaines mesures qui trahissaient l'impopularité du pouvoir ! La désertion continua à se propager d'une manière effrayante, et le système odieux employé pour réprimer l'émigration, ne fit que l'activer en augmentant l'inquiétude et le défaut de sécurité.

Convaincu de sa profonde impopularité, et voyant un ennemi dans chaque citoyen, le gouvernement autrichien prescrivit un
13 oct. désarmement général. Le préambule de l'édit est un manifeste contre la révolution. L'Empereur explique sa conduite depuis son avénement au trône, et s'attache à démontrer que ses réformes n'ont eu en vue que le bien du pays ; s'il a supprimé la constitution du Brabant, il y a été forcé par l'obstination du conseil et des Etats. Le reste du préambule est consacré à répondre « au système absurde avancé dans leur délire par « quelques factieux » que l'article 59 de la Joyeuse Entrée proclame la déchéance du souverain, en cas d'infraction de sa part au pacte fondamental, tandis qu'il autorise uniquement « le refus « de secours *extraordinaires*. »

1789 On a souvent discuté la portée de ce fameux article, qui permettait aux Etats de *ne rendre aucun service* au souverain, aussi longtemps qu'il restait en dehors de la légalité. Sans doute c'était une prérogative exorbitante, dans un système de gouvernement qui ne reconnaissait pas de ministres responsables; mais de ce qu'une disposition législative est d'une application dangereuse, il peut résulter la nécessité de la modifier, non le droit d'en contester l'usage tant qu'elle existe, et tous les sophismes du gouvernement autrichien venaient se briser contre la généralité des expressions de l'article 59.

Avec la mise à exécution du désarmement, coïncida un redoublement de mesures violentes et arbitraires. Les arrestations devinrent tellement nombreuses, en Brabant surtout, qu'il fallut convertir en prisons des locaux destinés à un usage tout différent. Plus de garanties, plus de formes. Sur l'affirmation d'un seul témoin, en vertu d'un ordre du général d'Alton, on arrêtait, on incarcérait les citoyens. Souvent les soldats chargés de ces expéditions mettaient au pillage les maisons où on les envoyait[1]. La consternation était telle, qu'à Bruxelles les endroits consacrés à l'amusement du public restaient déserts; il fallut un ordre du ministre pour obliger le directeur du spectacle à continuer ses représentations. L'autorité militaire avait accaparé le pouvoir, et elle en abusait à ce point, que dans une de ses lettres à l'Empereur, le comte de Trauttmansdorff semble craindre lui-même pour sa liberté[2]. Ce système, qui fut en grande partie le résul-

[1] On peut voir un exemple d'une de ces expéditions, dans l'*Abrégé historique* de Vonck, p. 94.

[2] Cette lettre peint trop bien la situation du pays, pour que nous n'en insérions pas ici quelques extraits : « L'injustice avec laquelle, disait le « ministre, on procède contre les sujets de Votre Majesté, sous prétexte « d'otages à prendre ou de chefs de complots à écarter, doit naturellement « révolter, et met effectivement toute la nation au désespoir... Tout le monde « craint la violence; tout le monde se sauve avant d'être enlevé, car tout « le monde est exposé à l'être avec *l'appareil le plus révoltant*, au risque

1789 tat de la position indépendante créée au général d'Alton, tout atroce qu'il était, obtint l'assentiment de Joseph II : chose inexplicable, si l'on ne savait l'irritation que soulève, dans l'esprit des puissants de la terre, la résistance à leurs volontés!

Cette intolérable situation allait cesser; Vonck avait trouvé un chef pour sa petite armée. Un militaire belge, qui s'était fait un renom mérité de bravoure au service de la France, puis à celui de l'Autriche, vivait à Menin sa patrie, où il s'était retiré avec le grade de colonel. Vander Mersch voyait d'un œil indigné, l'odieux despotisme qui pesait sur son pays. Après quelque résistance, il accepta les offres qui lui furent faites de la part de Vonck, envoya sa démission à l'Empereur, et vint prendre le commandement des patriotes réfugiés sur le territoire hollandais. La disproportion numérique était grande. A quatre mille hommes mal équipés, et pour la plupart étrangers au métier des armes, Joseph II avait à opposer 15,000 à 20,000 hommes de bonnes troupes. Mais les Impériaux se trouvaient au milieu d'un pays prêt à se soulever, et chez leurs ennemis l'enthousiasme et le courage naturel suppléaient à l'habileté militaire.

Vonck et Vander Mersch voulaient tarder quelque temps encore, et commencer en tout cas l'invasion par la Flandre. Le

« de se contenter de l'excuse qu'*on s'est trompé de personne* ou qu'*on a* « *été mal informé*. Il ne s'observe plus de formes; personne n'a son juge. « Le gouvernement militaire, contre lequel des provinces entières se sont « élevées, existe effectivement. L'envoyé de Hollande et le résident de « France sont venus ensemble me demander si je restais ici, ce dont ils me « priaient de les avertir, parce qu'ils ne voulaient pas, si je partais, « s'exposer aux mesures *extraordinaires* du commandant général. En « un mot, il n'y a qu'une voix à ce sujet... J'assure en honneur que si je « n'étais pas ici par devoir, rien au monde ne pourrait m'engager à res- « ter un quart d'heure en un pays où je ne serais pas sûr de n'être point « enlevé par la force militaire, du sein de ma famille, de mon lit, du milieu « de la rue. Il n'existe pas de pays en Europe aujourd'hui dont les habitants « jouissent de moins de sûreté, liberté et propriété que dans celui-ci... » *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 94.

1789 comité de Breda, qui s'était montré si peu guerroyant il y avait un mois à peine, ne rêvait maintenant que conquêtes; il ne voulait pas que la Flandre fût délivrée la première, dans la crainte qu'elle ne paralysât son action, et ne prît la direction du mouvement révolutionnaire [1]. On décida donc que l'attaque principale porterait sur le Brabant. Six cents hommes, conduits par le colonel liégeois Ransonnet et le major français Philippe
24 oct. Devaux [2], se dirigèrent sur le fort Lillo dont ils s'emparèrent et qu'ils abandonnèrent à la suite d'une terreur panique. Une autre colonne, forte de 3,000 hommes sous le commandement de Vander Mersch, entra dans le Brabant par Hoogstraeten; elle n'y arriva qu'après avoir failli se dissiper par une fausse alerte. Les patriotes s'étant reposés quelques heures, on les rangea en bataille, et lecture leur fut donnée du *manifeste du peuple brabançon*.

A l'exception du préambule [3], cette pièce n'est qu'un fatras d'idées décousues et de phrases barbares empruntées au jargon des tribunaux de ce temps. Vander Noot qui la signa déclarait, au nom du peuple du Brabant représenté par *l'état ecclésiastique et le troisième membre des trois chefs-villes, conjointement avec plusieurs membres de la noblesse*, Joseph II déchu de ses droits de souveraineté sur le duché, à cause des actes d'oppression dont son gouvernement s'était rendu coupable. Une proclamation jointe au manifeste, déliait les militaires de tout serment de fidélité, et menaçait de traiter en

[1] *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. I, p. 8.

[2] Ce Ph. Devaux devint plus tard adjudant-général de Dumouriez, et fut condamné à mort comme complice de sa défection. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* (nº XLII) le dit *originaire de Bruxelles*.

[3] Aussi le préambule n'est-il pas de Vander Noot, mais du baron d'Holbach. Ce n'est pas un des faits les moins curieux de cette époque, que celui qui nous présente l'homme du clergé belge puisant dans les ouvrages du chef de l'école matérialiste. L'emprunt ne fut pas heureux. Plus tard on demanda à Vander Noot l'application de ces axiomes de souveraineté populaire, dont il avait farci son œuvre sans trop les comprendre.

1789 ennemis de la patrie ceux qui n'abandonneraient pas les drapeaux autrichiens.

De Hoogstraeten, la petite armée de Vander Mersch se dirigea sur Turnhout, où elle arriva le 25 octobre. A la nouvelle de l'invasion, d'Alton publia cette proclamation furibonde où il disait que *malgré sa répugnance et son aversion pour verser le sang humain*, il ne pourrait « se dispenser de faire « mettre le feu à tous les villages qui arboreraient l'étendard « de la révolte, ou dont quelques habitants se montreraient « armés, dans la vue de faire résistance aux troupes. » Son plan de campagne consistait à diriger sur un point, des forces assez considérables pour écraser les insurgés.

Le général Schroeder, commandant d'un des corps destinés à effectuer cette concentration, se crut assez fort et marcha seul contre Vander Mersch, qui, le lendemain de son arrivée à Turnhout, s'était dirigé sur Diest. Averti de la marche du général autrichien, Vander Mersch crut impossible de résister en rase campagne avec des soldats peu aguerris, sans cavalerie, sans canons, car les présomptueuses assurances de Vander Noot avaient fait contremander l'envoi de huit pièces d'artillerie achetées à Liége par Vonck [1]; il rétrograda sur Turnhout, s'y retrancha, et chercha à y attirer les ennemis. Schroeder s'enga-
27 oct. gea imprudemment dans les rues, où bientôt ses soldats se virent attaqués de front et sur les flancs. Après cinq heures d'un combat très-vif, les Impériaux se retirèrent en désordre, abandonnant trois des cinq canons avec lesquels ils avaient commencé l'attaque. Ce fut la première artillerie des patriotes. Vander Mersch attendit à Turnhout l'effet que devait produire ce premier succès; il dépassa ses prévisions.

[1] « Vonck avait conclu à Liége l'achat de huit pièces d'artillerie, lorsque « Vander Noot l'assura qu'il avait accès aux arsenaux de la république, et « qu'il avait à Breda un grand nombre de canons à sa disposition, ce qui « engagea Vonck à contremander ceux qu'il avait achetés. » *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. I, p. 7.

1789 Le gouvernement continuait à ordonner des arrestations.
28 oct. L'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers, menacés dans leur liberté, parvinrent à se soustraire aux recherches. Faire brûler par le bourreau le manifeste du peuple brabançon, qu'un décret du grand conseil qualifiait de *production séditieuse et infâme*, fut une preuve de fureur impuissante, un acte de mesquine vengeance tirée d'une œuvre inanimée dont on ne pouvait atteindre les auteurs. On fit bien quelques instances pour obtenir l'extradition de Vander Noot, mais elles furent
13 nov. repoussées. Le document en réponse contenait, en termes assez piquants, des allusions à l'appui que le gouvernement de Bruxelles accordait aux patriotes hollandais, sans que les Etats-Généraux élevassent de réclamations [1].

Vander Mersch, retranché dans Turnhout, y passa plusieurs jours à organiser et à discipliner sa petite armée. Le général d'Alton ne l'y inquiéta pas. Au bout d'une semaine, les patriotes marchèrent sur Diest, et seulement alors les Autrichiens s'avancèrent contre eux. Par ce mouvement, Vander Mersch n'avait eu d'autre but que de provoquer les populations à l'insurrection, il ne pouvait encore tenir la campagne, et battit en retraite
8 nov. sur Turnhout, d'où il regagna le territoire hollandais.

On doit rendre justice aux talents que montra le général belge, dans cette campagne si insignifiante par elle-même, si importante par ses résultats ; mais il faut reconnaître aussi que ses adversaires lui facilitèrent l'accomplissement de sa tâche, par leur indécision et la faiblesse de leurs mesures.

Pour résister à Vander Mersch dont il s'exagérait les ressources, d'Alton avait dégarni une partie de la Flandre. Les insurgés, qui s'étaient aussi retirés sur le territoire hollandais

[1] « Les États-Généraux ne s'étaient jamais plaints à aucune des puissances « voisines chez lesquelles il avait été donné, à des personnes ayant eu une « part active aux troubles de la république, un asile dans leurs états, ou « même des grâces et des distinctions particulières. »

1789 après la prise du fort Lillo, et qui s'y étaient renforcés, se décidèrent alors à une nouvelle invasion. Commandés toujours par le major Devaux [1], ils se portèrent, au nombre de 1,000 à peu près, des environs de Berg-op-Zoom sur Saint-Nicolas. Des troupes furent aussitôt mises en mouvement pour les cerner; mais au lieu de battre en retraite, ils se décidèrent à un coup décisif, firent une marche de nuit, et se montrèrent à la pointe du jour
13 nov. sous les murs de Gand. Après s'être rendus maîtres des portes de Bruges et du Sas, qui furent vivement défendues, ils pénétrèrent dans la ville, où l'insurrection ne tarda pas à éclater. Pressée par des ennemis dont la frayeur lui exagérait le nombre, la garnison se retrancha dans les casernes, et resta sans communication avec les troupes d'Impériaux qui vinrent le lendemain, sous le commandement du général d'Arberg, occuper la citadelle. D'Arberg essaya de réaliser sa menace de *mettre le feu aux quatre coins de la ville;* l'incendie de quelques quartiers et les excès commis par les soldats, excès malheureusement inévitables dans une telle lutte [2], ne servirent qu'à exaspérer les populations, qui de plusieurs points de la province affluèrent à Gand. Après trois jours de combat, tout espoir de mettre en rapport les deux corps d'Impériaux s'évanouit. La garnison se
16 nov. rendit aux patriotes, et dans la nuit suivante la citadelle fut abandonnée [3].

[1] Le comité de Breda, nous ne savons pour quel motif, avait renvoyé Ransonnet à la demande de Vander Mersch. *Rapedius de Berg,* vol. II, p. 376.

[2] Ces excès, comme le nombre des victimes, ont sans doute été exagérés dans les documents contemporains. Ainsi le *Journal général de l'Europe,* qui avait gratuitement donné à Vander Mersch 35,000 hommes à commander, porte à 12,000 le nombre de ceux qui perdirent la vie à ces quatre journées de Gand. Toutefois, même en faisant une large part à l'exagération, il reste encore assez pour ajouter un nouveau fleuron à la couronne du général d'Alton. Trauttmansdorff, dans ses *Fragments* (p. 77), parle du *butin immense* que les troupes avaient fait à Turnhout et à Gand, et il ajoute qu'*il semble qu'on leur avait promis* le pillage pour récompense.

[3] Sur l'évacuation de Gand, voir le *Bulletin officiel du comité général*

1789 L'évacuation de Gand fut le signal du départ des gouverneurs
18 nov. généraux, et de la délivrance de la Flandre ; en quelques jours
il n'y resta plus à l'Empereur qu'Alost et Termonde. Vander
21 nov. Mersch profita de cette diversion pour rentrer en Brabant.

Joseph II apprit, avec un étonnement et un dépit faciles à concevoir, ces revers successifs. Il reprocha sévèrement à d'Alton la maladresse de ses dispositions, et la dépêche où il qualifiait de *décisifs* les événements de la Flandre, dut faire pressentir au général sa disgrâce prochaine.

Le gouvernement de Bruxelles voulut conjurer l'orage, en
20 nov. publiant une déclaration où l'Empereur, quoique menaçant
encore, supprimait définitivement le séminaire général, défendait à l'avenir toute arrestation arbitraire [1], et accordait une amnistie dont il n'exceptait que les *principaux chefs de la*
21 nov. *révolte*. Le lendemain, une ordonnance rétablit les Etats et le
25 nov. conseil de Brabant. Quelques jours après, l'amnistie fut déclarée illimitée. Vaines et tardives concessions, que la peur seule arrachait, et qui ne suffisaient plus à calmer l'exaspération !

Le comte de Trauttmansdorff tenta aussi un arrangement avec les chefs de l'insurrection. Vander Mersch répondit aux ouvertures par des paroles de conciliation. Le comité de Breda les rejeta [2]; puis il posa pour bases la médiation et la garantie

établi dans la ville de Gand, et un article de M. Desmet intitulé : *Les quatre journées de Gand*, dans la *Revue de Bruxelles*. Décembre 1839, p. 139.

[1] La déclaration reconnaissait que, parmi les détenus, se trouvaient *une quantité d'innocents*.

[2] « Vander Mersch penche pour un accommodement, mais les ecclésias-
« tiques refusent absolument de s'entendre avec l'Empereur, prétendant
« qu'ils ont été trompés trop souvent pour se fier à des promesses, et qu'ils
« désirent que les Pays-Bas soient désormais une république indépen-
« dante. » Passage d'une lettre du baron Vander Borch au grand pensionnaire, dans le *Résumé des négociations*. On trouve dans cet ouvrage, p. 101 à 114, toutes les pièces relatives aux négociations entre Trauttmansdorff et le comité de Breda.

1789 des deux puissances maritimes, une amnistie sans exception, et le rétablissement de la constitution. Mais quand on lui demanda s'il consentirait à traiter sur ces bases, il allégua l'impossibilité pour lui de prendre un tel engagement, et refusa de consentir à une suspension d'hostilités. Le délégué du ministre, sur de nouvelles instructions, voulut renouer les conférences; on finit par lui déclarer l'intention de ne traiter que sur des propositions formelles émanant de l'Empereur lui-même : il était à craindre, lui disait-on, que le monarque ne désavouât plus tard le comte de Trauttmansdorff.

Dans l'intervalle de ces inutiles négociations, les hostilités continuèrent. Deux aventuriers français, dont le comité de Breda avait agréé les services, prirent le commandement d'une troupe de 500 patriotes qui devait faire en Hainaut une irruption combinée avec la nouvelle invasion de Vander Mersch en Brabant. L'indiscrétion et la jactance des chefs firent manquer le projet. Mais le commandant de Namur se croyant directement menacé, demanda du renfort à celui de Mons qui se mit aussitôt en marche avec toute sa troupe. La garnison avait à
21 nov. peine quitté la ville, que l'insurrection y éclata. L'affranchissement de la plus grande partie du Hainaut suivit celui de la capitale.

Des succès couronnèrent aussi les efforts des patriotes sur un autre point. Vander Mersch, ayant traversé Turnhout, se rendit maître de Diest, et se dirigea de là sur Tirlemont. Dans cette campagne, même lenteur, même indécision de la part du commandant général des troupes autrichiennes. Au milieu d'un pays insurgé, sa position, il est vrai, n'était pas facile, et les renseignements souvent lui manquaient, soit sur les ressources de ses ennemis, soit sur la direction de leur route [1]. Il ne

[1] On lit dans la correspondance de d'Alton : « Les chemins sont couverts » de gens qui interceptent les estafettes, et on ne peut se procurer des » espions *à quelque prix que ce soit*.... On ne peut avoir que des avis faux,

1789 connut pas la situation de Vander Mersch, si critique au milieu de ses triomphes.

Forcé de commencer sa nouvelle invasion avec moins de 3,000 hommes, ne recevant aucun renfort de la Flandre d'où il en attendait, le général patriote voyait s'avancer contre lui une armée supérieure sous tous les rapports; il allait être enveloppé, quand le hasard lui fournit les moyens de sortir d'embarras. Des dépêches interceptées lui dévoilèrent la mésintelligence de plus en plus vive, qui existait entre Trauttmansdorff et d'Alton. Mettant habilement la circonstance à profit, il proposa une suspension d'armes de quatre jours, pour instruire le comité de Breda des *vues salutaires* du ministre; sans le dire précisément, il faisait entrevoir la possibilité d'un arrangement [1]. D'Alton continuait à se prononcer pour l'emploi des moyens violents : il voulait brûler Diest et Tirlemont, exterminer tout ce qui opposerait résistance. Mais il désirait aussi ne pas assumer seul la responsabilité de mesures qui pouvaient entraîner la perte de la Belgique, et quand il vit que le ministre et le conseil du gouvernement, loin de l'appuyer, déclinaient leur compétence, il se prit à hésiter. et il accepta la proposition de Vander Mersch [2]. Les Impériaux reçurent ordre de ne pas avancer sur Tirlemont, que les patriotes abandonnèrent pour se retirer à Léau.

« parce que les insurgents ont *tout le monde pour eux*. » Lettre à Joseph II, du 14 novembre.

[1] Cette lettre a été insérée dans ses *Fragments* par Trauttmansdorff (p. 104) qui en trouve avec raison *le style un peu difficile à comprendre*.

[2] D'Alton voulut, après l'événement, se disculper en rejetant les torts sur le ministre, qui prétendit de son côté être resté complétement étranger à la conclusion de l'armistice. Les moyens du ministre sont présentés p. 103 et suivantes de ses *Fragments*. Nous les avons examinés attentivement, et il en est résulté la conviction que nous avons résumée dans les quelques lignes qui se trouvent ci-dessus. On ne peut douter que si Trauttmansdorff ne prit point une part directe à la conclusion de la convention, il ne l'ait vue avec plaisir. Voir particulièrement ce qu'il dit à la p. 81 de ses *Fragments*.

1789 2 déc. Peu de jours après fut conclue, entre Vander Mersch et le colonel de Brou, délégué de d'Alton, une convention pour une suspension d'armes de dix jours, en attendant un armistice de deux mois sur lequel le comité de Breda devait être consulté [1]. Ce comité, mal informé de l'état réel des choses, et croyant à son général plus de ressources qu'il n'en possédait, vit assez naturellement dans la convention un obstacle à l'enthousiasme révolutionnaire qu'avaient excité les derniers succès de la cause nationale, un acheminement à une transaction dont il ne voulait pas [2]; l'armistice et même la suspension d'armes furent donc désapprouvés. Il s'ensuivit, entre Van der Noot et Vander Mersch, des scènes très-vives, à la suite desquelles ce dernier donna sa démission. Comme on avait encore besoin de lui, on s'efforça de le calmer. Il consentit à rester à la tête de l'armée, et prit sur lui de maintenir la suspension d'armes, tout en déclarant à l'envoyé autrichien qu'il n'était pas autorisé à consentir à un armistice de deux mois.

Cette convention fut aux yeux de Vander Mersch un acte nécessaire. Peut-être ne voulut-il que gagner du temps; peut-être conçut-il l'espoir d'un rapprochement désirable à ses yeux [3]. Au

[1] Cette pièce se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 112.

[2] Il est possible aussi que le comité de Breda, dans son aveuglement, ait cru que la convention pouvait compromettre le succès de ses négociations diplomatiques, puisque à Berlin on avait subordonné à l'expulsion des Autrichiens la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique. C'est l'explication qu'il faut donner à l'exclamation que l'auteur du *Mémoire historique pour Vander Mersch* (t. I, p. 58) attribue aux membres du comité à la nouvelle de la suspension d'armes : *Nous sommes perdus ! que vont dire les trois puissances qui nous protégent !*

[3] Nous avons eu sous les yeux une lettre qu'un ami de Vander Mersch, le chanoine de Broux, écrivit à propos de la publication du *Mémoire historique*; la conduite du général y est ainsi expliquée : « Le caractère de « Vander Mersch est présenté comme désirant d'épargner le sang et les « biens de ses concitoyens, en leur procurant les avantages qui pouvaient « faire leur bonheur, et de les engager plutôt à un accommodement solide « avec l'Empereur, que de s'exposer à une guerre sanglante et ruineuse et

1789 début d'une révolution, tous ceux qui y prennent part sont loin de s'entendre sur le but à atteindre; souvent même ils ne sauraient se rendre nettement compte de l'étendue de leurs désirs; le flot populaire marche jusqu'à ce que la voix de Dieu lui crie: Tu n'iras pas plus loin.

De la part du gouvernement ce fut une fausse mesure qui acheva de le perdre. Joseph II ne put s'en prendre de ce résultat qu'à lui-même, qu'au système arrêté de rendre indépendants l'un de l'autre le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes. Trauttmansdorff voulait gouverner par la douceur; d'Alton, par la force. Il y aurait témérité à se prononcer sur les chances des deux systèmes, s'ils eussent été appliqués sans réserve; mais il est certain qu'en tâtonnant sans cesse on les neutralisa l'un et l'autre, et les ménagements du ministre contrarièrent les plans du général, comme les violences du général paralysèrent les concessions du ministre.

Les appréhensions du comité de Breda ne se réalisèrent pas. La suspension d'armes acheva de décourager les troupes qu'on fatiguait sans résultat, sans nécessité, et qui ne résistèrent plus à l'appât d'une paye plus élevée.

Après l'évacuation de Gand et de Mons, d'Alton avait fait de Bruxelles le centre de ses opérations, et y avait concentré une grande partie de ses forces. Par lui cette capitale fut transformée en place de guerre : préparatifs d'inondation dans le

« à une perte certaine, vu le défaut de soutien chez les puissances étran-« gères, et l'ineptie du gouvernement des États. Ce caractère a toujours « fait l'âme de sa conduite et fait son plus bel éloge, vu qu'on n'entrepre-« nait la révolution que pour que la nation fût heureuse, fût-elle monar-« chie ou république; et comme je le disais à M. de Kulberg, quand il « vint au mois de décembre 1789 à Diest pour engager le général à prolon-« ger l'armistice, il était plus favorable pour nous de conserver la forme « actuelle de gouvernement qui avait fait le bonheur des provinces, quand « les abus ne s'y étaient pas encore introduits, que d'en choisir un nou-« veau dont nous ignorions le succès, et qui, par l'expérience, nous a été « si funeste. »

1789 bas de la ville, chevaux de frise aux portes, fossés et barricades dans les rues. Ces dispositions, où il entrait beaucoup d'ostentation, inquiétèrent les bourgeois, et sur la demande du magistrat
6 déc. le ministre consentit à les faire cesser : concession nouvelle qui ne fit que hâter le dénoûment. L'association *pro aris et focis* avait conservé à Bruxelles quelques chefs intrépides, parmi lesquels figurait le vicomte Édouard de Walckiers. Ces patriotes comprirent que le moment était venu d'attaquer les Impériaux
10 déc. dans la capitale, et le 10 décembre des cocardes aux trois couleurs brabançonnes distribuées à Sainte-Gudule au moment même où se célébrait l'office divin, furent le signal d'une insurrection qui se propagea aussitôt dans tous les quartiers de la ville. Vers midi, le canon d'alarme appela les soldats à leur poste, et le reste de la journée se passa à s'observer mutuellement.

L'affaire prit un caractère plus décidé le lendemain. Au son du tocsin qui partait de la plupart des églises, les bourgeois se dirigèrent sur tous les points où se trouvaient des soldats, et les repoussèrent insensiblement vers le haut de la ville. A la soirée, le poste de la Grand'Place, le seul que les Impériaux eussent conservé dans la partie inférieure de la cité, fut abandonné après une vigoureuse défense. La position n'était plus tenable ; les soldats désertaient par pelotons, et d'Alton était menacé de voir réduits à quelques centaines les 6,000 hommes qu'il comptait encore sous ses ordres. Sa droite, appuyée au cimetière de Sainte-Gudule, était menacée par la désertion de deux compagnies entières, lorsque le 12 l'ordre du départ fut donné. Toutes les troupes se replièrent sur la Place Royale, et abandonnèrent successivement la ville. Un désordre tel présida au départ, que le trésor [1] et la plus grande partie des papiers du gouvernement tombèrent au pouvoir des insurgés. Le ministre

[1] Dans ses *Fragments* (p. 139) le comte de Trauttmansdorff évalue ce trésor abandonné à deux millions de florins.

1789 partit un des derniers, après avoir encore tenté vainement d'arrêter la révolution [1].

Le 13 au matin, à l'expiration de la suspension d'armes, Vander Mersch se mit à la poursuite d'un corps ennemi qui abandonna Louvain pour prendre la direction de Namur, tandis que les patriotes de Bruxelles, renforcés de 2,000 Gantois, chassaient devant eux sur Genappe l'armée qui avait la veille évacué la capitale. Les Impériaux ne firent que traverser Namur dont
17 déc. Vander Mersch prit possession immédiatement après leur départ. Ils continuèrent avec précipitation leur retraite vers Luxembourg, et s'arrêtèrent seulement quand ils furent parvenus au milieu de populations mieux disposées pour eux que celles des autres provinces.

[1] Voir à ce sujet une brochure de 16 p. in-8° intitulée : *Relation exacte de la prise de Bruxelles par ses habitants.*

CHAPITRE IV.

Union entre la Flandre et le Brabant. — Entrée de Vander Noot à Bruxelles. — Propositions de Joseph II. — Réunion des États-Généraux. — Acte d'union des États Belgiques Unis. — *Les conservateurs et les progressifs. — Les* Considérations impartiales *de Vonck. — Mandement de l'archevêque de Malines. — Adresse du* 17 *février. — Mort de Joseph II. — Propositions de Léopold. — Accueil qui y est fait. — La* société patriotique *et les volontaires de Bruxelles. — Débats sur le serment à prêter par eux. — Adresse du* 15 *mars. — Pillages.*

1789 A la fin de décembre 1789, la Belgique entière, à l'exception de la province de Luxembourg et de la citadelle d'Anvers qui se rendit trois mois après [1], était perdue pour l'Empereur. Gand était à peine évacué, que le comité de Breda proposait aux Etats de Flandre l'union avec le Brabant, et l'établissement d'un congrès chargé de veiller aux intérêts communs des deux provinces. L'offre fut agréée, et les autres provinces suivirent cet exemple, quand les Etats de Brabant les y convièrent le 20 décembre.

18 déc. Deux jours auparavant, Vander Noot était rentré triomphalement dans Bruxelles. Placé dans une voiture découverte, à la suite des membres du comité de Breda, il fut reçu avec les

[1] La garnison capitula le 20 janvier, et évacua la citadelle le 29 mars.

1789 honneurs souverains au portail de Sainte-Gudule, puis introduit dans le chœur, où il assista, agenouillé sur le prie-Dieu des gouverneurs généraux, à un *Te Deum* solennel. Le soir, il se montra au spectacle dans la loge de Marie-Christine, et fut couronné par les comédiens, aux applaudissements d'un public enthousiaste. Ce peuple dont il était l'idole ignorait que, si les conseils de son héros eussent été suivis, la bannière de l'Autriche eût encore flotté sur les places de la capitale.

Un peu tard Joseph II reconnut ses torts, en disgraciant d'Alton, en transmettant par le général Ferraris, son successeur, les propositions qu'il faisait aux insurgés et qu'avait réclamées le comité de Breda; elles consacraient entre autres le rétablissement de la Joyeuse Entrée, des Etats et du conseil de Brabant, l'abolition du séminaire général, et la publication d'une amnistie dont Vander Noot, Vander Mersch et l'archevêque de Malines eussent seuls été exceptés. On répondit par d'autres propositions, que plus tard nous verrons reproduites dans la première démarche faite au nom de Léopold[1]: il fallait une amnistie entière et même un emploi marquant pour Vander Noot, le droit aux Etats de se confédérer entre eux, le rapport des édits postérieurs à l'avénement de Joseph II, l'extension à toutes les provinces des principaux points de la Joyeuse Entrée, la participation des Etats-Généraux aux affaires qui concernaient la généralité[2].

Dans son rapport à l'Empereur, le général Ferraris lui traça
21 déc. le tableau de l'état du pays et de l'exaspération qu'avait soulevée le despotisme de d'Alton[3]; il ne lui dissimula pas que ces

[1] Nous voulons parler des propositions du 2 mars 1790.

[2] Cette pièce, ainsi que le rapport du général Ferraris et plusieurs lettres relatives à cette nouvelle tentative d'arrangement, se trouve dans les *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de* 1790 publiés par M. l'archiviste Gachard, p. 94 et suivantes.

[3] Nous signalerons dans ce rapport le passage suivant : « L'ordre de brû-« ler les villages où l'on laisserait des signes d'insurrection, et *l'espoir du*

1789 conditions mêmes, qu'il donnait *comme étant les vœux des mieux intentionnés,* pourraient être jugées insuffisantes par les révolutionnaires les plus influents. Effectivement, quand le comte de Cobenzl, envoyé par Joseph II avec des pouvoirs fort étendus, et avec la suprême autorité au militaire comme au civil, écrivit de Luxembourg pour annoncer aux Etats des provinces qu'il était autorisé à traiter sur ces bases, ses lettres et celles des gouverneurs généraux restèrent sans réponse. L'enivrement du succès était tel, que toute tentative d'accommodement devenait inutile, comme le répondit l'archevêque au prince de Kaunitz qui avait réclamé sa médiation.

Après avoir proclamé la déchéance de Joseph II, les Etats se mirent en possession de la souveraineté, au nom de la nation dont ils se disaient les représentants. Pour le surplus, la constitution fut maintenue.

1790 Il fallait aussi régler les rapports fédéraux. Ce fut la mission
7 janv. d'une assemblée qui se constitua à Bruxelles, sous la dénomination d'*États-Généraux;* elle se composait de cinquante-trois députés nommés par les Etats des provinces[1]. Cette dénomination, justifiée par les précédents historiques, avait déjà prévalu en Hollande.

Le pacte fédéral fut le premier objet en discussion, et la répartition des votes la première difficulté. On admit, d'après l'exemple de la Hollande, le vote par province; mais en prenant pour base de la répartition des voix, la contribution dans le subside ordinaire payé au gouvernement autrichien, on eût

« *pillage* présenté aux soldats, sont cause du soulèvement de la Flandre « où, à Gand. les bourgeois ne se seraient pas joints aux patriotes, si la « troupe n'avait pas commencé à piller, et à commettre des excès qui ont « irrité et déterminé le peuple à la révolte. »

[1] Il nous semble qu'un intérêt assez grand s'attache aux destinées de cette assemblée nationale belge, et nous donnons dans une note à la fin du volume, d'après les *Documents politiques et diplomatiques* de M. Gachard, la liste des membres qui la composèrent. Note II.

1790 livré la confédération à la merci du Brabant et de la Flandre qui y entraient pour plus de moitié. Afin d'obvier à cet abus possible, on convint d'un total de quatre-vingt-dix voix, dont cinquante-six étaient nécessaires pour former une majorité. Le Brabant en eut vingt, et la Flandre vingt-deux. Dès lors il n'était plus au pouvoir de ces deux provinces de faire, à elles seules, prévaloir une mesure qui préjudiciât aux intérêts des autres, et à celles-ci, qui n'avaient à elles toutes que quarante-huit voix, de prendre une décision au détriment de la Flandre et du Brabant. La représentation avait toujours pour base l'importance et la richesse des provinces.

Au bout de quelques séances, l'acte d'union des ***États Bel-***
10 janv. ***giques Unis*** fut voté. Il laissait à chaque province son existence indépendante, et ne faisait porter le lien fédératif que sur la défense commune, sur le pouvoir de faire la paix ou la guerre, de contracter des alliances, de recevoir ou d'envoyer des ambassadeurs. Un Congrès était institué pour exercer ces attributions sans recours aux provinces. C'était le pouvoir exécutif de l'union, tandis que les Etats-Généraux exerçaient le pouvoir constituant, et délibéraient sous la ratification des Etats, leurs commettants. Ces deux assemblées, dont les prérogatives n'étaient pas bien définies, dont l'une était permanente, tandis que les réunions de l'autre dépendaient des circonstances, furent, dans le principe, composées des mêmes membres; elles ne devinrent réellement distinctes qu'au mois d'août, quand il fallut négocier avec les puissances étrangères [1].

Un homme partagea l'influence que Vander Noot y exerça. Grand pénitencier à Anvers au moment où la révolution éclata, Van Eupen se joignit aux émigrants, fit partie du comité de Breda, et s'attacha à l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon. Quoique plus fin, plus prévoyant, plus politique, il

[1] L'*acte d'union* a été publié en forme d'édit, et plusieurs fois depuis lors. On le trouve dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 113.

1790 montra aussi une confiance illimitée dans les promesses de la diplomatie. Vander Noot fut nommé ministre, Van Eupen secrétaire d'état, fonctions qui semblent leur avoir été confiées à titre de récompense nationale. En cette qualité ils siégeaient aux deux côtés du président, et signaient avec lui, l'un en l'absence de l'autre, les actes des Etats-Généraux et du Congrès.

Les Etats des provinces ne s'attribuèrent pas, sans opposition, l'exercice du pouvoir souverain; les réclamations prirent même bientôt un caractère d'irritation qui amena, en dernier résultat, la guerre civile et la restauration.

Le mouvement intellectuel du XVIII[e] siècle qui s'était étendu sur l'Europe entière, n'avait pas été perdu pour la Belgique. On y reconnaissait, dans plusieurs classes de la société, la nécessité de mettre les institutions en rapport avec les idées de l'époque. Il était impossible d'y parvenir sans combat, car ils étaient nombreux et puissants d'autre part, ceux dont les idées, les intérêts ou le caractère ne sympathisaient pas avec de pareils changements. Vander Noot et Vonck résumèrent en leurs personnes les exigences de l'une et de l'autre opinion : Vander Noot donna son nom aux zélateurs du système existant; Vonck donna le sien aux partisans de la réforme. Ceux-ci s'appelèrent démocrates, parce qu'ils voulaient renforcer dans la constitution l'élément populaire, et ils traitèrent d'aristocrates leurs adversaires qui soutenaient les privilégiés. Froissés à différents titres par les mesures de l'Empereur, les deux partis s'étaient rapprochés. Il eût été facile de dissoudre la coalition; la distance qui séparait les Joséphistes de bonne foi, ceux qui attachaient l'idée d'une régénération utile à l'exécution des plans du monarque, des hommes qui prirent bientôt le nom de démocrates ou de Vonckistes, n'était pas grande au fond. Il semble qu'on n'ait pas même eu l'idée de l'essayer.

Vander Noot et Vonck se réunirent donc pour renverser le gouvernement autrichien. D'accord sur le but, ils se divisèrent déjà, nous l'avons vu, quand il fallut déterminer les

1790 moyens de l'atteindre. Quoique cette dissidence n'importât guère, puisqu'elle ne touchait en rien aux doctrines, elle laissa cependant entre eux un levain de rancune qui contribua à la rupture. On s'en aperçut peu, tant que dura la lutte avec l'étranger. Mais quand l'éloignement des Autrichiens rendit le danger moins pressant, la mésintelligence reparut avec un caractère plus grave : il s'agissait d'imprimer au mouvement révolutionnaire une direction, de lui faire produire ses résultats.

Les Vonckistes, qui avaient prêté à l'insurrection l'appui de leur influence, appartenaient aux classes les plus instruites de la nation : outre quelques nobles élevés dans les idées nouvelles, c'étaient des commerçants, des avocats, des médecins, des membres du clergé séculier, des hommes adonnés aux professions libérales, tous également exclus de la représentation du pays. Celle-ci était alors concentrée dans une partie de la noblesse et du clergé régulier, formant les deux premiers ordres et représentant la propriété foncière; dans les membres des corporations de métiers, formant le tiers état et représentant en partie le peuple de quelques villes[1].

Les Vonckistes demandaient qu'on accordât dorénavant une juste part dans l'administration des affaires publiques, à des classes de la société qui, par leur position, leur influence et leurs lumières, paraissaient y avoir tant de droits. Mais la révolution française, qui grondait à nos portes, et menaçait de ses réformes les biens et les priviléges des deux premiers ordres, ne fit que renforcer les obstacles que devaient rencontrer ces prétentions; la noblesse, et surtout le clergé régulier, crièrent à la gallomanie; les opinions exagérées de quelques Vonckistes furent prises pour l'expression du vœu de tous, et leurs

[1] Ainsi en Brabant, où il y avait plus de quarante monastères, le clergé se composait des chefs de treize abbayes seulement, et la noblesse, des individus nobles ayant titre de baron, quatre quartiers et un revenu de 4,000 florins. Quant au tiers état, il ne représentait, partiellement encore, que les trois chefs-villes du duché : Bruxelles, Anvers et Louvain.

1790 demandes écartées comme destructives des institutions que la révolution avait eu pour unique objet de maintenir.

Ces institutions cependant n'étaient plus intactes. Les Etats, personnification de l'opinion conservatrice, ne se mettaient-ils pas à la place du prince dont ils décrétaient la déchéance? Ne faisaient-ils pas ainsi disparaître un corps intermédiaire, placé entre la nation et son chef pour veiller au bon emploi des deniers du peuple et au maintien de ses vieux priviléges? Ne sapaient-ils pas eux-mêmes la constitution par sa base, et ne transformaient-ils pas une monarchie tempérée en une pure aristocratie?

En principe, ces objections n'étaient pas à réfuter; aussi n'y répondit-on guère que par des motifs de nécessité et de salut public. Il faut en convenir, la Belgique possédait les conditions premières du système représentatif; elle n'éprouvait pas le besoin d'une réforme radicale semblable à celle qui s'effectuait en France, et nul parmi les Vonckistes n'eût pu prédire où se serait arrêtée la démolition. Car il y avait dans le parti de nombreuses nuances. Si quelques-uns eussent été satisfaits de changements dans l'organisation des Etats, il en était d'autres qui allaient jusqu'à réclamer une *convention nationale*[1].

On doit aussi tenir compte des intrigues de la diplomatie. Les puissances étrangères craignaient avant tout que la France ne prît la direction de la révolution belge; elle lui eût été acquise, si les Vonckistes avaient triomphé. Il fallait donc rejeter toute idée novatrice, représenter la moindre atteinte à la constitution comme devant compromettre la Belgique vis-à-vis de ses puissants protecteurs[2]. La recommandation fut

[1] *Qu'allons-nous devenir?* brochure où l'avocat d'Outrepont inséra cette phrase qui souleva contre lui les fureurs du parti aristocratique : « Les » Belges sont précisément dans le même cas où ils se trouveraient si, dans » ce moment, ils sortaient des mains du Créateur. »

[2] Ce fut l'objet entre autres d'une communication adressée par l'envoyé belge à La Haye, et que les journaux du parti aristocratique s'empressèrent

1790 accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'elle flattait les passions de ceux à qui elle s'adressait. On confia la mission de faire prévaloir ce système, non à des plénipotentiaires, puisque notre indépendance n'était pas encore reconnue, mais à des intrigants sans caractère public [1], qui exploitèrent, dans un but de lucre personnel, la crédulité de Vander Noot, fomentèrent les divisions et encouragèrent de la part des journaux aristocratiques, rédigés presque tous par des membres du clergé, les injurieuses manifestations contre l'assemblée nationale de France et contre ses décrets.

La polémique entre le parti conservateur et le parti progressif, donna lieu à un nombre prodigieux de pamphlets. L'un d'eux mérite une attention particulière, car il émane du chef de l'opinion démocratique.

Dans ses *Considérations impartiales* [2], Vonck, passant en revue les diverses formes de gouvernement, se prononce pour une aristocratie élective, où les droits d'élection et d'éligibilité ne seraient refusés qu'à la partie de la nation la plus minime possible. Il se demande ensuite si les Etats ont le droit

de reproduire ; il y était dit : « qu'aucune des trois cours alliées n'avait la « moindre idée de nous gouverner, de nous dicter la loi, ni de nous gêner « le moins du monde, que jamais non plus elle n'exigerait le moindre sacri- « fice de notre part, mais que, pour ce moment seulement, *leur propre* « *sûreté* ne leur permettait pas de souffrir que notre constitution actuelle, « celle qui était le titre de notre insurrection, fût altérée par qui que ce « fût. » Voir le *Journal historique* de Feller, N° du 1er mars 1790.

[1] Nous signalerons un personnage du nom de Bruckhausen et un juif nommé Ephraïm, chargés de veiller aux intérêts de la cour de Berlin, et Mottman, le secrétaire de la princesse d'Orange. La cour de Londres, comme nous le dirons plus loin, prit à ces intrigues une part beaucoup moindre.

[2] *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant.* In-8° de 46 pages. Il faut y joindre une brochure de huit pages intitulée : *Essai d'institutions politiques à l'usage du Brabant.* D'après ce que dit Vonck dans l'*Abrégé historique*, p. 40, le fond seulement des *Considérations impartiales* serait de lui.

1790 de saisir le pouvoir souverain, et s'ils représentent réellement la nation. A cette double question sa réponse est négative. Une nouvelle forme est donc nécessaire. Mais pour qu'elle ne s'écarte pas trop de l'ancienne, il propose de faire entrer dans la représentation du clergé des membres du clergé séculier, d'ouvrir l'ordre de la noblesse à un plus grand nombre de nobles, d'attribuer au tiers état le droit de représenter aussi les campagnes, et de lui donner double voix afin de contre-balancer l'influence des deux premiers ordres. Pour exercer le pouvoir exécutif, on choisirait, dit-il, dans les quatre ordres quatre personnes auxquelles on adjoindrait un membre du conseil de justice [1].

Ce système que Vonck n'abandonna jamais, avait l'avantage de constater un progrès et d'éviter une perturbation. Il était dicté par un louable sentiment de modération; mais par cela même qu'il présentait des chances de réunir les suffrages, il fut attaqué avec une extrême violence. On alla jusqu'à dire que la restauration était préférable à une réforme quelconque [2].

31 janv. Le mandement de l'archevêque de Malines pour le carême de 1790, vint donner une déplorable sanction aux attaques dirigées contre les Vonckistes. Cette pièce, essentiellement politique, dénonçait comme *ennemis de la religion et de l'état* « tous ceux qui. par des raisonnements aussi frivoles « que subtils, qui se ressentent de la philosophie de ce siècle, « voudraient troubler un bonheur dont nous sommes à la

[1] Ce plan n'était proposé que pour le Brabant, mais il pouvait recevoir son application dans toutes les provinces.

[2] « S'il fallait, s'écriait à ce propos le fougueux Feller, opter entre ces « deux extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne de la cohue « nationale française, ou de rentrer sous le pouvoir du souverain dépos-« sédé, la nation n'hésiterait pas dans la détermination du choix. J'irais « moi-même rappeler d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la « milice autrichienne, et nous préparerions, en attendant, nos rues, pour « les voir joncher, comme ci-devant, des cadavres de nos concitoyens. »

1790 « veille de jouir, bonheur qui ne peut être que l'effet de cette « union désirable, et de cette paix l'objet des vœux les plus « ardents de tout bon citoyen. »

En même temps il parut une déclaration qui menaçait les Vonckistes *de toute la colère du peuple brabançon indigné,* et une adresse destinée à protester contre toute innovation; celle-ci se terminait par cette phrase, indice de l'horrible exaspération qui l'avait dictée : « déclarons traîtres à la patrie « et perturbateurs du repos public, tous ceux qui voudraient « introduire des changements ou nouveautés soit à la religion, « soit à la constitution; supplions les seigneurs Etats de sévir « ou faire sévir contre ces novateurs ou perturbateurs du repos « public. »

Cette adresse, écrite en quelque sorte sous la dictée du secrétaire de l'archevêque [1], fut adressée à tous les curés et aux

[1] L'imputation est grave. Nous la motivons sur une pièce émanant de l'abbé Duvivier lui-même; c'est une circulaire adressée par lui aux curés doyens, et ainsi conçue : « *Omnibus et singulis cleri tam secularis quam « regularis sacerdotibus et inferioribus ministris vera esse et fide digna « quæ in retro scriptis litteris continentur. Attestor datum Brux. « 22 jan.* 1790. *De mandato suæ eminentiæ, J. H. Duvivier.* » Au-dessous se trouve la circulaire du doyen à ses subordonnés : « *Has vobis « transmitto declarationes a vobis et a subditis vestris, præsertim a « magistratu sive scabinis et a notabilioribus parochiæ hominibus sub- « scribendas, quibus peractis, dignemini has mittere ad aulam archie- « piscopalem Bruxellis. Si vero quidam renitentes inveniantur (quod « non suspicor), tunc habeatur in fine et post subscribentes nota nolen- « tium subscribere.* » Les deux pièces sont écrites au dos de l'adresse en question, et elles ont été trouvées parmi les papiers d'un ecclésiastique qui prit une part active aux événements de 1790. Il ne fut pas possible aux Vonckistes de se procurer une copie de la circulaire de l'abbé Duvivier, quoiqu'ils en connussent l'existence (*Abrégé historique*, p. 37 et 116), et c'est ce qui engagea sans doute ce dernier à les mettre au défi de prouver leurs allégations. On peut juger maintenant de la valeur d'un désaveu conçu toutefois en termes assez entortillés pour ouvrir une porte aux interprétations. Ce désaveu se trouve dans les journaux du temps.

1790 chefs des maisons religieuses. On les engagea à la faire signer par les bourgmestres, par les échevins et par les notables de leurs paroisses, et à la renvoyer ensuite au palais archiépiscopal; il devait être tenu note des individus qui refuseraient de signer. Quelques curés furent assez sages pour ne pas compromettre leur caractère et les intérêts de la religion dans ces tristes débats; d'autres, en plus grand nombre, accédèrent à l'invitation, et allèrent jusqu'à refuser les sacrements à ceux qui ne voulurent pas signer[1].

On doit sévèrement condamner cette intervention du clergé, intervention d'autant plus répréhensible qu'elle ne se tint pas dans les limites de la modération, qu'elle provoqua au contraire les fureurs et les turpitudes dont Bruxelles surtout devint le théâtre[2]. La situation de la France, les points de rapport qui existaient entre les réformes de l'assemblée constituante et celles que réclamaient certains Vonckistes, expliquent mais ne justifient pas son animosité.

L'adresse fut colportée dans tous les villages du Brabant, et
17 fév. présentée aux Etats revêtue d'un nombre considérable de signa-

[1] Nous ajouterons que les conservateurs imputaient à leurs adversaires d'avoir pris l'initiative à cet égard. On lit notamment dans le *Journal des troubles des Pays-Bas en* 1790, à la date du 10 février : « L'on reprochait aux « ecclésiastiques et aux États de Brabant de se procurer des signatures par « toutes sortes de moyens; mais je sais, à n'en point douter, qu'avant qu'on « ne demandât des signatures en faveur des États, l'on en demandait « contre eux. » Ce *Journal des troubles*, auquel nous renverrons plus d'une fois, est inédit, et se trouve à la bibliothèque de Bourgogne. L'auteur, M. Gérard, ancien secrétaire perpétuel de l'académie de Bruxelles, a consigné jour par jour, pendant toute l'année 1790, les faits qui lui ont paru avoir quelque importance. Cet ouvrage manuscrit, dont il est aisé d'apprécier l'intérêt, forme sept volumes in-4°.

[2] Vonck signale l'existence, dans le palais archiépiscopal à Bruxelles, d'un *comité ecclésiastique où présidait l'esprit jésuitique toujours turbulent*, et auquel il donne pour chefs l'abbé Duvivier, les jésuites Feller, Brosius et Dudoyart. Les renseignements nous manquent pour nous prononcer à ce sujet; nous dirons seulement que l'allégation de Vonck est

1790 tures[1]. Il est vrai qu'on ne se montrait pas très-rigoureux sur la qualité, en admettant à signer des femmes et des enfants; la grande quantité de croix prouvait aussi à quelle espèce de public on s'était adressé de préférence pour faire déclarer aux représentants de la province « qu'il n'était pas en leur pouvoir « de toucher à la constitution ou à la forme de la représen- « tation. » A une assemblée où dominaient à un haut degré les idées conservatrices, la recommandation était inutile.

Les Vonckistes aggravèrent encore les difficultés de leur position, par l'attitude qu'ils prirent à l'égard des propositions de Léopold.

Après avoir lutté plusieurs mois contre une maladie incu-
20 fév. rable, Joseph II était mort en accusant les Belges de l'avoir méconnu[2]. Appelé à succéder à son frère, Léopold, grand-duc de Toscane, monta sur un trône dont la stabilité était compromise : la Belgique émancipée, la Hongrie presque en insurrection, la capitale de l'Empire troublée par la révolte, les finances en désordre, les conférences avec la Turquie rompues, et la guerre sur le point d'éclater avec la Prusse, telle était la situation où le nouveau souverain trouva la monarchie autrichienne. Pour en sortir avec honneur, il fallait la sagesse et la modéra-

vraisemblable, et nous lisons dans le *Journal des troubles* (V. 92) : « L'abbé Duvivier, par ses petites intrigues et par ses écrits anonymes et « autres, avait beaucoup contribué à jeter la zizanie dans les provinces de « Flandre et de Hainaut; il était fort lié avec le ci-devant jésuite Feller qui « logeait chez l'archevêque, et avec le ci-devant jésuite Dudoyart. » L'opinion publique était unanime à attribuer à ce trio clérical les écrits les plus violents.

[1] Les documents contemporains portent ce nombre à 200,000.

[2] « Votre pays m'a tué, doit-il avoir dit au prince de Ligne, et l'évacuation « de Bruxelles est ma mort. » Le général d'Alton avait précédé de quelques jours Joseph II dans la tombe, tué par le chagrin qu'il éprouva de sa disgrâce; le soupçon d'un suicide par le poison semble avoir eu pour cause, le désir de flétrir les derniers instants d'un homme qui s'était fait exécrer en Belgique.

1790 tion dont Léopold fit preuve pendant un règne malheureusement trop court.

La situation de la Belgique fut un des premiers objets qui attirèrent son attention. Étant encore grand-duc de Toscane, il avait rédigé, dans la prévision du décès de son frère, un mémoire contenant les conditions d'une réconciliation.

Dans cette pièce, Léopold avoue hautement les torts de son prédécesseur et la légitimité de l'insurrection ; il croit cependant que le droit de refuser obéissance au monarque qui enfreint ses serments, ne doit pas s'étendre à son successeur s'il accorde des réparations ; telle est son intention, et il reconnaît qu'en Belgique le souverain doit gouverner d'après les constitutions, qu'il ne peut rien y changer sans le consentement des Etats. Plus loin, il fait des propositions d'accommodement ; ce sont à peu près celles qui avaient été remises à Bruxelles au général Ferraris. En voici les principales : Il y aura amnistie entière ; aucun des employés de l'ancien gouvernement ne sera remis en activité, sans l'agrément des Etats ; les emplois quelconques ne seront accordés qu'à des nationaux choisis sur une liste de trois candidats présentés par les Etats de la province ; les gouverneurs généraux seront pris dans la famille du souverain ; le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes seront toujours des nationaux ; on formera de nouveaux régiments dont tous les officiers devront être natifs du pays ; le séminaire général restera définitivement supprimé, et les évêques seront complétement indépendants du gouvernement dans l'administration de leurs séminaires ; les Etats-Généraux s'assembleront quand ils le jugeront convenable, pour s'occuper d'affaires ayant une importance majeure, et le souverain ne pourra faire de nouvelles lois sans leur adhésion ; dans chaque province, le conseil de justice aura l'homologation des édits, et les Etats-Généraux seront convoqués pour décider en cas de dissentiment entre le gouvernement et le conseil [1].

[1] Cette pièce a été reproduite dans la plupart des journaux du temps et

1790 2 mars. En adressant, le 2 mars, ces propositions à Luxembourg au comte de Cobenzl, les gouverneurs généraux[1] ajoutèrent que Léopold consentait même à accorder aux Belges, pour le maintien de leurs constitutions, la garantie d'une puissance étrangère : allusion à une demande du comité de Breda relative à la Hollande. Ni les Etats-Généraux, ni le Congrès ne répondirent à cette dépêche ; les Etats de Brabant s'en prévalurent même pour ordonner à toutes les personnes de la maison des gouverneurs généraux qui étaient restées à Bruxelles, de quitter le pays dans les huit jours.

Le rejet de propositions aussi favorables fut une faute grave. On ne l'explique que par une méfiance assez naturelle pour tout ce qui venait de la chancellerie autrichienne, par l'impopularité qui s'attachait à tout projet de restauration ; beaucoup se fussent montrés favorables, qui se turent dans la crainte de faire suspecter leur patriotisme. Peut-être même Léopold faisait-il trop de concessions, pour qu'on ne dût pas révoquer en doute sa sincérité[2].

A cette occasion, la presse se livra contre lui aux attaques les plus déplacées. On rappela avec ostentation une note trouvée parmi les papiers du comte de Trauttmansdorff, et qui présentait le monarque approuvant, du vivant de son frère, les réformes tentées en Belgique. Le clergé signala aussi, comme un mauvais garant de ses intentions relativement aux affaires religieuses, les réformes introduites en Toscane, et l'appui prêté à l'évêque de Pistoie, Scipion Ricci. Dans cette supposition même, il était d'une saine politique de faire de ces propositions l'objet de négociations, de s'en servir pour forcer les puissances étrangères à se prononcer définitivement ; le but

imprimée à part. On la trouve aussi dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 130.

[1] Il s'étaient retirés à Bonn.

[2] Le Congrès déclara qu'il fallait les envisager *comme des promesses trompeuses et forcées par les circonstances*.

1790 qu'elles poursuivaient, en fomentant les troubles de la Belgique, n'étant pas encore atteint, elles eussent peut-être reconnu l'indépendance du pays, pour éviter qu'il ne se réconciliât avec le souverain.

Léopold, voyant ses propositions rejetées, tourna toute son attention vers l'Orient; c'était là que la révolution belge pouvait être combattue avec le plus d'efficacité.

Pour dépopulariser les Vonckistes, on les représenta comme disposés à profiter des offres du successeur de Joseph II, comme appelant de leurs vœux une restauration. Il n'est pas juste de rendre le parti entier responsable des actes de quelques-uns de ses membres. Les chefs n'avaient pas perdu encore l'espoir de combiner la réalisation de leurs projets avec le maintien de l'indépendance nationale; seulement ils eussent désiré que le peuple fût consulté et se prononçât [1]. S'ils montrèrent moins d'assurance que leurs adversaires, sans doute on ne peut l'attribuer exclusivement à leur perspicacité : il est aisé, après l'événement, de se faire honneur d'avoir vu plus juste et plus loin que les autres. Cependant les propositions de Léopold offraient de tels avantages, et l'organisation militaire était dans un tel désordre, que des patriotes peuvent dès lors fort bien avoir prévu des revers. Puis, il devenait évident pour tous les hommes qui ne partageaient point les illusions de Vander Noot, qu'il ne fallait pas compter sur les secours des puissances étrangères. Si les Etats, au lieu d'entretenir l'exaltation des esprits, se fussent attachés, comme le voulaient Vonck et ses amis, à faire sentir l'utilité de prendre les propositions de Léopold pour bases de négociations à ouvrir, ils eussent obtenu peut-être alors ce qui fut vainement sollicité cinq mois plus tard : un souverain particulier pour la Belgique, pris parmi les nombreux enfants du monarque. A en

[1] *Abrégé historique*, p. 86.

1790 croire un contemporain généralement bien informé [1], le ministère français avait donné ce conseil à un Belge envoyé à Paris par le comité de Breda; il ne fut pas accueilli.

Loin de rétablir la concorde, les propositions du monarque devinrent ainsi une cause nouvelle de scission, et augmentèrent l'irritation au point de rendre un conflit inévitable. Les deux partis se mesuraient des yeux, comptaient leurs forces, et semblaient ne pas prévoir que la lutte conduirait, par une pente fatale, le pays à la restauration.

Pour comprendre les déplorables scènes dont nous allons entreprendre le récit, il faut connaître la situation du parti démocratique en Brabant.

Immédiatement après le départ des troupes autrichiennes, il s'établit à Bruxelles, comme déjà cela s'était fait à Gand, un comité qui concentra en lui l'autorité pendant la période insurrectionnelle. Bientôt les Etats de Brabant se reconstituèrent, s'arrogèrent le pouvoir souverain, et soutinrent que la mission du comité était devenue sans objet; la dissolution de cette assemblée leur importait grandement, car la majorité y était acquise aux hommes dont on avait accueilli le concours au moment du danger, dont on allait provoquer le mécontentement en rejetant leurs réclamations. Les Vonckistes résistèrent, mais enfin il leur fallut céder : on voulait le maintien entier de la constitution, et nulle autorité qui n'y trouvât les conditions de son existence. Vonck alors établit la *Société patriotique,* où affluèrent tous ceux qui partageaient ses doctrines. Ce fut un véritable club, où se faisaient des motions, où se discutaient les intérêts publics. Le parti eut dès lors un centre, une sorte de gouvernement.

[1] *Mémoire historique pour Vander Mersch*, p. 165. A la communication que lui fit le député, Van Eupen aurait répondu : *Je vous conseille de ne pas en parler en public, si vous ne voulez point recevoir des coups de bâton*

1790 Les compagnies des volontaires agrégés aux serments lui procurèrent une force armée. Violemment dissoutes en 1787, ces compagnies s'étaient reconstituées le jour où Bruxelles fit sa révolution, et formaient la garde nationale de cette grande cité. Les volontaires, recrutés dans les rangs de la bourgeoisie, appartenaient généralement à l'opinion démocratique.

Pour abattre leurs adversaires, les Etats avaient donc un double but à poursuivre : dissoudre la société patriotique, briser la majorité dont elle disposait dans les compagnies de volontaires.

Quoiqu'il fût possible de trouver, dans une constitution qui ne reconnaissait comme légales que les associations dont l'existence remontait à plusieurs siècles, des armes pour s'opposer à l'établissement de ce club, on n'osa pas le tenter; les services rendus par les fondateurs à la cause de la révolution, étaient trop récents encore, et c'eût été une persécution qui pouvait profiter aux opprimés. Il parut plus avantageux et plus sûr de dépeindre la société patriotique comme un conciliabule d'hommes irréligieux, projetant l'anéantissement des institutions nationales, au profit de ce qui s'appelait le système français. Ces imputations étaient d'autant plus dangereuses pour ceux à qui elles s'adressaient, qu'elles avaient un côté vrai. On laissait au temps à les propager, à les mûrir, à déterminer le moment où il conviendrait de frapper un coup décisif.

Il n'était pas possible non plus de dissoudre les compagnies de volontaires; leurs services n'étaient pas encore effacés de la mémoire du peuple. On préféra les soustraire à l'influence des Vonckistes, en leur faisant prêter serment de fidélité aux Etats, dont elles n'avaient pas encore reconnu la souveraineté. Une première tentative ne fut pas heureuse. La majorité des volontaires rejeta la formule présentée, pour en adopter une autre, où il était juré fidélité à la nation. Les Etats patientèrent, et, quelques jours après, Vander Noot revint à la charge avec une formule qui ne parlait que de soumission à l'autorité commu-

1790 25 fév. nale; en même temps il publia une déclaration signée de lui, comme agent plénipotentiaire du peuple brabançon, et portant que « le manifeste aurait lieu en tous ses points; que tout ce « qui s'était fait, l'avait été au nom du peuple, *en qui résidait* « *la souveraineté*, et que les Etats n'avaient jamais prétendu « y contrevenir. »

La satisfaction n'était qu'apparente. De part et d'autre, on reconnaissait que la souveraineté résidait dans le peuple; mais les Vonckistes soutenaient en outre que les Etats n'avaient pas de délégation du peuple, et Vander Noot, embarrassé de la situation qu'il s'était faite par les promesses de son manifeste, évita de se prononcer sur ce point, qui était le nœud réel de la difficulté.

9 mars. Au jour fixé pour la prestation du serment, la majorité des volontaires persista à ne pas vouloir d'une autre formule que celle qui avait été adoptée, et prit vis-à-vis du Congrès et des Etats de Brabant, une attitude assez significative, en se donnant un commandant général, et faisant choix à cet effet du duc d'Ursel [1]. Les six compagnies réunies sur la Grand'Place se montraient prêtes à un coup de main; Vander Noot courut des dangers personnels, et il fut proposé à Vonck de faire sauter par les fenêtres les membres des Etats [2].

Vonck n'avait pas l'énergie nécessaire au chef d'un parti qui conspire le renversement d'un gouvernement établi. Sa vie entière nous le montre cherchant à concilier deux choses inconciliables : la légalité et la révolution.

[1] « On se demandait de quel chef le duc d'Ursel s'intitulait *commandant* « *général des volontaires*, dans le temps que tout au plus ce n'étaient que « les officiers de volontaires qui lui avaient donné ce titre. » *Journal des troubles*, t. II, p. 130.

[2] *Abrégé historique*, p. 48, et *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. I, p. 222. On trouve des détails sur cette discussion avec les volontaires dans ce dernier ouvrage, et aussi dans le *Journal général de l'Europe*, vol. I et II de 1790.

1790 Après avoir poussé les choses à l'extrême[1], le parti démocratique manqua de résolution au moment de donner le signal de la guerre civile. De cette scène, qui pouvait avoir des résultats décisifs, il ne retira que la satisfaction d'avoir accru l'irritation de ses adversaires; de les avoir mis dans la nécessité de recourir, pour anéantir son opposition, à des moyens d'une efficacité immédiate. Ils eurent, dit-on, les conseils et l'expérience d'un agent de la cour stathoudérienne[2].

La presse aristocratique continua de poursuivre les Vonckistes

[1] Il y avait eu de sa part des menaces on ne peut plus significatives. Nous lisons dans une réponse au mandement de l'archevêque de Malines : « Quand l'orage se brisera sur la tête de nos lâches détracteurs, quand le « jour de la vengeance sera venu, et *ce jour n'est pas loin peut-* « *être*, etc. » Les mots en italique sont ainsi imprimés dans la pièce. Dans son *Journal*, Gérard dit aussi, à la date du 12 février : « J'appris que la « plupart des officiers de volontaires s'assemblaient le soir et la nuit, dans « une chambre qu'ils avaient louée dans l'hôtel où se tient le club (la « société patriotique), et que dans une de leurs réunions il avait été pro- « posé de faire assembler, sous quelque prétexte, les compagnies de volon- « taires sur le marché, pendant que les États seraient assemblés dans leur « salle de l'hôtel de ville, et qu'on enverrait des députés aux États pour « les requérir de déclarer que ce n'était que par provision qu'ils tenaient « les rênes du gouvernement; et au cas que les États ne voulussent point « donner une pareille déclaration, d'user de violence à leur égard. Cette « proposition ne fut point agréée alors par la pluralité, et l'on observa que « l'on n'était rien moins qu'assuré que la pluralité des volontaires vou- « drait prêter les mains à une telle expédition. » *Journal des troubles*, t. I, p. 292.

[2] Le fait a généralement été admis par les contemporains, et il est probable. Dans une lettre adressée par un réfugié hollandais au *Journal général de l'Europe* (1790, t. II, p. 340), on lit à propos de Mottman : « C'est « cet homme que l'on soupçonne, avec fondement, d'être l'âme de toutes les « machinations aristocratiques qui ont été tramées depuis peu à Bruxelles, « qui a donné le plan des pillages, des proscriptions, des persécutions « modelées exactement sur celles qui nous ont fait quitter notre malheu- « reuse patrie. »

1790 avec un incroyable acharnement [1]. Des partisans de l'Autriche ou de la réunion à la France s'étaient glissés dans leurs rangs, pour s'abriter de leur influence; on accusa le parti entier de comploter, d'une ou d'autre façon, la perte de l'indépendance nationale. La calomnie s'attacha même au patriotisme si pur, si désintéressé de Vonck : il n'avait, au risque de ses jours, organisé l'association *pro aris et focis* qu'afin d'entraver la marche de la révolution; il n'avait aussi, contrairement à l'opinion de Vander Noot, fait décider l'invasion du territoire belge, que dans l'espoir de voir les insurgés battus.

L'histoire a parfois accueilli les récriminations contemporaines, en faisant des démocrates de pseudo-patriotes, préparant le retour de l'étranger, le lendemain même du jour où avait triomphé la cause nationale. C'est mettre en un singulier oubli leurs antécédents révolutionnaires. Quelque reproche qu'on soit en droit de leur faire, pour n'avoir pas soutenu jusqu'au bout la cause de l'indépendance du pays, sans se laisser ébranler par les torts de leurs adversaires, de nombreux documents prouvent au moins qu'ils ne se livrèrent à l'Autriche qu'en désespoir de cause, et après de longues négociations. Encore s'en trouva-t-il qui ne voulurent, à aucun prix, d'un pacte semblable. On a été injuste aussi en les dépeignant comme rêvant la réunion à la France. Il ne faut pas les confondre avec les jaco-

[1] « Il est plus que temps, porte un de ces dégoûtants libelles, qu'une « sévère mais exacte justice nous délivre de ces scélérats, qui ont semé le « trouble et la discorde parmi nous. Ce sont là nos plus cruels ennemis; ne « les ménageons pas, car ils sont responsables de beaucoup de sang inno- « cent... Confisquez leurs biens, et employez-les aux besoins de l'état; « vous ne vous saisirez que d'un bien mal acquis, et du sang de vos com- « patriotes dont ils se sont enrichis. » Le jésuite Feller n'était pas moins violent quand il écrivait : « Décernez des châtiments sévères et infamants « contre les prétendus régénérateurs et projeteurs quelconques, comme « contre les plus dangereux ennemis de la patrie. Proscrivez ceux qui ima- « ginent ces nouveautés fatales, qui les proposent, qui les répandent; abo- « lissez les livres, les feuilles qui les contiennent... »

1790 bins qui, deux ans plus tard, votèrent cette réunion à coups de sabre. Nous aurons l'occasion de constater quels soins ils mirent, dans leurs relations avec l'assemblée nationale, à stipuler l'indépendance du pays.

Aveuglée par un récent succès, s'exagérant le crédit dont elle jouissait, cédant peut-être à une invitation qui recélait un

15 mars. piége[1], la société patriotique présenta aux Etats de Brabant une adresse, où elle demandait que la nation fût consultée sur la forme de gouvernement à établir : les Vonckistes regardaient le maintien de l'ancienne constitution comme impossible, depuis que l'élément monarchique en avait disparu. Il conviendrait cependant, ajoutait l'adresse, que les Etats, avant de réunir le peuple, rédigeassent, pour le lui soumettre, un projet dont ils pourraient prendre les bases dans les *Considérations impartiales;* les circonstances étaient favorables, et Léopold ne troublerait pas la tranquillité du pays, « pendant le temps « moral qu'il laisserait vraisemblablement à la nation pour « délibérer sur ses offres. »

Depuis plusieurs jours, d'horribles projets se tramaient, qui parfois éclataient en menaces. En pleine séance des Etats, on avait dit au duc d'Ursel que *le peuple lui en voulait, et qu'il était sur une liste de proscrits*[2]. Des mèmbres mêmes du Congrès avaient eu à se plaindre de mauvais propos, et il fut un moment question de transférer l'assemblée à Gand[3]. La remise de l'adresse donna le signal de l'explosion.

Les Etats s'empressèrent de faire circuler la *liste des per-*

[1] C'est ce que soutient Vonck dans son *Abrégé historique* (p. 49). Après ce qui avait eu lieu, il fallait peu de pénétration pour croire à la modération du parti aristocratique.

[2] Le duc d'Ursel, général major au service d'Autriche, à la nouvelle de la révolution donna sa démission et revint en Belgique; il prit séance aux États-Généraux et au Congrès comme député du Brabant, et fut appelé à présider le comité de la guerre.

[3] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques,* p. 90.

1790 *turbateurs du repos public, contenant les quarante-deux signants*[1]. On répandit le bruit que c'étaient des scélérats qui voulaient anéantir la religion, établir une assemblée nationale, détruire les Etats, faire la paix avec l'Autriche. Ne laissaient-ils pas entrevoir la possibilité de délibérer sur les propositions de Léopold? On ne publia point l'adresse; c'eût été fournir le moyen de vérifier la fausseté des imputations dont elle était l'objet. Il parut plus sûr de répandre une brochure, qui en rendait un compte infidèle. A la soirée et dans la nuit, les émissaires du parti aristocratique placardèrent aux portes des maisons vouées au pillage, une inscription rimée, monstrueux assemblage d'horreur et d'ineptie[2], et ils appliquèrent des images de la Vierge aux habitations que devait respecter la fureur populaire. Sur les murs des églises, se lisait cette sinistre invitation : *Peuple! il se trame un complot contre la religion et la constitution; assemblez-vous demain à neuf heures du matin.*

Ces atroces provocations furent dénoncées aux Etats; ils en

[1] Nous donnons à la fin du volume, note III, la liste des signataires de l'adresse, telle qu'elle se trouve dans le *Mémoire historique pour Vander Mersch* et à la suite de l'*Abrégé historique* de Vonck; elle ne contient que 39 noms. Deux individus qui l'avaient signée, Turlot et Feignaux, retirèrent leur signature. Nous ignorons quel a pu être le quarante-deuxième signataire.

[2] Cette maison doit être pillée,
Le chef en sera massacré
Pour conserver notre liberté :
Sans cela point de tranquillité,
C'est le vœu de la publicité.

On faisait aussi circuler d'autres rimes aussi bêtes et aussi atroces :

Vonck, d'Aremberg, d'Ursel, Walckiers, La Marck, Herries, Godin,
Sont de la société patriotique les soutiens.
Et comme ils prétendent être du pays de la lumière,
Il faut, pour les contenter, les mettre au réverbère.

1790 attendirent tranquillement l'effet. Le résultat dépassa leur attente.

16 mars. Au jour fixé, la populace se rend, dès le matin, à l'invitation qui lui a été adressée. Guidés par un personnage de la noblesse qui dirige leurs bras, excités par des religieux qui circulent dans les groupes [1], encouragés par plusieurs membres des Etats qui, du balcon de l'hôtel de ville, applaudissent à leurs hurlements, les pillards, ayant les *capons du rivage* à leur tête, se répandent dans les rues de Bruxelles, aux cris de : *Vivent les Etats! vive Vander Noot!* Plusieurs maisons sont dévastées; celle de Vonck, protégée par un aide de camp de Vander Mersch, échappe au pillage par une sorte de miracle [2]. Des citoyens estimables sont accablés de coups, laissés pour morts sur la place; d'autres ne se dérobent à la furie de leurs persécuteurs que par une prompte fuite [3]. Le conseil de Brabant s'associe à ces horribles excès, et rend un décret qui « défend

[1] On trouve dans l'*Abrégé historique* (p. 43) des exemples malheureusement trop prouvés du fanatisme des moines; à les lire, on se croirait reporté aux temps de la Ligue. Feller encouragea ces excès, et témoigna hautement sa satisfaction *des rossades vigoureuses dont les démocrates avaient été régalés*.

[2] Deux jours auparavant, Vonck avait couru des dangers personnels dont Gérard rend compte en ces termes : « Ledit jour (14 mars) l'avocat Vonck, « l'un des principaux chefs de l'assemblée patriotique, sortant de l'église « de Finistère à Bruxelles, vers onze heures du matin, fut hué par le peuple « qui l'assaillit, et criait qu'il fallait le pendre à un réverbère, comme traître « à la patrie. Il échappa plus mort que vif des mains du peuple, et se sauva « dans une maison du voisinage. » *Journal des troubles*, t. II, p. 128.

[3] « Il n'est pas croyable combien ceux qui formaient la soi-disant assem- « blée patriotique, furent consternés. Ces gens qui, quelques jours aupa- « ravant, se vantaient de forcer les États de Brabant de souscrire aux « conditions qu'ils voudraient leur imposer, n'osèrent rester dans leurs « maisons, ni se montrer en public. » *Journal des troubles*, t. II, p. 185. Ces réflexions désobligeantes constatent au moins un fait vrai : le défaut de résolution du parti démocratique, après avoir poussé les choses à l'extrême.

1790 « bien expressément toutes congrégations ou assemblées, soit « sous le nom de *société patriotique, assemblées des chefs-« doyens et officiers des volontaires* ou autres, tendant à « troubler le repos public. » En signalant les démocrates comme des perturbateurs, il semble imprimer à leurs ennemis le caractère de vengeurs de l'ordre et de la société menacée [1].

17 mars. Le lendemain, les mêmes horreurs se renouvellent. Malgré les entraves qu'on leur oppose, les volontaires parviennent à se réunir, et cherchent à mettre un terme aux dévastations. Mais ils ont reçu l'ordre de ne pas tirer, et la populace, qui le sait, les hue, ou leur jette de la boue et des pierres. Une patrouille arrête un des principaux pillards. Trop faible pour emmener son prisonnier, malgré la foule qui veut le lui arracher, elle le remet à une autre patrouille de la compagnie de Walckiers; ce capitaine n'a pas déserté son poste, et commande en personne. Le peloton se met en marche, poursuivi par la populace qui l'accable de pierres. Poussée à bout, la dernière ligne fait feu. Deux hommes de l'attroupement sont tués; le reste prend la fuite. L'exaspération, déjà grande contre Walckiers, augmente encore. Les pillards demandent sa tête; ce courageux citoyen est forcé de donner sa démission, et de licencier sa compagnie; il ne doit qu'à l'intervention de Vander Noot lui-même d'échapper aux coups d'un assassin, et se hâte de quitter une ville où

[1] La veille des pillages, deux amis de Vonck, Verlooy et Willems, s'étaient rendus au conseil de Brabant, pour demander qu'on ordonnât des poursuites contre ceux qui avaient menacé de mort le chef du parti démocratique; on leur répondit ironiquement qu'on ne comprenait pas le but de leur demande, « puisqu'ils ne voulaient reconnaître d'autres supérieurs que « ceux qu'ils avaient choisis ou choisiraient eux-mêmes. » *Journal des troubles*, t. II, p. 144. C'est encore une ironie cruelle pour les doctrines du parti, que ce passage du même annaliste : « On remarqua que, lorsqu'on « voulait engager la populace à cesser les pillages, il y en avait qui disaient : « Nous pouvons le faire, nous sommes souverains. » *Journal des troubles*, t. II, p. 222.

1790 ses jours sont sérieusement menacés. Le pillage cesse enfin lorsque, dans l'après-midi, les *capons du rivage* se déclarent satisfaits, et promettent de travailler au rétablissement de l'ordre.

19 mars. Le 19 mars, quand les bras de leurs partisans furent fatigués, les Etats de Brabant publièrent une ordonnance qui prononçait la peine de mort contre les dévastateurs, autorisait à les repousser par la force, défendait les attroupements, et enjoignait de dénoncer ceux qui provoqueraient au pillage. Mesure tardive et dérisoire! Si l'assemblée entière ne doit pas porter la solidarité des fureurs de quelques-uns de ses membres, on peut lui reprocher au moins de s'être rendue complice des dévastateurs, en ne faisant pas cesser les provocations, en ne déployant pas, pour en arrêter l'effet, les moyens qui étaient en son pouvoir [1].

La société patriotique fut ainsi frappée de mort. Quant au corps des volontaires, il devint un instrument docile entre les mains des Etats, dès qu'il fut privé de ceux de ses membres dont l'opposition était à craindre, dès que les officiers démocrates furent forcés de se condamner à l'exil.

Ces détails n'intéressent pas seulement une province. La lutte entre les deux opinions était la même partout, et des excès populaires signalèrent le triomphe de la cause aristocratique, dans la plupart des localités où la majorité lui était acquise. Tous les Etats cependant ne se montrèrent pas aussi jaloux de leur souveraineté que ceux du Brabant. A Gand, à Mons et à Tournai, il fut déclaré que cette souveraineté ne serait que pro-

[1] A consulter sur ces pillages du mois de mars, le *Journal général de l'Europe* (1790, vol. II, p. 137, 158 et 170); et dans le sens aristocratique, une brochure in-8° de 40 pages, intitulée : *Relation exacte de ce qui s'est passé à Bruxelles, dans les journées des* 16 *et* 17 *mars* 1790, *avec toutes les pièces relatives*. Vander Noot distribua, de la part des États de Brabant, de l'argent aux pillards; mais ce fut évidemment pour les engager à mettre fin à des dévastations, qui commençaient à effrayer ceux mêmes à qui elles profitaient.

1790 visoire, et cesserait dès que les circonstances permettraient de consulter le peuple, sur la nature des modifications à introduire dans les institutions nationales. Les Etats de Flandre allèrent même jusqu'à proposer à la délibération des colléges de la province, un plan d'organisation qui faisait droit aux principales réclamations des Vonckistes. L'intrigue parvint à le faire rejeter dans plusieurs villes; mais il obtint faveur à Gand, et la *Collace,* assemblée représentative de la vieille commune, y fut renouvelée d'après un mode tout démocratique. Il en résulta une lutte très-vive, car on parvint à effrayer les Etats et à les faire rétrograder.

CHAPITRE V.

Insurrection de l'armée de Vander Mersch. — Vonck à Namur. — Schœnfeld en marche. — Sa convention avec Vander Mersch, et arrestation de celui-ci. — Déroute des 23 et 24 mai. — Mouvement en Flandre en faveur de Vander Mersch. — Entrevue de Douai entre Van Eupen et les Vonckistes. — Résultats. — Nouvelles persécutions à Bruxelles contre les Vonckistes. — Arrestation et délivrance du duc d'Ursel. — Négociations entre les Vonckistes et la cour de Vienne. — Détails et résultats.

1790 La nouvelle des persécutions exercées à Bruxelles contre les Vonckistes, fut accueillie par l'armée avec un vif sentiment d'irritation. Les officiers étaient, pour la plupart, de jeunes patriotes qui avaient répondu à l'appel de Vonck ; après les avoir rebutés, Vander Noot et son parti ne devaient pas compter sur leurs sympathies ; d'ailleurs ils y tenaient peu, car à leurs yeux le salut du pays dépendait toujours de l'appui de l'étranger. Le chef de l'armée, Vander Mersch, n'était pas un homme politique ; mais lié d'amitié avec Vonck, qui l'avait appelé à défendre la cause de la révolution, il s'était associé à son système. Loin de chercher à rompre ces liens, le parti aristocratique semblait prendre à tâche de les resserrer. Plus d'une fois, le comité de Breda manqua d'égards envers le vainqueur de Turnhout, et les Etats de Brabant, lors d'un voyage

1790 que le général fit à Bruxelles en janvier, poussèrent l'oubli des convenances au point de lever leur séance à dessein, pour ne pas recevoir sa visite[1]. Les Etats-Généraux, il est vrai, lui accordèrent, en récompense « des importants services rendus « par lui à la nation, » le grade de général d'artillerie, avec un traitement de 15,000 florins, et 10,000 florins pour sa table et ses équipages en temps de guerre; l'opinion dominante n'en continua pas moins de lui susciter des obstacles et des contrariétés[2].

L'organisation militaire avançait peu; sous ce rapport encore, la Belgique avait tout un apprentissage à faire, et le Congrès,

[1] *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. I, p. 127.

[2] Il y a, sur les relations de Vander Mersch avec les Vonckistes, un curieux passage dans le *Journal* de Gérard; il mérite d'être reproduit, malgré l'esprit de dénigrement qui l'a dicté, car il nous montre combien l'opinion publique rattachait cette insurrection militaire aux discussions dont le Brabant était le théâtre : « Il était connu . surtout à Bruxelles, que « le général Vander Mersch était étroitement lié avec les personnes qui « voulaient faire changer la constitution en Brabant. Il avait non-seule- « ment négligé les membres des États étant à Bruxelles, mais aussi les « membres du Congrès, même ceux de Flandre, province dont il avait reçu « tant de faveurs... On avait attribué ses procédés à un défaut d'éducation « et à un vil intérêt, lorsqu'on fut informé qu'il avait reçu en présent un « cheval de prix de M. Édouard Walckiers, une garniture de porcelaine « avec son chiffre, et plusieurs autres présents des membres de la société « soi-disant patriotique, dont quelques membres indiscrets disaient que le « général Vander Mersch approuvait et soutiendrait leurs projets. L'on n'y « fit d'abord pas beaucoup d'attention, non plus qu'aux discours que quel- « ques membres de ladite société tenaient après le pillage arrivé à Bruxelles « le 16 et le 17 de mars, que leurs projets n'étaient que retardés, et qu'ils « auraient lieu dans une quinzaine de jours. Mais lorsqu'on apprit, vers la « fin dudit mois de mars, que quelques membres de cette société s'étaient « rendus à Namur, l'on commença à soupçonner qu'ils voulaient attirer les « officiers de l'armée à leur parti, et qu'ils étaient secondés par le général « Vander Mersch. L'événement prouva que ces soupçons n'étaient point « destitués de fondement. » *Journal des troubles*, t. II, p. 347.

1790 croyant aveuglément aux rêves de Vander Noot, négligeait la défense du territoire national. Dire qu'il ait à dessein affaibli l'armée, serait admettre d'odieuses récriminations de parti; mais on peut croire au projet formé de se défaire de Vander Mersch, dont les plaintes ne furent pas accueillies, et qui fut forcé, à la suite d'un premier échec, de se replier de Nassogne sur Assesses [1].

Un nouveau fait vint fortifier les justes méfiances du général patriote. Le Congrès, cédant aux sollicitations de Vander Noot, consentit à recevoir, des cours de Berlin et de La Haye, un général dont nous aurons à flétrir la conduite : la Prusse et la Hollande voulaient prévenir la France, imprimer aux opérations de la guerre la direction qu'elles jugeraient la plus convenable à leurs intérêts. Le prussien Schœnfeld eut d'abord un grade inférieur à celui de Vander Mersch, qu'on devait encore ménager; mais il ne tarda pas à devenir l'homme de confiance du Congrès. Tandis qu'il puisait à volonté dans le trésor public, pour équiper et enrégimenter des recrues qu'il ne sut pas former à la discipline, on laissait le vainqueur de Turnhout sans renforts en présence de l'ennemi, et on exigeait de lui qu'avec 4,000 hommes dépourvus du nécessaire, et six mauvaises pièces de canon attelées de chevaux de réquisition, il tînt Luxembourg *bloqué dans le lointain* [2].

Vander Mersch et son armée n'étaient donc pas dans des dispositions favorables à l'autorité du Congrès [3], quand la nouvelle des pillages de Bruxelles parvint au quartier général à Namur. Les officiers en manifestèrent leur indignation. Il était aisé de les pousser à la révolte contre une autorité dont ils avaient à se plaindre, et Vander Mersch fomenta l'irritation

[1] Nassogne et Assesses sont deux villages, l'un en avant de Marche, l'autre à trois lieues de Namur sur la rive droite de la Meuse.

[2] *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. I, p. 90.

[3] L'adjudant de Vander Mersch, Pasteels, était le fils d'un individu qui avait souffert des pillages.

1790 en annonçant que, dégoûté des déboires qui l'assaillaient, il
30 mars. allait se retirer. Aussitôt les officiers[1] se réunirent pour rédiger une déclaration dans laquelle, adhérant à la fameuse adresse présentée le 15 mars aux Etats de Brabant, ils soutenaient que le peuple seul pouvait accepter cette démission. Ensuite ils élurent, pour agir en leur nom, un comité qui débuta par
31 mars. constater les vœux de l'armée : ils tendaient à maintenir Vander Mersch comme généralissime, à rendre au duc d'Ursel la présidence du département de la guerre [2], à donner au comte de la Marck le commandement en second [3]. Soit que cette insur-

[1] Nous donnons à la fin du volume (note IV) les noms des signataires de cette pièce.

[2] Le Congrès était divisé en trois comités : politique, guerre, finances. Le duc d'Ursel donna sa démission de président du comité de guerre, parce qu'on accepta, *à son insu*, les services du général Schœnfeld. Il expliqua ainsi sa détermination dans une lettre que publièrent plusieurs journaux. On disait encore qu'il avait eu, à ce sujet, une vive discussion avec Van Eupen. Ses ennemis attribuaient sa démission, au mécontentement qu'il ressentit de ne pouvoir faire admettre son beau-frère, le comte de la Marck, au service de la Belgique, avec le titre de lieutenant général.

[3] Auguste d'Aremberg, comte de la Marck, maréchal de camp au service de France, revint à Bruxelles à la nouvelle de la révolution. Comme son beau-frère le duc d'Ursel, et comme son frère aîné le duc d'Aremberg, il appartenait au parti démocratique. Les contemporains ont accusé cette famille d'avoir convoité la couronne de Belgique. Le *Journal* manuscrit de Gérard contient, à propos de l'élection du duc d'Aremberg comme chef des cinq serments de Bruxelles, et de la réception qui lui fut faite en cette qualité par les volontaires, les réflexions suivantes qui ne manquent pas de justesse : « Quoiqu'on eût recommandé à tous les spectateurs d'applaudir, « les acclamations ne furent rien moins que générales ; car il y avait bien « des personnes, surtout les plus clairvoyantes, qui n'approuvaient point « cette cérémonie, ni les honneurs qu'on rendait à un particulier, dans une « province qui venait de s'ériger en république. Il y en avait qui disaient « que le duc d'Aremberg les méritait d'autant moins, qu'il avait quitté le « pays dans le temps que sa présence était le plus nécessaire aux États, et « qu'il n'était revenu qu'après la prise de Namur, c'est-à-dire, après qu'il « n'y avait plus rien à craindre. D'autres allaient plus loin ; ils croyaient

1790 rection militaire fût prévue, soit qu'on crût nécessaire d'accorder quelque satisfaction aux Vonckistes, les Etats-Généraux, ce jour-là même, votèrent une déclaration où ils promettaient, au nom des provinces, « d'établir une représentation plus « étendue des ordres du peuple, dans l'organisation des Etats. »

1er avril. Vander Mersch s'associa ouvertement au mouvement, l'approuva, et déclara qu'il resterait à la tête de l'armée. Vonck, qui se tenait caché à Bruxelles, où les Etats, nous dit-il [1], ordonnaient des processions et des neuvaines contre lui, fut appelé à Namur par le comité des officiers; il entrevit, dans cette affaire, le « véritable moyen de faire rendre justice à la « nation [2], » et accéda à l'invitation avec trois de ses amis [3]. Le duc d'Ursel et le comte de la Marck le suivirent de près [4].

Dans ces entrefaites, la déclaration récente des Etats-Généraux parvint à Namur. Vander Mersch et les officiers s'empressèrent d'en témoigner leur satisfaction. Il est permis de croire que cette pièce, publiée quelques jours plus tôt, eût empêché l'explosion. L'effet qu'elle était destinée à produire fut singu-

« entrevoir, dans les démarches de la famille d'Aremberg, certaines vues « tendant à parvenir insensiblement au premier rang. Les liaisons du duc « et de sa famille avec les chefs de ceux qui voulaient faire changer la con- « stitution et ôter la représentation des États, dont les ducs d'Aremberg et « d'Ursel étaient membres, donnaient aussi matière à bien des conjec- « tures. »

[1] *Naerdere onzeydige Aenmerkingen of vervolg van staetkundige onderrigtingen voor het brabansch volk*, p. 100. Ce volume, qui est aussi de Vonck, est plus important encore que l'*Abrégé historique* dont nous avons parlé précédemment.

[2] *Ibid.*, p. 100.

[3] Verlooy, d'Aubremez et Weemaels, tous les trois signataires de l'adresse du 15 mars.

[4] Le duc d'Ursel et le comte de la Marck voulurent jouer le rôle de médiateurs. A ce sujet, nous lisons dans le *Journal* de Gérard des réflexions assez justes : « On trouva fort singulier qu'ils se mêlassent des affaires sans en être « requis, et on leur prêta d'autres intentions que celles qu'ils annonçaient. » *Journal des troubles*, t. II, p. 388.

1790 lièrement amoindri par la décision qu'elle provoqua de la part des Etats de Brabant : sans prendre d'engagement pour l'avenir, ils répondirent ne pas vouloir s'occuper de semblables modifications, « tant que l'insurrection du plus dangereux « exemple ne serait pas finie, et l'honneur de la nation vengé. » Les Etats des autres provinces, au contraire, donnèrent leur assentiment à la déclaration, qui, du reste, n'obtint aucune exécution.

Si le parti démocratique ne provoqua pas directement cette levée de boucliers, il s'apprêta au moins à en tirer parti ; mais la résolution allait lui manquer encore une fois.

Quoique l'armée républicaine, composée en grande partie d'hommes qui avaient puissamment contribué à l'émancipation politique du pays, ne dût pas être assimilée à cette soldatesque qui fait la force des états absolus, il n'en est pas moins vrai que sa conduite constituait un précédent fâcheux qui devait être réprimé. Aussi le Congrès fut-il puissamment soutenu ; les Etats de Flandre mêmes, qui avaient toujours appuyé leur compatriote [1], promirent une active coopération aux mesures jugées nécessaires. Elles furent promptes et énergiques : on manda à Schœnfeld d'avancer à la tête de l'armée qu'il avait

[1] Dans plusieurs occasions, les Flamands avaient rendu à Vander Mersch des honneurs réputés excessifs, par ceux qui n'envisageaient pas ses services d'un œil aussi favorable. On lit notamment dans le *Journal* de Gérard, au sujet de la réception qui fut faite à Ypres au général : « Les gens sensés « désapprouvèrent qu'on rendît à Vander Mersch, qui ne s'était signalé qu'à « Turnhout, dont d'ailleurs le succès n'était dû qu'à l'imprudence du géné- « ral Schrœder, des honneurs qui n'étaient rendus qu'aux souverains ou à « leurs représentants ; mais tel était l'enthousiasme des Flamands pour le « général Vander Mersch leur compatriote, enthousiasme que les autres « provinces étaient bien loin de partager. » *Journal des troubles*, t. II, p. 13. Ces lignes ne sont pas d'un ami. Quelques pages plus loin, le même annaliste prétend que ce voyage de Vander Mersch en Flandre, eut pour but d'obtenir des États « quelque gratification ou pension. » Le désintéressement ne fut pas, il faut le dire, au nombre des qualités du général.

1790 réunie dans les environs d'Anvers, et on intima à tous les commandants des troupes qui ne se trouvaient pas sous l'action immédiate de Vander Mersch, de ne déférer qu'aux ordres qui leur parviendraient du département de la guerre. Le Congrès, dont les députés avaient été arrêtés à Namur, écrivit aussi au général de lui rendre compte de sa conduite.

Dans d'éclatantes occasions, Vander Mersch avait fait preuve de bravoure sur le champ de bataille; mais il lui manquait l'énergie du conspirateur. S'il n'avait pas reculé au moment de commencer la guerre civile, il pouvait renverser le Congrès, quoiqu'il n'eût que le tiers des forces de ses adversaires. Ses soldats étaient aguerris; presque tous l'avaient constamment suivi depuis Turnhout, et ils étaient pleins de confiance en lui. Schœnfeld, au contraire, commandait des recrues ou des hommes peu sûrs; des compagnies entières s'étaient prononcées en faveur de son antagoniste.

Vonck et ses amis, dans leur honorable répugnance à user de moyens violents, ne pouvaient inspirer à Vander Mersch une vigueur qu'ils ne possédaient pas eux-mêmes. Loin de l'engager à marcher hardiment sur Bruxelles, à user ainsi du seul moyen qui lui restât pour sortir avec succès de son aventureuse entreprise, ils le laissèrent répondre que la conduite des officiers envers les députés du Congrès, et tout ce qui s'était suivi, avait eu lieu à son insu et sans sa participation. Explication dépourvue de franchise, qui fournit de nouvelles armes contre lui.

Pour le perdre dans l'opinion publique, ses ennemis lui attribuèrent les faits les plus odieux. Ils l'accusèrent d'avoir détourné, à son profit, les munitions et les effets envoyés à l'armée; d'avoir, dès le principe de la révolution, conçu le projet de trahir son pays. Le combat de Turnhout, dont le succès avait été dû à la sagesse de ses dispositions, fut représenté comme ayant été gagné malgré lui et contre son attente. De même qu'on avait imputé aux Vonckistes les désordres dont ils étaient victimes, on rendit Vander Mersch responsable du

1790 dénuement de ses troupes. Ces absurdes accusations, tant l'exaspération était grande, trouvèrent accès dans des esprits prévenus. Toutes les tentatives de conciliation échouèrent. Quand le duc d'Ursel se présenta au Congrès pour justifier le général patriote, il fut reçu avec une grossière méfiance. Le parti était pris de n'admettre aucun ménagement.

Schœnfeld s'était mis en route, accompagné d'une députa-
6 avril. tion du Congrès. Le 6 avril, au matin, Vander Mersch apprit son arrivée à une lieue de Namur, sur la route de Bruxelles; un second corps d'armée s'avançait par la route de Louvain, sous le commandement d'un général montois qui s'était subitement trouvé guéri d'une goutte, alléguée comme un obstacle insurmontable chaque fois qu'il avait été question de marcher contre les Autrichiens. Schœnfeld, voyant les dispositions de son adversaire, lui fit demander par son aide de camp s'il voulait négocier. Quoique Vander Mersch dût prévoir le sort que lui réservait le Congrès, il acquiesça à une conférence avec les députés, et, après quelques pourparlers, il fut verbalement convenu « qu'il n'y aurait point d'effusion de sang; qu'aucun « officier ne serait dégradé, pas même arrêté, sans un examen « et une conviction préalables[1]. » La paix conclue, les deux armées rentrèrent dans Namur, où le désordre était au comble. Mis en mouvement par des émissaires du Congrès, le peuple avait désarmé la faible garnison laissée par Vander Mersch, et pris des mesures pour lui fermer le retour. Vonck et ses amis ne s'étaient pas échappés sans peine, et ils avaient pris la route de Givet.

Si réellement l'intention du Congrès avait été de satisfaire aux

[1] *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. I, p. 309. On trouve dans ce volume des détails étendus sur toute cette affaire, et les pièces dans le vol. III. Un rapport des députés de Flandre au Congrès, nous apprend aussi qu'il fut convenu « qu'il n'y aurait ni arrêts, ni cassation infamante. » C'est un fait attesté encore par les députés mêmes que le Congrès envoya à Namur avec Schœnfeld.

1790 réclamations d'une partie du peuple, et d'anéantir des divisions qui conduisaient le pays à sa ruine, il eût mieux valu, au lieu de s'armer d'une sévérité excessive, user de quelque indulgence; on le pouvait sans danger, car l'exemple avait été fait et la révolte apaisée. D'ailleurs, on eût dû prendre en considération que les réclamations de l'armée, tout irrégulières qu'elles étaient, avaient un juste motif. Mais le Congrès voulait se débarrasser de Vander Mersch, et frapper de nouveau le parti démocratique. Les termes de la convention furent contestés; ce n'eût jamais été un obstacle pour une assemblée, dont la majorité admettait le principe émis par un de ses membres, « qu'un souverain ne peut être lié par la promesse que lui « arrache un sujet rebelle[1]. »

Les députés du Congrès commencèrent par désorganiser et par éloigner les bataillons dont le dévouement pour Vander Mersch était connu, puis ils enjoignirent au général d'aller se
8 avril. justifier à Bruxelles. Il y arriva sans escorte, et se présenta devant le Congrès, en lui déclarant « qu'il présentait sa tête à la « nation pour garant de sa fidélité[2]. » On lui proposa un conseil de guerre; il en déclina la compétence, sous prétexte que c'était au peuple seul à le juger : prétention assez singulière, comme on fit remarquer, puisqu'il avait reconnu l'existence du Congrès, lorsqu'il s'était agi pour lui d'en obtenir des avantages pécuniaires. Une telle excuse n'était pas admissible, et on lui répondit par une injonction de tenir les arrêts. Peu de jours après, il fut, malgré ses protestations, transféré dans la citadelle d'Anvers.

Les torts de Vander Mersch n'autorisaient pas sa translation dans une ville, dont la population était exaltée au dernier point contre lui. Aussi, pendant le séjour qu'il y fit, les outrages ne lui manquèrent pas, et plus d'une fois ses jours mêmes furent

[1] *Mémoire historique pour Vander Mersch,* vol. I, p. 311.
[2] *Ibid.,* p. 315.

1790 en danger. Les premières démarches pour intéresser ses compatriotes à son sort, ne furent pas heureuses; il fallait laisser à l'impression qu'avait produite dans les esprits l'irrégularité de sa conduite, un temps moral pour s'effacer au souvenir de ses premiers services.

L'arrestation de Vander Mersch fut célébrée comme un succès dans le camp des Autrichiens[1]. Ce ne fut pas la seule mesure répressive. Le Congrès fit aussi incarcérer nombre d'officiers qu'on lui signala comme Vonckistes, et priva par là le pays d'une partie de ses défenseurs les plus braves et les plus sincères. Vonck et ses amis furent décrétés de prise de corps. Des patriotes hollandais, forcés de s'expatrier après le retour du stathouder, en 1787, s'étaient retirés en Brabant. Ils montrèrent des sympathies pour le parti démocratique, auquel les rattachait la communauté de doctrines; c'en fut assez pour les signaler comme fauteurs de complots : délaissés par les Etats de la province, qui savaient faire en cela chose agréable à la maison d'Orange, il ne leur resta d'autre moyen d'échapper aux persécutions populaires, que de se réfugier ailleurs. L'émigration fut aussi la ressource de tous les belges, qui avaient montré quelque propension pour les opinions de Vonck[2].

[1] Dans ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 119), Vonck nous apprend qu'il y eut, à cette nouvelle, des feux de joie dans l'armée autrichienne, et que des lettres de plusieurs officiers manifestaient l'espoir de rentrer bientôt en Belgique.

[2] On ne devait pas être tenté de rester à Bruxelles, quand on voyait placarder aux coins des rues des pièces comme celle qui suit : « Chers concitoyens, braves Bruxellois, toute la trahison est découverte; on vous l'a « dénoncée, mais vous ne croiriez jamais combien cette trahison est éten- « due. Tous les capitalistes et les négociants y ont tramé. Ainsi, si vous « voulez être heureux, il faut extirper tous ces traitres. Vous avez proscrit « hier les patriotes hollandais réfugiés ici; chassez indistinctement tous « ceux qui ne sont pas des États, des métiers et du clergé. Bruxelles, « ce 8 avril 1790. L'un avertisse l'autre. »

1790 Schœnfeld devint commandant en chef, et signala son avénement par une défaite.

L'armée du Congrès était divisée en trois corps. La colonne du centre, sous le commandement immédiat de Schœnfeld, avait son quartier général à Assesses; celle de droite, à Beauraing; celle de gauche, dans le Limbourg. Il fut résolu de diminuer l'étendue de la ligne de défense, et de se porter en avant vers Luxembourg dont on espérait s'emparer; les Impériaux n'avaient pas encore reçu de renforts. Mais ils eurent
23 mai. avis de ce qui se tramait contre eux [1], et la veille du jour fixé pour l'attaque, ils tombèrent à l'improviste sur l'avant-garde de la colonne du centre qui marchait sans précaution, et la culbutèrent aisément. Cette avant-garde se replia en désordre sur le gros de la colonne, des cris de trahison se firent entendre, et la déroute devint générale. Les deux autres corps n'eurent

[1] Le secrétaire d'état, De Feltz, était à La Haye le haut espion de l'Autriche; voici ce qu'il écrivait, dans une lettre chiffrée, le 5 mai, aux gouverneurs généraux à Bonn : « Le secrétaire de Russie, qui est à Bruxelles, vient d'in« former le ministre de sa cour ici, que Van Eupen et Vander Noot ont été « à Namur; qu'ils ont ramené le général Schœnfeld à Bruxelles; qu'il a été « admis au Congrès où il a exposé son plan d'attaque sur Luxembourg, et « le projet facile, selon lui, de réduire les troupes qui sont dans la pro« vince, avec l'espoir d'engager la garnison à sortir de la forteresse, sur « laquelle tomberait en ce cas le corps qui est dans le Limbourg; qu'après « de longs débats le plan du général a été agréé, et qu'il lui a été ordonné « de l'exécuter avant l'arrivée des troupes allemandes; que c'est pour cela « que le Congrès a rappelé les officiers en semestre. Les divisions des insur« gents pouvant tenir nos troupes dans une sorte de sécurité sur un tel « projet d'attaque, je crois devoir en donner connaissance par estafette. » Nous lisons encore dans une autre lettre datée du 6 mai, où il parle des intelligences qui existent *à grands frais* entre les insurgents et des Luxembourgeois : « La nouvelle vient, par sûres mains, d'une maison qui doit « faire passer les moyens de corruption. » On voit que le Congrès ne plaçait pas mieux sa confiance, qu'il ne maintenait le secret de ses décisions. Les extraits de ces lettres de De Feltz ont été copiés par nous aux *Archives de l'État*. Tout ce qui sera indiqué sous cette rubrique est inédit.

1790 pas connaissance de ce qui s'était passé au centre, et, privés d'un appui sur lequel ils devaient compter, ils furent aussi battus en détail [1].

On ne peut sans doute, d'après ce seul fait, établir entre Schœnfeld et Vander Mersch un parallèle au profit de ce dernier. Jusqu'alors, l'armée autrichienne n'avait reçu que l'ordre de repousser l'agression. Il était donc aisé à Vander Mersch d'éviter un échec, en se tenant sur la défensive; tandis que Schœnfeld, s'il attaquait, se créait une position plus difficile. Néanmoins la manière dont les dispositions furent prises, l'absence des précautions militaires les plus indispensables, autorisent à attribuer au chef une partie des résultats de ce conflit [2]. La discipline et des chefs capables, non le courage

[1] L'armée du Congrès comptait onze régiments d'infanterie, quatre régiments de chasseurs, cinq régiments de cavalerie, un régiment d'artillerie. L'entretien coûtait environ 100,000 florins par semaine. Au nombre des régiments d'infanterie figurait un corps appelé la légion anglaise, dont les hommes étaient affublés d'habits rouges : ruse grossière imaginée par le parti de Vander Noot, pour faire croire à l'appui de l'étranger. Sur la formation de ce corps, le *Journal des troubles* (t. I, p. 219) contient un curieux passage : « Ce qui est dit dans le *Journal de l'Europe,* que le « roi d'Angleterre avait permis de lever dans ses états une légion de « 1,000 hommes pour le service des États de la Belgique, est absolument « faux. Voici le fait. Une espèce d'aventurier anglais s'était effectivement « chargé de lever ce corps en Angleterre, mais il n'en avait pas obtenu la « permission du gouvernement anglais. Il enrôla clandestinement quelques « hommes en Angleterre, et quelques Anglais qui se trouvaient en Flandre; « il parvint à former un corps d'environ 100 hommes, mais la plupart « étaient Liégeois, Allemands et Belges.

[2] On trouve de curieux détails à ce sujet dans les *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790 (p. 6 et suiv.), volume qui doit être du vicomte Vilain XIIII, quartier-maître général lieutenant à la colonne de Bouvigne, et qui a été écrit sous les yeux du général Koehler. Cet officier, qui avait été aide de camp du général Elliot, célèbre par la défense de Gibraltar, entra, en décembre 1789, au service de la Belgique avec le grade de colonel d'artillerie; il obtint quelques mois après le grade de lieutenant général.

1790 individuel, manquaient à l'armée belge; Vander Mersch, trop faible avec ses soldats, n'avait pu les assujettir à la sévérité des règlements; son successeur fut aussi faible, et ne sut pas comme lui se faire aimer.

La perte en hommes avait été peu considérable, et l'armée fut ralliée sans grande peine; mais le coup était porté, et le soldat belge avait perdu, avec la confiance dans ceux qui le commandaient, le secret de ses premiers avantages. La colonne de Beauraing repassa la Meuse, et celle d'Assesses rétrograda jusqu'à Andoy, à une petite lieue de Namur, sur la route de Luxembourg. Le Congrès déféra à Schœnfeld une sorte de dictature militaire, et ses plénipotentiaires à l'armée décrétèrent un règlement d'une excessive sévérité. Rien n'y fit : Schœnfeld n'usa guère d'un pouvoir exorbitant, que pour servir d'instrument aux intrigues qui poursuivaient les officiers attachés à son prédécesseur, et les divisions intestines, toujours plus actives, paralysèrent les ressources du pays.

Vander Mersch n'avait pas été soutenu par les Etats de Flandre; ils durent voir avec défaveur l'insurrection armée dont il avait été le chef, et commencèrent à traiter hostilement le parti démocratique, auquel ils avaient fait quelques concessions dans le principe. Mais le général comptait dans la province de nombreux partisans, qui décidèrent d'obtenir par la force ce qu'on refusait à de pacifiques réclamations : l'élargissement de leur compatriote, ou du moins sa translation dans la province qui l'avait vu naître [1]. Les Vonckistes s'associèrent au mouvement; la cause du général était devenue la leur.

En quittant Namur, Vonck se réfugia à Givet, d'où, au bout de quelques jours, il se rendit à Valenciennes, puis à Lille; il arriva dans cette dernière ville au commencement de mai. Ce fut là que se réunirent les réfugiés belges, et que s'organisa le

[1] Les États de Flandre avaient déjà vainement réclamé du Congrès, la translation de Vander Mersch d'Anvers à Termonde.

1790 mouvement en faveur de Vander Mersch. Les volontaires des villes de Gand, Bruges, Courtrai, Ostende, etc., convinrent de se réunir pour réclamer la mise en liberté du général, avec menace, en cas de refus, de renverser les Etats de Flandre et de marcher sur Anvers. On espérait que le Congrès serait intimidé par cette manifestation, faite au nom de sept à huit mille hommes armés, et on eût ensuite insisté pour faire rendre à Vander Mersch le commandement en chef; alors il eût été facile de s'entendre avec les Vonckistes de Bruxelles, pour abattre le Congrès et les Etats de Brabant.

La réalisation complète du projet dépendait de nombreuses chances, mais l'insurrection de la Flandre était au moins d'une exécution possible. Les populations de cette province n'étaient pas, comme celles du Brabant, inféodées au système aristocratique. Dans les villes, et surtout à Gand, les partisans des idées progressives formaient la majorité; la capitale de la Flandre avait profité de la révolution pour ressaisir ses vieilles libertés, et sa *Collace,* comme aux jours de la lutte avec Charles-Quint, avait déjà entamé contre les Etats une opposition qui bientôt aboutit à une rupture ouverte.

Les préparatifs étaient achevés, les chances se montraient favorables, et l'ordre de marcher allait être donné, quand les chefs du complot décidèrent d'attendre l'effet d'un deuxième mémoire que l'avocat de Vander Mersch [1] venait de publier. Ce retard les perdit. Le Congrès, instruit de manœuvres qu'on ne se donnait guère la peine de dissimuler, eut le loisir d'en paralyser les effets. Ses émissaires, presque tous des religieux [2], s'attachèrent à représenter le mouvement comme une contre-révolution déguisée; quelques Vonckistes, en effet, demandaient à délibérer sur les propositions de Léopold; mais la restauration entrait si peu dans les intentions des sommités

[1] L'avocat Sandelin, un des signataires de l'adresse du 15 mars.

[2] Vonck cite entre autres les jésuites Ovin, Maseele et de Zoulere.

1790 du parti, que Vonck précisément alors refusa une somme de deux millions qu'on lui offrit pour y travailler [1]. En faisant ainsi un appel aux sentiments nationaux, on parvint à désunir les conjurés, à détacher du mouvement ceux qui ne voulaient à aucun prix d'un arrangement avec l'Autriche. Dès lors le complot n'eut plus de chances de succès.

25 mai. Au jour définitivement fixé, les chefs [2] se rendirent à Courtrai, où devaient se réunir les volontaires des villes voisines pour marcher ensuite sur Gand. Mais les prédications contre les Vonckistes avaient fait effet. Quand les volontaires de Menin arrivèrent au lieu du rendez-vous, ils s'y trouvèrent seuls; la plupart de ceux de Courtrai refusèrent de marcher, et les conjurés, après avoir quelque temps attendu les renforts qui leur étaient promis, finirent par se disperser [3].

Avant que ce résultat ne lui fût connu, le Congrès avait fait des propositions aux chefs du parti démocratique. Van Eupen
11 mai. et deux autres députés [4] se rendirent à cet effet à Douai, où une entrevue eut lieu par l'intermédiaire du comte Cornet de

[1] *Naerdere onseydige aenmerkingen*, p. 124. Cette tentative de corruption à l'égard de Vonck est démontrée à nos yeux. Une note de sa main que nous avons lue au dos d'une lettre qui lui était adressée, nous apprend que l'offre lui fut faite par Proli, de la part du comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche à La Haye. On lit avec grand intérêt ce que lui suggéra à ce propos sa vertueuse indignation.

[2] C'étaient Weemaels, Verlooy, Sandelin et un baron de Haack, inspecteur général de l'infanterie belge, qui avait été président du comité des officiers de Namur, et qui s'était enfui après la non-réussite de cette levée de boucliers. Le baron de Haack, à la demande de Vonck, avait consenti à prendre le commandement militaire.

[3] Les *Naerdere onseydige aenmerkingen* contiennent (p. 122 à 137) des détails étendus sur cette affaire.

[4] MM. le comte de Thiennes, député du Hainaut, et Desmet, député d'Alost. Le comte de Thiennes avait été envoyé à Paris par le Congrès, et c'était lui sans doute qui avait rapporté les propositions faites au nom de l'assemblée nationale de France.

1790 Grez [1]. De part et d'autre on se livra à des récriminations. Van Eupen avoua que la Belgique n'avait rien à attendre de la Prusse, et que son unique espoir résidait dans l'appui de la France. Cet appui pouvait être obtenu, mais l'assemblée nationale, ou plutôt les notabilités qui avaient pris l'engagement en son nom, y mettaient pour conditions premières : qu'on rappelât les Vonckistes; que Vander Mersch fût rendu à la liberté. et replacé à la tête de l'armée avec trois généraux français sous ses ordres; qu'on modifiât l'organisation du Brabant. Van Eupen reconnut que la situation n'était pas tenable; il s'engagea à procurer l'adhésion du Congrès, et se plaignit vivement des embarras que suscitaient à une direction convenable des affaires, Vander Noot et les doyens de Bruxelles; cependant avec l'appui du tiers état des villes de Louvain et d'Anvers [2], il espérait surmonter ces obstacles. Les députés du Congrès, qui accompagnaient Van Eupen, ratifièrent ses allégations, et on convint que les Vonckistes feraient lès premiers pas.

Vonck, retenu par ses infirmités, n'avait pas assisté à la conférence de Douai; mais rien ne se faisait sans le consulter, et il se joignit à ses amis quand ceux-ci, de retour à Lille. 1er juin. écrivirent à Van Eupen la lettre qu'il leur avait demandée : les exilés se disaient prêts à faire cesser les divisions, à sacrifier leurs ressentiments au salut de la patrie; Léopold et ses adhérents étaient et seraient toujours, ajoutaient-ils, leurs premiers ennemis, leurs ennemis irréconciliables [3]. Van Eupen accusa

[1] Le comte Cornet de Grez, membre du conseil du gouvernement de Bruxelles, se retira à Douai à la fin de 1787, quand il vit la tournure que prenaient les affaires en Belgique. Il revint à la fin de 1789; mais s'apercevant que les conseils de la modération ne prévaudraient pas, il ne tarda pas à retourner à Douai.

[2] Vonck les désigne sous les dénominations de *Signoors* et *Peetermans*.

[3] On trouve cette lettre dans le *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. III, p. 328.

1790 réception de la lettre, et un projet de réponse fut même adressé par le Congrès aux Etats des provinces; mais la chose en resta là. Les puissances alliées et l'Autriche avaient un intérêt égal, quoique différent, à ce que la France n'intervînt pas dans la révolution belge; elles s'attachèrent donc à faire échouer un projet qui eût rendu à notre pays l'union qui seule pouvait le sauver, et il ne leur fut pas difficile de convaincre Vander Noot [1]. La majorité du Congrès et Van Eupen furent de bonne foi; Vonck lui-même le reconnaît, et nous pouvons l'en croire [2]. Mais ils reculèrent quand les exagérés les accusèrent de trahison, travaillèrent à rendre impossible une alliance avec la France, par les diatribes insensées qu'ils continuèrent à publier contre l'assemblée nationale, et répondirent aux avances du parti démocratique par des cris de fureur [3]. La découverte d'une prétendue conspiration dont

[1] On est bien porté à ratifier l'épithète d'*imbécile* (*grof-geestig*) que Vonck donne à cette occasion à Vander Noot. *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 145.

[2] *Ibid.*, p. 144.

[3] La lettre des Vonckistes fut accueillie par les commentaires furibonds de *l'Ami des Belges,* qui prit pour texte cette phrase significative du Deutéronome : *Non facies cum eis pacem*. Ce sycophante, qui faisait constamment intervenir Dieu au milieu de ses turpitudes, vit un miracle dans la découverte de la prétendue conspiration; Dieu, dit-il, voulut témoigner par là *que la révolution était son ouvrage*. Gérard fait dans les termes suivants la description de la situation où se trouvaient les Vonckistes à Bruxelles : « Le » 18 mai, on fit parcourir la ville par un grand nombre de patrouilles de volon» taires et autres, parce que le bruit s'était répandu qu'une très-grande quan» tité de peuple avait résolu de s'assembler au jardin Saint-George, et d'aller » ensuite chez tous ceux qui avaient signé l'adresse aux États de Brabant, » pour les chasser de cette ville. Plusieurs d'entre ces signants, qui étaient » restés à Bruxelles, avaient quitté ladite ville le jour précédent, de crainte » d'être insultés. Il est certain que la haine du peuple contre les partisans » de l'avocat Vonck était très-forte. Passant, ledit jour, par le marché, j'y vis » quelques jeunes gens ressemblés, et j'ouïs qu'ils disaient : A moins qu'on » ne pende aux lanternes une douzaine de Vonckistes, on n'aura jamais la

1790 Bruxelles devait être le théâtre, fournit un nouvel aliment aux passions de ces énergumènes.

Il ne s'agissait de rien moins que de massacrer au milieu
30 mai d'une procession solennelle, le jour de la Trinité, l'archevêque de Malines, Vander Noot, Van Eupen, les membres du Congrès qui assisteraient à la cérémonie, et généralement tous les citoyens marquants attachés au parti des Etats.

La conspiration n'avait pas la moindre réalité. Un misérable intrigant, qui espionnait les réfugiés de Lille, inventa le plan et le livra à Vander Noot, qui le lui paya d'une somme assez forte. L'infâme reçut sans doute aussi son payement de l'Autriche dont il servait les intérêts. Ses liaisons prouvées avec l'homme que les gouverneurs généraux avaient chargé de faire des propositions aux Vonckistes [1], sont de nature à le faire croire. Il connut par lui les détails du mouvement qui s'organisait en Flandre, et y rattacha un complot imaginaire à Bruxelles, où trois individus seulement furent initiés au complot de Courtrai. Ses indications furent accueillies avec avidité [2]; dans l'état de lutte où se trouvaient les deux partis, elles prenaient un caractère de vraisemblance, et d'ailleurs elles flattaient les passions des exagérés, qui y trouvèrent un moyen de paralyser les démarches conciliantes de Van Eupen et de la fraction la plus raisonnable du Congrès.

Ce fut en effet un puissant moyen pour soulever les masses déjà si fanatisées du Brabant, ces masses qu'on exaspérait en leur représentant sans cesse la religion menacée par les Autri-

« tranquillité, et il faudrait commencer l'expédition aujourd'hui. » *Journal des troubles*, t. III, p. 313.

[1] Nous en parlerons incessamment.

[2] Les *Naerdere onseydige aenmerkingen*, p. 141, contiennent sur ce méprisable personnage et sur la conduite qu'il tint à cette occasion, une longue et curieuse note dont nous donnons la traduction à la fin du volume. Cet individu joua, dans les affaires du temps, un rôle assez important pour qu'il faille bien lui faire l'honneur de s'occuper un peu de lui. Note V.

1790 chiens et par les Vonckistes. Leur fureur fut sans bornes, quand elles apprirent le prétendu danger auquel avaient échappé un prélat objet de leur vénération, et un homme qu'elles s'étaient habituées à regarder comme la révolution personnifiée. Des communes rurales on vit arriver à Bruxelles une multitude [1] de paysans armés de tout ce qui leur était tombé sous la main : fusils, bâtons, faux, bêches, etc. « Ils « accourent, dit Feller qui appelle cela *un touchant enthou-« siasme,* offrir leurs services contre les traîtres et les assas-« sins; ils se mettent en ordre militaire devant la salle des « Etats, ils montrent leur cœur et leur bras droit, et accom-« pagnent ces gestes expressifs de cris qui percent les airs et « pénètrent la multitude des spectateurs d'un sentiment pro-« fond et inexplicable, où la joie, la confiance, la gratitude, « l'affection et l'amitié disputent à qui aura le dessus. On a vu « les curés et vicaires précéder à cheval ces braves agriculteurs, « et leur donner l'exemple du patriotisme... »

Ce fougueux jésuite, que l'on retrouve toujours quand il s'agit d'exagération, publia aussi dans son journal [2], qui était le plus répandu de tous ceux de l'époque, un article d'une violence incroyable; il se récriait contre la lenteur des formes judiciaires, et provoquait à courir sus aux Vonckistes. « La trame « est mise au grand jour! s'écriait-il... et il faut encore des « formes pour donner aux ennemis de la patrie le loisir d'échap-« per, pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames!

[1] L'affluence fut telle, que Gérard, dans son *Journal des troubles* (t. IV, p. 97), porte à environ 20,000 le nombre des paysans qui arrivèrent à Bruxelles le 8 juin. La plupart de ces campagnards suivaient leurs curés qui les précédaient l'épée à la main. Souvent le cortége avait pour bannière le portrait de Vander Noot, et parfois on y remarquait de singuliers emblèmes, tels qu'un gibet auquel appendaient des figues, une roue à laquelle était attaché du brulin, etc. Les figues désignaient les démocrates, et le brulin leur chef, Vonck.

[2] *Journal historique et littéraire,* n° du 15 juin 1790.

1790 « Et ce sont des avocats, des magistrats qui crient à l'injustice, « lorsque la promptitude de l'emprisonnement délivre la pa- « trie de quelque scélérat prêt à la mettre en feu! Ces hypo- « crites partisans d'une justice factice ne craignent donc pas « de dévoiler le secret de leur abominable cœur?... Les formes « sont respectables sans doute, quand elles assurent la vie du « citoyen; mais quand elles compromettent la vie de tous, « qu'elles mènent la patrie sur le bord de sa ruine, qu'elles « encouragent la scélératesse et la félonie, qu'elles rassurent « les meurtriers et les brigands, elles sont détestables [1]. »

L'histoire peut excuser l'exaltation des idées en temps de troubles, mais elle doit être impitoyable pour des provocations aussi sanguinaires, surtout émanant d'hommes à qui le caractère de prêtre imposait une mission bien différente.

On publia aussi, par l'intermédiaire du département de la guerre, une déclaration constatant qu'un capitaine autrichien avait promis à ses soldats de leur donner des hosties consacrées

[1] Voici encore un échantillon des imprécations qui se publièrent à ce sujet : « On sème partout la désunion; des traîtres, des monstres sans « nombre veulent nous donner des fers pires que ceux que nous avons « brisés... Il est temps d'étouffer ces vipères, il est temps de purger notre « terre des monstres qui l'infectent... Justice! justice! que nos ennemis, ces « traîtres que nous avons comblés de bienfaits et d'honneurs, expient dans « les tourments les plus affreux les crimes horribles dont il se sont rendus « coupables! Suivons l'exemple de ces braves Américains. Ils avaient brisé « leurs fers, ils n'étaient pas encore tranquilles. Des complots les déso- « laient, les harcelaient, empêchaient la réunion des esprits et la perfection « de leur félicité républicaine; qu'ont-ils fait? Ils ont pendu sur-le-champ « tous les intrigants, les conspirateurs, enfin tous les ennemis du bien « général. Depuis ce temps ils sont libres, ils sont heureux. Quel exemple « à suivre! Quel exemple nécessaire! Il est temps. Plus de lenteur, plus de « bannissement, plus de pillage: la mort, la mort, la mort la plus hon- « teuse! Cent traîtres suppliciés, nous n'aurons bientôt plus d'Autrichiens « à combattre, nous serons libres, heureux! C'est le désir du peuple belge, « c'est sa voix, c'est celle de Dieu! *Vox populi, vox Dei!* »

1790 en guise de pain de munition, et de leur faire confectionner des boucles avec les vases sacrés. Ce propos, qui fut démenti par l'officier à qui on l'attribuait [1], ne constituait, en le supposant vrai, qu'une atroce bravade émanant d'un simple particulier, et ne méritait pas l'importance qu'on lui accordait; mais il servait à exaspérer plus encore la populace contre des hommes accusés de travailler à la restauration. La publication n'eut pas d'autre but [2].

Ces provocations obtinrent un déplorable succès. Les prisons regorgèrent bientôt de citoyens incarcérés sans décret du juge [3]; l'inviolabilité du domicile, le secret des lettres, toutes les garanties les plus précieuses de la constitution furent audacieusement foulées aux pieds. Un système de terreur et d'oppression, pire que celui qu'avait imposé le lieutenant de

[1] C'était un capitaine du régiment de Wurtemberg, nommé L. de Ketelbutten. Ce démenti se trouve dans le *Journal général de l'Europe,* 1790, vol. III, p. 390. On conçoit que Lebrun se soit demandé, à ce propos, si l'on était bien en 1790, à soixante lieues de Paris et de Londres.

[2] « Cet imprimé fit beaucoup de sensation, surtout au plat pays, et fut « cause que les paysans prirent la résolution de prendre les armes et de « venir à Bruxelles offrir leurs bras pour le soutien des États et de la reli- « gion. » *Journal des troubles,* t. III, p. 419.

[3] Les choses en vinrent au point que le Congrès, pour éloigner de lui tout reproche de connivence à ces arrestations, déclara publiquement qu'elles se faisaient sans son assentiment. Cette manière d'agir ne convenait pas aux exagérés du parti conservateur. « Les députés des États de Brabant au « Congrès, dit Gérard, avaient tâché d'empêcher la publication de cette « déclaration, et l'avaient arrêtée pendant quelque temps, parce que c'était « le comité supérieur de police et le comité civil établi à Bruxelles qui avaient « fait arrêter plusieurs personnes qu'on avait dû ensuite relâcher, et qu'ils « craignaient que ces personnes n'auraient attrait soit les membres des « États de Brabant, soit les membres desdits comités, en justice réglée pour « être dédommagées. C'est la publication de cette déclaration qui, à ce qu'on « assure, fut cause qu'on publia contre le Congrès et autres personnes, une « pièce satirique par laquelle on accusait le Congrès de soustraire les « traîtres à la punition qu'ils avaient méritée. » *Journal des troubles,* t. V, p. 131.

1790 Joseph II, couvrit la capitale jusqu'au moment où la Belgique fut enfin, grâce à ces fureurs liberticides, replacée sous la domination de l'Autriche [1].

Au nombre des personnes qui souffrirent à cette époque, se trouva le duc d'Ursel. Après l'arrestation de Vander Mersch, il avait jugé prudent de se retirer dans une maison de campagne de l'évêque de Gand, son oncle, où les Etats de Flandre le firent arrêter. Il s'instruisit contre lui une procédure, à la suite de laquelle le conseil de la province ordonna sa mise en
3 juill. liberté. Mais les Etats, violant eux-mêmes cette constitution dont ils réclamaient hypocritement l'intégrité, s'opposèrent à l'exécution du décret « pour des raisons particulières et secrètes, « à eux connues, » et donnèrent aux gardiens du duc, l'ordre de *repousser la force par la force*. Ils firent plus : par une lâche et coupable condescendance pour les Etats de Brabant, ils tentèrent de faire transférer le prisonnier à Bruxelles, où la populace l'eût mis en pièces. Heureusement les volontaires
23 juill. gantois, avertis à temps, s'opposèrent au départ de la voiture, et le duc, rendu à la liberté, se retira en Hollande, puis en France, d'où il écrivit à ses persécuteurs une lettre dictée par un sentiment d'indignation facile à concevoir [2].

Il y eut encore, en Flandre et en Hainaut, quelques essais de guerre civile, mal combinés, mal conduits, et qui, pour tout résultat, coûtèrent la vie à quelques malheureux. Seulement

[1] « Les honnêtes gens gémissaient en secret de tous les excès qu'on com- « mettait, mais ils n'osaient s'expliquer publiquement, et ce n'était « qu'entre quatre yeux qu'on osait s'expliquer. Les personnes clairvoyantes « disaient que cela ne pouvait durer, qu'il y aurait une contre-révolution, « ou qu'une partie de la nation voudrait se mettre sous la domination du « roi Léopold. » *Journal des troubles*, t. v, p. 125. Qu'on fasse attention que ce langage émane d'un Vandernootiste, non d'un Vonckiste.

[2] Voir sur cette affaire du duc d'Ursel, un article de M. Desmet dans les *Bulletins de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, vol. II de 1843, p. 217.

1790 alors, les Vonckistes entrèrent en négociations avec la cour de Vienne.

Un agent de l'Autriche, Wildt conseiller pensionnaire des Etats de Limbourg, vint à cet effet trouver les chefs du parti réfugiés à Lille, et se présenta à eux comme un des leurs [1]. D'abord, il se garda bien de parler de restauration, et se montra l'un des plus chauds partisans du mouvement organisé en faveur de Vander Mersch. Déjà cependant il avait suggéré l'envoi d'un député à Bonn, pour obtenir des gouverneurs généraux la promesse d'appuyer auprès du souverain les réclamations du parti démocratique, lorsque eut lieu l'entrevue de Douai avec Van Eupen et les deux députés du Congrès. Si la réunion des deux partis se fût effectuée, le succès de la restauration eût été compromis. Wildt mit donc tout en œuvre pour la faire échouer [2]; il contesta la sincérité de Van Eupen, prétendit qu'il était dangereux de se fier à lui, et que sa demande cachait un piége. Plusieurs parlèrent dans le même sens, mais

[1] Ce personnage figure dans la liste que nous avons donnée (note II) des membres qui composèrent les États-Généraux belges de 1790. Les détails ci-dessus sont puisés dans un rapport que Wildt adressa aux gouverneurs généraux, et que nous avons copié aux *Archives de l'État*. L'obscurité qui couvre encore les relations du parti vonckiste avec la cour de Vienne, nous engage à publier. à la fin du volume (note VI), ce document qui est d'une haute importance, et dont nous avons, il y a plusieurs années, donné une analyse dans la *Revue belge;* nous y ajoutons trois autres pièces également inédites, et relatives au même point : le rapport des gouverneurs généraux à Léopold, la réponse transmise en leur nom aux réfugiés de Lille, et la réponse de Kaunitz. Nous ferons seulement remarquer que Wildt, pour augmenter l'importance de sa mission, n'est pas toujours très-exact, et qu'il convient de contrôler son rapport par différents passages des *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, et notamment par une note de la p. 133.

[2] L'intimité qui existait entre Wildt et Robineau dit Beaunoir, l'inventeur de la conspiration de Bruxelles, permet de croire que la dénonciation faite au Congrès par ce dernier fut concertée entre eux deux; elle devait rendre impossible une réconciliation entre les conservateurs et les progressifs, et servait ainsi admirablement la politique de la cour de Vienne.

1790 l'ascendant de Vonck [1] l'emporta, et la proposition du Congrès fut accueillie.

Malheureusement les événements traversèrent cette patriotique résolution, et l'agent de l'Autriche revint à la charge. Les dernières persécutions exercées à Bruxelles contre leurs amis, avaient porté à son comble l'exaspération des réfugiés; il fut plus aisé cette fois de s'entendre avec eux, et d'obtenir connaissance des conditions qu'ils mettaient à leur réconciliation

Juillet. avec le souverain. Ces conditions étaient renfermées dans deux projets, relatifs, l'un à des changements à introduire dans la constitution, l'autre à une nouvelle organisation des Etats : le pouvoir législatif était partagé entre le roi et les Etats-Généraux; quant aux Etats des provinces, qui devaient chaque année se réunir dans la capitale comme Etats-Généraux, et y voter par tête, non plus par ordre, ils étaient renouvelés tous les deux ans par moitié; à cet effet, des espèces d'assemblées primaires élisaient, dans la proportion d'un pour cent de la population, les représentants de leurs districts; et ces représentants, appelés centeniers, choisissaient à leur tour les membres des Etats, à raison d'un par vingt-cinq centeniers; les trois ordres étaient maintenus, mais le tiers état devait avoir un nombre de représentants double de celui de chacun des deux autres ordres. Si le monarque adoptait ces idées, au moins dans leur essence, les Vonckistes se disaient prêts à travailler de tous leurs moyens à la restauration.

Le résultat de ces négociations fut transmis aux gouverneurs

25 juill. généraux, qui en firent l'objet d'un rapport à Léopold. Ce rapport se résumait à dire, que toute vicieuse qu'était l'orga-

[1] Il était cependant fortement circonvenu, dans le sens d'une restauration, par le comte de la Marck. Nous donnons dans la note VII, à la fin du volume, les extraits de quelques lettres inédites de ce dernier; ces lettres ont été copiées par nous dans la correspondance de Vonck, qui se trouve à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

1790 nisation des Etats, il y aurait de graves inconvénients à adopter le système des Vonckistes; qu'il valait mieux, en rentrant dans le pays, décréter le rétablissement des constitutions, sauf à promettre d'y introduire les changements que la nation elle-même réclamerait. La réponse adressée aux réfugiés de Lille était conçue en termes vagues, qui dissimulaient mal un refus, et quand plus tard (en août) le prince de Kaunitz eut à se prononcer sur le rapport des gouverneurs généraux, il leur manda qu'il ne pouvait plus être question de négocier sur ce pied. L'Autriche venait en effet de faire la paix avec la Prusse, d'enlever au Congrès son dernier espoir d'intervention étrangère, et elle se croyait désormais assez assurée du succès, pour ne pas devoir prendre, vis-à-vis du parti démocratique, des engagements formels.

La situation resta donc la même. Dénoncés à leurs compatriotes comme des traîtres [1] qui ne rêvaient que pillages et massacres, la plupart des Vonckistes favorisèrent la restauration pour se venger de leurs implacables persécuteurs, et dans la persuasion que leur parti devait, à tout prendre, gagner à un changement. Il en est cependant qui refusèrent constam-

[1] Le préambule d'un édit des États de Brabant, du 4 juillet portait : « Le « Congrès souverain des provinces belgiques unies étant informé que les « traîtres et les ennemis jurés de la patrie, irrités par leurs défaites, cher- « chent encore à se relever et à se venger des bons et fidèles habitants qui « ont si courageusement résisté à leurs vues sinistres, et tâchent de boule- « verser tout le pays pour l'ouvrir aux Autrichiens, dont la suite serait « qu'ils feraient une irruption avec d'autant plus de rage, que voyant qu'ils « ne pourraient jamais tenir les braves Belges sous leur tyrannie, ils assou- « viraient leur vengeance sur vos personnes et sur vos biens, dévasteraient « votre riche moisson, détruiraient vos maisons, assassineraient vos « femmes et vos enfants, pilleraient vos églises, empêcheraient le culte « divin, pour vous détourner par ce moyen de votre sainte religion, « sachant que c'est la main de Dieu qui vous a sauvés de l'esclavage; en un « mot, qu'ils mettraient tout en œuvre pour faire de ces belles provinces un « lieu de dévastation... Nous, etc.

1790 ment de transiger sur la question de l'indépendance nationale, et se contentèrent, pour toute concession, de rester inactifs. Ils ne nous sont indiqués, dans le rapport adressé aux gouverneurs généraux, que par la dénomination honorable de *têtes exaltées poursuivant une chimère*. Nous avons plus d'une raison de croire que Vonck fut de ce nombre, et qu'on se cacha de lui pour faire les propositions dont nous venons de dire le but et le résultat[1].

[1] Il est à remarquer qu'il n'est pas fait mention de ces propositions dans les *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, et que Vonck semble même ne pas connaître bien précisément la mission de Wildt (voir particulièrement une note à la page 133). Nous ajouterons que le projet de constitution joint au rapport de Wildt, s'éloignait des idées républicaines de Vonck.

CHAPITRE VI.

Négociations avec l'étranger. — Sentiments de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre envers la révolution belge. — Conférences et préliminaires de Reichenbach. — Le congrès s'adresse à la France. — Résultat de ses démarches. — Session du Congrès renforcé. — Les volontaires appelés à l'armée. — Croisade de septembre. — *Débats sur l'*insinuation verbale. — *Réponse à ce document. — Situation de Bruxelles. — Réplique* verbale *des ministres médiateurs. — Les généraux consultés sur l'opportunité d'un armistice. — Réponse dilatoire du Congrès. — Ultimatum des puissances étrangères.*

1790 On ne peut imputer à crime au parti conservateur d'avoir réclamé l'appui de l'étranger, mais d'avoir fait de cet appui la condition essentielle de l'indépendance nationale : les promesses de la diplomatie sont toujours soumises à des éventualités, qui en décident l'annulation ou le maintien.

Des trois puissances favorables à la révolution belge, la Prusse fut celle qui montra le plus de chaleur. Les premières instructions données à son ambassadeur en Angleterre, ne tendaient à rien moins qu'à mettre la Belgique en état de s'ériger en république, et de s'associer à celle des sept Provinces-Unies [1]. A Londres, l'ouverture fut accueillie avec froideur, et le plé-

[1] *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 67.

1790 nipotentiaire que le Congrès y envoya, ne se vit pas mieux accueilli que Vander Noot ne l'avait été précédemment [1]. Il en devait être autrement à Berlin. Le ministre Hertzberg donna audience aux députés belges, qui lui remirent un mémoire destiné à alarmer le cabinet prussien, en lui montrant le pays prêt à se jeter de désespoir dans les bras de la France. Ce sont les mêmes idées présentées déjà aux méditations de la cour de La Haye : Si l'Empereur parvient à établir le pouvoir absolu en Belgique, l'équilibre politique est gravement compromis; les puissances maritimes et la Prusse doivent intervenir, en cas de succès de l'insurrection, pour *arrêter de concert* avec les Belges, une forme de gouvernement *convenable à tous les intérêts;* en cas de non-réussite, pour réclamer l'exécution du traité de la barrière [2].

Ce système s'adaptait parfaitement aux vues de la cour de Berlin, et le ministre Hertzberg, de l'aveu de Frédéric-Guillaume II, proposa de nouveau aux cours de Londres et de La Haye de reconnaître l'indépendance de la Belgique, si ses efforts pour secouer la domination autrichienne étaient couronnés de succès [3].

Le cabinet anglais ne voulut pas d'une mesure aussi décidément hostile à l'Autriche, et se contenta de donner son assentiment à un projet de convention rédigé par les États-Généraux de Hollande : les trois puissances s'engageaient à ne prendre, relativement à la Belgique, de mesures que de commun accord, et à n'intervenir que si elles y étaient invitées par l'Empereur, ou si l'urgence des circonstances le réclamait; elles devaient se concerter, dans le cas où les Belges proclameraient leur indépendance et qu'il ne restât plus d'espoir de les ramener à la soumission, pour décider s'il y avait lieu à reconnaître ou non

[1] *Résumé,* etc., p. 122. Ce plénipotentiaire était le marquis de Rodes.

[2] *Ibid.*, p. 125. Les deux députés belges étaient MM. O'Hearn, professeur à Louvain, et le comte de Hoen-Neufchâteau.

[3] *Ibid.*, p. 125.

1790 cette indépendance. La convention du 9 janvier, à laquelle la Prusse accéda, fut conclue sur ce pied [1].

Dans l'intervalle la révolution s'était achevée, et la cour de Berlin avait fait de nouvelles instances auprès des deux cabinets ses alliés : Le moment était venu, disait-elle, de reconnaître l'indépendance de la Belgique, sauf à lui imposer pour conditions « de se donner une constitution ferme, solide et conforme aux intérêts des alliés, d'après un concert et selon leurs « conseils, de se former un état militaire respectable et propre « à donner de la confiance, de ne point contracter des liaisons « avec d'autres puissances qui seraient contraires aux intérêts « des alliés, et enfin de régler leur commerce d'une manière qui ne fût pas contraire aux traités subsistants, et « de faire avec eux des liaisons de commerce réciproquement « utiles [2]. » Pour empêcher l'Autriche d'envoyer des troupes en Belgique, on eût recouru à des représentations, et au besoin à *des mesures plus efficaces*. Il fallait aussi, en présence des dissensions qui s'annonçaient en Belgique, appuyer « le parti « qu'on trouverait le plus sûrement porté pour l'indépendance « et pour les liaisons suivies avec les trois puissances alliées. » Cette note ne tarda pas à être suivie de deux autres [3], où le ministre prussien, argumentant du texte même de la convention du 9 janvier, réclamait une prompte décision : à l'entendre, la France était sur le point d'envahir la Belgique.

A La Haye, les opinions flottaient indécises; la cour stathoudérienne avait à cœur de se venger de l'appui prêté aux patriotes hollandais; il lui importait d'affaiblir la puissance de l'Autriche, et de ne pas laisser les Belges conquérir seuls leur

[1] Cette convention se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 149. M. Gachard, dans ses *Documents politiques et diplomatiques* (p. 253), lui donne, d'après le *Mémoire historique pour Vander Mersch*, la date du 10 janvier, date qui doit être inexacte.

[2] *Résumé des négociations*, p. 146.

[3] Datées des 11 et 18 février. *Ibid.*, p. 153 et 158.

1790 liberté car ils n'eussent pas permis *qu'on leur imposât des conditions* [1]. D'autre part, fournir à la Belgique les moyens d'utiliser ses ressources en favorisant l'établissement de son indépendance, c'était préparer une concurrence funeste aux intérêts mercantiles des Provinces-Unies, qui déjà voyaient avec crainte les États-Généraux de Bruxelles montrer *pour l'agrandissement du commerce un empressement précoce et maladroit* [2]. Afin d'éviter ce double écueil, on proposait d'unir les deux pays, de manière à ne faire porter la communauté que sur la défense territoriale et sur les relations extérieures.

Certes, l'idée de reconstituer les Pays-Bas tels qu'ils existaient avant Philippe II, idée qui prévalut vingt-cinq ans plus tard au congrès de Vienne, dut sourire à un grand nombre de patriotes [3]. Mais la différence de religion et surtout la rivalité commerciale en rendaient l'exécution difficile [4], et l'attitude de l'Angleterre empêcha d'y songer sérieusement.

A Londres, en effet, on se montra sourd aux sollicitations de la cour de Berlin : L'unique but que doivent se proposer les alliés, répondit le ministère britannique, c'est d'empêcher que le pouvoir absolu ne s'établisse en Belgique, ou que la France n'y obtienne une influence prépondérante; et de ces deux suppositions, nulle n'est à craindre pour le moment. Les États-Généraux de Hollande finirent par se ranger à cette opinion.

La Prusse n'insistait aussi vivement que parce qu'elle était

[1] *Résumé des négociations*, p. 133.

[2] *Ibid.*, p. 135. Ce passage fait allusion à une décision des États-Généraux de Bruxelles, du 11 janvier 1790, pour former dans les provinces des commissions chargées de rechercher les moyens de favoriser et d'agrandir le commerce du pays. Voir à ce sujet le XVI[e] *Recueil* de Feller, p. 112.

[3] Ce système fut soutenu par l'auteur de la *République belgique*, livre auquel se rapporte la note VIII à la fin du volume.

[4] Dans une lettre du baron de Feltz, qui parle d'un projet de réunir la Belgique et la Hollande sous un même stathouder, ou d'ériger dans le pre-

1790 décidée à rompre avec l'Autriche; un traité venait d'être conclu par elle avec la Turquie, et la guerre devait en suivre la ratification. Avant de donner sa signature, Frédéric-Guillaume II désirait s'assurer la coopération des deux puissances maritimes, qui se fussent associées à son système en reconnaissant l'indépendance d'un pays dont la cour de Vienne réclamait la souveraineté. Or, on ne voulait d'une guerre semblable ni à La Haye, ni surtout à Londres; l'Angleterre avait intérêt à maintenir puissantes l'Autriche et la Turquie. La mort de Joseph II, qui survint à cette époque, ouvrit les voies à une politique de conciliation. Dès son avénement, Léopold, connaissant les préventions du chef de la diplomatie autrichienne [1] contre la Prusse, se mit en correspondance directe avec Frédéric-Guillaume II, lui manifesta les intentions les plus pacifiques, et s'attacha à l'effrayer sur les conséquences que devait avoir pour l'Europe entière la situation de la France. Après deux mois de négociations, grâce à l'intervention du cabinet anglais, on convint d'un armistice entre l'Autriche et la
27 juin. Turquie, et des conférences s'ouvrirent à Reichenbach, pour arrêter les bases d'un traité destiné à réconcilier les deux puissances.

La révolution belge ne devait pas compter sur de fervents

mier de ces deux pays un stathoudérat particulier pour le fils cadet du prince d'Orange, et qui signale la comtesse de Mérode comme intriguant fortement à La Haye dans ce but, on lit : « Il entrait dans cet arrangement « différents points concernant le commerce, tels qu'une chambre de la « compagnie des Indes à Ostende, l'ouverture de l'Escaut avec certaines « entraves favorables à la ville d'Amsterdam... Les conférences ont été « suivies de mémoires et de billets, mais tout cela n'a pas fait grand effet; « il existe une jalousie de commerce entre la Hollande et le Brabant, qui « seule suffirait pour rendre toute réunion impossible. On s'en explique « ouvertement ici sur ce pied, et bien plus encore à Amsterdam, à Dor- « drecht et dans les autres villes commerçantes de la province. » *Archives de l'État.*

[1] Le prince de Kaunitz.

1790 défenseurs. La Prusse elle-même, qui l'avait si chaudement appuyée, en fit aisément le sacrifice; elle se contenta de la promesse d'une amnistie et de celle du maintien des constitutions [1]. L'Angleterre et la Hollande se joignirent à elle, pour demander que la Belgique fût comprise dans l'armistice admis à l'égard de la Porte. L'Autriche s'y refusa, alléguant qu'il était contre sa dignité de traiter de puissance à puissance avec des sujets rebelles. Cependant, pour adoucir le coup, elle se montra disposée à céder le terrain que lui avait fait gagner le traité de Fontainebleau [2], à consentir au renouvellement de cet odieux traité de Vienne [3] que l'avidité mercantile de nos voisins avait obtenu de la faiblesse et de l'incurie de Charles VI [4]; elle donna aussi à entendre que, si les négociations à entamer avec les Belges marchaient convenablement, on pourrait suspendre la marche des troupes [5].

Le Congrès n'eut connaissance que des actes qu'on ne voulut pas lui céler. Ainsi on lui cacha la convention du 9 janvier, tandis qu'on prolongeait ses illusions, en lui communiquant les notes diplomatiques où la cour de Berlin insistait auprès de ses alliés, pour les engager à reconnaître l'indépendance de la Belgique. Toutefois, les avertissements ne lui manquèrent pas; dès le mois d'avril on déclara, de la part de l'Angleterre et de

[1] Et comme Sa Majesté Prussienne avait assuré que, loin de vouloir mettre « obstacle à la rentrée des Pays-Bas sous la domination autrichienne, elle « y contribuerait au contraire de son mieux, à condition que l'ancienne « constitution leur serait rendue, et garantie par les puissances maritimes « et la Prusse, les plénipotentiaires sont chargés de convenir aussi sur ce « point. » *Résumé des négociations*, p. 291.

[2] C'est le traité qui termina la querelle élevée entre Joseph II et la Hollande. La fin de notre Introduction en donne le résumé.

[3] Il consacra la suppression de la compagnie d'Ostende.

[4] Voir au sujet de ces concessions promises par la cour de Vienne, le *Résumé des négociations*, p. 295.

[5] *Ibid.*, p. 293.

1790 la Hollande, à son envoyé à La Haye [1], qu'il serait prudent de se ménager un accommodement honorable avec Léopold [2]. C'était le parti le plus convenable, et peut-être eût-il été adopté, sans la crainte d'encourir l'impopularité qui s'attachait à toute idée de restauration.

Quoique la paix ne fût plus douteuse à l'époque où s'ouvrirent les conférences de Reichenbach, il fallut aux négociateurs un mois pour s'entendre. La Prusse voulait se faire payer l'abandon de la révolution belge, et elle réclamait de l'Autriche une cession territoriale, qui lui eût procuré les moyens d'obtenir de la Pologne les villes de Thorn et de Dantzig. Léopold prévit le refroidissement que cette demande amena bientôt entre les cours de Londres et de Berlin, et se refusa à la cession. Enfin,
27 juill. la Prusse fléchit, et on convint des bases de la paix à conclure entre l'Autriche et la Turquie. Quant à la Belgique, il résulte des déclarations échangées à cette occasion, que les puissances de la triple alliance promirent de concourir à la faire rentrer sous la domination de Léopold, et que ce dernier s'engagea, si la soumission était volontaire, à publier une amnistie générale, et à faire quelques concessions qui ne devaient pas altérer essentiellement la constitution, telle qu'elle était au commencement du règne de Joseph II; le monarque annonçait l'intention, *pour donner plus d'efficacité aux mesures conciliatoires* des cours alliées dont il admettait la médiation, d'envoyer en Belgique un corps d'armée qu'il pouvait désormais

[1] Le docteur Van Leempoel, professeur à Louvain.

[2] « M. Kempson, ci-devant secrétaire d'ambassade d'Angleterre, écrivait « (le 14 avril) de La Haye le baron de Feltz, a fait entendre à Leempoel « qu'il avertisse ses commettants de s'accommoder avec la maison d'Au- « triche; que telle était la résolution de l'Angleterre et de la République, « loin de vouloir reconnaître l'indépendance. » Gachard, *Documents politiques et diplomatiques,* p. 267. Quelques jours auparavant, à en croire encore de Feltz, Van Leempoel avait reconnu « que les insurgents ne pour- « raient faire mieux que d'accepter les propositions de Sa Majesté, et de se « ménager, sur cette base, un bon accommodement. » *Ibid.*, p. 266.

1790 transporter du Danube sur la Meuse [1]. « Le temps qu'il faudra « à ces troupes pour arriver, disait-on dans une note adressée
20 août. « quelques jours après aux États-Généraux de Hollande, fournira un intervalle assez considérable, pour qu'on puisse juger « jusque-là de la possibilité d'un arrangement amiable; leur « présence sur les lieux sera de nécessité absolue, au cas qu'il « devienne impossible; et, dans toutes les suppositions, la « détermination de leur envoi ne pourra qu'y contribuer essen- « tiellement, en achevant de détruire les illusions que les mal- « intentionnés pourraient continuer d'entretenir parmi les « sujets égarés [2]. »

A la lecture des préliminaires de Reichenbach, toutes les illusions durent cesser en Belgique. Le coup fut d'autant plus rude, que l'on y avait pris fort au sérieux les promesses d'intervention [3], et que, la veille encore, le cabinet stathoudérien s'épuisait en hypocrites protestations [4]. Jamais aussi on ne vit cré-

[1] Les pièces relatives aux préliminaires de Reichenbach se trouvent dans le *Résumé des négociations*, p. 297, et dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 279.

[2] *Résumé des négociations*, p. 313.

[3] On lit à la fin du nº du 1er juin de *l'Ami des Belges* : « Je suis accablé, « cher lecteur, par la multitude d'heureuses nouvelles. Abondance de « biens ne nuit pas. Je les renvoie à l'ordinaire prochain, si elles conser- « vent jusqu'alors leur fraîcheur. Il faut pourtant que j'ouvre le sac, et que « je vous en donne une pour la bonne bouche, mais celle-là vaut bien « toutes les autres. C'est... c'est que le roi de Prusse propose pour condi- « tions de paix : 1º que le roi Léopold rende toutes les prises sur le Turc; « 2º qu'il restitue aux Polonais les royaumes de Gallicie et de Lodomérie; « et la troisième (*mettez-vous à genoux pour l'entendre*), c'est QU'IL « RECONNAISSE L'INDÉPENDANCE DES BELGES. *Dixi.* » La fin de l'article est imprimée avec ces lettres italiques et capitales.

[4] Un agent secret de l'Autriche écrivait, le 2 juillet, de La Haye aux gouverneurs généraux : « Mes notions sûres du moment portent que, de ce « côté-ci, l'on continue de rassurer sous main le parti dominant dans les « provinces belgiques, et c'est d'après ces assurances et instigations que le « soi-disant Congrès souverain à Bruxelles persévère dans son opiniatreté,

1790 dulité semblable à celle de nos hommes d'état; ils accueillirent comme possibles les idées les moins réalisables, et dépensèrent en pure perte des sommes importantes, pour acheter dans les cours étrangères des diplomates qui acceptèrent leurs dons et se moquèrent d'eux; ils mirent un soin excessif à ne pas divulguer leurs négociations, et leurs décisions les plus secrètes étaient connues de l'Autriche [1], à qui les représentants mêmes des puissances étrangères tenaient lieu d'espions [2]. Le Congrès

« et met tout en œuvre pour se maintenir, faisant publier par les gazettes « que l'on a des informations certaines au sujet du succès des négociations « étrangères en faveur des Belges, au point que l'on peut se flatter de deve- « nir un peuple libre. » *Archives de l'État.*

[1] On lit, dans une lettre adressée aux gouverneurs généraux par un de leurs agents, ces minutieux détails : « Il est certain que Van Eupen conduit « toute la machine; c'est lui seul qui conduit toute la correspondance « externe. Il se tient dans un cabinet particulier qui communique avec la « salle du Congrès, tandis que Vander Noot veille à tout ce qui se passe et « se fait dans la salle même. Les abbés qui y figurent, sont régulièrement « du parti de Van Eupen et de Vander Noot. Les députés séculiers sont par- « fois partagés d'opinion, mais il est rare que les opposants l'emportent... « Il y a trois semaines que, sous la présidence de M. de Haverskercke, Van « Eupen exigea de tous les membres présents au Congrès le serment de ne « pas révéler l'objet qu'il allait proposer, et qu'il avait déjà, dit-il, confié « à M. le président. Cette proposition consistait à être autorisé, pour l'hon- « neur et la prospérité de la république, à faire usage secrètement d'une « somme de 800,000 florins sans être obligé d'en constater l'emploi. « M. de Haverskercke convint de la confidence que Van Eupen lui avait « faite, et l'affaire passa. Mais quelques membres du Congrès, sachant « que Van Eupen manœuvre ou qu'il affecte de manœuvrer constamment « dans les cours étrangères, ont cru apercevoir dans les propos sédui- « sants et entortillés de leur secrétaire d'état, qu'il n'excepte pas même « le cabinet de Vienne de ses corruptions... » *Archives de l'État.* On voit que le Congrès avait aussi ses *fonds secrets.*

[2] De Feltz écrivait de La Haye : « Le ministre de Russie, qui a envoyé à « Bruxelles son secrétaire, pour découvrir l'état des choses et les disposi- « tions des esprits, informe que tous les jours le parti de l'autorité royale « fait des progrès sensibles. » *Archives de l'État.*

1790 se plaignit amèrement de ce perfide abandon; sa lettre à Frédéric-Guillaume II [1], révèle de nouveau cette politique sans dignité que Vander Noot avait si malheureusement imprimée aux négociations : la Belgique possède un sol riche; elle ne demande qu'à le cultiver en paix, et renoncerait volontiers aux avantages que lui procurerait le commerce [2]. Ces lamentations obtinrent pour réponse que la cour de Berlin n'avait pas pris l'engagement de soutenir la révolution, et qu'elle ne pouvait mieux prouver ses sentiments d'affection pour les Belges, qu'en offrant sa médiation dans un arrangement à conclure avec l'Autriche [3]. Le cabinet de La Haye tint le même langage [4]; et le ministère britannique, à qui, pour l'effrayer, on présenta comme possible l'intervention française, répondit par la menace de joindre en ce cas ses troupes à celles de l'Autriche [5].

D'abord on tenta de donner le change au peuple, en débitant que les renseignements obtenus sur le contenu des préliminaires étaient obscurs, contradictoires; que d'ailleurs il était douteux qu'ils fussent suivis d'un traité définitif. Il fallut bien enfin dire la vérité, et reconnaître qu'il ne restait plus à la Belgique de secours à attendre que d'elle-même [6]. Ce fut l'objet

[1] Elle se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 303.

[2] « Nous ne susciterons pas, dit le Congrès, la crainte de nos voisins, ni « leur envie; nos richesses sont dans notre sein; un commerce plus étendu « serait notre ruine; les fruits de notre sol, dont nous ne consommons qu'un « tiers, bien administrés, suffiront toujours pour nous enrichir, sans cou- « rir les dangers de la mer, et sans autre commerce que celui que la pos- « session nous donne. » *Ibid.*, p. 305.

[3] *Ibid.*, p. 306.

[4] Voir une conversation entre Van Eupen et le grand pensionnaire Vande Spiegel. *Ibid.*, p. 313.

[5] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 318.

[6] « Cela n'empêcha pas *le Vrai Brabançon* d'écrire encore le 20 août : « Il « est certain, malgré les trompettes des gazettes, que le roi de Prusse n'a « rien moins qu'abandonné les Belges, et que, malgré les préliminaires

1790 4 août. d'une communication du Congrès aux Etats des provinces : elle tendait à stimuler le zèle, par la perspective des dangers que courait l'indépendance nationale. Les désastres du mois de mai avaient dissipé une sécurité funeste ; la publication des préliminaires parut rendre au patriotisme sa première ferveur. La souscription ouverte depuis plusieurs mois se remplit, de nombreux dons en canons et en argent arrivèrent à Bruxelles [1], et l'attention se porta enfin sur la défense du territoire. C'était y songer un peu tard. Six mois avaient été perdus en vaines négociations, et l'armée belge, mal conduite, était moins avancée qu'au début de la révolution, alors que le concert de toutes les opinions suppléait, jusqu'à certain point, à la tactique et à la discipline.

Abandonné par la Prusse et par les deux puissances maritimes [2], le Congrès fit des efforts sérieux pour obtenir l'appui de la France. La tentative ne fut pas heureuse, et ne pouvait l'être. Des deux opinions qui partageaient l'assemblée nationale, nulle n'était favorable à la révolution belge. Les

« signés à Reichenbach, il ne s'agit nullement de reconnaître les prétendus « droits du roi Léopold à la souveraineté de la Belgique. »

[1] On se ferait difficilement une idée du nombre de ces dons, qui étaient apportés processionnellement au Congrès ; tous les états, toutes les conditions à peu près furent représentés ; les cuisinières de Bruxelles se cotisèrent pour offrir une somme de 900 florins. Il y eut sans doute quelques contributions peu volontaires, mais ce fut le petit nombre. On trouve dans les collections du temps plusieurs comptes rendus de ces processions patriotiques.

[2] « Je suis assuré, écrivait le 17 août De Feltz dans une lettre chiffrée, « qu'on a parlé clair à Van Eupen, que l'ambassadeur d'Angleterre lui a « même fait une mauvaise plaisanterie, mais qu'il ne s'est pas décontenancé : on lui a offert de travailler à faire obtenir des conditions favo- « rables ; il a répondu, que depuis six mois, le roi en offrait sans la médiation « de personne, mais que la résolution était prise de se défendre jusqu'à « l'extrémité pour avoir l'indépendance ; il a étalé les forces des Pays- « Bas ; il est endoctriné par le secrétaire du grand pensionnaire. » *Archives de l'État.*

1790 royalistes eussent voulu, chez eux, le triomphe des idées que défendait le Congrès ; mais soutenir l'insurrection à Bruxelles, c'eût été la légitimer à Paris, et la restauration en Belgique était, à leurs yeux, le pont par où elle devait pénétrer en France. Leurs adversaires avaient à défendre un principe commun ; mais pouvaient-ils soutenir, chez nous, la cause de ces privilégiés, qu'ils poursuivaient si vivement par leur décrets [1]. Dans les rangs des républicains, peu nombreux encore alors, il s'éleva quelques voix favorables, qui poussaient à la guerre parce qu'elles en attendaient le renversement de la royauté. Les partisans de la monarchie constitutionnelle trouvèrent là un motif de plus pour user de circonspection, dans des rapports qui pouvaient amener une rupture avec l'Autriche.

Quoique le parti dominant en Belgique, aveuglé par les assurances flatteuses qui lui arrivaient journellement de La Haye et de Berlin, attachât dans le principe peu d'importance à l'attitude que prendrait la France à son égard, il chercha néanmoins à se mettre en rapport avec le ministère de Louis XVI et avec la Constituante. Dès le mois de janvier, Vander Noot s'était aventuré à adresser, en sa qualité d'agent plénipotentiaire du peuple brabançon, son manifeste au monarque français, qui enjoignit de renvoyer le paquet sans l'ouvrir. Dans le mois de mars, *deux particuliers brabançons* [2] se présentèrent, porteurs de lettres du Congrès pour le roi et pour le président de l'assemblée nationale. Louis XVI refusa

[1] Les sentiments des deux partis, à l'égard de la révolution belge, se révèlent par le langage de leurs journaux ; ainsi, il y a autant de mauvais vouloir dans les *Actes des Apôtres* que dans le *Moniteur*.

[2] Ce sont les expressions mêmes du *Moniteur*. Le Congrès envoya à diverses époques à Paris, en qualité de députés, MM. le comte de Thiennes, de Haverskercke et Gendebien. L'avocat Torfs, un des signataires de l'adresse du 15 mars, les y précéda, à une époque où la rupture n'avait pas encore éclaté entre les conservateurs et les progressifs.

1790 encore celle qui lui était destinée, et le président demanda à l'assemblée de lui prescrire la conduite à tenir.

Sur cette communication, Lafayette prononça un discours qui mérite d'être reproduit : « Il n'est, dit-il, aucun Français, « aucun ami de la liberté qui ne doive au peuple belgique des « vœux et des éloges. Mais on doit, au sujet des lettres dont « il s'agit, examiner deux choses : à qui sont-elles adressées, « et par qui ? Elles sont écrites au corps constituant de France, « par un Congrès que je respecte, mais qui ne me paraît pas « avoir tous les caractères qui émanent de la puissance sou- « veraine du peuple. Toute corporation, tout despote, en « s'agitant, ne fera que hâter la révolution qui l'attend, et qui « doit opérer sa ruine. N'en doutons pas, la liberté reprendra « ses droits sur les hommes. Renvoyons au roi la détermina- « tion que demande la circonstance actuelle : le roi des Fran- « çais, restaurateur de la liberté, ne nous égarera pas. »

Lafayette fit ensuite une proposition formelle dans ce sens, et tout ce que nous apprend le *Moniteur*, c'est que l'assemblée, *après de longues et tumultueuses agitations*, décréta de passer à l'ordre du jour [1].

Un journaliste, qui occupait une haute position dans la presse parisienne, et qui, en sa qualité de républicain, se prononça vivement contre cette décision, nous a transmis quelques détails qui comblent en partie la lacune de la feuille officielle. Camille Desmoulins, nous apprend que Péthion et Dupont de Nemours parlèrent contre la motion de Lafayette ; il manifeste son étonnement de ce que ce dernier fût venu, contre son habitude, de bonne heure à l'assemblée ; il dit que c'était un coup monté, une *embuscade* dressée, et qu'on voulait emporter le décret avant l'arrivée des grands orateurs de la gauche ; il ne fallait, ajoute-t-il, examiner que ce point : un peuple écri-

[1] Cette séance eut lieu le 17 mars ; on la trouve à sa date dans le *Moniteur*.

1790 vant à un autre peuple; il trouve qu'au lieu de s'en rapporter au *beau-frère du tyran détrôné des Belges*, on eût dû examiner les pouvoirs des députés, et « qu'il est incroyable que « M. de Lafayette, qui est si affable, qui a toujours le chapeau « à la main et salue tout le monde, ait fait à deux envoyés « d'une nation l'impolitesse de les mettre hors de l'assemblée « nationale par les épaules [1]. »

L'influence des Vonckistes, poursuivis en ce moment-là même à Bruxelles, perce à travers les expressions quelque peu amphigouriques dont Lafayette entoura sa motion; elle se révèle mieux encore dans une réponse qu'il fit, peu de semaines après, à une lettre du Congrès. Le document est rempli de ces vagues protestations qui n'engagent à rien; mais en approuvant la conduite des Etats de Flandre, qui avaient déclaré s'attribuer la souveraineté seulement par provision, Lafayette donnait assez clairement à entendre que l'existence du Congrès n'avait à ses yeux rien de légitime [2]. Ses relations avec les Vonckistes sont démontrées. Peut-être agit-il dans l'intérêt du projet conçu par le ministre Montmorin de se débarrasser du duc d'Orléans,

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 18.

[2] Voici cette lettre, qui porte la date du 7 avril, et que M. l'archiviste Gachard à publiée, il y a quelques années, dans le journal *l'Émancipation* : « Messieurs, j'ai reçu avec une vive sensibilité les marques de confiance et « de bonté dont vous avez daigné m'honorer. M. le comte de Thiennes et « M. Torfs vous auront sûrement informé du vif intérêt que je prends à la « liberté belgique, et du bonheur que j'éprouverais à pouvoir y contribuer. « La nation française connaît trop le prix de ce premier des biens, pour que « jamais elle puisse en gêner l'exercice chez ses voisins, ou voir avec « indifférence que d'autres puissances voulussent y apporter des obstacles « de quelque nature qu'ils puissent être. Mon vœu personnel a toujours été « de voir tous les peuples du monde jouir de leurs droits trop longtemps « usurpés, et se donner la constitution qui convient le mieux à leur situa- « tion. D'après ces principes, je n'ai pu voir, sans un vif intérêt, la marche « que les États de Flandre ont adoptée, et ce sentiment m'est inspiré par un « zèle ardent pour la prospérité et le bonheur du peuple belgique. »

1790 en lui élevant un trône en Belgique [1]. Les documents signalent, parmi les émissaires envoyés dans ce but à Bruxelles, M. de Sémonville, qui, par son étourderie et la légèreté de son caractère, eût rendu le projet inexécutable, s'il ne l'eût été de lui-même [2].

Les négociations de Reichenbach modifièrent les dispositions des constitutionnels français à l'égard du Congrès. On sut à Paris que les puissances étrangères se préoccupaient vivement de la situation de la France, et que Léopold envisageait le rétablissement de son pouvoir en Belgique comme un premier secours fourni à Louis XVI [3]. Il importait de se prémunir contre une coalition qui dès lors était à prévoir, et les députés belges virent accueillir leurs instances avec plus de faveur que précédemment. On imposa comme condition essentielle la réconciliation avec les Vonckistes; l'entrevue de Douai eut lieu, et Dumouriez, alors colonel et attaché au ministère des affaires étrangères, vint en Belgique, pour s'assurer s'il y existait des moyens de neutraliser l'influence contre-révolutionnaire de l'Autriche en France. Il fut présenté au Congrès, et le trouva au-dessous de la confiance du peuple : Vander Noot lui parut

[1] Sur ce projet, voir entre autres : *Vie politique et privée du général Dumouriez,* vol. I, p. 89; et Capefigue, *l'Europe pendant la révolution française,* vol. I, ch. III.

[2] Nous lisons dans une lettre au prince de Kaunitz : « Si on doit ajouter « quelque foi aux assertions d'un comte de Ricé, colonel au service de « France,... M. de Lafayette a envoyé ici (à Bruxelles) un M. de Sémonville « pour répandre les principes français; il avoue que celui-ci n'a fait que « des étourderies. » *Archives de l'État.* Ce fut M. de Sémonville notamment qui tenta, le 25 février 1790, de faire arborer la cocarde tricolore française à Bruxelles, au sortir de la messe de Sainte-Gudule; tentative qui provoqua une démonstration hostile de la part du peuple, et qui fut, à tort croyons-nous, imputée au parti démocratique.

[3] Léopold doit avoir dit à Frédéric-Guillaume II, à ce propos : « Entendons-nous d'abord, puis nous nous ferons entendre aux émeutiers de « France. » *Capefigue. Ibid.*

1790 un *Mazaniello* et Van Eupen un *fourbe hypocrite;* « ces « deux hommes, instruments et jouets des cours de La Haye « et de Berlin, trompaient les Belges par les moyens les plus « grossiers. » L'armée, qui « était remplie de courage, mais qui « manquait d'armes, d'habits, de vivres, de munitions, d'argent, « d'officiers et de discipline, » était commandée par « un fourbe « qui ne cacha même pas que le sort de la Belgique dépendait « du congrès de Reichenbach. » Dumouriez vit « qu'il n'y avait « aucun avantage à tirer pour la France d'un pareil chaos, » et il partit, après avoir remis deux mémoires au gouvernement belge : l'un, politique, pour lui prouver qu'il était trompé par les puissances étrangères; l'autre, militaire, pour indiquer le système à suivre dans la guerre avec l'Autriche [1].

C'est de Dumouriez lui-même que nous tenons ces détails. Une lettre adressée au prince de Kaunitz prétend que cet officier offrit au Congrès de prendre le commandement de l'armée, et que sa proposition fut rejetée, dans la crainte de mécontenter les puissances qui avaient imposé Schœnfeld [2]. Il faut conclure de ce bruit, que l'objet réel de la mission ne fut pas connu. Dumouriez était un des trois généraux français qu'il s'agissait de subordonner à Vander Mersch, si la convention conclue à Douai avec Van Eupen eût reçu son exécution [3]. Nous avons vu que les exagérés du parti conservateur s'y opposèrent. Les attaques de la presse ecclésiastique contre la *cohue nationale* [4]

[1] *Vie politique et privée du général Dumouriez,* vol. I, p. 91.

[2] « M. Dumouriez a voulu voler de ses propres ailes, et devenir généra- « lissime des troupes des insurgents. Ce n'était pas le compte de ceux qui « avaient envoyé le soi-disant général Schœnfeld, et il a été chassé. » *Archives de l'État.*

[3] C'est de Dumouriez que Vonck parle, sans le désigner nominativement, dans ce passage de ses *Naerdere onzeytige aenmerkingen* (p. 144), où il dit qu'un général français vint, de l'aveu du Congrès, prendre connaissance de l'état de l'armée belge.

[4] C'est l'expression que Feller fit prévaloir. Nous renvoyons, à la note X

1790 de Paris redoublèrent de violence, et tout espoir disparut pour le Congrès de procurer à la Belgique un puissant allié. Les Vonckistes seuls conservèrent en France des sympathies qui, plus tard, leur vinrent en aide dans une tentative de nouvelle révolution.

Une occasion se présenta bientôt d'éprouver les sentiments de la majorité de la Constituante. Le ministère français avait permis à un corps d'Autrichiens de passer la Meuse à Givet. A cette nouvelle, le directoire du département prit l'alarme, s'opposa à l'exécution d'un ordre où il vit une manœuvre contre-révolutionnaire. et en référa à l'assemblée nationale. Le gou-
et 28 juill. vernement fut vivement attaqué[1], mais pas un orateur ne songea à relever ce qu'il y avait de peu généreux à favoriser ainsi les ennemis d'un peuple qui défendait péniblement sa liberté et son indépendance.

Dans la situation que les préliminaires de Reichenbach venaient de faire à la Belgique, le Congrès crut devoir rendre
19 août. compte de sa politique, et les Etats des provinces furent invités à lui adjoindre momentanément un certain nombre de députés. Cette session dura six jours[2]. Il nous est parvenu peu de détails sur les séances; le secret était la condition essentielle des discussions de nos assemblées délibérantes, et le résultat seul fut
23 août. publié : le Congrès renforcé déclara que les négociations avaient été conduites avec prudence; que jamais il n'avait été question, soit de livrer la Belgique à la maison d'Autriche, soit de lui

à la fin du volume, quelques détails sur les deux sommités de la presse ecclésiastique.

[1] « O bon monsieur Capet, s'écriait à ce propos Camille Desmoulins, quels « ministres vous avez choisis dans votre sagesse! » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 36.

[2] Du 23 au 28 août inclusivement. Nous donnons, d'après les *Documents politiques et diplomatiques* de M. Gachard, les noms des soixante et seize députés qui assistèrent à ce Congrès renforcé. Voir la note XI, à la fin du volume.

1790 donner un chef quelconque ; que les préliminaires de Reichenbach n'ayant pas terminé les différends qui existaient entre les puissances, la question de l'indépendance de la Belgique restait soumise à une solution ultérieure ; qu'il était nécessaire, en attendant, de tenir l'armée sur un pied respectable [1].

Il fallait bien, pour ne pas exciter le découragement, dissimuler la portée des préliminaires, écarter l'idée de la possibilité d'une restauration ; cependant le Congrès venait précisément de proposer aux cabinets de la triple alliance, de traiter sur des bases conformes à celles des propositions du mois de mars. Ce fut une détermination tardive. La cour de Vienne, mettant les circonstances à profit, avait révoqué ses premières concessions, et les gouverneurs généraux, dans leur rapport au prince de Kaunitz, qualifièrent d'*insolentes* plusieurs demandes auxquelles ils avaient spontanément accédé six mois auparavant [2]. Pour rendre ses adversaires plus traitables, le Congrès se décida à tenter de nouveau la voie des armes, et proposa aux Etats

[1] Au milieu de circonstances aussi graves, le Congrès s'amusait à faire battre monnaie à son effigie. Nous renvoyons ceux qui voudraient des détails sur ce point, à un édit du 14 août 1790. Nous dirons seulement ici qu'on avait d'abord arrêté, pour les pièces d'argent, la légende : *Mon. Nov. Arg. Prov. Fœd. Belg.*, sur la face, et celle : *In unione salus* sur le revers. Ces deux phrases furent remplacées par les suivantes : *Domini est regnum* sur la face, *et ipse dominabitur gentium* sur le revers. La cause de ce changement est ainsi expliquée dans le *Journal des troubles* (V. 350) : « Les ecclésiastiques du Brabant, qui étaient membres du Congrès ou des « États de cette province, voulaient avoir un texte de l'Écriture sur les mon- « naies, mais la pluralité du Congrès avait choisi pour légende *in unione* « *salus*. Pour parvenir à leur but, ils engagèrent le ci-devant jésuite Feller « à critiquer cette légende. » Gérard intercale ici un article du *Journal historique et littéraire* qui relève plusieurs barbarismes dans la légende adoptée en premier lieu, puis il ajoute : « La nouvelle légende ne fut pas « à l'abri de la critique : on y annonçait, disait-on, que le règne était celui « de Dieu, d'où il s'ensuivait que les ecclésiastiques étant ses ministres, « c'étaient eux qui devaient présider au gouvernement des Pays-Bas. »

[2] *Archives de l'Etat.*

1790 des provinces de décréter un emprunt forcé de dix millions de florins, destiné à la défense du pays [1].

Dès le mois d'avril, il avait été organisé dans chaque province des corps de volontaires non rétribués, ni astreints à porter l'uniforme; ils furent appelés à l'armée pour la renforcer. On leur assigna des lieux de réunion, et on stimula leur zèle en leur montrant Vander Noot prêt à marcher avec eux; l'engagement fut limité à trois semaines, avec une solde de huit sous par jour et le pain, sans distinction de grades; on fixa la force d'une compagnie à 125 hommes; deux compagnies formèrent une division, et deux divisions un bataillon. Les évêques engagèrent les curés à suivre leurs paroissiens, en qualité d'aumôniers [2].

Le patriotisme n'était pas mort en Belgique, et les volontaires se présentèrent en grand nombre pour marcher à l'ennemi [3]. Bien organisés et bien conduits, ils eussent rendu des services; mais il semblait que leur présence seule dût ramener la victoire sous les drapeaux de la révolution, et l'on ne se mit pas en

[1] Pour l'émission de cet emprunt, il était formé 10,000 billets de 1,000 fl. chacun, productifs d'un intérêt de 4 1/2 pour 100. Celui qui possédait en biens meubles ou immeubles 50,000 florins, devait prendre un billet, deux pour 150,000, et trois pour 300,000 florins. Le projet fut voté par les États des provinces; mais la restauration, qui survint bientôt après, empêcha de le mettre à exécution.

[2] Il importe de mettre sous les yeux de nos lecteurs, les pièces relatives à l'intervention du clergé dans les affaires de ce temps, et nous renvoyons à cet effet à la note XII, à la fin du volume. En les lisant, on concevra l'exclamation de Camille Desmoulins : « C'est dommage que ces prêtres « gâtent si fort la révolution du Brabant! On ne peut s'empêcher d'admirer « le courage avec lequel les Belges, en voulant conserver les capuchons de « leurs moines, veulent aussi conserver la liberté. » *Révolutions de France et de Brabant*, nº 50.

[3] Ce devait être un moyen bien coûteux, si Gérard est bien informé quand il dit que 350 volontaires, pour 40 jours de séjour à l'armée, avaient occasionné à l'état une dépense de plus de 20,000 florins. *Journal des troubles*. V. 320.

1790 peine de régulariser les efforts et la bravoure d'une milice inexpérimentée [1].

La déroute du mois de mai, et la perte du Limbourg que les Autrichiens reconquirent dans le mois d'août [2], rejetèrent l'ar-

[1] « Ah! qu'on me donne 10,000 volontaires qui ne fassent pas leur « volonté, s'écriait *le Vrai Brabançon,* et qui ressemblent aux Romains ou « aux Belges que César eut à combattre, et avant un mois d'ici les Autrichiens « seront balayés de la province de Luxembourg. » N° 6 du 20 août. Dans un numéro suivant, où le même journaliste demande si, dans la lutte avec l'Autriche, on *compte pour rien les braves volontaires qui vont s'ébranler sous la conduite du libérateur Vander Noot,* il fait de leur organisation le tableau suivant : « Leurs capitaines seront de ces bons fermiers, les pères. « les nourriciers, les confidents de leurs cantons. Quittant le soin de leurs « charrues comme Quintus Cincinnatus, ils conduiront leurs volontaires « qu'ils connaissent tous par leurs noms, à la victoire plutôt qu'au combat. « et semblables à ce consul romain, nous les verrons revenir triomphants, « et reprendre modestement le soin de leurs champs. Ce sera un charmant « spectacle et d'un présage le plus heureux, de voir des curés, des vicaires, « des religieux, qui sous l'ancien gouvernement avaient perdu sur le « peuple toute l'autorité qui leur compète, dans ce qui concerne les lois de « l'Église et les bonnes mœurs ; de les voir, dis-je, comme autrefois les mis- « sionnaires du Paraguay, marcher avec leurs paroissiens, se prosterner « humblement devant Dieu trois fois le jour, se nourrir chaque jour de la « parole de Dieu, se purifier souvent dans les eaux de la pénitence, entrer « au moins chaque mois dans la salle du festin, adoucir les fatigues de « leurs marches par de saints cantiques ou par la récitation du rosaire ou « d'autres prières vocales, et s'écrier sans cesse comme de concert : Seigneur, « c'est pour votre gloire et pour le salut de votre peuple, que vous nous « voyez les armes à la main contre nos ennemis, implorer votre miséri- « corde et solliciter votre secours ! Ainsi Machabée, ce modèle des généraux « chrétiens, ainsi les Juifs, qui étaient sous ses ordres, ne se préparaient aux « expéditions qu'ils méditaient que par les plus ferventes prières, et par les « plus saints exercices de religion. Le camp des volontaires sera donc un « camp des saints... » N° 8 du 3 septembre.

[2] Les patriotes furent chassés du Limbourg, le 28 juillet. Rentrés dans Herve le 2 août, ils y exercèrent, comme représailles, des actes de cruauté malheureusement trop fréquents dans les guerres civiles, et que Feller qualifie de *justice sévère mais indispensable.* Ils en furent définitivement

1790 mée du Congrès sur la Meuse. La colonne de gauche, sous le commandement immédiat de Schœnfeld qu'on assimilait sérieusement à *Fabius le temporisateur*, eut son quartier général à Andoy, village à une petite lieue de Namur ; elle se dirigeait de là sur Andenne, et longeait la Meuse jusqu'aux portes de Huy. L'aile droite, commandée par Kœhler, avait son centre à Bouvigne, et s'étendait le long de la même rivière jusqu'au delà d'Hastière. Quelques légers succès obtenus de ce dernier côté, encouragèrent à reprendre l'offensive, avant l'arrivée des renforts que Léopold envoyait à son armée dans le Luxembourg.

Le 18 septembre, trois députés du Congrès [1] appelèrent les deux généraux commandants à une conférence, et une attaque fut décidée pour le 22. Les corps d'armée d'Andoy et de Bouvigne devaient agir simultanément, le premier sur la droite, le second sur la gauche des Autrichiens ; la petite ville de Rochefort était désignée comme point de jonction. Au jour fixé, toute
22 sept. la ligne se mit en mouvement. Les volontaires affrontèrent avec intrépidité le feu de l'ennemi ; mais la multiplicité des attaques [2] fut à elle seule une cause d'infériorité. La colonne partie d'Andoy culbuta d'abord l'ennemi, et le poussa devant elle pendant plus de deux lieues ; un échec éprouvé à gauche l'obligea à se retirer. Le corps d'armée commandé par Kœhler avait traversé la Meuse, et emporté sans hésitation la forte montagne d'Anseremme, quand tout à coup l'explosion de deux caissons de poudre y sema l'épouvante, et la rejeta en désordre sur la gauche de la rivière. Cette défaite enleva leur appui à quelques bataillons partis d'Hastière, et qui, écrasés par des forces supérieures, durent aussi repasser la Meuse avec précipitation.

expulsés le 13 août, et *le Vrai Brabançon* soutint que c'était parce qu'ils ne disaient pas le bénédicité et les grâces. N° 7 du 27 août.

[1] MM. De Baillet, Delrio et Henri Vander Noot.

[2] Il y avait six attaques différentes : l'attaque principale par la route de Namur à Luxembourg, trois sur la gauche partant d'Andenne et de la Neuville au-dessus de Huy, deux sur la droite par Anseremme et Hastière.

1790 Tel fut le résultat du mouvement qu'on est convenu d'appeler la croisade de septembre ; il ne répondit pas à l'attente de ceux qui s'apprêtaient à en faire une occasion de triomphe pour le patriote qui en avait été le principal instigateur [1]. Les volontaires, ayant atteint le terme de leur engagement, regagnèrent leurs foyers. Malgré le ridicule dont les ennemis de la cause nationale cherchèrent à les couvrir, l'histoire dira qu'ils montrèrent une résolution à laquelle on ne devait guère s'attendre, de la part d'hommes peu exercés au maniement des armes.

Après ce nouveau désastre, le Congrès parut admettre l'impossibilité pour lui de lutter par les armes ; un incroyable esprit d'aveuglement continua à présider aux négociations diplomatiques.

Au moment où l'armée s'apprêtait à faire un vain et dernier effort, arriva à Bruxelles une communication des représentants des trois cours médiatrices, réunis à La Haye pour ménager un
17 sept accommodement entre Léopold et les Belges [2] : on proposait au Congrès une suspension d'armes, et l'on s'engageait à l'obtenir également de l'Autriche. Elle y avait déjà consenti à Reichenbach, quoiqu'elle eût refusé d'admettre la Belgique dans l'armistice conclu avec la Turquie. L'*insinuation verbale* (c'est le nom que portait cette note diplomatique) ajoutait que si l'offre n'était pas accueillie sans retard, « il ne serait peut-être « plus au pouvoir des trois ministres et de leurs cours, de « rendre leurs bons offices utiles aux Belges. »

Avec une armée découragée, il fallait s'empresser d'accepter

[1] Le chef de ces volontaires, Henri Vander Noot, a été à Halle implorer « la protection de celle que l'Église appelle le secours des chrétiens, et il a « paru plus grand au pied de son image, qu'il ne le sera dans l'entrée « triomphale qu'on lui décernera à son retour. » *Vrai Brabançon*. N° 9 du 10 septembre.

[2] Ces trois ministres furent lord Aukland pour l'Angleterre, le comte Keller pour la Prusse, le grand pensionnaire Vande Spiegel pour la Hollande.

1790 la proposition; elle était faite dans le but de gagner du temps, et l'Autriche seule devait y perdre [1]; on eût pu traîner les négociations en longueur, gagner l'hiver et attendre de nouvelles complications. Le Congrès n'osa pas assumer la responsabilité d'une mesure qui eût sauvé au pays le déshonneur d'une restauration à main armée; il provoqua une nouvelle adjonction de députés extraordinaires qui se réunirent à Bruxelles le 24 septembre.

Les derniers rapports ne laissaient plus de doute sur les intentions des cabinets de la triple alliance. Le but qu'avait poursuivi la Prusse en favorisant la révolution, était mis au jour; les deux puissances maritimes avaient elles-mêmes engagé Léopold à envoyer des troupes en Belgique, pour ôter à la France la velléité d'y intervenir; c'était bien un parti pris de donner les mains à la restauration [2].

Après plusieurs jours de discussion, malgré l'opposition des députés du Brabant, organes du parti hostile à toute transaction, le Congrès renforcé décida d'adjoindre deux députés [3] au plénipotentiaire qui le représentait à La Haye, et il leur remit
28 sept. une réponse à l'*insinuation verbale*. Cette pièce était conçue en termes vagues; elle signalait les conséquences funestes que la suspension d'armes pouvait avoir pour la Belgique, et réclamait l'indication des bases de l'accommodement; ces bases étant connues, il serait, disait-on, plus facile de convaincre le peuple de la nécessité de céder [4].

[1] Une lettre d'un agent secret de l'Autriche à La Haye porte que le but de la Hollande, en insistant pour un armistice avec la Belgique, est d'arrêter les progrès des Impériaux. *Archives de l'État.*

[2] Voir sur l'état des négociations un intéressant rapport des députés de Tournai au Congrès, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 328.

[3] Ces deux nouveaux députés furent MM. de Mérode et Rapsaet. Nous avons dit précédemment que le plénipotentiaire du Congrès à La Haye était le professeur Van Leempoel.

[4] Les pièces échangées entre le Congrès et les ministres médiateurs se

1790 Une réponse dilatoire, dans de telles circonstances, ne s'explique que par la méfiance à laquelle donna lieu le caractère non officiel de la démarche des ministres étrangers ; la crainte de l'émeute ne laissa pas non plus aux députés la liberté d'opinion nécessaire [1]. Le peuple de Bruxelles, parvenu au paroxysme de l'exaltation révolutionnaire, ne voulait pas entendre parler d'accommodement, et l'idée de rentrer sous la domination de l'Autriche le faisait frémir d'indignation. Des écrivains fanatiques, prêtres pour la plupart, entretenaient sa fureur en le poussant à une dévotion outrée ; ils encourageaient les sacri-

trouvent dans le *Résumé des négociations*, et dans les *Documents politiques et diplomatiques*. La plupart ont paru dans les journaux du temps, ou sur feuilles imprimées par ordre du Congrès.

[1] On lit, à la fin d'un pamphlet de quelques pages intitulé : *Les volontaires bruxellois au Congrès souverain*, ces lignes menaçantes : « En « voilà assez pour aujourd'hui ; mais après-demain nous devons connaître « tous les traîtres qui sont dans le Congrès et autres tribunaux : il faut des « exemples. *Vox populi, vox Dei.* » Les États de Brabant eux-mêmes étaient dépassés. Nous lisons dans le *Journal des troubles*, à la date du 6 août (t. v, p. 198) : « Vers une heure après midi, environ 40 volontaires de « Bruxelles se rendirent aux États de Brabant, et y furent reçus en la « chambre de la députation. Ils y demandèrent 1° qu'on fît pendre ceux « qui avaient signé l'adresse et qui étaient en prison ; 2° qu'on bannît, « pour le terme de dix ans, les personnes qui avaient été au service du « gouvernement autrichien ; 3° qu'on fît pendre les officiers de l'armée « reconnus pour traîtres et qu'on tenait en prison ;... Ils firent encore « quelques autres demandes ; ils dirent que 400 à 500 bateliers viendraient « appuyer leurs demandes ; ils parlèrent très-insolemment à plusieurs « membres des États, les menacèrent, et frappèrent avec tant de violence « sur une table qu'ils firent sauter l'écritoire, et en s'en allant ils dirent « qu'ils viendraient à cinq heures l'après-midi chercher une réponse. » Quelques pages plus loin (t. v, p. 231), à la date du 7 août, on lit encore : « Vers midi, quelques volontaires de Bruxelles se rendirent à l'assemblée « des États de Brabant, pour demander qu'il fût déclaré que toutes les per- « sonnes qui proposeraient d'entrer en accommodement avec le roi Léopold « pour se soumettre de nouveau à la maison d'Autriche, seraient livrées à « la vengeance du peuple. »

1790 léges adorations adressées à l'image de Vander Noot [1], et ces processions fréquentes qui étaient devenues des manifestations politiques en même temps que des occasions de lutte, ces processions qu'ils disaient devoir obtenir le même succès que celles des Israélites autour des murs de Jéricho [2]. Ils semblaient n'avoir qu'un souci : le rétablissement des monastères supprimés par Joseph II. A les entendre, le sort de la cause nationale y était attaché, et les religieux devaient être autant de Moïses qui auraient tenu pendant le combat les mains levées vers le ciel, et assuré la victoire aux soldats de la république. Si la magistrature apportait un obstacle salutaire au rétablissement de quelques maisons religieuses dont l'inutilité était généralement reconnue, il n'y avait pas d'injures qu'ils n'adressâssent à l'*avocatie* et à la *jugerie*. Loin de reconnaître que les ecclésiastiques pouvaient, sans se dérober à leurs fonctions pastorales, adresser leurs prières à Dieu et réclamer son intervention pour sauver la patrie, ils les engageaient à compromettre leur caractère au milieu de la corruption des camps [3]. Ces étranges

[1] Les poëtes du Brabant, et quels poëtes! avaient donné à Vander Noot entre autres surnoms celui de *Franklin belgique,* quoiqu'il n'eût, disait un pamphlet dirigé contre lui, *ni maîtrisé la foudre, ni inventé la poudre.*

[2] Les ecclésiastiques qui réprouvaient ces manifestations, étaient signalés comme traîtres à la patrie : « Le curé de la paroisse de Sainte-Catherine à « Bruxelles devait avoir dit, dans un sermon, qu'il suffisait de prier Dieu « sans multiplier les processions, parce que cela empêchait de travailler les « ouvriers qui devaient nourrir leurs familles. Cela lui attira une mauvaise « satire, dans laquelle on l'accusait d'être Vonckiste ou royaliste. » *Journal des troubles,* t. v, p. 168.

[3] Quand on se rappelle les saturnales de cette époque, on comprend que Camille Desmoulins ait écrit, en parlant de nos pères, ces lignes irrévérentieuses : « Ne nous arrêtons pas davantage sur ce peuple, espèce de Chinois, « dont la raison stationnaire ne fait aucun progrès, et dont l'esprit et les « idées, comme leur bière, sont toujours les mêmes cette année que l'an « passé. » *Révolutions de France et de Brabant,* nº 9. La *Gazette de France* ne nous était pas plus favorable ; on lit dans le nº du 8 juin : « Fixe- « rons-nous les yeux sur les provinces belgiques, sur ces belles contrées

1790 encouragements ne furent que trop suivis, et plus d'une fois, dans le cours de cette désastreuse campagne, on vit des religieux, emportés par un zèle peu éclairé, tenant un crucifix d'une main et de l'autre un glaive, conduire au combat leurs ouailles [1].

Le Congrès ne tarda pas à recevoir des nouvelles de ses 3 et 5 oct. envoyés à La Haye. Les ministres des cours médiatrices leur avaient répondu « sans détour, mais toujours avec la plus « grande honnêteté et de la manière la plus obligeante, » que la Belgique devait rentrer sous la domination de l'Autriche, toutefois avec la promesse du maintien de ses constitutions. Les envoyés du Congrès l'engageaient à consulter, dans le plus bref délai possible, ses généraux sur la question de l'armistice : si les renforts envoyés à l'armée autrichienne arrivaient, il était possible qu'il y eût, disaient-ils, une attaque décisive.

La réplique *verbale* des ministres était conçue dans le même sens : ils insistaient pour que leur médiation fût acceptée, et ils faisaient remarquer que l'armistice et le maintien des constitutions stipulés à Reichenbach, ayant été subordonnés à une soumission volontaire, la résistance pouvait amener des conditions pires.

Le Congrès se décida à prendre d'abord l'avis de ses géné-

« dévouées aux fureurs de l'anarchie et du fanatisme? Non, ces peuples « n'inspirent aucun intérêt. Gardons-nous d'ailleurs de leur causer la « moindre distraction ; dans ces jours de solennité ils ont des reposoirs à « construire, des vierges à orner de fleurs, des moines à affubler de riches « chapes, et 100,000 cierges à brûler aux pieds de leurs images. Que nous « importe quel sera le pâtre de ce grossier troupeau ! »

[1] La plupart des passages qui précèdent sont extraits à peu près littéralement du *Vrai Brabançon,* le plus exalté sans contredit et le plus *avancé* des organes du parti aristocratique. Comme nouvel échantillon de l'horrible exagération de cette feuille à laquelle nous avons cru devoir faire plusieurs emprunts, nous citerons ce passage : « On débite que Vonck vient « de mourir. S'il n'avait pas prêté son nom au parti, on pourrait dire : « *Morte la bête, mort le venin,* mais la secte n'est pas morte. »

1790 6 oct. raux, et leur députa à cet effet Vander Noot et Van Eupen. Schœnfeld et Kœhler se prononcèrent sans hésitation en faveur d'un armistice, mais ils s'aperçurent aisément que telle n'était pas la manière de voir de leurs deux interlocuteurs; ceux-ci alléguèrent surtout la difficulté de convaincre le peuple de la nécessité de la mesure, comme si la chose n'était pas fort naturelle à l'entrée de l'hiver, leur répondit un des généraux. Malgré une récente expérience, Van Eupen fit grand étalage des moyens de résistance qu'offraient les volontaires, et Vander Noot renchérit sur le propos en disant « que même 80,000 Autrichiens seraient exterminés comme 80,000 mouches, s'ils « osaient pénétrer dans les Pays-Bas. »

Kœhler, peu ému de ces fanfaronnades, répliqua fort judicieusement que « l'état ressemblait à un homme extrêmement « endetté, qui ne s'occuperait aucunement des moyens de payer « ni d'éviter son créancier, malgré l'assurance d'être mis un jour « en prison, mais qui au contraire resterait les bras croisés, « jusqu'au moment qu'il fût trop tard pour tâcher de prendre « quelques arrangements [1]. »

On mit enfin par écrit l'opinion des deux généraux; elle conseillait d'accepter l'armistice, à condition qu'il fût conclu sous la garantie des trois puissances, qu'il durât jusqu'à la fin de mars, qu'il ne s'opposât point à ce que la république augmentât ses forces militaires, et que chaque armée conservât ses positions.

Dès que ce document lui parvint, le Congrès provoqua un 8 oct. nouvel envoi de députés extraordinaires. Plusieurs membres de cette assemblée voyant le découragement et la désunion dans le pays, sachant que l'armée était réduite à 15,000 hommes, malades et blessés compris, voulaient qu'on acceptât l'armistice, et que chaque province envoyât à La Haye des députés

[1] *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790, p. 133.

1790 chargés de négocier les meilleures conditions possibles. Vander Noot et ses adhérents firent sonner haut le bruit d'une prétendue alliance entre la France et la Prusse [1], et les chances que l'on avait encore de voir la guerre s'allumer entre les puissances; ils soutinrent, contre toute évidence, qu'il n'était pas question d'envoi de troupes d'Allemagne. La majorité accueillit
20 oct. leurs rêves, et la réponse à la dernière communication fut encore dilatoire, malgré les instances pressantes de l'envoyé belge à La Haye pour qu'on acceptât enfin l'armistice : le Congrès insinua qu'il fallait, avant de prendre une décision semblable, des assurances pour le maintien de l'indépendance nationale; il provoquait aussi l'intervention de la France aux conférences diplomatiques qui allaient s'ouvrir [2].

Ses démarches n'étaient pas même destinées à réussir sur ce dernier point; la France, au milieu de ses embarras intérieurs, ne pouvait réclamer bien vivement le droit de figurer dans les négociations, et les puissances étrangères voyaient sa situation avec trop de méfiance, pour ne pas refuser de l'y admettre.

MM. de Mérode et Rapsaet, qui avaient porté à La Haye la réponse à l'*insinuation verbale,* refusèrent d'y retourner; le but de leur mission avait transpiré [3], et ils étaient désignés comme des traîtres qu'il convenait de punir *exemplairement* [4].

[1] Cette alliance eût été possible sans la situation révolutionnaire de la France.

[2] Le passage suivant du *Journal des troubles* (t. VI, p. 181) donnera une idée de la liberté d'action dont jouissait le Congrès : « Le 8 octobre, le « bruit courut qu'une partie des volontaires de Bruxelles avait formé le « projet de se rendre à l'hôtel du Congrès, pour demander qu'on en fît sor- « tir les membres qu'ils croyaient malintentionnés pour le bien public, « c'est-à-dire, ceux qui étaient d'avis d'entrer en accommodement avec le « roi Léopold. »

[3] Le *Journal des troubles* (t. VI, p. 180) parle de vives discussions qu'ils auraient eues à leur retour avec Van Eupen, qui se montrait hostile à tout accommodement avec l'Autriche.

[4] Allusion à une lettre datée de Tournai, insérée dans le *Journal de*

1790 Les journaux du parti dominant entretenaient l'effervescence des esprits, et continuaient à dissimuler la gravité de la situation, à se tromper eux-mêmes [1]. On recueillait le fruit de l'odieux système qui avait poussé le peuple à se faire justice à lui-même; sa fureur semblait s'être augmentée avec les derniers échecs. Après avoir été le théâtre de la dévastation, Bruxelles était devenu celui de l'assassinat. A l'occasion d'une procession de la vierge de Laeken, un malheureux jeune homme, coupable au plus de quelques mauvaises plaisanteries, avait été massacré par la populace avec des circonstances horribles à rappeler [2].

Bruxelles, et que Gérard (t. VI, p. 182) dit avoir encore été fabriquée par Feller et Duvivier; on y lisait : « Nous savons qu'il circule çà et là... des « émissaires autrichiens qui n'omettent rien pour persuader aux gens « simples la possibilité et la convenance du rétablissement de Léopold dans « le gouvernement des Pays-Bas. Nous conjurons tous les bons citoyens de « dénoncer sans délai ces apôtres du despotisme, pour en faire bonne jus- « tice, et les punir exemplairement comme ennemis capitaux de l'état. »

[1] Dans le n° 14 du 20 octobre du *Vrai Brabançon*, se trouve une prétendue correspondance de Berlin, qui montre la Prusse et les deux puissances maritimes brouillées de nouveau avec l'Autriche, et prêtes à reconnaître l'indépendance de la Belgique.

[2] Ce malheureux s'appelait Guillaume Vankriecken ou Vancriekinge. Il avait dit, en voyant passer les capucins qui escortaient la procession : *On voit ces pouilleux partout* (men ziet die lapdraegers en luyszakken alle kanten). Mais le propos alla grossissant en passant de bouche en bouche, et on finit par lui imputer d'avoir tiré, sur l'image de la Vierge, un coup de pistolet qui devait être le signal d'une nouvelle conspiration. Vankriecken fut arrêté, renfermé aux Madelonnettes, puis tiré de là par des furieux qui tentèrent de le pendre à un réverbère dont la corde se brisa; ils finirent par lui scier la tête. On trouve, sur cette horrible scène, des détails étendus dans le *Journal des troubles*, t. VI, p. 153. Gérard termine son récit par les réflexions suivantes : « L'indignation de tous les honnêtes gens fut extrême, « en apprenant ce forfait; personne ne fut la dupe des bruits que l'on fai- « sait courir, et l'on disait qu'on avait saisi cette occasion, qu'on avait « cherchée depuis longtemps, de sacrifier quelqu'un pour en imposer au « peuple, et jeter la terreur parmi les Vonckistes et parmi ceux qui seraient « tentés de proposer un accommodement avec le roi Léopold. L'on réussit

1790 Il n'y avait plus de liberté pour les membres mêmes du Congrès [1], et les citoyens qui eussent voulu éviter au pays les désastres d'une restauration à main armée, étaient réduits à se cacher. Un jour ne se passait pas qu'on ne découvrît une conspiration, et chaque fois c'était le signal d'une recrudescence de mesures arbitraires. Les Etats de Brabant en étaient venus précisément au point où se trouvait le gouvernement autrichien à la fin de 1789.

Les ministres étrangers accueillirent, avec un sentiment de mécontentement visible, la dernière note du Congrès, et l'ulti-
31 oct. matum qu'ils remirent à son envoyé, ne laissait plus d'alternative qu'entre la résistance et la soumission immédiate. Ils déclaraient « pour la troisième et dernière fois, ministérielle- « ment, au nom de leurs souverains respectifs, » que la Belgique pouvait encore obtenir, avec une amnistie entière, le rétablissement de sa constitution et les concessions promises à Reichenbach; mais il lui fallait se soumettre dans les vingt et

« en partie, puisque plusieurs personnes n'osaient presque plus sortir de « leurs maisons, ni se rendre dans les cafés ou cabarets; un morne silence « régnait partout, et l'on n'osait presque point se parler sur la rue. » Pour flétrir de telles atrocités, Feller ne trouva rien d'autre à dire que de les qualifier, « d'*irrégularités* qui n'étaient point dans l'esprit et le cœur du « peuple belge. »

[1] On lit dans une lettre des États de Flandres aux États de Brabant, du 10 novembre : « Plusieurs de nos députés, tant au Congrès qu'aux États- « Généraux, nous ont successivement porté des plaintes de ce qu'ils se « trouvent gênés dans leurs opinions et dans leur conduite par la manière « indécente dont des malintentionnés, dans votre ville, s'efforcent à les « perdre de réputation et rendre odieux au peuple, en répandant, sur leurs « personnes, sur leur conduite et sur leurs sentiments, des libelles, des « pamphlets et des lettres anonymes remplies de calomnies et de traits « propres à exciter contre eux la nation. Ce manége odieux a déjà dégoûté « quelques-uns de nos députés, et forcé d'autres à refuser de se rendre aux « assemblées en votre ville. » Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 410.

1790 un jours. « Si vous laissez écouler ce temps sans vous décider, « ajoutaient-ils, ou si, dans l'intervalle, vous donnez de votre « côté occasion à quelque nouvel incident ou agression hostile, « nous protestons que nos souverains respectifs ne sauraient « plus garantir votre sort, et que ceux qui, par leur obstina- « tion, seront la cause des malheurs dont la nation deviendra « infailliblement la victime, en seront responsables. »

Dès le principe des négociations, accepter l'armistice eût peut-être fourni les moyens d'imposer quelques conditions à la restauration. Cette triste ressource échappait encore, et il ne restait plus à la Belgique qu'à recevoir en silence les lois que le vainqueur comptait lui imposer.

CHAPITRE VII.

Déclaration de Léopold. — Accueil qu'on y fait à Bruxelles. — Les États-Généraux et le Congrès se réunissent pour délibérer en commun. — Réponse à la dernière communication des ministres médiateurs. — Le comte de Mercy se refuse à toute prolongation de sursis. — Election de l'archiduc Charles. — Situation de l'armée belge. — Les Autrichiens à Namur. — Schœnfeld remplacé par Kœhler. — Capitulations de Bruxelles et de Gand. — Traité de La Haye. — Réclamations de la part des républicains en France.

1790 Au moment où ces notes diplomatiques s'échangeaient, le Congrès reçut un document destiné à accroître ses perplexités.

Léopold avait été élu empereur le 30 septembre. Après la
14 oct. cérémonie de son couronnement, il publia une déclaration où il disait que, s'étant concerté avec la Prusse, la Hollande et l'Angleterre, pour qu'elles eussent à s'expliquer sur l'étendue de la convention conclue à Reichenbach, il voulait, de son côté, ne laisser aucun doute sur la nature de ses intentions : il prenait en conséquence l'engagement solennel, sous la garantie de ces trois puissances, de maintenir les constitutions des provinces belges dans l'état où elles se trouvaient sous le règne de Marie-Thérèse ; d'accorder, pour tous les faits relatifs à la révolution, une amnistie dont il n'exceptait que ceux qui empêcheraient sa déclaration de parvenir à la connaissance du peuple ; d'intro-

1790 duire dans l'organisation des Etats, constitutionnellement et de concert avec eux, les modifications que réclamerait l'intérêt public. Les Belges avaient jusqu'au 21 novembre pour se prononcer ; ce délai expiré sans que les Etats des provinces eussent fait leur soumission, l'armée autrichienne devait entrer dans le pays, et l'amnistie cessait d'être applicable à tous ceux qui persévéreraient dans l'insurrection.

Ce dernier sursis répondait à celui qu'avaient aussi accordé les ministres étrangers ; il avait été fixé de concert avec eux par le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à Paris, qui venait d'arriver à La Haye pour assister au congrès chargé de formuler les conditions de la restauration en Belgique [1]. Le comte donna en même temps connaissance aux représentants des trois cours médiatrices, des concessions que Léopold avait promises à Reichenbach, et qu'il subordonnait au cas où la soumission serait volontaire. Nous les verrons plus tard reproduites dans la convention du 10 décembre.

La déclaration impériale fut accueillie par les cris de fureur des exagérés du parti aristocratique. A Bruxelles, cette portion du peuple qui débordait le Congrès et les Etats de Brabant eux-mêmes, la brûla au milieu de la Grand'Place, parodiant ainsi la condamnation dont le manifeste de Vander Noot avait été l'objet [2]. On ne peut se figurer l'exaspération de certains individus,

[1] Le comte de Mercy arriva à La Haye le 14 octobre, et les conférences commencèrent le 28.

[2] Cet acte fut provoqué par la pièce suivante : « Nous, peuple souverain « du Brabant, à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut : « Savoir faisons que rapport nous ayant été fait que le prédit imprimé, « contenant un vain étalage de mots et de promesses, circulait dans les « terres de notre domination, avons résolu, après mûre délibération et en « vertu de notre pouvoir souverain, de condamner cet acte de despotisme, « comme nous le condamnons par ces présentes, à être lacéré et brûlé au « plus haut point du jour sur le grand marché de notre capitale, au pied « du chapeau de liberté ; permettant de faire imprimer ce notre décret, et de

1790 qu'en jetant un coup d'œil sur les pamphlets publiés à cette occasion.

Dans un de ces imprimés signé : *le peuple belgique entier*, il est dit que « le fiel et la fourberie ont dicté » la déclaration de Léopold, « de ce prince plus fourbe, plus impie encore que « Joseph II. Il engage, ajoute-t-on, partout des brigands, des « scélérats qu'il envoie contre nous;... il se fonde sur ce qu'il « y a encore quelques traîtres dans notre armée, même certains « officiers d'un certain rang, qui ne prêchent qu'un accommo-« dement favorable. Mais qu'il ne se fonde pas sur une aussi « faible ressource, car nous sommes bien résolus à tout prix « de nous en défaire, de les chasser, et de les *pendre* même, « aussi bien que tous les autres royalistes, si ces scélérats ne se « convertissent sincèrement de leur trahison, et s'ils ne font « un adieu éternel à leur impiété, à leurs blasphèmes et à leur « irréligion. »

Dans une autre pièce intitulée : *Avis et sentiments d'un homme qui ne prétend s'attribuer que le sens commun pour juger de la conduite de Pierre-Léopold*, etc., il est dit que ce prince que l'on dépeint « affamé comme un loup, cruel « comme un tigre » doit être « de toute nécessité, imbécile ou « méchant au suprême degré, un monstre de stupidité ou de « cruauté; » c'est « un fléau envoyé par le ciel, qui espère venir, « au milieu des massacres et de la désolation, établir une auto-« rité illégitime, détestable et maudite à jamais, mais qui ayant « comblé la mesure de ses forfaits, recevra enfin la juste récom-« pense de son impiété, de son mépris pour les droits des « hommes et les jugements de Dieu. »

Ces furieuses imprécations ne suffisaient pas à repousser l'ennemi. On tenta vainement, par les grands mots d'indépen-

« l'afficher à la perche dudit chapeau de liberté, et où besoin sera. Ainsi fait « et délibéré à Bruxelles, notre capitale, le 6 novembre 1790, de notre « règne le second. Le peuple souverain de Brabant.

1790 dance et de patrie, de réveiller l'enthousiasme des premiers temps de la révolution; les discordes civiles l'avaient tué. Le Congrès appela aux armes la population entière, assigna de nouveaux lieux de réunion aux volontaires, leur promit de notables avantages[1]; ces remèdes désespérés ne réussirent pas : découragé par l'essai malheureux qu'on avait fait de leur secours, les volontaires ne se rendirent à l'invitation qu'en fort petit nombre, et la nation qui, l'année précédente, s'était levée en masse pour défendre ses libertés attaquées, parut attendre avec résignation le sort que lui réservaient les événements.

La déclaration de Léopold laissait encore une porte ouverte aux négociations : elle autorisait les Etats des provinces, dès qu'ils auraient fait leur soumission, à envoyer des députations à La Haye, soit pour demander des éclaircissements sur la teneur même de la pièce, soit pour proposer « quelque moyen « favorable de rétablir, sans effusion de sang, l'autorité légi- « time; » l'Empereur promettait de ratifier fidèlement tout ce qui serait accordé par le comte de Mercy. Il fallait approprier aux circonstances du moment la politique à suivre, accepter comme une fatale nécessité la rupture du traité d'union, et non persister dans la voie lente et tortueuse où l'on était entré. La révolution en était venue aussi à ne faire que des concessions tardives.

Les Etats-Généraux et le Congrès, renforcés par de nouveaux
13 nov. députés, se réunirent pour prendre en commun une dernière décision. Deux séances se passèrent en discussions frivoles, ou du moins étrangères à la question qui devait concentrer l'attention de l'assemblée. Le danger était pressant, et la majorité continuait à montrer de l'assurance, de la satisfaction même[2];

[1] Une proclamation du Congrès, du 10 octobre, promettait une rente viagère de 20 florins, aux recrues qui s'engageraient avant le 15 décembre, pour un terme de quatre années.

[2] « Arrivé hier le soir, et les États-Généraux étant au Congrès, je m'y

1790 cependant il n'y avait plus à se méprendre sur les intentions des trois puissances médiatrices. Un instant le comité diplomatique de l'assemblée nationale de France s'était senti le désir d'intervenir, mais cette faible lueur d'espoir n'avait pas tardé à disparaître. Malgré l'opposition d'une partie des députés de la Flandre, du Hainaut et de Tournai, l'opinion de ceux qui refusaient encore de donner une réponse définitive prévalut. Quatre
16 nov. députés[1] furent envoyés à La Haye ; la note dont ils étaient porteurs forme un tissu de phrases vagues et obscures, où l'on distingue à peine l'intention qui l'a dictée et l'objet même de la demande. En résumé l'armistice était accueilli, mais on demandait un nouveau délai pour délibérer sur la déclaration de l'Empereur, et on manifestait l'intention de réclamer contre l'époque assignée comme point de départ au rétablissement des constitutions.

Les exigences avaient bien grandi depuis le commencement des troubles. On ne s'attaquait plus seulement aux innovations de Joseph II ; pour satisfaire ces admirateurs d'un passé vieilli, il eût fallu mettre à néant les réformes si modérées, si sages, si utiles de cette Marie-Thérèse dont ils célébraient la piété, faire même rétrograder de deux siècles la Belgique qui avait marché en dépit d'eux[2] !

Comme on devait s'y attendre, les démarches des députés belges échouèrent. Après de vains efforts pour obtenir du comte de Mercy une prolongation de terme, les ministres média-

« suis rendu aussi. J'y ai trouvé tous visages sereins : cela m'a étonné, et « j'y ai appris de suite qu'on croyait que le nombre des provinces décidées « pour la guerre surpassant l'autre, en était la cause, et l'aurait emporté. » Rapport d'un député de Tournai. Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 389.

[1] Ce furent MM. le comte de Baillet, de Grave, Petitjean et de Bousies.

[2] On ne se contentait pas de rétablir tous les monastères ; on allait jusqu'à projeter de dépouiller les acheteurs de bonne foi. *Vrai Brabançon*, nos 11 et 12 des 25 septembre et 1er octobre.

1790 30 nov. teurs répondirent qu'il ne restait plus au Congrès qu'à se soumettre. Ils insistèrent cependant encore auprès du plénipotentiaire autrichien, et sur un nouveau refus de retarder la mise en mouvement de l'armée, ils lui remirent une note où ils déclaraient « réserver à leurs souverains respectifs telles mesures « qu'ils jugeraient convenables. » Le comte de Mercy répliqua par une semblable réserve, et il déclara une dernière fois que les troupes autrichiennes entreraient en Belgique au jour fixé, « soit comme amies, aux conditions prescrites dans la déclara« tion de l'Empereur, ou comme ennemies, en cas de la moindre « résistance. »

Ainsi l'instant solennel qui devait décider du sort de la révolution belge, approchait irrévocable. Les quatre députés envoyés à La Haye furent de retour à Bruxelles, dans la soirée du 21 novembre. Depuis deux jours, les Etats-Généraux étaient presque en permanence. La situation des membres de cette assemblée était horrible. La populace de la capitale, toujours plus exaspérée à mesure que le danger croissait, frémissait de rage à l'idée d'une restauration.

« La force paraissait inutile, l'adhésion simple au manifeste « moralement impossible, d'autant plus que c'eût été le présage « infaillible du saccagement de Bruxelles et de la guerre civile « la plus cruelle. On était éloigné des ministres; il était huit « heures du soir, et le terme fatal expirait à minuit. Au risque « du blâme, de la *vie même* des membres des Etats-Généraux, « qu'un peuple immense, assemblé à six heures du soir, sem« blait menacer, il fut proposé que l'unique parti était de pro« clamer à l'instant le troisième fils de Léopold, l'archiduc « Charles, souverain de la Belgique [1]. »

L'élection se fit à onze heures de la nuit. L'archiduc Charles fut nommé *grand-duc héréditaire de la Belgique*, à condi-

[1] Rapport des députés de Tournai. Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 415.

1790 tion que cette dignité ne pût jamais se confondre avec celle de chef de la maison d'Autriche, ou de tout souverain à qui ses autres états ne permissent pas de résider dans le pays et de le gouverner par lui-même, « la nation étant convaincue que l'ori- « gine de sa décadence et de ses malheurs est provenue de « l'éloignement de ses princes. »

On s'occupa ensuite du choix d'une nouvelle députation à envoyer à Vienne et à La Haye, et deux membres de l'assemblée[1] furent chargés de se rendre auprès du maréchal Bender, commandant en chef l'armée autrichienne, pour lui demander d'arrêter la marche des troupes jusqu'à ce que l'Empereur, prévenu de l'élection de l'archiduc, eût fait connaître ses intentions ultérieures.

Deux jours auparavant, au quartier général de l'armée du Congrès, s'était passée une scène trop remarquable pour ne pas mériter quelques détails.

Le 19 novembre, Kœhler fut appelé au camp d'Andoy. Interrogé par le général en chef sur ce qu'on pouvait attendre de la colonne de Bouvigne, il répondit qu'elle ferait son devoir, et que lui-même comptait disputer chèrement le passage de la Meuse. Schœnfeld parut surpris de la déclaration de Kœhler, et lui apprit qu'il l'avait fait venir pour donner des renseignements, sur l'état de l'armée, à une députation du Congrès dont Vander Noot faisait partie. Appelé devant cette députation, Kœhler répéta ce qu'il avait dit au commandant en chef, puis on introduisit successivement la plupart des colonels du corps d'armée campé à Andoy[2].

Le premier était un étranger à qui on demanda, de même qu'à tous ceux qui suivirent, dans quel état se trouvait son régiment. Pour toute réponse, il remit à Vander Noot un écrit con-

[1] MM. Durieux et Bonaventure, députés du Hainaut et de Tournai.

[2] Tous ces détails et les extraits qui suivent, sont tirés des *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790, p. 140 et suiv.

1790 tenant à peu près que « vu le découragement de son régiment « en particulier, et de l'armée en général, qui diminuait tous « les jours pendant que celle de l'ennemi augmentait, et vu le « peu d'espérance de succès, les gens du pays étant tous décou- « ragés, lui, comme étranger, ne se regardait point du tout « obligé de sacrifier son honneur et sa vie, dans la certitude « d'une défaite en cas d'attaque; d'ailleurs, qu'il ne prétendait « point agir en contradiction des propositions de sa cour et des « puissances alliées; qu'en conséquence, il les priait de vouloir « accepter sa démission, ajoutant que les sentiments de *tous* « les officiers de son corps étaient les mêmes, mais qu'il les avait « empêchés de signer cette représentation, pour qu'elle ne fût « point considérée comme un complot. » A force d'instances, on parvint à lui faire promettre qu'il engagerait ses officiers à retirer leur démission.

Le colonel qui suivit « allégua que son régiment se trouvait « dans un poste où il ne pouvait se défendre, ayant la rivière à « dos; que l'ennemi avait au moins 4,000 hommes devant « lui; que les seules troupes qui fussent à même de le soutenir « avaient déclaré qu'elles partiraient ou mettraient bas les armes « en cas d'attaque; que le peu de confiance qu'il pouvait mettre, « après de tels propos, sur le régiment qui devait le seconder, « et la position critique dans laquelle son régiment se trouvait, « l'avaient déterminé à donner sa démission et celle de *tous* les « capitaines d'escadron, ainsi que de plusieurs autres officiers. » Rien ne put le faire changer de résolution.

Le colonel introduit le troisième, fut celui du régiment de Hainaut; il répondit : « Messeigneurs, je ne connais rien d'au- « cun découragement ni cabale dans le régiment que j'ai l'hon- « neur de commander; au contraire, il me donne les plus « grandes assurances de sa bonne volonté pour faire son devoir « devant l'ennemi, et tout ce que je peux dire, c'est que vos sei- « gneuries peuvent compter sur le régiment de Hainaut. » Ce

1790 brave officier fut à peu près le seul qui tint un langage digne d'un homme d'honneur.

Après lui, vint un autre qui déclara « que son régiment était « en très-mauvais état et totalement découragé ; que lui-même, « au nom de *tous* ses officiers, demandait sa démission et la « leur ; et en cas qu'on ne voulût pas la leur accorder *le même* « *jour,* leur intention était de partir le *lendemain,* sans « attendre que le temps que l'Empereur avait accordé fût prêt « à expirer ; qu'ils étaient tous citoyens, et avaient autant de « droit de juger pour eux-mêmes que qui que ce fût ; que leurs « biens, leur honneur et tout ce qu'ils avaient en dépendaient ; « qu'il ne se regardait pas comme lié par aucun engagement ; « qu'il était entré volontairement dans le service, et qu'il pré- « tendait le quitter de même ; qu'il était déterminé à profiter « de l'offre de Sa Majesté l'Empereur. » Tout ce qu'on put dire, pour l'engager à revenir de sa détermination, fut inutile.

Il convient de remarquer, pour l'éclaircissement de la conduite des chefs militaires dans cette circonstance, que ce dernier colonel était une des créatures du général Schœnfeld, et que celui-ci défendit sa conduite, objet d'un blâme mérité de la part de tous ceux qui entendaient d'aussi misérables excuses.

« Les commandants de ces différents régiments étant partis, « le général Kœhler fit rapport au général en chef et aux « membres de la députation, que le jour précédent il avait « visité la citadelle de Namur, qu'il avait été extrêmement sur- « pris de trouver dans un état absolument hors de défense ; si « quelqu'un avait *étudié* de la mettre dans l'impossibilité de « nuire aux ennemis, il avait parfaitement *réussi ;* car les « canons étaient placés de manière que si l'ennemi venait par « terre, il serait impossible de l'atteindre, ne pouvant *tirer* « *que dans l'air ;* les batteries étant construites, ou par igno- « rance ou par trahison, de façon que les bouches des canons « montés sur des affuts marins très-bas, reposaient sur la bar- « bette, les roues de devant suspendues. En outre, ces batteries

1790 « en barbettes exposaient trop les canonniers, et celles-là étaient « d'une construction si mince et si mal faite, que chaque coup « de l'ennemi les aurait percées d'outre en outre. Observant à « M. de Schœnfeld qu'il n'avait assurément pas vu toutes ces « défectuosités, il répondit qu'en effet, n'ayant pas été depuis « *longtemps* au château, il n'avait pu les voir, mais qu'en allant « et revenant de Namur, il avait souvent regardé de ce côté-là, « sans découvrir aucun canon qui pourrait protéger la retraite « de son armée en cas de besoin... »

Schœnfeld avait rempli sa mission : paralyser la résistance de la Belgique, lorsque l'heure de la soumission aurait sonné pour elle; il ne lui restait plus qu'à aller réclamer à Berlin le prix de son ignominie. Au sortir de la conférence, il envoya sa démission au Congrès, lui disant « qu'il avait pu le servir avec « honneur tant que sa cause avait été avouée par les puissances « les plus considérables de l'Europe, mais que dès que ces « mêmes puissances déclaraient d'une manière positive qu'elles « ne s'en mêlaient plus, et qu'elles l'abandonnaient à lui-même, « il devait le supplier de remettre l'armée dans d'autres mains[1]. » Kœhler, de son côté, rejoignit son corps d'armée, avec la conscience des désastres qui allaient survenir.

Les deux députés envoyés au commandant de l'armée autrichienne, pour lui faire part de l'élection de l'archiduc Charles,
22 nov. arrivèrent à Namur le jour même où l'ennemi devait avancer. Ils étaient porteurs d'une lettre du Congrès, qui mandait à Schœnfeld de repousser la force par la force, s'il était attaqué. Dès la veille, ce général avait abandonné le camp d'Andoy, pour se retirer derrière la Meuse. Les députés ne purent remplir leur mission, et se décidèrent, après plusieurs vaines tentatives pour traverser les avant-postes autrichiens, à envoyer au maré-

[1] Ce sont les expressions dont s'est servi Schœnfeld, dans un mémoire justificatif qu'il adressa, le 17 décembre, aux États des provinces, et qu'il data de Valenciennes, où il s'était retiré.

1790 chal Bender les pièces dont ils étaient porteurs, ainsi qu'une lettre où ils lui dépeignaient sa responsabilité gravement compromise, s'il ne suspendait pas sa marche.

23 nov. Le jour où ils quittèrent Namur pour retourner à Bruxelles, les Impériaux se préparèrent à passer la Meuse. Les premiers chasseurs qui se montrèrent à la porte du faubourg situé sur la rive droite de la rivière, furent reçus à coups de fusil. Abandonnés de la plupart de leurs officiers, les soldats belges erraient à la débandade; mais beaucoup frémissaient d'indignation à l'idée d'abandonner, sans le défendre, le sol de la patrie à l'en nemi; le peuple de Namur, animé du même sentiment, se joignit à eux, et le pillage de l'arsenal, qu'on n'avait pas songé à évacuer, lui fournit des armes. Une résistance un peu vigoureuse n'était pas impossible; elle eût rendu le maréchal Bender plus accommodant, et donné du poids aux représentations de la cour de Berlin contre les *procédés arbitraires et irréguliers* [1] du comte de Mercy. Schœnfeld n'en eut pas même l'idée; il persista à éviter toute espèce de conflit, et continua son mouvement rétrograde, après avoir envoyé à Kœhler l'ordre de se diriger sur Charleroi et Mons. En abandonnant Namur, où il laissa 180 pièces de canon de différents calibres, il faillit être mis en pièces par les habitants qu'exaspérait cette odieuse trahison.

Dans de telles circonstances, la bourgeoisie recula devant une lutte qui pouvait avoir de fâcheuses conséquences pour la ville, et se joignit aux États; des députes furent envoyés au maréchal

25 nov. Bender, et une capitulation, conclue sur les bases de la déclaration de l'Empereur, livra Namur aux Autrichiens.

Cette défection, dont le Congrès se plaignit amèrement [2], fut

[1] *Résumé des négociations*, p. 367. Voir la lettre de Frédéric-Guillaume à Léopold, et les instructions adressées aux ambassadeurs prussiens à Vienne et à La Haye. *Ibid.*, p. 361 et suiv.

[2] Elle inspira à Gérard la boutade suivante : « Les personnes versées « dans l'histoire remarquèrent que, du temps de Philippe II, c'étaient les

1790 le coup de mort pour la république; l'ennemi allait désormais arriver à Bruxelles, sans rencontrer d'obstacle. Mais pouvait-on raisonnablement s'étonner que la province de Namur, laissée à ses seules forces, eût déserté une cause irrévocablement condamnée?

Schœnfeld ne fit de préparatifs de défense sur aucun point,
26 nov. et arriva à Anderlecht avec quelques bataillons tout désorga-
27 nov. nisés. Kœhler, au contraire, effectua sa retraite en bon ordre, et ramena à Mons environ 6,000 hommes. Ce fut là qu'il reçut l'ordre de prendre le commandement en chef des débris de régiments qui formaient encore l'armée de la république, et de se rapprocher de Bruxelles avec sa colonne. Le Congrès ouvrit un peu tard les yeux sur la conduite de Schœnfeld dont il accepta la démission, en lui laissant la liberté de se retirer. Schœnfeld parut surpris de cet acte de générosité [1], et se dirigea vers les frontières de France. Arrêté par les paysans de Quiévrain, il ne dut qu'à l'intervention de Kœhler de pouvoir arriver jusqu'à Valenciennes.

30 nov. Ce dernier quitta Mons après deux jours de repos. A Braine-le-

« provinces wallones qui, les premières, avaient renoncé à l'union, et avaient « par là été cause que les autres provinces catholiques n'avaient pu acquérir leur liberté, et que les États de Namur justifiaient un ancien proverbe, « qu'*il ne faut jamais se fier à un Wallon*. » *Journal des troubles*, t. VII, p. 142.

[1] « On ne comprend pas ici (à Bruxelles) la conduite du général Schœnfeld, qui a rendu une ville comme Namur, sans la moindre résistance, « contre le vœu même du peuple. D'ailleurs il paraît inexcusable, en ce « qu'il a fait une très-mauvaise retraite, sans indiquer à son armée un « point de réunion et de ralliement, en abandonnant ses magasins et son « artillerie, tandis qu'il avait vingt-quatre heures pour évacuer, et qu'il était « certainement le maître de se procurer beaucoup plus de temps. Il a lui-« même si bien senti ses torts que, quand on lui a annoncé sa démission, « il a demandé si la commission des députés se bornait à cela, et s'il conser-« vait sa liberté. » Rapport des députés du Hainaut, dans Gachard, *Docu-« ments politiques et diplomatiques*, p. 434.

1790 comte un ordre lui parvint de se rendre sans retard à Bruxelles, et de laisser les instructions nécessaires pour la direction de sa colonne. L'ennemi était aux portes de la capitale, et les Etats de Brabant venaient de recevoir une dépêche du maréchal Bender, qui les sommait de suivre l'exemple de la province de Namur; il réclamait une réponse claire et prompte.

Les nouvelles de La Haye étaient désespérantes. Encouragé par les faciles succès des troupes impériales, le comte de Mercy ne voulait rien entendre, et refusait de reconnaître l'élection de l'archiduc Charles. Les représentants des cours médiatrices continuaient à protester de leur dévouement aux intérêts de la Belgique; ils regardaient cette élection comme *un biais excellent pour gagner du temps* [1], mais il n'était pas en leur pouvoir d'arrêter la marche des Autrichiens. D'un autre côté, l'armée se fondait avec une effrayante rapidité, et les Etats-Généraux, après avoir vainement décrété leur translation à Gand, désespérant de la cause de la révolution, s'étaient dispersés.

Placés entre la crainte d'exposer Bruxelles aux horreurs d'une ville emportée d'assaut, et les clameurs d'une populace hostile à tout accommodement, d'une populace dont ils avaient encouragé les fureurs, les Etats de Brabant ne savaient que résoudre [2]. Kœhler, consulté sur les chances d'une défense, répondit avec franchise que la chose lui paraissait impossible,

[1] Rapport des députés du Hainaut, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 431.

[2] « Les députés des États de Flandre annoncent l'état de désordre et de « confusion qui règne dans tous les corps politiques à Bruxelles, les con- « vulsions du peuple, les craintes que l'on a qu'il ne se porte à des extré- « mités, les prétentions de l'armée et la nullité des finances, enfin la posi- « tion désespérée des affaires publiques. Ils vont plus loin : ils disent que « les États de Brabant restent dans leur irrésolution, parce que, quelque « parti qu'ils prennent, ils ont à craindre d'une part le peuple, d'autre part « l'armée, et d'une troisième part les Autrichiens. » Extrait d'une lettre écrite, le 29 novembre, par deux députés du Hainaut envoyés à Gand, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 435.

1790 et que la résistance n'aboutirait qu'à autoriser les excès de l'ennemi. 2 déc. Les Etats se décidèrent donc à faire leur soumission, et le lendemain les Autrichiens entrèrent dans Bruxelles. Vander Noot [1]. Van Eupen et les personnages les plus compromis, se hâtèrent de chercher un refuge à l'étranger.

Kœhler se retira sur Gand, avec un faible corps de troupes. A Alost, il fit rencontre des députés que les Etats de Flandre envoyaient au maréchal Bender, pour convenir d'une capitulation. Les articles en ayant été fixés, on procéda au licenciement qui s'effectua sans désordre, et le général regagna sa patrie. Le 7 décembre, les Impériaux firent leur entrée solennelle dans Gand; la soumission de la Flandre compléta celle du pays.

Après une détention de sept mois dans la citadelle d'Anvers,
10 et 27 nov. Vander Mersch avait été transféré à Louvain, puis à Tournai. Il ne fut définitivement rendu à la liberté, que le jour où l'ennemi s'approcha de cette dernière ville. Quoique compris dans l'amnistie accordée à tous ceux qui avaient déposé les armes avant le 21 novembre, Vander Mersch crut prudent de se réfugier momentanément à Lille, d'où il envoya sa soumission au comte de Mercy. Il revint à Menin, son lieu natal, quelques semaines après.

Les conférences de La Haye étaient restées suspendues à la suite du refus d'un nouveau délai. Il y eut un échange d'explications, où semble percer le désappointement qu'éprouvèrent les ministres des cours médiatrices, de la facilité avec laquelle la restauration s'était effectuée [2]. Les négociations recommencèrent, et, le 10 décembre, fut signé un traité destiné à clore la
10 déc. révolution. Les trois puissances alliées garantirent la souverai-

[1] Depuis quelques jours la popularité de Vander Noot baissait singulièrement. Le 24 octobre, l'annonce qu'il honorerait, le lendemain, le spectacle de sa présence fut, contre la coutume, accueillie en silence, et le directeur ne retira qu'une assez mince recette d'une représentation dont les précédents l'autorisaient à espérer beaucoup.

[2] Voir ces pièces dans le *Résumé des négociations,* p. 372 et suiv.

1790 neté de la Belgique à l'Empereur. Celui-ci, de son côté, promit de nouveau de n'exclure de l'amnistie « qu'un petit nombre « d'individus qui, par leur propre faute, s'étaient mis dans la « malheureuse position de ne pas mériter ce pardon général, » et de maintenir les constitutions « dont la jouissance avait été « assurée respectivement, par les actes d'inauguration de l'em- « pereur Charles VI et de l'impératrice Marie-Thérèse. »

Ainsi se serait accompli le désir des cours de Londres et de La Haye, que la Belgique fût replacée au point où elle se trouvait au début de la domination autrichienne. Heureusement Léopold s'y refusa ; la ratification stipula seulement le maintien des constitutions telles qu'elles existaient avant le règne de Joseph II, et devint une cause de nouvelles complications avec les puissances étrangères, et surtout avec la Hollande.

Par le traité de La Haye, l'Empereur fit aussi les concessions promises à Reichenbach, quoique la soumission n'eût pas été volontaire. Elles méritent d'être connues, car elles sont l'apologie de la révolution belge.

L'Empereur s'engageait :

1° A révoquer tous les édits portés sur des points de discipline en matière ecclésiastique ;

2° A remettre, en ce qui concernait l'université de Louvain, toutes choses sur l'ancien pied, se réservant toutefois de surseoir à l'exécution des ordonnances qui obligeaient d'y prendre les grades académiques ;

3° A employer « à des usages pieux les plus analogues que « possible aux intentions des fondateurs, » les revenus des biens des couvents supprimés et qu'il était impossible de rétablir ;

4° A ne jamais lever de milices ou recrues forcées que du consentement des Etats, promettant que « en aucun temps il ne « serait question de conscription militaire, ni directement ni « indirectement ; »

5° A ne lever aucun impôt « sans l'aveu et le consentement « des Etats ; »

1790 6° A décréter l'inamovibilité des juges supérieurs, et à confirmer irrévocablement ce que la constitution de chaque province avait établi sur ce point;

7° A remettre en vigueur un diplôme de l'empereur Charles VI, qui accordait aux conseils de justice le droit de présenter trois candidats pour les places vacantes;

8° A consulter les Etats et les tribunaux sur toutes les lois d'un intérêt général, et notamment sur celles qui pourraient contenir des modifications aux tarifs des douanes;

9° A attribuer « à une délégation du tribunal supérieur, dans « chaque province, » la connaissance des ordonnances pénales en matière de douanes;

10° A rétablir « l'organisation du gouvernement et de la « chambre des comptes, sur le pied qui subsistait sous le règne « de Marie-Thérèse, nommément en ce qui concernait les con-« seils d'état, privé et des finances;... »

11° A replacer « sous les ordres et la dépendance des gou-« verneurs généraux, » le ministre plénipotentiaire et le commandant général;

12° A entendre les Etats sur les réformes à apporter dans l'administration de la justice, et à « ne rien altérer à l'ordre des « juridictions sans leur aveu préalable. »

L'Empereur promettait encore, pour le cas où il se présenterait, dans l'exécution « des stipulations constitutionnelles, des « cas douteux, sujets à des interprétations difficiles, » de s'en rapporter à la décision d'arbitres nommés par lui et les Etats.

Après la malheureuse issue de la révolution belge, un semblable résultat n'était pas à dédaigner. On n'exclut de l'amnistie que les individus dont la présence eût été, dans les premiers temps de la restauration surtout, une cause permanente de troubles. L'archevêque de Malines n'émigra point, et le gouvernement se contenta, pour toute vengeance, de le forcer à chanter un *Te Deum* [1], et de lui imposer une rétractation qui

[1] On fit choix à dessein du 12 décembre, jour anniversaire de l'évacuation

1790 dut singulièrement coûter à son amour-propre. La plupart des Vonckistes rentrèrent dans le pays, à la suite des Impériaux dont ils s'étaient faits, en désespoir de cause, les utiles auxiliaires.

Le rétablissement de la domination autrichienne en Belgique parut n'émouvoir en France que les républicains. Les *Révolutions de Paris* de Prudhomme [1] et les *Révolutions de France et de Brabant,* de Camille Desmoulins, déplorèrent vivement l'impassibilité du gouvernement de Louis XVI. Il y eut aussi aux Jacobins, quelques jours avant la capitulation de Bruxelles, une discussion fort animée. Carra et Desmoulins soutinrent que la France avait droit et intérêt à intervenir dans les conférences ouvertes à La Haye; mais les constitutionnels qui formaient encore la majorité, et qui sentaient qu'un refus entraînerait la guerre, les repoussèrent rudement [2]. Dans l'assemblée nationale, la question ne fut pas même soulevée; les Vonckistes comptaient sur la restauration pour faire prévaloir leurs idées, et ils

de Bruxelles par les Autrichiens. Le lendemain, « on ôta, dans l'église de « Sainte-Gudule, l'autel doré qui y avait été dressé quelque temps après « la révolution. On avait dit, lorsqu'on le dressait, qu'il resterait dressé jus- « qu'à la prise de la ville de Luxembourg. La prophétie ne fut point heureuse, « puisqu'on l'ôta après qu'on eut chanté le *Te Deum* pour la reddition de « Bruxelles, et des autres villes et provinces des Pays-Bas. » *Journal des troubles,* t. VII, p. 317.

[1] Prudhomme appréciait sainement notre position, lorsqu'il disait : « Ce « qui a perdu les Belges, c'est leur aveugle confiance dans les rois et dans « leurs ministres. Au lieu de n'avoir d'espoir que dans leur propre vertu, « ils ont recherché l'alliance des cours, et comme ils devaient bien s'y « attendre, ils ont été indignement joués. » *Révolutions de Paris,* n° 75 du 4 décembre.

[2] « M. Carra, enragé du premier ordre, lisons-nous dans une lettre à « Kaunitz, a été témoin de la fin de la révolution, et s'en est allé déclamer « à son club contre l'emploi des forces militaires et l'usurpation des sou- « verains. Quoique ce soit la morale du jour, il a été sifflé. » *Archives de l'Etat.*

1790 possédaient toute la confiance du comité diplomatique [1].

Cette neutralité fut peut-être une faute, même dans le système des partisans de la paix. Si le gouvernement français, appuyant la demande des Etats-Généraux de Bruxelles, avait demandé à intervenir dans les négociations, cette démarche seule eût rendu quelque confiance aux patriotes belges; tandis que la facilité avec laquelle s'effectua la restauration aux Pays-Bas, donna à l'Autriche une opinion exagérée de ses ressources, la trompa sur la résistance possible de la révolution française, contribua à la jeter dans la première coalition [2], et détermina ainsi une rupture que les amis de la monarchie constitutionnelle mettaient tous leurs soins à prévenir.

[1] Camille Desmoulins, dans le n° 51 des *Révolutions de France et de Brabant,* nous apprend que Mirabeau fut accusé par Gorsas d'avoir reçu 100,000 écus du comte de Mercy, et que le grand orateur jugea l'inculpation digne d'un démenti qu'il donna à la tribune des Jacobins.

[2] « Que me fait, à moi, disait Camille Desmoulins, le catholicisme, ou, si « l'on veut, le fanatisme des Belges? C'est leur républicanisme que je « regarde, dont la ruine entraînera celle du nôtre. C'est contre notre « liberté qu'on fait la guerre dans le Brabant. » *Révolutions de France et de Brabant,* n° 42.

CHAPITRE VIII.

Députés belges envoyés à La Haye au comte de Mercy. — Situation et politique du gouvernement autrichien. — Réinstallation des fonctionnaires dépossédés par la révolution. — Les doyens et les eswardeurs à Tournai, la Collace à Gand. — Affaire du conseil de Hainaut. — Difficultés pour la réinstallation du conseil de Brabant. — Scène du 17 janvier. — Correspondance entre le ministre et les États. — Émeute du 24 février. — Recomposition provisoire du conseil. — Édit du 16 mars.

1790 Grâce aux divisions intestines, l'Autriche avait repris possession de notre pays sans éprouver de résistance; Vander Noot et ses partisans, abandonnés à eux-mêmes, furent incapables du moindre effort pour le défendre, et le maréchal Bender n'eut qu'à se présenter pour se faire ouvrir les portes de nos principales villes.

Quand cette campagne de quinze jours, véritable promenade militaire, fut achevée, les Etats des provinces choisirent des députés [1], pour porter les assurances d'une soumission tardive

[1] Ces députés furent : pour le Brabant, MM. *baron d'Hooghvorst, comte de Baillet, De Waele*; pour la Flandre, MM. *de Grave, Vandervelde, l'abbé de Saint-Pierre, Van Hoobrouck-Mooreghem, Deurwarder*; pour le Hainaut, MM. *de Mérode, Gendebien, de Marbaix*; pour Tournai, M. *Bonaventure*; pour Namur, MM. *de Gaiffier, vicomte d'Elzée, de Posson, de Cauwer*.

1790 et peu sincère au comte de Mercy, le négociateur de l'Empereur au congrès de La Haye, l'homme qui venait d'être investi, avec le titre de ministre plénipotentiaire, de l'intérim du gou-
Décemb. vernement général en Belgique. Ces députés furent accueillis avec bienveillance, car la cour de Vienne n'avait pas à s'enorgueillir de son facile succès; le ministre leur déclara que Léopold, de son propre mouvement, eût fait les concessions rappelées dans le traité du 10 décembre, et il s'attacha à démontrer qu'il importait au pays de cesser, avec les puissances étrangères, des relations dont le résultat en définitive avait été si peu favorable [1].

Tous ces députés avaient mission d'insister sur certains points, qui devinrent les premières difficultés de la restauration : amnistie entière, reconnaissance des dettes contractées par les Etats pendant leur année de souveraineté, éloignement des fonctionnaires hostiles à la révolution. Les Etats de Hainaut allaient plus loin, et suppliaient l'Empereur d'accorder au pays les avantages qu'il avait voulu lui assurer par sa déclaration du 2 mars; demande que le ministre put, non sans motif, qualifier d'extravagante [2]. Ceux de Brabant s'attachaient surtout à démontrer le danger de toute innovation, la nécessité de maintenir intacte leur Joyeuse Entrée.

[1] « J'ai appuyé, dit le comte de Mercy dans un rapport à Kaunitz, sur « l'avantage qu'aurait eu le pays, s'il s'était mis dans le cas de tenir les « concessions directement du souverain, plutôt que par l'organe d'étran- « gers qui en tiraient toujours le courtage. » *Archives de l'État.*

[2] « La représentation des États du Hainaut, disait Kaunitz dans une de « ses lettres, est d'une insigne impertinence, et je présume que Son Excel- « lence la laissera sans réponse, ou qu'il fera là-dessus aux rédacteurs un « sermon. Ce que j'y trouve surtout de plaisant, c'est que ces messieurs « regardent à présent le contenu de la dépêche du 2 mars comme le seul « moyen de rétablir le calme et la félicité publique; tandis que, lorsque « cette dépêche leur a été adressée, ils l'ont trouvée si peu digne d'atten- « tion, qu'ils n'ont pas même daigné y répondre. » *Archives de l'État.*

1790 Les députés ne quittèrent pas La Haye sans remercier de leur *gracieuse médiation*[1] les représentants des cours médiatrices, qui les fatiguèrent de protestations d'attachement. Le
1791 comte de Mercy les suivit en Belgique, et dans les premiers
6 janv. jours de 1791 il arriva à Bruxelles, où il fut bien accueilli; le peuple, fatigué d'une longue tourmente, aspirait au repos et à la réconciliation avec un souverain dont les premières paroles, dès son avénement au trône, avaient été des paroles de paix et d'oubli. Cet espoir ne devait pas se réaliser sitôt.

Les derniers événements portaient à son comble la haine réciproque des deux opinions qui divisaient la Belgique. Placé entre des passions contraires, le gouvernement devait craindre, avant tout, de les réunir de nouveau contre lui. Sa politique fut dépourvue, encore cette fois, de toute habileté et de toute prévoyance. S'il n'avait écouté que ses sympathies, il se serait rallié aux Vonckistes; mais il craignait que ce parti ne finît par embrasser les doctrines désorganisatrices, contre lesquelles, en France, on se débattait avec tant de peine. Ses intérêts le portaient vers le parti contraire, qui défendait la cause des privilégiés; mais la cour de Vienne subissait encore alors l'influence de généreuses idées, aidait au progrès, et répugnait à pactiser avec des hommes qui n'aspiraient qu'à maintenir les gothiques traditions du passé.

Ainsi flottant indécis entre ses craintes et ses espérances, le gouvernement crut pouvoir impunément se passer de l'appui de l'un et de l'autre parti, ou plutôt les tromper tous deux, en les faisant respectivement servir de contre-poids l'un à l'autre. « Il « est fort avantageux, écrivait Kaunitz à Mercy, de tenir les « Etats en échec par les démocrates. » Et plus bas : « Il semble « que, pour peu qu'on voie jour de s'arranger avec les Etats, « il sera bon d'arrêter l'influence que les démocrates peuvent « avoir gagnée dans les affaires publiques[2]. »

[1] Rapport des députés de Namur.

[2] Dépêche du 28 avril. *Archives de l'État*. Quoiqu'on se trompât sur le

1791 Cette politique ne fut point du reste le fait de Léopold, dont le caractère répugnait à la dissimulation; la responsabilité en revient au prince de Kaunitz, aux gouverneurs généraux et à certains de leurs conseillers. Quant au comte de Mercy, nous croyons que, s'il eût eu plein pouvoir de suivre ses propres impulsions, il se fût ménagé l'appui des Vonckistes, en leur faisant des concessions. Mercy appartenait à l'école de Joseph II; c'était un de ces grands seigneurs imprévoyants comme on en vit tant au XVIIIe siècle, qui jouaient avec les doctrines de l'époque, sans se douter encore de l'abus terrible qui en allait être fait.

Le grand tort de cette politique tortueuse fut d'entretenir dans un parti des espérances que le gouvernement ne voulait pas accueillir, dans l'autre une méfiance qu'il était grandement intéressé à dissiper; elle aboutit en dernier résultat à les irriter tous les deux, et à susciter au pouvoir des embarras inextricables [1].

La première et la plus grave difficulté de la restauration, fut la réintégration des fonctionnaires que la révolution avait dépossédés. Sans doute il devait paraître dur au ministre de sacrifier des hommes qui n'étaient, à ses yeux, coupables que de trop de dévouement. Mais le retour de la confiance n'était possible qu'à ce prix, car ces hommes passaient pour les fauteurs actifs de l'ancien système; d'ailleurs ils étaient odieux aux deux

motif, la politique indécise du ministère autrichien frappait même l'étranger : « Il semble, disait Loustalot dans le journal de Prudhomme, que la « politique de l'Empereur ne consiste qu'à temporiser avec tout le monde ; « il temporise avec les États de Brabant, il temporise avec les émigrants « français et la nation française. » *Révolutions de Paris,* numéro 121, du 5 nov. 1791.

[1] Le ministre ne tarda pas à recueillir les fruits d'un tel système. Dans un rapport (du 18 avril) à Kaunitz, après avoir décrit la situation respective des partis, il ajoute : « Au milieu de tout cela, le plus à plaindre c'est le « pauvre gouvernement *qui n'a pas d'amis.* Les États, aliénés ou aigris « contre lui, se plaignent qu'il ne réprime pas assez les démocrates; ceux-ci « trouvent qu'il accorde trop d'appui aux États. » *Archives de l'État.*

1791 partis, et il existait des moyens de les indemniser. Sous prétexte qu'on n'articulait aucun fait précis, le gouvernement se montra sourd aux réclamations. Peut-être prit-il pour une soumission illimitée l'abattement momentané des États, et ne prévit-il pas la tempête qu'il allait soulever. La lutte en effet fut vive, puisque de nombreuses existences se trouvèrent en jeu, et si l'opposition céda parfois à des sentiments de rancune personnelle, sa conduite ne doit pas faire oublier l'intérêt constitutionnel qui servit de base à ses démarches.

Le rétablissement des corps administratifs [1] s'effectua assez aisément; il ne présenta de difficulté réelle, que là où ces corps avaient été recrutés dans le parti qui s'était fait l'auxiliaire de la restauration.

A Tournai, la bourgeoisie avait profité de la révolution pour ressaisir des prérogatives dont l'avait dépouillée Charles-Quint, le grand adversaire des libertés communales. Ses deux consistoires des doyens et des eswardeurs, supprimés au commencement du XVIe siècle, s'étaient reconstitués, et avaient recomposé, dans un sens plus populaire, les consistoires des jurés et des échevins. Le mouvement portait une couleur de Vonckisme qui exigeait des ménagements. Le ministre commença par faire rentrer, parmi les jurés et les échevins, ceux qui avaient été écartés l'année précédente, et il parvint, au bout de quelques mois, à obtenir des doyens et des eswardeurs leur séparation volontaire.

La situation était la même à Gand; la Collace y avait aussi repris, en 1790, la position qu'elle occupait avant la Caroline de 1540. Les États de la province ne s'opposèrent pas à ses prétentions dès le principe, mais à l'époque où le pays entier se partagea en deux camps, ils rompirent avec elle et lui refusèrent la nomination du magistrat que Charles-Quint lui avait

[1] Je range dans cette catégorie les magistrats des villes, quoiqu'ils eussent aussi des attributions judiciaires.

1791 enlevée; il fallut une émeute pour les faire fléchir. Les relations devinrent toujours plus irritantes, et la Collace, en haine des Etats, vota dans toutes les circonstances avec l'opinion démocratique; elle refusa de consentir à un emprunt forcé décrété par le Congrès, elle se prononça pour l'acceptation de l'armistice, elle ne voulut pas délibérer sur l'élection de l'archiduc Charles, et enfin elle envoya d'assez bonne heure sa soumission au comte de Mercy. En rétablissant les choses telles qu'elles existaient avant la révolution, on donnait gain de cause aux Etats; d'autre part, en assurant à la Collace les prérogatives qu'elle avait récemment conquises, on enfreignait la promesse de ne pas innover sans le consentement des représentants de la province. Dans le système que le gouvernement s'était tracé, une solution n'était pas facile à trouver; après avoir hésité pendant plusieurs mois, il se décida à enjoindre à la Collace de discontinuer ses réunions, et à la rétablir sur le pied fixé par la Caroline. Cette décision nécessita l'intervention de la force armée, et fut, aux yeux des Vonckistes, une sorte de déclaration de guerre [1].

Le rétablissement de la plupart des conseils de justice rencontra peu d'obstacles. Le grand conseil de Malines, les conseils de Flandre, de Gueldre et de Namur, purgés des membres que la révolution y avait fait entrer, reprirent leurs séances sans éprouver de vive opposition. Dans la dernière de ces provinces, les Etats tentèrent bien de résister; mais ils n'avaient pas de motifs sérieux à alléguer, et il leur fallut céder.

[1] L'hésitation fut surtout le fait du comte de Mercy, qui penchait à favoriser les prétentions de la Collace. « Nous apprenons, disaient les gouverneurs généraux dans un de leurs rapports, que la connaissance préalable qu'on avait déjà commencé à avoir en Flandre des faveurs que le comte de Mercy était disposé à accorder à la Collace de Gand, causait une sensation très-fâcheuse dans l'esprit des États de cette province, dont une grande partie était d'ailleurs bien disposée jusqu'ici. » *Archives de l'État.*

1791 En Hainaut, les circonstances étaient différentes. Quand Joseph II, en 1789, annula la constitution de cette province et cassa les Etats, il expulsa du conseil cinq conseillers qui s'étaient signalés par leur opposition, et les successeurs qu'il leur donna furent nommés sans présentation, contrairement à un diplôme de Charles VI qui avait toujours eu force de loi. La terreur étouffa les réclamations, et les nouveaux conseillers furent admis à siéger. En 1790, ils refusèrent de prêter serment aux Etats, qui les regardèrent comme démissionnaires et pourvurent à leur remplacement. La restauration étant survenue, le gouvernement prétendit les faire rentrer dans le conseil; mais il éprouva de la résistance de la part du conseil luimême, et de la part des deux premiers ordres des Etats. On faisait arme du diplôme de Charles VI, pour soutenir que Léopold, ayant promis de réparer les infractions de son frère, devait replacer le conseil de Hainaut dans la position qu'il occupait avant l'annulation de la constitution, regarder ainsi comme nulles les nominations faites par Joseph II sans présentation, et par les Etats pendant la période insurrectionnelle. A ce moyen qui ne manquait pas de valeur, le gouvernement répondait que le droit de présentation ne faisait point partie de la constitution et pouvait être révoqué. Comme le tiers état, dans cette question, se sépara des deux premiers ordres, la querelle alla s'envenimant jusqu'à ce qu'enfin on convint d'une transaction qui laissa dans le conseil, et les conseillers nommés par Joseph II en 1789, et ceux qui avaient en 1790 reçu leurs pouvoirs des Etats.

La réinstallation du conseil de Brabant entraîna des complications bien plus graves [1].

[1] Sur cette querelle entre le gouvernement et les États de Brabant, on doit consulter surtout une brochure in-8° de 123 pages intitulée : *Exposé historique de la situation des affaires au duché de Brabant, au mois de décembre* 1791. Elle contient toutes les pièces du procès, et fut composée par un des conseillers du gouvernement.

1791 Lorsque le gouvernement autrichien, exaspéré par le refus des subsides, cassa ce tribunal, en juin 1789, il attribua juridiction dans la province au grand conseil de Malines. Sept conseillers de Brabant passèrent à ce conseil, et formèrent une chambre particulière qui vint siéger à Bruxelles.

A la révolution, le conseil de Brabant se reconstitua, ayant en moins les sept conseillers de Malines et six autres qui se tinrent à l'écart. La restauration trouva les choses en cet état [1]. Sur quelles bases rétablir cette cour de justice dont on exigeait un serment nouveau? Le ministre eût désiré se débarrasser de quelques-uns des juges qui avaient siégé pendant la révolution, mais il prévit des obstacles, et se décida à rétablir le conseil tel qu'il existait en juin 1789. Il s'en ouvrit aux députés des Etats, qui lui objectèrent que les sept conseillers appelés à Malines étaient démissionnaires par le fait, et ne pouvaient rentrer dans leurs anciennes charges sans une nouvelle nomination; or, pour cette nomination il fallait une présentation préalable du conseil lui-même, et les Etats, assurés de la majorité, savaient qu'elle serait défavorable aux protégés du pouvoir.

Le ministre voulut d'abord ne tenir nul compte des observations, mais l'hésitation le prit à la lecture d'une représentation di- (15 janv.) rigée contre les sept conseillers, qu'on accusait d'avoir contribué à la destruction de la constitution : « Quelle confiance, disaient « les Etats, le peuple pourrait-il jamais avoir dans des juges qui,

[1] Pour l'intelligence de la querelle, il faut dire la composition du conseil de Brabant, en laissant en dehors les deux conseillers nommés par les États en 1790, et que le gouvernement écarta facilement. Les conseillers qui avaient siégé pendant la révolution étaient au nombre de dix; c'étaient MM. *Villegas*, *Viron*, *Charlier*, *Vanden Cruyce*, *Vandorselaer*, *d'Overschies*, *Wirix*, *Aerts*, *Strens* et *De Jonghe*. Six conseillers s'étaient tenus à l'écart pendant cette époque; c'étaient MM. *De Crumpipen*, chancelier, *Cuylen*, *Vanvelde*, *Bartenstein*, *Huys de Bois-Saint-Jean* et *Mercx*. Enfin les sept conseillers qui, en juin 1789, avaient passé au grand conseil de Malines, étaient MM. *Duchesne*, *Orts*, *Pellenberg*, *Anthonis*, *Fierlant*, *Van Langendonck* et *Stacquet*.

1791 « par leur conduite lâche et servile, ont encouru la haine et l'in-
« dignation du public, et quel bien pourrait-on espérer d'eux « pour le service du souverain? Une telle classe d'hommes dans le « sanctuaire de la justice, et principalement dans les conseils « supérieurs, serait un présent bien funeste, puisque la fortune « et la vie même des citoyens les plus vertueux seraient conti- « nuellement exposées à la haine et au ressentiment de ces juges.»

Dans l'état d'exaspération des partis, une pièce aussi violente
17 janv. provoquait une démonstration. Deux jours après, un rassemblement dans lequel, au dire des Etats de Brabant [1], figuraient plusieurs hauts fonctionnaires, se porta vers le local où étaient réunis, sans caractère officiel, les conseillers de la révolution. Malgré le mauvais temps, une partie de l'attroupement attendit dans le Parc que la séance fût terminée. A leur sortie, les conseillers furent assaillis par des huées, des injures et des imprécations; on leur jeta de la boue et des pierres, et on les menaça de la lanterne. Ils cherchèrent à s'échapper, mais plusieurs d'entre eux ne parvinrent à leur voiture qu'après avoir éprouvé des avanies de toute espèce, et reçu même des coups de bâton. Le conseiller Vanden Cruyce ayant voulu, dit une narration flamande de l'époque, haranguer les émeutiers, fut frappé à la figure d'une brosse à poudre *qui lui fit à l'instant perdre toute son éloquence* [2]. Le lendemain, un nouvel attroupement se rendit à l'hôtel du conseil, dont il trouva les portes fermées, et se transporta de là chez le conseiller Villegas [3] qui conti-

[1] Représentation du 5 avril.

[2] « Den raeds-heer Jan Vanden Cruyce, denkende de borgery met redens « te stillen, bequam eenen wel gevulden poederborstel in syn aensigt, by « welk hulp-middel hy voor die tyd alle syne wel sprekentheyd verloor. » Voir *Kort bondig verhael van de gebeurtenisse aen die raeds-heeren van den raede van Brabant, tot Brussel op den* 17 *januarii* 1791, *s'middaegs tusschen twaelf en een ueren.*

[3] Le pamphlet rappelé dans la note précédente, qualifie de *saint* le conseiller Villegas : *in het woonhuys van den soo genaemden heyligen*

1791 nuait à remplir les fonctions de chancelier dont les Etats l'avaient investi. L'assemblée se tenait chez un autre membre du conseil, le baron d'Overschies. Un rassemblement s'était aussi formé sur la place de l'hôtel de ville, évidemment dans le but de faire une démonstration semblable contre les Etats; mais aucune des personnes qui composaient cette assemblée ne se présenta pour entrer dans le local de ses séances, et la foule se dissipa en ajournant l'exécution de son projet.

L'embarras du ministre était grand. La résistance des Etats, s'il n'en tenait compte, menaçait de l'entraîner dans une série de mesures arbitraires. Il fallait cependant prendre un parti; le conseil, tel que la révolution l'avait laissé, n'était pas reconnu par le gouvernement, et la province ne pouvait rester longtemps encore sans un tribunal supérieur. Un moment le prince de Kaunitz eut la pensée de mettre la circonstance à profit, pour satisfaire les Vonckistes : on eût appelé le peuple du Brabant à présenter les personnes, dont il désirait voir composer les Etats et le conseil de la province. La crainte de motiver un recours aux puissances médiatrices, empêcha, paraît-il, de donner suite au projet [1].

raeds-heer Villegas. C'est probablement une allusion au zèle religieux de ce magistrat qui avait, en 1790, proposé au conseil de Brabant de demander aux États-Généraux le rappel des jésuites, proposition qu'il développa dans une brochure de 48 pages, intitulée : *Mémoire à leurs hautes et souveraines puissances nos seigneurs les États-Unis des Pays-Bas catholiques, sur le rétablissement des jésuites.* Des questions de ce genre étaient, pour les hommes du bord du conseiller Villegas, la grande affaire du jour, et la défense de l'indépendance nationale, un point d'une importance secondaire.

[1] « Mon but, écrivait à ce sujet Kaunitz à Mercy, est de faire témoigner « le vœu de la majeure partie de la nation, ce qu'on appelle le grand trou- « peau, sur les deux objets les plus essentiels et les plus pressants, à ce « qu'il paraît, dans ce moment-ci, savoir : une nouvelle composition conve- « nable du personnel de l'assemblée des États de Brabant, et en même « temps une nouvelle composition du même genre du conseil de Brabant « et des autres tribunaux, et cela pourrait paraître convenable d'avoir l'air, « moyennant cela, de n'y donner les mains que sur les instances de la

1791 Cette crainte était fondée. La paix restait à conclure entre l'Autriche et la Turquie; la Prusse et la Hollande avaient manifesté le mauvais vouloir qui les animait, en refusant d'accueillir la ratification avec réserves [1] que l'Empereur avait donnée au traité de La Haye, et les mécontents étaient assurés de trouver un appui au dehors. Vander Noot et Van Eupen, secrètement encouragés, affirmait-on, par la cour stathoudérienne, correspondaient avec leurs partisans de l'intérieur, et l'émigration, excitée par les moines et surtout par ceux de Saint-Bernard [2], s'annonçait menaçante [3].

« nation. En un mot, de faire demander, sans rien exiger et à titre de « grâce, ce que, sans quelque risque au dedans et peut-être des réclama- « tions de la part des puissances conciliatrices, on ne pourrait guère hasar- « der d'entreprendre de son propre mouvement, et, pour cet effet, d'engager « les démocrates à faire cette démarche. » *Archives de l'État.*

[1] Nous avons dit précédemment que le traité de La Haye stipulait le rétablissement des constitutions sur le pied des actes d'inauguration de Charles VI et de Marie-Thérèse, et que Léopold, dans sa ratification, déclara ne vouloir rétablir ces constitutions que telles qu'elles se trouvaient à l'avénement de Joseph II.

[2] Nous avons trouvé ce fait rappelé dans les protocoles du conseil privé, à la date du 6 avril 1791. *Archives de l'État.* Voici deux pièces qui furent répandues pour fomenter l'émigration :

« Partez, patriotes, la foi et la religion vous appellent en Gueldre, où se « trouve votre libérateur. Vous y recevrez vingt sols par jour. »

« De par les États de Brabant. Tous patriotes aimant Dieu, ennemis de « l'esclavage et capables de porter les armes, sont requis, en qualité de héros « courageux et de défenseurs de la religion et de la liberté, de se rendre en « toute diligence au petit La Haye, près de Breda, pour y être incorporés « dans les troupes qu'y lèvent les États de Brabant, avec le salaire de dix « sols par jour, et promesse d'avancement et de récompense pour ceux qui « se distingueront à la guerre. »

[3] Les protocoles du conseil privé nous apprennent que, dans la dernière quinzaine de janvier, il y eut, à Malines seulement, cent onze passe-ports délivrés. Nous lisons aussi dans une lettre de Mercy à Kaunitz : « On dit « tout bas que les États de Brabant ont envoyé des députés à Berlin et à La « Haye; je n'en ai pas de preuve. On fait courir le bruit qu'ils vont se ras- « sembler à Anvers, à Breda, à Maestricht... » *Archives de l'État.*

1791 Un indice certain des embarras extérieurs du gouvernement, c'est le ton que prirent les Etats de Brabant, dans la correspondance qu'ils échangèrent alors avec le ministre. « Vous invo-
6 fév « quez, disait ce dernier, les sentiments du peuple ! Eh ! messieurs, ouvrez l'oreille à la voix du peuple, vous entendrez « sur qui tombent ses reproches, je pourrais dire ses malédic- « tions. Si Sa Majesté n'écoutait que la voix du peuple et son « propre ressentiment, elle trouverait assez de gens sur qui « devraient tomber ses exceptions, pour avoir reconnu, au « mépris de leurs serments, une souveraineté qui, dans aucun « cas et sous aucun prétexte, ne pouvait jamais exister entre « vos mains, et pour avoir participé à des violences inouïes « pendant les troubles. »

8 fév. « Nous supplions Votre Excellence, répondaient les États, de « ne pas prendre pour la voix du peuple de la province, les cla- « meurs de quelques individus de cette ville, qui se sont rendus « fameux par les excès qu'ils y commettent depuis la rentrée « des membres de l'ancien gouvernement, dont ils veulent être « à présent les protecteurs, et dont ils ont été les protégés sous « le dernier règne ; de ces mêmes individus qui, sous l'escorte « de quelques soldats, parcourent tous les jours les estaminets « de la ville, et y maltraitent impunément toutes les personnes « qu'ils connaissent pour être attachées aux droits du pays;... « de ces mêmes individus qui ont impunément outragé et mal- « traité le conseil souverain de Brabant, et que l'impunité « enhardira peut-être aussi à venir nous maltraiter dans notre « assemblée même. »

Il y avait là une prophétie que ses auteurs ne croyaient peut-être pas si près de se réaliser.

Des démarches pour un rapprochement furent faites à cette époque auprès des Vonckistes, de la part des Etats de Brabant. Le but était de réclamer de concert les secours de la France ; on ne supposait pas qu'elle pût être tentée de guerroyer et de conquérir pour son propre compte. Mais la réunion n'eut pas

1791 lieu, l'irritation assez naturelle des Vonckistes la fit échouer, et le gouvernement ne fut pas étranger à ce résultat [1].

Repoussés de ce côté, les États se tournèrent vers le ministre, et lui proposèrent de transiger. Des commissaires furent nommés de part et d'autre, sans qu'on parvînt à s'entendre. Si le mode de recomposition du conseil importait au ministre, il n'importait pas moins aux Etats. Nombre d'actions en indemnité, à raison des dommages éprouvés pendant la révolution, allaient leur être intentées, et si le pouvoir venait à ses fins, il n'y avait pour eux, en temps de réaction, nulle justice à attendre. Puis au conseil appartenait l'entérinement des édits souverains, l'*émanation*, et dans la supposition d'une majorité dévouée au gouvernement, il pouvait être fait bon marché des priviléges du pays. La conduite des Etats ne fut donc pas, comme on l'a dit, déterminée par le désir de susciter des tracasseries. Leur opposition fut légalement motivée.

Tout espoir d'arrangement néanmoins n'avait pas encore disparu, et les Etats, réunis en assemblée générale, délibéraient depuis peu de jours sur de nouvelles propositions, quand, le 24 février vers midi, un rassemblement considérable dans lequel figuraient des personnages marquants du parti démocratico-royaliste, déguisés pour la plupart, se forma sur la place de l'hôtel de ville. L'entrée de l'édifice était gardée par un détachement de la compagnie du drossard de Brabant. Encouragée par l'autorité militaire qui refusa de prêter main-forte, la foule renversa aisément ce faible obstacle, et se rua dans la salle où siégeaient les Etats. Les vociférations, les menaces de

[1] « Ce qui m'embarrasse en ce moment, écrivait Mercy à Kaunitz « le 15 février, c'est que je suis instruit depuis hier que le pensionnaire des « États de Brabant a fait, au nom de ses principaux, des démarches de « rapprochement envers les chefs du parti Vonckiste. Cette coalition pré« maturée serait bien fâcheuse, si elle s'opérait autrement que par l'inter« vention ou la médiation du gouvernement. Je ferai en sorte d'éloigner « la chose tant que je pourrai. » *Archives de l'État.*

1791 toute espèce forcèrent les membres présents à s'enfuir. Les émeutiers s'attachèrent surtout aux ecclésiastiques : l'évêque d'Anvers se sauva à pied, les vêtements déchirés, couvert de boue; on fit descendre l'abbé de Villers de sa voiture qui fut mise en pièces, et, poursuivi par les huées de la foule, il eut peine à gagner le refuge de son monastère; les abbés de Park et de Sainte-Gertrude éprouvèrent le même traitement [1]. Scènes déplorables, mais dont ne pouvaient se plaindre ceux qui en avaient provoqué de semblables contre leurs adversaires.

Le lendemain la foule dévasta, toujours aux cris de *vive Léopold! vive Mercy!* les maisons de quelques partisans des Etats, puis elle envahit le couvent des capucins dont les portes furent enfoncées à coups de marteau. Ces religieux s'étaient distingués l'année précédente par leur exaltation, et la présence d'un portrait de Vander Noot dans chaque cellule [2], contribua sans doute à aggraver les mauvais traitements dont il furent l'objet. L'autorité militaire montra la même impassibilité que la veille, et un poste, placé dans le voisinage, refusa son secours pour empêcher l'envahissement du monastère [3].

[1] Il y a à consulter, sur cet événement, un pamphlet curieux quoique partial; il est intitulé : *Kort bondig verhael van die gebeurtenisse aen die heeren staeten van Brabant tot Brussel, op den* 24 *februarii* 1791, *korts naer noen, tusschen een en twee ueren.* Il doit être de la même fabrique que l'autre pamphlet flamand que nous avons signalé pour l'émeute du 17 janvier.

[2] « Ces pères chassés de leur couvent y sont rentrés, et les âmes dévotes « les ont consolés de cette tribulation par d'amples largesses. Dans chacune « de leurs cellules s'est trouvé un portrait de Vander Noot. » Rapport de Mercy du 27 février. *Archives de l'État.*

[3] Cette impassibilité de la force armée est alléguée dans une représentation des États de Brabant; elle est démontrée à nos yeux. Un rapport de Mercy décrit en ces termes les dispositions qui animaient l'armée : « Le « militaire, aigri contre les États, parce qu'ils sont cause de tout ce qu'il a « souffert, parce qu'eux et leurs partisans et adhérents le négligent et le

1791 Après cet événement, il devenait indispensable de prendre un parti. Le ministre publia donc une ordonnance où il déclarait 25 fév. n'avoir différé jusqu'alors la réorganisation du conseil de Brabant, que parce que « la bonté de l'Empereur voulait aplanir, par « les voies de conciliation, les obstacles et les embarras qu'il ren- « contrait. » Il limitait provisoirement à onze le nombre des conseillers [1]. Les six premiers s'étaient tenus à l'écart pendant la révolution, et les cinq autres avaient consenti à prêter serment aux Etats. Dans cette composition n'entraient, ni les sept conseillers qui avaient accepté des places au grand conseil de Malines, ni les cinq que le gouvernement regardait comme les plus hostiles, parmi ceux qui avaient composé le conseil de Brabant en 1790.

Ce terme moyen, qui trahissait encore l'hésitation, avait été pris contre l'avis de la majorité des conseillers du gouvernement, et ne tranchait pas la difficulté. Malgré l'assurance du

« provoquent même; le militaire, qui voudrait se venger, agir, participer « peut-être à la dépouille du clergé, est ouvertement attaché au parti « démocratique : non que le militaire adopte les principes de ce parti, mais « parce qu'il y trouve les ennemis des États, et qu'il croit y voir plus de « fidélité et d'attachement au pouvoir souverain. C'est en effet le vernis « dont ce parti se pare encore ; des généraux, ceux des aides de camp du « maréchal qui ont le plus de part à sa confiance, ne déguisent pas leur « sentiment; les uns aiment, les autres méprisent les démocrates; tous « abhorrent les États et le clergé surtout, et voilà ce qui me fait trembler « pour l'avenir. » Nous lisons aussi dans une lettre de Verlooy à Vonck que « la force militaire, qui stationnait sur la place, regardait cela en riant. » Cette lettre est extraite d'une collection d'environ 500 pièces manuscrites contenant la correspondance de Vonck avec ses amis politiques; elle se trouve à la bibliothèque de Bourgogne, où le conservateur, M. Marchal, a eu l'obligeance de nous la communiquer. Nous aurons encore plus d'une occasion de donner des extraits de ces pièces inédites, et nous les désignerons sous la rubrique : *Correspondance de Vonck*.

[1] C'étaient MM. *Crumpipen*, chancelier, *Vanvelde*, *Cuylen*, *de Bartenstein*, *Huys de Bois-Saint-Jean*, *Mercx*, *Viron*, *Charlier*, *Vanden Cruyce*, *Wirix* et *De Jonghe*.

1791 ministre qu'il les protégerait mieux à l'avenir, les Etats ajournèrent leurs séances.

Dans sa correspondance avec le prince de Kaunitz, le ministre attribua aux Vonckistes l'émeute du 24 février [1]. Des exaltés du parti y trempèrent sans doute, mais les chefs la désavouèrent; ils voulaient épurer l'institution des Etats, non la ruiner en la déconsidérant [2]. Le ministre eut lui-même à se défendre d'avoir coopéré à ces excès [3]. S'il ne les provoqua pas, il les vit au moins avec satisfaction, et les injurieuses publications qu'il autorisa, dénotent de sa part une vive hostilité contre les
16 mars. Etats [4]. Aussi lui tint-on peu de compte de l'édit qui rapporta

[1] « Tout cela était machiné par les Vonckistes; plusieurs des principaux « d'entre eux étaient déguisés en perruquiers. » *Archives de l'État.*

[2] Dans une lettre du 26 février 1791, où Weemaels donne à Vonck des détails sur les événements des deux jours précédents, il lui dit : « Des personnes qui ont été témoins de ces scènes révoltantes, disent que les « auteurs sont tous royalistes qui, indubitablement après qu'ils auront « écrasé les aristocrates, en feront autant aux démocrates qui désapprou- « vent hautement cette infâme et détestable conduite... Il serait bon de « faire un détail de tous ces événements extraordinaires, et d'y glisser le « désaveu des démocrates et leur désir de procurer la paix et le bonheur à « la nation. » Les Vonckistes purs répudiaient toute solidarité avec les royalistes qui se disaient des leurs; une lettre du 17 février, du même Weemaels, contient ce passage : « Avant-hier, il y a eu un comité choisi, « dit-on, de quelques royalistes-démocrates qui s'assemblent assez souvent « çà et là; vos bons amis n'en sont pas, comme bien vous pensez. » *Correspondance de Vonck.*

[3] Ce qu'il fit dans une lettre adressée au maréchal Bender, et qui fut publiée. « Il faut bien, lui écrivait-il, que nous nous consolions, Votre « Excellence et moi, des conséquences que tirent les malveillants, comme « s'il était possible que nous eussions connivé à des attentats si répréhen- « sibles contre la sûreté individuelle et la tranquillité publique. »

[4] Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui seraient curieux d'avoir une idée de la polémique de cette époque, à un article que nous avons publié dans la *Revue belge*, vol. VI (1836) p. 554. Ce n'est qu'en parcourant les nombreux pamphlets de l'une et de l'autre opinion, qu'on peut acquérir une notion exacte de l'exaspération qui les dicta.

1791 les réformes tentées par Joseph II dans l'ordre religieux[1]; cette concession n'était guère à la hauteur des prétentions du parti aristocratique.

[1] Nous avons trouvé, dans la correspondance de Mercy, un curieux passage qui montre ce qu'il lui en coûta pour publier cet édit. Il annonce qu'il vient de révoquer, *pour se débarrasser des manœuvres du clergé*, les ordonnances relatives à l'ordre religieux, puis il ajoute : « Une telle révo- « cation est digne du XIVe siècle, mais le salut public va avant tout, et « nous avons affaire à un peuple entêté dont le caractère distinctif est l'op- « position. Qui sait si, les opinions prédominantes en Europe venant à « gagner ici, il ne viendra pas dans peu redemander les mêmes édits! » *Archives de l'État.*

CHAPITRE IX.

Politique du gouvernement à l'égard des Vonckistes. — La société des Amis du bien public. — *Les* Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant. — *Réponse. — Lettre de Sandelin. — La question de l'inauguration du prince. — Les États de Brabant déclarent ne pas reconnaître le conseil comme légalement organisé. — Arrivée à Bruxelles des gouverneurs généraux et du nouveau ministre plénipotentiaire, comte de Metternich. — Consentement à l'inauguration. — Conclusion des difficultés dans les provinces autres que le Brabant. — Arrestations à propos de la fête de Vander Noot. — Attitude des États de Brabant et décret du conseil. — Poursuites contre les députés des États. — Refus de subsides. — Le gouvernement en même temps brouillé avec les Vonckistes. — Démarches inutiles auprès de Vonck. — Les deux partis s'adressent à la France.*

1791 Le gouvernement s'était aliéné le parti des Etats, et n'avait pas été plus heureux dans ses rapports avec les démocrates. Peu disposé à tenir les vagues promesses dont il les avait bercés, il ne voulait que se servir de leur influence pour contre-balancer celle du parti aristocratique, pour le ramener au gouvernement [1]; il fallait soigneusement éviter une rupture, et le plus

[1] « Il est fâcheux, écrivait Mercy le 28 janvier, qu'on ne puisse laisser « aller les démocrates pour humilier les États, et forcer ceux-ci à se jeter « dans les bras du gouvernement. Mais nous sommes trop près de la France; « la propagande nous envoie force émissaires; le parti grossit tous les jours, « et devient, si pas plus dangereux, du moins plus embarrassant. » Le même écrivait encore le 6 mars : « Dans les embarras que me causent

1791 longtemps possible *les tenir le bec dans l'eau*, comme le recommandait si énergiquement le prince de Kaunitz[1]. On les accabla donc de caresses et d'amabilités; leurs chefs furent admis à la table du ministre, fêtés par tous les hauts fonctionnaires; leurs publications furent agréées, leurs conseils recherchés.

Encouragés par ces dehors de bienveillance, les Vonckistes
9 fév. avaient commencé par présenter, au nom des habitants du duché de Brabant, une requête signée de plusieurs milliers de personnes[2]. Cette pièce, dont la rédaction avait été préalablement soumise au ministre et approuvée par lui[3], énumérait les motifs qui devaient engager le souverain à octroyer « une « représentation telle, que les citoyens des divers ordres de la « nation pussent concourir à la formation des corps représen- « tatifs, par des représentants librement élus par eux, et amo- « vibles à des époques déterminées. » On demandait pour les *bons citoyens* l'autorisation de se réunir, afin de concerter les représentations qu'on se proposait d'adresser sur ce point au monarque.

Un second mémoire, également destiné à recevoir des signatures, précisait la manière dont on désirait que la réforme se fît : le peuple, réuni en assemblées primaires, devait d'abord

« les intérêts opposés et les passions des novateurs et des partisans « outrés de l'ancienne organisation comme de l'ancien ordre de choses, « bon ou mauvais, j'ai eu, jusqu'ici, le bonheur de maintenir la balance « de manière à gouverner les novateurs, et à faire indirectement cause « commune avec eux contre les États. » *Archives de l'État.*

[1] Dans sa dépêche du 25 janvier 1791. *Archives de l'État.*

[2] L'*Esprit des Gazettes* dit 7,000, et d'Aubremez, dans une de ses lettres, 20,000.

[3] C'est à cette pièce que d'Aubremez fit allusion, lorsqu'il écrivit à Vonck, le 28 janvier : « Je vous remets ci-joint la requête qu'on se propose « de présenter sous trois ou quatre jours, telle qu'elle est approuvée par « M. de Mercy et autres membres du gouvernement. » *Correspondance de Vonck.*

1791 se choisir d'autres Etats; ceux-ci, recomposés de la sorte dans les diverses provinces, se seraient ensuite constitués en Etats-Généraux, pour discuter avec le souverain les conditions d'un nouveau pacte constitutionnel [1].

La société des *Amis du bien public* [2], qui s'installa à Bruxelles dans les derniers jours de février, était destinée à servir de centre aux démocrates, à imprimer de l'unité à leurs démarches. Ce fut une institution calquée sur le modèle du club des Jacobins [3]. Forcés de s'expatrier en 1790, la plupart des Vonckistes se réfugièrent à Paris; ils purent apprécier l'influence que ce club exerçait en France sur l'opinion publique. En autorisant la fondation de la société des *Amis du bien public,* Mercy ne suivit pas les recommandations du prince de Kaunitz. S'y opposer eût été rompre en visière avec le parti, et on ne le voulait pas. D'ailleurs, le ministre s'était engagé d'avance en approuvant la requête qu'on lui avait présentée, et il comptait, en plaçant la société sous son patronage, exercer de l'influence sur ses décisions. Ce fut en effet la crainte de lui déplaire, qui fit rejeter, à la première séance, la proposition de créer dans les provinces des sociétés affiliées.

Cette séance s'ouvrit sous la présidence du vicomte Édouard de Walckiers. Chef de l'une des premières maisons de banque du pays [4], Walckiers était, par sa grande fortune et la libéralité de son caractère, le soutien des nécessiteux du parti;

[1] Il faut rapprocher ce mémoire du projet remis à Wildt, et inséré dans la note VI, à la fin du volume.

[2] Les amis du bien *du* public, disait méchamment une brochure aristocratique.

[3] Weemaels, dans une lettre du 12 février 1791, mande ainsi à Vonck le début prochain de cette société : « Le club des Amis de la liberté sera bientôt « en activité; sous peu de jours nous aurons une salle pour nous assem- « bler; l'ouvrage une fois commencé ira grand train, et alors ça ira, ça ira, « ça ira. » *Correspondance de Vonck.*

[4] La maison connue sous la raison sociale *Veuve de Nettine et fils.*

1791 c'était, en même temps, un des démocrates les plus zélés et les plus capables [1]. Dans son discours d'ouverture, il protesta, au nom de ses amis, contre toute participation aux excès dont les Etats de Brabant venaient d'être les victimes [2]. Sandelin, avocat qui avait pris la défense de Vander Mersch contre le Congrès, parla aussi dans le même sens. Puis on procéda à la nomination de quarante commissaires, à qui on accorda pouvoir d'agir au nom et dans les intérêts de l'association.

Un de leurs premiers actes fut la publication d'un mémoire auquel on travaillait déjà depuis quelque temps; il est intitulé : *Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant* [3]. On peut le regarder comme le manifeste du parti. A ce titre, il mérite que nous l'analysions en quelques mots.

Les *Observations* forment trois parties distinctes : dans les deux premières, on s'attache à démontrer que l'organisation des trois Etats de Brabant n'est pas légale, puisqu'elle a dérogé à la constitution primitive de la province, et on en expose les

[1] Vonck, dans une de ses lettres, le qualifie de *Lafayette second*.

[2] Cependant, s'il faut en croire le comte de Mercy, Walckiers aurait minuté la requête qui lui fut présentée le lendemain, requête où l'on disait : « L'événement du 24 février ayant suffisamment manifesté le vœu « du peuple, déjà exprimé de tous les côtés et de toutes les manières, pour « avoir des représentants librement élus et pour un terme déterminé, au « lieu des anciens membres des États qui ont perdu sa confiance, les sous- « signés supplient le ministre de disposer, le plus promptement que pos- « sible, sur la requête qui lui a été présentée le 9 février. »

[3] Cette brochure, dont l'un des quarante commissaires, l'avocat d'Outrepont, fut en grande partie l'auteur, est signée : *Poringo et Motoulle, secrétaires des Amis du bien public*. Elle a paru en deux parties, et comprend en tout 184 pages in-8°. Voici ce que Mercy écrivait à Kaunitz, le 18 avril, en la lui transmettant : « L'ouvrage est fort répandu ici, et il y « fait sensation. La société en a présenté aussi un exemplaire à M. le baron « de Bender, et cet officier général lui a adressé, à ce sujet, une lettre de « remerciment fort affectueuse. » *Archives de l'État*.

1791 vices; la troisième partie est consacrée à discuter les améliorations à y apporter, sans enfreindre la constitution elle-même.

Pour montrer l'inconstitutionnalité de la composition des Etats, l'auteur, dans trois différentes sections consacrées à chacun des trois ordres, cite de nombreux faits historiques, d'où il résulte, dit-il, qu'anciennement toutes les villes du duché et non les trois chefs-villes seulement, toute la noblesse et non certains nobles seulement, tout le clergé et non une fraction du clergé régulier seulement, étaient représentés aux Etats de la province. Le grand vice de cette organisation, à ses yeux, consiste en ce que les membres qui composent cette assemblée, ne sont pas nommés par la généralité du peuple. « Il faut, dit-il, « que tous les individus qui ont un intérêt sensible à la chose « publique, concourent également à la nomination des députés « de leurs ordres respectifs, et qu'à des époques fixes, mais « peu éloignées, il soit procédé à un nouveau choix de dé- « putés. »

La troisième partie est la plus intéressante; elle renferme une esquisse du système représentatif que les Vonckistes projetaient d'introduire en Belgique. La distinction des trois ordres était maintenue, mais avec le vote par tête et le renouvellement intégral tous les deux ans; le tiers obtenait une représentation beaucoup plus nombreuse que celle de chacun des deux autres ordres. Le nombre total des représentants était fixé à 230; le tiers état devait en nommer 150, et les 80 restants étaient répartis également entre le clergé et la noblesse[1]. Il n'y avait pas d'élection directe, sinon pour le clergé; les assemblées primaires des deux autres ordres choisissaient un certain nombre d'électeurs, auxquels était confiée la nomination des représentants.

Pour procéder à ces élections, le tiers se partageait en deux fractions principales: d'une part les trois chefs-villes, de l'autre

[1] Il ne faut pas perdre de vue que ce projet concernait uniquement le Brabant.

1791 les petites villes et le plat pays; chacune de ces deux fractions avait la nomination de 75 représentants [1]. Pour être admis aux assemblées primaires du plat pays, il suffisait de ne pas être en état de domesticité, et de ne point participer à la table des pauvres. A Bruxelles, à Anvers et à Louvain, il fallait être imposé à un certain taux dans les vingtièmes. Ce taux était plus élevé pour les électeurs que pour les membres des assemblées primaires, et une proportion analogue existait entre ceux des villes et ceux du plat pays. On ne réclamait pas des représentants le payement d'une somme déterminée dans les charges publiques, et cela afin de laisser aux électeurs « une carrière « fort étendue, pour qu'ils pussent choisir les individus qui « leur paraîtraient les plus instruits, et les plus dignes, par « leurs vertus, de la confiance de la nation. » Cette disposition s'appliquait aux représentants des trois ordres, aussi bien que celle qui les déclarait non éligibles s'ils tenaient du prince une charge lucrative et révocable à volonté.

La noblesse, et elle comprenait tous les individus admis comme nobles par des commissaires nommés à cet effet, était aussi répartie en trois assemblées primaires, à tenir dans les trois chefs-villes. Pour y être admis, il fallait posséder un immeuble taxé au moins à 12 florins de vingtièmes; cet immeuble devait comprendre au moins 50 bonniers, avec un revenu de 1,000 florins, pour être éligible comme électeur.

Le clergé se subdivisait en trois corps : le premier comprenait les abbayes; le deuxième, les chapitres d'hommes; le troisième, les curés et le reste du clergé séculier. Les quarante représentants à nommer par cet ordre se répartissaient ainsi : 14 au clergé régulier, 6 aux chapitres, 20 au clergé séculier.

Cette publication de l'opinion démocratique fut, on le concevra sans peine, l'objet d'une vive controverse. Les pamphlets publiés en faveur des Etats sont, en général, aussi faibles de

[1] Bruxelles devait en nommer 36, Anvers 25, Louvain 14.

1791 raisonnement que de style; en revanche, ils sont riches d'injures : « Nous croyons reconnaître, dit l'auteur d'un de ces « opuscules, les vues, non de vrais amis du bien public, mais « d'un assemblage de créatures et d'âmes vendues au gouver- « nement actuel, comme jadis ils furent espions et délateurs à « la solde de celui de Joseph II. »

Cette brochure est une de celles que prôna spécialement le parti aristocratique [1]; les objections que son auteur adressait aux Vonckistes, sont intéressantes à connaître. Le motif pour exclure le clergé séculier, est la crainte qu'il ne néglige la surveillance de ses ouailles. Le clergé régulier a tout le loisir de s'occuper des intérêts publics, et ses vastes propriétés foncières lui imposent l'obligation de veiller à ce qu'il ne se fasse rien au détriment des campagnes. Ce dernier motif doit aussi faire restreindre aux individus richement possessionnés, le nombre des représentants du deuxième ordre. Les deux classes les plus nombreuses qui composent le tiers, celles qui ont un droit particulier à être représentées, sont les agriculteurs et les artisans; or, les premiers le sont suffisamment par le clergé régulier et la noblesse, et les seconds par la manière dont le tiers état des trois chefs-villes est organisé. Pour motiver l'exclusion des commerçants, l'auteur dit « qu'il est de la nature de leur « état, de s'occuper toujours principalement de leurs intérêts « personnels et privés. »

[1] Elle porte pour titre : *Réflexions critiques sur les Observations sur la constitution originaire du Brabant, mises au jour par les soi-disant commissaires de la société des prétendus Amis du bien public; par un bon citoyen*. In-8° de 58 pages. On peut ajouter à cette brochure les deux suivantes : *Examen impartial des Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant, publiées par les commissaires de la société des (soi-disant) Amis du bien public, établie à Bruxelles*. In-8° de 90 pages. *Réflexions générales sur les Observations de la société des Amis du bien public, à l'égard des trois États de Brabant*. In-8° de 21 pages.

1791 De la part des Etats, on ne se fit pas faute de crier au bouleversement social : les *Amis du bien public* formaient une secte de novateurs, qu'il était du plus dangereux exemple de tolérer, comme le faisait le gouvernement; eux seuls étaient la cause de la recrudescence des divisions parmi les citoyens. Sandelin, l'écrivain démocrate le plus fécond, se chargea de la réponse[1] : l'unique protection que le gouvernement accorde à la société, répondait-il à ses adversaires, consiste à ne pas lui défendre ce qui est permis à tout citoyen; elle s'assemble publiquement et sans gardes au milieu de ceux qui se déclarent ses ennemis, tandis que les Etats, qui disent avoir la voix du peuple, sont obligés, pour garantir leurs personnes, de réclamer des détachements de troupes; « quant à la qualification « de *novateurs* que vous nous prodiguez, messieurs, ajoutait- « il, si les droits inaliénables de la nation vous paraissent des « nouveautés, c'est une preuve que vous ne les connaissez pas « assez pour savoir les défendre, et c'est une raison de plus « pour désirer des représentants qui les connaissent. Les nova- « teurs, selon nous, ce sont ceux qui, profitant de la vicissi- « tude du temps qui corrompt, qui dénature tout, veulent, au « détriment d'un droit imprescriptible et de la constitution « primitive, convertir un mandat libre et révocable, en un titre « exclusif, héréditaire et inséparable de certaines dignités. »

Ce qui importait plus aux Vonckistes que de rédiger des plans d'organisation, de les discuter dans de fréquentes conférences avec de hauts fonctionnaires, et de les faire agréer par le ministre, c'était d'obtenir leur mise à exécution sous le patronage du souverain. Le gouvernement, vivement pressé à cet effet, agissait avec eux, comme s'il eût été à la veille d'introduire un changement complet dans la représentation nationale.

[1] *Lettre aux États de Brabant, par l'agent en cour Sandelin, un des quarante commissaires de la société des Amis du bien public, à Bruxelles.* In-8° de 8 pages.

1791 Seulement, pour excuser ses retards, il alléguait la nécessité de ménager les Etats, afin d'obtenir leur consentement à l'inauguration du prince.

Car, sur ce point encore, il y avait dissentiment grave. Les conservateurs soutenaient que la souveraineté n'était pas transmise immédiatement, et qu'après un décès survenait un interrègne, auquel l'inauguration mettait fin. A leurs yeux, cette cérémonie constituait un pacte conclu entre le souverain et ses sujets, déterminant leurs obligations réciproques; le peuple, par ses représentants, pouvait déclarer à quelles conditions il entendait prêter le serment de foi et hommage. Le gouvernement répliquait que la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI, admise comme loi constitutionnelle de l'état, déclarait la souveraineté héréditaire et transmissible de plein droit; seulement il était d'usage qu'à son avénement, le prince s'engageât à gouverner selon les lois; cette formalité fut par lui, jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle, accomplie en personne; depuis, elle ne l'a plus été que par mandataires, et c'est ce qui fit introduire la coutume de demander aux Etats leur consentement, non à l'inauguration elle-même, mais à la célébration de la cérémonie sur le pied de la procuration donnée par le prince [1].

Déjà, sous le règne de Joseph II, une controverse semblable s'était élevée. Le cabinet de Vienne, livré à son indécision systématique, reculant devant une réconciliation et une rupture avec le parti des Etats, craignait de la faire revivre. La correspondance officielle révèle les moyens puérils allégués pour éviter de prendre une décision, quand plus tard éclata une rupture à laquelle on avait eu tout le temps de se préparer. Tant que cette question de l'inauguration restait en suspens, le gouvernement y voyait aussi une porte ouverte aux machina-

[1] Rapport fait le 30 novembre 1791 aux gouverneurs généraux, par le conseil de Brabant. *Archives de l'État.*

1791 tions des puissances étrangères, un prétexte d'intervention pour elles dans nos affaires. La paix entre l'Autriche et la Turquie n'était pas encore définitivement conclue, et l'hostilité prolongée des cours médiatrices se trahissait par les retards dans l'échange des ratifications du traité de La Haye. Un agent secret écrivait même qu'on se repentait, à Londres et à Berlin, de ne pas avoir exigé, pour l'abandon de la révolution belge, plus de sacrifices de la part de l'Autriche.

Ces embarras furent confiés aux Vonckistes. On leur représenta qu'un seul pas dans la voie des réformes, rendait inévitable un refus à l'inauguration, ajournait indéfiniment la décision d'une question pressante. Mais on leur promit en même temps que le gouvernement, une fois la cérémonie consommée, se regarderait comme libre de donner cours à ses sympathies[1].

[1] Les irrésolutions du comte de Mercy sont ainsi dépeintes par lui-même, dans une lettre à Kaunitz : « L'affection démocratique n'a pas seulement « gagné parmi plusieurs chefs et employés militaires, elle s'est établie au « milieu du gouvernement, au milieu des tribunaux de justice; et c'est la « conduite des États qui a nourri, par opposition, une si dangereuse pré- « vention. Tout cela est sans inconvénient jusqu'ici; au contraire, il en « naît un bien, et il en naîtrait un plus grand bien encore, si on pouvait se « flatter d'arrêter à temps l'influence des principes subversifs de tout ordre « social; mais, dans cette épidémie morale, les ravages sont prompts : les « extrêmes se touchent; aujourd'hui les amis du bien public ou soi-disant « tels, respectent, chérissent l'autorité souveraine, l'invoquent même à « leur aide; demain la grande question sur le pouvoir législatif peut « tourner toutes les têtes : et si le mal en venait jusque-là, on aurait à « regretter de n'avoir pas saisi le bon moment pour déterminer, de concert « avec les États, ou sans leur participation, à leur refus, un nouveau mode « de représentation. » Nous lisons encore, à la fin d'un rapport que Mercy adressa aux gouverneurs généraux, ce passage qui nous le montre toujours aussi irrésolu : « Un point qui demande beaucoup de soins, c'est « l'article des démocrates ou Vonckistes. Les États, sans doute, ne se « sont pas conduits de manière à mériter beaucoup, mais il y a autant de « danger à se prêter trop facilement et trop précipitamment au parti « contraire, vu l'exemple du malheur de la France, et les missionnaires

1791 La question de l'inauguration vint donc se joindre aux difficul-
4 avril. tés déjà existantes; les Etats de Brabant, rappelés en avril, ten-
12 avril. tèrent de la rattacher à celle de la réinstallation du conseil. Ce
et 5 mai. fut l'objet de nouvelles représentations et de nouvelles négociations. On ne parvint pas davantage à s'entendre, et les Etats, après avoir pris fait et cause pour des juges qu'ils disaient arbi-
25 mai. trairement destitués, déclarèrent solennellement que ce tribunal, n'étant pas organisé au vœu de la constitution, n'avait pas d'existence légale; ils refusaient de se soumettre à ses arrêts.

Cette décision avait été provoquée par une représentation des doyens des neuf nations de Bruxelles, contre laquelle la presse réactionnaire se déchaîna avec une fureur incroyable. Ce n'était pas la première fois que le clergé et la noblesse rejetaient sur le tiers, la responsabilité d'une mesure hostile au gouvernement : conduite déloyale, qui fut justement flétrie [1].

« français qui sont ici et que j'appréhende; j'ai dû me borner à ne pas « dégoûter les Vonckistes, et à remettre leurs vues à un examen à faire « après l'inauguration, et sur le pied de la déclaration de Francfort; et le « moyen de contenir les Vonckistes, sans les éloigner ni décourager, est un « des grands objets dont je me suis occupé depuis mon séjour ici, et qui « demandera encore beaucoup de prudence et de circonspection. » Rapports des 18 avril et 4 juin. *Archives de l'État.*

[1] On ne manqua pas de faire comprendre aux doyens, la nature du rôle que les deux premiers ordres leur faisaient jouer. Voici comment s'exprimait un pamphlet du temps : « Quelque respect que nous ayons pour « toutes les têtes souveraines, comme le faro nous rapproche quelquefois « de vos augustes personnes, comme nous fréquentons l'estaminet où vous « vous exercez dans le gouvernement, nous vous parlerons rudement... « Il nous est revenu certain avis concernant Vos Majestés. On dit, mais « tout bas, que quand la justice prend son sérieux, ce n'est pas ordinaire- « ment sur les révérends pères, révérends nobles, révérends prélats qu'elle « fait tomber son courroux... Ils ont, dit-on, l'adresse de se glisser, par « une porte de derrière, aux dépens, il est vrai, de quelques lambeaux, « mais ils laissent ordinairement les respectables doyens dévider la corde « avec elle... » *Un mot en particulier à nos chers doyens,* post-scriptum qui se trouve à la suite d'une *Lettre respectueuse aux États de Brabant.* In-8° de 12 pages.

1791 Bientôt après, l'autorité passa en d'autres mains; Albert et
15 juin. Marie-Christine reprirent possession du gouvernement général, avec les pouvoirs qu'ils avaient eus avant 1788[1], et le comte de
8 juill. Metternich-Winebourg[2] remplaça, comme ministre plénipotentiaire, le comte de Mercy[3]. Metternich n'avait pas, contre les conservateurs, d'aussi fortes préventions que Mercy, et s'il eût été, dès le principe, chargé de la pacification de la Belgique, surtout s'il n'eût pas eu à combattre l'aveugle inimitié que l'archiduchesse portait aux Etats, sans doute il s'y fût pris d'une manière différente. Ses bonnes intentions ne lui servirent à rien; répudier un système appliqué jusqu'alors, était un acte d'héroïsme que ne comprenait pas la chancellerie de Vienne.

Les Etats de Brabant crurent sans doute faire acte de con-

[1] Nous donnons, à la note XII, à la fin du volume, deux pièces inédites et copiées par nous aux archives de l'état : c'est la lettre que les gouverneurs généraux écrivirent à Léopold, à la veille de leur départ pour la Belgique, et la réponse qu'y fit l'empereur. Ces deux pièces nous dévoilent les sentiments des gouverneurs généraux, et nous font connaître l'étendue des pouvoirs qui leur furent confiés.

[2] Le père du prince de Metternich, actuellement chef du ministère autrichien.

[3] La note XIII, à la fin du volume, contient les pouvoirs donnés au comte de Metternich. Cette pièce est inédite, et provient des archives de l'état, comme les deux pièces mentionnées dans la note précédente. D'après la description que nous avons faite de la situation des affaires en Belgique, à l'époque où Mercy en abandonna la direction, on trouvera sans doute qu'il n'avait guère le droit de dire, dans son rapport aux gouverneurs généraux : « Si on considère l'état des provinces prises séparément, il « semble que l'on est dans le cas de se flatter que bientôt les choses rentre- « ront dans un état qui pourra faire oublier les désordres et les malheurs « du passé. » Il est un passage de ce rapport qui nous montre à quels sentiments ce haut fonctionnaire était obligé de faire un appel, pour maintenir sa politique tortueuse : « Dans ma tournée en Flandre, je me suis convaincu « que, loin qu'il y ait encore de l'union avec le Brabant, l'ancienne rivalité « entre les deux provinces a repris, ce qui ne peut qu'être avantageux « dans les circonstances, et qu'il convient de nourrir. » *Archives de l'État.*

1791 descendance, en se déclarant prêts à recevoir et à prêter le serment inaugural. Le gouvernement ferma les yeux sur une clause conditionnelle, insérée dans l'acte de consentement de l'un des arrière-membres du tiers état d'Anvers [1], et la céré-
30 juin. monie se célébra au jour fixé.

Juillet et Août. Elle se répéta successivement dans les autres provinces, où toutes les difficultés s'aplanirent, où le gouvernement publia, après y avoir obtenu le vote des subsides, l'amnistie promise par le traité de La Haye. La question des indemnités réclamées par la cour de Vienne, du chef des préjudices que la révolution lui avait portés, celle de la reconnaissance des dettes contractées par les Etats pendant leur année de souveraineté, et celle des réclamations élevées par les particuliers, ne pouvaient soulever d'embarras sérieux, dès que la réinstallation des fonctionnaires eut fait disparaître la difficulté capitale.

Sur la question des indemnités, le gouvernement réduisit ses prétentions à une somme ronde de 7,070,000 florins, payable en cinq années, et répartie entre les différentes provinces sur le pied du subside ordinaire [2]. Les Etats acceptèrent la proposition, et le clergé, afin d'éviter de nouvelles charges au peuple, se chargea du payement, à titre de don gratuit. Ce fut, de sa part, un acte de politique; il ne manquait pas de publicistes pour soutenir que la révolution ayant été principalement son ouvrage, ses biens devaient en payer les conséquences, et ce mode peu coûteux de libération commençait à trouver des partisans [3].

[1] Le collége des doyens des métiers.

[2] La note XIV, à la fin du volume, contient la répartition, entre les provinces, de cette somme de 7,070,000 florins. Ce tableau a aussi été copié par nous aux archives de l'état; il fait connaître la proportion des charges publiques que supportaient les différentes parties du pays.

[3] Il ne paraît pas que Mercy prévoyait cette détermination, quand il écrivait à Kaunitz, le 18 avril : « Si le clergé était bien avisé, s'il était « éclairé sur ses vrais intérêts, s'il pouvait juger la profondeur du préci-

1791 Le gouvernement consentit ensuite à reconnaître comme dettes de l'état les dépenses régulièrement ordonnées pendant la révolution, et le payement des indemnités dues aux particuliers. Cette décision rencontra de l'opposition dans les localités dominées par l'esprit démocratique. Le Brabant, où ces questions étaient liées à celle de la réorganisation du conseil, resta seul en dehors de la transaction.

Le nouveau ministre avait dû accepter les faits consommés sous l'administration de son prédécesseur, et dans la voie où l'on était entré, la discussion ne pouvait obtenir un dénoûment pacifique. Après la décision prise par les Etats de Brabant, de ne pas reconnaître au conseil une existence légale, le gouvernement recommença à négocier. Aucun résultat n'avait encore été obtenu, quand un fait nouveau vint donner aux conférences entamées, un caractère d'irritation qu'elles n'avaient pas revêtu jusqu'alors.

Plusieurs patriotes, parmi lesquels figuraient six ecclésiastiques [1], s'étaient réunis dans la demeure de l'un d'eux, nommé

« pice que l'opinion, le temps et ses propres déréglements ont creusé sous « ses pas, il nous tirerait d'embarras, il se relèverait dans la vénération « publique, il ferait le sacrifice d'une vingtaine de millions qui, à vue de « pays, couvriraient tout; l'intérêt général et l'intérêt privé du moment se « trouveraient satisfaits, on laisserait le clergé en jouissance de tout ce « que la condescendance de l'Empereur vient de lui rendre, et le peuple « n'ayant rien à payer, toutes les clameurs des démocrates ne tendraient « pas à le tirer de son apathie naturelle; tout se réduirait à des disputes de « parti à parti dans les villes, les principaux contendants s'entre-détrui- « raient, le combat finirait faute de combattants, le temps userait ces « divisions ou nous donnerait au moins quelque répit. Mais le clergé n'est « ni assez sage ni assez généreux; il fera probablement tête à l'orage, et « nous jettera dans des embarras inextricables, dont je ne puis déguiser la « source ni la marche très-alarmante pour la tranquillité publique et pour « l'autorité de l'Empereur, et nous touchons au moment où il faudra, mal- « gré moi, que j'entre dans cette lice si dangereuse. » *Archives de l'État.*

[1] Henri Coppens, Jacq.-Ant. Weys, Pierre Lemoine, Louis Couvert, Jos. Brasseur et Jean de Hoze.

1791 Henri, pour fêter le saint du jour. Différents toasts furent
14 juill. portés assez bruyamment à Vander Noot, dont Henri était aussi le prénom. L'autorité militaire fut avertie, et les choses lui ayant été exagérées à dessein, elle envoya un peloton de soldats qui tomba à l'improviste au milieu des joyeux convives, et les emmena, sans même leur donner le temps de se vêtir convenablement. Conduits au corps de garde, ils y furent, disaient-ils dans la plainte adressée aux Etats, accablés d'avanies et de coups, et n'obtinrent leur élargissement qu'après trois jours de captivité.

Effectuée sans décret du juge, cette arrestation violait un droit à l'égard duquel la susceptibilité populaire a toujours été grande chez nous; elle comblait la mesure des outrages qu'on déversait sur le clergé. Les Etats prirent vivement la défense des détenus. Le gouvernement chercha à pallier le fait, à en rejeter la responsabilité sur l'autorité militaire. A l'entendre, le dénonciateur seul était coupable, et un attentat aussi grave aux lois du pays, ne devait aboutir qu'à une action civile en indemnité. On fut loin de se contenter de ce genre de satisfaction, et comme le conseil de Brabant, quoique particulièrement chargé de veiller au maintien des priviléges du pays, n'avait pas semblé prendre l'affaire à cœur, les Etats renouvelèrent leurs protestations. La question s'éloignait toujours davantage d'une solution conciliatrice.

Cette difficulté était survenue dans un moment très-inopportun; car au sein des Etats commençait à se manifester, à cette époque, une forte opposition aux propositions des exaltés. Appuyée par l'archevêque de Malines et par l'évêque d'Anvers, qui avaient parlé en faveur de la soumission, et publié des lettres pastorales dans ce sens, elle eût nécessairement prévalu, si le gouvernement avait su profiter d'une circonstance aussi favorable [1]. Mais il ne parut pas comprendre sa position, et conti-

[1] Une circonstance surtout tend à prouver les intentions conciliantes des

1791 nua à traiter les deux prélats avec une injurieuse méfiance. Il crut qu'un acte de vigueur le sauverait, et, à sa demande, le conseil rendit un décret qui déclarait les protestations des Etats attentatoires à l'autorité souveraine, et ordonnait de les biffer de leurs registres. Cette sentence n'avait pas été facilement obtenue. Intimidé par la contenance hardie des Etats, le conseil déjà s'était décidé à discontinuer ses audiences, quand les exhortations du gouvernement vinrent lui rendre quelque énergie.

L'exécution du décret se poursuivit contre les membres de la députation permanente. Après trois sommations infructueuses de représenter les décisions condamnées, ces députés, au
9 nov. nombre de quatre[1], furent constitués en arrêt civil, c'est-à-dire, gardés à vue par des soldats et des huissiers. Cette première
27 nov. mesure ne suffisant pas, on les transféra au Treurenberg, d'où ils sortirent vingt-quatre heures après, pour reprendre les arrêts chez eux, jusqu'au moment où le décret aurait reçu son exécution; malgré les injonctions ministérielles[2], le conseil

deux prélats, c'est que leur conduite politique était amèrement censurée par le fougueux Feller. Il y a, dans la manière dont Mercy et Metternich s'expriment sur leur compte, une différence fort curieuse; ainsi Mercy écrivait à Kaunitz : « Les États de Brabant sont assemblés en nombre ordi-« naire, à l'exception de l'abbé de Tongerloo que je n'ai pas fait convoquer, « et du cardinal qui se dit malade, et qu'on m'assure à la veille de perdre le « peu de raison qu'il a eue en partage. » La correspondance de Metternich nous fournit au contraire ce passage : « Je dois faire observer qu'il existe « une division dans les États. M. l'archevêque et M. l'évêque d'Anvers s'y « sont expliqués, sur l'article des subsides, avec autant de sagesse que de « modération : on ne pouvait guère s'attendre à cette conduite de leur « part, d'après les dispositions qu'ils avaient montrées jusqu'alors. Ils ont « donné de plus, ainsi que les autres évêques, des mandements respectifs « pour ramener le peuple à la paix, à la concorde et à la soumission due au « souverain légitime. » *Archives de l'État.*

[1] C'étaient les abbés de Parcq et de Villers, députés du clergé, et les comtes de Limminghe et de Duras, députés de la noblesse.

[2] « Nous avons été frappés, écrivaient le 29 novembre les gouverneurs

1791 n'avait pas osé leur refuser cette faveur. Au reste, immédiatement après, il fut obtempéré à la sentence : les protestations incriminées, que les Etats avaient déjà consenti à regarder comme non avenues, furent rétablies dans leurs registres et biffées par un huissier.

En gagnant ce point, le gouvernement sentit bientôt qu'il n'avait fait au fond qu'empirer sa position, et que la question de la composition légale du conseil n'était rien moins que décidée. En effet, après plusieurs tergiversations, les Etats répon-
Décemb. dirent à une dernière sommation par un refus de subsides. Le gouvernement recourut aux représailles, en leur déclarant qu'il ne reconnaîtrait aucun des engagements contractés par eux à l'occasion de la révolution, qu'il poursuivrait avec la dernière rigueur les indemnités auxquelles il disait avoir droit, et qu'il différait la publication de l'amnistie déjà accordée aux autres provinces.

Le refus de subsides était une mesure grave. A la vérité, une province seule était en jeu; mais c'était celle qui, dans les grandes circonstances, avait toujours donné le mot d'ordre et entraîné le pays entier. D'ailleurs, la soumission des autres provinces n'était qu'apparente; dans toutes, il subsistait des germes de mécontentement qui menaçaient d'éclater à la première occasion. Rassurée du côté des puissances de la triple alliance, depuis que la paix de Sistove l'avait réconciliée avec la Porte [1], la cour de Vienne croyait le moment enfin venu de faire de l'énergie; elle attendait beaucoup aussi du mécontentement qu'exciterait, chez tous les intéressés, le retard suscité à la liquidation des indemnités par la résistance des Etats [2].

« généraux à l'Empereur, de la conduite faible du conseil dans cette occa-
« sion, où une fermeté plus soutenue aurait peut-être fait plier absolument
« les États. » *Archives de l'État.*

[1] Dans le mois d'août.

[2] Le 18 septembre, les gouverneurs généraux écrivirent à l'Empereur qu'ils avaient établi un comité pour vérifier les titres de ceux qui, en

1791 Ainsi la question de la réorganisation du conseil de Brabant, grâce au système prescrit par la chancellerie autrichienne, avait amené une véritable déclaration de guerre de la part des Etats. Nous l'avons dit, si le nouveau ministre plénipotentiaire eût été libre d'adopter un nouveau plan, les choses ne fussent pas venues à de telles extrémités. Mais obligé, comme il le fut, de suivre l'ornière, il se vit entraîné nécessairement dans une série de mesures arbitraires, qui portèrent l'irritation à son comble. C'était un fatal et inévitable résultat, que ne pouvaient détourner les sentiments personnels de l'Empereur, et son honorable répugnance à autoriser l'emploi des moyens violents [1].

Ouvertement brouillé avec les Etats, le gouvernement se trouva, à la même époque, dans une position semblable vis-à-vis de leurs adversaires.

Après l'inauguration terminée, les Vonckistes ne recevant, au lieu des concessions promises, que de nouvelles défaites [2].

Brabant prétendraient avoir droit à une indemnité; leur but en cela, disaient-ils, « est de tourner vers le gouvernement la faveur de l'opinion « publique, et spécialement celle des intéressés aux arrangements qu'on a « tenté en vain de conclure avec les États, pour l'indemnité des personnes « molestées et pillées pendant les troubles, en raison inverse de la défaveur « qui doit tomber sur ces États, par l'effet des tergiversations et longueurs « qu'ils ont opposées à ces mêmes arrangements provoqués par l'équité et « l'humanité. » *Archives de l'État.*

[1] Plus d'une fois le gouvernement de Bruxelles sollicita la permission de recourir à des mesures extraordinaires, et toujours Léopold répondit que l'on eût à se tenir dans la légalité. Nous devons dire aussi que Kaunitz se souciait peu d'encourir la responsabilité d'une nouvelle insurrection; sa correspondance nous le montre usant de tous les prétextes possibles, pour ajourner une mesure décisive.

[2] « Nous lui avons fait (à Metternich) un exposé succinct de tout notre « travail, de toutes nos démarches, et de l'espoir qu'on nous a constam- « ment donné pour après l'inauguration. Il nous a parlé avec franchise, et « nous a fait apercevoir que les circonstances ne permettaient pas de

1791 s'aperçurent enfin qu'ils étaient joués. Ceux d'entre eux qui n'avaient pactisé qu'à l'extrémité avec l'Autriche [1], renoncèrent à l'alliance, et les *Amis du bien public,* après une vaine et dernière tentative [2], cessèrent leurs publications et leurs séances. Dans ses rapports à Kaunitz, Metternich se fait un mérite de la dissolution de cette société, et dit l'avoir lui-même provoquée; tandis que la correspondance de Vonck avec ses amis nous apprend que le gouvernement chercha à l'empêcher, sans doute pour dissimuler sa rupture avec le parti démocratique. Les deux faits ne se contredisent qu'en apparence. C'est une nouvelle preuve qu'il y avait défaut d'ensemble dans l'administration du pays, et mésintelligence entre ceux qui le gouvernaient. Kaunitz s'était toujours montré hostile [3] à la protec-

« brusquer les choses. » Extrait d'une lettre de Sandelin à Vonck, du 17 juillet 1791. *Correspondance de Vonck.*

[1] *Le détestable et traître gouvernement autrichien,* dit Walckiers dans une lettre à Vonck du 14 décembre 1791. *Ibid.*

[2] Le dernier mémoire qu'à notre connaissance ils présentèrent au ministre, pour obtenir l'objet de leurs réclamations incessantes, est du 24 nov. 1791.

[3] « A la rentrée du gouvernement, disait Kaunitz dans un rapport à « l'Empereur, on a cru que, pour abaisser les États, il convenait de favo- « riser le parti démocratique qui leur est contraire. Je ne sais si, en cela, « on n'est peut-être pas allé trop loin ; mais je n'ai pas manqué de recom- « mander souvent au comte de Mercy d'être bien sur ses gardes à ce sujet. » Quelques mois plus tard, le même Kaunitz écrivait à Metternich : « Une « précaution essentielle est de ne pas tolérer ni des particuliers, ni des « sociétés qui s'érigent en réformateurs des constitutions subsistantes, et « de ne favoriser aucune faction, pas même celles qui, sous le prétexte « de dévouement au souverain, voudraient altérer l'ordre subsistant. » Enfin il disait encore, dans un de ses rapports à Léopold : « Cette société « d'Amis du bien public que le gouvernement semble protéger, ne devrait « pas même, à mon avis, être tolérée, puisque on autorise par cette pro- « tection des particuliers qui n'ont aucun droit de se mêler des affaires « publiques, à s'ériger, sinon en législateurs, du moins en conseillers du « gouvernement en matière de législation. Cette société est, dans le fond, « du même genre que celles qui ont troublé la France, et si elle ne joue pas

1791 tion accordée à cette société par Mercy qui, dans cette occasion, cédait autant à l'influence de certains hauts fonctionnaires [1] qu'à sa propre inclination. Sur ce point également, Metternich et Marie-Christine n'étaient pas d'accord [2].

Il existait des démocrates qui n'avaient pas attendu jusqu'alors, pour renoncer à leurs illusions; de ce nombre était l'homme qui avait obtenu de donner son nom au parti. Cédant aux instances de ses amis plus confiants que lui, peut-être aussi à l'influence de l'exemple, Vonck avait, dès le principe de la restauration et en même temps que Vander Mersch, adressé au comte de Mercy une lettre de soumission. Le ministre, intéressé à se concilier deux personnages aussi influents, répondit en termes flatteurs. Vander Mersch profita de l'autorisation qu'on lui accordait de revenir en Belgique, et reçut, à son

« encore aux Pays-Bas un rôle dangereux, ce n'est que parce qu'ici heu« reusement elle n'a pas trouvé beaucoup d'adhérents. » *Archives de l'État.*

[1] Le principal était le baron de Feltz, secrétaire d'État. C'est lui qui, lors des conférences nouvelles entamées avec les États de Brabant, en novembre, se prononça contre toute concession. Dans une note qui renfermait son opinion, nous lisons : « Non, la guerre est préférable à une telle paix. Il « faut, dans un siècle agité comme celui-ci, quand on a le bon droit de son « côté et la force en main, assurer le bonheur des générations futures; il « faut épurer la constitution pour prévenir de nouvelles secousses; il faut « se donner, par l'opinion, une force permanente plus réelle que les forces « momentanées dont on pourrait, plus tard, avoir besoin ailleurs. » *Ibid.* Un système aussi franc n'allait pas à la politique d'expédients qu'affectionnait la chancellerie de Vienne.

[2] Les sympathies des gouverneurs généraux sont bien visibles dans cette lettre du 29 novembre 1791 à Léopold : « Il est douloureux que l'on doive « user avec une extrême retenue des ouvertures que font les agents du « parti démocratique, et sans l'effrayant exemple du voisinage, on devrait « être bien tenté de se laisser aller aux assurances qu'ils donnent de bor« ner tous leurs vœux à une meilleure représentation, à laquelle il est « bien reconnu que le souverain aurait autant d'intérêt que le peuple. » *Ibid.*

1791 arrivée à Bruxelles, un brillant accueil[1]. Vonck ne fit pas de même; il ne songeait à rentrer dans le pays, que lorsqu'il aurait la certitude de voir adopter ses plans, et le délabrement de sa santé fut le prétexte allégué pour expliquer la continuation de son séjour à Lille. Le gouvernement, qui savait à quoi s'en tenir à cet égard, le fit circonvenir de différents côtés pour hâter son retour. Le vicomte de Nieulant, secrétaire particulier des gouverneurs généraux, lui écrivit même plusieurs fois dans cette intention. L'exilé se montra sourd à toutes les instances, et le moment vint enfin pour lui de s'expliquer ouvertement, de dire la véritable raison de son absence prolongée. Il le fit une première fois[2], dans sa réponse à une lettre du vicomte de Nieulant : au lieu d'exécuter la convention de La Haye qui considérait les Belges *comme un vil troupeau d'esclaves*,

[1] Dans une lettre à Vonck du 3 fevrier 1791, Weemaels fait la description suivante de l'accueil que le général reçut à Bruxelles : « Le cortége « était nombreux; trente amis, anciens officiers, sont allés à Assche à che- « val pour l'escorter en ville, et une grande quantité de voitures. Partout « sur la route et en ville, où on n'allait qu'au pas (il était six heures du « soir), on cria : *vive Vander Mersch!* et de temps à autre : *vive Léopold!* « Les rues étaient bordées de monde. Sur le passage, on venait aux portes « avec toutes les lumières qui se trouvaient dans les maisons. Le cortége « était éclairé par des falots. Le général a été parfaitement accueilli sur toute « la route depuis Lille jusqu'à la maison de M. De Broux, où d'abord à son « arrivée on lui a présenté, de la part du général Bender, une garde d'hon- « neur qu'il a remerciée. Le soir, il y a eu des feux et des illuminations dans « plusieurs quartiers de la ville. Hier et aujourd'hui, ainsi que le jour de « son arrivée, la maison n'a cessé d'être remplie de personnes de tous les « rangs, pour le féliciter sur son heureuse arrivée. Hier soir, il a eu sa « première audience de M. le comte de Mercy; il s'y est rendu à six heures, « et il en est sorti à huit heures et demie très-satisfait, ayant été bien « accueilli. » *Correspondance de Vonck*. A ce récit de Weemaels, nous ajouterons qu'un grand nombre d'officiers se montrèrent mécontents des caresses faites par Bender et Mercy à un homme, à qui l'Autriche ne devait certainement pas une ovation.

[2] En août 1791.

1791 le gouvernement, disait-il, eût dû montrer plus d'énergie contre les Etats, et accueillir les demandes des démocrates; ses mesures, et notamment la cassation de la Collace de Gand, étaient de nature à causer de vives alarmes aux amis de la liberté.

Pour expliquer la défaveur que le traité de La Haye rencontrait auprès des Vonckistes, il suffit de rappeler qu'il plaçait le maintien des institutions nationales sous la garantie des trois cours médiatrices. S'y conformer, mettait le ministère dans l'impossibilité de tenter des réformes; l'enfreindre, fournissait un motif d'intervention aux puissances étrangères. La mesure relative à la Collace de Gand, dont Vonck faisait un grief, était une nouvelle preuve du peu d'égards que le gouvernement avait pour l'opinion démocratique.

La seconde lettre de Vonck [1], adressée aussi au vicomte de Nieulant, était plus explicite encore : il s'apercevait que, sous prétexte d'améliorations, le gouvernement ne pensait qu'à introduire le pouvoir absolu; ses agents étaient les mêmes que ceux qui, sous Joseph II, avaient été chargés de l'exécution d'un semblable plan [2]; il n'y avait pour lui qu'un moyen de prouver ses bonnes intentions : organiser les Etats sur un nouveau pied et comme le proposait la société des *Amis du bien public*.

Ces avances du gouvernement restèrent sans résultat. Vonck continua à résider à Lille, entretenant de là une correspondance fort active avec ses partisans dont il était l'oracle. Il se

[1] Elle est datée du 21 décembre 1791.

[2] Allusion à la faction Crumpipen. Cette famille occupait les postes les plus élevés du gouvernement de Bruxelles, et on l'accusait de vouloir acca parer l'administration du pays. Consulter à ce sujet le n° 3 des pièces justificatives des *Mémoires pour servir à la justification du général d'Alton*. L'opinion émise ici par Vonck, confirme ce que nous avons dit de la réintégration impolitique des anciens fonctionnaires, qui étaient généralement mal vus des deux partis.

1791 donnait, dit dans un de ses rapports un agent secret du ministre, beaucoup de mouvement, et employait six secrétaires à la fois, pour copier et polir ses productions littéraires. Du reste, on le surveillait soigneusement[1]; il s'était glissé dans son intimité des hommes qu'il croyait sûrs, et qui rapportaient au gouvernement tout ce qui parvenait à leur connaissance. Les principaux correspondants de Vonck étaient ses deux amis, Weemaels et Walckiers. Ce dernier, rentré dans le pays à la suite de la restauration, le quitta bientôt une seconde fois pour se retirer à Paris, où il entretint des relations avec plusieurs des membres influents de l'assemblée nationale.

Ainsi, à la fin de 1791, le gouvernement autrichien était parvenu de nouveau, comme à l'époque du premier soulèvement, à s'aliéner les diverses opinions. Marie-Christine et quelques-uns de ses conseillers, pressentant le danger de cette position, voulurent le détourner en faisant enfin des concessions à l'opinion démocratique. Ce système ne convenait pas à la chancellerie de Vienne, et l'influence de Kaunitz le fit repousser. Ce fut alors que les deux partis, mécontents, tournèrent leurs espérances vers la trompeuse protection de l'étranger. Quelques années auparavant, on avait compté sur la Prusse et la Hollande; cette fois les sentiments hostiles qui se manifestaient en France contre l'Autriche, les sympathies qu'on y exprimait si hautement pour la cause de la liberté des peuples, firent attendre de ce côté un appui, dont, avec l'imprévoyance ordinaire des partis, on était loin d'apprécier les périls. La constitution de 1791 venait de déclarer que *la nation française renonçait à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'em-*

[1] La correspondance officielle nous signale un vicomte du Toict, comme un des *affidés* que le gouvernement employait pour *surveiller* les démarches des démocrates réfugiés en France, et pour tâcher de les brouiller entre eux.

1791 *ploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* Les mécontents belges, que nous suivrons dans leurs rapports avec la France, ne prévoyaient pas sans doute la facilité avec laquelle les guerres et les révolutions se jouent de pareils engagements.

CHAPITRE X.

Situation intérieure de la Belgique à la fin de 1791.—*État de la politique extérieure.— Changement dans les dispositions de la France.— Complots contre le gouvernement autrichien.—Les* confédérés *du comte de Béthune-Charost. — Discussion à ce sujet dans l'assemblée législative. — Influence des Vonckistes. — La guerre déclarée par la France à l'Autriche. — Les émigrés belges se préparent à une nouvelle invasion dans leur pays. — Formation d'un comité révolutionnaire. — Scission.* — Manifeste des Belges et Liégeois unis. — *Idées des démocrates extrêmes en matière d'organisation sociale. — Vander Mersch revient mourir à Menin.*

1791 La situation de la Belgique, à la fin de 1791, présentait, avec celle où elle s'était trouvée deux ans plus tôt, de nombreux points de rapprochement : à l'une et à l'autre époque, mécontentement général, émigrations, conspirations incessantes, tous les avant-coureurs d'une insurrection. Une différence notable dans l'allure respective des partis, dans les dispositions des cours étrangères, rendait l'assimilation incomplète.

L'union des conservateurs et des progressifs, en formant un faisceau des forces nationales, avait déterminé le succès du mouvement révolutionnaire de 1789; cette union n'était plus réalisable, quoique recherchée par les modérés des deux opinions. A diverses reprises, il y eut, de la part des Etats, des

1791 tentatives de rapprochement[1]; avec le secours des exaltés, le gouvernement sut les rendre vaines : il ne voulait d'une telle réconciliation que sous son patronage, et au moment où il la trouverait opportune. Parmi les hauts fonctionnaires, disait-on, une fraction aussi la repoussait comme destructive de son influence dans la gestion des affaires publiques. Lorsque le pouvoir se fut aliéné aristocrates et démocrates, les circonstances parurent favorables et provoquèrent de nouvelles ouvertures; elles eurent le même sort que précédemment. Les Etats consentaient à des changements dans leur organisation, mais ils voulaient que leurs adversaires s'en rapportassent à eux, sur la fixation du moment où il conviendrait de les décréter. Les Vonckistes avaient droit d'être méfiants; ils exigèrent des garanties, et l'on ne parvint pas à s'entendre.

A l'extérieur, la position n'était pas moins changée. A l'époque de l'insurrection, l'alliance austro-russe entre Joseph II et Catherine II avait provoqué une contre-alliance de la part de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande; la France, livrée à sa crise intérieure qui commençait, restait à l'écart. C'était l'Europe s'opposant à un démembrement de l'empire turc, et à un dérangement de l'équilibre européen. Pour les trois cours, la révolution belge survint fort à propos; c'était un moyen de créer des embarras au cabinet autrichien. On la soutint tant qu'on en eut besoin; on l'abandonna quand Léopold eut fait, à Reichenbach, ses premières concessions. Le traité de La Haye, qui les suivit de près, formula les conditions auxquelles la cour de Vienne reprit possession de la Bel-

[1] Notamment à la veille de la rupture ouverte avec le pouvoir, en juillet 1791. Déjà en janvier Weemaels avait écrit à Vonck : « Je dois vous observer « que, parmi les membres des États, il y en a déjà plusieurs qui sont d'opi- « nion de consulter les démocrates sur une nouvelle et équitable représen- « tation ; ainsi, si leurs intentions sont pures, comme j'ose le croire, nous « ne sommes plus guère éloignés d'un rapprochement. » *Correspondance de Vonck.*

1791 gique, du consentement des puissances soi-disant médiatrices.

La principale difficulté n'était pas résolue : il fallait aussi que l'Autriche conclût avec la Porte, sur le pied de ses promesses de Reichenbach. Les conférences traînèrent; plus d'une fois on se vit à la veille d'une conflagration générale, et il fallut toute la modération de Léopold pour amener une solution pacifique. Pendant ces conférences, la cour stathoudérienne, que les cabinets de Londres et de Berlin traînaient à la remorque, modifiait sa conduite à l'égard des mécontents belges, selon la tournure que prenaient les négociations. Dans le principe, elle continua à leur faire bon accueil, à leur ouvrir le territoire hollandais, où ils trouvaient toute facilité pour correspondre avec leurs partisans. Le gouvernement de Bruxelles s'étant avisé de le trouver mauvais, on lui répondit avec aigreur [1].

Quelques mois après, le cabinet de La Haye se montrait plein de déférence pour celui de Bruxelles : les rapports avec les États de Brabant cessaient, Vander Noot et Van Eupen recevaient l'ordre de quitter le territoire de la république; on consentait même à fermer les yeux sur l'enlèvement projeté de ces deux personnages, s'il pouvait se consommer avec assez de promptitude et de discrétion pour ne pas compromettre la Hollande [2]. Mais aussi cette paix, si longtemps différée, venait enfin de se conclure à Sistove [3], presque à la même époque où Catherine II consentait à ajourner l'exécution de ses projets sur Constantinople [4].

[1] Le mémoire remis à ce sujet par le résident hollandais, est qualifié de *plat et choquant,* dans un rapport du comte de Mercy. *Archives de l'État.*

[2] « Pourvu que la chose se fît avec tant de mystère, qu'on pût faire rai- « sonnablement le semblant de l'ignorer, à défaut de toute preuve. » Ce sont les expressions dont se sert Metternich dans un rapport à Kaunitz, en date du 17 octobre 1791. *Archives de l'État.*

[3] Août 1791. Il paraît aussi que, pour capter la bienveillance de la cour stathoudérienne, le gouvernement autrichien la berçait de l'espoir de lui rendre les places de la barrière.

[4] Traités de Gallacz et de Jassy, 11 août 1791 et 9 janvier 1792.

1791 La situation de la France avait puissamment facilité l'œuvre de pacification. Elle fut cause aussi du revirement de la politique de ces cabinets à l'égard des conservateurs belges, qui ne recueillirent plus que froideur et rebut, là où, peu de mois auparavant, ils avaient rencontré sympathie et protection. Repoussés au nord, ils se tournèrent vers le midi.

De ce côté pour eux les changements survenus depuis deux ans étaient considérables. Quand le Congrès, la personnification de l'opinion conservatrice en Belgique, tenta d'obtenir l'appui de la Constituante, la démarche échoua. Il n'y avait dans cette assemblée nulle sympathie pour notre cause : les royalistes purs ne lui pardonnaient pas son origine révolutionnaire [1]; les constitutionnels, le triomphe de l'élément aristocratique; les hommes qui rêvaient la république, et qui montraient seuls la volonté de maintenir, pour l'exemple, le principe révolutionnaire chez nous, étaient en trop petit nombre. En outre, il fallait éviter toute complication nouvelle, ne pas augmenter les chances de rupture, la décision prise contre les princes possessionnés en Alsace compromettant assez la bonne intelligence entre les cours de Paris et de Vienne. La Constituante, qui voulait la monarchie, l'ordre et la stabilité, ne devait pas hésiter. Aussi la proposition de Lafayette [2], de renvoyer, sans les ouvrir, les dépêches du Congrès belge, passa-t-elle sans sérieuse opposition.

A la fin de 1791, les circonstances étaient bien différentes. La publication récente de la fameuse convention de Pilnitz [3] avait appelé l'attention publique, sur la nature des relations

[1] Pour s'en convaincre, il suffit de lire la manière dont l'abbé Royou s'exprimait sur le compte des Béthunistes : Ce sont *des bandits, des misérables, qui ne trouvent de sûreté que dans la guerre civile, et veulent recouvrer leur liberté par les massacres et les incendies. Ami du roi*, nos du 21, du 22 et du 23 décembre 1791.

[2] En mars 1790.

[3] Juillet 1791.

1791 diplomatiques qui liaient l'Autriche et la France; la rupture du traité de 1756 était mise à l'ordre du jour de l'opinion. Aux yeux des révolutionnaires, elle ne faisait plus question : une puissance étrangère qui prétendait s'ingérer dans les affaires intérieures du pays, brisait par le fait même l'alliance existante.

L'assemblée législative s'installa [1] au moment même où la question de la guerre venait d'être portée à la tribune des Jacobins. Elue sous l'empire de l'exaspération que produisirent les menaces de l'étranger, sa composition s'en ressentit. L'opinion qui disposait de la majorité dans la Constituante, avait sensiblement perdu de son influence. Elle parvint encore à faire adopter certains ménagements; il n'en devenait pas moins évident que la rupture n'était qu'ajournée.

C'était donc au tour de la France d'encourager une insurrection nouvelle dans les Pays-Bas autrichiens, d'y susciter des embarras au souverain qu'elle allait combattre [2]. Aristocrates et démocrates appelaient de leurs vœux son intervention; ils s'imaginaient, dans leur imprévoyance, qu'elle se bornerait à les affranchir, et les laisserait ensuite librement se débattre entre eux.

Aujourd'hui que les faits ont cessé d'être ce qu'ils étaient alors, des éventualités, cette confiance revêt un caractère de simplicité puérile. On s'explique encore l'espoir des Vonckistes; leurs idées au moins étaient filles du mouvement de l'époque, quoique fort éloignées de celles qui commençaient à prévaloir

[1] Octobre 1791.

[2] Nous lisons dans le *post-scriptum* d'une lettre de Metternich à Kaunitz du 17 septembre : « Les efforts des démocrates français tendent à encourager « en Belgique aristocrates comme démocrates, malgré la différence de « principes entre les uns et autres... Cet état de fermentation dans lequel « ils savent entretenir les anciens rebelles de la Belgique, peut leur être « utile par la suite; ils espèrent qu'elle donnera occasion à quelques mou- « vements. » *Archives de l'État.*

1791 en France. Mais leurs adversaires pouvaient-ils, de là, attendre faveur et protection, eux les défenseurs de ces ordres privilégiés voués à l'extermination? Il semble qu'il fallut tout l'aveuglement de l'esprit de parti, pour nourrir de telles illusions. Toutefois, ne perdons pas de vue qu'ils ne se tournèrent de ce côté qu'en désespoir de cause; que s'ils en eussent eu le choix, ils se seraient portés dans une direction contraire. N'oublions pas aussi que la France avait solennellement renoncé à faire des conquêtes, à tourner ses armes contre la liberté d'aucun peuple [1], et que si l'on savait à quoi s'en tenir sur la sincérité des cabinets, l'expérience n'avait pas encore appris à suspecter celle des nations.

Les tentatives de réconciliation n'ayant pas obtenu de résultat, on s'était mis à l'œuvre isolément, chaque parti travaillant pour son propre compte. Les Vonckistes n'avaient pas un seul instant fait fond sur les puissances du Nord, dont l'inimitié leur était acquise au même titre que celle des Etats. Forcés de rompre avec l'Autriche, ils sentaient que la France seule pouvait donner de l'appui à leurs idées de réforme. On ne voit pas qu'ils aient songé, comme en 1789, à exciter un mouvement national, soit qu'ils désespérassent du succès, soit qu'ils sentissent la nécessité, ayant contre eux la majorité numérique, de s'étayer d'une influence étrangère. Leurs adversaires se montrèrent plus hardis.

Dans le principe de la restauration, le nombre des personnages du parti conservateur qui se croyaient trop compromis pour oser se fier à de vagues promesses d'amnistie, n'était pas considérable. On doit rendre au gouvernement autrichien cette justice, qu'il ne pécha souvent que par faiblesse et irrésolution, et qu'il n'eut point recours aux persécutions individuelles. Ces quelques exilés continuèrent à résider sur le territoire hollandais, qui leur restait ouvert; Breda était toujours le point où abou-

[1] Titre VI de la constitution de 1791.

1791 tissaient les correspondances avec leurs partisans. Le noyau ne tarda pas à s'augmenter, à raison du développement que prenait le mécontentement en Belgique. Bientôt on se crut en mesure de hasarder une nouvelle insurrection.

On essaya de s'associer les démocrates, aveu spontané de ce que leur devait le mouvement de 1789. Vonck fut sondé sur les conditions qu'il mettrait à ce rapprochement, et s'empressa d'en informer ses amis. Tous n'envisagèrent pas ces ouvertures du même œil : les uns voulaient les mettre à profit, pénétrer les projets de leurs ennemis, en donner communication au gouvernement, qu'ils espéraient ainsi pousser à bout et contraindre à se jeter dans leurs bras ; les autres, et ce fut le plus grand nombre, décidèrent d'attendre les propositions, et de se prêter à une réconciliation, si on montrait de la condescendance et de la sincérité. Vonck se rangea à cette dernière opinion.

Au milieu des négociations qui s'ouvrirent entre les deux partis, les conservateurs furent obligés de quitter leur retraite ; les cours de Vienne et de La Haye déposaient enfin toute rancune réciproque. Breda fut abandonné pour Douai ; on se trouvait de la sorte plus rapproché du comité vonckiste qui se tenait à Lille. La conjuration prenait de la consistance. Elle avait pour principaux moteurs deux hommes qui avaient occupé des grades assez élevés dans l'armée du Congrès [1] ; son chef ostensible était un comte de Béthune-Charost, jeune écervelé [2] qui prétendait descendre des anciens comtes de Flandre. On n'était pas d'accord sur le prix que ce personnage mettait à ses services : Metternich le soupçonnait de conspirer en faveur des opinions démagogiques, tandis que Vonck lui attribuait le

[1] *Lincé* et *Somers*.

[2] Il n'avait que 25 ans, lors de sa condamnation par le tribunal révolutionnaire, en avril 1794 (9 floréal an II). Béthune-Charost fit partie de la fournée qui conduisit à l'échafaud le comte d'Estaing, l'ex-ministre la Tour du Pin, et trente-deux autres personnages plus ou moins marquants.

1791 projet de travailler dans les intérêts du duc d'Orléans [1]. Il est certain que la conspiration avait un caractère aristocratique [2], que les Etats de Brabant [3] la favorisaient de tout leur pouvoir, et qu'ils promettaient de se déclarer ouvertement après un premier succès.

Il est difficile de préciser la part que Vander Noot et Van Eupen prirent à ces menées auxquelles ils ne sont pas restés étrangers. Ces deux hommes, si puissants dans nos provinces une année auparavant, étaient singulièrement effacés depuis lors. Les conservateurs qui traitèrent avec les démocrates, tantôt s'appuyaient de leur autorité, tantôt en parlaient d'une manière peu avantageuse [4], affirmant même qu'il ne s'agissait plus d'eux [5]; d'autres fois, s'ils les mentionnaient, ce n'était que

[1] Merlin de Thionville déclara aux Jacobins que l'intention de Béthune était d'établir en Belgique une espèce de protectorat, et Brissot, dans sa défense devant le tribunal révolutionnaire, dit, en parlant du même personnage : « Béthune-Charost a été l'ennemi de la liberté des Belges; il voulait » bien qu'une révolution s'opérât dans la Belgique, mais c'était afin de s'en » faire déclarer duc. »

[2] « M. Béthune-Charost m'est venu trouver hier, pour me demander la « paix. Au travers de tous ses discours entortillés, j'ai parfaitement vu qu'il « ne veut une révolution aux Pays-Bas que pour lui, pour le clergé et pour « les nobles... Je lui ai dit que je ne pouvais lui faire aucune réponse, sinon « que je ne composerai jamais avec les principes, et que je contrarierai « toute ma vie une révolution qui n'aura pas pour seul but l'amélioration « du sort du peuple en général. » Lettre de Walckiers à Vonck du 5 janvier 1792. *Correspondance de Vonck.*

[3] Il ne faut pas perdre de vue que les États de Brabant étaient à la tête du parti conservateur, et que, par leurs intelligences avec les États des autres provinces, ils donnaient le mot d'ordre au pays entier.

[4] « Les envoyés de Breda sont ici depuis quelques jours, et ne parlent que « de réunion. Ils veulent nous persuader que, depuis quelque temps, ils sont « désabusés sur le compte des deux insignes imposteurs, qu'ils vouent ou « font semblant de vouer à l'exécration. » Lettre de Vonck à Walckiers, du 8 novembre 1791. *Correspondance de Vonck.*

[5] « Par ambition et faute d'esprit, disait une lettre saisie par le gouver- « nement, ils se sont laissé entraîner, et leurs plus grands crimes sont,

1791 pour les associer à Vonck et à Vander Mersch, avec qui ils s'étaient réconciliés, disaient-ils.

Les confédérés, c'est le nom que les conjurés se donnèrent, avaient dans le pays des émissaires qui poussaient vivement à l'émigration [1]. Les exhortations ne restèrent pas sans effet. Le licenciement de l'armée patriotique avait jeté sur le pavé, un nombre considérable d'individus habitués à l'oisiveté de la vie militaire, et privés des ressources qu'autrefois ils retiraient de leur travail; tous étaient disposés à appuyer un mouvement qui devait leur fournir des moyens d'existence. On vit aussi se joindre à eux quelques jeunes gens, que leur exaltation ou celle de leurs parents lança dans cette voie périlleuse. Les émigrants furent enrôlés, et leur nombre s'accrut encore quand on sut qu'ils recevaient une paye. Béthune-Charost faisait les fonds [2].

« qu'ils n'ont jamais rien fait connaître au peuple, et qu'ils ont abusé de la « confiance aveugle qu'on avait en eux. » *Archives de l'État.*

[1] Voici le texte d'un placard affiché sur la porte de Sainte-Gudule, peu de jours après la mort de Léopold : « Vive Henri Vander Noot! Tous les bons « citoyens sont prévenus de se tenir prêts à prendre les armes et à faire le « chemin du Saint-Sacrement de miracle, pour l'anéantissement de la mai- « son d'Autriche. Chers chrétiens, des signes célestes nous ont fait voir, dans « la sainte messe, le gueux de Léopold au fond des enfers avec son frère. » On serait tenté de reconnaître ici la main d'émissaires du gouvernement, si le parti aristocratique n'était onnu pour avoir, dans son fanatisme, recouru à des moyens plus grossiers encore, quand il voulait mettre la populace en mouvement.

[2] Le complot fut livré par un commis des postes de Mons, nommé Bayard, que Béthune avait pris pour confident; voici ce que mandaient à ce sujet, le 19 décembre 1791, les gouverneurs généraux à l'Empereur : « Il y a un « complot entre les mécontents de l'intérieur et un rassemblement qui « se fait sur les frontières de la France; il est composé d'une partie des « échappés de l'ancienne armée belgique, qui n'ont pas su reprendre l'ha- « bitude du travail et d'une vie tranquille. Les associations révolution- « naires de Valenciennes, de Lille, de Maubeuge, de Douai surtout, donnent « à ces émigrés un appui secret, et il paraît assez avéré qu'ils ne sont pas

1791 Mais bientôt les autorités françaises prirent ombrage de ces rassemblements étrangers : la sûreté des places frontières en était, disait-on, compromise, et ce pouvait être un moyen de cacher les désertions en faveur des émigrés. Ces bruits parvinrent au directoire du département du Nord, qui s'empressa de prendre des informations. Il en résulta que ces hommes, dont on dépeignait la présence comme menaçant la paix publique, étaient, d'après le rapport du procureur syndic, des patriotes belges fuyant l'oppression, et dont plusieurs avaient été pendus en effigie dans leur pays [1]; Béthune intervint aussi

« sans argent. L'appui qu'il trouvent en France, se justifie par l'hospitalité « que nous n'avons pu refuser ici aux refugiés français... Nous joignons « ici, pour l'information de Votre Majesté, les copies de quelques lettres « qu'un commis de la poste de Mons, qui a une intelligence feinte avec le « prince de Béthune, nous a fait remettre successivement. Ce prince de « Béthune, connu sous le nom de comte de Charost, est l'âme de ce com« plot; il se trouve partout où il y a des mécontents; on nous assure qu'il « a cherché, il y a quelque temps, à faire soulever la Gallicie; il s'est « donné les mêmes mouvements en Hollande. C'est un homme entrepre« nant et inconsidéré, qui n'a pour lui que son nom, et qui n'est par fort à « craindre; il cherche à attirer les mécontents de tous les partis, et à les « éloigner également de leurs anciens chefs, par des combinaisons favo« rables à tous les systèmes; il ne paraît pas qu'il ait un plan, et il a l'air de « compter sur les événements. Sous ces rapports, tous ces mouvements « n'ont rien de fort inquiétant, et cependant on ne peut se dissimuler qu'il « pourrait en résulter de fâcheux embarras; les villes de la Flandre sont « ouvertes; Tournai, Ypres, Menin, Audenarde sont remplis d'anciens « mécontents; le nombre d'insurgents qui se trouvent dans les régiments « nationaux, exige une surveillance extrême; si, malgré cela, il s'établissait « des intelligences, si les factieux se jetaient dans quelques villes, s'ils « s'emparaient de quelques caisses, on se trouverait dans une crise très« fâcheuse, la peur ferait des prosélytes à cette horde, tous les vagabonds « du pays s'y réuniraient, et le mal le plus certain serait que les cantons, « sur lesquels ils se jeteraient, seraient ravagés par eux et par les troupes « qu'il faudrait leur opposer. » *Archives de l'Etat.*

[1] Ces termes sont textuellement extraits du procès-verbal que reproduisit le *Moniteur*.

1791 pour garantir leur conduite et leurs intentions. Toute crainte raisonnable devait désormais disparaître. Le directoire prit néanmoins une mesure sévère : il enjoignit aux municipalités de Lille et de Douai de faire le recensement des étrangers résidant sur leur territoire, de les soumettre à une surveillance sévère, de frapper même d'expulsion ceux qui n'auraient pas de papiers en règle, ce qui équivalait à les livrer au gouvernement autrichien, dont ils n'avaient naturellement nul passe-port à espérer. Il décida en outre que les dispositions prises seraient communiquées au gouvernement.

On pouvait aisément apercevoir dans cette affaire l'influence des Vonckistes. Béthune s'était vainement flatté de réunir tous les mécontents ; les dernières tentatives de réconciliation n'avaient pas eu plus de succès que les précédentes. Les conférences ouvertes par l'intermédiaire du comte Cornet de Grez, sous le patronage de plusieurs patriotes influents du département du Nord qui désiraient vivement les voir conduire à bonne fin, avaient échoué contre les haines et les méfiances réciproques. Un rapprochement était plus éloigné que jamais, et les démocrates avaient d'autant plus d'intérêt à paralyser les démarches de Béthune, que ses enrôlements dégarnissaient leurs propres rangs.

L'influence des Vonckistes se fit mieux sentir lors de la discussion au sein de la Législative. Paralysé dans sa marche, le gouvernement n'osait prendre sur lui une décision. Il commu-
19 déc. niqua donc toutes les pièces à l'assemblée, et demanda son avis. On entendit d'abord quelques orateurs, qui donnèrent des explications et des renseignements ; puis, sur la proposition de Duhem, l'affaire fut renvoyée au comité diplomatique et de surveillance, avec injonction d'en faire rapport le lendemain.

Un membre du côté droit, Ramond, présenta ce rapport : il résultait des documents soumis à l'assemblée « que les rassemblements avaient plutôt pour objet les intérêts de l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire du Brabant, que l'intérêt

1791 « du peuple. » Les intentions ont été scrutées, ajoutait le rapporteur, et tout en reconnaissant que ce n'étaient pas des émissaires de l'émigration française, le comité a cru néanmoins que tolérer de tels rassemblements sur la frontière, présentait certain danger. « On a examiné, disait encore Ramond, si « ces personnes étaient réellement des patriotes brabançons. « Vous n'ignorez pas que ceux qui étaient à la tête de la révo-« lution du Brabant, tendaient à l'indépendance et point à la « liberté; que les aristocrates du département du Nord ont « toujours eu des relations avec les auteurs de la prétendue « révolution du Brabant. Sous ce rapport, le séjour de ces « personnes dans nos villes de guerre, ne peut qu'être actuelle-« ment suspect. Mais la nation française ne peut, ni aux « termes du droit naturel, ni aux termes de la constitution « fondée sur ce droit, refuser un asile aux hommes qui le « demandent. Ce refus serait inhumain, impolitique, à la veille « de la révolution qui s'annonce chez tous nos voisins. Mais il y a « une différence notable entre des hommes qui se mettent sous « la protection de nos lois, et des hommes qui n'empruntent « notre territoire que pour attaquer leur patrie. La nation « française, en déclarant sa volonté de ne jamais faire la guerre « que pour défendre sa liberté, s'est interdit le droit de proté-« ger les rassemblements de ceux qui voudraient porter la « guerre chez eux. Ainsi, vous ne serez pas étonnés que, non-« obstant le droit des gens, vos comités vous proposent le « projet de décret suivant : L'assemblée nationale, ... vou-« lant concilier avec le droit des gens, avec les devoirs de l'hos-« pitalité, la sûreté du royaume, ... décrète : Art. 1er. Les « rassemblements seront dissipés, et les personnes qui les com-« posent, quoique libres de se mettre sous la protection des « lois françaises, seront provisoirement tenues de choisir leur « demeure hors des villes de guerre, à moins qu'elles ne don-« nent une caution, ou qu'elles n'y fassent des établissements « permanents. » Les art. 2 et 3 enjoignaient aux municipalités

1791 de ne pas souffrir des rassemblements dans les villes de guerre, et approuvaient les mesures prises par le directoire du département du Nord, ainsi que par les municipalités de Lille et de Douai.

La discussion qui s'ouvrit sur le projet fut vive ; elle touchait à la question de la guerre, question irritante déjà soulevée aux Jacobins, et qui partageait l'opinion publique. La majorité penchait pour le décret ; des membres du côté droit voulaient même que l'interdiction fût absolue, qu'on rejetât la caution, et qu'on reportât à douze ou quinze lieues des frontières les établissements permanents. La Montagne se récria contre ces propositions et contre le projet lui-même. « Je ne vois pas, disait « Duhem, pourquoi vous repousseriez chez eux des hommes qui « fuient la tyrannie. Je conclus à ce que vous ne persécutiez point « les patriotes. » Chabot parla contre la précipitation que l'on apportait dans la discussion d'un point aussi grave ; il souleva les murmures, en disant qu'il trouvait « bien étonnant qu'on fût « si fort empressé de rendre la nation française l'instrument « des vengeances et de la haine de Léopold. » Vint ensuite Héraut de Séchelles qui demanda la question préalable sur le projet, « parce qu'il lui paraissait souverainement imprudent et « impolitique d'accuser de rassemblement des hommes qui n'é- « taient pas même en armes. »

La séance se passa sans décision, et le lendemain la discussion fut aussi vive que la veille. Le côté droit insista sur ce point, qu'on ne pouvait, au moment où on sollicitait de l'Empereur la dispersion des émigrés, tolérer de semblables rassemblements contre lui. L'opinion de cette fraction de l'assemblée sur les confédérés, portait toujours le même caractère hostile.

« Les rassemblements sont suspects, disait Daverhoult, « puisqu'ils ont des chefs inconnus, puisque ceux qui sont dési- « gnés comme les dirigeant, étaient les fauteurs du parti aristo- « cratique dans le Brabant. »

1791 « Quels sont les chefs? disait aussi Taillefer. Ce sont les « chefs de la révolution belgique, c'est-à-dire les partisans de « l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale ; ceux qui ont vendu « les Vonckistes au parti aristocratique. Je demande donc que « tous ces émigrants soient tenus d'habiter au moins à six lieues « en deçà des frontières. »

Girardin fit cependant entendre un langage plus modéré; appuyé par le rapporteur Ramond, il s'éleva fortement contre l'amendement de Taillefer, et le présenta comme blessant les droits de l'homme et le droit des gens. « Les Français, disait- « il, ne doivent pas tourmenter des familles étrangères qui « viennent se réfugier chez eux. Les précautions sont prises; « il faut les faire sortir des villes frontières, dissiper partout « leurs rassemblements, mais non les cantonner. Je demande « donc la question préalable, sur cette impolitique et effrayante « proposition. »

« Quel est le pouvoir inquisitorial, ajoutait Ramond, qui « pourra les reléguer à six lieues des frontières? »

La discussion eut pour résultat l'adoption du projet présenté au nom du comité diplomatique et de surveillance, avec la radiation de la clause relative aux cautions. Quant aux établissements permanents, il fut décrété, « sans que les présentes dis- « positions puissent déroger aux lois antérieures, qui protégent « les établissements des étrangers dans le royaume. »

Nous avons, dans cette affaire, signalé l'influence des Vonckistes; la direction imprimée aux débats, les discours de plusieurs orateurs, la démontrent à suffisance. On en trouve des preuves plus explicites encore, dans la correspondance de
20 déc. Vonck. Voici ce que lui écrivait Walckiers, le jour même où s'ouvrit la discussion : « Je pense que messieurs de Douai vont « être renvoyés de la frontière. J'ai influé au comité diploma- « tique, et j'ai ouvert les yeux sur ces aristocrates, ainsi que sur « leur chef Béthune. »

22 déc. Deux jours après, en lui mandant le résultat de la discussion,

1791 il lui disait encore que si les confédérés eussent été de vrais amis de la liberté, on eût agi autrement [1]; il a fait, quant à lui, son possible pour les démasquer, et il y a réussi. « Si messieurs « les suppôts des Etats ne reviennent pas aux bons principes, « il faudra qu'ils renoncent à l'appui de cette nation, et même « qu'ils renoncent à s'assembler en France, car on ne les souf- « frira pas. » Walckiers s'était retiré à Paris, et utilisait, en faveur de son parti, ses relations avec plusieurs personnages influents de l'assemblée législative.

1792 La décision relative aux rassemblements de Douai, fut le terme des ménagements employés à l'égard de l'Empereur. Servis par les circonstances et assurés de la majorité, les Girondins poussèrent aux mesures extrêmes. Le 14 janvier 1792, Gensonné fit, au nom du comité diplomatique, un rapport sur l'office impérial du 21 décembre. Cet office portait en substance que l'électeur de Trèves, effrayé des menaces du gouvernement français, avait réclamé l'assistance du chef de l'empire germanique, et qu'ordre était transmis au maréchal Bender de lui porter secours en cas d'attaque. Le rapporteur concluait à ce que Léopold fût sommé de s'expliquer catégoriquement sur ces deux points : s'il s'engageait à ne rien entreprendre contre la nation française ni contre son indépendance, et à fournir au besoin les secours stipulés par l'alliance

[1] L'*Ami du roi* posait ainsi la question : « Les Brabançons patriotes sont « bien véritablement insurrectés; c'est quelque chose : voilà un titre appa- « rent à la protection de l'assemblée. Mais leur insurrection est-elle de bon « genre? est-elle nationale, populacière ou aristocratique? voilà ce qu'on « voudrait savoir. Des Vonckistes devraient être reçus à bras ouverts; ce « sont des camarades de révolution. Mais des partisans de l'aristocratie « *nobiliaire et sacerdotale* n'auraient aucun droit à la bienveillance des « constitués; il faudrait les chasser à tout le moins. Il serait à craindre que « ces gens-là ne donnassent la main aux contre-révolutionnaires français, « qui ont aussi la sottise de croire que l'autorité du roi, l'existence de la « noblesse et les propriétés du clergé devaient être respectées. » *Ami du roi*, n° du 22 décembre 1791. »

1792 de 1756. Il devait lui être accordé jusqu'au 11 février, pour donner ses explications ; à cette époque, son silence ou une réponse peu satisfaisante seraient assimilés à une déclaration de guerre.

Les conclusions du rapport de Gensonné furent mises à l'ordre du jour du 17 janvier. Avant l'ouverture des débats, le ministre Delessart prit la parole pour réclamer contre la fixation du terme ; son discours prouve combien le gouvernement et le parti constitutionnel répugnaient au système d'agression. La discussion à laquelle cette grave question donna lieu, fut longue et animée ; elle ne se termina que le 25, après un discours d'Héraut de Séchelles dont l'assemblée adopta la proposition, peu différente du projet primitif : le roi devait être invité à demander à l'Empereur si, en sa qualité de chef de la maison d'Autriche, il renonçait à toutes conventions dirigées contre l'indépendance de la nation française, et s'il entendait vivre en bonne intelligence avec elle. Le terme pour la réponse était prorogé au 1er mars. Louis XVI répondit qu'une explication positive avait déjà été demandée sur les principaux points signalés par l'assemblée ; il promettait de lui faire connaître, aussitôt que la chose serait possible, le résultat de ses démarches.

En apprenant ces derniers incidents, et le caractère que la discussion avait revêtu, l'Empereur découvrit aisément les sentiments de la majorité de l'assemblée à son égard. Ce fut à ce propos que, trahissant la violence qu'il imposait à ses propres sentiments, il s'écria, dit-on [1] : *Les Français veulent la guerre, ils l'auront, et ils verront que Léopold le Pacifique sait la faire quand il le faut.* Les explications du cabinet autrichien étaient rédigées sur un ton de franchise, mais

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans les guerres de la révolution,* vol. I, p. 169. (Édit. de Bruxelles.)

1792 en même temps d'aigreur, qui présageait une rupture prochaine. Ce fut le signal de la chute du ministère feuillant. Peu de jours après, Louis XVI prit son conseil dans la Gironde.

Une autre circonstance vint accroître les chances de guerre. 1er mars. Léopold se mourait, au moment même où l'assemblée recevait communication de ses dernières explications. Avec lui disparaissait le seul obstacle aux projets guerroyants des émigrés. Cette mort leur livrait un souverain jeune et inexpérimenté, dont le premier acte fut une note diplomatique dans laquelle on ne faisait rien moins qu'exiger le rétablissement en France de la monarchie absolue. Le 20 avril, dans une séance mémorable, Louis XVI vint, entouré de tous ses ministres, proposer de déclarer la guerre à l'Autriche, et cette proposition fut, séance tenante, convertie en décret à la presque unanimité; sept membres du côté droit se levèrent seuls contre la décision.

Les hostilités allaient donc commencer, et le moment était venu, pour le gouvernement français, d'accorder son appui officiel à ceux qui devaient opérer une diversion avantageuse, en portant l'insurrection dans les provinces belges. Les Vonckistes se tenaient préparés à l'événement. Un de leurs premiers soins avait été de s'unir aux réfugiés liégeois, dont les principes sympathisaient pleinement avec les leurs. « Cette réunion, disait « Walckiers [1], a un double but : celui d'augmenter nos forces, « car c'est une nation bien valeureuse; celui d'empêcher les « nobles et les prêtres de nous jouer, car ils seront notre sou- « tien vis-à-vis d'eux. »

Ces Liégeois étaient nombreux. Rentré dans sa capitale d'où une insurrection l'avait chassé, l'évêque Hoensbroeck n'avait pas montré la même modération que Léopold, à qui il était redevable de sa restauration; du moins son caractère faible avait laissé pleine carrière aux sentiments vindicatifs de son

[1] Lettre écrite à Vonck le 26 octobre 1791. *Correspondance de Vonck.*

1792 conseil. Le retour du prince avait été le signal d'une réaction telle, que le ministère autrichien s'en alarma [1]. Au lieu de couvrir du voile de l'oubli les événements passés, on poursuivit avec la dernière rigueur tous ceux qui avaient pris une part quelconque à l'insurrection, et il ne resta aux patriotes d'autre ressource que la fuite. La France fut leur asile. Une députation vint, la veille de la discussion sur les rassemblements béthunistes, demander à l'assemblée nationale, de décréter la formation d'une légion de volontaires liégeois. L'orateur des réfugiés était Lebrun, qui longtemps avait habité leur pays [2], et leur portait une vive affection [3]. L'adresse fut parfaitement accueillie, et de vifs applaudissements se firent entendre à ce passage : « Nos bras ne peuvent plus nous être utiles ; nous « vous en faisons l'offrande, et en combattant pour vous, nous « nous rappellerons toujours notre ancienne devise :

« Mieux vaut mourir de franche volonté,
« Que du pays perdre la liberté ! »

Le président répondit que l'offre méritait un examen sérieux, et que l'assemblée s'en occuperait avec intérêt et prudence.

[1] Le comte de Mercy eut plusieurs fois occasion de s'expliquer à ce sujet, et il le fit assez vertement ; voici notamment ce qu'il écrivait, en avril 1791, à Kaunitz qui partageait entièrement sa manière de voir : « Le conseil du « prince et les commissaires directoriaux, se reposant sur la force momen- « tanée que la présence des troupes donne à l'essor de la vengeance, mul- « tiplient les poursuites et les emprisonnements, au point que jamais on « ne pourra compter sur la tranquillité dans le pays de Liége. Le prince « fait des discours ; il promet sans cesse, et ne fait rien ; plus libéral des « pardons du ciel que des siens, il publie des jubilés, mais il ne publie pas « d'amnistie ; les prisons regorgent, et la haine augmente. Il est plus que « temps de s'interposer sérieusement... » *Archives de l'État.*

[2] De 1785 à 1791 ; il y publia son *Journal général de l'Europe*, plus connu sous le nom de *Journal de Herve.*

[3] Elle lui valut l'épithète de *Liégeois*, dans les mémoires que le ministre Garat publia après le 9 thermidor.

1792 Bientôt après la situation changea. La guerre devenait imminente, et les réfugiés des deux pays pensèrent qu'il était temps de travailler à l'exécution de leurs projets. Dans ce but se
Janvier. forma à Paris un comité, qui se chargea de déterminer le mode à suivre pour révolutionner la Belgique. On décréta d'abord la rédaction d'une nouvelle adresse à présenter en commun à l'assemblée nationale, aussitôt que les hostilités auraient été dénoncées : son objet était de provoquer la formation de plusieurs corps francs, belges et liégeois, et une déclaration solennelle que la France ne poserait les armes, qu'après avoir stipulé l'indépendance de toutes les provinces belges.

Le comité était loin de soupçonner la nature des événements qui devaient suivre. Son unique crainte était que ces provinces ne fussent, en définitive, sacrifiées au désir de faire la paix avec l'Autriche. La chose fut même jugée assez importante pour mériter une explication particulière dans le *Moniteur* [1]. La France, y disait-on, peut fort bien traiter avec d'autres états; « mais en fait de garanties offertes aux divers princes, la « nation française n'en peut plus reconnaître que d'une sorte, « celle de la liberté des hommes. » Allusion à la promesse que la cour de Versailles avait, en 1756, faite au cabinet de Vienne, de lui garantir la possession de la Belgique.

Que la conquête de la Belgique s'effectuât aisément, nul n'en doutait; l'Autriche n'y tenait pas une armée assez nombreuse, pour faire face à l'agitation intérieure et à l'agression du dehors. Les informations prises sur les lieux, coïncidaient toutes en ce point. Le comité décida qu'on présenterait au peuple un plan de confédération entre les provinces belges et la principauté de Liége, et qu'on le ferait précéder d'un manifeste, dont la rédaction fut confiée à Lebrun. Dumouriez, qui connaissait la Belgique mieux qu'aucun de ses compatriotes [2],

[1] N° du 29 avril 1792.
[2] Il y était venu plusieurs fois, et notamment en 1790.

1792 et plusieurs membres de l'assemblée nationale, entre autres Brissot et Condorcet, furent consultés ; ils approuvèrent ces projets, auxquels le comité militaire et le comité diplomatique donnèrent aussi leur assentiment. On promit aux Belges de leur céder deux légions pour y incorporer leurs recrues, et on s'engagea à conclure, avec le gouvernement révolutionnaire provisoire qui devait s'organiser aussitôt après la levée de boucliers, un traité d'alliance destiné à consacrer l'indépendance de la Belgique.

Ces mesures portèrent le coup de mort aux Béthunistes. Protégés par les Jacobins [1], ils avaient su éluder l'exécution du décret rendu contre eux, ce qui devint pour le gouvernement autrichien un texte de reproches ; leur position n'en fut guère améliorée. De nombreuses défections s'annoncèrent, aussitôt

Février. que les Vonckistes ouvrirent des enrôlements pour leur compte. Béthune tenta une dernière fois de se rapprocher de Vonck et de Walckiers. Repoussé de nouveau, il ne tarda pas à s'éclipser complétement.

Parmi les émigrants, beaucoup s'étaient rangés de son côté pour obtenir des moyens d'existence ; d'autres avaient été trompés par le faux bruit d'une réconciliation entre les deux partis. Le nombre de ceux qui ne désertèrent pas le camp aristocratique pour passer aux démocrates, fut donc fort restreint.

Du reste, il paraît que, jusqu'au dernier moment, on conserva l'espoir d'un rapprochement ; la veille même de l'invasion, les conservateurs réitérèrent leurs offres, toujours sans succès. A qui attribuer la non-réussite de ces tentatives ? Pour répondre

[1] On peut consulter à ce sujet deux pamphlets d'un certain *Th. Arlet*, personnage fort ridicule qui s'affublait du sobriquet de *Père éternel*, et qui prit la défense des Béthunistes contre les Vonckistes ; ces deux pamphlets de 16 pages in-8° sont intitulés : *La pure vérité* et *Mémoire préalable du Père éternel, en réponse au n° 68 de la Trompette du père Duchêne.*

1792 d'une manière pertinente, il faudrait connaître les détails des négociations, et nous n'en savons que le résultat. On peut, sans témérité, supposer des torts aux deux partis, et les expliquer par leurs haines réciproques. Il convient toutefois d'établir ici certaines distinctions : ainsi Walckiers, que l'on doit regarder comme l'une des têtes les mieux organisées du parti, se montra d'humeur plus conciliante que Vonck, qui était lui-même moins exalté que Vander Mersch [1].

L'uniformité de doctrines ne présida pas longtemps aux décisions du comité révolutionnaire. Plusieurs Liégeois penchaient vers les Jacobins extrêmes; l'exaltation de leurs opinions amena la retraite de quelques-uns de leurs compatriotes [2], et dès lors la majorité fut acquise aux premiers.

Vonck avait des idées trop modérées sur la pondération des pouvoirs sociaux, pour sympathiser avec eux, et il ne tarda pas à faire schisme. Au lieu de rêver un bouleversement complet, il se flattait encore, en présence des passions dont il allait voir le déchaînement, de conduire à bonne fin son projet favori : mettre en harmonie l'ancienne constitution avec les idées nouvelles. C'était une utopie peut-être, mais l'utopie d'un

[1] Une lettre du vicomte du Toict à Metternich nous apprend qu'un jour, dans une altercation relative à la politique, Vonck prit le parti du clergé, contre lequel Vander Mersch *jurait comme un païen*. *Archives de l'État.*

[2] Une lettre de Walckiers signale parmi les dissidents Fabri, Bassenge et Lesoinne. Bassenge nous apprend les motifs de ce dissentiment : « La mar-« che qu'on allait suivre nous paraissait impraticable, même dangereuse. « Autant le pouvoir révolutionnaire entre les mains d'une grande nation, « généreuse et juste, offre une idée belle et féconde, autant ce pouvoir, « pris par quelques particuliers sans mission et sans moyens, nous parut « chimérique. » Ce passage est extrait d'une brochure que nous aurons mainte occasion de citer, et qui est intitulée : *J. N. Bassenge, de Liége, à Publicola Chaussard, sur ce qu'il dit, dans ses mémoires concernant la Belgique, du ci-devant pays de Liége.* Paris, an II, in-8° de 191 pages. Bassenge publia cette brochure en avril 1794, à l'époque des dissensions qui éclatèrent entre les réfugiés liégeois.

1792 homme de bien. Il ne voulait pas d'un gouvernement révolutionnaire provisoire, et n'en admettait ni la nécessité, ni la légalité. A ses yeux, Vander Mersch était le seul homme en possession légitime d'un pouvoir populaire : la nation entière l'avait, d'une manière non équivoque, reconnu comme chef de la force armée, et ne lui avait pas retiré ce mandat. C'était donc à lui, et non à des individus qui s'arrogeaient sans titre le droit de parler au nom du peuple, qu'appartenait l'initiative des mesures à prendre, pour parvenir à une nouvelle organisation politique. En envahissant le pays, Vander Mersch aurait adressé aux conseils provinciaux l'invitation de se concerter avec le peuple pour établir de nouveaux Etats, les anciens ne représentant pas l'ensemble des citoyens, et de former, en attendant, un comité où deux de leurs membres eussent été admis en qualité de commissaires.

Les observations de la *Société des Amis du bien public,* sur la constitution brabançonne, nous ont fait connaître les principes que l'opinion démocratique comptait suivre dans la composition même des Etats; un brouillon trouvé dans les papiers de Vonck nous apprend de quelle manière elle entendait organiser le gouvernement général, et lier entre elles les diverses provinces. Voici les principales dispositions de ce projet : Les dix provinces belges et le pays de Liége formeront une république fédérative; le pouvoir exécutif central résidera dans un Congrès dont les membres seront au nombre de deux au moins et de cinq au plus pour chacune d'elles; les attributions du Congrès s'étendront à tous les objets d'intérêt général : douanes, commerce, paix, guerre, etc.; les droits que l'acte de confédération ne lui déléguera pas resteront aux provinces, et le Congrès jugera, en dernier ressort, les contestations qui surgiraient entre les divers membres de l'union.

Vonck, on le voit, tenait beaucoup à la forme fédérative. Il savait la puissance de l'esprit de provincialisme, les traces profondes qu'avait laissées la subdivision de la souveraineté au

1792 moyen âge. Loin de rompre avec le passé, de faire table rase de ce qui existait, il conservait soigneusement, des anciennes institutions, celles qui pouvaient s'adapter à son système[1]. Il établissait une administration centrale, en laissant à chaque province le soin de régler à sa guise son ménage intérieur, et même de déterminer la manière dont ses Etats seraient composés à l'avenir.

Sur ces différents points, ses idées, que partageaient les démocrates les plus influents, étaient en opposition formelle avec celles qui dominaient dans le comité de Paris; on en jugera par l'analyse du manifeste publié dans les premiers mois de 1792[2].

La pièce commence ainsi : « Les Belges et Liégeois unis, à « tous les peuples, paix et liberté! Peuples de la terre, qui « gémissez encore sous le joug d'un honteux esclavage; peu- « ples fortunés, dont les courageux efforts ont triomphé des « efforts du despotisme, dont les chaînes sont à jamais brisées; « peuple français surtout, à qui les tyrans conjurés disputent « encore en ce moment un sceptre qui leur échappe! c'est à « vous, ce n'est pas aux usurpateurs couronnés qui se disent « les maîtres du monde, que nous adressons nos plaintes; c'est « vous, ce ne sont pas les despotes qui vous oppriment, que « nous faisons les juges de nos réclamations; c'est à votre

[1] Trois mois avant sa mort, Vonck fit, dans les termes suivants, sa profession de foi politique : « Je n'admets d'autre liberté que celle qui, admet- « tant un Dieu et une religion, est appuyée par la bonne foi, l'humanité, « l'amour du prochain, la justice, l'équité, et par toutes les autres vertus « sociales. » Lettre écrite le 30 août 1792, au comité révolutionnaire belge-liégeois. *Correspondance de Vonck*.

[2] Il est intitulé : *Manifeste des Belges et Liégeois unis,* et porte l'indispensable épigraphe : *La liberté ou la mort,* surmontée du bonnet phrygien. Avec le projet de constitution qui la termine, cette publication forme une brochure de 36 pages in-8o. Paris, 1792, an IV de la liberté. Le manifeste fut vivement prôné par le *Moniteur,* qui lui consacra un long article.

1792 « tribunal, c'est par les armes de la raison et de l'éternelle « justice, soutenues au besoin par la masse de nos volontés et « de nos forces réunies, et non par les vains prestiges d'une « politique obscure, artificieuse et mensongère, que nous « défendrons nos droits et les vôtres, méconnus et outragés « trop longtemps. Nations amies, peuples frères, cette cause « est la cause de tous les peuples; écoutez et jugez-nous. » Suit un exposé des droits de l'homme en société, et des griefs que les deux peuples élevaient contre leurs souverains respectifs; tout cela rédigé dans le style de l'époque. Après ces considérations, viennent le décret de déchéance rendu par le comité révolutionnaire contre François II et l'évêque Hoensbroeck, et la déclaration que les Liégeois s'affranchissent des liens qui les attachaient à l'empire germanique, pour former avec les Belges un seul et même peuple.

A la suite du manifeste se trouve une adresse du comité aux deux nations; c'est une espèce de mémoire apologétique : « La « souveraineté, y est-il dit, réside dans le peuple; tous les « pouvoirs émanent du peuple, et il n'en peut exister de légi« times que ceux que le peuple exerce ou qu'il délègue. Tels « sont les principes incontestables d'où nous sommes partis; « telles sont les bases de la constitution dont nous offrons le « modèle, sans prétendre toutefois rien prescrire que l'exercice « de votre souveraineté, qui est inaliénable et imprescrip« tible. » Pour éviter l'anarchie, le comité a dû organiser un pouvoir révolutionnaire, mais ses fonctions cesseront aussitôt que les vrais représentants de la nation seront réunis. Le pouvoir révolutionnaire résidera dans un comité central composé de cinquante personnes, et qui correspondra avec d'autres comités établis sur plusieurs points du pays; il exercera provisoirement la souveraineté, veillera à la tranquillité publique, pourvoira à la défense commune, etc. « A mesure que la révo« lution sera effectuée dans une province, châtellenie, bailliage, « district, commune ou ville, le comité central sera tenu de

1792 « convoquer les citoyens selon la forme indiquée, lesquels « choisiront le nombre de représentants qu'ils doivent avoir, « en prenant la population pour base, savoir, un représentant « pour 10,000 âmes; et ces représentants ainsi élus se join- « dront au comité central, pour exercer en commun les fonc- « tions du pouvoir révolutionnaire (art. 11); » ce pouvoir cessera aussitôt que les représentants, au nombre de cent cinquante, pourront se former en assemblée constituante.

Le comité soumettait à la délibération du peuple un projet de constitution, sur lequel il appelait un examen sérieux. Une déclaration des droits de l'homme et du citoyen le précédait; elle était composée d'après les principes qui présidèrent à celle qu'on lit en tête de la constitution française de 1793.

L'essence des principales dispositions du projet, nous fera connaître le système de la fraction jacobine en matière d'organisation sociale : Les provinces belges et le pays de Liége ne formeront plus à l'avenir qu'un seul état, une *démocratie représentative* sous la dénomination de *République belgique;* le pouvoir exécutif est confié à un sénat de quinze personnes; le pouvoir législatif, à une assemblée de représentants élus dans la proportion de 1 sur 10,000 habitants; ces deux corps seront renouvelés intégralement tous les deux ans, par voie d'élection directe; les décrets du corps législatif sont soumis à la sanction du sénat. « Dans le cas où le sénat refuserait son consente- « ment, il fera part au corps législatif des motifs de son refus; « si, malgré cela, le corps législatif persiste dans son décret, « alors il y a appel au peuple; le sénat devra faire imprimer « et publier le décret contesté, dans l'intervalle de quinze « jours, et convoquer les citoyens actifs, pour qu'un mois « après la publication du décret, ils s'assemblent et délibèrent « par *oui* ou par *non* pour admettre ou rejeter la loi (art. 2, « *De la sanction*). » Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple; « l'institution des procédures par « jurés sera admise d'abord par rapport au criminel; et quant

1792 « au civil, lorsque le code civil aura été simplifié (art. 5, *Du « pouvoir judiciaire*). »

La division, dont nous avons vu poindre les germes, prit un caractère plus grave après la publication du manifeste. Vonck, quoique vivement pressé par son ami Walckiers, avait refusé de se rendre à Paris; il alléguait l'affaiblissement de sa santé, et l'utilité de sa présence à Lille. Il n'avait pas même voulu signer primitivement une déclaration contenant l'exposition solennelle des intentions du comité[1]. Nous connaissons ses motifs : Vonck n'avait pas la hardiesse d'esprit d'un révolutionnaire, il ne comprenait pas l'impossibilité de concilier une révolution avec la légalité, ne sentait pas la nécessité d'abandonner, en certains moments, le pouvoir à quelques-uns, pour s'en servir dans l'intérêt de tous; la position de ses associés ne lui apparaissait que sous son côté ridicule[2].

Ces querelles de famille percèrent peu dans le public. Deux comités existaient simultanément : l'un à Paris, l'autre à Lille. Ce dernier, dont Vonck provoqua la formation, était placé sous son influence immédiate, et se renforça bientôt de la fraction modérée de l'autre comité. Agissant ostensiblement dans un but commun, ils étaient en réalité séparés par un de ces dissentiments profonds qui devaient tôt ou tard amener un éclat.

Dans ce récit des préparatifs du mouvement insurrectionnel, il a rarement été fait mention d'un autre chef du parti démocratique. Après avoir profité de l'autorisation ministérielle, Vander Mersch, au bout de quelques mois, avait abandonné de

[1] Les signataires déclaraient n'être mus par aucun intérêt personnel, ne vouloir saisir le pouvoir que jusqu'au moment où la nation assemblée eût pu choisir ses représentants, renoncer pour l'avenir à toutes fonctions qui ne leur seraient pas confiées par le peuple lui-même, etc.

[2] Pour tout dire, nous ajouterons qu'une lettre adressée au comité de Paris, signale l'intention où il était de ne pas *risquer ses possessions en Belgique*.

1792 nouveau la Belgique pour la France. Sa réputation militaire lui attira, de la part des réfugiés liégeois et hollandais, l'offre de se mettre à leur tête pour chasser l'évêque, puis le stathouder; il refusa. Plus tard, ses amis, qui l'engageaient à se joindre à eux, ne furent pas plus heureux dans leurs sollicitations. Vander Mersch, brave soldat, n'était pas homme politique; la faiblesse de son caractère s'augmentait encore des infirmités d'une vieillesse prématurée. Décidé à ne plus rien faire pour son *ingrate patrie* [1], il n'avait qu'un souci : obtenir les arrérages de sa solde, et une indemnité pour les mauvais traitements qu'il avait subis de la part du Congrès. Le gouvernement de Bruxelles qui, s'exagérant son importance, le croyait préoccupé d'un nouveau plan de campagne et le voyait avec terreur sous l'influence de Vonck et de Walckiers, chercha à lui faire quitter Lille, et à le détacher des révolutionnaires envers lesquels on le croyait engagé. Des agents secrets lui adressèrent des lettres anonymes, où on le menaçait de la colère des Français qui l'accusaient, lui mandait-on, de s'être vendu au parti aristocratique [2]. La ruse fit effet. Vander Mersch manifesta le désir d'obtenir un sauf-conduit, qu'on s'empressa de lui accorder. Il revint habiter sa propriété de Dadizeele, près de Menin. Souffrant de la maladie qui l'enleva peu de

[1] Ce sont les expressions dont il se sert dans une de ses lettres à Vonck. *Correspondance de Vonck*. Dans une autre lettre au même, où il se plaint de souffrir violemment de l'estomac, il ajoute que les médecins attribuent cela « au reste de poison qui n'a pas eu l'effet désiré. » Il est possible que Vander Mersch ait cru à une tentative d'empoisonnement sur sa personne, mais bien certainement ses soupçons n'avaient aucune réalité.

[2] Voici la copie d'une de ces lettres : « On vous prévient une deuxième « fois, monsieur, que vous puez au nez de la nation française. Bornez- « vous à la fausse gloire dont on a l'impudence de vous couvrir, et ne « croyez pas de la combler en prenant parti pour les aristocrates. Votre « conduite transpire; tâchez d'être circonspect, si vous le pouvez, ou crai- « gnez notre courroux. Lille, le 13, dans une assemblée nombreuse. » *Archives de l'État.*

1792 mois après [1], il refusa, sans doute, le grade de maréchal de camp dans l'armée du Nord, que l'influence de Walckiers avait obtenu pour lui du gouvernement français. Du moins on ne le voit pas figurer parmi les Belges qui, cette fois encore, tentèrent à main armée l'affranchissement de leur pays.

[1] En septembre 1792, à l'âge de 58 ans.

FIN DU TOME PREMIER.

NOTES.

NOTE I.

Liste des députés envoyés à Vienne.

BRABANT.

MM. l'abbé de Grimberghe; le comte de LIMMINGHE; BEECKMANN DE VIEUSART.

FLANDRE.

MM. DE GRAVE; comte VILAIN XIV; comte d'ASSENEDE; ROHAERT, pensionnaire de Gand.

HAINAUT.

MM. l'abbé de Saint-Ghislain; chev. COLINS DE HAM; PETIT, avocat.

LUXEMBOURG.

MM. l'abbé d'Echternach; DE PFORTZENHEIM; DIDIER, échevin d'Arlon; ROSSIGNON, pensionnaire des États.

MALINES.

MM. DE QUERTEMONT, conseiller pensionnaire; baron DE SNOY; D'ANCRÉ.

TOURNAI.

MM. VANDER GRACHT, mayeur; D'ANGYS; DELVIGNE.

TOURNAISIS.

MM. D'ERNEC, chanoine; SOURDEAU; VANDERAERDEN.

WEST-FLANDRE.

MM. l'abbé de Wormezeele; VANDERSTICHELE, échevin d'Ypres; DELIMONT.

NAMUR.

MM. l'ABBÉ DE WAULSORT; baron VAN DE STRAAT; DE LA MOTTE DE MONTIGNI, échevin.

LIMBOURG.

MM. l'ABBÉ DE ROLDUC; le comte DE HOEN NEUFCHATEAU; DODÉMONT.

NOTE II.

Liste des députés envoyés aux États-Généraux par les États des différentes provinces.

BRABANT.

C. F. DE NELIS, évêque d'Anvers; G. HERMANS, abbé de Tongerloo; le comte DE LANNOY; le comte DE COLOMA [1]; J. F. BAELMANS, du tiers état de Louvain; A. M. VAN HALEN, du tiers état de Bruxelles; A. H. J. VAN WAMEL, du tiers état d'Anvers.

LIMBOURG.

N....., abbé de Rolduc; baron DE NEGRI; DE LA SAULX DE SAINTE-MARIE; WILDT, conseiller pensionnaire [2].

[1] Nous ne voyons pas figurer ici le duc d'Ursel, ce qui nous porte à croire que cette liste, publiée dans GACHARD, *Documents politiques et diplomatiques*, n'est pas complète.

[2] Le conseiller pensionnaire Wildt ne doit pas avoir siégé longtemps aux États-Généraux, car dans le mois de mai 1790, il intriguait en faveur de l'Autriche auprès des Vonckistes réfugiés en France.

GUELDRE.

. J. B. Syben, conseiller pensionnaire des États.

FLANDRE.

J. Pameleirre, abbé de SS. Corneille et Cyprien: J. Castel Sampietro, prévôt de la cathédrale de Gand; E. Prisie, abbé d'Eeckoute; P J. de Pauw, chanoine de Bruges; marquis de Rodes; comte d'Hane de Steenbuyse; Roelants, pensionnaire de Gand; Pyl du Fayt, pensionnaire de Courtrai; de Schieterre, bourgmestre de Bruges; J. de Lannoy, pensionnaire de la châtellenie de Courtrai; E. Van Hoobrouck; De Smet, bailli du pays de Gavre; C. J. J. de Grave.

WEST-FLANDRE.

C. Heddebaut, abbé de Saint-Jean au Mont; F. J. A. Vander Stichele de Maubus; F. Vander Mersch.

HAINAUT.

B. Alavoine, abbé de Saint-Denis; comte Ch. de Thiennes de Lombize; chev. de Bousies; Gendebien, greffier de Mons.

NAMUR.

G. Thibault, abbé de Waulsort; J. B. Dufresne, abbé de Floreffe: baron de Neverlée de Baulet; comte de Baillet; de Ganhy, échevin de Namur; Fallon, échevin de Namur.

TOURNAI.

De la Hamayde, grand prévôt; Id. Vander Gracht, mayeur des échevins: Longueville, juré; Hersecap, pensionnaire de la ville; B. F. Taffin, grand doyen des métiers; G. Moureau, grand sous doyen des métiers; H. B. J. Desruez, doyen des apothicaires; J. B. Vinchent, conseiller pensionnaire de la chambre des arts et métiers.

TOURNAISIS.

A. F. J. Vander Dilft, doyen de la cathédrale; baron de Harnes; G. Macau, pensionnaire des États.

MALINES.

R. J. De Brouwer, échevin; J. J. Van Kiel, doyen des brasseurs: J. Ch. de Nelis; J. A. Lambrechts.

NOTE III.

Liste des signataires de l'adresse du 15 mars 1790.

J. Vonck, avocat; J. B. C. Verlooy, avocat; A. d'Aubremez, négociant; J. B. Weemaels, avocat; G. Willems, avocat; M. Van Hees. notaire et membre du comité de Hasselt; J. B. Vanderlinden. *idem;* A. d'Aremberg, comte de La Marck; J. J. Chapel, banquier; Sandelin, agent en cour; baron de Godin; Poringo, avocat; G. J. Van Bever, procureur au conseil de Brabant; J. J. Corfmans, avocat; H. F. J. Arnaerts, lieutenant; J. C. Torfs, procureur au conseil de Brabant; J. J. Pieters; J. B. Thielens, avocat; G. J. Claryssens; T. F. Sironval. banquier; F. de Page; F. J. Nicolle, avocat; Dondelberg, avocat; F. J. Prins, négociant; C. D. Seghers, *idem;* E. Walckiers. banquier; J. G. Herbiniaux, accoucheur; baron de Welchewalt; F. Moerincx, avocat; J. J. Foubert, *idem;* Pasteels, *idem;* J. V. Milcamps; baron de Loen, capitaine de volontaires; comte de Saint-Remi; baron de Tiege; A. J. Tintilair; J. B. Donroy, procureur; J. Simons, carrossier; de Bouge, graveur.

Il y a des listes qui contiennent aussi les noms de Turlot et de Feignaux, ce qui porterait à quarante et un le nombre des signataires.

NOTE IV.

Noms des officiers signataires de l'adresse du 30 mars 1790.

J. J. Bom, major; J. F. Palms. aumônier; Malhorty; J. J. Leunekens, adj. général; F. d'Angelis. capitaine; P. J. Van Loon; de Brancas. cap. d'artillerie; Collinet, capitaine; H. Weverberg, capitaine; A. Deneck, cap. de cavalerie; C. d'Angelis, capitaine; J. F. Pasteels. *idem;* Vanduerde, sous-lieutenant; L. A. G. F. Loyaerts, capitaine; Mese-

MAEKER, *idem;* H. F. J. ARNAERTS, 1er lieutenant; DE CANNAERT D'HAMALE, lieutenant de dragons; BOURGEOIS DUVIVIER COLLON, capitaine; M. ROBYNS, grand prevôt; BELSENS, capitaine; M. G. RAEYMAEKERS, *idem;* J. H. HENEFFE, *id.;* J. B. CUVELIER, *id.;* P. DUFOUR, *id.;* DUSELLIER, cap. d'artillerie; DUFROY, capitaine; E. D'ANGELIS, *id.;* C. WAUTHIER, *id.;* L. A. vicomte DE BERTOUT, *id.;* J. BARBIER, *id.;* C. J. VANHAL, *id.;* NOLIS, *id;* F. BASTIN, sous lieutenant; CANTONI, commandant; P. BASTIN, lieutenant; J. P. GILIS, *id.;* A. D. REYMBROEK, *id.;* J. B. VANDERWALLEN, *id.;* P. J. GILIS, *id.;* J. G. VANLOON, *id.;* P. J. POTIER, *id.;* A. SENBERT, *id.;* L. SERRIMART, *id.;* N. DU CORRON, sous-lieutenant; J. BODART, *id.;* J. F. LEDOUX, lieutenant; H. J. DENEEF, *id.;* CH. NAGHELS, sous-lieutenant; E. COLIN, *id.;* J. G. L. PERSOENS, *id.;* J. P. CHARLIER, lieutenant; C. DE BISSCHOP, *id.;* J. F. DRESENS, *id.;* J. WEYERBERG, *id.;* P. A. TEIRLINCK, *id.;* DE LEMEDE DE WARET, *id.;* VANDERDUSSEN, *id.;* J. B. BELLEMANS, *id.;* P. J. VANGAUSSEN, *id.;* J. BAKÉ, *id.;* A. E. J. OKELLI, sous-lieutenant; A. E. FISCHER, lieutenant; E. J. WODON, *id.;* J. DEFOUR, *id.;* L. J. GÉRARD, *id.;* A. J. DRUGMAN, *id.;* A. TASSIN, enseigne; DE FERRARE, lieutenant; C. A. GEORGY, *id.;* P. C. H. DE GROUTARS, enseigne; P. WIRY, *id.;* H. HUSSON, lieutenant; B. LOYAERTS, *id.;* J. SONNART, *id.;* J. GERDUM, sous-lieutenant; SCHONWASSER, lieutenant; J. DOIGREMONT, sous-lieutenant; L. JOURDAIN, enseigne; M. VANDERPEPEN, capitaine; J. LOYAERTS, enseigne; baron DE HAACKE, colonel; DE BRAINE, colonel; VAN GROOTVEN, auditeur général; A. MAES, inspecteur; J. VANDER MERSCH, lieutenant; J. F. WOTTO, *id.;* VAN BROECKHOVEN, capitaine; H. F. MALISOUX, lieutenant; H. G. DE MEESTER, enseigne; S. IMCKESTERS, sous lieutenant; J. F. J. ZOUDE, enseigne; N. PIERRE, lieutenant; ED. BIVORT, sous lieutenant; M. ERMENS, lieutenant; A. DUPONT, sous-lieutenant; F. H. HOCK, enseigne; A. J. BOUCHER, enseigne; L. J. BOOGHMANS, lieutenant; S. VANGINDERTAELEN, *id.;* M. GHIESBRECHT, lieutenant du génie; C. DE CUYPER, ingénieur; chev. DE CUVELIER, capitaine; P. ARNOULD, sous-lieutenant; J. J. WALTER, ingénieur; S. DE STEYERS, lieutenant du génie; MORTIER, sous-lieutenant; E. VERHULST, capitaine; SERRUYS, lieutenant; J. F. VANDER MERSCH, enseigne; D. A. MYS, ingénieur; L. ESSELINS, *id.;* A. CONSTANT, lieutenant; J. B. GALLE; P. J. VAN DE CASTEELE, lieutenant; V. JACOBY, *id.;* M. J. WENAER, sous-lieutenant; DE SERRET, *id.;* M. JUBERT; A. SEL, lieutenant; J. CUSTIS, sous-lieutenant; S. CRUMIES, enseigne; STOCKHOVE, sous-lieutenant; PINGER; L. DE

Blende, sous-lieutenant; L. J. Gérard, lieutenant: H. Damarin, cap.; L. J. Boucher, *id.;* J. J. Cuvelier, sous-lieutenant: Wasseige, *id.;* L. J. Booghmans, *id.;* chev. de Succa, sous-lieutenant; H. E. Artoisenet. *id.;* Lelong, capitaine; baron de Riechtersleben, major; A. J. Renard, capitaine; de Reignac, *id.;* Baron, sous-lieutenant; J. F. Delhougne. fourrier; R. Vandenwouvere, enseigne; J. B. Davenne, major; P. J. Moerremans, lieutenant: Wassimon, capitaine; B. J. Gilet, major; Van Straelen, lieutenant; S. F. S. Polet, *id.;* Fleury, cap.: A. Feignaux, adjudant; J. Hambrouck. lieutenant; D. Godensson. sous-lieutenant; A. Pine, *id.;* J. Wurtenbergh, chev.; J. F. de Stade, *id.;* Vanselmont, lieut.; P. J. Peeters. fourrier; P. Van Zattenborgh, *id.;* J. J. Cochart, sous-lieutenant; Van Broghoder, capitaine; M. Malisoux, lieutenant; d'Orlich, major; Hofisck, capitaine: de Fierlant, sous lieutenant; J. N. Albergh, lieutenant; C. Michaux, sous-lieutenant; J. F. J. Cochart, lieutenant; F. J. Denis, ingénieur; Thibault, sous-lieutenant.

Nous avons des motifs de croire que plusieurs de ces noms sont mal orthographiés, mais ils sont ainsi imprimés.

NOTE V.

Sur Robineau, dit Beaunoir.

Le misérable à qui nous devons, bien à contre-cœur, consacrer ici quelques lignes, et dont plusieurs recueils biographiques ont accueilli la notice, avait pour nom véritable Al. J. B Robineau: il naquit à Paris, et se crut obligé, à la suite d'une spéculation malheureuse (circonstance qu'il nous apprend lui-même dans une lettre à Lebrun), de changer le nom que lui avait donné son père. en celui de Beaunoir qui en est l'anagramme. Il vint en Belgique, à la fin de 1789, se fit Vonckiste, Vandernootiste, royaliste, et trahit tous les partis pour *refaire sa fortune*. En 1791, il publia plusieurs libelles remplis de calomnies et d'obscénités. Les deux principaux sont le drame de *Vander Noot,* et le roman

intitulé *les Masques arrachés;* le premier parut sous le nom de *Van Schön-Swaartz* (de Beaunoir), le second sous celui de *Jacques Lesueur, espion honoraire de la police de Paris, et ci-devant employé du ministère de France, en qualité de clairvoyant dans les Pays-Bas autrichiens*. Dans *les Masques arrachés*, Robineau se donne aussi les noms de *baron de Bamberg*. Voici maintenant la note que Vonck, dans ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 141), a consacrée à cet estimable personnage: elle est relative à la dénonciation de la prétendue conspiration de Bruxelles, et elle importe beaucoup à l'explication des manœuvres du parti démocratique :

Nous avons eu tous de graves soupçons sur le soi-disant comte..... (Robineau), qui s'était offert, au mois de février 1790, à Van Eupen et à Vander Noot, ainsi qu'au Congrès, pour obtenir une place d'officier dans l'armée belge. Il ne fit pas convenablement sa cour à Mme Pinau, et ce fut, nous a-t-il dit plusieurs fois, le motif pour lequel on n'accueillit pas sa demande, quoiqu'il pût produire des certificats qui attestaient le courage dont il avait fait preuve en maint combat.

Il fut très-sensible à ce refus, et publia, contre Vander Noot et Mme Pinau, diverses brochures où il peignit avec beaucoup de bonheur les qualités de ces deux personnages. D'après le style de ces brochures, et d'autres encore qu'il a faites à Lille, et en y rattachant certaines circonstances, je me suis assuré qu'il est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *les Masques arrachés, ou Histoire secrète des révolutions et contre-révolutions du Brabant et de Liége.*

Après avoir été ainsi éconduit, le susdit comte, voyant qu'il se formait deux partis, l'un pour le peuple, l'autre pour les États, vint un jour me proposer de conduire Vander Noot et Van Eupen hors de Bruxelles, sans qu'on s'en aperçût, à l'endroit que je lui indiquerais. C'est ainsi que je fis sa connaissance; il la renouvela quand je me réfugiai à Lille. Dans les entretiens que j'eus de temps à autre avec lui, il me fit entendre qu'il avait dépensé beaucoup d'argent dans son voyage en Belgique, et qu'il était fort gêné; il me fit entendre aussi qu'il cherchait un moyen de s'indemniser. Entretemps il noua connaissance à Lille avec Verlooy, Wildt [1] et autres bannis, parvint à découvrir que notre intention était de délivrer de force le général Vander Mersch, et montra un vif désir de coopérer à l'expédition. L'avocat Wildt l'envisageait comme indispensable, et malheureusement lui confia tout; il eut ainsi connaissance de nos principaux secrets.

[1] La note suivante est relative à cet autre personnage.

Je crois que, dès le principe, son intention fut de se mettre à la tête de l'expédition, ou de trahir ; d'une ou d'autre manière, il se procurait de l'argent. Or, quand il vit que le baron de Haacke était désigné comme chef, il ne songea plus qu'à nous livrer, employa tous les moyens possibles pour être instruit de nos décisions, et écrivit au Congrès qu'il découvrirait un secret important, si une belle récompense lui était promise. L'offre fut acceptée avec la promesse de cent louis, et même du double, à ce qu'on prétend.

Dans les entrefaites, le soi-disant comte venait chaque jour me trouver à la promenade, pour découvrir où en étaient mes projets, feignant d'y prendre la plus grande part.

Après m'avoir importuné plusieurs fois de suite, sans obtenir de réponse satisfaisante, si ce n'est que je me mêlais peu de l'affaire et que mes compatriotes semblaient se méfier de moi (car j'avais plus d'un motif d'être sur mes gardes avec lui), il me donna un jour à entendre que, si je le voulais, il me vengerait d'eux. Je dois faire observer ici qu'en partant pour Paris et venant me dire adieu, il me dit que si lui et moi nous nous étions chargés de l'expédition, il était convaincu que nous eussions réussi. Il se trompait toutefois, car ce ne fut pas sa trahison qui fit échouer notre projet, mais les efforts infatigables des ecclésiastiques de Gand et de Courtrai, et d'autres partisans des États.

J'ajouterai qu'il est presque certain que le prétendu comte, afin d'obtenir plus aisément du Congrès un accueil favorable à sa proposition et la somme qu'il demandait, aura singulièrement exagéré nos projets. Au lieu de dire qu'ils avaient uniquement en vue la délivrance du général Vander Mersch, il aura ajouté, à dessein, que notre intention était de massacrer les États de Brabant, ce qui devait s'effectuer le jour de la sainte Trinité, et que nous voulions aussi égorger à l'autel l'archevêque de Malines, etc. (Voyez le nº 4 de *l'Ami des Belges*, et les autres écrivains du comité ecclésiastique.)

D'autres supposaient que les États eux-mêmes avaient dépeint notre projet avec ces couleurs affreuses, pour exciter davantage encore le peuple contre nous, et pour avoir un prétexte de faire arrêter tous ceux qu'ils croyaient être des nôtres. Cette supposition n'était pas sans fondement, car les arrestations ont commencé le 27 mai, et au bout de deux ou trois jours, plus de soixante et dix personnes avaient eté jetées en prison.

Depuis cette époque, la ville de Bruxelles a pris l'aspect d'un véritable coupe-gorge, et le peuple y est devenu si cruel, que les actes de la barbarie la plus révoltante y ont passé pour des fêtes : témoin ce qui s'est vu le jour où l'on a scié la tête à G. Vankrieken.

Nous ajouterons à cette note quelques mots relativement à un per-

sonnage qui s'y trouve mentionné deux fois, Mme de Bellem, dite Pinau. Cette femme, qui paraît avoir eu certaine instruction et beaucoup d'énergie, prit une part fort active à la révolution, et fut l'amie, on dit même la maîtresse, de Vander Noot. Nous n'avons trouvé de renseignements sur son compte que dans les libelles obscènes de Robineau, et il nous semble que l'histoire de cette époque peut fort bien s'écrire quand on ne parviendrait pas à en savoir davantage. Il n'est cependant pas sans intérêt de faire remarquer que la Pinau, après avoir joui d'un haut crédit auprès de l'homme qui disposa pendant une année entière de la fortune de notre pays, se réfugia en Hollande avec peu de ressources pécuniaires; nous avons trouvé dans les journaux de ce pays une annonce, où sa fille Marianne se présente pour donner des leçons de dessin.

NOTE VI.

Sur les relations des Vonckistes avec l'Autriche.

Le pensionnaire Wildt commence son rapport en disant, qu'après avoir traversé le Brabant et la Flandre, il est arrivé à Lille le 15 mai. A l'en croire, les trois quarts des habitants de Bruxelles appellent de leurs vœux la restauration, tandis que le patriotisme domine à Anvers et à Louvain. A Gand, il a prêché le parti démocratique; on n'a pas contesté la valeur de ses arguments, et on lui a seulement allégué comme obstacle les ressentiments du peuple contre la cour de Vienne. Il a trouvé des sentiments plus favorables encore dans les autres villes de la province, et les Flamands sont généralement partisans des réformes.

Avec ces notions que je m'étais acquises en traversant les provinces de Brabant et de Flandre, ajoute-t-il, je me suis rendu à Lille où j'avais appris que les principaux membres du parti démocratique s'étaient retirés; j'y ai rencontré, entre autres, Vonck, Verlooy, d'Aubremez, Weemaels, Sandelin, le comte de Saint-Remy, le baron de Loen, Cumell, Offhuys, Bosschaert, Dumont, etc. Les autres sont à Paris.

En arrivant, j'ai trouvé les premiers occupés d'un projet dont la suite devait être le renversement des États actuels, et l'établissement du système

populaire. Voici quel était leur plan : Plusieurs villes de Flandre, entre autres, Gand, Ostende, Courtrai, ayant fait, tant au Congrès qu'aux États de Flandre, plusieurs remontrances qui ont été sans effet, afin d'obtenir l'élargissement du général Vander Mersch, détenu à la citadelle d'Anvers, ces villes commencèrent à en témoigner ouvertement leur mécontentement. Les démocrates crurent pouvoir tirer parti de ce mécontentement, et porter ces villes de Flandre à quelque démarche qui pût favoriser leur dessein. En conséquence, ils firent connaître à plusieurs corporations des volontaires de Flandre que le seul moyen de forcer le Congrès à écouter le vœu du peuple, était de former dans la ville de Gand une coalition de toutes les corporations militaires de Flandre, et d'y réitérer la demande de la délivrance de Vander Mersch, les armes à la main. Les chefs des volontaires de Gand, d'Ostende, de Thourout, de Courtrai et de Menin applaudirent à cette proposition, et l'on tint en conséquence des conférences tant à Courtrai qu'à Turcoing, où l'on convint des arrangements à prendre pour cette expédition. L'on y avait pourvu à tout, aux vivres, aux chevaux qui devaient traîner le bagage, aux armes, et aux moyens de gagner, d'apaiser ou de contenir la populace. Mais, soit trahison, soit indiscrétion, soit faiblesse de quelques chefs, soit négligence ou indolence, au jour marqué pour l'expédition, ceux de Courtrai ne marchèrent pas, et alors les autres ne trouvèrent pas à propos d'aller en avant.

Voilà toute l'histoire de cette fameuse conspiration qui avait mis tout le Congrès en alarmes, et dont plusieurs particuliers de Bruxelles ont été les victimes innocentes. Car à Bruxelles il n'y avait encore pas d'ombre de conspiration, puisque ceux de Bruxelles ignoraient parfaitement ce qui se passait en Flandre. Il n'y avait que trois particuliers à Bruxelles qui en étaient informés, et qui ne devaient en instruire les autres qu'au moment où il s'agirait d'exécuter les projets ultérieurs des démocrates, dont le secret restait encore concentré dans un petit nombre de chefs.

Le projet ultérieur des démocrates était celui-ci : Les corporations volontaires de Flandre étant rassemblées à Gand (qui, suivant le dénombrement donné par chaque capitaine, auraient monté à sept ou huit mille hommes), l'on aurait demandé sur-le-champ la délivrance de Vander Mersch, avec menace de se saisir des États de Flandre et de marcher vers Anvers pour forcer la prison du général. L'on se flattait que le Congrès aussi bien que les États de Flandre et de Brabant, intimidés par cet appareil, auraient rendu la liberté à Vander Mersch.

Celui-ci, libre et au milieu de Gand, au milieu de tous ces volontaires, aurait été proclamé commandant en chef, et l'on aurait insisté à ce qu'il fût rétabli dans le commandement de l'armée; on se flattait que le Congrès

aurait encore dû y consentir. Après cet acte de faiblesse du Congrès, l'on aurait fait agir les démocrates de Bruxelles, de concert avec ceux de Flandre, et l'on espérait qu'en jetant ainsi le trouble, le désordre et la crainte dans l'esprit du Congrès et des États de Brabant, la révolution eût été complète.

Voilà où tendait le projet des démocrates, voilà la marche qu'ils se proposaient de suivre. C'est ce que les États n'ont pas su ; car parmi le nombre prodigieux de ceux qu'ils ont fait arrêter à Bruxelles, sous prétexte d'une conspiration démocratique, il n'y en avait aucun qui fût informé de ce projet, et les trois qui en étaient informés n'ont pas été arrêtés et ont eu tout le temps de se retirer.

Pendant que les démocrates s'occupaient ainsi des moyens d'abattre leurs ennemis, je songeais à la conduite que j'avais à tenir pour parvenir au but que je m'étais proposé en entreprenant ce voyage, c'est-à-dire de connaître les vues, les ressources, les forces et les intentions de ce parti, et de l'engager à des sentiments de paix et de réconciliation avec le souverain. Pour remplir ce double but, il me fallait gagner la confiance de ce parti, et je puis dire que je n'eus pas beaucoup de difficulté de la gagner dans un degré qui surpassa mon attente et qui dut m'étonner.

Car, en approuvant les principes de leur système, et en leur témoignant mon désir de contribuer au succès de leur cause, je leur déclarai cependant dès le principe que le but, le seul but de mes démarches, était de porter leur parti, auquel je m'intéressais, à des sentiments de paix, de réconciliation et de soumission envers le souverain légitime ; que ces sentiments seuls pouvaient faire le bonheur de notre patrie, laquelle, déchirée comme elle est par deux factions, serait toujours malheureuse sans le rétablissement de l'autorité légitime. Je leur représentai que si leur parti venait à triompher de ses ennemis les États actuels, ceux-ci formeraient à leur tour des complots pour le renverser ; que la patrie serait par là le théâtre sanglant d'une guerre perpétuelle, qui ne ferait qu'aigrir les passions et les haines de plus en plus ; qu'il n'y avait qu'un seul moyen de mettre fin à ces malheurs, qui était le retour de l'autorité légitime, sur la protection de laquelle leur parti pouvait d'autant plus compter, que son système est plus raisonnable et plus juste ; que par la modération dont ce parti s'est distingué envers les personnes attachées au souverain depuis le commencement de la révolution, il avait acquis des titres à la bonté et à l'affection du roi, qui ne peut être que très-indigné de la conduite des États, très-injurieuse à sa personne et très-barbare à l'égard des sujets qui lui sont restés fidèles. Je leur représentai enfin que, s'ils ne se hâtaient pas de rétablir au plus tôt l'autorité légitime, les États, leurs plus cruels ennemis, leur feraient encore souffrir

mille vexations, mille persécutions, et que l'autorité des États serait à la fin si bien raffermie qu'il n'y aurait plus de moyen de se soustraire à leur tyrannie; que leur parti ne pourrait rien contre les États, à moins d'employer les moyens les plus violents et les plus funestes; que, protégé par le roi, il pouvait beaucoup espérer sans que le pays se vît désolé par une guerre intestine.

Ils convinrent de toutes ces vérités, et ils m'assurèrent qu'ils ne désiraient rien plus que de voir leur patrie pacifiée et tranquille par une heureuse réconciliation : mais ils désespéraient que cette réconciliation pût être à leur avantage; que le souverain ne consultant que l'intérêt du moment, et ne voyant que les apparences, il était à craindre que la paix ne se fît à l'avantage des États, et que le peuple ne fût sacrifié; qu'il était par conséquent de leur intérêt de faire leurs derniers efforts pour établir leur système, et pour organiser les États d'une manière plus juste, et de laisser ensuite à ces États, mieux organisés et plus dignes de représenter la nation, le soin de s'arranger avec le souverain sur la constitution à établir. Ils ajoutèrent qu'ils ne doutaient point que, si les représentants étaient choisis suivant leur système, la réconciliation ne rencontrerait plus d'obstacles, qui proviennent en ce moment : 1° de la part du clergé soutenu et excité en ce moment par tout le clergé de la catholicité; 2° de la part de la perpétuité de nos États actuels, qui ont par conséquent un intérêt à rester indépendants, puisqu'ils exercent la souveraineté; 3° de la part de la Prusse qui entretient des liaisons avec les États actuels.

Qu'en établissant le système démocratique, ces trois obstacles viendraient à cesser; car, 1° l'empire des moines et du fanatisme serait détruit; 2° les représentants de la nation n'étant, suivant leur système, que pour huit ou quatre ans, ils n'auraient aucun intérêt à aspirer à la souveraineté; 3° les démocrates, loin d'avoir eu quelques liaisons avec la Prusse, ayant toujours manifesté la plus forte aversion contre l'union avec cette puissance, l'influence de celle-ci viendrait à cesser et ses intrigues seraient sans effet.

Quoique je ne pusse disconvenir qu'il y avait du vrai dans cette réflexion, je crus cependant qu'il était de l'intérêt de la bonne cause de les détourner de toute entreprise violente, et de les engager à ne point encore faire usage de leurs ressources, jusqu'à ce que la cour, informée des vues et des ressources de ce parti, pût en diriger l'emploi d'une manière qui tendît plus directement au but commun, qui est la paix et la réconciliation. Je leur fis donc observer qu'il était possible que le roi, indigné de la conduite des États, eût dès à présent des sentiments favorables à leur système, quoique leur parti ne fût pas encore dominant; que je croyais par conséquent qu'avant de former quelque nouvelle entreprise, dont la secousse serait toujours

funeste à la patrie, ils feraient bien d'envoyer une personne de confiance à Bonn, pour faire connaître leurs sentiments de paix et de soumission à la cour, et pour exposer en même temps le fond de leur système; que si la cour daignait agréer ce système, ils marcheraient d'un pas plus sûr vers leur but, puisqu'ils seraient assurés de n'être point contrecarrés dans leur dessein, dont la cour ne prendrait aucun ombrage, si elle était assurée que leurs démarches ne tendaient point à s'opposer au rétablissement de l'autorité légitime du roi.

L'on applaudit à mes observations, et il fut résolu d'envoyer secrètement quelqu'un à la cour, pour sonder les intentions à l'égard du parti démocratique, et pour offrir leurs bras, leurs services et leurs ressources à la réintégration du roi dans tous ses droits, au cas que Sa Majesté daignât accueillir leur système. Mais un incident malheureux vint suspendre l'effet de cette résolution.

Le chanoine Van Eupen, se disant secrétaire d'État, ayant signifié à M. Cornet de Grez combien lui et plusieurs membres tant du Congrès que des États désiraient de voir renaître l'union entre les deux partis qui divisent la Belgique, le pria de vouloir lui ménager une entrevue chez lui avec les chefs des démocrates. M. de Grez se prêta à cette demande, et envoya le comte de Proli à Lille, pour engager les démocrates qui y sont à se rendre à Douai, ce qu'ils firent, et la conférence eut lieu. Van Eupen était accompagné du comte de Thiennes et du pensionnaire d'Alost de Smet. Dans cette conférence, qui a commencé par des reproches assez amers de part et d'autre, Van Eupen déclara ouvertement que les Pays-Bas n'avaient aucun secours à espérer de la part de la Prusse, que leur unique espoir était dans l'appui de la France. L'on convint pour préliminaire que Vander Mersch et tous ses partisans, ainsi que les autres citoyens détenus, seraient relâchés; que tous les démocrates fugitifs reviendraient libres et sans contrainte à Bruxelles; qu'on y entamerait des conférences pour concilier les deux systèmes; qu'on enverrait entre-temps des députés à Paris, pour connaître les intentions de la France et implorer sa protection.

Je n'avais pas trouvé convenir de me trouver à cette conférence; mais les démocrates, à leur retour à Lille, m'instruisirent de ce qui y avait été traité et arrêté. J'en fus très-embarrassé; je sentis que, si cette réunion des partis pouvait avoir lieu, la réconciliation avec le souverain n'en deviendrait que plus difficile, et que tous mes plans seraient renversés. Je m'appliquai donc à dissuader les démocrates de cette réunion; je leur représentai combien il était dangereux de se fier à un homme, à un parti qui s'était conduit à leur égard avec tant de fausseté et tant de cruauté; qu'ils devaient bien connaître Van Eupen; que cet homme, tout pétri d'artifice, de méchanceté et

d'orgueil, n'avait sans doute entrepris cette démarche, que parce qu'il voulait les attirer par un nouveau tour dans ses filets; que l'aveu que Van Eupen avait fait, que les Pays-Bas n'avaient aucun secours à espérer de la Prusse, me paraissait suspect; que j'étais persuadé que cet aveu était dicté par la cour de Berlin même; que cette cour artificieuse, en se donnant l'air d'abandonner le sort des Pays-Bas, espérait d'intéresser la France à soutenir son indépendance, tandis qu'elle-même pouvait réunir ses forces contre la maison d'Autriche. J'ajoutai que, si cet aveu était sincère, il était à croire que le parti de Van Eupen, désespérant de pouvoir soutenir plus longtemps son jeu, aurait bien voulu l'abandonner au parti opposé, pour le rendre responsable des suites qui en résulteraient.

Je dois dire que la plupart des chefs des démocrates n'ont pas voulu un instant donner dans cette réunion, tant par rapport à la haine qui les anime contre leurs persécuteurs, que par rapport à la défiance qu'ils ont conçue contre ce parti, dont toute la conduite n'a été jusqu'à présent qu'un tissu d'impostures et d'atrocités; mais, entraînés et subjugués par quelques individus qui croyaient à la possibilité et à l'utilité de cette réunion, ils se laissèrent induire pour un moment à en écouter la proposition; on leur fit croire qu'en faisant cesser ces divisions aux Pays-Bas, ils obtiendraient des conditions plus avantageuses de la part du souverain. Mais les événements ont parfaitement détruit ces projets de réunion, et les partis sont maintenant plus aigris et plus divisés qu'auparavant. Je ne dissimulerai cependant pas qu'il se trouve, parmi les démocrates, quelques têtes exaltées qui poursuivent toujours la chimère de l'indépendance, qui voudraient, par tous les moyens possibles, quelque violents qu'ils soient, soustraire le pays à toute dépendance quelconque. Ces hommes inquiets et remuants soufflent en conséquence partout le feu de l'enthousiasme qui les agite; ils inspirent la méfiance et l'alarme contre la domination de la maison d'Autriche; ils interprètent avec malignité les réformes que Sa Majesté a faites dans son grand-duché de Toscane; mais je puis assurer que le nombre de ces fougueux est infiniment petit, et qu'ils n'ont ni crédit ni parti dans le pays.

Malgré cela, j'ai cru devoir prolonger mon séjour à Lille aussi longtemps que je les ai crus capables de mettre des obstacles à mes desseins. Car, quoique la conduite que les démocrates ont tenue tout le temps que j'ai été avec eux, leurs discours, leurs correspondances dont ils me faisaient une confidence franche et intime, ne me laissassent aucun doute sur leur penchant vers la réconciliation, la présence de leurs fougueux confrères ne laissait pas que de les rendre difficiles sur leurs prétentions, qui ne tendaient pas à moins qu'à l'établissement de la constitution française dans les Pays-Bas.

Dès que je fus parvenu à écarter ces enthousiastes des conférences, il ne m'était pas difficile de les convaincre de l'impossibilité de réaliser ce système dans un petit pays qui fait partie d'une vaste monarchie, avec laquelle nous n'avons rien de commun que le prince qui nous gouverne. Je les ai également convaincus que le système français trouverait chez nous encore plus d'obstacles de la part du peuple que de la part du roi. Enfin, après bien des discussions, on est convenu que le projet ci-joint serait le système de constitution le plus analogue au vœu du gros de la nation, et par conséquent le plus propre à concilier la nation avec le monarque. Ce projet ne diffère de l'ancienne constitution qu'en trois points : 1° en ce qu'il établit une nouvelle organisation des États; 2° en ce qu'il rend le concours des États nécessaire dans la législation ; 3° en ce qu'il exige le serment, non-seulement du prince, mais de tous les agents et suppôts du pouvoir, sur le maintien et l'observation des lois du pays. Ce projet diffère en même temps de la constitution française, en ce qu'il laisse toute l'activité à l'autorité royale, puisque sans elle aucun pouvoir quelconque ne pourra s'exercer, et qu'elle conservera son influence dans toutes les branches de l'administration publique.

Wildt termine son rapport en faisant valoir les motifs qui doivent engager l'Empereur à accéder aux demandes du parti démocratique : des députés seraient nommés, non par les Etats, mais par la généralité du peuple, et on leur abandonnerait le soin de faire la constitution de concert avec le souverain.

A ce rapport, qui porte la date du 18 juillet 1790, sont jointes les deux pièces suivantes :

Projet des points constitutionnels à établir dans les provinces des Pays-Bas.

1. Le roi fera convoquer la nation incessamment conformément au projet ci-joint, à l'effet qu'elle puisse procéder au choix de ses représentants.

2. Le pouvoir législatif appartiendra désormais au roi et aux États-Généraux, de manière que les lois se feront par le concours de la puissance du roi et des États-Généraux.

3. Le roi ne fera donc publier aucune loi sans le consentement des États-Généraux.

4. Les États-Généraux auront également le pouvoir de proposer les lois, mais elles devront être sanctionnées par le roi.

5. La publication des lois se fera toujours au nom du roi, en substituant à la clause ci-devant usitée : *car ainsi me plaît-il,* cette autre : *car tel est le vœu de la nation.*

6. Le roi ne pourra lever aucune espèce d'impôts sans le consentement des États-Généraux.

7. La manière de répartir et de lever les impôts, soit territoriaux, soit personnels, sera discutée et réglée par les États-Généraux, sauf la sanction du roi.

8. Aucun citoyen quelconque, ni individu, ni corps, ne jouira plus d'aucune espèce de franchise ni d'exemption. Mais les charges publiques pèseront, dans un juste équilibre, indistinctement sur toutes les classes de citoyens.

9. Le roi n'usera jamais de force et de violence ni envers la nation, ni envers les individus, mais il les traitera conformément aux lois du pays.

10. Les régiments nationaux prêteront en conséquence serment de fidélité à la nation, en mains de ses représentants les États-Généraux.

11. En vertu de ce serment, les troupes ne pourront jamais agir contre les citoyens, ne fût-ce en cas d'émeute ou de soulèvement, et à la réquisition préalable du pouvoir judiciaire ou des officiers municipaux.

12. Les États-Généraux jouiront d'une liberté entière dans leurs opinions, sans qu'aucun membre puisse jamais être responsable, envers qui que ce soit, des discours qu'il tiendra dans l'assemblée des États-Généraux.

13. Le roi ne fera entrer dans ce pays-ci aucune troupe étrangère, sans en avertir auparavant les États-Généraux, dont le consentement sera nécessaire à cet effet.

14. La presse sera libre, mais les propos, les écrits et imprimés qui attaquent l'honneur des citoyens, l'obéissance qui est due aux lois et au roi, et le respect qui est dû à la religion, seront défendus et punis suivant la rigueur des lois.

15. Tous les employés quelconques, soit civils, soit militaires, jureront le maintien des lois du pays.

Projet d'organisation des États des provinces belgiques.

1. Dans toutes les villes, dans toutes les paroisses des provinces belgiques, les officiers des lieux seront chargés de convoquer incessamment une assemblée des habitants établis et domiciliés dans l'endroit.

2. Les habitants, ainsi convoqués et assemblés, choisiront dans les formes

usitées un homme sur cent, c'est-à-dire, une assemblée de 1,000 en choisira dix, de 5,000 cinq, etc.

3. Les personnes ainsi choisies dans ces assemblées primaires seront les vrais représentants de leurs districts, et on leur donnera le nom de centeniers.

4. Les centeniers s'assembleront tous les deux ans dans chaque province; ils maintiendront les droits du peuple, ils parleront et agiront en son nom, et ils procéderont au choix des États de leur province, qui le seront pour un terme de quatre ans, de manière que tous les deux ans la moitié des États sera changée.

5. Le nombre des membres qui composeront les États de chaque province sera proportionné à la population, par conséquent au nombre des centeniers; de manière que sur vingt-cinq centeniers il y aura un membre aux États; de sorte que, si le nombre des centeniers est de mille, les États seront au nombre de quarante.

6. Les États seront composés d'un quart d'ecclésiastiques, d'un quart de nobles, et de deux quarts du tiers.

7. Les centeniers choisiront les membres ecclésiastiques parmi les évêques, les chefs des monastères, les chanoines et les curés de la province.

8. L'on choisira les membres nobles parmi tous ceux qui sont nés nobles, pourvu qu'ils soient domiciliés et possessionnés dans la province.

9. L'on choisira les membres des communes parmi les autres classes de citoyens, pourvu qu'ils aient leur domicile et des possessions territoriales dans la province.

10. Les États de toutes les provinces, ainsi nommés et choisis, s'assembleront dans la capitale tous les ans, à une certaine époque déterminée, sans qu'il sera nécessaire d'en faire une convocation spéciale.

11. Ils resteront assemblés aussi longtemps que les affaires publiques l'exigeront.

12. Ils voteront par tête et non par ordre, et décideront par pluralité des voix.

Les gouverneurs généraux transmirent, le 25 juillet, à Léopold, ces deux pièces et le rapport de Wildt: nous trouvons développée, à la fin de leur lettre, la politique qu'ils se proposaient de suivre quand ils reprendraient l'administration du pays.

Telle est l'analyse du rapport du pensionnaire Wildt. Il nous a paru remplir l'objet de sa mission, en tant qu'on y découvre les principes, les opinions, les vues du parti démocratique des Pays-Bas, les tentatives qu'ils ont déjà faites, et les ressources sur lesquelles ils comptent pour parvenir

à leur but. Toute cette affaire est si compliquée, tient à tant de rapports, que nous sentons parfaitement que, pour s'y expliquer avec une entière connaissance de cause, il nous faudrait des notions qui nous manquent, sur la politique supérieure et la disposition des divers cabinets de l'Europe. Nous croyons cependant pouvoir hasarder ici quelques réflexions sur cette importante matière.

Il nous paraît que l'on peut considérer la nation belgique comme divisée actuellement en trois partis :

1° Les États ou les aristocrates et leurs adhérents, dont les prêtres, les moines et la vile populace sont les satellites. Ce parti cherche par tous les moyens possibles à soutenir l'indépendance, et marque l'éloignement le plus acharné pour une réconciliation avec Votre Majesté.

2° Les démocrates, opposés aux États, dans le commencement de la révolution plus arrêtés que ceux-ci au système de l'indépendance, et qui n'ont vraisemblablement changé d'opinion et témoigné un désir de retour vers le souverain, que par la faiblesse de leur parti, et par l'espoir de se venger des aristocrates.

3° Le gros de la nation qui n'est ni aristocrate ni démocrate, qui n'entend rien au sens de ces dénominations, qui se prête néanmoins et s'enflamme même aux insinuations fanatiques des prêtres, mais dont en général le désir dominant semblerait devoir être le maintien de ses anciennes constitutions, ainsi que le repos et la tranquillité.

Les États sont assurément très-intéressés à maintenir leur existence actuelle. Ils sont et doivent être agités de toutes les passions qui accompagnent une aristocratie tyrannique, chancelante, et qu'ils cherchent à étayer du fanatisme de la religion le plus fourbe et le plus scandaleux.

Nous devons convenir qu'il y a bien des défectuosités dans la composition de ces États; que c'est en partie à la forme vicieuse de leur organisation que l'on doit attribuer les excès de tout genre auxquels cette aristocratie s'est portée, et qu'il serait à désirer que les circonstances permissent qu'on y apportât les changements que le bien du service de Votre Majesté et du peuple semble exiger.

Il n'est pas apparent que ce parti puisse, sans l'appui des puissances étrangères, soutenir encore longtemps l'infâme rôle qu'il joue. Les ressources lui manqueront; les dons patriotiques, en général extorqués par la crainte ou par des impostures, cesseront bientôt; et si, pour y suppléer, les États venaient à de nouvelles impositions, ils s'aliéneraient certainement le gros de la nation et leur chute s'ensuivrait bientôt. Le parti démocratique a beaucoup de partisans parmi la classe de la saine partie de la nation. Ce parti, rapproché jusqu'à un certain point de ce qu'on appelle royalistes,

par son désir d'une réconciliation avec le prince, et par une haine commune pour les États ou aristocrates, est devenu l'effroi de ces derniers, surtout de ce qui compose l'ordre du clergé et les ordres monastiques, qui entrevoient dans le triomphe des démocrates leur destruction infaillible. Ce parti, actuellement opprimé par les États, leur paraît cependant redoutable.

Quoique jusqu'à présent le parti démocratique ne nous paraisse former nulle part une masse de forces suffisantes pour produire le renversement des États ou du parti aristocratique, nous croyons cependant que, tant par ses relations intérieures que par ses relations extérieures, il peut occasionner beaucoup d'embarras, et rendre plus difficile le retour de la nation envers Votre Majesté, et surtout le repos et la tranquillité publique.

Mais nous ne saurions conclure de cet état de choses qu'il puisse convenir d'adopter les vues et le système de ce parti. Deux considérations importantes nous semblent s'y opposer.

La première, c'est que tout récemment encore Votre Majesté a déclaré que son intention était de maintenir les anciennes constitutions. A la vérité, elle y a ajouté : *de la manière qui serait la plus agréable à la nation*. Ces dernières expressions nous ont paru annoncer la disposition où est Votre Majesté de consentir à quelques changements qui seront jugés utiles et avantageux à la nation, mais ne peuvent s'accorder, dès qu'on les lie à celles qui les précèdent, avec le renversement entier des constitutions actuelles qui résulterait du système des démocrates, système que d'ailleurs nous ne saurions regarder, avec eux, comme étant réellement le vœu de la nation, c'est-à-dire de tout le corps du peuple, dont la très-majeure partie ne peut guère avoir d'autre sentiment, à l'égard de la constitution du pays, que celui de conserver ses anciens droits et priviléges, sous l'auspice desquels jusque vers les derniers temps elle a prospéré. Au surplus, il est d'expérience qu'en général le peuple craint les innovations dont il ne saurait se faire une idée juste.

La seconde considération, c'est que pour remplir ce but des démocrates, il faudrait, quelque nom qu'on y donnât, une assemblée nationale. Quel sera l'esprit, quelle sera la conduite d'une pareille assemblée? Nous en avons l'exemple chez nos voisins, et cet exemple répond à tout. C'est là que les esprits fougueux échaufferont les têtes du fanatisme de la liberté; c'est là que, par les opinions que l'on mettra en avant, on allumera le fanatisme des prêtres et des moines, on bouleversera tous les ordres et préparera les torches d'une guerre civile.

De ces deux considérations, si elles sont fondées autant qu'elles nous le paraissent, il nous semble que la meilleure politique à suivre, lorsque

Votre Majesté rentrera dans ces provinces, serait d'annoncer partout leur réintégration dans leurs droits, priviléges et constitutions, avec promesse que lorsqu'elle aura pu connaître le vœu de la nation sur ce qu'elle pourrait désirer pour son plus grand avantage, Votre Majesté s'y prêtera d'autant plus volontiers, qu'en cela elle ne remplira que le vœu de son cœur pour le bonheur de ses sujets.

Nous ne nous étendrons pas sur ce qui concerne le troisième parti, c'est-à-dire le gros de la nation. Cette masse, dans les Pays-Bas comme ailleurs, reçoit les impulsions des partis qui dominent, ou qui ont su se donner le plus d'ascendant sur les opinions.

Les gouverneurs généraux terminent leur rapport, en donnant copie de la réponse qu'ils ont chargé Wildt de transmettre aux Vonckistes; cette copie est ainsi conçue :

Messieurs, j'ai exécuté votre commission ainsi que vous m'en avez requis.

La première chose que j'ai cru devoir dire, était de faire connaître votre désir d'un retour vers le roi, notre légitime souverain.

Cette disposition a été d'autant mieux accueillie, que vous avez le mérite d'être le premier des deux partis qui divisent la nation, à la manifester; car les bruits que l'on a répandus de quelques propositions, soit ici, soit à Vienne, de la part des États, sont destitués de tout fondement, de quoi vous devez être certains.

J'ai ensuite présenté dans tout son jour votre projet de nouvelle organisation, par rapport à la constitution du pays.

Dans tout ce qui m'a été observé à ce sujet, j'ai découvert les meilleures intentions possibles pour le bien-être de la nation. Quant au fond du projet, on m'a rappelé ce que porte, d'après les ordres exprès de Sa Majesté, la dépêche du 29 mai dernier au général baron de Bender, sur le maintien de l'ancienne constitution, de la manière qui sera la plus agréable à la nation, et je dois convenir, messieurs, que dans l'état actuel des choses cette réponse m'a paru être la seule à laquelle je dusse m'attendre.

J'ai été plus que jamais persuadé des bonnes intentions du roi et de la sensibilité de son âme, par ce que l'on m'a fait connaître qu'il ne désirait rien tant que le retour de ses sujets à la soumission qu'ils lui doivent, que d'épargner l'effusion du sang et d'éviter tout ce qui pourrait armer une partie de la nation contre l'autre.

Ses principes en matière d'administration politique sont déjà assez connus, et soyez assurés, messieurs, que sa bienfaisance saura tirer parti des circonstances qui se présenteront pour remplir le vœu de son cœur, qui

n'est autre chose que le bonheur de la nation. Je ne puis donc que vous exhorter à rester tranquilles, à attendre la suite des événements politiques, et à persévérer dans vos sentiments de fidélité à son égard.

Le prince de Kaunitz fit au rapport des gouverneurs généraux la réponse suivante :

Les réflexions de Vos Altesses Royales sur le rapport du secrétaire Wildt sont très-justes ; mais dans la tournure que viennent de prendre les affaires des Pays-Bas, il n'échappera pas à leurs lumières supérieures qu'il ne peut plus être question [1] du plan d'après lequel M. Wildt a travaillé.

Du reste, je ne suis pas encore à même d'informer Vos Altesses Royales par quelle voie ou par quels moyens on cherchera à parvenir à soumettre les provinces rebelles.

NOTE VII.

Lettres du comte de la Marck.

Dès le mois de mai, le comte de la Marck se montra partisan de la restauration. Dans une lettre du 24, où il offrait de cautionner un emprunt de 25,000 livres pour subvenir aux frais que nécessiterait le mouvement organisé en faveur de Vander Mersch, il écrivait à Vonck :

Si vous pensez que la majorité des esprits dans les Pays-Bas veut retourner sous la domination autrichienne, et que d'après cela vous vous détermiuiez à suivre cette direction, donnez-m'en avis sans perdre de temps, pour que je puisse agir en conséquence auprès de M. de Mercy [2]. Mais tant que vous ne m'en chargerez pas, je ne ferai de ce côté-là aucune ouverture.

Le 31 du même mois, il lui écrivait encore :

Mon cher Vonck, les mauvais succès des patriotes de Vander Noot, vengent suffisamment la gloire de notre brave général Vander Mersch. Mais

[1] Les préliminaires de Reichenbach venaient enfin d'être signés.

[2] Le comte de Mercy Argenteau, ambassadeur d'Autriche en France, qui fut plus tard envoyé par Léopold comme plénipotentiaire au congrès de La Haye.

à la vérité, cela n'est pas moins affligeant pour les vrais amis de la patrie. Les apparences d'une guerre entre la Prusse et l'Autriche s'évanouissent de jour en jour ; il ne nous reste donc plus d'autre espoir que de préparer une négociation avantageuse avec le roi Léopold. Vous savez, mon cher Vonck, que jamais personne n'a plus que moi indiqué et désiré les démarches qui auraient pu procurer la liberté et l'indépendance de notre pays ; ainsi, lorsque je vous propose d'employer les occasions que j'ai de faire maintenant quelques ouvertures de votre part et de votre comité vis-à-vis de la cour de Vienne, c'est par la persuasion où je suis que les circonstances commandent impérieusement ce dernier parti. Cependant, j'attendrai votre réponse à ce sujet avant d'aller en avant.

Une autre lettre, du 1er juin, traite encore du même point :

Mon cher Vonck, j'ai appris par le baron de Haacke les tentatives infructueuses qui viennent d'être faites du côté de la Flandre ; en même temps il me mande que le comte de Proli était venu vous inviter de la part de Van Eupen de vous rendre à Douai. Je présume donc qu'il est question de traiter avec Léopold le retour des Pays-Bas sous sa domination ; je pense que c'est une occasion favorable de procurer à tous ceux qui ont été de la société patriotique et qui se sont honorés de s'associer à vos principes, les moyens de rentrer dignement dans leur patrie. Il est très-important d'empêcher les V. D. N. et V. E. (Vander Noot et Van Eupen) d'être seuls appelés à la négociation qui ramènera les Belges à la maison d'Autriche. Je vous offre sur cela de venir vous joindre, pour que nous concertions les démarches convenables. Il est aussi essentiel que l'Europe soit instruite que l'on est forcé de recourir à vous ; c'est la récompense qui appartient à la pureté des intentions qui vous ont toujours dirigé ; enfin, il ne faut laisser échapper aucun moyen d'humilier nos ennemis et d'en détruire radicalement l'influence, cela est nécessaire au bonheur et à la tranquillité de la patrie. En attendant votre réponse, je préparerai ici les relations qui pourront nous être utiles.

Enfin, le 3 juin, le comte de la Marck écrivait encore à Vonck :

Je réponds à la hâte à votre lettre du 1er juin. Il faut se méfier plus que jamais des ouvertures faites par Van Eupen. Le parti Vander Noot doit être à présent dans la position la plus embarrassante, et ils ne veulent se réunir au parti démocratique que pour acquérir une force qu'ils n'ont plus.

1o Le roi de Hongrie va opposer à nos patriotes une armée, lorsque tous nos moyens d'argent et de courage sont épuisés.

2o Il est toujours très-incertain que la guerre éclate entre la Prusse et

l'Autriche : ainsi, point encore d'apparence de secours efficace du roi de Prusse pour notre patrie.

3° L'imposture de Vander Noot et de Van Eupen paraît à présent dans tout son jour, puisqu'il n'y a aucune alliance ni même aucune protection.

4° La disposition du pays ne permet aucun rapprochement avec la maison d'Autriche ; dans cette position, vous jugez fort bien que le parti Vander Noot ne doit savoir que faire et que devenir.....

Toutes ces lettres sont datées de Paris. La manière dont le comte de la Marck insiste pour convaincre Vonck de la nécessité de négocier avec l'Autriche, démontre que ses recommandations éprouvèrent une vive résistance.

NOTE VIII.

Sur la République belgique.

L'ouvrage auquel est réservée cette note, et qui est devenu assez rare, forme 16 numéros ou cahiers en trois volumes in-8°, intitulés : *La République belgique, à Rome, chez les frères Gracques, imprimeurs de la liberté et libraires de la république.* Il a été imprimé à La Haye par les soins de l'imprimeur de la cour stathoudérienne, et c'est le peintre de cette même cour qui a gravé les armoiries placées en tête du premier volume. A en croire l'*Esprit des gazettes* (année 1792, vol. I, p. 222), l'auteur est *un certain Briatte, moine défroqué, pasteur de l'Église wallonne, protégé du prince d'Orange qui lui a donné un logement dans son château à Maestricht.* Le but de cette publication fut de pousser à la réunion de la Belgique et de la Hollande, sur le pied de la *Pacification de Gand.* L'auteur ne voit, dans le cas où cette réunion ne s'effectuerait pas, d'autre moyen de sauver la Belgique d'une ruine totale que de la *donner au pape* (vol. I, p. 29). Ces idées n'eurent pas grand débit, et l'éditeur, dans un avertissement qui clôt le troisième volume, nous apprend que l'ouvrage fut accueilli *avec froideur* chez les Bataves, et repoussé par le *cagotisme* chez les Belges [1]. « L'un nous écrit (par dérision sans doute)

[1] Voir notamment ce que dit de l'ouvrage *l'Ami des Belges,* n° 14, du 6 juillet 1790.

« que *notre production est trop bonne pour les perruques aristocrates* « *et les sacrées calottes*. L'autre nous mande qu'elle ne peut avoir accès « dans les Pays-Bas, parce que l'auteur, qui est un réprouvé, n'écrit pas « en faveur de l'Eglise belgique. Ah! oui, vraiment, l'Eglise belgique! « C'est bien, en vérité, pour les beaux yeux de cette vieille radoteuse, « qu'un écrivain et un libraire doués du sens commun consacreront l'un « ses talents, l'autre sa fortune! Il faudrait qu'ils fussent bien bons « ou bien sots. Dans six mois, il n'y aura plus d'Eglise belgique. Il ne res- « tera de cette sempiternelle cagote que la honte de ceux qui, écrivant « en sa faveur, déshonorent l'esprit humain et la liberté. » A l'avertissement de l'éditeur, l'auteur joint une lettre où il explique les raisons qui l'engagent à déposer momentanément la plume; il dit, entre autres choses: « Si le succès ou le débit d'un ouvrage en prouve le mérite, il est bien « décidé que le nôtre ne vaut rien. Une preuve qu'il n'est pas bon, c'est « que les Hollandais et les Brabançons, pour qui il est fait, n'en veulent « pas. Ainsi ne les fatiguons pas davantage, et finissons. Aussi bien il ne « peut plus être question d'union entre les deux peuples. Les Belges refu- « sent de s'associer avec des *hérétiques;* les Bataves ne veulent pas de « *capucins inquisiteurs* pour associés. Laissons-les donc les uns et les « autres en repos, et rentrons dans notre obscurité, d'où nous eussions « peut-être mieux fait de ne pas sortir.

« Bientôt le roi de Bohême et de Hongrie viendra mettre tous ces gens- « là d'accord. Il prend à sa solde les troupes de plusieurs princes de l'Em- « pire. Au mois de juin prochain, une armée s'assemblera a Luxembourg. « De là elle ira à Namur, puis à Bruxelles, puis a Anvers, puis à Gand. « Les Etats et le Congrès belgiques, le très-cher fils et les vénérables « frères du pape, iront... où ils pourront. Léopold châtiera ces souverains « d'hier, ces roitelets enfroqués, comme ils le méritent ou comme il lui « plaira.

« Pour moi, je m'en lave les mains. Il y a six mois que je les avertis de « ce qui va leur arriver. Ou ils ne devaient pas commettre le crime atroce « d'une rébellion non motivée et sans objet, ou ils devaient expier cet « attentat punissable par une conduite pleine de sagesse et de vigueur. « Ils n'ont fait que des *processions*, ou si vous voulez, des folies : ils n'ont « commis que des violences et des iniquités. Eh bien! puisqu'ils n'ont « pas voulu m'écouter, qu'ils s'en aillent à tous les..... saints; je les

« abandonne à leur mauvais sort, et à Notre-Dame de Halle pour les en « consoler... »

NOTE IX.

Lettres de l'archevêque de Malines et de l'évêque d'Anvers relatives à la croisade de septembre 1790.

Quand il fut question du mouvement auquel on a donné le nom de *Croisade,* les Etats de Brabant adressèrent à l'archevêque de Malines et à l'évêque d'Anvers une lettre ainsi conçue :

« Comme nos députés vont se rendre au premier jour dans tous les « villages du Brabant, pour encourager les personnes bien intentionnées « à se rendre volontairement pour quelque temps à l'armée, sous le com- « mandement de M. Henri Vander Noot, et qu'il est certain que ces per- « sonnes ne pourraient mieux être encouragées à dévouer leurs bras à la « religion et à la patrie, que par leurs respectifs curés, nous prions Votre « Éminence d'envoyer à cet effet, le plus tôt possible, une lettre exhorta- « toire à tous les curés de son diocèse en Brabant ; le fruit que produira « une telle lettre nous a fait espérer que Votre Éminence voudra bien la « faire parvenir aux curés respectifs avant dimanche prochain. »

L'archevêque répondit à cette invitation en adressant aux doyens la circulaire suivante :

« Cum a supremo Belgii Congressu statutum est, juvante Deo, expel- « lere tandem generoso conatu austriacas cohortes in belgicis adhuc « degentes provinciis, transmiserunt ad nos Status Brabantiæ circulares, « quarum apographum ad te mittimus hic inclusum, rogantes et man- « dantes ut ad omnes tui districtus pastores et vice-pastores, his visis, « transmittas, illosque nostro nomine adhorteris, ut secundum præfati « apographi tenorem, religioni et patriæ studiosos sese exhibeant; et « cuncta tibi a Deo fausta precamur. »

L'évêque d'Anvers adressa aussi à ses curés une pièce semblable :

« Reverende admodum domine pastor! Quum non parva patrii militis « manus propediem profectura sit Namurcum aut Mosam versus, hæc « pæcipua cura fuit ordinibus Brabantiæ (a quibus scribendi hæc ad vos

« mandatum habeo) ne quidpiam iis deesset quod ad conservandam « christiano nomine dignam disciplinam conducere possit, præsertim « cum bellica fortitudo ac virtus ab hoc potissimum fonte profluant; « quare rogamus te, reverende domine, ut, inito cum vicinis pastoribus « concilio, pastor aut vicarius gregarios suos, aliosque e vicinia cum pau- « ciores ipse habuerit, comitari non gravetur, iisque assistat omni tem- « pore quo militaturi, sive in itinere sive in castris, erunt; quod quidem « tempus non potest non esse perexiguum. Eritis hoc pacto velut angelus « Domini. qui præcedit castra Israël, et Deo ac hominibus rem gratissi- « mam facietis. »

A cette dernière pièce était joint ce post-scriptum :

« Quum nominatissimus noster Henricus Vander Noot patriis cohorti- « bus ducem et auspicem se daturus sit, rogamus te ut id notum facias « omnibus et singulis quorum opera, temporibus hisce, respublica com- « mode ac fructuose uti poterit. »

NOTE X.

Sur Feller et Duvivier, et sur leur position comme écrivains politiques.

Le *Journal des troubles* (v, 57 et suiv.) de Gérard, contient, sur le compte des abbés Feller et Duvivier, quelques faits curieux dont nous croyons devoir ici publier une analyse.

Gérard exerçait depuis plus de six mois la censure du *Journal de Bruxelles*, dont il avait été chargé de la part des Etats de Brabant, quand l'imprimeur de cette feuille reçut de Duvivier un article relatif aux démêlés de la Collace de Gand avec les États de Flandre, qui ne tendait à rien moins qu'à déclarer *étrangère à la république* la capitale de cette importante province, et à *rompre toute communication* avec elle; la lettre qui accompagnait l'article, réclamait l'insertion de suite. Sur l'observation du censeur que cet article était plein de *faussetés*, l'imprimeur n'obtempéra pas à l'invitation, et le soir même Gérard reçut de Feller la lettre suivante : « Monsieur, tandis que vous autorisez l'impression de « toutes les folies françaises, même de blasphèmes, comme je puis le

« démontrer, vous croyez devoir supprimer les articles que j'envoie sur « les infamies du Vonckisme, et menacer l'imprimeur de l'interdiction « de sa feuille. Votre puissance, monsieur, est bien grande, et je saurai « la respecter; mais cela ne m'empêche pas de vous redemander comme « à moi appartenant en propre ledit article manuscrit que l'imprimeur « dit être dans vos mains. » L'épître du jésuite resta sans réponse, mais Gérard, qui ne se souciait pas sans doute de fournir à ces puissances du jour de nouveaux motifs d'animadversion contre lui, se rendit le lendemain chez le pensionnaire des États, pour lui exposer ses raisons et pour lui demander d'être déchargé de ses fonctions; le pensionnaire approuva ses motifs, et promit d'en faire rapport aux États.

« Dans ces entrefaites, ajoute Gérard, les abbés Feller et Duvivier « n'étaient pas restés oisifs; ils s'étaient rendus chez plusieurs membres « des États de Brabant pour faire des plaintes à ma charge, ce qui fut « cause que les députés des États de Brabant me firent demander l'article « dont j'avais défendu l'insertion dans le journal. Au lieu de le leur « envoyer, je le leur portai moi même, et étant entré dans leur assem- « blée, où se trouvaient les députés des trois États et les trois personnes « faisant les fonctions de pensionnaires, ensemble quinze ou seize per- « sonnes, je fis la lecture de l'article en question, laquelle finie, les trois « personnes faisant fonctions de pensionnaires dirent à MM. les deputés « que j'avais très-bien fait de biffer cet article, qui, outre qu'il était faux, « était de nature à exciter des plaintes de la part des États de Flandre. « Tous les députés, à l'exception du baron d'Hooghvorst, furent du même « avis, et les conseillers pensionnaires me requirent de continuer la cen- « sure. Le baron d'Hooghvorst me dit cependant que je laissais insérer, « dans le journal, des passages en faveur du Vonckisme; je lui répliquai « que je ne le croyais pas, qu'au reste il y avait des gens qui voyaient du « Vonckisme partout. »

Le même jour, Feller, qui avait ses motifs pour ne pas se servir de son propre journal, envoya de nouveau au *Journal de Bruxelles* « une lettre « de sa façon qu'il avait datée de Gand, et qui était remplie de faussetés. » Après avoir pris l'avis des députés des États, Gérard en refusa l'impression, et publia l'extrait d'une lettre d'un membre des Etats de Flandre, qui exposait les faits dénaturés par Feller. « Les abbés Feller et Duvi- « vier, ayant vu cet extrait, coururent chez plusieurs membres des Etats

« de Brabant, pour me dénoncer comme une personne qui favorisait le « parti de l'avocat Vonck, et ils leur exposèrent le prétendu danger qu'il « y avait de laisser la censure entre mes mains. » Leurs menées obtinrent une complète réussite, et la censure fut, peu de jours après, retirée à Gérard. qui termine son récit par ces réflexions : « Je n'ai fait mention « d'une affaire qui m'est personnelle, qu'afin qu'on soit informé combien « étaient soutenus et protégés par les États de Brabant les abbés Feller et « Duvivier, dont les écrits incendiaires ont fait tant de mal au pays. J'y « ajouterai qu'il ne se passa pas trois semaines que les États de Flandre « écrivirent à leurs députés au Congrès, de porter des plaintes aux États « de Brabant, de ce qu'on laissait insérer, dans le *Journal de Bruxelles*, « des articles faux et qui ne tendaient qu'à troubler la tranquillité en « Flandre, et d'exiger que le censeur de cette feuille[1] fût admonesté d'être « plus circonspect à l'avenir. Quelques semaines après, les États de Hai- « naut chargèrent aussi leurs députés au Congrès de porter des plaintes « aux États de Brabant, de ce qu'on laissait insérer, dans le même *Jour- « nal de Bruxelles*, des articles injurieux aux États et conseil de la pro- « vince de Hainaut. Les articles, au sujet desquels on portait des plaintes. « avaient été fournis à l'imprimeur (qui me l'a dit) par l'abbé Duvivier. »

Gérard a aussi inséré dans son *Journal des troubles*, une lettre qu'il eut occasion d'écrire à un membre des Etats de Brabant, relativement aux inculpations dont il avait été l'objet de la part des deux ecclésiastiques en question, et il s'exprime avec une aigreur singulière, surtout à l'égard de Feller. « L'expérience, dit-il, m'a convaincu que les écrits de « l'abbé Feller tendent à troubler l'union. » Quelques lignes plus loin, il se défend du reproche d'avoir fait insérer, dans le *Journal de Bruxelles*, des lettres supposées. « Il n'appartient, dit-il, qu'à des gens de la trempe « de l'abbé Feller d'en fabriquer. »

Dans un autre endroit de son journal, Gérard revient sur les tendances et le caractère de la presse ecclésiastique, à propos de la publication d'une adresse au peuple du Hainaut. « L'on attribuait cette pièce au ci- « devant jésuite Feller, et au secrétaire de l'archevêque de Malines Duvi-

[1] La censure, ôtée à Gérard, avait été confiée à l'avocat Drugman, nommé conseiller fiscal, et qui était à la dévotion du parti exagéré, dont Feller et Duvivier étaient les trompettes.

« vier, chanoine de Soignies. C'était une pièce vraiment séditieuse, contre « le comité et les États de Hainaut (les ecclésiastiques exceptés), ainsi « que contre le conseil de la province, dont le crime était, selon les « auteurs de cette pièce, d'être pour la souveraineté provisionnelle des « États de Hainaut. La souveraineté provisionnelle déplaisait aux ecclé- « siastiques, surtout à ceux du Hainaut et du Brabant qui craignaient « une assemblée nationale; ils auraient préféré de se soumettre à la mai- « son d'Autriche, et de voir les Pays-Bas réduits en cendres, plutôt que « d'avoir une assemblée nationale. Plusieurs membres des États de Bra- « bant pensaient de même. C'est pourquoi ils avaient si cruellement « persécuté les Vonckistes, qu'ils haïssaient plus que les partisans de la « maison d'Autriche; et ils protégeaient et soutenaient, et payaient « peut-être les abbés Feller, Duvivier et Deloyart qui, dans des feuilles « périodiques, n'épargnaient ni injures ni calomnies pour rendre les « partisans de l'avocat Vonck odieux au peuple. Voici comment la pièce « dont il s'agit ici se terminait : *Il n'est plus qu'un parti, bonnes villes;* « *rappelez vos députés, armez vos citoyens, emparez-vous des deniers* « *publics, refusez tout genre de secours à la capitale de la province, et de* « *concert joignez-vous au Brabant.* C'est ainsi qu'on tâchait d'exciter la « guerre civile en Hainaut, et d'animer les frères contre les frères. Cet « écrit excita l'indignation de tous les honnêtes gens, et comme on le « croyait l'ouvrage des ecclésiastiques, le nombre de leurs partisans « diminua beaucoup; et si on n'avait pas cru leur influence nécessaire « dans les circonstances présentes, grand nombre des meilleurs citoyens « se seraient ligués contre eux. Mais l'on se disait confidemment, qu'a- « près la révolution achevée, il fallait ne plus se laisser gouverner par les « ecclésiastiques. »

Ces révélations sont d'un haut intérêt, parce qu'elles émanent d'un ardent conservateur, d'un homme qui, en mainte occasion, montre une extrême irritation contre Vonck et ses partisans.

Pour en finir avec l'abbé Duvivier et avec le rôle qu'il joua comme écrivain politique, nous avons à nous expliquer sur sa coopération à *l'Ami des Belges*. Le *Journal des troubles* nous fournit encore à ce sujet quelques renseignements curieux (v, 88). Il nous apprend qu'une lettre datée de Gand et signée des initiales J. P. W., que publia le *Journal de Bruxelles* (nº 176 du 24 juillet 1790), et où on provoquait indirectement

Duvivier à s'expliquer sur sa collaboration prétendue à *l'Ami des Belges,* était de Duvivier même, qui, trois jours après, publia par la même voie une nouvelle lettre, signée cette fois de son nom. Il y continuait la comédie, et disait que, *n'ayant à Gand ni procureur ni chargé d'affaires,* il *avait dû être surpris* à la lecture de la première lettre; il ajoutait qu'il *n'avait aucune part* à *l'Ami des Belges,* et que s'il n'avait pas plus tôt démenti les bruits qui circulaient à cet égard, c'est qu'il les méprisait et qu'il ne voulait pas *condamner indiscrètement* un journal *dont le but et le fond excusaient la liberté de style.* Un an après, Duvivier eut une occasion nouvelle de réitérer ce désaveu, à propos de la publication du *Mémoire historique pour Vander Mersch,* et il écrivit à Dinne la lettre suivante dont nous avons trouvé une copie dans la correspondance de Vonck; elle est inédite, croyons-nous, et assez caractéristique pour être insérée ici :

« Monsieur, je ne connais pas bien l'avantage que les démagogues belges « tireront de l'attribution itérative que vous me faites du journal intitulé « d'abord *l'Ami des Belges,* et ensuite *le Vrai Brabançon.* J'ai désavoué « ce journal pendant la révolution, c'est-à-dire dans un temps où je « pouvais m'en faire un mérite, du moins auprès de la multitude; vous « ne pouvez ignorer ce fait, mais vous pourriez l'avoir oublié. Je vous « renvoie donc, pour ne pas trop fatiguer votre mémoire, au n° 178 du « *Journal de Bruxelles.* Vous y verrez ce désaveu. Il est tellement faux « que je sois l'auteur de la réponse en forme de notes faite à la lettre « propitiatoire que les Vonckistes réfugiés à Douai écrivirent au chanoine « Van Eupen, que je vis seulement cette réponse, pour la première fois, « dans les pièces justificatives de votre *Mémoire* pour M. Vander Mersch. « Tout ce que vous avancez là-dessus, à la page 331 du troisième volume, « doit donc être relégué à l'errata. J'ai cru devoir itérativement détruire « cette imputation, la seule qui pût donner quelque couleur aux plaintes « que les démocrates ont faites de moi, puisque j'ai répondu dans le « temps aux autres griefs, d'une manière qui réduisit mes adversaires à « répliquer par des injures à défaut de bonnes raisons. Quant au surcroît « d'avanies grossières dont votre philanthropie me charge dans plusieurs « endroits du mémoire, vous m'apprenez vous-même que je ne dois point « en être surpris, et que j'aurais tort de m'en plaindre; car le parti démo- « cratique réunissant toutes les lumières des Pays-Bas, comme vous

« l'assurez très modestement à chaque page, et mon esprit borné m'ex-
« cluant de la société des personnes les plus éclairées de la nation, ce
« n'est point merveille que je sois un ignorant, un maniaque, un fana-
« tique, etc., et que je doive m'estimer honoré d'être le très-humble et
« le très-obéissant serviteur de la lumineuse compagnie et de son apolo-
« giste. — Bruxelles, le 2 décembre 1791. »

Le désaveu importe peu, en présence de l'influence que Duvivier exerçait sur la rédaction de *l'Ami des Belges*. Ce journal avait pour rédacteur principal le jésuite Dedoyart, intimement lié avec Duvivier et avec Feller, et pour collaborateur actif, l'auteur des *Keuremenne* de 1788, un prêtre du nom de Vander Elsken, président du collége des trois langues à Louvain. En juillet 1790, sur une plainte adressée par les Etats de Flandre contre des articles rédigés dans l'esprit qui avait dicté les lettres refusées par Gérard, *l'Ami des Belges* fut obligé de se transformer en *Vrai Brabançon*, mais ce ne fut qu'un changement de titre. Ce journal, avec le *Journal historique et littéraire* du jésuite Feller, et avec le *Journal philosophique et chrétien* de l'abbé Brosius, forme la fraction principale de cette presse ecclésiastique, dont les déplorables exagérations contribuèrent puissamment à dégoûter les Belges de leur nationalité, et à faciliter les voies à la restauration.

NOTE XI.

Liste des députés qui ont assisté aux séances du Congrès renforcé du 23 au 28 août 1790.

BRABANT.

MM. l'évêque d'Anvers, l'abbé de Tongerloo, l'abbé de Saint-Michel, le marquis DE WEMMEL, le baron DE PEUTHY, le comte DE LANNOY, le comte DE COLOMA, le comte DE NASSAU, le comte DE LIMMINGHE, VANDER NOOT DE WANNINCK, SMEESTERS, BEECKMAN, le comte DE BAILLET, A. F. REYNS, PHILIPPI, SANTELS, J. J. MORIS, G. CUELENS, H. J. GOFFIN, J. BOOM.

LIMBOURG.

MM. l'abbé de Rolduc, DE LA SAULX de Sainte-Marie.

GUELDRE.

M. SYBEN.

FLANDRE ORIENTALE.

MM. l'abbé de Saint-Pierre, le chanoine PETIT, le chanoine DE PAUW, le comte D'HANE DE LEEUWERGHEM, le pensionnaire ROHAERT, le pensionnaire DE DEURWAERDER, DELRIO, RAPSAET, DESMET, VAN DEN BERGHEN.

FLANDRE OCCIDENTALE.

MM. l'abbé de Saint-Jean-au-Mont, VANDER STICHELE DE MAUBUS, VANDER MERSCH, DE LANGHE, GHESQUIÈRE, DE MOUCHERON de Wyschaete.

HAINAUT.

MM. l'abbé de Saint-Denis, DE BOUSIES, GENDEBIEN, DELATTRE, VISBECQUE, DEMEULDRE, DE MÉRODE WESTERLOO, DU CHASTELER de Moulbois, AUQUIER, DE MARBAIS, DURIEUX.

NAMUR.

MM. l'abbé de Waulsort, l'abbé de Floreffe, DE NÉVERLÉE de Baulet, DE BAILLET, D'AUVAING, LECOCQ, PETITJEAN de Prez, DECAUWER, l'abbé de Boneffe.

TOURNAI.

MM. le marquis D'ENNETIÈRES, CORNET DEZAU, VANDER GRACHT, BONAVENTURE, LEVASSEUR, VAN HAESENDONCK, MOURCOU, VINCHENT.

TOURNAISIS.

MM. DE NIEUPORT, VRANX DU QUESNOY, MACAU.

MALINES.

MM. NÉLIS, VANDEN BRANDEN, LAMBRECHTS, MELCKEBEEK, B. PERMISAEN, SCHEPPERS.

NOTE XII.

Instructions données aux gouverneurs généraux par l'empereur Léopold.

Dans le mois de mai 1791, les gouverneurs généraux, à la veille de partir pour la Belgique, écrivirent à l'empereur la lettre suivante, où

nous trouvons l'opinion qu'ils s'étaient formée de l'état des affaires en Belgique, et le système qu'ils comptaient suivre.

La dernière lettre que nous avons reçue, il y a environ quinze jours, de M. le comte de Mercy, indiquait de sa part beaucoup d'espoir qu'il réussirait à y arranger les affaires de manière que toutes les difficultés essentielles pourraient être levées et l'inauguration solennelle avoir lieu dans le mois prochain, vers le commencement duquel il aurait désiré que nous pussions y retourner.

Ce qui s'est cependant passé depuis, à Mons, à l'occasion du rétablissement du conseil de Hainaut; la manière dont les États de cette province soutiennent la démarche osée, et tenant du complot, des anciens membres de ce tribunal; les termes expressifs, et pour ainsi dire violents même, dont ils en parlent dans la dernière représentation qu'ils ont adressée à Votre Majesté, et le ton dans lequel leurs députés ici se sont expliqués sur cette affaire, nous font juger que, bien loin que M. de Mercy dût trouver, de la part des États des provinces respectives, quelque disposition à acquiescer aux différentes mesures du gouvernement contraires à leurs désirs, il rencontrera encore par la suite des obstacles sans fin, et des oppositions invincibles à toutes celles qui ne correspondront pas au sens qu'ils veulent donner aux constitutions, oppositions que le compte qu'ils font sur l'appui des puissances dont ils avaient éprouvé et éprouvent encore la protection, rendra toujours subsistant et opiniâtre.

Des imprimés audacieux, qui ont reparu et circulé derechef contre ce digne ministre; les émeutes et les désordres que la frénésie des malintentionnés a reproduits en différents endroits, et les nouvelles particulières qui nous sont parvenues sur le mécontentement témoigné des moindres dispositions qui ne sont pas du goût des États, prouvent, selon nous, à l'évidence que leur parti est pris de ne céder absolument sur aucun point sur lequel ils ont adopté et manifesté des principes opposés à ceux du gouvernement, et qu'on ne doit plus non plus guère s'attendre à aucune espèce de concert amiable, ni de complaisance quelconque de leur part.

Les liaisons que plusieurs individus du pays ne cessent d'entretenir dans les cours étrangères; les courses que l'on sait que l'un d'entre eux continue de faire à Londres et à La Haye; les conférences que celui-ci a eues encore avec les ministres employés et résidents en ce dernier endroit, et avec le duc de Leeds en Angleterre (où il n'y a pas même encore de ministre nommé pour Bruxelles); la hardiesse enfin avec laquelle, à l'occasion des désordres manifestés dans plusieurs endroits, on a entendu annoncer publiquement le soutien que donneraient la Prusse et les autres puissances alliées à une nouvelle révolution, ne laissent pas de doute que l'influence de ces cours,

intéressées à donner à Votre Majesté de l'embarras, n'agisse encore très-puissamment sur la partie malintentionnée et majeure des États; que cette influence ne leur inspire l'assurance qu'ils témoignent dans toutes leurs démarches; et qu'elle ne finira pas d'opérer dans ce pays-là, aussi longtemps que les vues de ces puissances, relativement à l'arrangement général des affaires politiques de l'Europe, et nommément de la guerre avec les Turcs, leur fera trouver leur intérêt à maintenir les Pays-Bas dans un état d'agitation propre à frustrer Votre Majesté des avantages qu'elle pourrait en retirer d'ailleurs, et à y favoriser, à la première occasion, une nouvelle révolution par laquelle, dans le cas d'une rupture, lesdites puissances pourraient réussir plus facilement à lui faire perdre ces provinces.

Le résultat de la conduite actuelle des États de Brabant qui, d'après la convocation faite par M. le comte de Mercy, doivent être assemblés à Bruxelles depuis le 5 de ce mois, sera à notre avis la pierre de touche de la disposition générale des représentants de la nation, et la boussole d'après laquelle on pourra régler les combinaisons et démarches ultérieures, tant eu égard à l'inauguration qu'aux autres objets à arranger.

Nous ignorons quelles auront été les propositions et demandes que M. de Mercy leur aura faites à cette occasion. Des gens, qui doivent être instruits des choses, craignent beaucoup, en attendant, que celle des impôts et subsides n'y soit refusée, et que les États ne viennent à y réclamer contre l'illégalité prétendue de la manière dont a été établi le conseil souverain de cette province, contre l'exclusion des anciens membres qu'on n'y a pas fait rentrer, et contre diverses autres dispositions qu'ils voudraient regarder comme inconstitutionnelles ou dépourvues des formes légales.

Supposé, en attendant, que ces faits n'aient pas lieu en Brabant, ils l'auront du moins presque inévitablement en Hainaut, où les États ont déclaré que leur conscience et leur serment les obligeaient de soutenir la démarche des anciens conseillers du tribunal de leur province, et où ils persistent à regarder comme inconstitutionnel et contraire aux engagements pris par Votre Majesté, le rétablissement fait, malgré leurs représentations, des conseillers nommés par feu l'Empereur; tandis que M. le comte de Mercy soutient, de son côté, son fait comme parfaitement constitutionnel, et comme ne pouvant pas seulement être mis dans le nombre des cas douteux. où la différence d'opinions exigerait, d'après les dernières déclarations de Votre Majesté, un concert avec les États, ou finalement la décision d'arbitres choisis de part et d'autre à cet effet.

Nous apprenons aussi que la connaissance préalable qu'on avait déjà commencée à avoir, en Flandre, des faveurs que le comte de Mercy était disposé à accorder à la Collace de Gand, causait une sensation très-fâcheuse

dans l'esprit des États de cette province, dont une grande partie était d'ailleurs bien disposée jusqu'ici.

Ces circonstances, et plusieurs autres particularités que nous apprenons outre cela, de ce qui se passe dans d'autres provinces, prouvent du moins que les choses, dans ce pays-là, sont bien loin encore de l'état de tranquillité où il serait à désirer que nous pussions les trouver à notre arrivée.

Qui sait si, dans le cas où, malgré tout cela, M. de Mercy jugeât que la célébration de l'inauguration solennelle ne dût pas être empêchée par ces obstacles, il aura pu s'assurer pleinement que les États ne se réservassent (comme quelques-uns le croient) à cette époque-là, pour renouveler leurs plaintes et leurs prétentions, et pour exiger que celles-ci fussent satisfaites et leurs griefs réparés, avant la prestation à faire par eux du serment de fidélité au souverain.

La considération des différents objets que nous venons de mettre ici sous vos yeux, sire, suffira, je pense, à vous faire sentir tout l'embarras de la situation dans laquelle nous devons nous trouver avant que tout ceci ne soit éclairci et arrangé, si nous n'avons pas, pour tous les cas à prévoir, des instructions claires et positives de votre part sur la conduite que nous avons à tenir.

Supposé en effet que les États de l'une ou l'autre province, ou de presque toutes celles-là, persistassent à vouloir regarder et déclarer comme inconstitutionnelles et contraires aux engagements de Votre Majesté, les dispositions faites par le gouvernement, tandis que M. le comte de Mercy les considérerait comme parfaitement constitutionnelles et les déclarerait telles, que devrions-nous faire?

Devrons-nous soutenir absolument, sans aucun autre examen ultérieur, et par l'autorité et la force, le fait du ministre plénipotentiaire? Ou devrons-nous soumettre le cas à une nouvelle délibération, et en décider alors d'après notre jugement et notre conviction? Ou bien devrons-nous entamer sur ce point de nouvelles conférences avec les États? Et regardant ces points comme douteux, eu égard à leur opposition, devrons-nous (d'après l'art. 13 de la déclaration du 10 décembre), et dans le cas de non-conciliation, en soumettre enfin l'examen et la décision à des commissions à nommer à cet effet de part et d'autre? Ce sont des questions qui, pour leur importance et leur conséquence, exigent que nous sachions, sire, bien positivement votre façon de penser et votre volonté suprême.

Il en est de même de celle si nous devons céder aux désirs des États dans l'un ou l'autre point qui ne serait pas directement constitutionnel, et qui ne tirerait à d'autres conséquences qu'à celles qui pourraient résulter de la condescendance marquée vis-à-vis d'eux, sur des choses que les lois

et les constitutions n'exigeraient pas de leur accorder. Ou bien devrons-nous nous refuser à tout ce qui n'est pas manifestement inhérent à cette constitution, et nous tenir seulement et strictement à ce que celle-ci et les points de votre déclaration contiennent?

Que devrons-nous faire dans le cas où, sous le titre et prétexte du serment fait sur le maintien des constitutions, les États refuseraient l'accord des impôts et subsides? Devrons-nous, en ce cas, entamer de nouvelles conférences avec eux, pour s'entendre conjointement sur le redressement des griefs qu'ils auraient allégués, et des infractions qu'ils prétendraient avoir été faites encore à cette constitution? Ou bien devrons-nous les regarder et les déclarer comme criminels d'une opposition illégale et opiniâtre, et d'une continuation de révolte coupable et punissable?

Devrons-nous en ce cas faire lever de force, et par l'exécution militaire, les contributions que les habitants du pays, conséquemment à cette démarche des États, se refuseraient de payer de leur gré; et devrons-nous traiter les sujets de ces provinces en ennemis et rebelles?

En combien pourrons-nous et devrons-nous, en tout cas, soutenir ces démarches? Pourrons-nous déployer à cet égard les voies d'autorité et de rigueur, et aller en avant dans l'exécution des décrets que l'opposition jugée injuste des États et des sujets engagerait alors à porter? Et devrons-nous risquer de pousser les choses en tout cas à toute extrémité, sans nous laisser arrêter par la considération de la liaison que ces affaires peuvent avoir avec la part que les puissances intéressées prendraient à ces circonstances, et avec les mesures que celles-ci pourraient prendre pour enflammer le feu de la révolte, et pour profiter, au détriment de la monarchie, des troubles que cela occasionnerait? Ou bien devrons-nous avoir attention d'éviter tous ces embarras, devrons-nous chercher à ramener insensiblement les esprits, par des condescendances peut-être humiliantes et par là pernicieuses, et devrons-nous encore renoncer pour quelque temps à la perception des impôts et subsides dus, et qui sont nécessaires pour les besoins du gouvernement et l'entretien des troupes?

Ce sont des choses sur lesquelles il n'y a que Votre Majesté qui puisse donner une décision, et elle sentira combien il nous importe que cette décision soit précise, et combien il intéresse aussi que nous ayons, sur la situation des affaires politiques, du moins les notions nécessaires pour diriger notre conduite et nos opérations dans ce pays-là.

Il est encore un point sur lequel nous ne pouvons pas nous dispenser de demander les ordres de Votre Majesté.

Supposé que M. le comte de Mercy ne se fût pas entendu avec les États, de manière à pouvoir s'assurer qu'ils ne saisiront pas l'occasion de l'inau-

guration, pour demander le redressement de leurs griefs et de ce qu'ils appellent infractions à la constitution, avant d'y prêter le serment accoutumé; pourrons-nous, dans ce cas, procéder à l'acte de cette inauguration? Conviendrait-il qu'avant d'être assuré que celle-ci puisse se faire sans inconvénient, nous retournions dans ce pays-là? Ou bien la volonté de Votre Majesté est-elle que, dans tous les cas, et quelque chose qui puisse en arriver, nous dussions, au risque même de ne pouvoir pas y être d'une utilité réelle à son service, céder aux sollicitations que nous ferait le comte de Mercy d'y revenir à cet effet?

Nous sommes certainement prêts à tout ce qui peut tendre à vous prouver, sire, notre attachement sincère, notre zèle pour vos intérêts et ceux de votre maison, et notre désir ardent à employer nos soins et travaux au bien de la monarchie et du pays en particulier dont vous nous avez remis le gouvernement; mais nous aurions cru manquer à notre devoir, si nous avions négligé d'exposer à Votre Majesté la façon dont nous envisageons et dont nous pensons que l'on ne peut se dispenser d'envisager l'état dans lequel s'y trouvent les choses, pour la mettre d'autant mieux à même de décider ce que, d'après la considération de la situation générale des affaires de l'Europe, et d'après l'équité et la justice, il lui conviendra de résoudre et d'ordonner sur ces points.

A cette lettre, Léopold fit la réponse suivante :

Vos Altesses Royales m'ont témoigné qu'elles désireraient être instruites de mes intentions, sur différents cas qu'elles supposent pouvoir se présenter à leur retour aux Pays-Bas, à l'égard des affaires majeures qui y sont actuellement sur le tapis, et quoique, d'après les dernières relations du comte de Mercy, on ait tout lieu d'espérer que les événements que vous paraissez craindre n'arriveront pas, je veux bien cependant prévenir Vos Altesses Royales, par la présente, de ce que je trouve le plus convenable à mon service, si l'une ou l'autre supposition que Vos Altesses Royales détaillent dans la note qu'elles m'ont adressée à ce sujet, venait à se vérifier.

1. Le parti à prendre, au cas que des corps d'État, représentant comme inconstitutionnelle l'une ou l'autre disposition du comte de Mercy, demanderaient qu'on y apportât quelque changement, ce parti dépendra sans doute beaucoup des circonstances et de l'objet d'une pareille démarche; mais dans tous les cas je désire que Vos Altesses Royales tâchent d'abord à engager les États à se désister de leur prétention, ou à procéder au moins sans ultérieur délai à l'inauguration, en leur témoignant qu'ils me rendront compte de la difficulté qu'ils ont mue, et demanderont mes ordres là-dessus.

Cette matière est en effet trop importante, pour que vos Altesses Royales veuillent prendre sur elles d'y disposer avant d'être instruites de mes intentions ; et pour que je sois à même de prendre ma résolution en pleine connaissance de cause, elles m'informeront de toutes les circonstances qui ont du rapport à l'affaire, en y ajoutant leur avis sur le meilleur parti à prendre.

Je préviens en même temps Vos Altesses Royales que, dans aucun cas, elles ne pourront, sans une autorisation expresse de ma part, passer à l'exécution de l'article 13 des concessions gratuites, promises par la convention de La Haye, du 10 décembre dernier, ni même en faire mention.

2. Dans les dispositions que Vos Altesses Royales feront, à l'égard des différentes demandes qui pourraient être faites par les États, elles doivent se tenir à ce qui est strictement de la constitution ; et pour peu que la chose serait douteuse, et à plus forte raison s'il s'agissait d'une nouvelle concession non comprise dans la déclaration du 10 décembre, elles porteront le cas à ma connaissance et décision, avec leur avis sur la matière.

3. Dans le cas d'un refus de subside, Vos Altesses Royales épuiseront tous les moyens de persuasion, pour amener les États à leur devoir; mais si, contre toute attente, elles n'y réussissaient pas, alors Vos Altesses Royales me rendront compte de ce qui sera arrivé, et y joindront leur avis, sans passer à des voies de fait, de quelque nature qu'elles puissent être, avant d'avoir reçu mes ordres à ce sujet.

4. Il sera sans doute toujours bon que Vos Altesses Royales se rendent aux Pays-Bas, à l'époque que le comte de Mercy leur a indiquée, ou leur indiquera encore; et quant à l'acte d'inauguration, elles pourront y procéder au temps que ce ministre leur suggérera comme le plus convenable pour cette solennité.

A cette occasion, je veux bien aussi vous prévenir que mon intention est, en général, qu'à leur retour aux Pays-Bas, Vos Altesses Royales tiennent, dans toutes les affaires de leur gouvernement en général, la même conduite qu'elles y tenaient sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, et sous celui de l'empereur Joseph II, avant qu'il n'eût borné votre autorité et vos pouvoirs, et qu'elles se servent comme alors du travail du ministre plénipotentiaire et des conseils collatéraux, pour les objets dont l'évacuation dépend du gouvernement général, et dont on ne m'informe que comme de choses faites, en portant à ma décision les affaires de la catégorie de celles qu'on soumettait également à la détermination de l'impératrice Marie-Thérèse. Au cas néanmoins qu'une affaire pareille ne souffrît pas de délai, Vos Altesses Royales pourront y disposer de la manière qu'elles trouveront la plus avantageuse à mon service, en m'informant du parti que leurs lumières et leur prudence leur auront suggéré.

NOTE XIII.

Instructions données au comte de Metternich.

Le 27 juin 1791, Kaunitz, en envoyant à Metternich ses lettres de plein pouvoir, datées de Milan le 17 du même mois, et l'acte qui lui assignait comme à Belgiojoso et à Trauttmansdorff un traitement de 33,000 florins, lui manda qu'il recevrait incessamment des instructions précises et détaillées; il lui indiqua, en attendant, les principes généraux qui devaient lui servir de guide :

L'organisation du gouvernement général, lui disait-il, devant être remise sur le pied où elle était pendant le règne de feu l'impératrice reine, vos fonctions et devoirs seront aussi les mêmes qui ont été prescrits au ministre plénipotententiaire de ce temps-là, et Votre Excellence s'en tiendra également à la marche des affaires qu'on suivait alors, en faisant passer toutes les affaires ordinaires à la délibération des conseils compétents, et en exposant ensuite votre avis à Leurs Altesses Royales, sur le résultat de ces délibérations.

Quant aux affaires majeures, surtout à celles qui regardent les arrangements à prendre pour rétablir dans toutes les provinces la tranquillité, le bon ordre et l'autorité souveraine, vous ne sauriez mieux faire que de proposer aux sérénissimes gouverneurs généraux, de suivre les plans et les dispositions déjà faites par M. le comte de Mercy, à moins que Leurs Altesses Royales ne jugeassent à propos de demander de nouveaux ordres de l'empereur, sur l'un ou l'autre objet.

Il en est de même des affaires que le gouvernement général pourra avoir à traiter avec les puissances étrangères; M. le comte de Mercy vous informera de la position de celles qui sont actuellement sur le tapis, et je vous ferai part successivement de ce qui, dans le système politique de notre cour, pourra intéresser le gouvernement général des Pays-Bas.

A l'exemple de ses prédécesseurs, Votre Excellence voudra bien entretenir avec moi une correspondance exacte et régulière, tant sur les affaires étrangères qu'internes, et me communiquer les éclaircissements ou notions que je serai dans le cas de devoir lui demander, avec son avis sur chaque objet, en m'informant aussi de tous les événements qui, en manière

quelconque, peuvent intéresser le royal service ou les provinces belgiques.

Les instructions secrètes qui ont été données au comte Frédéric de Harrach, et dont on a toujours recommandé l'observance au gouverneur général, ne sont pas à la vérité applicables en tout point à la position actuelle des affaires des Pays-Bas ; cependant Votre Excellence pourra toujours y recourir, à l'égard des objets qui sont encore les mêmes, et sur lesquels il n'a pas été statué depuis différemment ; et, en général, les résolutions souveraines qui ont été adressées successivement au gouverneur général, et celles que l'Empereur lui adressera, soit directement ou par mon canal, formeront déjà un corps d'instructions qui laissera peu de chose à désirer.

NOTE XIV.

TABLEAU de la répartition, entre les diverses provinces, de la somme de 7,070,000 florins, à laquelle le gouvernement consentit, en 1791, à réduire ses prétentions d'indemnité.

	ANNÉES					TOTAL.
	1791 $\frac{1}{8}$	1792 $\frac{1}{8}$	1793 $\frac{1}{4}$	1794 $\frac{1}{4}$	1795 $\frac{1}{4}$	
Brabant	290,500	290,500	581,000	581,000	581,000	2,324,000
Flandre orientale	387,250	387,250	774,500	774,500	774,500	3,098,000
Flandre occidentale	94,250	94,250	188,500	188,500	188,500	754,000
Malines	8,250	8,250	16,500	16,500	16,500	66,000
Namur	16,500	16,500	33,000	33,000	33,000	132,000
Hainaut	64,875	64,875	129,750	129,750	129,750	519,000
Tournaisis	6,750	6,750	13,500	13,500	13,500	54,000
Ville de Tournai	8,250	8,250	16,500	16,500	16,500	66,000
Terres franches du Brabant, Flandre, Tournaisis et Hainaut	7,125	7,125	14,250	14,250	14,250	57,000
Totaux	883,750	883,750	1,767,500	1,767,500	1,767,500	7,070,000

FIN DES NOTES.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Déposé.

Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

AVEC

une Introduction contenant la partie diplomatique de cette histoire, pendant les règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse,

PAR AD. BORGNET,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES
DE BRUXELLES.

Felix quem faciunt aliena pericula cautum.

TOME SECOND.

BRUXELLES.
A. VANDALE, ÉDITEUR-LIBRAIRE,
Rue des Carrières, 10.
ET POUR L'ALLEMAGNE, CHEZ MARCUS, LIBRAIRE, A BONN.
1844

CHAPITRE XI.

Situation respective des partis en France, dans la question de la guerre avec l'Autriche. — Les Girondins au ministère. — Plan de campagne de Dumouriez. — État intérieur de la Belgique. — Défaut d'accord dans le gouvernement. — Redoublement de mesures arbitraires. — L'armée française entre en campagne. — Ses échecs. — Manière dont ils sont accueillis et appréciés. — Convention entre les Vonckistes et le ministère français. — Nouveau plan de campagne. — Nouvel échec pour la France. — Justification de Lückner. — Réponse des réfugiés belges. — Réclamations contre l'incendie des faubourgs de Courtrai, ordonné par le général Jarry.

1792 La question de la guerre divisa, on le sait, le parti révolutionnaire en France. Le schisme éclata aux Jacobins, moins sur la possibilité d'éviter une rupture, que sur l'opportunité d'une guerre immédiate.

Les défiances qu'inspirait la conduite de la cour, firent croire aux Girondins que la liberté n'était pas compatible avec la forme monarchique; le système agressif était pour eux le moyen de précipiter la crise et de renverser la royauté. Une confiance extrême dans l'énergie du sentiment révolutionnaire les empêchait de douter des résultats définitifs de la lutte.

Le parti de l'émigration, livré à ses illusions, attendait de l'invasion étrangère le rétablissement du pouvoir absolu.

Les Montagnards ne niaient point que la cour de Vienne

1792 eût elle-même, comme le soutenaient les Girondins, enfreint l'alliance qui l'unissait à celle de Versailles[1], et pris une attitude hostile; mais ils demandaient qu'on se tînt encore sur la défensive : tenter une agression avec des ministres vendus à l'étranger, avec des chefs militaires qui complotaient la trahison, c'était, disaient-ils, le comble de l'imprudence.

Les partisans de la monarchie constitutionnelle, compris sous la dénomination de Feuillants[2], appuyaient par d'autres motifs l'opinion des Montagnards. Le ministre Narbonne avait, il est vrai, montré des dispositions belliqueuses; c'était, dit-on, le résultat d'une intrigue ourdie dans les salons de Mme de Stael[3]. Mais les Feuillants en général espéraient encore, à force de ménagements, éloigner une guerre qu'ils prévoyaient devoir livrer le pays aux fureurs réactionnaires ou aux passions anarchiques. Aux yeux du monarque, c'était un moyen extrême à invoquer seulement quand se serait évanoui tout autre espoir, et Louis XVI, en proie à ses indécisions, ne se croyait pas irrémissiblement condamné.

Quoiqu'il flattât les inclinations d'un peuple guerrier, le système de Brissot et de ses amis aurait plus difficilement prévalu, si la diplomatie étrangère avait usé de ménagements; l'appui que l'on voulait prêter au pouvoir royal en faisait un devoir. Le cabinet autrichien, surtout après la mort de Léopold, céda trop aisément aux sollicitations des émigrés et aux provocations du parti qui, en France, poussait à une rupture. Trompé par la facilité avec laquelle la restauration s'était effectuée à Bruxelles et à Liége, il crut qu'il suffirait à ses régiments de se montrer, pour amener le même dénoûment à Paris. Les com-

[1] Conclue en 1756.

[2] Le danger commun avait suspendu les divisions entre les partisans d'une ou de deux chambres.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 138. Les sympathies guerrières de Mme de Stael lui valurent de la part des Montagnards le sobriquet de *madame Canon*.

1792 munications du prince de Kaunitz rendirent insoutenable la
Mars. position du ministère feuillant, et forcèrent Louis XVI à prendre pour conseillers des Girondins, auxquels il adjoignit Dumouriez. La politique de la chancellerie de Vienne avait porté de tels fruits, que les partis qui divisaient l'assemblée nationale se turent momentanément : le décret qui déclarait la
20 avril. guerre à l'Autriche, sur la proposition du roi, fut rendu à la presque unanimité.

Doué d'une égale aptitude pour la guerre et pour la diplomatie, Dumouriez avait été élevé à une école que ne recommandait pas sa moralité [1]. Etranger aux partis, comme il s'en vante dans ses mémoires [2], c'est-à-dire privé d'une de ces fortes convictions qui font les martyrs, doué néanmoins de trop de perspicacité pour conserver des illusions sur l'avenir du pouvoir monarchique, il était prêt à se donner à la fraction de l'opinion révolutionnaire qui promettait d'occuper son activité prodigieuse, et s'attacha à la Gironde, prépondérante alors. La supériorité de son intelligence en faisait le chef du nouveau cabinet; ce fut lui qui proposa et fit adopter le plan de campagne contre l'Autriche, quoique l'objet ne rentrât point dans les attributions de son département [3].

Ce plan, qui devait faire payer à la Belgique les fautes de la diplomatie autrichienne, répondait parfaitement aux vues des Girondins. Il consistait à se tenir sur la défensive partout où

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. 1, p. 217.

[2] *Vie privée et politique du général Dumouriez, écrite par lui-même*, vol. 1, p. 163. Les mémoires de Dumouriez forment un ouvrage précieux pour l'histoire de l'invasion française en Belgique; ils se composent de six volumes en trois parties distinctes : la *Vie privée*, les *Campagnes*, les *Mémoires*. La *Vie privée* et les *Campagnes* ont été publiées à Hambourg; les *Mémoires*, à Londres, en 1794.

[3] Dumouriez fut chargé du portefeuille des affaires étrangères, et n'occupa le ministère de la guerre que pendant quatre jours, après le renvoi de Roland.

1792 se présentait une barrière naturelle : la mer, les Pyrénées, une partie des Alpes et du Rhin ; et à porter la guerre au dehors sur les autres points [1]. Les possessions transalpines du roi de Sardaigne [2], celles de quelques petits souverains de la confédération germanique, étaient, comme les provinces belges, directement menacées ; mais l'Empereur se trouvant pour le moment seul en guerre avec la France [3], il était naturel que les premiers coups s'adressassent à lui.

Le plan de Dumouriez présentait l'avantage d'être approprié au caractère français, d'attaquer la puissance autrichienne sur son point vulnérable, d'affaiblir et de rendre impossible peut-être la ligue formidable dont les bases avaient été posées à Pilnitz [4]. Car la coalition était loin encore d'être organisée. Au midi, la cour de Turin, attachée aux Bourbons par des liens de famille, montrait seule une velléité guerrière ; cet état voisin était plus dangereux par sa position que par ses ressources. Au nord, l'Angleterre, qui ne combat pas pour des principes, persévérait dans une neutralité dont elle ne devait sortir qu'après la conquête de la Belgique et l'ouverture de l'Escaut ; la Suède, qui avait perdu Gustave, rentrait dans son isolement ; la Russie promettait d'accéder à la coalition aussitôt qu'elle aurait soumis la Pologne ; la Prusse, sans s'être

[1] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 51.

[2] La Savoie et le comté de Nice.

[3] L'électeur de Trèves s'empressa, quand il vit la guerre imminente, de dissiper les rassemblements d'émigrés, cause principale de la mésintelligence entre l'Autriche et la France.

[4] Voici le langage qu'un écrivain politique, d'ordinaire bien informé, prête à Dumouriez pour faire adopter son plan dans le conseil des ministres : « La France, étant bien sûrement isolée et abandonnée à ses propres « forces, ne doit s'acharner politiquement qu'à un seul ennemi, qu'à l'Au- « triche, pour lui ravir les Pays-Bas, remplis de mécontents et à la portée « de la France ; conquête qui, ajoutant à ses forces morales et matérielles, « formera ainsi le premier nœud de l'alliance des peuples contre les rois. » *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 279.

1792 formellement déclarée, était décidément hostile à la France, mais ses troupes ne pouvaient entrer en ligne avant l'été.

L'Autriche donc restait seule. Son alliance récente avec la Prusse, semblait aux politiques d'alors une sorte de monstruosité à laquelle les esprits ne s'habituaient que lentement; la position étant neuve, les premières relations devaient être indécises; d'accord sur le but, les deux souverains eux-mêmes n'étaient point aisément parvenus à s'entendre sur les moyens. Avec de l'activité convenablement dirigée, la France pouvait arriver au Rhin sans rencontrer d'obstacles sérieux. Longtemps Léopold avait hésité à prendre la révolution à partie; l'irrésolution le tourmentait encore, quand la mort vint le surprendre; nul préparatif n'était fait, et les 30,000 hommes qui gardaient la Belgique, suffisaient à peine à y maintenir la tranquillité.

Chez nous l'insurrection se montrait menaçante, grâce à une politique timide et tortueuse. Le gouvernement de Bruxelles était sans système arrêté, vivant au jour le jour, faisant parfois des concessions à l'opinion que la veille il repoussait avec dédain. Deux hautes influences se combattaient : celle de l'archiduchesse Marie-Christine, celle du comte de Metternich; Marie-Christine, frémissant au souvenir des injures reçues, se refusait à toute transaction, tandis que Metternich penchait pour une franche réconciliation avec l'opinion aristocratique.

Outre l'opposition personnelle de la gouvernante, le ministre avait encore à combattre l'influence du parti joséphiste, qu'animait une égale aversion pour les Etats. Ce parti, représenté à Vienne par le chef même de la chancellerie, et à Bruxelles par plusieurs hauts fonctionnaires que dirigeait le comte de Mercy, montrait des dispositions à se rallier aux démocrates, et s'obstinait à rejeter les ouvertures du parti conservateur. En janvier 1792, une députation des Etats de Brabant fut envoyée pour informer l'Empereur de la véritable situation des choses; on lui refusa l'audience qu'elle sollicitait, et le prince de Kau-

1792 nitz écrivit au comte de Baillet qui en faisait partie : « Je con-
« seille, en bon ami, à messieurs des Etats de Brabant, d'adopter « une fois pour toujours à l'avenir, dans leurs *appels de la* « *nation au souverain,* une méthode plus décente que celle « qu'ils ont employée cette fois, et qui ne fera jamais fortune « auprès de Léopold II. Du reste, j'ai déjà eu l'honneur de « vous dire que l'accès au trône n'a jamais été et ne sera jamais « fermé à des sujets fidèles ; mais, pour se montrer tels, il faut « des effets et non des phrases. »

Depuis plusieurs mois, le gouvernement était donc embarrassé dans ses allures, tiraillé dans tous les sens ; il se flattait en vain d'opposer l'une à l'autre les deux grandes fractions de l'opinion publique, et de les faire mutuellement servir de contre-poids. Les Vonckistes avaient fini par s'apercevoir qu'on les jouait ; leurs adversaires, qu'il n'existait chez les hommes du pouvoir aucun désir d'oublier le passé.

Au commencement de 1792, le gouvernement se voyait de nouveau délaissé et sans appui dans le peuple. Révoltés de sa duplicité, les deux partis se retiraient également de lui : les démocrates resserraient les liens qui les unissaient à l'opinion dominante en France, et appelaient la guerre de leurs vœux [1] ; plus confiants et trompés par le succès du mouvement de 1789, les aristocrates se préparaient une seconde fois à l'insurrection ; ils réunissaient sur la frontière des corps d'émigrants, et poussaient le gouvernement à bout en lui refusant les subsides [2].

Un changement de système pouvait encore amener un rapprochement. Les deux partis s'y seraient prêtés. L'intervention

[1] Une lettre de Vonck à Walckiers, du 23 avril 1792, lui mande que la déclaration de guerre a produit une joie générale. *Correspondance de Vonck.*

[2] Ce refus de subsides n'avait eu lieu qu'en Brabant, mais il ne faut pas oublier que les États de cette province étaient à la tête du parti aristocratique et prenaient l'initiative.

1792 étrangère était un moyen désespéré, dont les Vonckistes modérés semblent avoir instinctivement pressenti le danger [1]. Le parti conservateur répugnait bien plus encore à une rupture. La révolution française ne menaçait-elle pas tous les privilégiés? Qu'avaient à gagner à son alliance le clergé et la noblesse? Leur cause au fond n'était-elle pas celle de l'Empereur, et les intérêts n'étaient-ils pas identiques en présence de ce terrible adversaire?

Quand on considère avec impartialité la position du gouvernement autrichien à cette époque, on a peine à s'expliquer comment il ne sut pas faire le sacrifice de ses ressentiments; comment il ne sentit pas l'urgente nécessité d'entrer dans la voie de franchise et de conciliation que les circonstances lui indiquaient.

Sa politique resta la même : il répondit aux demandes des démocrates par de nouvelles défaites, aux avances des aristocrates par un redoublement de rigueur dans les poursuites, et finit par s'aliéner ceux mêmes qui s'étaient tenus jusqu'alors en dehors des partis. Il était difficile d'atteindre les mécontents réfugiés en pays étranger; toute la colère du pouvoir retomba sur ceux qui n'avaient pas émigré [2]. A différentes reprises, des arrestations opérées avec éclat pendant la nuit, vinrent troubler le repos des habitants de la capitale.

[1] Une lettre de Vonck à Van Schelle, datée du 25 mars 1792, prouve que le chef du parti démocratique ne demandait qu'à s'entendre avec le gouvernement, pour introduire dans la constitution les réformes projetées. *Correspondance de Vonck.*

[2] Les lettres de proclamation à charge des contumaces, furent rendues par le conseil de Brabant le 27 mars 1792. Elles ont été imprimées en français et en flamand, et comprennent 31 pages in-folio. On y trouve peu de faits intéressants. Les individus qui y figurent sont : le comte de *Béthune-Charost;* son aide de camp, un nommé *Dujardin,* dit *Apsley; A. Verhocht; J. B. Letange,* ex-major dans l'armée du Congrès; *C. J. Vankeerberghen; C. J. Vandenberghen; Kennis,* droguiste à Anvers. Les personnes

1792 C'était pis encore dans la principauté de Liége. Le conseil de l'évêque Hoensbroeck résistait aux avertissements de la cour de Vienne. Il était peu de familles que la proscription n'eût frappées dans l'un ou l'autre de ses membres; des mesures d'odieuse réaction atteignaient même les femmes et les enfants; on semblait prendre à tâche de légitimer l'exaspération des proscrits. A Bruxelles, il avait fallu des faits nouveaux pour jeter le pouvoir hors des bornes de la modération; à Liége, le passé avait suffi, et des hommes sur qui l'histoire portera un jugement sévère, abusaient de leur influence, pour empêcher le prince de décréter un oubli que lui prescrivait le caractère sacré dont il était revêtu.

Au point où les choses en étaient venues, devant un refus de subsides, le gouvernement n'osa pas révoquer les priviléges du Brabant, et installer ouvertement le despotisme. L'énergie lui manquait. Il préféra recourir encore aux négociations, et de nouvelles ouvertures furent faites aux deux premiers ordres. L'imminence de la guerre avec la France pouvait conseiller certains ménagements; mais pour amener un rapprochement, le pouvoir eût d'abord dû donner des preuves de sa sincérité, ce qu'il ne fit pas; il eût fallu dépouiller de petites rancunes, et ce lui était un sacrifice impossible.

Le prince de Ligne se chargea du rôle de médiateur. Les deux lettres qu'il adressa aux Etats de Brabant, convoqués de nouveau pour déclarer s'ils persistaient dans leur détermination, sont de quelques jours postérieures à la mort de Léopold[1]: le prince s'attache à démontrer qu'il importe aux deux premiers ordres d'empêcher le triomphe des idées françaises et vonckistes; une entière réconciliation avec le gouvernement

indiquées comme arrêtées à cette occasion, sont: *Greuse,* tanneur à Namur; *Letellier,* médecin à Diest; *A. F. de Marck,* rentière à Bruxelles.

[1] Elles sont datées de Vienne, le 8 et le 13 mars 1792. Nous en avons trouvé une copie dans la correspondance inédite de Vonck; nous ne croyons pas qu'elles aient été publiées.

1792 leur en fournit le moyen, et l'avénement d'un nouveau souverain, l'occasion; qu'ils en profitent, et lui prouvent leur désir en accordant les subsides; le refus du tiers état n'est à craindre qu'autant qu'eux-mêmes n'y mettent pas de bonne volonté.

Le clergé et la noblesse savaient qu'en réalité on ne cherchait pas à se rapprocher d'eux; néanmoins ils cédèrent en apparence aux exhortations du médiateur, et votèrent comme on le leur demandait. C'était de leur part un calcul peu honorable : ils voulaient rejeter sur d'autres la responsabilité d'un refus qu'ils espéraient, que peut-être ils provoquaient sous main.

Le tiers état ne démentit pas son énergie révolutionnaire. C'était à lui surtout que la cour s'attaquait; c'était lui qui pâtissait de ses ressentiments; c'était dans ses rangs qu'elle avait été choisir ses victimes, et non parmi les *révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien-amés* [1]. Aussi, quand la
26 avril. bourgeoisie de Bruxelles fut convoquée pour donner au vote des prélats et des nobles l'assentiment indispensable, sa réponse fut négative. La décision prise par les deux premiers ordres tombait ainsi à néant.

Par la force même des choses, le gouvernement était donc poussé à exagérer toujours davantage les mesures arbitraires. D'abord il s'attacha à isoler le Brabant : l'amnistie promise par le traité de la Haye fut publiée dans les diverses capitales de nos provinces, mais point à Bruxelles; la question des indemnités dues soit au souverain, soit aux particuliers, fut résolue dans toutes les provinces, à l'exception du Brabant où elle restait un glaive suspendu sur la tête des plus chauds patriotes.

Puis de nouvelles arrestations survinrent, et on redoubla de sévérité dans les dispositions prises pour empêcher l'explosion
29 avril. du mécontentement : une proclamation du maréchal Bender menaçait d'exécution militaire tous ceux qui, « méconnaissant

[1] Formule usitée dans les relations entre le gouvernement et les deux premiers ordres des États.

1792 « ce qu'ils doivent à leur souverain et à la patrie, seraient « assez mal conseillés à oser faire ou entamer quelques tenta- « tives contraires à l'autorité souveraine et légitime, qui les « protége et les défend par son armée; à exciter quelques « troubles contre les sujets attachés au souverain, soit par « devoir, soit par emploi; et généralement à échauffer les « esprits, soit par des propos ou autrement, et ainsi à troubler « l'ordre public. » Les citoyens arrêtés en vertu de cette proclamation, dont les expressions vagues prêtaient singulièrement à l'arbitraire, perdaient le droit de réclamer leurs juges naturels, et devenaient justiciables de commissions militaires aux formes plus expéditives.

Ce ne furent point de vaines menaces, et plus d'une fois l'occasion s'offrit d'en faire l'application. La bastonnade était un des moyens de répression dont on usait avec le plus de facilité. Les archives communales de Louvain, la ville aristocratique par excellence, citent plusieurs cas de punition semblable [1]. A Liége, les mesures de police étaient non moins rigoureuses; là aussi elles donnaient la mesure des haines que le pouvoir avait accumulées contre lui.

La proclamation du maréchal Bender devint, pour les États
11 mai. de Brabant, un sujet de critique acerbe; une représentation faite par eux en signale toute l'inconstitutionnalité : « Cette « ordonnance, disaient-ils, captieuse dans ses dispositions, est « injuste en ce qu'elle prête au militaire tous les moyens possi- « bles d'assouvir impunément, contre le civil, des haines et des « vengeances personnelles. »

Le mémoire énumère à l'appui de cette assertion plusieurs faits qu'il importe de connaître : « Dès le soir même de sa « publication, la loi martiale a servi de prétexte pour fomenter

[1] Nous y avons trouvé la mention faite de deux bourgeois impliqués dans un attroupement, qui reçurent, de ce chef, chacun *quarante coups de bâton sur les fesses!*

1792 « un malheureux esprit de parti. et cela dans un temps où « toute la ville (Bruxelles) jouissait du plus grand calme, et où « il n'y avait pas la moindre apparence de tumulte ni d'attroupement. Des militaires ont parcouru les estaminets le sabre « à la main, ont cassé des vitres, ont maltraité et sabré de « paisibles citoyens, contre lesquels il n'y avait d'autres griefs « que d'avoir témoigné leur adhésion à la constitution du pays.

« Le lendemain, un citoyen qu'on accuse d'avoir dit que *les « Français viendraient bientôt reprendre leurs canons*[1], « a été arrêté au milieu de la rue. La ville était aussi tranquille « que la veille; il n'y avait pas la moindre apparence de tumulte « ni d'attroupement, cependant ce citoyen arrêté n'a pas été « remis à son juge; il a dû subir entre les mains du militaire « le supplice de la bastonnade.

« A Anvers, on a fait servir aussi cette loi martiale de pré- « texte pour exercer des vengeances personnelles; un de ceux « qui ont usurpé si mal à propos le nom de royalistes, a fait « arracher par des soldats un citoyen hors de sa propre maison, « et les exécutions militaires ont eu lieu, à Anvers comme à « Bruxelles, contre les bourgeois.

« A Louvain, le sang a coulé; des citoyens y ont été traités « de même que dans les deux autres chefs-villes, arbitraire- « ment par la force militaire. Ils ont dû subir aussi la peine « révoltante de la bastonnade, et il y en a même un qui a été « tué par une patrouille.

« Jamais on n'a gouverné avec succès, par des traitements « arbitraires et des coups de bâton, une nation qui n'est pas « esclave, et surtout une nation à laquelle le souverain, lors de « son inauguration, doit promettre par serment qu'il ne souf- « frira jamais qu'aucun de ses sujets soit traité arbitrairement; « mais qu'il les fera traiter tous, en toutes choses, par droit et « sentence devant leur juge compétent. »

[1] Allusion à la déroute du mois d'avril, dont il va être question.

1792 Les États terminaient leur représentation, en manifestant la crainte qu'on ne voulût, comme Joseph II l'avait fait en 1789, rendre l'autorité militaire indépendante du pouvoir civil, mesure qui avait porté le coup de mort à l'autorité impériale en Belgique.

On doit supposer que les pamphlets du temps ont outré le caractère odieux de ces persécutions [1], qu'il y avait beaucoup d'exagération dans ces correspondances qui remplissaient les journaux français ou qui se lisaient à la tribune des Jacobins. Il reste vrai toutefois que l'autorité militaire, chargée d'effectuer les arrestations, montra sa brutalité habituelle; que cet enlèvement à main armée, sans décret du juge, enfreignait audacieusement la garantie la plus précieuse de nos institutions fondamentales; qu'au mois de mai, il se trouvait dans les prisons de la porte de Halle à Bruxelles, près de cent détenus politiques. L'animadversion encourue par le pouvoir devait être bien grande, pour que démocrates et aristocrates fissent entendre le même cri de ralliement, appelassent de leurs vœux un événement toujours funeste pour un pays : l'intervention étrangère [2]; il fallait que le désespoir ne connût plus de bornes,

[1] On peut consulter notamment les *Lettres historiques, politiques et critiques d'un observateur impartial*. Ces lettres doivent être l'œuvre d'un émigré français; elles sont dirigées contre l'administration du comte de Mercy, et contre le parti Crumpipen ou Joséphiste. Il y a quelques faits curieux noyés dans une mer de déclamations et de protestations de *sensibilité*. Ce qui tendrait à faire croire que l'auteur a parfois frappé juste, c'est qu'en février 1794 le gouvernement ordonna des poursuites pour en empêcher la distribution, et que le libraire Lecharlier, à Bruxelles, fut même de ce chef condamné à une amende de 300 florins. Nous avons lu, dans une note manuscrite d'un contemporain, que ces lettres, dont les dernières sont assez rares, avaient paru au nombre de neuf; nous n'en connaissons que sept.

[2] « Les Belges les plus fanatiques aspirent après la guerre et après l'in« vasion des Français, pour chasser de nouveau les Autrichiens, et ils se « soumettraient très-docilement à la constitution française. » Lettre de

1792 pour que les deux premiers ordres, si hostiles jusqu'alors aux idées françaises, regardassent comme leurs libérateurs ceux dont précédemment ils abhorraient l'alliance [1].

Cependant les gouverneurs généraux recommandaient encore la tranquillité et la concorde, dans une proclamation relative à la déclaration de guerre de la France, et qui précéda d'un jour celle du maréchal Bender; c'est un véritable manifeste contre la révolution : on faisait le tableau des calamités qui pesaient sur la France, calamités dont on entendait préserver la Belgique; on les attribuait aux *factieux*, à une *secte impie de novateurs se disant philosophes*, contre les prédications desquels il convenait de se prémunir soigneusement; on énumérait les précautions prises; on faisait un appel à l'union des partis : « Nous nous flattons, disaient les gouverneurs « généraux, qu'un même esprit animera toutes les classes de « citoyens, pour les faire veiller au maintien de la tranquillité « interne et à la conservation des propriétés, tandis que nous « porterons, sur la frontière, une partie des troupes de Sa « Majesté, couvertes de gloire et couronnées par la victoire « sous les deux derniers règnes, en attendant que le concert « établi entre plusieurs grandes puissances, vienne apporter « une digue au torrent des sinistres desseins qui menacent de « bouleverser l'Europe.

« Notre devoir, ajoutaient-ils en terminant, était de prému- « nir le peuple sur les dangers imminents dont il est menacé : « nous venons de lui exposer des vérités saillantes pour tous

Weemaels à Vonck, du 11 janvier 1792. *Correspondance de Vonck.*

[1] Une curieuse circulaire de l'archevêque de Malines atteste combien il y avait, dans le clergé lui-même, d'aversion pour la domination autrichienne. Cette pièce, adressée aux ecclésiastiques réguliers, pour les engager à se tenir en garde *contre les trompeuses promesses de la France*, reconnaît qu'il en était parmi eux qui *se réjouissaient avec scandale de la prochaine arrivée des Français* (*qui se cum scandalo exultabant de proximo Gallorum adventu*).

1792 « les esprits, elles seront reconnues par tous les bons citoyens; « ils s'empresseront sans doute de faire tout ce qui est en eux, « pour entretenir la paix et la tranquillité publique dans l'inté- « rieur, et nous ne pourrons que regarder et faire traiter « comme ennemis de l'état, tous ceux qui oseraient la trou- « bler. »

Au moment où se publiait la proclamation, les Français entraient en campagne. La situation de la Belgique avait été pour Dumouriez, dans la rédaction de son plan d'attaque, une circonstance déterminante [1].

Le début ne fut pas heureux.

Les troupes échelonnées à cette époque sur la frontière du nord, formaient trois principaux corps : Lafayette commandait au centre, Lückner à droite, Rochambeau à gauche. Ce dernier boudait la révolution qui l'avait fait cependant maréchal de France, et Lafayette fut chargé de diriger l'invasion de la Belgique. Les renforts qu'il obtint des deux armées latérales, portèrent à 40,000 hommes environ le corps dont le commandement supérieur lui fut confié. Nous avons dit que la cour de Vienne n'en avait pas alors, en Belgique, plus de 30,000, commandés par le maréchal Bender; ce vieil officier, qui fut, peu de mois après, honorablement destitué [2], abandonna la défense du territoire à deux Belges, les généraux Clerfayt et Beaulieu.

Dumouriez voulait qu'un détachement de l'armée de Lückner tînt en échec Luxembourg, pendant qu'une attaque serait dirigée sur quatre points différents de la Belgique. De ces quatre attaques deux étaient fausses, deux autres réelles; Biron et Lafayette conduisaient celles-ci. L'un devait, à la tête de 10,000 hommes, se porter sur Mons qui n'avait qu'une faible

[1] « Les dispositions à l'insurrection (en Belgique) étaient apparentes. « d'après divers détails dont on ne doutait pas. » Rapport fait par Dumouriez à l'assemblée nationale, le 4 mai 1792.

[2] Il fut nommé gouverneur de la ville et de la province de Luxembourg, et Clerfayt le remplaça comme commandant général des troupes.

1792 garnison, et de là sur Bruxelles; l'autre devait déboucher de Givet sur Namur, où avaient été élevés à la hâte quelques retranchements en terre, et où ne se trouvait qu'*un bataillon wallon dont plus de la moitié avait conjuré de déserter à l'apparition des Français* [1]. Lafayette avait mission de se diriger ensuite, selon les circonstances, sur Liége ou sur Bruxelles pour opérer sa jonction avec Biron.

Les deux fausses attaques confiées à Dillon et à Carle, avaient en vue de *tâter l'esprit* des populations [2], et de s'emparer de Tournai et de Furnes, à moins qu'elles ne rencontrassent des obstacles imprévus; il était, dans ce cas, enjoint aux deux généraux de rétrograder sur l'extrême frontière.

Le mouvement commença le 28 avril. Les résultats ne furent rien moins que glorieux. Biron, après s'être emparé de Quiévrain, se trouva, le 29, en présence de 3,300 Autrichiens commandés par Beaulieu, et retranchés entre les villages de Jemmapes, Quaregnon et Frameries [3]. Le lendemain matin, les Français venaient de commencer l'attaque, quand tout à coup deux de leurs régiments de dragons, sans avoir donné, tournent bride en criant à la trahison, et entraînent avec eux l'armée entière qui s'enfuit, poursuivie seulement par 500 chasseurs ennemis; elle ne s'arrête qu'à Valenciennes, où elle tente de massacrer ses chefs qui avaient fait d'inutiles efforts pour la rallier.

Un événement semblable se passait presque en même temps à la gauche de Biron. Dillon, sorti de Lille à la tête de 3,000 hommes, rencontre à peu de distance de la frontière sept à huit cents Impériaux, à la vue desquels sa troupe aussi prend la fuite, « avant même, rapporte le commandant autri-

[1] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 59.

[2] *Ibid.*, vol. II, p. 61.

[3] Rapports du général Beaulieu au maréchal Bender, datés du 29 et du 30 avril.

1792 « chien, que notre infanterie ait pu faire une seule décharge, « et que la cavalerie ait été assez avancée pour l'atteindre [1]. » Rentré dans Lille, le malheureux Dillon est massacré, avec plusieurs de ses officiers, par les lâches qui venaient de fuir devant l'ennemi.

L'attaque dirigée par Carle avait seule réussi : cet officier s'était mis aisément en possession de Furnes, mais l'insurrection que l'on espérait faire éclater en Flandre n'eut pas lieu, les désastres éprouvés par les corps de Biron et de Dillon ayant été immédiatement connus.

L'armée de Lafayette, partie de Givet le 30 avril, prit position le lendemain à Bouvigne. Ce fut là que lui parvint la nouvelle des événements survenus à sa gauche. Au lieu de continuer son mouvement sur Namur, dont probablement il se fût emparé, le général français crut devoir rétrograder. Cette retraite lui a été reprochée par Dumouriez [2]. La possession de Namur importait beaucoup à la France, puisqu'elle lui donnait une forte position sur la Meuse ; avec des renforts en perspective, Lafayette eût pu s'y maintenir.

Les faits qui venaient de se passer s'expliquaient, sans même qu'il fût nécessaire de supposer, dans les rangs de l'armée française, un petit nombre de traîtres soudoyés par le parti de l'émigration. L'armée renfermait beaucoup de recrues que n'exaltait pas encore l'idée de l'invasion du territoire national ; les journaux ultra-révolutionnaires avaient fomenté l'indiscipline en transportant dans les camps les discussions des clubs, et semé la méfiance en publiant de fougueuses diatribes contre les chefs ; la plupart des officiers manquaient d'expérience, car presque tous les anciens avaient émigré ; enfin les généraux n'exécutaient qu'avec répugnance un plan qu'ils n'approu-

[1] Rapport du général d'Happoncourt au maréchal Bender, daté du 29 avril.

[2] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 64.

1792 vaient point. Ces raisons étaient trop naturelles pour que l'esprit de parti s'en contentât.

Le parti révolutionnaire imputa la déroute à la trahison, non de quelques individus obscurs, mais des généraux eux-mêmes. Assimilant les Feuillants aux émigrés, les supposant d'accord avec la cour pour donner la main à l'étranger [1], il leur attribua les faits les plus odieux : le plan de campagne avait été transmis à Bruxelles; au lieu d'être pris à l'improviste, les généraux ennemis s'étaient présentés avec des forces infiniment supérieures; sans cela, des soldats français eussent-ils pris la fuite? Dans ce système les 3,300 hommes de Beaulieu étaient plus que quadruplés, et un corps de 10,000 hommes remplaçait les 800 Impériaux opposés à Dillon [2]. Ces récriminations partaient des rangs des Girondins comme de ceux des Montagnards; ceux-là seulement ménageaient encore Lafayette. Quant à Rochambeau, qui fut obligé de demander sa retraite [3], Carra, l'enfant perdu des *Brissotins*, le dénonça formellement dans son journal. Dumouriez lui-même, moins entraîné par la passion, mais qui avait intérêt à diminuer sa responsabilité, accuse aussi l'opinion constitutionnelle, quoique d'une manière indirecte, et tout en convenant qu'il était impossible de savoir positivement par qui le coup avait été monté [4].

Il y avait cependant à ces accusations un côté spécieux. Les Feuillants n'étaient pas portés pour la guerre. Pour les y

[1] Lafayette devait être le Monk de Louis XVI, et Danton aux Jacobins l'avait accusé de vouloir jouer en France le rôle de Schœnfeld en Belgique.

[2] On peut voir, dans le n° 126 des *Annales patriotiques* de Carra, un échantillon de ces exagérations dictées par la vanité nationale et l'esprit de parti.

[3] Il vint pour la dernière fois aux Jacobins le 30 mai, et sa radiation fut prononcée après un discours où il déclara « qu'il lui était impossible de « rester au milieu de lâches qui avaient fui devant les ennemis de l'état, « et de scélérats qui avaient fusillé leurs officiers. »

[4] *Vie privée*, etc., vol. II, pp. 66, 67 et 68.

1792 entraîner, leurs adversaires mirent à profit un de ces moments d'enthousiasme dont les chambres législatives de France ont fourni tant d'exemples dans le cours de la révolution. Ce vote irréfléchi n'avait pas tardé à leur donner des regrets; mais le sort en était jeté. La rupture avec l'Autriche étant décrétée, il fallait désormais s'attacher à tout système qui ne rendît pas un rapprochement impossible. Les Feuillants réclamèrent d'abord l'emploi de mesures purement défensives; ce n'était pas ainsi que la Gironde, en majorité dans le conseil du roi, entendait conduire la guerre. Ils demandèrent ensuite qu'on s'abstînt d'une guerre de propagande; qu'au lieu d'envahir la Belgique et d'y porter l'insurrection, la France tournât ses armes contre les petits souverains de la confédération germanique qui l'avaient directement menacée. Le plan de Dumouriez, adopté contre l'avis de Rochambeau, renversait toutes ces combinaisons. Le mauvais vouloir du maréchal n'était pas douteux; Lafayette lui-même, tout en acceptant la direction du mouvement, n'y procéda pas avec cette confiance si nécessaire au succès.

La Montagne appuyait désormais le système agressif, que peu de mois auparavant elle combattait avec tant de passion; mais ses prévisions sinistres s'étant vérifiées, en partie grâce à ses furibondes déclamations, elle croyait que l'on n'hésiterait plus à se rendre à ses exigences, à destituer la plupart des généraux et leurs états-majors, où elle ne découvrait que des contre-révolutionnaires [1]. « Il y a plus de six mois, écrivait Marat, que

[1] Les vues du parti sont nettement formulées dans le premier numéro du *Défenseur de la Constitution*, journal dont Robespierre commença la publication à cette époque.

Il y déclare que, puisque la guerre est décidée, il faut la faire sérieusement *jusqu'à ce que la liberté ait triomphé, ou que le dernier des Français ait disparu de la terre*. Il examine ensuite les mesures prises et celles qu'on aurait dû prendre : « Quand les orateurs qui nous excitaient à la « guerre, dit-il, nous montraient les armées autrichiennes désertant les « étendards du despotisme pour voler sous le drapeau tricolore, et le Bra-

1792 « j'avais prédit que nos généraux, tous bons valets de la cour, « trahiraient la nation, qu'ils livreraient les frontières. Mon « espoir est que l'armée ouvrira les yeux, et qu'elle sentira que

« bant tout entier s'ébranlant pour accourir au-devant de nos lois, nous « pouvions nous attendre à un début plus heureux ; nous devions croire « qu'on avait pris les mesures nécessaires pour réaliser ces magnifiques « prédictions. D'après l'idée que nous nous sommes formée des peuples bel- « giques, ne semble-t-il pas au moins qu'il était facile au gouvernement « français d'y exciter des mouvements heureusement combinés avec les « approches de nos troupes? Les despotes ont bien su souvent préparer le « succès de leurs armes par les opérations de la politique : pourquoi la « cause de la liberté n'est-elle pas servie avec le même zèle que celle de « l'ambition et du despotisme? Qu'a-t-on fait pour éveiller et pour seconder « l'ardeur des patriotes belges et liégeois? Comment a-t-on répondu aux « pressantes sollicitations de ceux que nous avons vus au milieu de nous? « On n'a rien fait qui convînt, et surtout on n'a pas présenté aux Belges « une garantie formelle du plan de conduite que nous nous proposions « de suivre après la conquête, à l'égard des affaires politiques de cette « contrée.

« Pour sentir l'importance de cette observation, il suffit de nous rappeler « quelle est la situation intérieure des provinces belgiques. On sait que, « sans compter la faction autrichienne qui est celle du gouvernement « actuel, elles sont divisées en deux partis : celui des États, composé du « clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie aristocratique, et le parti « populaire; ce dernier est le seul que les principes et l'intérêt de notre « constitution nous permettaient de protéger : il fallait lui garantir cette « protection par une déclaration nette et précise, pour le fortifier et l'en- « courager à une insurrection favorable à la cause commune; car le parti « des États est mal disposé pour la France.

« J'ai vu, continue Robespierre, des défenseurs de la liberté belgique « désirer qu'on leur garantît que la France, maîtresse de ce pays, ne le « regarderait pas comme un moyen de faire, avec l'Autriche, un accommo- « dement plus conforme aux vues des cabinets de Vienne et des Tuileries « qu'aux intérêts des Belges. Il fallait, dès l'origine, il faut encore aujour- « d'hui déclarer solennellement que les Français n'useront de leurs forces « et de leurs avantages, que pour laisser à ce peuple la liberté de se donner « la constitution qui lui paraîtra la plus convenable. Que cette déclaration « soit remise entre les mains de nos propres soldats, afin que chacun d'eux

1792 « la première chose qu'elle ait à faire, c'est de massacrer ses « généraux [1]. »

Les désastres d'avril servaient à souhait le parti de l'émigration. Royou en profita pour prêcher audacieusement les douceurs du gouvernement absolu : « L'anarchie qui nous dévore, « s'écrie-t-il, peut-elle être préférée aux douceurs d'une administration paternelle? Il en est temps encore : Français, « reconnaissez vos erreurs, fermez l'oreille à la voix des flat- « teurs qui vous égarent, qui vous enivrent de louanges perfides « pour vous entraîner dans le piége, et d'espérances trompeuses « pour vous en dérober la vue. Voyez tous les hommes du peu- « ple, depuis César jusqu'à Vander Noot et Vander Mersch, « uniquement occupés de leur grandeur et de leur fortune, « quand ils ne paraissent songer qu'à la félicité du peuple. « Croyez qu'un roi, dont la fortune est faite, dont la réputation, « le bonheur, l'intérêt et la sécurité sont nécessairement atta- « chés à la prospérité de ses sujets, y travaillera plus efficace- « ment que tous ces vampires qui se gorgent de votre substance. « Nous l'avons dit cent fois, et nous ne cesserons de vous le « répéter, il n'y a de salut pour tous que dans le rétablissement « de la monarchie [2]. »

A l'étranger on ne manqua pas de voir, dans cette déroute, la confirmation des assurances données par les émigrés, que les troupes françaises n'étaient qu'un ramas de milices indiscipli-

« connaisse la volonté nationale dont il doit être l'exécuteur. Ne perdez « jamais de vue le grand intérêt qui nous a mis les armes à la main. Il ne « suffit point de prendre des villes et de gagner des batailles : ce qui nous « importe réellement, ce sont les conséquences de cette guerre pour notre « liberté politique. »

[1] *Ami du peuple*, n° du 3 mai. Marat fut de ce chef décrété d'accusation par l'assemblée nationale, en même temps que Royou, rédacteur du journal contre-révolutionnaire *l'Ami du roi*.

[2] *Ami du roi*, n° du 3 mai. C'est à cause de ce numéro que Royou fut, comme nous venons de le dire, décrété d'accusation en même temps que Marat.

1792 nables dont la coalition aurait bon marché. « N'achetez pas trop « de chevaux, disait le ministre Bischoffswerder à plusieurs « officiers prussiens lors d'une revue qui eut lieu à Magdebourg « à la fin de mai ; la comédie ne durera pas longtemps. Les « fumées de la liberté se dissipent déjà à Paris. L'armée des « avocats sera bientôt anéantie en Belgique, et nous serons de « retour dans nos foyers vers l'automne. »

« Pas tant d'embarras, leur disait le duc de Brunswick en « parlant de la campagne qui allait s'ouvrir ; pas trop de dé- « penses, tout ceci ne sera qu'une promenade militaire [1]. »

La cour de Vienne surtout, à la nouvelle du facile succès remporté par ses troupes, dut se confirmer dans la haute opinion qu'elle en avait ; et cette imprudente confiance explique la faiblesse des moyens que la première coalition déploya contre la France.

Il est difficile de préciser la part que prirent à cette campagne les réfugiés belges. Nous savons qu'il s'en trouvait dans l'armée française un nombre assez considérable, et les journaux du temps signalent une bande qui fit, dans quelques villages de la principauté de Liége, un semblant d'invasion dont l'unique résultat fut d'enlever, avec les armes de l'évêque, les caisses de plusieurs comptables. Leur organisation militaire n'eut lieu que dans le mois de mai.

Une pièce signée de Vonck et des autres membres du comité de Lille [2], nous apprend à quelles conditions les réfugiés, ou

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. 1, p. 289.

[2] Cette pièce, qui est imprimée, mais qui est devenue fort rare, porte pour titre : *Propositions du comité belgique à Lille, relatives à l'équipement d'un corps militaire de Belges, faites au ministère français dans le mois de mai* 1792, *conformément auxquelles le ministère français, après les avoir agréées par une lettre du* 28 *dito, signée Bonnecarre, a commencé par faire remettre audit comité belgique la somme de* 60,000 *livres en assignats, dont ci-dessous est jointe copie de la quittance.*

1792 tout au moins la partie la plus notable, s'adjoignirent à l'invasion française; elle nous fournira une preuve nouvelle du soin que le chef de l'opinion démocratique mit toujours à stipuler l'indépendance du pays. Il ne faut pas perdre de vue que ce comité de Lille, placé sous l'influence directe de Vonck, était en dissidence avec celui de Paris qui s'intitulait : *Comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois réunis*, et se composait d'individus dont le plus grand nombre penchaient vers les Jacobins extrêmes.

Les dispositions de ce pacte méritent d'être connues; en voici l'analyse : On formera un corps militaire dont les Belges feront eux-mêmes l'organisation (art. 1er); ce corps sera mis à la disposition des généraux français, « pour être employé soit sur les « frontières des Pays-Bas, soit dans l'intérieur de ces pays, et « point ailleurs (art. 2); » l'état des sommes fournies devra toujours être à la disposition du gouvernement français (art. 3), et les avances seront remboursées « aussitôt que les progrès de « la révolution belge le permettront (art. 4). »

On convenait, en outre, que le gouvernement français laisserait « à la disposition entière et absolue de la puissance popu« laire qui viendrait à se former dans les Pays-Bas, » ce corps, qui devait continuer à opérer, mais comme celui d'une puissance alliée. Enfin on devait promettre que « si la France faisait un « traité de paix avec la maison d'Autriche, il y serait stipulé « toutes les clauses propres à procurer la sûreté des personnes « et des propriétés des Belges qui se seraient armés pour la « cause de la liberté. »

A cette époque, Dumouriez était encore au ministère; on peut même croire que sa prédilection pour les Vonckistes contribua à faire agréer, par le gouvernement français, l'arrangement convenu. Un premier échec ne l'avait point abattu. Degraves, son ami, moins déterminé que lui, ayant quitté le ministère de la guerre, Servan y fut nommé.

Ce remaniement partiel du cabinet ne modifia pas d'abord la

1792 situation respective des conseillers du monarque; la Gironde continuait son appui à Dumouriez, qui fit adopter un nouveau plan d'attaque. Ce plan rappelait son premier projet, et procédait toujours de la même idée : il consistait à s'avancer une seconde fois en Belgique, à prendre possession des villes les plus rapprochées de la frontière, à provoquer l'insurrection dans le reste du pays. Quoique les circonstances ne fussent plus aussi favorables, les réfugiés assuraient que le mécontentement ferait explosion, dès que l'on aurait la certitude d'un appui sérieux de la part de la France.

Le nouveau plan ne contrariait que les Feuillants. C'était l'époque où la royauté s'abîmait en France. Préoccupés de la crise intérieure, Lafayette et tous les amis de la monarchie constitutionnelle croyaient qu'avant de tourner les armes contre l'étranger, il fallait rétablir l'ordre au dedans. Leurs efforts eussent eu quelques chances de succès, si Louis XVI avait sincèrement accepté leur appui; mais cédant à de funestes conseils, il s'était jeté dans les bras de la coalition. Les Montagnards avaient l'instinct du danger qui les menaçait. L'intention hautement manifestée par Lafayette d'en finir avec les factieux, leur prouvait que c'était, entre eux et lui, une lutte à mort. Ils étaient conséquents avec eux-mêmes, quand ils reprochaient à Brissot de faire décréter la guerre d'agression, et de se servir de généraux qui ne la voulaient pas. Les Girondins n'étaient devenus républicains que par nécessité de position; ne partageant pas l'exagération des ultra-révolutionnaires, dont ils devinrent les victimes après les avoir provoqués, il leur répugnait d'accuser des hommes dont au fond ils approuvaient le généreux courage, dans la guerre déclarée aux passions anarchiques.
25 mai. Il y eut, à ce propos, une violente discussion aux Jacobins; elle fut suscitée par un discours dont il n'est pas sans intérêt de citer des fragments, puisqu'ils jettent du jour sur la situation de la Belgique.

L'orateur, Réal, voulait que la société se prononçât en faveur

1792 des mesures agressives, sans doute pour appuyer le plan que Dumouriez s'apprêtait à faire prévaloir : « J'ai vu, dit-il, je « connais parfaitement l'armée campée dans les environs de « Givet ; j'ai des renseignements certains sur le nombre, sur la « situation des troupes ennemies qui se trouvent dans l'entre « Sambre et Meuse ; j'ai vu Liége, je connais l'esprit des Lié- « geois, de tous les peuples soumis à la domination du prince « évêque ; je sais combien nous sont favorables les dispositions « des peuples qui habitent le Namurois, et c'est d'après toutes « ces données que je déplore l'inaction funeste dans laquelle « languit notre armée. »

L'orateur fait l'éloge des soldats français ; il vante leur discipline, leur patriotisme ; il rappelle leur désir de se mesurer avec l'ennemi ; il énumère les motifs de brusquer l'attaque, puis il ajoute : « Je dois vous parler des dispositions des peuples qui « nous avoisinent. Lorsque l'avant-garde fut campée à Bou- « vigne, les habitants de Dinant arborèrent la cocarde natio- « nale ; l'arbre de la liberté fut planté, orné des couleurs fran- « çaises ; nos soldats entrèrent sans armes dans la ville ; les « habitants s'empressèrent de leur offrir des rafraîchissements « de toute espèce ; des provisions furent portées au camp ; les « uns ne voulaient point recevoir le prix de ce qu'ils offraient, « d'autres recevaient en payement des assignats au pair. Des « raisons que je ne connais pas, ont forcé le général (Lafayette) « à lever le camp de Bouvigne. Les hussards autrichiens sont « descendus dans Dinant, et ont fait essuyer aux habitants les « plus mauvais traitements ; ils ont conduit le bourgmestre au « pied de l'arbre de la liberté, et, le sabre levé, ils l'ont contraint « de porter les premiers coups de hache sur l'arbre qu'ils ont « abattu. Cet événement est fâcheux ; il pourrait avoir des « suites funestes, et refroidir étrangement la bonne volonté de « nos voisins pour les Français. »

Plus loin, Réal fait allusion aux vues du parti feuillant : « On « dit que certaines gens ne verraient pas avec plaisir mettre à

1792 « exécution, dans la Belgique et ailleurs, un système complet « de république; ils craignent, dit-on, la propagation de ce sys- « tème. Ce sont sans doute des calomnies, mais des gens qui se « prétendent dans le secret en ont fait la naïve déclaration.

« Quoi qu'il en soit, malgré la mauvaise volonté, malgré les « deux légers échecs de Mons et de Tournai, les peuples qui « nous environnent n'en sont pas moins travaillés d'un ardent « patriotisme. J'ai lu des lettres écrites par plusieurs villes et « bourgs : ils demandent qu'on vienne les municipaliser; ils « veulent la liberté et l'égalité; ils veulent les Français.

« Je sais qu'on a répandu avec affectation, que l'on n'avait « point trouvé dans le peuple belge les dispositions favorables « que l'on avait annoncées. On voulait que l'insurrection des « habitants précédât nos mouvements. Où en seraient les habi- « tants de ce malheureux pays, s'ils avaient pris ce parti? Livrés « aux baïonnettes autrichiennes ou à la hache des bourreaux, « ils auraient fourni au despotisme l'occasion de donner un « exemple horrible, qui aurait paralysé, pour longtemps, l'éner- « gie des peuples de ces belles contrées.

« Ils ont donc agi avec sagesse, les peuples qui ont attendu, « qui attendent, pour exterminer leurs oppresseurs, les mouve- « ments bien prononcés de l'armée française, et certes il a fallu « les contenir; dans cette situation, ils n'étaient que trop portés « à l'insurrection; il a fallu arrêter leur impétuosité qui aurait « offert inutilement des victimes au despotisme, sans procurer « le moindre avantage à la liberté.

« Cette énergie est aujourd'hui dans toute sa force; ceux qui « disent le contraire sont ou mal instruits ou calomniateurs. A « Liége surtout [1], les neuf dixièmes de la population adorent la « liberté et les Français... Il résulte de tout ce que je viens de « dire, que notre intérêt est de marcher à l'ennemi; que nous

[1] Réal y avait séjourné en qualité de chargé d'affaires du gouvernement français.

1792 « pouvons y marcher; que le soldat le désire, qu'il le veut; que « la discipline jointe au courage nous promet la victoire; que « l'armée est abondamment fournie de vivres et de fourrages; « que nos ennemis sont en petit nombre, et que, sous peu de « jours, des forces immenses vont nous ravir tous ces avantages; « qu'en emportant Namur, qu'en pénétrant dans le pays en- « nemi, nous facilitons l'insurrection universelle; qu'elle devient « impraticable, si les forces ennemies, dirigées d'abord vers le « Rhin, viennent dans le Brabant. Je conclus donc que si l'as- « semblée nationale veut le salut de l'empire, si elle veut em- « pêcher des flots de sang de couler, elle doit prendre tous les « moyens pour forcer les armées à marcher. »

Ce discours provoqua les réclamations de la Montagne. Chabot prit la parole pour reprocher ses arrière-pensées à Réal, qui n'ignorait pas que Lafayette refusait d'attaquer. « Je le « somme, dit-il, au nom de la liberté, au nom du peuple lié- « geois, au nom du caractère dont il est revêtu auprès de ces « derniers, de dénoncer Lafayette, Gouvion et Narbonne. Je « vous somme, M. Réal, de dire toute la vérité. »

Ici éclatèrent des murmures que le président, Merlin de Thionville, réprima en invitant à sortir ceux à qui déplaisait le langage de Chabot.

Celui-ci continua ainsi : « Je vous engage, M. Réal, à faire « vos dénonciations aux ministres, pour qu'ils les fassent eux- « mêmes à l'assemblée nationale. Je suis loin de m'exagérer les « dangers de cette guerre. Le peuple français n'est pas comme « celui de Liége, il se lèvera tout entier s'il le faut. Mais il ne « faut pas de ménagements; il ne faut pas craindre d'exposer sa « tête, lorsqu'on prévoit déjà les flots de sang qu'un plus long « retard dans l'attaque peut faire couler. »

Réal se défendit faiblement, en disant qu'il croyait l'inactivité dangereuse, mais qu'il ignorait si les intentions de ceux qui la voulaient étaient bonnes ou mauvaises.

Merlin dévoila la pensée de la Montagne dans cette phrase :

1792 « Jusqu'à présent on s'est écarté de la question. Les Belges « nous tendent les bras, et des hommes, plus perfides que des « aristocrates déguisés, sont assez ennemis de la liberté uni- « verselle pour oser se mettre entre nous et nos frères. Pour- « quoi n'entrons-nous pas sur le territoire ennemi? Qu'on me « réponde. Quels sont les coupables? Le pouvoir exécutif. Oui, « c'est le pouvoir exécutif. (Applaudissements.) C'est lui qui est « responsable des maux que pourront nous causer ces retards [1]. »

Le nouveau plan de Dumouriez ayant été adopté dans le conseil, on transmit l'ordre de marcher en avant à Lückner, et non à Lafayette, trop compromis désormais envers l'opinion révolutionnaire. Deux mois s'étaient passés en insignifiantes escarmouches, et la situation de l'armée, sur la frontière du nord, avait subi quelques changements : Lafayette conservait le commandement du centre, au grand courroux de la Montagne; mais Lückner était passé du commandement de la droite à celui de la gauche, retiré à Rochambeau; l'armée qu'il quittait, cantonnée dans des départements que l'ennemi ne menaçait pas encore, était confiée au général Lamorlière. L'effectif de ces trois corps est évalué par Dumouriez, dans ses mémoires, à 150,000 hommes, les garnisons comprises [2].

Le mouvement d'attaque commença vers l'époque où la discorde éclata dans le ministère. Dumouriez fit d'abord renvoyer les trois Girondins [3]. Quelques jours après, il fut obligé de reconnaître qu'il avait été dupe, et céda la place à des hommes

[1] Nous puisons ces extraits, et ceux que nous avons encore à donner sur les discussions de cette société célèbre, dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins*, collection précieuse, tout informe et mal rédigée qu'elle est. On aurait peine à trouver un exemplaire plus complet de ce journal, que celui que possède la bibliothèque de la chambre des représentants.

[2] *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique, écrites par lui-même*. Vol. I, p. 7.

[3] Servan, Roland et Clavières.

1792 sans importance politique, sous l'administration desquels la cour marcha, avec plus d'assurance, vers l'exécution de ses projets.

Les Feuillants aussi se virent plus libres dans leurs allures. Luttant pour le maintien de la monarchie constitutionnelle, contre l'émigration aux Tuileries, contre la Montagne à l'assemblée nationale, ils voulaient sauver le roi, le tirer, en quelque sorte malgré lui, de son état de sujétion. Lückner, brave soldat, mais homme sans caractère, leur était acquis par Lafayette dont il subissait l'influence. Après avoir approuvé le plan du ministre, il s'était mis à l'œuvre, et s'était emparé, sans grande difficulté, de Menin, d'Ypres et de Courtrai. La chute de Dumouriez était à peine connue, que, docile au mot d'ordre, Lückner, éclatant en plaintes évacuait le territoire conquis, sacrifiant ainsi les Belges qui commençaient à s'insurger [1].

Le mouvement s'effectua dans la nuit du 29 au 30 juin. Ce fut plutôt une nouvelle déroute qu'une retraite, et, s'il faut en croire un correspondant du *Moniteur*, un détachement de la légion belge fut abandonné dans Courtrai [2]. L'influence du parti feuillant dans cette affaire était évidente [3]; le député Delmas la dénonça à l'assemblée nationale, et donna lecture de deux lettres qui lui étaient adressées de Menin.

La première portait, entre autres : « Depuis le changement

[1] « L'insurrection commence à Tournai; il ne faut pas désespérer. » Lettre lue par Delmas à l'assemblée nationale, le 2 juillet. *Moniteur*, nº 185, du 3 juillet 1792.

[2] « Ce qu'il y a de plus fatal, c'est qu'environ cinquante chasseurs belges « qui se trouvaient dans Courtrai, et qui n'avaient pas été prévenus de « l'évacuation de la ville, ont été pris par les Autrichiens; et l'on devine « aisément quel sort leur est réservé. Aurait-on donc voulu perdre entière- « ment ces infortunés Belges qui s'étaient dévoués à notre cause, qui en « assuraient le succès, et qui, comme nous, étaient dignes d'être libres? » *Moniteur*, nº 189, du 7 juillet 1792.

[3] Aussi les Girondins, et Brissot notamment, qui jusqu'alors avaient ménagé Lafayette, se rangèrent-ils du parti de la Montagne contre lui.

1792 « de ministère (girondin), l'intrigue fait des progrès dans l'armée, et nous perdons espoir si le maréchal n'ouvre pas les « yeux sur ceux qui l'entourent, et notamment sur son état-« major; il a reçu hier un courrier de M. Lafayette, et, une « heure après, l'ordre de faire partir les convois pour Lille a « été donné. On lui a mis dans la tête que le comité belgique « envoyait tout l'argent du pays en Angleterre. Une députation « de Bruges s'étant rendue chez lui, il s'est mis en colère, en « disant qu'on l'avait trompé. »

On lisait dans la deuxième lettre : « On a fait accroire à « M. le maréchal que les Prussiens étaient à Gand, et il n'a été « détrompé que par le récit des courriers qu'il a dépêchés lui-« même[1]. »

Il y eut, contre cette communication, d'assez vives réclamations de la part des constitutionnels; mais elles portaient sur des points accessoires.

« L'intrigue, disait Lasource aux Jacobins, est venue à bout « de persuader à Lückner que les Brabançons n'étaient pas « disposés en notre faveur. Si on a cherché à lui inspirer « des craintes, c'est qu'à Tournai l'insurrection commençait à se « manifester dans l'armée autrichienne; c'est qu'un succès trop « prompt dans le Brabant eût dérangé le complot des perfides « qui, d'accord avec le comité autrichien, disposent des « armées[2]. »

« Non, jamais la cour n'a voulu nos succès, disait Brissot à « l'assemblée nationale. Peut-elle s'excuser sur le défaut de « troupes, tandis qu'elle pouvait porter sur les frontières les « troupes de l'intérieur : celles de Paris que vous avez mises à sa « disposition, celles des garnisons qu'il était si facile de remplacer? Mais on ne voulait pas laisser prendre le Brabant; on « voulait respecter le château de l'archiduchesse, et voilà le

[1] *Moniteur*, n° 185, du 3 juillet 1792.
[2] Séance du 2 juillet 1792.

1792 « motif de cette inaction. Qu'on se rappelle la dernière phrase « de Lückner à l'assemblée nationale; elle peint l'anxiété de « l'âme candide de ce général : *Je demande,* dit-il, *qu'on « m'éclaire enfin sur la destination politique de mon « armée.* Ce seul mot dévoile les intrigues dont on l'a envi- « ronné, pour l'engager à retirer son armée du pays ennemi, « pour la porter sur Paris; il n'osait révéler le complot que « couvrait le lâche abandon du Brabant. On vous a dit, pour « justifier cet abandon infâme, que les Belges ne voulaient pas « se révolter; on vous a trompés, ils veulent la liberté et l'insur- « rection, mais ils ne veulent pas être abandonnés et égorgés. « L'événement n'a-t-il pas trop justifié ces craintes? Il fallait, « dites-vous, protéger l'Alsace : dites plutôt qu'on ne voulait « pas protéger le Brabant, qu'eût certainement conquis Lück- « ner qui ne joue pas la comédie, et qui faisait de bonne foi la « guerre à l'Autriche. Infortunés Belges, vous êtes forcés de « monter sur l'échafaud, ou de vous expatrier! Et qui vous y a « fait monter? Non, ce n'est pas la France, mais la conjuration « d'hommes dévoués à l'Autriche[1]. »

« Vous avez décrété la guerre à la maison d'Autriche, s'écriait « Aréna; vous l'avez décrétée parce que cette maison n'a pas « voulu reconnaître votre souveraineté. On vous a dit alors que « vous étiez prêts, que les armées étaient complètes, parce « qu'on savait bien qu'avec les traîtres dont elles étaient rem- « plies, vous ne pouviez avoir de succès. Aujourd'hui que le « maréchal Lückner a pris en trois jours trois villes ennemies, « et vous promet des victoires, aujourd'hui Lückner a dû se

[1] *Moniteur,* nº 192, du 20 juillet 1792. « O honte! lit-on dans le journal « de Prudhomme, ô opprobre éternel pour la nation française! des peuples « qui s'étaient jetés dans ses bras, qui s'étaient donnés à elle pour s'en faire « un appui contre le despotisme, sont abandonnés au fer de leurs tyrans! « Nous oublions qu'ils sont les enfants adoptifs de la république, et que « nous devons les défendre comme tous les autres Français, jusqu'à la der- « nière goutte de notre sang. » *Révolutions de Paris,* vol. XVI, p. 19.

1792 « replier et abandonner les patriotes brabançons au glaive « autrichien. Est-il un citoyen qui ne gémisse de voir une « armée de 40,000 hommes rentrer, sans y être contrainte par « une force supérieure [1] ? »

Le parti révolutionnaire fut unanime dans l'appréciation du motif qui avait déterminé la retraite de Lückner; il comprit qu'il s'agissait d'employer la force armée à l'exécution d'un projet dont il ne connaissait pas exactement le caractère, mais qu'il sentait dirigé contre lui. Ce fut un texte nouveau d'invectives contre Lafayette, dont les intentions furent dénaturées, en ce sens seulement qu'on en faisait un allié de l'Autriche [2].

Pour justifier son mouvement rétrograde, Lückner, dans la lettre où il en informait le ministre de la guerre [3], donnait pour raison que les armées prussiennes et autrichiennes avançant, il craignait d'être coupé; que d'ailleurs aucun mouvement ne s'effectuait en Belgique, et que les paysans, au lieu de

[1] *Moniteur*, n° 186, du 4 juillet 1792.

[2] Robespierre écrivait dans son journal : « Ce n'est plus un secret aujour-« d'hui pour personne, que le but de la guerre n'est point de détrôner la « maison d'Autriche en Brabant, mais de rétablir son empire en France. « Ce n'est point Bruxelles qu'on veut affranchir, c'est Paris que l'on veut « réduire. Il s'agit, non de dompter les factieux de Coblentz, mais de châtier « les factieux de l'assemblée nationale et de la capitale. Le roi de Prusse et « le roi de Hongrie, comme on sait, sont bien moins à craindre pour la « France que les municipaux et les sociétés des amis de la constitution : « Léopold et Lafayette nous l'ont hautement déclaré. Il faut épargner « Coblentz, évacuer Courtrai, et préparer le siége du couvent des Jacobins. « Le véritable théâtre de la guerre n'est donc point la Belgique, c'est Paris. « Le véritable quartier général n'est pas au camp retranché de Maubeuge, « il est dans le palais des Tuileries... Pourquoi les Autrichiens donneraient-« ils à Lafayette quelque inquiétude pendant son absence? Est-il en guerre « avec eux? Que dis-je? Ne sont-ils pas ses alliés? Ne sont-ils pas ligués « avec lui pour rétablir en France *le bon ordre, pour anéantir le régime « des clubs et rétablir celui de la loi?* » *Défenseur de la Constitution*, n° 8.

[3] Datée du 29 juin 1792.

1792 bourg situé hors de la porte de Gand. Pour les déloger, Jarry fit mettre le feu non-seulement à ce faubourg, mais aussi à
30 juin. tous les autres; quelques heures après, il évacua la ville.

Au lieu de voir dans ce fait atroce une mesure de défense inutile, on voulut y trouver une nouvelle manifestation du complot. Les antécédents de Jarry furent rappelés avec affectation : noble et ami de plusieurs émigrés, il avait des intelligences avec la cour de Berlin; son but était de faire détester les Français à l'étranger [1].

« Le Brabant nous appelait, s'écriait à l'assemblée nationale « l'enthousiaste Isnard, et déjà victorieux nous l'avons évacué; « en abandonnant le malheureux Belge, nous avons incendié le « toit de ses pères. On dirait que le roi des Français venge, par « la flamme, la cour de Vienne de l'insurrection de Belgique [2]. »

« Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, disait « Robespierre aux Jacobins, quand un général, qu'on a cru le « général des Français et qui n'est que celui de la cour de « Vienne,... circonvient de ses émissaires et de ses complices un « autre général; lorsque les flammes de Courtrai, sont les seuls « gages que nous donnons de notre attachement aux Brabançons [3]? »

Quoi qu'il en soit des motifs qui déterminèrent Jarry, le gouvernement de Bruxelles ne laissa pas échapper l'occasion de

[1] « Il paraît que cet acte de férocité a été préparé, et qu'on a voulu par « ce moyen nous faire abhorrer des braves Brabançons et de toute la terre. » *Patriote français*, n° 1061. Il est possible qu'un désir de vengeance ait dicté cette mesure. Jarry, dont nous ignorons la patrie, et qui fut impliqué dans la conspiration de Babœuf, avait, en 1790, servi à Berlin les intérêts des Vonckistes; il existe de lui une lettre dans le *Mémoire historique pour Vander Mersch*, vol. II, p. 345. Ne voulut-il pas punir les Courtraisiens de leur défection, lors du mouvement préparé, en 1790, en faveur du général patriote?

[2] *Moniteur*, n° 218, du 5 août 1792.

[3] Séance du 10 juillet 1792.

1792 prémunir les Belges « contre les régénérateurs des empires, « ces nouveaux apôtres qui recouraient aux torches incendiaires, « pour les éclairer sur les avantages chimériques d'un régime « incomparable[1]. » Plusieurs numéros du journal officiel furent consacrés à reproduire le détail des dégâts[2], la correspondance échangée à ce sujet entre Jarry et Beaulieu, une censure aussi juste que sévère de la conduite du général français, et plusieurs lettres relatives à ce déplorable événement.

A Paris, l'affaire fut portée, par le ministre de la guerre, à la connaissance de l'assemblée nationale dans sa séance du 3 juillet; il fut décidé à l'unanimité que les victimes seraient indemnisées. Les colonnes du *Moniteur,* absorbées par les discussions sur le décret qui devait déclarer la patrie en danger, ne nous disent pas les observations que provoqua la communication ministérielle; mais nous avons quelques vestiges de ce qui se passa à cette occasion aux Jacobins[3]. Il y eut là un concert véritable d'imprécations, auxquelles le parti feuillant

[1] Supplément de la *Gazette des Pays-Bas,* du 3 juillet 1792.

[2] « *Liste d'une partie des dégâts commis par les troupes françaises « dans les faubourgs de Courtrai. — Faubourg de Lille.* Quinze maisons « et une grange brûlées, une blanchisserie avec une petite campagne brû- « lées, quatre censes brûlées, une campagne brûlée et ravagée, un moulin « à huile et la maison contiguë fort endommagés.—*Faubourg de Tournai.* « Un moulin à vent avec la maison du meunier brûlés, une grande cense « brûlée, une maison de plaisance avec son jardin et une maison contiguë « brûlées, huit censes brûlées, trois maisons avec écuries et dépendances « brûlées, quarante maisons brûlées, une campagne considérable brûlée « et ravagée, un moulin et la maison du meunier brûlés. — *Faubourg de « Saint-Jean.* Dix-neuf maisons brûlées. quatre campagnes brûlées et « ravagées, cinq jardins de plaisance brûlés et ravagés, trois cabarets « brûlés, un autre cabaret à moitié brûlé, et sept cents pièces de toile « enlevées. » *Ibid.* La *Gazette des Pays-Bas* ajoute cette réflexion : « *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières,* disent les Jacobins; il « n'y a dans tout ceci aucun château, et l'on y voit pour trois millions de « ravages. »

[3] Séance du 2 juillet 1792.

1792 ne s'était que trop exposé, en ne faisant pas instruire le procès de Jarry, en l'élevant même à un grade supérieur, si on peut ajouter foi à la déclaration que fit Duhem à l'assemblée nationale.

« L'assemblée nationale, dit Merlin, a appris avec douleur « que Lückner avait retiré son armée sous les murs de Lille, et « qu'en abandonnant Courtrai, M. Jarry, officier général étran- « ger, sous le prétexte frivole que des chasseurs tyroliens pou- « vaient se cacher dans les faubourgs de cette ville, y avait fait « mettre le feu, sans doute pour inspirer aux Brabançons de « l'horreur pour les Français, à qui ils avaient tendu des mains « généreuses. »

Lasource prit la défense de Lückner, et rejeta tous les torts sur Jarry : « L'incendie de Courtrai est une action infâme qui « serait capable de couvrir de honte la nation française, si elle « ne témoignait pas hautement toute l'indignation que lui « inspire une telle horreur; si l'assemblée nationale, après « avoir réparé autant qu'il sera en elle les pertes des malheu- « reux Brabançons, ne livrait pas au glaive de la justice l'auteur « de cette infamie? »

« Quelle trahison, s'écriait Camille Desmoulins, vous fera « tomber les écailles des yeux, si ce n'est pas l'infâme action du « général Jarry, incendiant Courtrai, pour rendre la nation « exécrable à ses alliés les Belges? »

Un mois plus tard, quand Pétion vint, à la tête d'une députation de la commune de Paris, demander à l'assemblée nationale la déchéance de Louis XVI, l'incendie de Courtrai fut encore allégué comme un des griefs que la révolution imputait au monarque : « En vain la Belgique nous appelle, disait-il; « des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats; nos « premiers pas, dans ces belles contrées, ont été marqués par « l'incendie; et l'incendiaire est encore au milieu du camp des « Français! »

Deux fois la révolution avait fait irruption au dehors; deux

1792 fois elle avait reculé. C'était à elle désormais à repousser l'attaque. La coalition organisée apprêtait son manifeste, dirigeait ses armées vers la frontière de France. Le moment approchait où la France allait apprendre au monde, ce que peut une nation pour défendre son territoire et son indépendance menacés.

—

CHAPITRE XII.

Organisation des réfugiés belges en France. — Conduite différente des Girondins et des Feuillants à leur égard. — Discorde entre eux. — La France attaquée. — Défense de l'Argonne et retraite des alliés. — Plan de campagne de Dumouriez. — Bataille de Jemmapes. — Proclamation et manifeste du général français. — Départ du gouvernement de Bruxelles. — Conquête de la Belgique. — Ouverture de l'Escaut. — Vaines négociations avec l'Angleterre. — Projet de créer le duc d'York roi de Belgique. — Idées d'agrandissement territorial en France. — Embarras de Dumouriez. — Question des fournitures et des assignats. — Proclamation de Vander Noot aux Belges. — Mort de Vonck.

1792 Avant de suivre les Français en Belgique, il importe de connaître l'organisation des réfugiés belges en France, et la nature de leurs rapports avec l'intérieur.

Nous avons vu les principaux d'entre eux, dès l'instant où la rupture avec la cour de Vienne devint imminente, former à Paris un comité révolutionnaire qui prit la direction du mouvement. Ce fut un centre de ralliement pour tous les mécontents, et des officiers se chargèrent du soin d'enrôler les recrues. Bientôt après, les partisans du système agressif parvinrent au ministère en France, et la guerre fut déclarée à l'Autriche. Le gouvernement français n'avait plus désormais de ménagements à observer. Dans le mois de mai, furent arrêtées les conditions

1792 auxquelles on promettait, d'une part de révolutionner la Belgique, de l'autre d'appuyer l'insurrection. L'organisation était donc à peu près complète au mois de juin, lors de l'expédition de Lückner en Flandre.

Les documents relatifs à cet épisode du drame révolutionnaire, sont peu nombreux. Le *Moniteur* [1] nous apprend que les réfugiés belges formaient une légion, dont l'effectif devait s'élever à 2.159 hommes ainsi répartis : quatorze compagnies légères de 120 hommes chacune, dont sept de fusiliers et sept de carabiniers, un bataillon de cavalerie légère, et une compagnie d'artillerie. Ce chiffre ne doit pas avoir été atteint [2], parce que beaucoup de Belges s'enrôlèrent dans les compagnies franches dont le ministère feuillant, nous verrons bientôt dans quel dessein, encouragea la formation. Le comité lui-même, par l'excentricité de ses opinions, provoqua des défections nombreuses.

La légion belge prit une part active à l'invasion dirigée par Lückner. Son commandant était le général de Rosières, un des officiers étrangers que le Congrès, en 1790, admit à son service, et qui fut enveloppé dans la disgrâce de Vander Mersch. En sous-ordre figuraient les colonels Leunekens et Fyon [3], puis d'autres officiers dont plusieurs, tels que Dumonceau et Ransonnet, obtinrent par la suite un grade élevé dans l'armée française. Placée à l'avant-garde, la légion belge se distingua surtout à la prise de Courtrai, où elle enleva aux Autrichiens une pièce de canon qu'elle obtint de conserver comme trophée [4].

[1] N° 222, du 9 août 1792.

[2] Lémontey, dans son rapport mentionné plus loin, évalue la force de la légion belge à 1,500 hommes environ.

[3] Fyon, après avoir été incarcéré à Paris, sous le régime de la terreur, figura, en 1797, dans la conspiration de Babœuf.

[4] « Victoire! victoire! portait une lettre lue par Sillery aux Jacobins « le 20 juin, nous venons de prendre Courtrai après une heure et demie de « siége... En entrant dans la ville, tous les habitants se sont mis à crier : « *Vive la nation! vivent les Français!*... Nous avions avec nous 2.000 pa-

1792 La coopération des réfugiés à cette expédition serait, au besoin, attestée par une proclamation [1] du duc Albert de Saxe-Teschen, à qui venait d'être déféré le commandement supé-

« triotes brabançons, qui se sont battus comme des diables. » Le *Journal général de l'Europe* mentionne plusieurs traits de courage de nos compatriotes; voici entre autres un extrait de son n° 378, du 7 juillet 1792 : « Nous rapporterons quelques anecdotes, qui honorent singulièrement le « courage et l'intrépide bravoure des Belges. Pendant que le feu consumait « les faubourgs de Courtrai, dans la journée du 28, les Autrichiens retran- « chés dans les maisons, et qui assassinaient bravement les Français par « les fenêtres et les lucarnes, furent chassés dans les blés par l'incendie. « De courageux Belges imaginèrent de monter sur les pignons des masures « qui restaient debout, et là, comme d'habiles chasseurs à l'affût, au fur et « à mesure qu'un Tyrolien levait la tête au-dessus des épis pour ajuster « son homme, les intrépides Belges leur décochaient leurs coups, étendaient « roide mort ou tout au moins mettaient hors de combat leur homme. Nous « tenons ce fait d'un officier général, témoin oculaire, et qui en a vu tuer « plusieurs par un seul Belge. A l'affaire de Harlebeke, lorsque les Autri- « chiens tentèrent de jeter un pont sur la Lys, pour venir en force attaquer « Courtrai, un jeune Belge, de vingt ans au plus, s'est retranché derrière un « saule sur le bord de cette rivière, et d'un sang-froid dont il y a peu « d'exemples, ajuste son homme sur l'autre rive et le tue, mord une nou- « velle cartouche, recharge son fusil sans la moindre émotion, met en joue, « tire et fait encore mordre la poussière à son homme. Enfin ce prodige de « bravoure, en moins de onze minutes, tire cinq coups et tue cinq hommes. « Nous tenons ce fait d'un aide de camp de M. Duchatelet, qui en a été le « témoin oculaire. Dans une attaque où un corps nombreux de l'ennemi « s'était avancé très-près de Courtrai, et où il fut repoussé vertement et « avec une perte considérable, un grand nombre d'entre eux allèrent cher- « cher leur salut dans des champs de colza. Les Belges, qui poursuivaient « les fuyards la baïonnette dans le dos, imaginèrent de coiffer ces arbris- « seaux de leurs chapeaux. Les Tyroliens, voyant cette armée de colza « qu'un vent léger agitait, tirèrent sur ces têtes végétales, et ne manquèrent « pas, avec leur adresse si vantée, d'abattre ces chapeaux. Ces succès illu- « soires les enhardissaient à avancer, pendant que nos braves Belges filaient « le long des fossés en sens contraire, pour les prendre par derrière et les « mettre entre deux feux. Cette ruse ingénieuse réussit, et fut le signal « d'un grand carnage. »

[1] Des premiers jours de juin.

1792 rieur des forces que l'Autriche fournissait à la coalition ; cette pièce portait que tout individu, qui aurait émigré pour joindre une troupe ennemie, « serait, en cas qu'il fût pris, tant en uni- « forme qu'en habit bourgeois, les armes à la main ou parmi les « combattants, traité comme rebelle et traître à la patrie, et en « conséquence puni sur-le-champ et sans autre forme de procès « que celui dit *standrecht*, par le premier régiment ou corps « qui l'aurait arrêté. » Un article du journal officiel nous apprend que la punition consistait à pendre sur-le-champ, celui qui tombait au pouvoir des troupes impériales [1]. Ce mode de supplice n'était pas le seul, car les bulletins de l'époque font souvent mention de prisonniers *arquebusés conformément aux ordonnances*. Ni le grade, ni la position sociale n'amélioraient le sort du prisonnier ; nous voyons figurer parmi les victimes un capitaine [2], et le fils d'un riche brasseur belge [3]. Ces cruautés poussaient les réfugiés au désespoir ; un journal contemporain atteste qu'ils se battaient *comme gens qui n'avaient aucun quartier à attendre* [4].

A la veille de commencer son mouvement d'invasion dans le
23 juill. département du Nord, le duc de Saxe-Teschen publia une nouvelle proclamation : « Les Béthunistes-Charostistes, ou autres « rebelles de quelque genre qu'ils soient, seront, disait-il, « hachés en pièces là où on les trouvera armés. Si quelques-uns « sont faits prisonniers, on les exécutera par le *standrecht*. »

Cette disposition, qui ne fut pas une mesure simplement comminatoire, pourrait faire supposer qu'il existait un corps à la solde de Béthune-Charost ou du parti aristocratique. Les documents que nous avons eus sous les yeux, n'en fournissent nulle trace. On doit croire que le gouvernement de Bruxelles

[1] *Gazette des Pays-Bas*, n° du 24 juillet 1792.

[2] *Nouvelles extraordinaires de divers endroits* (Gazette de Leyde), n° 68, du 24 août 1792, suppl.

[3] *Journal général de l'Europe*, n° 400, du 29 juillet 1792.

[4] *Nouvelles extraordinaires*, etc., n° 54, du 6 juillet 1792.

1792 confondait tous les réfugiés sous la dénomination de Béthunistes, pour donner plus de consistance à un complot dont il exagérait à dessein la portée, et qui devenait un prétexte permanent de poursuites criminelles contre les Belges soupçonnés d'être hostiles à l'Autriche. Le chef de la conspiration ne donnait nul signe de vie, et les partisans des États, repoussés par l'opinion dominante en France, semblaient attendre que les événements leur indiquassent la conduite à tenir. La portion agissante de l'opinion aristocratique s'était enrôlée sous les bannières de la démocratie.

La position des réfugiés belges en France, éprouva diverses vicissitudes. Décidé à la guerre, le ministère Dumouriez devait rechercher tous les moyens de créer des embarras à la cour de Vienne; il ne pouvait rester indifférent au projet d'insurger les provinces des Pays-Bas. Le comité révolutionnaire belge obtint, à titre d'avances, plusieurs secours en argent destinés à l'équipement et à l'entretien des recrues.

Ces subsides cessèrent, quand la Gironde fut renvoyée des conseils du monarque. Obligés de faire la guerre, les Feuillants ne voulaient pas rendre une réconciliation impossible. Leur conduite, à l'égard de la Belgique, le témoigna : désormais les généraux français s'attachèrent à paralyser les menées insurrectionnelles du comité; plusieurs compagnies franches se formèrent sous la direction de Lafayette [1], et portèrent la désorganisation dans la légion belge, à laquelle on enleva même la pièce de canon conquise à Courtrai, glorieux trophée qui rappelait sa valeur et ses services.

Des actes de cette nature ne pouvaient manquer d'attirer l'attention, à une époque où les projets bien connus de la cour portaient à son comble l'exaspération du parti révolutionnaire.
9 juill. Le député Gayvernon fit, du dénûment où le ministère laissait

[1] Le général Ransonnet était capitaine d'une de ces compagnies franches signalées dans une lettre lue à l'assemblée nationale le 4 septembre 1792.

1792 les réfugiés belges, l'objet d'une motion formelle à l'assemblée nationale[1] : « Personne n'ignore, dit-il, quelle part les patriotes « belges ont prise à nos affaires dans le Brabant. Telle est l'opi- « nion que le maréchal Lückner a de leur courage, qu'il n'est « point d'occasion périlleuse où il ne les emploie. J'apprends « qu'ils sont couverts de haillons. Je demande que le ministre « de la guerre soit chargé de pourvoir à leur habillement. »

Sur la proposition de Duhem, la motion fut renvoyée à l'examen du comité militaire, et le *Moniteur* ne nous dit pas si on
27 juill. en fit rapport. Mais peu de jours après[2], le comité révolutionnaire belge vint lui-même se porter dénonciateur : « Vous voyez « devant vous, dit en commençant son orateur, des hommes « dont l'âme est libre et la patrie esclave. » Le discours est long, plein de déclamations, et rédigé dans le style emphatique de l'époque; il fut applaudi surtout à cause de ses inculpations contre les ministres successeurs des Girondins.

Après avoir dit que les réfugiés belges s'étaient vus, par les secours de Dumouriez, en état de prêter leur assistance à l'armée française, l'orateur ajouta : « Nous étions rentrés dans « ce pays esclave sur lequel nous voyions luire l'aurore de la « liberté... Nous venions de traverser la rivière qui sépare la « Belgique de la France... Belgique, disions-nous, tes enfants « te saluent (*l'assemblée applaudit à plusieurs reprises*); ils « viennent, avec leurs frères les Français, t'apporter cette liberté « que tu désires, et que tu sauras si bien apprécier et défendre! « Belgique, terre fertile, tu vas bientôt unir aux bienfaits de la « nature ceux de la liberté! Des cris de joie retentissent autour « de nous; des cris de *vive la nation française! vivent les « Belges et Liégeois patriotes!* s'élèvent jusqu'au ciel. La « cocarde nationale est arborée; des citoyens s'élancent pour

[1] *Moniteur*, no 192, du 10 juillet 1792.

[2] Voir pour cette affaire le *Moniteur*, nos 211, 212 et 213, des 29, 30 et 31 juillet 1792.

1792 « renverser les armoiries de notre tyran, signe odieux de « dépendance et d'esclavage. Tout à coup un officier général « français s'avance d'un air menaçant; il appelle à lui ses sol- « dats. N'est-ce pas, nous disions-nous avec effroi, contre les « satellites des despotes qu'il doit combattre? Des hommes « libres sont-ils les ennemis d'un général français? Ces cris « d'allégresse civique et de liberté peuvent-ils déchirer ses « oreilles et son cœur? Que veut-il? Nous l'apprîmes de lui- « même : il déclara hautement qu'il ne voulait point de mouve- « ments populaires, et qu'il les empêcherait par la force des « armes. Nous nous retirâmes consternés. Cet officier général, « nous le nommons avec répugnance, car son nom seul fait « horreur aux amis de l'humanité, de la liberté et des lois; cet « officier général est le maréchal de camp Jarry. (*Il s'élève « dans toute l'assemblée des murmures d'indignation.*) »

L'orateur ajouta que les réfugiés, pressentant une retraite prochaine, avaient dû engager leurs compatriotes à ne pas se déclarer. Leurs craintes s'étaient vérifiées, et le comité venait demander justice de l'incendiaire de Courtrai.

La pétition avait aussi pour objet de faire rendre à la légion belge la pièce de canon conquise par elle à Courtrai, et d'obtenir une information sur l'emploi des sommes avancées par Dumouriez. « Dans le moment où nous avons l'honneur de « paraître devant vous, disait l'orateur en terminant, nos frères « armés ont la gloire d'être en face de vos ennemis. (*On applau- « dit dans toutes les parties de la salle.*)... Tous sont pleins « de courage et de zèle; mais nous avons appris, depuis quel- « ques jours, qu'ils étaient près de manquer des choses les plus « nécessaires à leur subsistance. Vous le voyez, messieurs, nous « n'avons pas à présent des trésors à vous offrir pour la défense « de votre liberté, mais nous avons du sang à répandre. (*On ap- « plaudit avec transport.*) Et nous apprendrons à vos tyrans, « que s'ils ont pour alliés des rois, vous avez pour alliés naturels « les peuples qui aiment ou désirent la liberté, des hommes qui

1792 « savent vaincre ou mourir pour elle. (*La salle retentit d'ap-*
« *plaudissements.*) »

La discussion s'engagea avec vivacité sur les différents points de la pétition. Les deux fractions de l'opinion révolutionnaire se réunirent pour demander la mise en accusation du ministre Lajard, successeur de Dumouriez, motion que les Feuillants repoussèrent, en attribuant au cabinet girondin la responsabilité des derniers désastres. Enfin l'assemblée ordonna le renvoi à la commission extraordinaire, avec injonction de présenter son rapport le lendemain.

« Si l'homme de bien aux prises avec la fortune, disait le rap-« porteur (Lémontey), était pour les anciens le spectacle le plus « digne des regards du ciel, quel grand intérêt ne doivent pas « exciter ces citoyens généreux, fugitifs mais indomptables, « soldats de la liberté jusqu'à la mort, et à qui les revers n'ont « ôté ni l'espérance, ni la force de vaincre pour elle! »

Les conclusions, toutes favorables aux pétitionnaires, furent adoptées, et un décret, qui confirmait le don de Lückner, enjoignit au ministre des affaires étrangères d'employer, pour l'entretien et l'armement des réfugiés belges, une somme de 500,000 livres, à prendre sur les six millions affectés aux dépenses secrètes de son département. « La France, disait l'as-« semblée, s'honorera toujours de recevoir dans son sein et « sous ses drapeaux, les soldats de la liberté qui viendront s'y « ranger pour la défendre, et quelle que soit leur patrie, ils ne « seront jamais étrangers pour elle. »

Dans la discussion qui précéda le décret, discussion que le *Moniteur* n'a pas reproduite [1], le député Lacroix prit la parole pour dénoncer les manœuvres de Lafayette, qui, assurait-il, avait cherché à diviser les Belges, en les engageant à se former en compagnies franches.

[1] Nous l'avons trouvée dans le compte rendu du *Journal général de l'Europe*, n° 400, du 29 juillet 1792.

1792 La légion belge fut donc maintenue en dépit des Feuillants; déjà elle était allée se placer au camp de Maulde, sous les ordres de Dumouriez qui, dans mainte occasion, reconnut ses services [1]. A la veille de quitter Lille, elle envoya au président de l'assemblée nationale une adresse, pour lui manifester ses regrets de ne pouvoir assister à la fête de la fédération; « c'est en combat« tant l'ennemi commun, lui mandait-elle, c'est en versant notre « sang, que nous ferons avec les Français la plus solennelle des « fédérations, et que nous remplirons notre serment de vivre « pour la liberté ou de mourir pour elle [2]. » Plus tard, une partie de la légion se renferma dans Lille; l'autre contribua à la défense des défilés de l'Argonne.

Pour avoir une idée exacte de la position des réfugiés belges, il faut aussi ne pas perdre de vue leurs dissentiments. Nous avons déjà signalé l'antipathie de Vonck, pour les doctrines des Montagnards qui tendaient à prévaloir dans le comité de Paris; elle le porta à établir à Lille un second comité dont la présidence lui fut déférée [3]. Ce n'était en apparence qu'une succursale du premier, et tous deux avaient un but commun, quoiqu'ils différassent essentiellement sur la nature des moyens à employer. La discorde éclata entre eux lors de l'expédition de Lückner, quand le comité de Paris, ou du moins la partie active, se transporta à la frontière, pour diriger le mouvement insurrectionnel qu'on espérait déterminer dans les Pays-Bas. Deux de ses proclamations semblent avoir particulièrement mécontenté Vonck. Elles commençaient l'exécution des principes exposés dans le manifeste : l'une invite les Belges à courir aux armes, et déclare que le comité ne conservera l'administration des affaires, que

[1] « Le général Dumouriez nous a fait les plus grands éloges des Belges « qui servent dans son armée. » Lettre des commissaires envoyés à l'armée du Nord après le 10 août. *Moniteur*, n° 236, du 23 août 1792.

[2] *Journal général de l'Europe*, n° 387, du 15 juillet 1792.

[3] Vonck avait pour collègues *de Rosières*, *Leunekens*, *Vandencruyce* et *Vandensteen*; ce dernier était un ecclésiastique.

1792 jusqu'au moment où le peuple se sera prononcé ; par l'autre le comité s'attribue une souveraineté provisoire, en cassant les pouvoirs conférés au nom de l'Empereur, en plaçant les caisses publiques sous sa surveillance, etc. Au dos d'un exemplaire de cette dernière proclamation, Vonck a consigné de sa main cette réflexion significative : *Pièce ridicule qui est restée sans effet ou emploi.*

Son caractère s'accommodait mal en effet d'actes de ce genre. Après une correspondance assez aigre, Vonck finit par signifier son intention formelle de ne plus passer, dans le public, pour participer aux délibérations d'une assemblée dont il désapprouvait les actes [1]. Le comité de Lille entra aussitôt en dissolution, et cette dissidence connue devint le signal d'énergiques réclamations de la part de tous les mécontents.

C'étaient pour la plupart des individus suspects d'une couleur plus ou moins prononcée d'aristocratie, pour avoir continué à servir dans l'armée du Congrès, après que le commandement supérieur en eut été retiré à Vander Mersch. Animé d'un louable esprit de conciliation, Vonck n'avait pas hésité à les admettre dans les corps organisés sous sa direction. Les chefs du comité de Paris en jugèrent différemment : les officiers de cette catégorie furent congédiés, ou placés dans un grade inférieur à celui qu'ils avaient occupé, et souvent des étrangers obtinrent la préférence sur eux ; la proscription atteignit même des hommes dont l'unique crime consistait à admettre, avec certaines réserves, le symbole de foi politique qu'on prétendait leur imposer. Tous se concertèrent, pour présenter en commun leurs plaintes à l'assemblée nationale. Le comité eut connaissance du projet et le fit avorter, en menaçant de destitution les uns, en faisant même arrêter les autres; il ne put toutefois

[1] Le comité de Paris avait fait plusieurs publications, où il s'appuyait du nom et de l'autorité de Vonck, qui s'empressa de désavouer toute coopération à ces actes.

1792 empêcher une dénonciation à l'assemblée électorale du département du Nord qui prit l'affaire à cœur [1].

Le secrétaire de cette assemblée était un jacobin du nom de S. J. F. Girard, déjà connu par diverses publications en faveur des réfugiés belges, qui provoquèrent même des plaintes de la part du gouvernement de Bruxelles [2]. A son instigation, l'assemblée électorale tenta une enquête contre le comité, qui déclina sa compétence, et fut ensuite par elle dénoncé à la Convention, sous prétexte que ses mesures arbitraires empêchaient l'insurrection d'éclater en Belgique. Ces récriminations devaient être fondées, puisque certains démocrates des moins suspects manifestèrent hautement leur mécontentement [3].

En Belgique, la position du gouvernement autrichien ne s'était pas améliorée. Malgré les ordonnances les plus sévères, l'émigration continuait; une circulaire, adressée par les fiscaux des provinces aux magistrats de leur ressort, nous apprend que nombre de jeunes gens partaient pour se joindre aux *hordes* qui se formaient contre l'Empereur. L'alliance de la Prusse

[1] Voir à ce sujet une publication de 9 pages in-4°, intitulée : *Extrait des registres de l'assemblée électorale du département du Nord.*

[2] Il existe, dans le *Journal des Débats et de la correspondance des Jacobins,* une lettre où ce Girard annonce à la société qu'il est parvenu à faire connaître aux Belges leurs véritables intérêts : « J'ai, ajoute-t-il, le « secret de leur révolution ; elle sera telle que les amis de la constitution y « applaudiront. Les hommes les plus recommandables de la Belgique sont « déjà parmi nous... Permettez que je les cautionne auprès de vous; vous « ne refuserez pas votre confiance à un frère qui, depuis le commencement « de la révolution, s'est dévoué à sa patrie, et qui est ami de l'incorruptible « Robespierre. »

[3] Nous avons, entre autres, remarqué dans la correspondance de Vonck une lettre où Dinne, l'auteur du *Mémoire historique* pour Vander Mersch, et secrétaire même du comité, élève des plaintes amères contre un de ses membres (Levoz) qui, dit-il, *veut en être le dictateur*. Une autre lettre d'un certain Peeters, se qualifiant d'aide de camp, porte : *Ces messieurs* (du comité) *agissent déjà en souverains.*

1792 augmentait la présomption du cabinet de Vienne, et lui inspirait une opinion exagérée des forces de la coalition dont il était le promoteur. S'étourdissant sur l'avenir, entraîné d'ailleurs par la force même des choses, il s'avançait toujours davantage dans la voie des mesures arbitraires; quand vint plus tard le désillusionnement, lors de la retraite des armées coalisées, les événements se pressèrent avec une telle rapidité, que ses concessions tardives n'obtinrent aucun résultat.

Telles étaient les circonstances au milieu desquelles l'armée française, après deux vaines tentatives pour porter la guerre au Juillet. dehors, s'était de nouveau repliée sur l'extrême frontière. Les rôles allaient changer. La coalition, organisée enfin, s'apprêtait à prendre l'offensive : au midi la Sardaigne, au nord la Prusse, s'associaient à l'Autriche ; une armée de 130,000 hommes menaçait la France sur son point vulnérable. Et cela au moment où Louis XVI, perdant par ses irrésolutions les derniers défenseurs de la monarchie constitutionnelle, rendait désormais un compromis impossible entre la révolution et lui.

Le 10 août survint, et la république s'installa; huit jours après, Lafayette émigra, après avoir échoué dans sa généreuse tentative pour sauver la royauté qui refusait son appui. Sa défection et celle de ses principaux officiers laissèrent découverte une partie importante des frontières.

On ne peut douter que si les chefs de l'armée coalisée eussent profité du désordre, adopté un système différent, ils ne fussent aisément parvenus sous les murs de Paris. C'était le parti que conseillait Bouillé qui, connaissant la situation militaire de la France, avait suggéré l'attaque de la Lorraine [1].

Quatre corps d'armée s'étendaient le long des frontières du nord, depuis la Suisse jusqu'à la mer; le centre, d'où devaient partir les coups décisifs, était placé sous le commandement immédiat du duc de Brunswick. Des petits états de la confédé-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 291.

1792 ration, la Hesse seule avait pris parti; l'alliance de la Prusse et de l'Autriche portait un caractère hostile à leur indépendance, tellement que les deux cours donnèrent des explications sur les causes de cette réconciliation subite [1].

En dépit des protestations de désintéressement du cabinet de Vienne, il reste à peu près certain qu'il songeait à profiter de la circonstance pour réaliser son projet favori : l'échange de la Belgique contre la Bavière. On ne craignait plus, comme du vivant de Frédéric II, l'opposition de la Prusse, à qui d'ailleurs on espérait offrir quelque compensation territoriale. Car on peut admettre la non-existence du traité de Pavie, et supposer néanmoins des arrière-pensées à la coalition [2].

La France n'opposait à l'invasion que 93,000 hommes agités par l'indiscipline, et commandés par des officiers inexpérimentés pour la plupart. Les efforts de l'armée austro-prussienne se portèrent sur la Lorraine. Longwy capitula le 23 août, Verdun le 31. Les alliés, en possession du cours de la Meuse, n'avaient plus que la Marne à traverser pour arriver à Paris. Entre les deux rivières se trouve une forêt devenue justement célèbre, l'Argonne. Dumouriez, chargé de diriger la défense du territoire national envahi, fit ses Thermopyles de cette contrée boisée et marécageuse [3]. Sa détermination hardie sauva la France de la restauration.

[1] Lettre du roi de Prusse à ses ministres dans l'empire, et rescrit impérial, des 2 et 6 décembre 1791.

[2] Un mémoire, adressé le 19 février 1792 par le duc de Brunswick au ministre prussien Bisschofswerder, renferme cette phrase : « Moi, je donne « aux acquisitions qu'on espère effectuer en Pologne, la préférence sur des « conquêtes en France. » Voir les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 275.

[3] La lettre qu'il écrivit au ministre Servan portait : « Verdun est pris; « j'attends les Prussiens. Le camp de Grandprey et celui des Islettes sont « les Thermopyles, mais je serai plus heureux que Léonidas. » *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique, écrites par lui-même*, vol. I, p. 93.

1792 Ce n'est pas ici le lieu de rapporter les circonstances de cette mémorable campagne. Il nous suffira de rappeler qu'un mois après la prise de Verdun, les Prussiens commencèrent leur retraite. Le 22 octobre, l'expulsion de l'étranger fut consommée, dans cette partie de la France, par l'évacuation de Longwy.

A la droite de Dumouriez, le siége de Thionville fut aussi levé vers la même époque. A sa gauche, avait manœuvré le duc Albert de Saxe. Parti de Tournai le 24 septembre, ce prince investit Lille qui fut bombardée huit jours entiers; ce n'était qu'une diversion dont le sort dépendait de l'attaque principale confiée au duc de Brunswick. Le siége fut levé le 8 octobre, et dix jours après, les Autrichiens étaient rentrés dans leurs premiers quartiers.

En se retirant, le duc Albert offrit une amnistie aux réfugiés qui abandonneraient les drapeaux de l'insurrection [1]. Cette maladroite démarche devenait une preuve de détresse, et fut accueillie comme telle par ceux à qui elle s'adressait; on lui fit cette laconique réponse : « Les Belges et Liégeois unis ont « juré, par leur manifeste, d'exterminer leurs tyrans; ils tien- « dront leur serment. C'est l'unique réponse à l'insolent pardon « offert par Albert [2]. »

Le moment était venu pour Dumouriez d'exécuter les plans qu'il avait conçus pendant son ministère; car il persistait à regarder la Belgique comme le point sur lequel la révolution devait s'attacher à diriger ses premiers coups. Prouver qu'il fallait reporter, sur les généraux chargés de l'exécution, le mauvais succès des tentatives précédentes, lui paraissait aussi une

[1] Proclamation en date du 12 octobre 1792. Elle se trouve dans la plupart des journaux de l'époque.

[2] Cette pièce, signée *Alex. Balsa,* président, *A. de Raet, L. Dinne, E. Vandensteen,* secrétaires, au nom du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis, n'est qu'une copie de la fameuse réponse de la municipalité de Lille.

1792 victorieuse réponse à ses détracteurs, une éclatante satisfaction pour lui-même [1].

Avant de commencer son invasion, il alla se concerter à Paris avec les ministres du 10 août; l'un d'eux était Lebrun, chaud partisan des démocrates belges, et qui, chargé du portefeuille des affaires étrangères, leur rendit d'éminents services.

L'armée qui se préparait à envahir la Belgique, formait trois corps principaux : à droite, Valence, à la tête de 30,000 hommes, devait déboucher de Givet sur Namur, et empêcher Clerfayt, qui avait opéré avec Brunswick, de rejoindre le duc Albert; à gauche, Labourdonnaye, avec 18,000 hommes, avait mission de menacer Tournai, pour forcer les Autrichiens à partager leur attention et leurs moyens de défense; le centre, formé de 40,000 environ, était commandé par Dumouriez en personne, et de Valenciennes devait pénétrer en Belgique par Mons [2].

Les opérations militaires de Dumouriez se liaient avec celles des armées de Kellerman et de Custine; le plan était combiné de façon à mettre, avant la fin de la campagne, la France en possession du Rhin, de Nimègue à Bâle. Custine en fit manquer l'exécution, et compromit la cause de la révolution par ses expéditions en Allemagne. Ses fautes peut-être valurent à notre pays les désastres d'une seconde invasion.

A la fin d'octobre, l'effectif de l'armée de Belgique s'éle-

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 12. Il paraît que cette invasion n'eut pas l'assentiment de la Montagne; du moins on lit ce passage, dans le discours de Billaud-Varennes contre les Girondins : « Le territoire de la république n'était pas évacué, qu'ils se sont « empressés d'envoyer ce général perfide (Dumouriez) renouer dans la Bel- « gique une autre trame, et rappeler de nouveau sur la France les fléaux « de la guerre, en légitimant, par cette invasion, la coalition de tous les « despotes de l'Europe contre notre république. » *Moniteur*, n° 206, du 25 juillet 1793.

[2] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 40.

1792 vait, grâce aux renforts obtenus, à plus de 100,000 hommes. Quoique Clerfayt fût parvenu, malgré Valence, à rejoindre le duc Albert, le gouvernement autrichien pouvait à peine, à cette masse formidable d'ennemis, opposer 40,000 hommes.

Dumouriez connaissait mieux que ses devanciers la situation du pays dont il projetait la conquête. Il s'en était enquis par lui-même et par des émissaires [1]. Sorti du ministère, il continua une correspondance active avec des patriotes belges, qui le tenaient au courant de ce qui pouvait l'intéresser. Le mécontentement, il le savait, n'y était pas moins vif que précédemment, et la crainte seule de se compromettre sans fruit empêchait les habitants d'éclater ; lui-même dut modérer leur zèle, en promettant de les avertir quand il serait temps [2]. On n'était pas, il est vrai, rassuré en Belgique sur les projets du gouvernement français à l'égard de la cour de Vienne ; la politique des Feuillants avait été aisément pénétrée, et le sort des deux premières tentatives légitimait la circonspection. Ajoutons que les timides, qui forment toujours la majorité, voulaient attendre la conquête, pour avoir, en cas de revers, une apparence de violence à alléguer comme excuse.

Le corps d'armée du centre se mit en mouvement le 28 octobre. Les Autrichiens s'étaient retranchés en avant de Mons dont ils défendaient les approches. Clerfayt cherchait à balancer son infériorité numérique par la sagesse de ses dispositions. Plusieurs jours se passèrent en escarmouches, et nous les mentionnons pour avoir occasion de rappeler qu'à l'attaque

[1] Au nombre des émissaires employés par Dumouriez en Belgique, figurait le fameux Saint-Huruge.

[2] « J'aime mieux attendre que de donner des espérances qui compromet- « traient vos compatriotes, avant l'époque où on pourra opérer. Je vous « avertirai à temps » Lettre écrite le 12 août, du camp de Maulde. Cette lettre est inédite ; elle nous a été communiquée avec plusieurs autres de Dumouriez, de Gensonné et de Merlin de Douai, par le petit-fils d'un patriote d'Ypres à qui elles étaient adressées, M. Malou.

1792 du village de Thulin, entre Quiévrain et Boussu, une partie
3 nov. de la légion belge, se laissant emporter par son ardeur, s'aventura sans canons dans la plaine, et éprouva de la part des hussards autrichiens une perte considérable; elle prit sa revanche le lendemain, sous le commandement du duc de Chartres, aujourd'hui le roi Louis-Philippe. Le 6 novembre, Dumouriez, ayant enfin disposé toutes ses forces, livra la bataille de Jemmapes. Quoique les Français fussent plus de deux contre un, le succès leur fut vivement disputé [1]. Vingt-quatre heures après, Mons tomba en leur pouvoir.

8 nov. Dumouriez data de cette ville sa proclamation aux Belges, pièce qui fut imprimée dans les deux langues, et envoyée à tous les généraux de l'expédition pour la répandre dans le pays. Il déclarait rompus, au nom de la république française, les liens qui unissaient la Belgique à l'Autriche; il engageait le peuple à élire sur-le-champ de nouveaux administrateurs; il promettait que ses soldats, arrivant *comme alliés et comme frères,* n'influenceraient pas les délibérations populaires, et laisseraient le maniement des deniers publics aux magistrats à choisir. La proclamation se terminait par la menace de traiter en ennemies les provinces ou les villes « assez avilies par l'esclavage, pour ne pas saisir, avec enthousiasme, l'arbre de la « liberté que les Français voulaient établir chez leurs voisins. »

« Vraisemblablement, ajoutait Dumouriez pour atténuer « l'effet de ses dernières phrases, aucun général français ne « sera dans le cas d'en venir à ces extrémités. Le peuple belge « a l'âme trop élevée et soupire depuis trop longtemps après la « liberté, pour ne pas rentrer, avec énergie et empressement, « dans tous les droits que la nature a donnés aux hommes

[1] Notre intention n'étant pas de reproduire les détails des opérations militaires, nous renvoyons, pour une narration de la bataille de Jemmapes, aux historiens de la révolution française, et particulièrement au chapitre XVI de l'ouvrage de M. Thiers.

1792 « réunis en société, et dont l'ignorance seule leur a fait perdre « l'usage. »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Convention, qui mit plus tard en un singulier oubli les promesses de Dumouriez, donna à sa proclamation son approbation préalable [1].

Cette proclamation avait été précédée d'un manifeste [2], où le général excitait les Belges à l'insurrection, et reconnaissait les torts de la révolution française à leur égard. « Victimes, « leur disait-il, de la politique insidieuse et cruelle de toutes « les cours de l'Europe, et particulièrement de celle de France « qui regardait votre liberté comme le dernier coup porté au « despotisme qu'elle voulait rétablir sur nous, non-seulement « vous n'avez reçu aucun secours efficace des Français vos « voisins, mais vous avez été abandonnés et trahis par les Fran« çais eux-mêmes, lorsqu'ils sont entrés dans vos provinces. » C'était, ajoutait-il, à la France républicaine à réparer ces torts, et l'unique marque de déférence qu'elle réclamait, se bornait à désirer l'établissement en Belgique d'un gouvernement qui consacrât le dogme de la souveraineté populaire. Il y avait loin de là au système d'intimidation qui prévalut par la suite.

L'effet que produisit dans le pays la bataille de Jemmapes, fut décisif. Le *Journal officiel* chercha vainement à l'atténuer, en publiant coup sur coup deux bulletins, dont le laconisme contrastait singulièrement avec l'emphase habituelle des autres pièces de ce genre. « Les nouvelles arrivées cette nuit de l'ar« mée, disait le premier, portent que les Français ont attaqué « hier les villages en avant de Mons avec une artillerie si for« midable, que Son Altesse Royale a trouvé nécessaire d'aban« donner sa position, pour ne pas sacrifier ses braves troupes « inutilement. »

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 50.

[2] Cette pièce, non datée, coïncide avec les premiers mouvements de l'armée française.

1792 « Les nouvelles ultérieures, portait le second bulletin, sont « bien différentes de ce que des rapports exagérés en avaient « fait accroire. La perte ne consiste qu'en quelques centaines « d'hommes, tant tués que blessés, prisonniers et égarés. Mons « n'est pas au pouvoir de l'ennemi, et l'on a tout lieu de se « tranquilliser sur les mesures qui viennent d'être prises dans « la nouvelle position que l'armée occupe. Le lieutenant géné- « ral baron de Beaulieu observe l'armée ennemie, en gardant « Mons avec deux régiments [1]. »

Il y avait tellement peu sujet de se tranquilliser, que, vingt-quatre heures après, le gouvernement, sentant l'impossibilité de résister à cette menaçante invasion, abandonnait Bruxelles en grande hâte pour se retirer à Ruremonde, et de là ensuite
8 nov. repasser le Rhin [2]. Il informa de son départ les États des provinces et les conseils de justice, les engageant à ne quitter leur poste qu'à l'extrémité [3].

En même temps parut une dépêche adressée aux États de Brabant, qui mettait le comble à toutes les maladresses passées; elle était ainsi conçue : « Sa Majesté, dont l'intention est d'avoir « toujours la justice pour base de son règne, vient de nous « manifester que sa résolution souveraine étant d'établir autant « que possible, entre elle et ses sujets belges, cette confiance

[1] *Nouvelles extraordinaires*, etc., n° 92, du 16 novembre 1792.

[2] Voici la description que fait de la situation de Bruxelles, au moment du départ des gouverneurs généraux, le correspondant de la *Gazette de Leyde* : « La ville offre, pour un observateur qui dans ces circonstances « peut être impartial et tranquille, un spectacle des plus frappants : un « gouvernement se retirant à la hâte ; des troupes défilant à la débandade « dans leur retraite ; des équipages, des bagages, des munitions revenant « en désordre ; des soldats épuisés, même découragés ; des blessés en grand « nombre amenés jour et nuit ; des hôpitaux regorgeant de malades ; des « officiers consternés et perdant la tête : voilà la faible esquisse de notre « position. »

[3] Cette pièce et la suivante se trouvent reproduites dans la plupart des journaux du temps.

1792 « nécessaire pour assurer le bien public, elle déclare de vouloir « maintenir immuablement la constitution brabançonne et la « *Joyeuse Entrée*, et qu'on doit, par suite de cette disposition « royale, considérer la déclaration du 25 février 1791 comme « non avenue, n'étant que provisoire. »

Cette déclaration du 25 février, par laquelle le comte de Mercy, en réorganisant le conseil de Brabant, avait écarté les membres connus par leur attachement au système aristocratique, était l'origine des démêlés survenus avec les États de cette province. Il était, certes, difficile de choisir plus mal le moment, de mettre moins de dignité à reconnaître ses torts.

Pour effectuer leur retraite, les hommes du pouvoir n'avaient pas de temps à perdre. A peine le résultat de la bataille de Jemmapes était-il connu, que des mouvements populaires, indices d'une fermentation violente, éclatèrent sur différents points : à Anvers, à Diest, à Alost, il y eut commencement d'insurrection. A Bruxelles, peu d'heures après le départ des gouverneurs généraux, les nombreux détenus politiques furent élargis, *sur une sommation un peu brusque faite au procureur fiscal,* dit Feller [1].

D'autre part, Dumouriez continuait le cours de ses succès. Clerfayt, avec une armée de beaucoup inférieure et dont les rangs s'éclaircissaient encore par la désertion, faisait ce qui était humainement possible, en maintenant l'ordre parmi ses troupes démoralisées, et défendant le terrain pied à pied [2]. Les Français entrèrent dans Bruxelles le 14 novembre au matin, après un combat livré la veille à Anderlecht.

[1] *Journal historique et littéraire*, 1792, vol. III, p. 479. Le journaliste ajoute : « Toute la ville s'est rendue aux prisons, pour les recevoir et les « conduire en triomphe : les corps de garde autrichiens ont été obligés « de leur présenter les armes. »

[2] Voir la manière dont cette retraite est appréciée dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* (vol. II, p. 202), et par Dumouriez lui-même (*Campagnes,* etc., vol. II, p. 157).

1792 Selon l'usage, les magistrats vinrent présenter les clefs de la ville au général, qui leur fit cette réponse pleine de sens : « Ci-« toyens, il ne faut plus de cérémonies. Gardez vos clefs vous-« mêmes, et gardez-les bien. Ne vous laissez plus dominer par « aucun étranger ; vous n'êtes point faits pour l'être. Joignez « vos citoyens aux nôtres pour chasser les Allemands. Nous « sommes vos amis, vos frères [1]. »

16 nov. La possession de Malines valut aux Français, outre douze pièces de canon et des approvisionnements considérables en grains et fourrages, 2,000 quintaux de métal, 1,300 quintaux de poudre, 1,000,000 de cartouches à fusil, 24,000 cartouches à canon, 16,000 fusils et carabines, etc. [2].

Le duc Albert fit un dernier effort pour arrêter son adversaire, et lui proposa, à raison de la saison avancée, une suspension d'armes. Dumouriez repoussa cette offre, en déclinant l'insuffisance de ses pouvoirs ; le 20, toujours battant les Autrichiens, il entra dans Louvain, et le 28 dans Liége. Il eût voulu rejeter les ennemis au delà du Rhin, et prendre ses cantonnements le long du fleuve, depuis Clèves jusqu'à Bonn. La manière dont Custine avait conduit les opérations militaires à sa droite, le désordre dans les fournitures et le dénûment de ses soldats s'opposèrent à la réalisation de son plan ; la prise 8 déc. d'Aix-la-Chapelle fut le terme de ses succès. Quatre jours après, l'armée française entra en quartiers d'hiver, avec la Roer pour ligne de défense au lieu du Rhin.

Vers l'époque où Dumouriez entrait dans Liége, aux acclamations de la grande majorité de la population [3], le ministre Lebrun

[1] Cette réponse de Dumouriez a été reproduite, à peu près dans les mêmes termes, par la plupart des journaux de l'époque.

[2] Lettre du général Steingel à Dumouriez. *Moniteur*, nº 329, du 24 novembre 1792.

[3] « Il m'est impossible, écrivait-il le 28 novembre au président de la Con-« vention, de peindre l'ivresse de ce brave peuple, et les délicieuses émo-« tions qu'il nous a fait éprouver. « *Moniteur*, nº 337, du 2 déc. 1792.

1792 avait reçu une sommation d'y comparaître devant les juges chargés par l'évêque de connaître des faits de l'insurrection. Le rédacteur de l'ex-journal de Herve, depuis près de deux ans transporté à Paris, et toujours favorable aux patriotes liégeois, avait ajouté à ses anciens torts celui d'avoir annoncé dans les termes suivants la mort récente de l'évêque : « On apprend de Liége « que le comte de Hoensbroeck, prince évêque de ce pays « depuis le 21 juillet 1784, pour réparer les maux infinis qu'il « a causés à ce malheureux peuple, durant un règne de huit « années, a voulu au moins une fois dans sa vie faire une action « qui fût un bienfait pour tous. En conséquence il a rendu sa « vilaine âme le 4 de ce mois (juin), à cinq heures et demie du « soir. Le peuple a passé cette soirée et toute la nuit en festins, « en danses, en divertissements de toute espèce; aussi le vil « gazetier de Liége assure ne pas trouver d'expressions, pour « peindre la consternation générale [1]. » Cet article démontre l'exaspération provoquée par l'administration réactionnaire de l'évêque Hoensbroeck.

A la droite et à la gauche de Dumouriez, les deux corps de Valence et de Labourdonnaye avaient manœuvré conformément au plan décrété. Valence, retardé par le défaut de fournitures, ne put empêcher la jonction de Clerfayt avec le duc Albert. Le 10 novembre, il occupa Charleroi, et le 20, Namur, dont la citadelle tint jusqu'au 1er décembre. La prise du château de La Tour, effectuée quelques jours auparavant, le mit en possession de plusieurs drapeaux conquis par les Autrichiens sur les Belges en 1790; un de ses aides de camp vint les présenter à la Convention. Ducos proposa de les rendre à leurs premiers possesseurs. « Je remarque sur ces drapeaux, s'écria « Tallien, des croix, des marques qui tiennent au fanatisme et « à l'aristocratie féodale... Je demande qu'à la place de ces

[1] *Journal général de l'Europe*, n° 351, du 9 juin 1792. Le collaborateur de Lebrun était alors un Liégeois du nom de J. J. Smits.

1792 « tristes emblèmes, il soit donné aux Belges trois drapeaux « tricolores. »

« Ne faisons pas aux Belges de 1792, répondit Léonard « Bourdon, l'injure de les comparer aux Belges de 1790. Le « jour de la liberté, dont ils n'avaient encore entrevu que l'au- « rore, vient enfin de luire pour eux [1]. »

La proposition de Ducos fut adoptée, et Dumouriez chargé de la remise de ces drapeaux. S'ils parvinrent à leur destination, ce que nous n'avons pu découvrir, ils éprouvèrent sans doute le sort d'autres drapeaux semblables trouvés dans le local du conseil du gouvernement à Bruxelles, et que l'assemblée des représentants provisoires fit brûler *pour avoir été souillés par les mains du despotisme* [2].

Labourdonnaye s'était mis en marche en même temps que Dumouriez, et, le 8 novembre, Tournai tomba en son pouvoir. La conquête de la Flandre fut pour lui une promenade véritable; partout les Français se virent accueillis en libérateurs. Le 30 novembre, la capitulation de la citadelle d'Anvers acheva la conquête de cette partie du pays, et procura encore aux Français un matériel considérable [3].

L'expédition chargée de prendre possession de la Flandre maritime, se composait d'une frégate, *l'Ariel,* et de six autres petits bâtiments de guerre; elle était commandée par un officier américain du nom de Moultson, qui fit au ministre de la

[1] *Moniteur,* n° 308, du 3 novembre 1792.

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles,* séance du 21 novembre 1792 au matin.

[3] Le rapport de Miranda à Pache énumère, entre autres : 156 pièces de campagne, 12,500 bombes et boulets, 10,000 grenades, 200 milliers de poudre et 300 milliers de cartouches d'infanterie. Si on ajoute à cela 7,417 quintaux de farine de froment, 20,500 livres de viande salée, et les autres approvisionnements en proportion, on se dira sans doute qu'une place comme la citadelle d'Anvers dut être pourvue de singuliers défenseurs, pour capituler après quelques heures de bombardement.

1792 marine un rapport long et détaillé, où nous lisons que les Français furent accueillis avec enthousiasme par les habitants d'Ostende [1].

Moultson, continuant sa route avec son escadrille, força la consigne hollandaise, et, remontant l'Escaut, entra dans ce port d'Anvers qu'une politique odieuse tenait depuis un siècle et

[1] Ce document caractérise trop bien l'époque pour être passé entièrement sous silence : « Résolu de périr sous les débris de mon bâtiment, écri- « vait le capitaine Moultson, je suis parti de Dunkerque pour forcer le port « et la ville d'Ostende à reconnaître l'indépendance de ma nation adoptive. « Je me suis présenté à l'embouchure du port, la mèche allumée et les « hommes en batterie ; mon équipage avait juré de s'ensevelir dans le vais- « seau, plutôt que d'amener le pavillon tricolore qui fait sa gloire ; mais « cette résolution ne pouvait avoir son effet, car aussitôt notre entrée, des « cris d'allégresse se sont fait entendre dans toutes les parties du port et « de la ville, et tous exhalaient leur amour pour la liberté. Ces cris prou- « vaient aisément que pour conquérir cette cité, les bonnets étaient plus « utiles que les canons. Le peuple, amant des Français, s'est jeté dans des « canots, des nacelles, et détruisant l'espace qui le séparait de nous, est « venu se jeter dans nos bras, en pleurant du plaisir de presser contre son « cœur ceux qu'il appelait ses libérateurs. Les scènes les plus touchantes « ont eu lieu à bord, et dans l'effusion de leur âme éprise du charme nais- « sant de la liberté, des journaliers pauvres, des hommes opulents, tous « voulaient nous donner leur bourse pour nos besoins, leurs maisons « pour nous servir d'asile. Bientôt les magistrats sont venus nous offrir « les secours dont nous pouvions avoir besoin. Nous n'en avions qu'un, « c'était de parler au peuple ; mais il était trop tard pour le satisfaire. « Pendant toute la nuit, on entendait du vaisseau les transports de la joie « qui empêchait les citoyens de se livrer au sommeil. Le jour a paru, et « plusieurs députations du peuple sont venues nous inviter à descendre à « terre, pour être témoins de leur joie et la partager. Cédant à des prières « si souvent répétées...... nous nous sommes rendus à la maison commune, « où j'ai dit : Citoyens... nous ne sommes point venus pour ravager vos pro- « priétés, ni porter un fer assassin dans le sein de vos timides épouses ; « nous ne voulons que votre amitié, chasser vos oppresseurs, les conduire « jusqu'aux enfers, et les renfermer dans le lieu de supplice d'où la bonté « divine n'eût jamais dû les laisser sortir...... Il est difficile d'exprimer tous « les transports et tout le délire que notre présence a fait naître dans le

1792 demi fermé au commerce européen. Son arrivée fut célébrée par une fête réellement populaire.

Cette expédition sanctionnait un arrêté récent, par lequel le conseil exécutif de la république française, sur la proposition
16 nov. d'un de ses membres[1], avait décrété la liberté de nos deux fleuves. On invoquait, à l'appui de la mesure, le principe « que « le cours des fleuves est la propriété commune et inaliénable « de toutes les contrées arrosées par leurs eaux; qu'une nation « ne saurait, sans injustice, prétendre au droit d'occuper exclu- « sivement le canal d'une rivière, et d'empêcher que les peuples « voisins qui bordent les rivages supérieurs ne jouissent du « même avantage; qu'un tel droit est un reste des servitudes « féodales, ou du moins un monopole odieux qui n'a pu être « établi que par la force et consenti que par l'impuissance; « qu'il est conséquemment révocable dans tous les moments et « malgré toutes les conventions, parce que la nature ne recon- « nait pas plus de peuples que d'individus privilégiés, et que « les droits de l'homme sont à jamais imprescriptibles[2]. »

« cœur et dans la tête de ces hommes. On a bien raison de dire que, pour « faire voir le jour à l'aveugle, il faut le conduire par gradation à la lu- « mière, ou l'on s'expose à lui faire perdre entièrement la vue. Il en est « ainsi de la raison; car lorsqu'on la fait connaître trop vite, on doit « craindre de perdre le fruit de son ouvrage. J'ai cru, pour un instant, que « ce peuple sensible était devenu fou ; mais heureusement que la raison a « survécu au délire, et qu'il a été plus sage et plus religieux, lors de la céré- « monie qui a suivi notre entrée à la commune. Sur une place vaste, on « avait déjà creusé le lieu ou les racines du chêne sacré devaient nourrir « et étendre ses rameaux. Dès la veille, les citoyens avaient été à deux lieues « de leur cité chercher un arbre superbe : il était prêt à se placer dans son « berceau ; le peuple a voulu que les premiers Français entrés dans la ville « fussent aussi ceux qui eussent la gloire de placer l'arbre autour duquel, « en se serrant, il n'aura rien à craindre des efforts des tyrans...... » *Moniteur,* nº 329, du 24 novembre 1792.

[1] Probablement Lebrun.

[2] *Moniteur,* nº 327, du 22 novembre 1792.

1792 Il convient de signaler ici cette singularité, que la cour de Vienne réclama alors la clôture d'un fleuve [1], dont la libération exigée par elle en 1784 avait failli mettre l'Europe en feu. Quant aux Etats-Généraux qui, pour maintenir cette clôture, avaient résolûment affronté, huit ans auparavant, une rupture avec Joseph II, ils ne trouvèrent que d'inutiles protestations à opposer à ce hardi mépris des traités; tant était grande la terreur que commençaient à répandre au dehors les succès obtenus au nom de la Convention.

Cette généreuse conduite de la France à notre égard, lui valut deux ennemis déclarés de plus. L'Angleterre et la Hollande ne pouvaient rester impassibles, en présence d'une mesure qui anéantissait par la force, des conventions que la force avait imposées. La conquête de la Belgique ne faisait-elle pas disparaître cette barrière élevée à si grands frais par la politique anglo-hollandaise? Le cabinet de Saint-James avait d'ailleurs pour axiome, qu'il fallait préserver les Provinces-Unies de toute atteinte de la part de la France. L'appui accordé par la Convention aux patriotes bataves, en représailles de l'assistance que la cour de La Haye prêtait aux émigrés français, menaçait de ruine le parti stathoudérien ou parti anglais. Ce furent ces motifs, joints à la crainte d'une invasion en Hollande et à l'espoir de profiter des circonstances pour augmenter le nombre de ses colonies, qui portèrent le gouvernement britannique à déposer sa neutralité; la situation anarchique de la France et la condamnation de Louis XVI, ne furent que des prétextes.

Cependant, même après la conquête de la Belgique et l'ouverture de l'Escaut, le ministère de Pitt ne se lança point sans hésiter dans la coalition, tant semblait impopulaire encore dans la Grande-Bretagne une guerre avec la révolution française. Un livre auquel nous avons fait plusieurs emprunts, et qui con-

[1] Mémoires remis le 22 novembre 1792 aux États-Généraux, par le comte de Stahremberg, envoyé extraordinaire de l'Empereur.

1792 tient des documents d'un haut intérêt sur l'histoire de la diplomatie européenne à cette époque [1], nous apprend que le cabinet anglais se flatta quelques instants de pouvoir ajourner une décision dont les suites étaient incalculables. Le moyen consistait à soustraire la Belgique à l'influence exclusive de la France, en y établissant un souverain particulier ; voici comment la proposition en fut faite :

Quand l'invasion austro-prussienne menaça l'existence de la révolution, le conseil exécutif, installé après le 10 août, désira vivement l'alliance de l'Angleterre. Pour l'obtenir, il s'appropria l'idée émise par Carra et par d'autres écrivains de la Gironde, de proposer le titre de roi des Français au duc d'York, fils puîné de George III. Un premier commis de Lebrun partit pour Londres, chargé d'ouvrir une négociation secrète. L'offre était séduisante, mais trop extraordinaire pour que le ministère anglais l'accueillît ; il devait croire d'ailleurs que ceux qui la lui faisaient seraient impuissants à en assurer l'exécution. Ce fut néanmoins un motif de ne pas brusquer une rupture qui déjà se montrait prochaine.

Bientôt après survinrent les désastres de la coalition et la conquête de la Belgique, à la suite de la bataille de Jemmapes. Le cabinet de Saint-James, voyant la Hollande directement menacée, tenta de mettre à profit les ouvertures précédentes, de réaliser un projet qui devait couronner ses vœux : on eût décrété l'indépendance de la Belgique, et on lui eût donné pour souverain ce duc d'York dont on avait voulu faire un roi des Français [2] ; à ce prix, une quadruple alliance eût réuni la France, la Prusse et les deux puissances maritimes, car la cour

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p. 104.

[2] A plusieurs reprises, Carra revint sur l'idée de faire le duc d'York roi des Belges. Le 25 août 1791 notamment, il écrivait dans ses *Annales patriotiques* : « Pourquoi les trois cours alliées ne se prêteraient-elles pas « au vœu des Belges, si les Belges demandaient le duc d'York pour grand-« duc de la Belgique, avec tous les pouvoirs du roi des Français ? »

1792 de Berlin ne resta pas étrangère aux conférences. Ce projet, réalisable à une époque où la révolution se trouvait en face des embarras les plus graves, ne l'était plus depuis que ses armées triomphantes avaient traversé les Alpes, le Rhin et la Meuse; on répondit que si la France n'avait pas conquis la Belgique pour elle-même, elle ne l'avait pas non plus conquise pour d'autres. Les idées d'agrandissement territorial commençaient à germer dans les têtes.

Il ne faut pas croire en effet que ces appels aux frontières naturelles, si fréquents de nos jours, se soient fait entendre dès le principe de la révolution. Les traditions de Louis XIV étaient momentanément perdues, et la trace ne devait s'en retrouver que plus tard au milieu des succès. Cette assertion, paradoxale en apparence, est au fond rigoureusement exacte; les faits le démontrent.

On peut ne pas admettre la justice et la nécessité du grand drame révolutionnaire de la France; on ne peut nier que ceux qui en furent les chefs, ont eu le courage de leurs actes et de leurs opinions. Jamais peut-être politique n'a été plus à découvert que celle du gouvernement français, pendant le cours de cette période mémorable.

Nulle arrière-pensée ne dicta la disposition pacifique, où la Constituante déclarait à l'Europe que la France renonçait aux conquêtes; animée d'une sage modération, cette assemblée prévit que la formation du nouvel ordre social rencontrerait trop d'obstacles intérieurs, pour qu'il ne fallût pas désirer d'écarter les complications du dehors. La Législative, moins conservatrice, maintint cependant le système de sa devancière; la déclaration de guerre à l'Autriche fut, à ses yeux, une mesure de défense. Cette guerre durait depuis plusieurs mois, et n'avait encore été signalée que par des désastres, quand la Convention s'installa. Loin de songer à s'agrandir, on devait se croire heureux de repousser l'invasion.

A la suite des succès inespérés que la révolution obtint bientôt

1792 après, les idées se modifièrent; mais toujours elles eurent la franchise de s'avouer. On peut voir l'opinion nouvelle se former insensiblement, et en suivre tous les progrès.

L'idée qu'il convenait à la France d'étendre ses frontières, naquit lors de la conquête de la Savoie. Immédiatement après son entrée à Chambéry [1], Montesquiou demanda des instructions sur la conduite à tenir. La Convention posa alors ce principe, qu'un peuple affranchi était libre de se déclarer indépendant, ou de demander sa réunion à la république; les droits de conquête ne pouvaient être invoqués contre lui, que s'il persistait à conserver ses anciens maîtres. Lacroix, il est vrai, fit allusion au droit d'exiger des indemnités pour frais de guerre; Louvet lui répondit avec vivacité, que la meilleure indemnité était la liberté donnée aux peuples étrangers. « Ce « principe, ajoutait-il, sera le désespoir des tyrans qui ne pour« ront plus vous calomnier, en alléguant que vous n'avez que « fictivement renoncé aux conquêtes [2]. »

Deux mois après, l'occasion s'offrit d'appliquer le principe : une députation des communes de la Savoie vint, à la barre de la Convention, demander l'incorporation de ce pays à la France. Ici, il est vrai, le vœu des populations n'était pas douteux, et comme il s'agissait uniquement de savoir si la république avait intérêt à l'accueillir, la question ne devait pas rester longtemps indécise. « Qu'avons-nous à craindre? disait Grégoire en ter« minant son rapport à ce sujet, cette incorporation n'ajoute « rien à la haine des oppresseurs contre la révolution fran« çaise; elle ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous « romprons leur ligue [3]. » La réunion fut donc décrétée à la presque unanimité.

Il était cependant des Montagnards qui, en haine du pré-

[1] Le 22 septembre 1792.

[2] *Moniteur*, no 273, du 29 septembre 1792.

[3] *Moniteur*, no 333, du 28 novembre 1792.

1792 tendu fédéralisme de la Gironde, soutenaient avec Chabot qu'il valait mieux, en républicanisant, s'entourer d'une zone de liberté.

Déjà on sortait ainsi des principes désintéressés de la Constituante. Du point de vue d'utilité où l'on venait de se placer, le nouveau système devait faire des progrès rapides; nous le verrons atteindre tout son développement, lors de l'incorporation de la Belgique.

Il existe un document qui complète la démonstration; c'est une lettre de Brissot à Dumouriez [1], de Brissot qui continuait à être dans la Convention ce qu'il avait été dans la Législative, l'homme spécial de la politique extérieure : « C'est ici, écri- « vait-il, un combat à mort entre la liberté et la tyrannie, entre « la vieille constitution germanique et la nôtre. Avec des pam- « phlets allemands et des baïonnettes tout s'arrangera... Ah! « mon cher, qu'est-ce qu'Alberoni et Richelieu qu'on a tant « vantés? Qu'est-ce que leurs projets mesquins, comparés à « ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que « nous sommes appelés à faire?... Ne nous occupons plus, mon « cher, de ces projets d'alliance de la Prusse, de l'Angleterre [2], « misérables échafaudages; tout cela doit disparaître : *novus « rerum nascitur ordo*. Il faut que rien ne nous arrête... « Une opinion *se répand* ici : la république française ne doit « avoir pour bornes que le Rhin. »

Au milieu de ses succès, la situation de Dumouriez n'était rien moins que satisfaisante. Ses troupes, admirables de résignation, éprouvaient les besoins les plus pressants et ne murmuraient pas. Ce dénûment provenait d'une innovation dictée

[1] La lettre de Brissot porte la date du 28 novembre 1792; elle est ainsi postérieure de quelques jours à l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles. Nous l'extrayons des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p. 124.

[2] Allusion aux négociations secrètes dont nous avons parlé précédemment.

1792 par un sentiment honorable, mais introduite dans un moment inopportun.

Jusqu'alors les fournitures des armées se faisaient sur réquisition des généraux, au moyen de marchés conclus avec des entrepreneurs par des commissaires ordonnateurs. En arrivant en Belgique, Dumouriez se proposait de s'y approvisionner; s'adresser à des entrepreneurs du pays, lui paraissait un moyen d'empêcher que les fournitures ne manquassent, de faciliter la circulation des assignats, d'intéresser un grand nombre de Belges à la présence et aux succès de l'armée française [1]. Déférant à ses injonctions, ses commissaires ordonnateurs contractèrent sur ce pied.

Mais comme les entrepreneurs, d'accord avec les agents ministériels, volaient impudemment l'état, que des plaintes éclataient sur tous les points, la Convention crut apporter un remède au mal en décrétant la formation d'un comité des achats; c'était de Paris que désormais on allait veiller à la subsistance et à l'entretien des armées.

La mesure avait été provoquée par Cambon, qui, voyant les dépenses du département de la guerre s'élever parfois jusqu'à 198 millions par mois, et néanmoins les soldats de la république manquer de tout, espérait tromper enfin la rapacité des traitants. Les marchés conclus en Belgique furent donc envisagés comme irréguliers, et la Convention refusa de les ratifier.

Dumouriez se récria contre la décision : l'empêcher de se procurer sur les lieux des objets qui revenaient à moitié de ce que coûtaient ceux qu'on lui envoyait de Paris, lui semblait une absurdité et un manque de confiance [2]. On répondit en

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 92.

[2] Cette question des fournitures est parfaitement exposée dans le chapitre XVI de l'ouvrage de M. Thiers. Il faut consulter à ce sujet un volume in-8° de 166 pages, publié à Paris au commencement de 1793, et intitulé : *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre, pendant la campagne de la Belgique en* 1792. Cette brochure

1792 décrétant l'arrestation de ses commissaires ordonnateurs, dont il prit vivement la défense, menaçant de donner sa démission si on ne lui rendait justice. Cette obstination de sa part à vouloir imposer ses idées, à soutenir des hommes dont plusieurs étaient notoirement désignés comme fripons, excita la méfiance et fit même suspecter sa probité. La Convention maintint un système dans lequel elle avait foi.

Cependant, comme Dumouriez et le ministre Pache n'étaient pas d'accord sur certains faits, elle délégua quatre de ses membres pour s'assurer sur les lieux de l'état réel des choses. Ces commissaires furent Danton, Lacroix, Camus et Gossuin [1]. Ils reconnurent qu'en effet les plaintes du général étaient fondées; la cause du dénûment, ils ne la disaient pas [2] : c'était surtout la précipitation que l'on avait apportée à casser les marchés, lorsque le comité des achats n'était pas encore en mesure de remplir sa mission. Pache en outre, par faiblesse de caractère, avait ouvert ses bureaux aux Jacobins les plus exaltés, à ceux qui déjà criaient à la trahison de Dumouriez. Les fournitures continuèrent à n'arriver qu'en nombre insuffisant, et l'urgence des circonstances devint telle, qu'il fallut de nouveau s'approvisionner en Belgique. Cette désobéissance forcée fournit un nouvel aliment aux clameurs contre le général, et la conduite tenue à son égard ne fut pas sans influence sur la détermination qu'il ne tarda pas à prendre.

Un des autres embarras de Dumouriez, à son entrée en Belgique, fut la question délicate des assignats, qui y étaient décriés à cause de la défaveur attachée naturellement à toute espèce

est à joindre aux trois ouvrages de Dumouriez; elle en est le complément indispensable. Les idées du général, quant à la circulation des assignats en Belgique, sont exposées p. 152.

[1] Les deux premiers, Lacroix surtout, gagnèrent à cette mission une réputation d'improbité, dont plus tard on se fit une arme contre eux.

[2] Rapport fait par Camus à la séance de la Convention du 12 décembre. *Moniteur*, n° 349, du 14 décembre 1792.

1792 de papier-monnaie, et aussi parce que les émigrés en avaient répandu une quantité considérable de faux [1]. Son système était simple et juste, et certes nous devons lui tenir compte de ses intentions : décidé à ne pas donner à cette monnaie républicaine un cours forcé, à prouver aux Belges qu'il n'était pas question de les traiter en peuple conquis, il avait recommandé à Pache de veiller à tenir prête une somme de 3,600,000 francs pour solder, pendant le premier mois de l'invasion, ses 95.000 hommes [2]; ce délai expiré, des assignats lui suffisaient, car il se croyait les moyens de les faire admettre de confiance.

Mais ses projets, sur ce point encore, furent contrariés, et à peine avait-il, en arrivant à Bruxelles, 14.000 francs en caisse. La somme était loin de suffire aux besoins de l'armée; cependant il fallait y pourvoir sans délai : des fonds furent trouvés chez un banquier du pays, et un emprunt forcé, équivalent à une année de revenu, fut imposé aux abbayes. On promettait « de faire garantir cet emprunt par la nation belgique, avec « laquelle la nation française s'acquitterait par un solde de « compte à la fin de la guerre [3]. » Cette dernière mesure était d'une saine politique : elle faisait rentrer dans la circulation un numéraire considérable qui restait enfoui; elle fournissait à Dumouriez le moyen d'établir son crédit; elle donnait au clergé belge la garantie implicite que ses biens n'éprouveraient pas le sort de ceux du clergé français, puisqu'on consentait à traiter avec lui.

Ces actes de Dumouriez déplurent au parti que représentait Cambon; et qui voulait, dans tout pays envahi, trouver une mine à exploiter sans réserve. Les contributions prélevées par Custine, quoique peu productives au fond, et désastreuses surtout en ce qu'elles avaient perdu la cause de la révolution si

[1] *Moniteur*, n° 349, du 14 décembre 1792.
[2] *Correspondance du général Dumouriez avec Pache*, etc., p. 12.
[3] *Campagnes du général Dumouriez*, etc. vol II, p. 93.

1792 populaire dans cette partie de l'Allemagne [1], souriaient à ces économistes, et ils prétendaient introduire le même système chez nous. A les entendre, peu importait que les Belges fussent des alliés, qu'ils eussent appelé les Français, prêté leur assistance; la guerre avait eu pour résultat leur délivrance, c'était à eux à en supporter les frais. On commença par enlever à Dumouriez son crédit, en refusant de payer les traites de son banquier, puis on lui enjoignit de faire circuler les assignats au pair.

La mesure était d'autant plus injuste, qu'à Paris même ils perdaient plus de cinquante pour cent [2]; elle ne devait profiter qu'à cette nuée de traitants avides, qui étaient venus s'abattre sur la Belgique à la suite de l'armée : pour une légère commission, les soldats se chargeaient de réaliser au profit de ces financiers la valeur de la baisse. Ainsi, où s'effectuait un achat de dix sous, l'acquéreur présentait un assignat de cent livres, et le vendeur s'estimait heureux de lâcher sa marchandise pour rien, s'il échappait à la nécessité de rendre 99 livres 10 sous, en échange de l'assignat qui, en réalité, n'en valait pas plus de 50.

Ce fut une source de rixes et de collisions, et Dumouriez ne vit d'autre moyen de les éviter qu'en désobéissant encore : il fut enjoint à l'acheteur de payer en numéraire. Les bonnes intentions du général, nous le verrons bientôt, devaient être paralysées sur des points plus importants.

Un homme qui, depuis deux ans, s'était retiré de la scène politique, rompit alors le silence [3]. L'armée autrichienne n'avait

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* vol. II, p. 57.

[2] *Campagnes du général Dumouriez,* etc., vol. II, p. 106.

[3] Vander Noot rentra dès lors dans l'obscurité dont jamais il ne fût sorti sans les persécutions maladroites du gouvernement autrichien. En 1814, on le vit, nouvel Épiménide, quitter sa retraite pour publier une lourde brochure destinée à réclamer le rétablissement de l'ancien régime, et à démontrer que la Belgique était un fidéicommis perpétuel établi en faveur de la maison d'Autriche. Cette brochure de 87 pages in-8° porte pour épi-

1792 pas encore entièrement évacué le pays, quand Vander Noot publia sa proclamation au peuple belge [1], monument bizarre des idées et de la portée politique de ce chef de parti.

« Vous demandez, dit Vander Noot en commençant, où je « suis? En Angleterre, chez une nation amie des Belges; hospi- « talière et magnanime; qui a l'expérience de tous les gouver- « nements, n'en critique et ne se mêle d'aucun..... Vous « demandez, bon peuple belge, quelle est ma façon de penser « sur la crise actuelle de la patrie? Vous l'aurez ci-après. »

Vander Noot fait ici l'énumération de ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens, puis il ajoute :

« Nous devons bénir la main invisible qui a fait éclore le « moment de recouvrer notre liberté, et à jamais témoigner « notre vive gratitude à l'auguste république française, d'avoir « bien voulu saisir l'occasion de nous la rendre en combattant « ses ennemis et les nôtres; ceux-ci une fois expulsés de la Bel- « gique, le but de la France est obtenu, ses intérêts assurés « dans ces provinces; et la tâche que la générosité gallicane « s'est imposée extérieurement envers nous est terminée d'après « la teneur des décrets de la Convention nationale, et les décla- « rations des généraux de la république. Sa récompense est « tout entière dans le voisinage d'une nation libre depuis plus « de 600 ans, reconnaissante, aimante, fidèle à ses engage-

graphe : *Anguis latet sub herbis,* et se termine par cette dédicace : *Ad majorem Dei, Deiparæque semper Virginis Mariæ honorem et gloriam, et utilitatem Belgii Austriaci hæc scripsi, hâc* 6 *junii* 1814. Vander Noot mourut, à l'âge de 96 ans, en 1827, dans sa maison de campagne près de Bruxelles. Il laissa un patrimoine inférieur à celui qu'il avait hérité de son père.

[1] La proclamation de Vander Noot ne porte pas de lieu de publication, mais seulement la date du 20 novembre 1792; elle est imprimée en petit texte sur une feuille grand in-folio. Nous ignorons si tous les exemplaires sont, comme celui que nous possédons, revêtus de la signature autographe du héros.

1792 « ments, et dans une alliance défensive qui formera une forte « barrière entre elle et l'Autriche. Chaque nation a le droit « d'être libre à sa manière; les braves Français aiment la liberté « sous les couleurs bleue, blanche et rouge; les braves Belges « l'aiment sous les noire, jaune et rouge. Que la cocarde de « ceux-ci soit donc liée avec le ruban tricolore de ceux-là, et « *vice versâ;* cette manière impartiale distinguera les deux « nations, en marquant cependant leur union, la générosité des « uns et la reconnaissance des autres. Les arrangements inter- « nes et surtout notre constitution nous regardent seuls, et « voici celle que je propose. »

Cette constitution proposée par Vander Noot est tout naturellement la *Joyeuse Entrée,* avec certaines modifications propres à lui concilier la faveur de la Convention [1].

[1] Le passage suivant fera apprécier la lucidité et l'étendue des vues politiques du chef du parti aristocratique.

« Vous fûtes autrefois, bon peuple belge, dans l'illusion que l'ouverture « de l'Escaut ramènerait la prospérité mercantile d'Anvers. Agréez aujour- « d'hui que je combatte ce fantôme avec les mêmes armes qu'en 1789. L'Es- « caut ne regarde que le Brabant; la Flandre a ses propres ports, et Anvers « n'a été si prospère que comme ville d'entrepôt; maintenant toutes les « puissances mercantiles ont des établissements de ce genre dans les quatre « parties du monde. L'utilité pour nous, et la nuisibilité pour nos voisins de « l'ouverture de ce fleuve, est un préjugé vulgaire sur lequel les Brabançons « ne devraient plus se traîner, et une chimère banale qui ne devrait plus tour- « menter nos amis les Bataves, puisqu'il est connu que nous pouvons nous « en passer, en creusant en peu d'années un canal d'environ 14 lieues, de- « puis le fort Sainte-Marie jusqu'à la coupure de Bruges qui communique à « Ostende. Ce plan existe depuis l'an 1692 ou 1695, et rien ne peut en em- « pêcher l'exécution. Feu l'empereur Joseph II ne l'ignorait pas; mais il « est notoire que ce monarque ne fut jamais propice au commerce bra- « bançon, ni hollandais; ainsi, lorsqu'il voulut se mettre à cheval sur l'Es- « caut, c'était bien moins pour ouvrir ce fleuve, que pour arriver plus vite « et droit à son véritable but; celui-ci ne put échapper aux puissances in- « téressées à le connaître, et elles le paralysèrent. De plus, Middelbourg et « Rotterdam, beaucoup mieux situés qu'Anvers, ont un avantage sur Ams- « terdam de 4 à 6 et de 6 à 10 : malgré cela, elles ne peuvent jamais négo-

1792 A l'époque où Vander Noot publiait ce factum, son adversaire se mourait à Lille [1]. Vonck ne revit point cette patrie qu'il chérissait en proportion des rudes épreuves qu'il avait supportées pour elle; de son lit de mort, il put saluer l'aurore du jour qui devait enfin faire triompher les principes à la défense desquels il avait si généreusement voué sa noble vie.

« cier de pair avec cette riche et grande ville. C'est donc, de la part des uns, « une affectation de craindre le retour de la célébrité mercantile d'Anvers, « et de la part des autres, des sollicitudes futiles que de s'en occuper...

« Voilà, bon peuple belge, disait Vander Noot en terminant, quels ont été, « sont et seront toujours en général mes principes et les bases de gouver- « nement sur lesquelles j'oserai croire que la félicité de ma patrie pourrait « se fonder. Mais pour y parvenir, je vous exhorte fortement à la plus « étroite union, concorde, paix et tranquillité. Respect à la religion, aux « lois, au clergé, aux autorités constituées, à tous individus, aux propriétés, « et la plus sincère gratitude à la généreuse république française, à l'auguste « Convention nationale, au pouvoir exécutif et au général Dumouriez. Je ter- « minerai mes données, bon peuple belge, en vous recommandant de bien « observer que je ne fais que vous communiquer mes idées, et que je ne les « crois pas infaillibles; que ma voix ne compte que pour une, et que loin « de me permettre de décider, je me soumettrai à tout ce que la nation « souveraine belgique, non influencée, légalement assemblée, décidera libre- « ment pour son bonheur. »

[1] Nous ignorons pour quel motif l'auteur de l'article *Vonck*, inséré dans la *Biographie universelle*, le fait mourir dans les environs d'Alost; tous les journaux de l'époque annoncent sa mort *à Lille, le 1er décembre* 1792, et nous trouvons la preuve de l'exactitude de cette assertion dans la *Correspondance de Vonck :* une lettre écrite par un de ses parents à son frère, curé de Lombeke, lui mande qu'il a reçu la lettre de faire part, datée de *Lille, le 4 décembre*. M. Th. Juste, qui a consacré à ce chef du parti démocratique un article biographique dans *les Belges illustres*, a commis une autre erreur en le faisant revenir en Belgique.

CHAPITRE XIII.

Déclaration de Dumouriez. — Représentants provisoires du peuple souverain, *établis à Mons, à Tournai, à Ypres, à Gand, à Namur, à Malines, à Bruxelles, à Louvain et à Anvers. Organisation différente à Liége. — Administration judiciaire.—Députations envoyées à la Convention. — Les sociétés populaires. — Conduite de Labourdonnaye et de Sta. — Prélude aux abus de la conquête. — Réparations décrétées par la Convention.*

1792 La Belgique, à l'exception du Luxembourg, avait été conquise en moins d'un mois. Désormais il s'agissait d'en régler l'administration. Les partisans des États s'étaient flattés un instant que la Convention respecterait leurs sympathies; l'esprit de parti pouvait seul faire oublier l'intervalle immense qui séparait les révolutionnaires français des hommes auxquels était échue la prépondérance pendant l'insurrection belge. S'il pouvait encore, après l'invasion consommée, rester quelque doute à cet égard, Dumouriez ne tarda pas à le dissiper par la
8 nov. déclaration qu'il publia dès son arrivée à Mons; elle était conforme aux principes émis dans la proclamation que la Convention avait approuvée, et fut adressée à tous les chefs de corps, avec recommandation de s'y conformer : pour être admis à traiter de ses intérêts avec la république française, le peuple devait commencer par se choisir de nouveaux administrateurs; la

1792 république et ses généraux s'interdisaient toute intervention, toute influence dans la forme de gouvernement que les Belges jugeraient convenable de se donner; en attendant la constitution à établir, et pour que le service ne souffrît pas, les contributions devaient continuer à se percevoir sur le pied existant. « Au lieu de verser les fonds publics dans les mains des bar- « bares Autrichiens, disait le général, le peuple tirera des « administrateurs de son propre sein pour gérer ces fonds « avec sagesse et économie, et pour les appliquer surtout à la « formation la plus prompte d'une armée nationale. »

Quoique la suppression n'en fût pas explicitement décrétée, les États, et tout le système administratif qui se rattachait à leur organisation, étaient par le fait même anéantis.

La déclaration de Dumouriez ne contenait aucune disposition de détail, et le principe d'élection populaire qu'elle décrétait fut loin d'être partout appliqué de la même manière. Il y eut uniformité seulement en ce point, que plus tôt ou plus tard, dans chaque localité, ville, bourg ou village, le peuple se choisit des administrateurs provisoires, avec la mission de gérer ses intérêts particuliers.

Pour avoir une idée exacte de la situation de la Belgique pendant les quatre à cinq mois que dura la première invasion française, il faut savoir de quelle manière s'organisa chaque province [1].

7 nov. Mons, la première ville où pénétrèrent les Français, fut aussi pourvue la première d'une administration nouvelle. L'initiative

[1] Dans cette revue ne sont point comprises trois des dix provinces formant jadis les Pays-Bas autrichiens, le Limbourg, la Gueldre et le Luxembourg. Ces trois provinces restèrent le théâtre des hostilités, et n'eurent pas le loisir de s'organiser. Il y eut cependant quelques exceptions : la petite ville de Herve, par exemple, eut aussi une assemblée de représentants provisoires. Les détails qui suivent sont neufs; ils ont été puisés à des sources inédites ou à des documents imprimés qui, pour la plupart, sont devenus fort rares.

1792 partit du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis, qui suivait l'armée et qui donna pour la dernière fois signe d'existence. Sur son invitation, une partie de la population montoise se réunit, le 8 novembre, dans l'église de Sainte-Waudru, et se choisit trente administrateurs qui entrèrent aussitôt en fonctions [1]. Leur premier acte fut la déclaration suivante, que l'on publia successivement, au moins en termes équivalents, dans les autres provinces : « Nous déclarons à la « face du ciel et de la terre, que tous les liens qui nous atta- « chaient à la maison d'Autriche-Lorraine sont brisés; nous « jurons de ne plus les renouer, et de ne reconnaître en qui « que ce soit aucun droit à la souveraineté de la Belgique; car « nous voulons rentrer dans nos droits primitifs, imprescripti- « bles et inaliénables. »

La composition de cette assemblée se ressentit de l'influence qui présida à sa formation; les membres en appartenaient, pour la plupart, à l'opinion démocratique. Il est vrai de dire que cette opinion avait toujours dominé à Mons, et que le court intervalle qui s'écoula entre la convocation et l'élection, ne permit pas aux États de faire agir leurs partisans.

Les administrateurs se chargèrent ensuite de propager dans la province de Hainaut le mouvement de réorganisation auquel venait de procéder la capitale. Une circulaire fut adressée par
12 nov. eux à toutes les communes : on les invitait à se choisir chacune sept officiers municipaux pour remplacer les échevins, et un député qui devait se rendre à Mons pour former une administration provinciale.

La petite ville de Halle, qui se trouvait en quelque sorte enclavée dans le Brabant, et où dominaient les opinions politiques et religieuses propres à cette province, fut, croyons-nous, la seule commune qui repoussa l'invitation Le 16 décembre,

[1] Nous donnons, dans la note Ire à la fin du volume, la liste des administrateurs provisoires élus dans les principales villes du pays.

1792 le peuple de Halle, réuni sur la grand'place, déclara vouloir maintenir intacte la constitution existante et conserver ses Etats, ses magistrats et ses tribunaux de justice. Copie du procès-verbal fut transmise *aux soi-disant représentants du peuple libre de Mons,* avec une lettre contenant le refus d'envoyer des députés. Cette hardie protestation valut à la ville de Halle les désagréments d'une exécution militaire.

Les députés choisis par les autres communes du Hainaut se
22 nov. réunirent à Mons, et se constituèrent [1] en *assemblée générale des communes du Hainaut* [2]. Peu de jours après, sous prétexte que cette dénomination rappelait des souvenirs contraires à l'égalité des citoyens, ils se déclarèrent *assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut* [3]. Les administrateurs de Mons y furent représentés par six députés choisis dans leur sein. Formée d'hommes appartenant à l'opinion modérée, l'assemblée provinciale ne put se tenir *à la hauteur* des idées qui prévalurent parmi les représentants de la commune, et bientôt la discorde éclata. Les mêmes dissidences se révélèrent encore ailleurs.

Dans le système en vigueur avant notre incorporation à la France, Tournai formait, avec son district, une province particulière, qui possédait deux assemblées d'États. Tournai et sa banlieue avait ses *Consaux et États* composés du magistrat de la ville, auquel s'adjoignaient, dans certaines occasions, les représentants des trente-six bannières [4]; le plat pays avait aussi ses *États du Tournesis.*

Cette division servit de base à l'organisation provisoire qui suivit l'invasion.

[1] Ils étaient alors plus de 200.

[2] Le premier bureau fut ainsi composé : MM. *Ant. Durieux,* président; *Ferd. Delabarre* et *L. H. A. Fayt,* secrétaires.

[3] La note II à la fin du volume, contient des renseignements sur les collections des procès-verbaux de toutes ces assemblées de représentants provisoires.

[4] Corps de métiers.

1792 Les États du Tournesis, se résignant à leur suppression, firent acte de politique en s'attribuant le droit de déterminer eux-mêmes le mode d'après lequel leurs successeurs devaient
13 nov. être élus. Ils appelèrent les communes à choisir chacune un électeur; ces électeurs réunis devaient choisir quinze administrateurs provisoires pour gérer les intérêts du plat pays. On procéda avec une telle célérité, que les administrateurs, élus le 16 novembre, entrèrent en fonctions le 19.

A Tournai, la nouvelle administration s'organisa sous l'influence de deux membres du comité révolutionnaire [1] que Dumouriez y envoya. Le peuple, convoqué au son du tambour,
12 nov. se réunit dans la vieille basilique de Notre-Dame, et se choisit vingt administrateurs provisoires. Ces administrateurs, rassemblés le même jour, vers six heures du soir, à la maison dite *la Petite Nef,* se transportèrent de là à la maison commune, où ils trouvèrent réunis les deux consistoires des prévôt et jurés (métiers), et des mayeur et échevins (magistrat). Les secrétaires choisis par l'assemblée électorale [2], déclarèrent, au nom du peuple, aux deux consistoires, « que leurs fonctions ne pou- « vant se concilier avec la récupération de la liberté, qui n'admet « d'autres pouvoirs que ceux dérivés du peuple, cessaient entiè- « rement. » Sur cette déclaration, les nouveaux élus prirent, sans contestation, possession de l'administration de la ville et de sa banlieue, et se qualifièrent *corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai.* Il n'y eut pas à Tournai, comme dans certaines autres villes, un corps municipal particulier.

La majorité des deux assemblées de Tournai et du Tournesis appartenait à l'opinion conservatrice modérée.

La Flandre se partageait également en deux portions distinctes : la Flandre proprement dite, et la West-Flandre;

[1] *Balza*, de Louvain, et *J. B. Digneffe*, de Liége.

[2] MM. *Chaffaux* et *Hayoit*.

1792 aussi appelée Flandre rétrocédée, parce que le traité d'Utrecht en exigea de Louis XIV la restitution à l'Autriche. L'une et l'autre se subdivisaient en un certain nombre de districts qui se choisirent tous des représentants provisoires. Il y eut en outre de nouveaux corps municipaux établis dans chaque commune. Quand l'organisation par districts fut effectuée, il fallut aviser aux moyens de constituer une assemblée qui représentât la province. Chaque district élut à cet effet un certain nombre de députés.

Les députés de la Flandre rétrocédée se réunirent à Ypres,
19 nov. et se constituèrent en *assemblée des députés des magistrats et administrations civiles de la West-Flandre*. Les représentants provisoires de la ville et châtellenie de Furnes, furent les seuls qui refusèrent d'envoyer leurs délégués à l'assemblée provinciale.

L'assemblée provinciale de la Flandre proprement dite s'organisa de la même manière. Le 13 décembre, quatre députés des représentants provisoires de Gand, joints à eux deux députés des représentants provisoires d'Audenarde, se réunirent à la députation permanente des États, et se constituèrent en *assemblée des députés des représentants provisoires de Flandre*, tout en déclarant qu'ils n'entendaient pas reconnaître, aux ecclésiastiques faisant partie de la députation permanente, le droit de siéger comme représentant un ordre. Successivement arrivèrent les députés des autres districts.

Quoique hostiles au système que la Convention tenta de faire prévaloir, ces deux assemblées d'une province où l'opinion démocratique comptait de nombreux sectateurs, étaient loin d'être inféodées au parti des États, et n'eussent pas montré de l'éloignement pour l'introduction, dans les institutions du pays, de réformes sages et appropriées aux besoins du temps. Comme elles ne tenaient pas leur mandat directement du peuple, elles ne s'attribuèrent que le pouvoir administratif, et, pour tout ce qui le dépassait, en référèrent aux corps qui les avaient formées.

1792 Dans la province de Namur, les choses furent organisées à peu près sur le même pied qu'en Hainaut. Le peuple de Namur,
5 déc. réuni au son de la cloche et par appel aux coins des rues, dans l'église de Saint-Aubin, se choisit quarante représentants provisoires, qui se constituèrent le lendemain en *assemblée des représentants provisoires du peuple souverain de la ville libre de Namur*. Au début de leurs séances, ils formèrent dans leur sein un comité pour remplacer l'ancien magistrat [1], et provoquèrent l'envoi de députés de la part des villes, bourgs et villages de la province. La plupart obtempérèrent à l'invitation, et quand les députés élus se trouvèrent au nombre de 162, ils se qualifièrent *représentants provisoires du peuple souverain de la province libre de Namur*.

Comme les représentants du Hainaut et de Tournai, ceux de Namur appartenaient à la fraction modérée du parti conservateur.

La deuxième ville de la province, Charleroi ou plutôt *Charles-sur-Sambre,* pour employer une dénomination usitée alors [2], refusa d'entrer en relation avec Namur, et tenta même de faire schisme. Nous verrons plus tard ses représentants provisoires, qui avaient été choisis dans les rangs de l'opinion démocratique la plus avancée, faire prévaloir leur parti à l'aide des commissaires français, dans la formation d'une nouvelle administration provinciale.

Sous l'ancien régime, Malines formait, avec son district, une province qui eut aussi ses vingt représentants provisoires;
28 nov ils furent élus dans l'église de Saint-Rombaut. La majorité de l'assemblée se composait de partisans prononcés des États.

C'était dans le Brabant que, depuis trois ans, les partisans des anciennes institutions et ceux des idées nouvelles luttaient

[1] Ce comité cessa ses fonctions lors de l'élection de la municipalité, le 25 janvier 1793.

[2] Charleroi faisait partie du comté de Namur. Plus tard, on l'appela *Libre sur Sambre*.

1792 avec le plus de vivacité. Nous allons voir les deux partis aux prises pour l'élection des représentants provisoires.

Quatre jours après l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles, le peuple de cette ville fut appelé à élire ses administrateurs. L'abandonner à ses sympathies, c'était s'exposer à voir surgir une assemblée toute aristocratique. On eût donc soin de ne laisser qu'un intervalle de quelques heures, entre la convocation et l'élection. Le 18 novembre au matin, des billets remis à domicile avertirent les citoyens que l'on procéderait, dans l'après-midi de ce jour, au choix de quatre-vingts représentants provisoires; l'église de Sainte-Gudule, insuffisante pour contenir les électeurs de la capitale, était indiquée comme lieu de réunion. S'il faut en croire certains pamphlets contemporains, des militaires français stationnaient dans le temple qu'entouraient des pièces de canon et des détachements de troupes, placés là sans doute pour faire respecter l'indépendance des votes. Un lieutenant de Dumouriez ouvrit la séance par la lecture de la déclaration du général, et un discours où il fulmina l'anathème contre la constitution brabançonne. Quelques voix s'élevèrent pour réclamer un sursis de vingt-quatre heures, et la convocation du peuple par paroisses; elles furent étouffées sous les clameurs des Vonckistes, et les soldats distribuèrent même, dit-on, des coups de sabre à quelques opposants [1]. Le succès était assuré. L'avocat Balza, membre du comité révolutionnaire, fut choisi pour président, et l'avocat Verlooy, un ami de Vonck, pour secrétaire. On procéda ensuite à l'élection, et, pour épargner le temps qu'eût réclamé l'établissement d'un scrutin régulier, on choisit par acclamation quatre-vingts repré-

[1] On peut consulter, entre autres, les trois pamphlets aristocratiques suivants : 1° *Adresse aux Belges et aux Français* : 2° *Lettre d'un patriote de Bruxelles à un patriote d'Anvers* ; 3° *Les Bruxellois protestent, en face du ciel et de la terre, contre l'élection illégitime des représentants du peuple de Bruxelles soi-disant libre, mais plus tyranniquement vexé que du temps des despotes autrichiens.*

1792 sentants provisoires, dont les noms avaient été arrêtés à l'avance. Presque tous appartenaient à l'opinion démocratique. Ils étaient pris dans les diverses classes de la population, ce qui nous explique cette tirade du *Journal des amis de la liberté et de l'égalité:* « Il est enfin arrivé ce jour glorieux, où le peuple « belgique a exercé le premier acte de sa liberté et de son droit « imprescriptible de souveraineté, en nommant, par un choix « libre et solennel, ses représentants provisoires dans toutes « les classes de ses concitoyens; l'intervalle bizarre et injuste « que d'antiques préjugés, que la vieille aristocratie mettaient « entre un homme et un homme, est enfin rompu; l'homme « connu ci-devant sous l'insultante dénomination de *capon,* « siégera à côté de l'homme ci-devant révéré sous l'orgueilleuse « dénomination de *duc.* »

Le lendemain de leur élection, les représentants de Bruxelles se transportèrent en corps à l'hôtel de ville [1], où Dumouriez les reçut à la tête de son état-major. Dans le discours qu'il leur adressa en les installant, le général français insista sur un point dont malheureusement on ne sentit pas assez l'importance, c'est qu'il fallait abandonner les divisions par provinces, et songer à former avec les Liégeois *une seule et même nation libre, sous le nom de Belges.* Après ce discours et une réponse de Balza, Dumouriez reçut l'accolade fraternelle, et les représentants se rendirent au balcon de l'hôtel de ville, pour y prêter au peuple le serment d'être fidèles à la cause de la liberté et de l'égalité; ensuite ils se constituèrent en *assemblée des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles.* Un de leurs premiers actes fut de casser les États, et de proclamer la déchéance de la maison d'Autriche.

A Louvain, l'élection des représentants provisoires fut accompagnée de circonstances qui méritent d'être signalées. Dumou-

[1] Les représentants provisoires tinrent leurs séances, dans la salle où siégeaient précédemment les États de Brabant.

1792 riez arriva dans cette ville, avec l'avant-garde de son armée, le 20 novembre après-midi. Le magistrat et l'université en corps l'attendaient à la porte de Bruxelles, pour le complimenter. Escorté par eux, le général français se rendit, au son des cloches et du carillon, à l'hôtel de ville où on lui présenta le vin d'honneur; ensuite il alla descendre à l'abbaye de Sainte-Gertrude, qui lui avait été assignée pour logement. Dès son arrivée, Dumouriez, qui connaissait l'esprit de la population louvaniste, écrivit au président de l'assemblée de Bruxelles, Balza, de lui expédier quelques *forts* amis de la liberté et de l'égalité [1], afin d'imprimer aux élections de Louvain le même caractère qu'à celles de la capitale. La demande de Dumouriez fut communiquée au club qui venait précisément de s'installer, et il fut arrêté que les membres de la société seraient invités à se rendre à Louvain, « pour éclairer, de leurs lumières, le « peuple et surtout la célèbre université de cette ville, dont la « philosophie avait plongé ses habitants dans les ténèbres de « l'esclavage. » Plusieurs clubistes déférèrent à l'invitation, mais leur présence et la nouvelle des violences exercées dans la capitale pour faire triompher les Vonckistes, portèrent au comble l'indignation des partisans des États. Une première réunion fixée au 22 novembre, pour organiser un club, avait été remise au lendemain. On espérait, en faisant arrêter certains opposants, amener les autres à composition; la mesure ne fit qu'exaspérer davantage, et le commandant français, pour ne pas compromettre la tranquillité publique, ajourna la nouvelle réunion qu'il avait lui-même indiquée. L'assemblée ne s'en tint pas moins au jour fixé, mais au lieu de procéder à l'organisation d'une société des amis de la liberté et de l'égalité, le peuple qui encombrait les halles de l'université, appela

[1] « Le citoyen Balza, écrivait Dumouriez, est prévenu que je suis dans « Louvain, et qu'il est essentiel qu'il y envoie, dès ce soir, quelques forts « amis de la liberté et de l'égalité, entre autres le citoyen Digneffe. »

1792 un notaire, et le requit de recevoir la déclaration qu'il faisait publiquement de vouloir maintenir l'ancienne constitution du pays et la religion catholique [1], et de ne reconnaître pour ses représentants légaux que les trois Etats de Brabant, le magistrat et les arrière-membres de la ville [2]. Sur les instances du commandant, le magistrat lui-même convoqua le peuple qui se
27 nov. réunit de nouveau aux Halles. Loin de se choisir des représentants provisoires, il réitéra sa déclaration, et continua dans leurs fonctions les membres de son administration communale. Il eût mieux valu se concerter pour faire choix d'administrateurs convenables, car Dumouriez ne pouvait transiger sur l'exécution de cette partie de son manifeste, et en effet l'envoi à Louvain d'un chef militaire plus énergique, amena
6 déc. une nouvelle réunion qui se tint dans l'église de Saint-Pierre; l'élection eut lieu, et les vingt-cinq personnes ainsi nommées se constituèrent aussitôt en ***assemblée des représentants provisoires du peuple de la ville de Louvain.***

Quoique animée du même esprit, la population anversoise se montra plus éclairée sur ses propres intérêts. Les corps représentatifs de la commune, convoqués pour délibérer sur la position où se trouvait le pays, manifestèrent énergique-

[1] Une chanson, sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois,* et intitulée : *Pétition des Vander Nootistes,* fut composée par un militaire français, pour ridiculiser de semblables demandes; en voici le premier couplet :

Rendez-nous nos apôtres de bois
Et nos vierges de plâtre.
Rendez-nous nos pénates gaulois
D'or, de cuivre et d'albâtre.
Loin de nous ces arbres verts et droits
Dont l'homme libre est idolâtre,
Rendez-nous l'arbre de la croix,
Du salut le théâtre.

[2] « Dat zy hun houden aen hunne oude wetten ende constitutien van de-« zen lande ende hertogdomme van Brabant, als ook aen de roomsche ca-« tholieke religie, ende voor hunne wettige representanten herkennen de « dry staeten van Brabant, hunne magistraet ende achterleden dezer stad. »

1792 ment leur intention de maintenir la constitution brabançonne, mais ils reconnurent en même temps la nécessité de combler la lacune qu'occasionnait l'absence du pouvoir exécutif [1]. En con-
15 déc. séquence treize notaires, assistés de témoins. se rendirent aux lieux de réunion habituels, et recueillirent les voix pour l'élection des personnes auxquelles le peuple anversois déléguait provisoirement l'exercice du pouvoir exécutif. Le procès-verbal de cette opération fut ensuite remis au magistrat, et les élus
21 déc. convoqués et installés par lui, se constituèrent en *assemblée des représentants provisoires du peuple libre et souverain d'Anvers*. Il y eut dans cette ville, comme à Bruxelles, à Louvain, à Gand et à Bruges, une municipalité distincte de l'assemblée des représentants provisoires.

Les assemblées représentatives de Louvain et d'Anvers étaient composées, quoiqu'à un degré inégal, dans un esprit tout différent de celui qui avait prévalu à Bruxelles. Nous verrons plus tard les représentants de la capitale faire à leurs collègues des deux autres chefs-villes, des avances que ceux-ci repoussèrent. Le Brabant fut donc privé d'une représentation générale ; ce fut une circonstance fâcheuse pour la province et le pays entier.

Les partisans des Etats ne souffrirent pas bénévolement leur dépossession, dans deux villes aussi importantes que Bruxelles et Mons. Leurs tentatives pour résister à des adversaires qui disposaient de la force armée, furent vigoureusement repoussées, et bientôt il ne leur resta plus que la ressource des pamphlets [2].

[1] Le résultat de la décision arrêtée en chambre des chefs de la bourgeoisie et des maîtres de quartier, portait : « Is bevonden dat den unanimen « wensch en de begeerte van alle de geteekende is, te leven als een vry « volk van Brabant, ende bestierd te worden volgens de constitutie van « den lande van Brabant, behoudens de uytvoerende magt, over welkers « exercitie zal worden geresolveerd. »

[2] On peut consulter notamment : *Copie d'une lettre de Mons adressée*

1792 L'administration des représentants de Bruxelles a été, de leur part, l'objet de violentes récriminations. Les services rendus par cette assemblée n'en sont pas moins incontestables, et il faut, en présence des terribles difficultés avec lesquelles elle eut à lutter, lui tenir compte aussi du bien qu'elle voulut faire. Résister aux exagérés de toute couleur est une tâche difficile, et cependant elle y eût réussi peut-être, si ce n'eût été, de la part des émissaires de la Convention, un parti pris de semer le désordre et l'anarchie, pour amener de guerre lasse la réunion de la Belgique à la France. Les prétentions exclusives du parti aristocratique n'ont pas moins contribué à ce résultat que les fureurs des Jacobins.

La lutte n'avait pas le même caractère dans la principauté de Liége; elle existait entre les défenseurs du pouvoir du prince et ceux des libertés nationales. Hoensbroeck ayant donné le signal de la réaction, la fuite devint l'unique ressource de ses partisans, quand les Français arrivèrent, ramenant en triomphe ces nombreux exilés qu'accueillait la sympathie populaire. Les patriotes restèrent donc en possession du champ de bataille, et le travail de réorganisation auquel ils s'empressèrent de procéder, ne rencontra pas d'obstacles.

Une *société patriotique,* qui devint en 1790 *société des amis de la liberté,* s'était formée à Liége dès 1785. Dissoute par les Autrichiens en 1791, elle rentra dans le pays à la suite de Dumouriez, et prit l'initiative du mouvement réorganisa-
30 nov. teur. Deux jours après son retour, elle tint, dans l'église des Jésuites [1], une première séance à laquelle Dumouriez lui-même assista. On y discuta les moyens d'établir pour la commune de Liége un corps administratif provisoire, et on nomma une

à son ami, et *Adresse aux Belges et aux Français.* La plupart des productions du parti aristocratique offrent un défaut de raison et de bon sens dont on se ferait difficilement une idée.

[1] Cette église n'existe plus; une partie des bâtiments de l'université a été construite sur l'emplacement qu'elle occupait.

1792 commission pour préparer un rapport à ce sujet. Ce rapport fut présenté à la séance du lendemain [1]; les conclusions tendaient à remettre provisoirement l'autorité administrative, dans la commune de Liége, aux mains du conseil municipal élu par les sections en 1790; il était prescrit au conseil ainsi réinstallé de convoquer ces mêmes sections dans un court délai, pour élire une nouvelle municipalité, et des députés à une convention nationale à établir pour la principauté entière; tout citoyen âgé de 18 ans, et domicilié depuis plus d'un an dans la ville, était déclaré électeur et éligible; il n'était plus besoin de payer à cet effet, comme auparavant, l'imposition de trois florins; le nombre des députés à la convention devait être calculé sur la population, « sans que la commune de Liége « prétendît influencer à cet égard les autres communes du « pays. » Les conclusions du rapport furent votées à l'unanimité, ainsi qu'une adresse aux membres de la municipalité restaurée : « Citoyens, leur disait-on, un nouveau jour éclaire « notre patrie; la liberté et l'égalité triomphent. Le despotisme « porte les fers qu'il avait forgés pour l'univers. Un tyran nous « avait courbés sous le joug d'un prêtre hypocrite et féroce. « La religion, protectrice des hommes, servait de prétexte « pour nous opprimer. Des emprisonnements arbitraires, des « vexations odieuses, une inquisition établie sur toutes les « consciences, enchaînaient nos opinions, et le citoyen payait « de son sang un soupir pour la liberté. Les tyrans ne sont « plus : les Français ont marqué de leur sang les limites « qui nous séparent; Liége est libre. Mais tous les pouvoirs « ont cessé, et le peuple a besoin de magistrats. Citoyens, votre « énergie dans un temps de révolution, votre courage à résister « à l'oppression, vous ont mérité la reconnaissance du peuple. « Veuillez reprendre les rênes du gouvernement, et travailler « une seconde fois au bonheur de votre patrie. Si vous aimez

[1] Le rapporteur était M. *Brixhe*.

1792 « le peuple, vous ne tarderez pas à céder au vœu des amis de la « liberté, et à travailler à écarter l'anarchie qui nous menace[1]. » Accédant à l'invitation, la municipalité de 1790 reprit ses fonctions le 2 décembre[2].

L'exemple donné par la capitale fut suivi par les autres communes de la principauté, qui se trouvèrent ainsi pourvues d'administrations locales. L'administration générale n'entra en fonctions que dans le mois de février suivant.

L'organisation judiciaire différa aussi selon les provinces. En Flandre, le conseil continua à siéger jusqu'à l'époque où le décret du 15 décembre fut publié; ce fut, croyons-nous, le seul des anciens tribunaux qui ait exercé ses fonctions pendant cet intervalle de temps. Dans les autres provinces, les représentants provisoires du peuple organisèrent, soit de nouveaux corps de justice, soit des comités qui en tinrent lieu. L'assemblée de Bruxelles nomma un tribunal provisoire de la commune, auquel elle appela neuf citoyens qui montrèrent, dans mainte occasion, une rare et louable énergie[3]. Dépourvue d'autorité sur la province, elle ne put établir de juridiction supérieure, et il en résulta que plus d'un individu arrêté pour crime fut détenu sans pouvoir être jugé, à défaut d'une autorité compétente.

[1] Le rapport et l'adresse ont été imprimés dans le supplément au numéro du 3 décembre de la *Gazette nationale liégeoise*. Ces pièces sont signées des membres qui composaient le bureau de la société : *P. H. Henkart*, président; *Waleff*, vice-président; *Lhonneux*, *Harzé*, *Levoz* d'Esneux, *Bassenge* cadet, secrétaires.

[2] Cette municipalité se composait de MM. *J. J. Fabry*; *Arn. God. J. de Donceel*; *J. N. Bassenge*; *Jehu*, avocat; *Gougeur*, avocat; *Paquot*, avocat; *Lesoinne*, avocat; *Deltour*, avocat; *Defrance*, peintre; *Cralle*, taxateur; *Reynier*; *de Donceel*, avocat; *A. de Ghysels*; *N. Levoz*; *Digneffe*, avocat; *Cox*, de Hasselt; *de Cologne*; *Delcour*; *de Grandchamps*; *Gilkinet*, prélocuteur; *Wery*; *Dejaer*, médecin.

[3] Ce tribunal se composait de sept juges, MM. *Deman*, *Van Grave*, *Vander Stegen*, *de Roovere*, *Wauters*, *Mosselman* et *Fierlant*, d'un amman, M. *Donyn*, et d'un pensionnaire, M. *de Cock*.

1792 Peu de jours après leur installation. les représentants de
20 nov. Bruxelles nommèrent deux députés [1], auxquels ils adjoignirent un Français du nom de d'Espagnac dont nous parlerons incessamment; leur mission avait pour objet « de porter à la Con« vention l'expression des sentiments de fraternité et de « reconnaissance des Belges libres. et de se procurer les ren« seignements nécessaires sur les instructions dont ils étaient « munis [2]. » En passant à Mons et à Tournai, les députés bruxellois engagèrent les assemblées qui siégeaient dans ces deux villes, à s'associer à la mesure prise par les représentants de la capitale. Mons donna ses pouvoirs à d'Espagnac, et les assemblées de Tournai et du Tournaisis nommèrent chacune un député [3].

La députation ainsi composée, se présenta à la barre de la
4 déc. Convention. L'orateur [4] fit un long discours pour inviter l'assemblée à déclarer « que la nation française s'engageait, envers « les Belges et les Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas « même entendre à la moindre composition de la part d'aucune « puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique « et du pays de Liége ne fût formellement reconnue et éta« blie. » Le président [5] répondit par un discours non moins long qu'il termina en disant : « La Convention nationale a « décrété, le 19 novembre, au nom de la nation française, « qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui « voudront recouvrer leur liberté, et chargé le pouvoir exé« cutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour « porter secours à ces peuples. L'assemblée délibérera sur les

[1] MM. *Balza* et *Torfs*.

[2] Voir le procès-verbal du 20 novembre.

[3] MM. *Hayoit* et *J. V. J. Prevost*. *Ed. Walckiers*, l'un des vonckistes les plus influents, et qui résidait presque constamment à Paris, s'adjoignit aussi à la députation.

[4] *Balza*.

[5] Barrère.

1792 « propositions que vous lui apportez ; elle invite les députés du « souverain de la Belgique aux honneurs de la séance. » Un membre convertit alors en motion la demande des députés ; mais un autre ayant proposé l'ordre du jour motivé, le décret suivant fut rendu : « La Convention nationale décrète qu'elle « passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que son décret du « 19 novembre dernier promet fraternité et secours aux peu- « ples qui combattent pour la liberté ; ordonne que le discours « des députés et la réponse du président seront imprimés et « envoyés à tous les départements de la république [1]. »

Les instructions données aux députés de Bruxelles portaient sur d'autres points encore [2] ; ils devaient réclamer de la Convention l'assurance qu'il ne serait pas donné cours forcé aux assignats, et une déclaration solennelle que « jamais il ne pour- « rait être question de buter à la réunion de la Belgique ou « d'aucune de ses parties à la république française, pour n'en « former qu'un seul corps politique. » La Convention eût dû déclarer encore qu'elle n'exercerait aucun droit sur les biens des émigrés français situés en Belgique, « la confiscation pro- « noncée en France, ne pouvant s'étendre qu'aux biens situés « dans l'étendue du territoire de la république. »

L'omission de ces différents points dans le discours prononcé à la barre de la Convention, occasionna des débats fort vifs parmi les représentants de Bruxelles ; plusieurs orateurs en manifestèrent leur mécontentement, et il fut même présenté un

[1] Nous puisons ces détails, dans l'extrait du procès-verbal imprimé par ordre de la Convention ; ce compte rendu diffère de celui du *Moniteur*. Nous aurons plus d'une fois à signaler l'inexactitude de ce journal.

[2] Ces instructions ne sont pas dans les procès-verbaux des représentants de Bruxelles ; nous les avons trouvées dans ceux des représentants de Tournai, séance du 27 novembre 1792. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le général *Égalité,* aujourd'hui S. M. Louis-Philippe, figurait avec Dumouriez au nombre des Français à qui l'assemblée de Bruxelles avait voté des remercîments, pour services rendus à la Belgique, services qui devaient être mis sous les yeux de la Convention.

1792 projet de lettre à écrire aux députés à Paris. Après une discussion orageuse qui n'aboutit à rien, l'assemblée passa à l'ordre du jour [1].

Nous ignorerions complétement le motif de cette omission, sans le rapport que fit à son retour le député de Tournai. Ce fut, nous apprend-il, d'après l'espoir manifesté par le ministre Lebrun, que « tout se terminerait au gré des deux nations, » que la députation se borna à solliciter la déclaration mentionnée précédemment; elle crut « ne pas devoir parler des autres « points, craignant qu'ils ne fussent renvoyés à différents co- « mités et ne traînassent en longueur, croyant qu'il serait plus « facile de les traiter de nation à nation [2]. »

Nous sommes ici entrés dans quelques détails, parce que nous avons à cœur de justifier les Vonckistes du reproche qu'on leur a souvent adressé de n'avoir eu nul souci de la nationalité belge; au fait que nous venons de révéler, nous en joindrons plus tard d'autres qui démontreront que, si cette nationalité périt, la faute n'en fut pas au parti que représentait l'assemblée de Bruxelles.

Les sociétés populaires jouèrent à cette époque un rôle important. Soit qu'il se crût obligé de sacrifier à la manie du jour, soit qu'il espérât en tirer parti pour l'exécution de ses projets, Dumouriez encouragea l'établissement de ces sociétés, et en installa plusieurs. Le jour même de son arrivée à Mons, il assista à la première séance du club qui s'y établit, et fut complimenté par le président qui lui présenta un bonnet rouge, comme gage des sentiments républicains de la société et comme l'expression de sa gratitude. Dumouriez répondit en applaudissant à l'initiative que Mons venait de prendre par l'établissement du premier club belge : « J'accepte avec reconnais-

[1] Voir les séances des 8 et 9 décembre.

[2] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, séance du 12 décembre.

1792 « sance, ajouta-t-il, la couronne civique que vous voulez bien « me déférer; offerte par des frères, par des amis imperturba- « bles des droits éternels du peuple, elle est d'un prix infini; « toutes les couronnes des despotes doivent s'abaisser devant « elle. »

Huit jours après, le général assista à une séance du club établi à Bruxelles dès le lendemain de l'arrivée des Français.

Le journal de la société [1] nous raconte ainsi les circonstances de l'installation : « Le 15 novembre, un très-grand nombre de « citoyens, dont la plupart rendus à leurs foyers par leur valeur « à seconder les armes victorieuses de leurs frères les Français, « tout le noyau de la société des amis de la liberté et de l'égalité « établie ce jour en cette ville, ont fait entre eux, aujourd'hui, « à l'hôtel du citoyen Bonnard, un dîner simple et frugal, dans « lequel le feu sacré de la liberté et de l'égalité a plus enflammé « les cœurs que le jus de Bacchus n'a échauffé les têtes... Nous « ne sommes plus dans ces temps d'ignorance, de fanatisme et « de despotisme nobiliaire et monacal, où le peuple abandonnait « bonnement l'exercice de sa souveraineté à ceux qui s'en em- « paraient, sous le ridicule, le faux et le révoltant prétexte qu'ils « étaient ses représentants-nés. Non, le règne de l'erreur, « comme celui de tous les genres d'esclavage, de tous les « genres de despotisme, est passé. La lumière de la liberté a « lui sur les peuples, et elle les a élevés à la hauteur de leurs « droits, de ces droits sacrés et imprescriptibles de la nature qui « les fait tous des êtres égaux et libres. Les Belges, à l'aide « d'une nation éclairée, victorieuse et amie, ont enfin recouvré

[1] La société de Bruxelles est la seule qui ait publié un compte rendu régulier de ses séances, sous le titre de : *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles*. Cette collection complète comprend une première partie de 77 numéros ou 624 pages in-8°, et une seconde partie de 28 numéros ou 294 pages. Pour les sociétés des autres provinces, il n'existe que des pièces détachées, discours, adresses, etc., publiées soit dans les journaux, soit séparément.

1792 « ces droits saints, et le premier usage qu'ils en ont fait a été « de se réunir en section indivise de la souveraineté du peu- « ple. » La première séance se tint à la sortie du *dîner simple et frugal* dont il vient d'être parlé, et le choix de l'assemblée pour la présidence tomba sur un étranger, d'Espagnac.

Le citoyen d'Espagnac, ci-devant abbé [1], s'était fait le fournisseur de Dumouriez dont il avait su capter la confiance. C'était un de ces traitants avides qui suivaient l'armée française et, tout en étalant un désintéressement patriotique, s'enrichissaient des privations imposées aux soldats. Beau parleur, ses succès étaient immanquables dans un club belge, et bientôt il devint l'oracle de celui de Bruxelles. Malheureusement pour d'Espagnac, le jeu qu'il jouait était périlleux; aussi le conduisit-il au tribunal révolutionnaire. Convaincu de friponnerie, le ci-devant abbé fut condamné et exécuté en même temps que Danton et Camille Desmoulins, à qui Fouquier-Tinville l'avait accolé [2].

Tel était l'homme que le club de Bruxelles se choisit pour premier président. D'Espagnac répondit à cette marque de confiance par « un discours très-énergique, dans lequel il « témoigna à l'assemblée sa sensibilité fraternelle sur le choix « qu'elle avait fait de lui pour la présider, sans doute parce « qu'elle était prévenue qu'étant abbé et noble en France, il « avait su terrasser ces deux préjugés de l'orgueil et du despo- « tisme [3]. » Un autre Français, Goguet, commandant la place de Bruxelles, prit aussi la parole, et « son éloquence, rapide « comme la foudre, fit pâlir l'intrigue et terrassa les agita- » teurs [4]. » Une députation fut ensuite décrétée, pour inviter

[1] Lui-même nous apprend ce fait dans un discours qu'il prononça le 2 décembre aux Jacobins de Paris : « J'ai passé, dit-il, dix ans de ma vie à ex- « pliquer des mystères que je n'entendais pas. »

[2] Le 5 avril 1794.

[3] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles,* partie I, n° 1.

[4] *Ibidem.*

1792 Dumouriez à honorer la société de sa présence; voici quelques détails sur la séance du 16 décembre à laquelle il assista.

« La présence du libérateur de la Belgique a centuplé de la « veille le nombre des amis de la liberté et de l'égalité. Quel est « celui qui, chérissant l'une et l'autre, n'eût pas voulu être où « était leur régénérateur? L'aristocrate seul, le vil esclave a pu « s'en éloigner; il a bien fait, le spectacle de cette séance lui « eût fait gagner le pourpre, le venin de son aristocratie se fût « attaché sur son épiderme, le bonheur des amis de l'égalité « eût fait son tourment... Le général Dumouriez entre; il « prend place à la droite du citoyen président qui le harangue. « Le citoyen général Dumouriez répond par un discours éner- « giquement fraternel sur la liberté et l'égalité, où il prouve « qu'il n'existe qu'une seule vraie corporation, qui est l'univers « entier composé d'hommes libres... Il a terminé ce discours, « dont nous regrettons de ne pouvoir rendre ici toutes les « riches expressions de vérité et de sentiment qu'il contient, en « invitant les Belges à se prémunir contre le présent funeste et « trompeur que Christine leur a fait en fuyant, de leur rendre « leur antique constitution, qui est et sera toujours le pacte « d'un peuple esclave avec un despote. Ce discours a été sou- « vent interrompu par les applaudissements les plus vifs et les « mieux sentis, et couronné par le serment de mourir en défen- « dant les principes qu'il contient : la liberté et l'égalité ou la « mort... La société arrête par acclamation qu'elle accompa- « gnera en corps le général Dumouriez jusqu'en la salle de « spectacle, où il est attendu pour la représentation de *Guil- « laume Tell* [1]. »

A l'instar de ce qui s'était fait à Bruxelles, à Liége et à Mons, des sociétés populaires s'établirent dans toutes les communes quelque peu considérables [2], dans les villes mêmes telles qu'An-

[1] Même journal, I, 2.

[2] Le même journal (I, 21) nous apprend que ce furent deux frères de Bruxelles, envoyés à Louvain *pour y détruire le fanatisme et la crasseuse*

1792 vers, Louvain et Malines, où l'opinion aristocratique régnait presque sans partage. Les frères de Bruxelles aidèrent à la propagation du système, en envoyant sur les lieux leurs adeptes les plus fervents. La plupart de ces sociétés se mirent aussitôt en relation avec celle de Paris, et demandèrent l'affiliation [1]. Une députation du club de Bruxelles se présenta à la séance du 2 décembre. D'Espagnac en était l'orateur : « Les sociétés « de la Belgique, dit-il, nous ont chargés de vous exprimer « leurs vœux pour l'affiliation et la correspondance avec la « société mère des Jacobins. Comme vous, dès leur berceau, « elles ont eu à combattre des monstres qu'on appelle nobles « et prêtres; comme vous, elles se sont, dès leur premier âge, « armées pour les terrasser, et nous venons jurer dans le pre- « mier sanctuaire de la liberté, que leur massue ne se reposera « que lorsqu'ils seront tous disparus. » L'affiliation fut accordée, après une réponse du président conçue dans le même style.

On se ferait, du reste, de ces sociétés populaires une idée inexacte, si on les jugeait, à leur début, telles qu'elles devinrent généralement par la suite. Elles furent, dans le principe, fré-

hypocrisie, qui établirent un club dans cette dernière ville, peu de jours après l'élection des représentants provisoires. Il a paru à Louvain en 1793, après le départ des Français, une horrible brochure portant un gibet sur le frontispice, et intitulée : *La Potence disputée, ou Dialogue des principaux clubistes de Louvain.* Voici un couplet qui termine cette production d'autant plus infâme, que les malheureux contre lesquels on provoquait les fureurs de la populace étaient nominativement désignés :

On va pendre ces brigands.
Ah ! que nous allons rire !
Allons voir tous ces drôles
Danser la carmagnole.

[1] En parcourant le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, nous avons remarqué l'affiliation demandée et obtenue, entre autres, par les sociétés de Mons, Tournai, Bruges, Louvain, Anvers, Namur, Dinant et Spa.

1792 quentées par des citoyens estimables, et il serait facile de citer, parmi les clubistes, des individus qui n'étaient rien moins que Jacobins dans la mauvaise acception du mot. Mais il se passa chez nous ce qui s'était passé en France : bientôt affluèrent, avec un petit nombre d'exagérés de bonne foi, beaucoup d'intrigants et d'hommes habitués à exploiter le désordre à leur profit. Peu soucieux de scandale, les honnêtes gens se retirèrent peu à peu, et les sociétés populaires tombèrent alors aux mains des artisans de troubles.

Nous avons dit que Dumouriez avait adressé à tous les généraux placés sous ses ordres, copie de sa déclaration, avec injonction de la publier et de s'y conformer. Un de ces officiers, dont il se plaint avec amertume, ne craignit pas de désobéir.
10 nov. Dans une proclamation datée de Tournai, Labourdonnaye s'écarta des instructions de son chef, en ordonnant le maintien provisoire des magistrats existants. et la perception des revenus publics au nom de la France, « jusqu'à ce qu'il y eût, « disait-il, quelque arrangement pris, à cet égard, entre les « deux nations. » La dernière partie de cette proclamation était une porte ouverte à toutes les exactions ; elle le fût devenue surtout avec le commissaire que Labourdonnaye traînait à sa suite, et que déjà il avait chargé de veiller à la saisie des biens des émigrés français en Belgique, à la levée des emprunts et à l'approvisionnement des troupes. Ce commissaire était un nommé Sta, procureur-syndic du district de Lille, digne précurseur des oiseaux de proie qui ne tardèrent pas à fondre sur nos provinces.

En publiant sa proclamation, Labourdonnaye décréta à Tournai et dans le Tournaisis, un emprunt forcé d'un million de livres, à fournir en numéraire dans les trois jours, et qui devait être remboursé *aux termes, clauses et conditions* que fixerait la Convention : « La répartition, ajoutait-il, ne pourra en « être faite que sur les habitants possédant au delà de 15,000 flo- « rins de fonds, » Sta, son homme d'affaires. fut chargé du

1792 recouvrement, et commença par notifier au chapitre de la cathédrale de Tournai, qu'il eût à lui payer, dans le jour, 370,000 livres, pour sa part dans l'emprunt forcé, et à lui échanger des assignats au pair pour une somme de 15,000 livres. Avec une troisième somme réclamée à un autre titre, c'étaient 415,000 livres que le chapitre devait fournir dans les vingt-quatre heures. Au reçu de ces menaçantes réquisitions, les chanoines députèrent l'un d'entre eux, et le chargèrent de représenter au commissaire français l'énormité de la somme et l'impossibilité de la trouver dans un délai si court; pour toute réponse, on les soumit à une exécution militaire. Au bout de trois jours de démarches de toute espèce, ils trouvèrent enfin le moyen de fournir, au nom des communautés religieuses de Tournai, une somme de 200,000 livres, que Sta reçut avec promesse d'en rendre compte; on lui échangea en outre pour 13,000 livres d'assignats.

Dans l'intervalle, les représentants de Tournai avaient été installés, et la veille du jour où Sta reçut cet à-compte, il leur écrivit que la portion incombant à la ville s'élevait à 750,000 liv.; qu'il ne pouvait attendre plus longtemps; que 350,000 livres devaient lui être comptées le jour même, et le restant dans les trois jours.

Justement indignée de procédés semblables, l'assemblée décida que Dumouriez serait informé de l'affaire, et qu'elle cesserait toute relation avec Sta jusqu'à ce qu'il eût exhibé ses pouvoirs, dont il avait jusqu'à ce moment refusé la communication. Le commissaire s'en émut peu. Une partie seulement de l'emprunt forcé avait été fournie; pour faire verser le restant, il chargea un notaire d'aller, de sa part, demander 50,000 livres aux habitants les plus aisés de Tournai. Pour donner plus de poids aux menaces que contenait l'*invitation* dont le notaire était porteur, il fit accompagner celui-ci d'un officier français. Quelques-uns des citoyens que le mandataire de Sta honora de sa visite, cédèrent à la crainte des menaces de pillage; d'autres

1792 refusèrent avec fermeté. L'assemblée, avertie de ces sommations, décréta, sur la motion d'un de ses membres les plus courageux et les plus capables [1], des poursuites judiciaires dont nous ignorons le résultat, et que la rapidité avec laquelle se pressèrent les événements rendit sans doute infructueuses. Nous trouvons seulement que Sta réclama plus tard [2] une déclaration, pour démentir l'accusation d'avoir levé à Tournai des contributions à main armée, et que les représentants la lui refusèrent [3].

Des faits semblables se passèrent en Flandre. Sta s'était empressé d'y envoyer la proclamation de Labourdonnaye et de nombreuses réquisitions. La petite ville d'Ostende fut forcée de payer ainsi 80,000 livres, et pendant plusieurs jours Gand et Bruges se virent menacées d'exécution militaire, pour avoir refusé, l'une de livrer 200,000 sacs de blé, l'autre de payer un emprunt forcé considérable. En même temps, Sta écrivait aux magistrats d'Ypres d'enjoindre à leurs administrés de déclarer les biens d'émigrés français dont ils seraient détenteurs, de dénoncer et d'arrêter ces émigrés eux-mêmes, et de les prévenir que les lois de la république qui punissaient de mort tout fauteur d'émigration seraient exécutées contre les contrevenants; il demandait aussi un tableau des biens des corporations religieuses de la Belgique supprimées depuis le règne de Marie-Thérèse, et leur disait en terminant *qu'en cas de refus, délai ou négligence, ils seraient regardés comme inofficieux et ennemis de la France*. C'était mettre en un singulier oubli les promesses de respect pour l'indépendance du peuple belge, si pompeusement affichées au nom de la Convention. Néanmoins les *actes de fraternité et d'amitié* [4] du commissaire français n'eussent peut-être pas éprouvé de résistance, car les

[1] M. *Bonaventure*.

[2] Le 6 décembre.

[3] Ces démêlés avec Sta occupent une grande étendue dans les procès-verbaux des représentants de Tournai du mois de novembre.

[4] Sta les qualifie ainsi lui-même dans une de ses réquisitions.

1792 administrations locales non renouvelées encore se sentaient mal à l'aise, s'il ne se fût trouvé à Ypres un homme qui, fort des persécutions éprouvées sous l'administration autrichienne, fort aussi de l'amitié de Dumouriez et de la confiance de plusieurs membres de la Convention, s'opposa vigoureusement à la proclamation de Labourdonnaye et aux réquisitions de son agent. M. Malou-Riga, c'était le nom de ce citoyen, fit répondre au commissaire français par un refus; puis il écrivit à Dumouriez et à quelques conventionnels de sa connaissance, leur exposant les faits et le vif mécontentement qui nécessairement en résulterait. En apprenant cette opposition, Sta éclata en menaces, et déclara qu'il allait faire marcher 500 chevaux et 200 pièces de canon, pour enlever et transférer à la citadelle de Lille les magistrats d'Ypres avec leur conseil.

Un autre fait, moins grave, servira à mettre dans tout son jour le brutal despotisme de ce misérable. Les administrateurs de la verge de Menin avaient reçu de lui, l'ordre d'expédier sans retard à Tournai 300 chariots pour le service de l'armée [1]; ils se hasardèrent à représenter respectueusement que cette réquisition était disproportionnée aux ressources d'un district aussi peu étendu, et que les travaux de l'agriculture souffriraient beaucoup de ces corvées imposées aux cultivateurs. Sta eut l'insolence de leur répondre : « Je reçois votre lettre, mes-« sieurs. Vous n'avez pas fait attention que les républicains « n'aiment point les chicanes. Vous n'avez point réfléchi qu'il « était de votre devoir d'obéir à ma réquisition, et que vous « êtes déjà responsables du préjudice que vous avez causé à la « république en n'y déférant point... Votre lettre vous consti-« tue réfractaires et malveillants envers les Français, qui sont « vos frères et vos voisins; envers les Français qui, sans aucune « vue hostile contre les peuples de la Belgique, ne la traversent

[1] Ces chariots restèrent inoccupés sur les glacis de Tournai jusqu'au moment où Sta les renvoya.

1792 « que pour chasser la horde scélérate des satellites du tyran « autrichien... En conséquence, je vous requiers itérativement « de satisfaire, au reçu de cette lettre, à ma réquisition, et je « vous déclare qu'en cas de refus ou délai, vous serez traités « en ennemis et comme fauteurs d'émigrés... J'attends, mes- « sieurs, endéans vingt-quatre heures, une réponse catégo- « rique; sinon, vingt-quatre heures après, votre ville sera mise « à contribution de la manière la plus sévère [1]. »

La conduite de Labourdonnaye et de son commissaire contrariait le plan de Dumouriez, qui désirait sincèrement émanciper la Belgique, non la piller [2], et qui voulait se borner à prélever un emprunt sur les corporations religieuses. Aux plaintes qui lui arrivaient de toutes parts, il répondit donc : « J'envoie « au ministre Lebrun, mon cher Malou, votre lettre et l'impu- « dente dépêche du prétendu commissaire Sta. Dites à vos « magistrats qu'ils s'en tiennent à ma proclamation. et qu'ils ne « craignent ni les menaces féroces de ce commissaire, ni la « colère du général Labourdonnaye. »

« Nous n'avons pas, disait encore Dumouriez dans une autre « lettre au même, conquis la Belgique; cette prétention est « absolument contraire à nos principes. Nous ne levons point « de contributions. Comme nous avons besoin de numéraire, « nous empruntons de l'argent à votre clergé, et par là nous « rendons service à votre patrie, en mettant en circulation des « trésors enfouis dont nous compterons avec vous. Voilà la seule « extraction de deniers que je me permette, et ce n'est qu'à

[1] C'est encore Sta qui eut un jour l'impertinence de renvoyer aux représentants de Tournai, dont le style, il est vrai, n'était pas très-châtié, des pièces qu'ils lui avaient adressées, demandant qu'on *les lui traduisît en français.*

[2] « Je ne serai, écrivait-il à Pache, ni l'Attila, ni le fléau de la Belgique. » *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre,* page 126.

1792 « titre de prêt ; ainsi cette manière de contribution établie par « Labourdonnaye et Sta va cesser [1]. »

Labourdonnaye avait déjà provoqué le mécontentement de Dumouriez, en contrecarrant ses dispositions militaires. Aussi fut-il l'objet d'une dénonciation sérieuse : Dumouriez écrivit au
22 nov. ministre d'opter entre eux deux, menaçant de sa démission si on ne rappelait pas Labourdonnaye [2]. La Convention et le pouvoir exécutif [3] n'avaient pas encore adopté, comme règle de conduite, les principes qui prévalurent plus tard dans le décret du 15 décembre, et Dumouriez, quoique déjà violemment attaqué, conservait l'influence que lui avaient value ses succès ; Labourdonnaye fut obligé de se désavouer, et rappelé bientôt après. Sta reçut des injonctions d'être plus circonspect à l'avenir, et Miranda, le successeur de Labourdonnaye, restreignit ses pouvoirs au séquestre des biens des émigrés français.

La partie des procès-verbaux des représentants de la West-Flandre, relative aux démêlés avec le commissaire Sta, renferme un document qui peut faire apprécier les intentions de la Gironde envers la Belgique. C'est une réponse de Gensonné à Malou, de Gensonné, l'un des Girondins les plus influents, et qui partageait avec Brissot le dangereux honneur d'inspirer

[1] Ces deux lettres de Dumouriez ont été publiées dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre. Les trois premiers numéros de cette collection sont, en grande partie, relatifs à des démêlés avec Sta.

[2] « Ce général, écrivait Dumouriez à Pache en parlant de Labourdonnaye, « a agi en conquérant...... Ses agents menacent d'exécution militaire les « villes, comme les Prussiens le faisaient en Champagne. » *Correspondance de Dumouriez avec Pache,* etc., p. 77.

[3] Nous lisons dans une lettre de Pache, qui attribuait à Dumouriez les réquisitions de Labourdonnaye : « Je ne puis croire que le général d'une « armée française ait pu donner de tels ordres, plus dignes d'un conquérant « que du chef d'une armée libératrice. Il sait trop qu'il n'a point soumis le « peuple chez lequel il est entré, mais qu'il l'a délivré de l'oppression..... » *Ibid.,* p. 66.

1792 les décisions du comité diplomatique : « La majorité de la Convention, dit-il, se réunira au principe de la souveraineté du « peuple tel que Barrère l'a développé[1] » Nous verrons incessamment cette assemblée donner, par son décret du 15 décembre, un démenti officiel aux assurances de Gensonné[2].

[1] Barrère, à la séance du 1er novembre, fit décréter le rappel des commissaires envoyés dans le département du Nord, et qui avaient manifesté l'intention de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez ; le but de la mesure était d'empêcher que la Convention ne fût accusée de vouloir influencer l'opinion publique par ses délégués.

[2] La lettre de Gensonné a été publiée dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre, mais elle l'a été sans indiquer l'auteur autrement que par ces mots : *Un député à la Convention nationale*. M. Malou, membre de notre chambre des représentants, petit-fils de celui à qui elle était adressée, ayant bien voulu mettre l'original sous nos yeux, nous avons été en mesure de combler cette lacune. L'intérêt qui s'attache à la lettre de Gensonné, l'excessive rareté du recueil où elle est enfouie, nous engagent à la reproduire en entier dans la note III à la fin du volume.

CHAPITRE XIV.

Premiers empiétements législatifs de la Convention sur la souveraineté belge. — Décret du 15 décembre 1792. — Rapport de Cambon. — Discussion du décret à la Convention. — Réclamations du Hainaut, de Namur, Anvers, Louvain, Malines, Tournai, Bruxelles, Ipres, Gand, en faveur de la souveraineté nationale. — Assemblées primaires de Bruxelles. — Malheur du défaut de centre et d'unité nationale.

1792 Avec le décret du 15 décembre, nous allons voir s'ouvrir, dans l'histoire de l'invasion de la Belgique par la France, une phase nouvelle. Jusqu'alors des abus, des actes contraires aux principes si pompeusement étalés, ont été commis; mais ce sont des faits irréguliers, punissables, dont la Convention et le conseil exécutif, son organe, ont ordonné la répression. Ces irrégularités formeront désormais la règle; le système réprouvé va se placer sous l'égide même de la loi.

Le 15 décembre, Cambon se présenta à la tribune de la Convention, pour faire un rapport au nom des comités des finances, militaire et diplomatique réunis. Cambon, homme de probité, s'était acquis la confiance de l'assemblée, et était devenu pour les finances ce qu'était Brissot pour la diplomatie. Frappé des énormes dépenses que nécessitait l'entretien de l'armée, désespérant des moyens d'empêcher les dilapidations, il crut entrevoir un remède : forcer la Belgique à contribuer aux frais de

1792 l'invasion plus efficacement qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors, à recevoir les assignats dont la dépréciation suivait une progression effrayante [1]. Présenter la perspective séduisante des biens nationaux de la Belgique aux nombreux détenteurs de cette monnaie républicaine, semblait un moyen d'en relever le crédit. Le plan de Cambon avait aussi une grande portée politique : on voulait désorganiser ce pays, pour le contraindre à se jeter, de désespoir, dans les bras de la France ; à solliciter lui-même cette réunion, qui était alors le rêve de presque tous les Conventionnels [2]. Il fallait donc renoncer à la politique de désintéressement qui avait inspiré les proclamations de Dumouriez, éviter que la Belgique ne se constituât et ne prît goût à sa nationalité.

Tels furent les motifs qui dictèrent le décret dont Cambon peut être envisagé comme l'auteur. Il est certain qu'il obtint l'appui des commissaires que la Convention avait envoyés à l'armée de la Belgique [3], quoique vraisemblablement la raison

[1] Cambon le déclara positivement devant le tribunal révolutionnaire, lors du procès de Danton : « Le décret du 15 décembre était nécessaire; il pré« parait la circulation des assignats dans la Belgique. » Le rapport des commissaires de la Convention fournit un aveu plus formel encore sur la portée financière du décret : « Le salut de la république, disent-ils, est dans la Bel« gique. Ce n'est que par l'union de ce riche pays à notre territoire, que nous « pouvons rétablir nos finances et continuer la guerre. » (P. 246.) Nous dirons plus tard à quelle occasion fut rédigé ce rapport.

[2] Dumouriez va jusqu'à accuser Cambon et Pache d'avoir, dans ce but, laissé manquer les fournitures à l'armée de la Belgique. « Ils espéraient, « dit-il, que la disette absolue forcerait le général (Dumouriez) à traiter la Bel« gique comme Custine traitait les pays allemands; que cette conduite irri« terait les Belges, les porterait à quelque violence, qui mettrait la Conven« tion dans le cas de les traiter comme ennemis, de les réunir comme pays « conquis, et d'y exercer le système de spoliation qu'on y a introduit depuis, « sous une autre forme tout aussi atroce. » *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique*, II, 122.

[3] « Danton et Lacroix se vantaient d'être les auteurs de cette loi. » *Ibid.*, t. II, p. 155.

1792 déterminante de ceux-ci ne fût pas celle que leur attribue assez puérilement Dumouriez [1].

Le rapport de Cambon mérite que nous nous y arrêtions un instant [2]. Quel est, se demande-t-il d'abord, l'objet de la guerre entreprise? L'anéantissement des priviléges. La Convention a décrété le principe : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières,* mais elle a laissé, jusqu'à ce jour, ses généraux sans instructions sur le mode d'exécution. En Allemagne, Custine a prélevé des contributions; « Dumouriez, en entrant dans la « Belgique, a annoncé de grands principes de philosophie, « mais il s'est borné à faire des adresses aux peuples. Il a jus- « qu'ici tout respecté, nobles, priviléges, corvées, féodalité, etc. « Tout est encore sur pied : tous les préjugés gouvernent « encore ce pays, et le peuple n'y est rien, c'est-à-dire que « nous lui avons bien promis de le rendre heureux, de le déli- « vrer de ses oppresseurs, mais que nous nous sommes bornés « à des paroles. Le peuple, asservi à l'aristocratie sacerdotale « et nobiliaire, n'a pas eu la force, seul, de rompre ses fers, et « nous n'avons rien fait pour l'aider à s'en dégager. »

Sans doute, il faut respecter l'indépendance et la souveraineté d'un peuple, mais non les usurpateurs; et tout ce qui existe en vertu de la tyrannie et du despotisme est usurpation. « Il faut donc que nous nous déclarions pouvoir révolution- « naire, dans les pays où nous entrons. (*On applaudit.*) Nous « n'irons point chercher de comité particulier; nous ne devons « point nous couvrir du manteau des hommes; nous n'avons « pas besoin de ces petites ruses. Nous devons, au contraire, « environner nos actions de tout l'éclat de la raison et de la

[1] « Danton et Lacroix se vantaient d'avoir donné le projet du décret, pour « se venger de ce qu'en passant à Ath on leur avait refusé un logement. » *Mémoires du général Dumouriez,* vol. I, p. 18.

[2] Le rapport de Cambon, la discussion à laquelle il donna lieu, et le décret qui en fut le résultat, se trouvent dans le *Moniteur*, nos 352 et 353, des 17 et 18 décembre 1792.

1792 « toute-puissance nationale. Il serait inutile de déguiser notre « marche et nos principes. »

Nous devons détruire tout, pour réédifier sur de nouvelles bases. « Il faut que le système populaire s'établisse, que toutes « les autorités soient renouvelées, ou vous n'aurez que des « ennemis à la tête des affaires. Vous ne pouvez donner la « liberté à un pays, vous ne pouvez y rester en sûreté, si les « anciens magistrats conservent leurs pouvoirs ; il faut absolu- « ment que les *sans-culottes* participent à l'administration. « (*De nombreux applaudissements s'élèvent dans l'as- « semblée et dans les tribunes.*) »

En Belgique, les privilégiés encore aujourd'hui sont tout ; le peuple, rien. « Vous avez vu les représentants de ce peuple « venir à votre barre ; timides et faibles, ils n'ont pas osé vous « avouer leurs principes ; ils étaient tremblants ; ils vous ont « dit : Nous abandonnerez-vous ? Vos armées nous quitteront- « elles avant que notre liberté soit assurée ? Nous livrerez-vous « à la merci de nos tyrans ? Nous ne sommes pas assez forts. « Accordez-nous votre protection, vos forces... Non, citoyens, « vous ne les abandonnerez pas ; vous étoufferez le germe de « leurs divisions et des malheurs qui les menacent. »

Cambon est ici d'une insigne mauvaise foi. Il connaissait la proclamation de Dumouriez, il savait que partout le peuple avait été convoqué pour se choisir de nouveaux administrateurs ; que ces administrateurs s'étaient généralement empressés de décréter l'abolition des droits féodaux, des exemptions, des impôts qui pesaient sur la classe pauvre. Les députés belges n'avaient pas tenu le langage qu'on leur prêtait : ils avaient demandé ce que le parti vonckiste ne cessait de réclamer depuis l'ouverture des hostilités : une déclaration solennelle que la France ne ferait jamais sa paix avec l'Autriche, sans stipuler l'indépendance de leur patrie. Et cette déclaration n'était pas demandée comme garantie contre le parti aristocratique, mais pour rassurer la masse nombreuse des indécis, qui

1792 craignaient que la Convention ne sacrifiât notre pays au désir de donner la paix à la France.

Les comités réunis, ajoutait Cambon, ont cru qu'il convenait, après avoir proclamé la destruction des autorités existantes, de réunir le peuple en assemblées primaires, de lui faire nommer des administrateurs et des juges provisoires, et « de prendre pour gage des frais de la guerre les biens de nos « ennemis ; il faut donc mettre sous la sauvegarde de la nation « les biens, meubles et immeubles, appartenant au fisc, aux « princes, à leurs fauteurs, adhérents, participes, à leurs satel- « lites volontaires, aux communautés laïques et régulières, à « tous les complices de la tyrannie. (*On applaudit.*) » Pour administrer ces biens, on ne choisira pas des administrateurs particuliers, mais on laissera ce soin aux élus du peuple. Il faut veiller aussi à n'admettre aux assemblées primaires, comme électeurs ou éligibles, que ceux qui auront prêté serment à la liberté et à l'égalité, et renoncé aux priviléges dont ils étaient pourvus. « Ces précautions prises, vos comités ont pensé qu'il « ne fallait pas encore abandonner un peuple peu accoutumé à « la liberté, absolument à lui-même ; qu'il fallait l'aider de nos « conseils, fraterniser avec lui ; en conséquence, que, dès que « les administrations provisoires seraient nommées, la Conven- « tion devait leur envoyer des commissaires tirés de son sein, « pour entretenir avec elles des rapports de fraternité. Cette « mesure n'est pas même suffisante. Les représentants du peuple « sont inviolables. Ils ne doivent jamais exécuter. Il faudra donc « nommer aussi des exécuteurs. » Ceux-ci devront être envoyés par le conseil exécutif, et chargés d'assurer la défense du pays ainsi que l'approvisionnement des armées. Pour obvier à la suppression des impôts, à l'absence momentanée des revenus pour les peuples affranchis, la France devra mettre à leur disposition ses trésors, c'est-à-dire ses biens nationaux réalisés en assignats. « Conséquemment, en entrant dans un pays, en « supprimant ses contributions, et lui offrant une partie de nos

1792 « trésors pour l'aider à reconquérir sa liberté, nous lui offri-
« rons notre monnaie révolutionnaire. (*On applaudit.*) Cette « monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin alors « d'acheter à grands frais du numéraire, pour trouver dans le « pays même des habillements et des vivres; un même intérêt « réunira les deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès « lors nous augmenterons notre propre puissance, puisque « nous aurons un moyen d'écoulement pour diminuer la masse « des assignats circulant en France, et que l'hypothèque que « fourniront les biens mis sous la sauvegarde de la république « augmentera le crédit de ces mêmes assignats. » S'il est besoin de contributions extraordinaires, les commissaires de la Convention, d'accord avec les administrateurs, en établiront sur les riches. Ces principes ne souffrent pas de transaction. Parmi les peuples chez lesquels la France porte ses armes, ceux qui voudront conserver les classes privilégiées, doivent être traités en ennemis; quant aux autres, annoncez-leur que jamais vous ne traiterez avec leurs tyrans, et que dès qu'ils auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire, les pouvoirs de l'administration provisoire et des commissaires de la Convention viendront à cesser.

Un projet de décret, conforme aux idées émises dans le rapport, était soumis à la Convention au nom des trois comités. La discussion n'en fut pas longue; le procès de Louis XVI était à la veille de commencer; tout ce qui ne se rattachait pas à cette grave question n'excitait qu'un médiocre intérêt, et la Belgique ne pouvait espérer que, pour elle, les préoccupations des partis cessassent.

Quelques voix réclamèrent en vain l'ajournement; la plupart des articles furent adoptés sans réclamation. Un seul, l'art. 3, souleva une discussion assez vive; il portait que nul ne serait éligible ou même admis à voter, sans avoir au préalable prêté serment de fidélité à la liberté et à l'égalité, et renoncé à tous priviléges. Buzot proposa d'exclure formellement des adminis-

1792 trations nouvelles, tous ceux qui auraient occupé des places dans les administrations anciennes, ainsi que les nobles et généralement tous les privilégiés. Fonfrède enchérit sur la proposition de Buzot, et demanda d'exclure également *les banquiers, les hommes à argent, qui sont tous ennemis de la liberté,* montrant en cela qu'il ignorait complétement la position des partis en Belgique, puisque l'opinion démocratique comptait de nombreux partisans dans le commerce.

Les Montagnards se récrièrent vivement contre les idées émises par les deux orateurs girondins : *Vous voulez rendre la loi illusoire en allant trop loin,* leur cria Merlin. *Ce sont les nobles qui ont fait la révolution des Belges,* ajouta Camille Desmoulins, *et vous voudriez les exclure !*

Bazire surtout s'éleva contre la proposition de Buzot. « Je « soutiens, dit-il, qu'elle n'est ni politique, ni conforme aux « principes. Son effet serait : 1° d'aigrir les esprits ; 2° de priver « le peuple de beaucoup d'hommes qui, quoique employés dans « l'ancienne administration, peuvent être très-patriotes, et « dont les lumières seraient utiles dans les administrations « nouvelles. Ce qui vaudra mieux qu'un décret, c'est l'exemple « de notre révolution ; le peuple belge en connaît la déplo- « rable histoire ; il sait comment nous avons été trompés par le « patriotisme de nos ci-devant nobles ; vous n'avez donc pas de « raison pour violer, dans cette circonstance, la souveraineté « du peuple et la liberté de ses choix ; vous vous exposeriez, au « contraire, à aliéner de vous des hommes peut-être bien in- « tentionnés. »

« Il faut, répondit Buzot, mettre le peuple en garde contre « ceux qui pourraient le tromper par la fausse apparence d'un « patriotisme qu'on n'acquiert pas en vingt-quatre heures..... « Ce n'est pas en laissant dans la main de l'homme malade « l'arme avec laquelle il peut se détruire, que vous le guérirez. « Il faut lui arracher cette arme meurtrière. (*On applaudit.*) « Avant d'abandonner un peuple à lui-même, dirigez ses pre-

1792 « miers pas, faites-lui goûter les douceurs d'un régime populaire; ne le laissez pas à la merci de ses anciens oppresseurs..... »

Le lendemain, aux Jacobins, Camille Desmoulins développa les motifs de son opposition à l'amendement de Buzot. « La « Convention a eu la séance la plus orageuse qui ait existé « depuis la révolution. La perfidie des Barnave, des Dupont et « des Dandré était sottise toute pure auprès de la tactique des « Brissotins. Vous allez voir le piége que nous a tendu Buzot. « Il demanda hier que l'on ôtât aux nobles, aux prêtres et aux « privilégiés de la Belgique, la faculté d'entrer dans les assemblées primaires. En vain je voulus rappeler l'assemblée aux « principes; je lui représentai en vain que c'était créer une « classe considérable de mécontents, que c'était allumer dans « la Belgique le flambeau de la guerre civile. Je proposais une « mesure bien simple: c'était d'exiger le serment de la part « des prêtres, des nobles et des privilégiés; car s'ils eussent, « par sentiment de religion, respecté leur serment, alors la « Belgique eût trouvé en eux de nouveaux défenseurs. Si, au « contraire, violant leur serment, ils eussent trahi les intérêts « du peuple, on les eût reconnus pour des traîtres, et ils eussent éprouvé le même sort que les prêtres français. Mais on « n'a eu aucun égard à mes observations philosophiques, on a « rendu par le décret d'hier les prêtres de la Belgique ennemis « nécessaires de la liberté, car dans le décret de Cambon il y a « de quoi bouleverser l'Europe [1]. »

Le décret du 15 décembre n'était qu'un acheminement à la réunion de la Belgique à la France [2], à cette réunion que vou-

[1] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 16 décembre.

[2] C'était un fait tellement notoire que, dans le procès d'Hébert, le président du tribunal révolutionnaire fit à un des accusés, cette question : « *Proly, avez-vous blâmé le décret du* 15 *décembre* 1792, *qui prononçait « la réunion de la Belgique à la France?* »

1792 laient alors tous les partis dans la Convention. Montagnards et Girondins étaient d'accord à cet égard, et ne différaient que sur les moyens à employer pour atteindre le but. Les uns, hommes aux violents expédients pour la plupart, eussent voulu, dans leur impatience, brusquer la catastrophe; les autres, la préparer insensiblement. Il ne faut donc pas attacher à l'opposition toute personnelle de Desmoulins et de ses amis, une signification qu'elle ne comporte pas.

Le système soutenu par la Gironde n'a pas moins le droit d'étonner; c'est elle qui cherche à déborder ses adversaires dans les mesures exceptionnelles, qui trouve qu'ils ne vont pas assez loin! Peut-être, son but fut-il en excluant les privilégiés, d'empêcher les troubles qui éclatèrent au sein de certaines assemblées primaires, et dont profitèrent les anarchistes. Brissot le fait entendre dans ce passage d'un discours prononcé en une autre occasion : « Le peuple belge fait et fera seul sa « constitution ; mais pour l'amener à ce point, il faut bien lier « les mains des malveillants, des émissaires autrichiens, qui « voudraient exciter des séditions, et voilà la cause de quelques « actes d'autorité nécessaires, voilà le fondement de ce pouvoir « *révolutionnaire* qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la « liberté politique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est* « *établie* [1]. »

Quoi qu'il en soit, le système de Buzot prévalut, et le projet de Cambon fut adopté avec la correction proposée.

Par l'art. 1er il était enjoint aux généraux français « de dé- « clarer au peuple qu'ils lui apportaient paix, secours, frater- « nité, liberté et égalité, » et de proclamer sur-le-champ « l'abo- « lition des impôts ou des contributions existantes, de la dîme, « des droits féodaux fixes ou casuels, de la servitude réelle ou « personnelle, des droits de chasse exclusifs, de la noblesse, et « généralement de tous les priviléges. »

[1] Rapport fait le 12 janvier 1793 à la Convention, sur les dispositions du gouvernement britannique. *Moniteur*, no 15, du 15 janvier 1793.

1792 « Ils proclameront aussi, disait l'art. 2, la souveraineté du « peuple et la suppression de toutes les autorités existantes; « ils convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires « ou communales, pour créer et organiser une administration « provisoire. »

Tous les anciens fonctionnaires, tous les nobles, tous les membres de corporations privilégiées, étaient par l'art. 3 privés du droit d'éligibilité, pour la première fois seulement.

L'art. 4 chargeait les généraux de mettre « sous la sauve-« garde et protection de la république française tous les biens, « meubles et immeubles, appartenant au fisc, au prince, à ses « fauteurs, adhérents et satellites volontaires, aux établisse-« ments publics, aux corps et communautés laïques et religieux. »

D'après l'art. 5, la surveillance et la régie de ces biens, et généralement l'exercice du pouvoir public, étaient assurés à l'administration provisoire à nommer par le peuple; le droit lui était aussi reconnu « d'établir des contributions, pourvu « toutefois qu'elles ne fussent pas supportées par la partie indi-« gente et laborieuse du peuple. »

Les deux articles suivants étaient ainsi conçus :

Art. 6. « Dès que l'administration provisoire sera organisée, « la Convention nationale nommera des commissaires pris dans « son sein, pour aller fraterniser avec elle. »

Art. 7. « Le conseil exécutif nommera aussi des commis-« saires nationaux qui se rendront de suite sur les lieux, pour « se concerter avec l'administration provisoire nommée par le « peuple, sur les mesures à prendre pour la défense commune, « et sur les moyens à employer pour se procurer les habille-« ments, les subsistances nécessaires aux armées de la répu-« blique, et pour acquitter les dépenses qu'elles ont faites et « feront pendant leur séjour sur leur territoire. »

L'art. 8 enjoignait aux commissaires du pouvoir exécutif de rendre, tous les quinze jours, compte de leurs opérations, et « l'art. 9 portait : « L'administration provisoire nommée par

1792 « le peuple, et les fonctions des commissaires nationaux, ces-« seront aussitôt que les habitants, après avoir déclaré la souve-« raineté du peuple, la liberté et l'indépendance, auront orga-« nisé une forme de gouvernement libre et populaire. »

En présence de ces dispositions, on a peine à comprendre que la Convention ait osé, dans le préambule, alléguer comme un des motifs déterminants son désir de rester *fidèle au principe de la souveraineté des peuples*.

Le décret ne fut pas longtemps sans éprouver une grave modification. Précisément au moment où il était rendu, des députés du Hainaut [1] arrivaient à Paris, chargés de porter à la Convention *le tribut de reconnaissance du peuple de leur province* [2]; leurs commettants avaient jugées insuffisantes les assurances de gratitude exprimées précédemment en leur nom par les députés de Bruxelles, et décrété l'envoi d'une députation spéciale, qui se présenta une première fois à la Convention le 21 décembre. Après la lecture de l'adresse, un membre de la députation présenta spontanément quelques observations sur le décret adopté peu de jours auparavant; il s'éleva surtout contre l'article 3, assurant que si l'exclusion prononcée était maintenue, la moitié de la nation y serait comprise, et qu'il deviendrait impossible d'organiser un gouvernement [3].

Nous verrons incessamment ces réclamations échouer sur les points principaux. Alors cependant elles obtinrent un premier succès, qui pouvait en faire espérer d'autres: sur les observations du député belge, Couthon prit la parole pour combattre de nouveau les motifs allégués par Buzot à l'appui de sa proposition convertie en disposition législative, et réclama le rapport de l'article 3 du décret, article, disait-il, *attentatoire à*

[1] MM. *Ch. Delabarre* et *Bonav. Debousies*.

[2] Ce sont les termes mêmes de leur commission.

[3] Nous n'avons pas trouvé le développement de ce moyen dans le compte rendu du *Moniteur*, mais dans celui d'un autre journal, *la Boussole du jour*.

1792 *la souveraineté des peuples.* « Hâtez-vous de rapporter ce « décret liberticide ; dites aux peuples belgiques, dites-leur « avec franchise que vous les invitez à ne pas choisir de repré- « sentants nobles ou prêtres, mais ne leur en faites pas une « loi ; ce doit être l'objet d'une proclamation ou d'une adresse. »

« Sur cette partie du décret, qui blesse la souveraineté des « peuples, dit aussi Jean-Bon-Saint-André, il ne peut y avoir « deux opinions différentes dans l'assemblée ; car il serait « absurde de dire aux peuples : Nous n'avons porté chez vous « nos armes que pour vous rendre la liberté, mais vous ferez « cependant tout ce que nous voudrons. Une adresse et une « proclamation me paraissent aussi, dans cette circonstance, « une espèce d'ordre. Je demande le rapport pur et simple de « l'article. »

Cette fois le *Moniteur* ne met en scène aucun député girondin [1], et ce fut encore sur la proposition d'un montagnard, Rouyer, que la Convention décréta le rétablissement de l'article tel qu'il avait été proposé primitivement par Cambon. C'était une nouvelle preuve de la précipitation irréfléchie avec laquelle les législateurs français ne procédaient que trop souvent. L'article 3 fut donc rapporté et remplacé par le suivant : « Nul ne « pourra être admis à voter dans les assemblées primaires et « communales, et ne pourra être nommé administrateur ou « juge provisoire, sans avoir prêté le serment à la liberté et à « l'égalité, et sans avoir renoncé par écrit aux priviléges et « prérogatives dont l'abolition est prononcée par le décret « du 15, et dont il pourrait avoir joui. »

Le décret, ainsi modifié, fut envoyé à Dumouriez, avec une adresse où la Convention engageait le peuple belge à nommer immédiatement ses administrateurs provisoires.

A la nouvelle du décret, un cri général d'indignation se fit

[1] Louvet cependant, dans un discours qu'il prononça à la séance du 8 janvier, nous apprend qu'il avait été contraire au rapport de l'art. 3. *Moniteur*, n° 10, du 10 janvier 1793.

1792 entendre dans la Belgique. Deux corps administratifs seulement, les administrateurs de Mons et les représentants de Charleroi, firent acte d'adhésion : « Citoyens législateurs, « disaient les premiers, la nation française n'avait vaincu à « Jemmapes que les despotes réunis ; il lui restait à détruire le « fanatisme et l'aristocratie qui, depuis tant de siècles, asservis« saient le peuple du Hainaut belgique. Le salutaire et bien« faisant décret du 15 décembre a opéré cette victoire ; hâtez« vous de combler nos vœux et nos espérances, en détruisant « pour jamais tout ce qui peut mettre entre nous la moindre « barrière [1]. » Nous avons dit précédemment l'esprit qui présida à l'organisation de ces deux assemblées.

Une province, celle de Liége, ne partagea point le sentiment de réprobation que le décret souleva en Belgique ; là dominaient sans partage l'opinion démocratique [2] et une vive sympathie pour la France et ses institutions, sympathie que nous verrons se formuler si nettement à l'époque où fut discutée la question de la réunion des deux pays. Occupé du soin de préparer la convocation des assemblées primaires qui devaient choisir les membres de l'administration générale, le conseil municipal paraît avoir prêté peu d'attention aux dispositions du décret, et la publication ne souffrit pas de difficulté, quoique plusieurs citoyens notables eussent manifesté de prime abord

[1] *Moniteur*, n° 30, du 30 janvier 1793.

[2] En parcourant Liége, l'étranger est frappé du soin minutieux apporté à la destruction, dans les monuments publics, de tout ce qui rappelait un système proscrit. Ces mutilations furent effectuées par les membres des sociétés populaires, ou à leur sollicitation. Nous avons trouvé, aux archives, une pétition pour *faire disparaître toutes les armoiries, enseignes et autres emblèmes du despotisme qui blessent les yeux de tout républicain*, et notamment « les trois bornes au-dessus des escaliers de Saint« Pierre, signe abominable de souveraineté canonicale, qui entrave la li« berté d'y passer avec des chevaux, » les enseignes où se trouvent des couronnes, « signes démonstratifs de l'ancienne *aristocratie royale*, » les armes du prince, au-dessus de la porte d'Avroy, etc.

1792 l'intention de suivre l'exemple donné par les autres provinces [1].

Ajoutons que l'exécution de la loi, sans avoir été exempte de graves abus, ne fut pas, à Liége, signalée par les scènes de violence et de despotisme que l'on vit partout ailleurs; placés en présence d'une population favorable aux idées qu'ils avaient mission de faire triompher, au résultat qu'ils devaient obtenir, les agents de la France n'éprouvèrent pas le sentiment d'irritation que provoqua la résistance contre laquelle ils eurent à lutter dans le reste de la Belgique.

La première réclamation contre le décret partit des représentants du Hainaut. Nous avons vu leurs députés, quoique sans
21 déc. mission à cet égard, présenter à la Convention des observations qui amenèrent la modification de l'article 3. Peu de jours
23 déc. après, ils reparurent à la barre pour déposer l'adresse votée par leur assemblée dans la séance du 21. « Représentants de la « nation française, nous le disons avec orgueil, avec confiance, « le peuple belgique est mûr à la liberté... Cependant une « nation libre, une nation qui a consacré en Europe les principes sacrés de la liberté, qui professe qu'elle la respectera, « qu'elle la protégera, qu'elle la propagera chez tous les peu« ples, en enlèverait aux Belges, en ce moment, l'exercice pré« cieux; elle l'usurperait, ou plutôt elle le déléguerait par le « droit de conquête à quelques individus, car comment appeler « autrement ce pouvoir révolutionnaire étranger qu'elle nous « annonce? il sera à nos yeux, il sera aux yeux de l'Europe « entière, le pouvoir de la force...

« Généreux Français, nation fière et juste, rappelez votre « décret du 15 décembre, où vous nous parlez en vainqueurs, « en maîtres, en souverains, lorsque de vous-mêmes vous dé« crétez la cessation des impôts et de nos revenus publics; que « vous mettez sous votre main et que vous ordonnez la régie de « nos biens nationaux; que vous prononcez, autrement que

[1] *J. N. Bassenge, de Liége, à Publicola Chaussard,* p. 19.

1792 « par notre organe, l'extinction de nos agrégations ou corpora- « tions politiques ; que vous prescrivez même la confiscation des « propriétés particulières, ce que nos anciens despotes n'osaient « pas faire, lorsqu'ils nous déclaraient rebelles, et qu'ils nous « traitaient en rebelles [1]. »

Le président [2] répondit à cette adresse par un discours à peu près inintelligible [3].

Les représentants de Namur marchèrent sur les traces de
27 déc. ceux du Hainaut et votèrent aussi, à la majorité de 207 voix contre 2, une réclamation à la Convention : « La calomnie « seule, disaient-ils, peut avoir arraché aux oracles de la loi, « aux protecteurs des opprimés, aux restaurateurs des droits « de l'homme, ce décret terrible pour nous... Vos généraux, en « entrant dans chacune des provinces belgiques, ont rendu hom- « mage à cet enthousiasme des âmes belges ; partout ils ont vu, « ils ont reconnu, ils ont applaudi l'ivresse de la joie répandue « sur tous les fronts ; partout un peuple nombreux s'offrait sur « leur passage, les comblait de félicitations, et ne cessait de « témoigner tour à tour sa reconnaissance à ses libérateurs, « et son attachement à la liberté et à l'égalité.

« Ces vœux pour la liberté et l'égalité s'étaient déjà annoncés « d'une manière non équivoque dans le temps même où, gémis- « sant encore sous le fer du despotisme, nous osions à peine « lever les yeux vers le soleil qui avait fait éclore chez nous ces « deux dons inappréciables.

« Tel est ce peuple, tels sont ses sentiments intimes, et c'est « cette nation que l'on ose traduire, à la face de l'Europe, dans « le sanctuaire d'où émanent les oracles de la liberté et de

[1] *Procès-verbaux des représentants du peuple souverain de Hainaut*, n° 31, du 21 décembre 1792.

[2] Fermont.

[3] C'est peut-être le fait du journaliste, car la négligence avec laquelle le *Moniteur* de cette époque rend compte des discussions législatives, est incroyable.

1792 « l'égalité, comme susceptible de sacrifier au despotisme le bien « qui faisait depuis si longtemps le seul objet de ses brûlants « désirs!...

« Ce n'est pas, législateurs, que votre décret ne contienne « des vues sublimes, émanées de votre sagesse : nous sentons « la hauteur des principes que vous y consacrez, mais après « tout il est *injonctif;* nous ne pourrons jamais vous dire : Ce « sont nos vues, ce sont nos principes; vous nous priveriez de « la jouissance du caractère le plus sacré de la souveraineté et « de la liberté, celui de n'obéir qu'à elle-même, celui de ne « suivre que sa propre impulsion et de se devoir sa félicité et « sa gloire. Vous fûtes, vous êtes jaloux de la vôtre, laissez-« nous donc chérir aussi le bienfait que nous vous devons [1]... »

Cet enthousiasme prétendu pour le système français est empreint d'exagération; certaines expressions sont même ironiques; mais il n'y avait rien de controuvé dans la description de l'accueil fraternel fait, à leur arrivée, aux soldats de la république, de la part de tous les Belges sans distinction de partis. A cet égard, les renseignements transmis par les Français eux-mêmes sont unanimes [2].

Le décret était surtout dirigé contre les villes, telles qu'Anvers, Louvain et Malines, où l'opinion aristocratique avait présidé sans partage à la formation des corps représentatifs; aussi y fut-il vivement attaqué.

« Nous nous abstiendrons, disaient les représentants d'An-« vers, de l'examen des différents articles qui forment ce décret;

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur,* n° 25, du 30 décembre 1792.

[2] Le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris renferme deux lettres, dont il fut donné lecture à la société; la première se terminait par ces mots : « Nos armées sont regardées comme les libératrices « des peuples. » Dans la seconde on lisait : « Les Français qui occupent les « villes de la West-Flandre, de la Flandre et du Brabant, ne sont pas regar-« dés comme des étrangers : on les traite comme des frères. »

1792 « nous nous contenterons d'observer que, fût-il parsemé de « bienfaits, il n'en serait pas moins attentatoire à la souveraineté du peuple belgique... Cette souveraineté est une, indivisible, elle ne peut être morcelée; c'est des représentants de « la nation seuls que peuvent émaner les décrets qui la concernent, et tout pouvoir étranger qui chercherait à empiéter « sur un droit aussi sacré, ne serait pas un pouvoir révolutionnaire, mais un pouvoir tyrannique [1]. »

« Vous avez publiquement avoué, disaient les représentants « de Louvain, que *nous tenons notre souveraineté de la « nature, que nous ne pouvons la tenir de vous* : de quel « droit donc pourriez-vous vouloir nous priver aujourd'hui de « ce que la nature, et la nature seule, nous a donné? Vous connaissez mieux que nous la maxime incontestable, que toute « souveraineté est une, indivisible : de quel droit donc pourriez-vous vouloir entraver et morceler la nôtre, en vous en « réservant l'exercice pour un temps indéterminé [2]?... »

« Quoique vos inférieurs en force, disaient aussi les représentants de Malines, nous sommes libres et vos égaux en « droit. C'est à vos armées victorieuses que nous sommes redevables de ce bienfait : nous croyons donc que la reconnaissance et les engagements qui lient vos intérêts aux nôtres, « nous font une loi de vous parler, non pas avec ce ton timide « qu'opposait autrefois la raison sans force à la force sans raison, mais avec la franchise et l'énergie qu'inspirent l'amour « de la liberté et l'horreur du despotisme... Nous n'avons pu « nous persuader que le décret dont il s'agit pût émaner de « vous, parce que nous l'envisageons comme injuste, oppressif « et destructeur; nous vous présentons ces motifs, pour vous

[1] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen*, p. 129.

[2] L'adresse des représentants de Louvain a été imprimée en une feuille in-4°, sous le titre de : *Adresse des représentants provisoires du peuple libre de la ville de Louvain à la Convention nationale de France*.

1792 « engager à le révoquer. Nos droits sont clairs, l'équité de nos « réclamations évidente, et nos titres incontestables; c'est ce « qui nous convainc que vous y déférerez, et qu'étant nos supé- « rieurs en force, vous ne nous céderez point, aux yeux de « l'Europe entière, le glorieux avantage d'être vos supérieurs « en raison [1]... »

Les représentants de Tournai jugèrent inutile de réclamer contre le décret; le meilleur moyen d'en paralyser l'effet leur parut être la réunion du peuple en assemblées primaires, pour se donner une forme définitive de gouvernement. Plus tard, nous rapporterons les circonstances de cette convocation. Pour le moment, il nous suffira de dire que l'autorité militaire s'opposa à la mesure par le motif, que le décret déléguait pour la première fois aux généraux la convocation des assemblées primaires.

Les seules pièces que fournisse à ce sujet la collection des actes de l'assemblée du Tournaisis, sont une circulaire pour l'exécution du décret, et la copie d'une procuration donnée aux deux députés que les représentants de Bruxelles envoyèrent aussi à la Convention; nous y trouvons la recommandation d'insister sur le motif suivant : « Faites valoir à la nation fran- « çaise, que l'exécution de ce décret lui serait nuisible et à « nous, parce qu'elle ouvrirait un vaste champ à nos ennemis « communs et aux ennemis de notre liberté et de notre indé- « pendance, pour multiplier et déployer contre nous mille « moyens puisés dans les dispositions de ce décret, et qu'il nous « serait d'autant plus difficile de déjouer les tentatives de ces « ennemis, qu'ils prendraient pour prétexte de leurs démarches,

[1] Comme l'adresse des représentants de Louvain, celle des représentants de Malines a été imprimée à part, sous le titre de : *Extrait des résolutions des représentants provisoires du peuple souverain de Malines,* in-folio. Les représentants de Malines, comme ceux de Louvain, n'envoyèrent d'adresse à la Convention qu'en janvier, lorsqu'on se présenta pour exécuter le décret.

1792 « de nous délivrer de l'assujettissement dans lequel nous nous « trouverions par l'exécution de ce décret [1]. »

Les représentants de Bruxelles accueillirent cette disposition avec la même défaveur. Comme mesure préalable, l'assemblée chargea un de ses membres de rédiger des observations sur le décret; puis elle résolut d'inviter les autres corps représentatifs à envoyer des députés à Bruxelles, pour conférer à cet égard. Les représentants de Louvain accédèrent à l'invitation, et nommèrent deux députés; ceux d'Anvers déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient pas l'assemblée de la capitale comme légalement composée, et refusèrent même de correspondre avec elle. Les représentants de Malines et de Namur, parmi lesquels l'opinion aristocratique comptait aussi de nombreux partisans, mais qui n'étaient pas animés de l'exaltation politique et religieuse de leurs collègues d'Anvers, se contentèrent d'entrer en correspondance et de transmettre copie de toutes les décisions prises sur le décret. Tournai et le Tournaisis suivirent l'exemple de Louvain en envoyant trois députés. Le Hainaut eût fait de même, mais à l'époque où l'on délibérait dans les autres provinces, ses députés, qui se trouvaient pour un autre motif à Paris, réclamaient à la barre de la Convention. L'invitation partie de Bruxelles eût aussi trouvé de l'écho en Flandre, si l'organisation administrative n'y eût été compliquée de façon à rendre impossible une prompte décision; nous verrons incessamment les assemblées de Gand et d'Ypres se montrer après celles des autres provinces dans les réclamations adressées. En résultat, la mesure patriotique prise par les représentants de la capitale, leur tentative pour imprimer de la force et de l'unité aux plaintes du pays, aboutit à un inutile échange de pièces destinées à aller mourir sans honneur dans les comités de la Convention.

Il ne restait plus à la capitale qu'à faire ce que faisaient les

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour le Tournaisis, p. 15.

1792 autres provinces, réclamer en son nom. L'assemblée des représentants adopta donc une adresse dont elle chargea deux de ses membres qu'elle envoya en députation à Paris [1].

Voici quelques extraits de cette pièce, la plus remarquable qui ait été publiée à cette occasion : « Législateurs de la France, « nous sommes des républicains belges, et c'est à des républi- « cains français que nous écrivons; ce grand caractère, qui « nous est commun, n'admet d'autre langage que celui de la « franchise et de la véracité. Nous avons lu le décret du 15 de « ce mois, provoqué et surpris à la Convention nationale, sur « le rapport du citoyen Cambon, au nom des comités diploma- « tique, des finances et militaire réunis; et ce décret est un « attentat contre la souveraineté belgique. »

Dans plusieurs circonstances la Convention a reconnu ellemême cette souveraineté, et il ne lui appartient pas de se déclarer pouvoir révolutionnaire, alors que le peuple belge a manifesté sa volonté en se choisissant des représentants. Ce serait établir une aristocratie nationale, décréter qu'il existe des nations et des demi-nations, comme jadis il y avait dans le paganisme des dieux et des demi-dieux. « Si les Français ne « sont que nos frères, nos alliés, nos amis, comme il n'y a ni « *demi-justice,* ni *demi-liberté,* ils respecteront les droits « de la souveraineté des Belges, et ils rempliront notre attente, « en continuant les secours promis, pour consolider la liberté « belgique; ils nous aideront de leurs conseils et de leurs « forces, qui sont les seuls moyens que pratiquent l'amitié et la « fraternité; mais des lois coercitives décrétées en France « pour être exécutées dans la Belgique, des lois qui mettraient « dans la dépendance de la république française la gestion « même des représentants belges, ces lois n'offriraient que le « langage impérieux d'un maître, d'un conquérant. »

[1] MM. *Balza* et *d'Outrepont*. L'adresse est de Sandelin, qui l'avait rédigée en forme de lettre à Cambon. Cette pièce, ayant été lue à l'assemblée, plut tellement qu'il fut décidé de la convertir en adresse.

1792. La Convention n'aurait à dicter des lois à la Belgique, que si celle-ci refusait d'établir son gouvernement sur les bases de la souveraineté populaire. « Législateurs, disaient en terminant « les représentants de Bruxelles, voici notre profession de foi « politique ; elle est conforme au serment que nous avons tous « prêté, en notre qualité de représentants provisoires ; elle est « conforme aux droits sacrés et inaliénables du peuple souve- « rain belge, et nous osons croire qu'il n'est pas un seul Belge « qui la démentira. La république française est et sera tou- « jours l'objet immortel de la profonde admiration des Belges ; « elle sera celui de leur éternelle reconnaissance. Si les trésors « des deux Indes étaient en leur pouvoir, en lui en offrant une « fraternelle moitié, ils croiraient remplir leur devoir, et ils ne « se croiraient pas libérés envers elle ; parce que la moitié de « leur sang lui appartiendra toujours pour un don aussi pré- « cieux que celui de la liberté. Les Belges n'ont pas ces trésors « étrangers, et cependant ils ne sont pas ingrats ; mais nés « avec le sentiment de la liberté, mais jaloux du droit de sou- « veraineté dont la république française leur a reconquis « l'exercice, ils ne seront jamais assez lâches pour se donner « *volontairement* un maître. »

L'assemblée ajoutait en post-scriptum, qu'ayant eu postérieurement communication de l'adresse des représentants du Hainaut, elle y adhérait en tous les points. L'acte de protestation, rédigé en conséquence de la décision prise, était conçu dans les termes suivants : « L'assemblée des représentants provisoires de « la ville libre de Bruxelles, conformément au serment que « chacun de ses membres a prêté, et conformément aux droits « inaliénables du peuple souverain de la Belgique, déclare pro- « tester formellement contre l'exécution, en ce pays, du décret « de la Convention nationale du 15 de ce mois, comme atten- « tatoire à la souveraineté belge [1]. »

[1] Ces pièces se trouvent dans la collection des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 34, du 24 déc. 1792.

1792 Les députés partirent de Bruxelles le 25 décembre. Ils passèrent à Gand, et se présentèrent à la séance des représentants provisoires de cette ville, où ils firent lecture de l'adresse. L'accueil que rencontra cette pièce [1], leur donna à croire que peut-être il convenait d'adoucir certaines expressions. L'assemblée, à qui ils en référèrent, défendit d'y introduire le moindre changement [2].

Des villes qui réclamèrent contre le décret, Malines fut la seule qui n'envoya pas de députés ; elle chargea de la remise de son mémoire les députés d'Anvers.

Le renvoi au comité diplomatique fut indistinctement prononcé sur toutes ces réclamations. Le rapport de la députation de Bruxelles nous apprend que la Convention n'écouta pas, on en comprend la raison, l'adresse avec faveur ; de divers entretiens avec des membres de cette assemblée et du conseil exécutif, il résultait que c'était un parti pris de maintenir le décret [3]. Nous trouvons aussi dans une lettre des députés d'Anvers [4], que pour ne pas prêter à rire par leur prononciation flamande, ils donnèrent à lire à un des secrétaires de la Convention l'adresse dont ils étaient chargés [5] ; leur rapport confirmait les assurances données par leurs collègues de Bruxelles, sur les intentions présumées de la Convention.

En principe, il est impossible de défendre le décret du 15 décembre. Les moyens développés par Cambon, ne sont que de pauvres chicanes élevées contre l'application du grand principe de la souveraineté nationale, et les arguments présentés au nom de la Belgique, quoique la forme souvent en soit vulgaire, ne

[1] Elle avait été accueillie par des applaudissements et des murmures. *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 38, du 28 décembre 1792.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, n°s 58 et 63, des 17 et 22 janvier 1793.

[4] MM. *Diercksens* et *De Wael*.

[5] *Dag-register*, etc., p. 127 et 134.

1792 sont pas à réfuter. On conçoit la France entrant en Belgique et imposant ses volontés[1]; mais le décret, après d'aussi fastueuses promesses, est une amère déception.

L'absence d'un centre commun eut pour la Belgique, à cette époque, des résultats bien fâcheux. Si l'unité nationale se fût établie, elle eût imprimé aux réclamations que la Convention repoussa, une force que ne pouvaient obtenir des démarches faites par des administrations isolées. Le comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis avait pris, dès le principe, la direction du mouvement; mais ce fut pour un terme bien court: rencontrant des répugnances dans le parti même où il s'était recruté[2], il se sépara après avoir installé quelques administrations locales.

L'assemblée de Bruxelles était en position de s'offrir aux représentants des autres provinces comme point de ralliement: elle l'essaya en décrétant, au début de ses séances, « qu'elle « gérerait provisoirement, non-seulement les affaires de la ville « de Bruxelles, mais aussi celles de la Belgique, pour autant « qu'il serait en elle et que l'urgence l'exigerait. » Deux objets

[1] On comprend que, dans ce système, Chaussard ait écrit: « Il y avait « magnanimité à courber sous le joug de la raison, des peuples sur lesquels « on pouvait appesantir la main de la conquête; à ne présenter que des lois, « lorsqu'on pouvait présenter des fers; à conduire les hommes à la lumière, « lorsqu'on pouvait les renfoncer dans les ténèbres et dans une politique « ignorance. » *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du pays de Liége, en* 1793, p. 11. C'est sous ce titre que Publicola Chaussard, se disant homme de lettres, l'un des envoyés du conseil exécutif, a publié un volume in-8° de 452 pages. Cet ouvrage, auquel nous renverrons plus d'une fois, contient de curieux renseignements sur l'administration des commissaires français. On doit reconnaître à l'auteur le mérite d'avoir au moins cherché à connaître nos institutions et notre histoire; parfois il atteint le sublime du pathos. Dans un passage de son livre (p. 250), il nous apprend que la Flandre était surnommée *la Béotie de l'Europe*, et dans un autre (p. 349), que *le prurit du pillage* est un des traits du caractère belge.

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 6, du 24 novembre 1792.

1792 avaient attiré son attention particulière : l'administration des finances, l'organisation d'une armée nationale. Des comités furent institués, et tentèrent de se mettre en rapport avec ceux qui s'étaient établis dans les autres localités. En même temps l'assemblée chercha à doter le Brabant d'une représentation provinciale, pour arriver à une convention nationale [1].

Le mode de sa composition et l'esprit de provincialisme frappèrent ses efforts de stérilité. Anvers et Louvain rejetèrent ses avances, et les propositions de ses comités furent partout repoussées comme des empiétements ; chaque province continua à s'administrer en particulier, voulut lever son régiment, et, au moment du danger, elles se trouvèrent toutes sans force en présence de l'ennemi commun.

La faute n'en fut pas à Dumouriez qui voulut sérieusement l'organisation de la Belgique, et chercha à la faire entrer dans des voies de centralisation [2]. Qu'il ait songé à se faire, comme il le prétend, de la Belgique indépendante un point d'appui contre les Jacobins de Paris [3], ou à s'y dresser un trône, ainsi que l'assure un écrivain politique [4], on n'en doit pas moins reconnaître le fait.

17 déc. Ses avertissements n'avaient porté aucun fruit, quand il

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 10, du 29 novembre 1792.

[2] Voici ce qu'il dit en parlant de lui-même : « Le général invita les différentes provinces de la Belgique à créer des comités militaires, qui enverraient des députés à un comité central à Bruxelles, pour convenir d'une manière uniforme de lever des troupes nationales. Il y avait trop peu d'accord entre les provinces pour parvenir à cette unanimité ; chacune forma des comités militaires indépendants, et se chargea elle-même de la levée des corps nationaux, ce qui alla fort mal. » *Campagnes*, etc., II, 110.

[3] *Mémoires du général Dumouriez*, etc., II, 8. Il voulait, dit-il, après la conquête de la Hollande, faire, si cela convenait aux deux peuples, une république avec les dix-sept provinces, ou établir entre elles une alliance offensive et défensive.

[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 185.

1792 adressa aux représentants provisoires de Bruxelles une instruction pour la tenue des assemblées primaires et pour les élections à une Convention nationale [1]. Connaissant les idées de Cambon et le projet qu'il devait présenter, Dumouriez prévit que le seul moyen de détourner l'orage était de constituer l'unité belge [2]; le pays, pourvu d'une représentation nationale, échappait forcément à l'exercice du pouvoir révolutionnaire que la France s'arrogeait, et on pouvait espérer, de la majorité de la Convention, le rapport d'un décret basé sur des motifs qui n'existaient plus.

« J'ai promis au peuple belge, au nom de la république « française, disait le général dans la proclamation qui accom« pagnait l'instruction, d'assurer son indépendance, de le réta« blir dans l'exercice de sa souveraineté..... Peuple belge, « ceux d'entre vous qui vivent d'abus et de priviléges funestes « au bien public, qui ont la perfidie ou l'ignorance de s'appuyer « de cette promesse généreuse autant que juste, pour se pré« tendre libres de demander *leurs* anciens États..... ces amis « des priviléges se trompent, ou vous trompent. Ce n'est pas « l'indépendance de quelques familles, de quelques castes ; ce « n'est pas l'indépendance des nobles et du haut clergé, des « aristocrates enfin, que la nation française s'est engagée de « maintenir ; c'est l'indépendance du peuple belge entier..... « Que toutes ces distinctions de provinces, de conditions, d'or« dres, de professions, vaines et déplorables chimères qui « éternisent l'oppression et dégradent l'homme, s'évanouis« sent d'au milieu de vous, et cèdent à l'ordre de la raison. Ce « sont les vœux de votre ami, de celui qui a guidé les bras de « vos vengeurs, expulsé et terrassé vos tyrans. Belges, écoutez « les sentiments de la nature..... Déjà ils vous disent que vous « êtes citoyens libres, égaux. Soyez frères, soyez unis, toujours

[1] Nous ne devons pas omettre de dire que, dans son discours, l'agent français chargé de la communication, attribua la mesure prise par Dumouriez aux instantes sollicitations des représentants provisoires de Bruxelles.

[2] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

1792 « unis, et vous parviendrez à vous donner un gouvernement « sage, et vous deviendrez un peuple aussi heureux que puis- « sant. C'est alors que la république française, actuellement « votre amie, pourra devenir votre alliée [1]. »

Généreuses paroles, conseils sages dont malheureusement on ne tira nul profit!

D'après le projet de Dumouriez, les assemblées primaires devaient se tenir à raison d'une par deux cents feux. Chacune était appelée à choisir deux électeurs, et tous les électeurs d'une province devaient se réunir ensuite dans un endroit déterminé, pour élire les membres de l'assemblée provinciale et les députés à la Convention nationale belge. Avant de procéder aux élections, les citoyens devaient prêter le serment suivant : « Nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité [2], et de nous « soumettre à l'exécution de toutes les lois constitutionnelles « qui seront proposées par la Convention nationale et adop- « tées par la majorité des habitants de la Belgique. » Alost était le lieu assigné à cette Convention, qui se fût constituée aussitôt que soixante membres eussent été réunis [3].

[1] Cette proclamation de Dumouriez et les pièces qui y sont relatives, se trouvent dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles,* n° 27, du 17 décembre 1792.

[2] Feller nous apprend (*Journal hist. et litt.,* 1793, t. I, p. 78) qu'il fut consulté, sur le point de savoir s'il était permis à un catholique de prêter serment à la liberté et à l'égalité. Il se prononça pour la négative en termes assez modérés, dans le numéro du 1er janvier; mais dans celui du 15 mars, il cita comme règle de conduite une brochure dont il était peut-être l'auteur, et qui résumait ainsi les griefs contre ce serment : « *Égalité,* reprouvée de « Dieu même comme contraire à l'autorité légitime qu'il a établie. *Liberté,* « qui n'est qu'une licence effrénée, un monstre de désordre, de libertinage, « un voile de malice et de péché... *Souveraineté du peuple,* qui n'est qu'un « fantôme de souveraineté; une invention séduisante du prince des ténè- « bres et de ses ministres, pour éblouir et tromper le peuple... *Égalité,* « enfin, *liberté, souveraineté du peuple,* dignes de toute notre exécration; « mille morts, plutôt que de prêter ce serment exécrable. *Fiat! fiat!* »

[3] Les provinces eussent été représentées à la Convention dans la propor-

1792 Nous n'avons trouvé, dans les procès-verbaux des autres provinces, nulle trace de cette tentative de Dumouriez. Lui-même nous en dit la raison : ce fut vers cette époque qu'il partit pour Paris, et les commissaires de la Convention profitèrent de son absence pour s'opposer à l'exécution de ses instructions [1].

Le décret du 15 décembre, en effet, conférait bien aux généraux la convocation des assemblées primaires, mais ce n'était pas pour parvenir à l'établissement d'une Convention nationale; l'idée d'anarchie qui l'avait dicté eût perdu son principal levier. Bruxelles eut seule ses assemblées primaires; elles sont caractéristiques et méritent quelques détails.

Afin de faciliter les opérations, la population de la capitale et de sa banlieue fut divisée en 21 sections [2] qui s'assemblèrent pour choisir les électeurs. Les partisans des États
29 déc. cherchèrent à paralyser l'effet de la proclamation de Dumouriez, en faisant circuler, dans les sections, un projet de déclaration pour le maintien pur et simple de l'ancienne constitution. Dans trois sections, l'intervention de quelques sans-culottes et le tumulte qui s'ensuivit empêchèrent l'élection [3]. Les élec-

tion suivante : Brabant, 60 députés; Flandre orientale, 80; Flandre occidentale, 22; Hainaut, 30; Tournai et Tournaisis, 12; Namur, 25; Limbourg, 15; Gueldre, 5; Luxembourg, 25; Malines, 5.

[1] « Les commissaires avaient bien senti que cette nomination des assemblées primaires, en réintégrant les Belges dans leur liberté, ferait lever tous les séquestres, et les priverait du maniement des deniers, et surtout de la spoliation des églises. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

[2] Les lieux de réunion furent les suivants : 1re section, aux Capucins; 2e, à Notre-Dame de la Chapelle; 3e, à l'église de Bon-Secours; 4e, à Saint-Géry; 5e, aux Chartreux; 6e, au Grand Béguinage; 7e, à l'église de Finisterre; 8e, à l'église des Dominicains; 9e, à l'église de Saint-Laurent; 10e, aux Anglaises; 11e, à Sainte-Gudule; 12e, à l'église de Caudenberg; 13e, à la Madeleine; 14e, à la chapelle de la Cour; 15e, à l'église des Carmélites; 16e, aux Minimes; 17e, aux Grands-Carmes; 18e, à Saint-Nicolas; 19e, à l'église de Saint-Josse-ten-Noode; 20e, à l'église d'Anderlecht; 21e, à l'église de Laeken.

[3] Aux trois églises de Caudenberg, des Minimes et d'Anderlecht.

1792 teurs nommés par les dix-huit autres sections avaient été, en grand nombre, choisis parmi les partisans les plus fougueux des États [1]. Les Vonckistes ne triomphèrent que dans la quatorzième [2].

Les procès-verbaux de ces assemblées présentent un triste spectacle : partout des citoyens n'écoutant que les rancunes de l'esprit de parti, refusant, par des motifs puisés dans un patriotisme étroit et exclusif, de constituer l'unité belge, alors que le moindre retard mettait en danger l'indépendance nationale. Dans la section seule où l'emporta l'opinion démocratique, fut prêté le serment prescrit par Dumouriez, serment inoffensif qui ne devait pas alarmer la conscience la plus timorée ; les autres sections le repoussèrent.

« Ce serment, disait un des orateurs les plus exaltés entendus à cette occasion [3], rendra le peuple branbançon sujet à « une nouvelle république, ce qui l'expose non-seulement à « voir mépriser et rejeter l'émission de son vœu et de sa volonté, mais aussi à être gouverné par des provinces étran« gères. »

Quelques sections rejetèrent absolument toute prestation de serment, sous prétexte que le peuple, étant souverain, n'en devait à personne [4]. D'autres consentirent à en prêter un dont la formule fut à peu près la même pour toutes ; celle qui fut arrêtée par la 5e section portait : « Nous jurons de maintenir « la religion catholique, apostolique et romaine, la constitu« tion de notre pays, la liberté et l'égalité conformément à nos « lois, et de reconnaître la souveraineté du peuple braban« çon [5]. »

[1] Il y eut des voix données à Vander Noot lui-même.

[2] A la chapelle de la Cour.

[3] M. *Vander Meulen* fils.

[4] Cette question est traitée dans le no 1 des *Nuits de Jean de Nivelles*, pamphlet jacobin, où Mannekenpis intervient comme interlocuteur.

[5] Les procès-verbaux des assemblées primaires de Bruxelles ont été re-

1792 La grande majorité des sections entendit donc autoriser seulement les électeurs à remédier à l'absence d'un pouvoir exécutif [1]. Il y avait démence à vouloir ramener le système gouvernemental de 1790, à méconnaître la situation grave où l'Europe était placée, et les modifications introduites dans la situation du pays.

Cette attitude des assemblées primaires de Bruxelles devait provoquer des mesures extraordinaires et despotiques. Le jour

cueillis par De Braeckeniers, et insérés par lui au commencement du deuxième volume de sa réimpression des ***Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles.***

[1] Voici la teneur de la déclaration qui fut adoptée par la plupart des sections :

« Gloire à Dieu, et paix aux hommes de bonne volonté !

« 1° Que les habitants de la ville libre de Bruxelles maintiendront coura« geusement la religion catholique, apostolique et romaine;

« 2° Qu'ils ne reconnaissent ni ne veulent d'autre juge supérieur que le « conseil de Brabant ;

« 3° Qu'ils ne reconnaissent et ne veulent d'autres représentants du peu» ple dans le Brabant, que les trois États ;

« 4° Qu'ils exigent et veulent que l'ancienne Constitution, les anciennes « lois et usages soient exécutés et suivis, et servent, dans le pays de Bra« bant, d'unique base, tant au pouvoir suprême qu'aux administrations ci« viles, religieuses, diplomatiques et autres ;

« Que pour remplir entre temps l'autorité ou le pouvoir, exercé ci-devant « par le duc, ensuite de la Constitution et des anciens usages et lois de ce « pays de Brabant, pour autant qu'il concerne la ville de Bruxelles et sa « banlieue, il a été fait choix des personnes suivantes.....

« Le tout sous la réserve expresse, qu'en cas que quelque corps, soit du « prédit pouvoir souverain, du conseil ou des trois États du Brabant, ou « quelque individu d'entre eux, restât en défaut de remplir son devoir pour « le maintien des lois fondamentales de notre pays de Brabant, tant géné« rales que particulières, alors le peuple de Bruxelles, ainsi que celui du « reste du Brabant sera convoqué de nouveau, afin de remédier auxdits dé« fauts, les faire cesser ou redresser, suivant leur bon plaisir et volonté, « conformément et d'après l'ancienne Constitution, les anciennes lois et « usages du Brabant, le tout sous le maintien le plus étendu en entier des « droits et propriétés d'un chacun. »

1792 même où les élections eurent lieu, l'assemblée des représentants prévit la nature de la décision qui allait prévaloir, et arrêta une proclamation qu'elle terminait en disant aux habitants de Bruxelles : « Citoyens, nos cœurs sont pénétrés et « remplis d'amertume ; notre devoir est rempli ; nous avons « voulu vous sauver, mais il a convenu à vos séducteurs de vous « perdre. Un peuple qui ne demande que des fers, les trouve « facilement et sous mille formes différentes. Nous avons fait « vainement les plus grands, les plus généreux efforts, pour « vous rappeler au sentiment de la liberté ; vous avez méprisé « nos conseils et nos vœux. Malheur à vous ! malheur à ceux « qui vous ont trompés et égarés ! les cris de leurs arrière-« petits-enfants maudiront un jour leur mémoire [1]. »

L'assemblée s'empressa aussi d'écrire aux députés qu'elle avait envoyés à Paris pour réclamer contre le décret du 15 décembre : elle leur mandait le résultat des assemblées primaires, et les chargeait de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les fâcheuses conséquences. Quelques jours après, sur une invitation partie de la société populaire, elle se décida à protester contre ces élections et à les déclarer nulles, à cause des cabales dont elles avaient été le théâtre, disait-elle, et de l'inobservation des formalités prescrites par Dumouriez.

Malgré la défense qui fut faite de se prévaloir de ces élections, sous peine d'être poursuivi pour crime de lèse-nation, plusieurs présidents, secrétaires et scrutateurs des sections firent dresser acte, par un notaire, des choix auxquels les assemblées primaires avaient procédé ; ils s'apprêtaient même à se rendre auprès du général Moreton, commandant du Brabant, pour lui demander d'installer les électeurs, lorsqu'un parti de sans-culottes survint en chantant la carmagnole, les mit en arrestation et s'empara de leurs papiers.

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles,* n° 39, du 29 décembre 1792.

1792 L'assemblée des représentants, saisie de l'affaire par la plainte des détenus [1], ne savait que résoudre. A la vérité, un arrêté signé de Danton, Lacroix et Gossuin, avait aussi fait défense aux électeurs de se réunir, et ce, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, jusqu'à ce que la Convention eût statué sur la validité des élections; mais cette disposition, qui prouve tout le respect que l'on avait pour l'indépendance et la souveraineté du peuple belge, ne pouvait dans tous les cas s'appliquer aux détenus, puisqu'elle avait été publiée après leur réunion. Il ne restait donc à invoquer contre eux que l'arrêté pris par l'assemblée, qui ne s'en dissimulait pas le caractère exorbitant. Pendant deux séances, la question fut vivement agitée. Une première fois, la mise en liberté sous caution juratoire fut rejetée, puis décrétée le lendemain sur la production de nouveaux renseignements.

[1] Moreton, à qui ils s'adressèrent d'abord, répondit qu'il trouvait leur requête *fort plaisante,* mais que la chose ne le concernait pas.

CHAPITRE XV.

Démarches des députés flamands auprès de la Convention, pour faire révoquer le décret du 15 décembre. — Leurs efforts pour amener en Belgique la création d'un pouvoir central belge. — Leur apparition à la barre de la Convention. — Discours du député Malou, d'Ypres. — Zèle et correspondance de ce député. — Dumouriez soutient les députés flamands. — Les clubs anarchiques en Belgique. — Leur composition, leurs séances. — Le club bruxellois se présente en masse à l'assemblée des représentants de Bruxelles, pour la faire adhérer au décret du 15 décembre. — Discussion à la Convention — Danton émet le vœu de la réunion de la Belgique à la France. — Décret du 31 janvier 1793 et nouvel acheminement vers la réunion.

1792 Si le Brabant refusait de concourir à l'établissement de l'unité belge, ce n'était pas une raison pour les autres provinces de suivre ce funeste exemple. Les événements se pressaient avec une incroyable rapidité, et il devenait évident que, pour soustraire la Belgique au joug de fer qui déjà pesait sur elle, il fallait, comme l'avait fort bien prévu Dumouriez, se hâter de réunir en une seule assemblée les représentants du peuple des différentes provinces. C'était une vérité dont venaient de s'assurer les députés que la Flandre, enfin, s'était décidée à envoyer aussi à Paris.

25 déc. A Gand, les représentants de la commune avaient pris l'initiative de la résistance au décret du 15 décembre, en chargeant leurs députés à l'assemblée provinciale de provoquer une pro-

1792 testation à ce sujet, et l'envoi de députés à la Convention. La motion fut envoyée aux corps représentatifs de la province,
1793 et approuvée. En conséquence l'assemblée fit choix de trois
Janvier. députés [1], qui partirent bientôt après pour Paris où ils arrivèrent le 12 janvier; ceux dont la West-Flandre avait aussi arrêté l'envoi [2] les y avaient précédés de peu de jours. D'après leurs instructions, ils devaient se plaindre à la Convention que le décret eût été publié en Flandre; ce décret, disait-on, ne s'appliquait qu'aux provinces qui ne s'étaient pas organisées selon les principes du gouvernement populaire, et la Flandre n'était pas dans ce cas [3].

Les deux députations flamandes convinrent de concerter leurs démarches, et crurent remarquer, dès les premières entrevues avec différents membres de la Convention, que le décret avait été, pour beaucoup d'entre eux, une manifestation de leur mécontentement : les Belges, prétendaient-ils, n'avaient pas prêté aux Français l'assistance désirable; il fut même dit que, si cela continuait, la France traiterait la Belgique en pays conquis [4].

La France a toujours aimé à taxer ses alliés d'ingratitude. Les reproches, dans cette occasion surtout, étaient dénués de

[1] Ce furent MM. *Desmet, Vercruysse* et *Vermeulen*. Le procès-verbal du 6 janvier nous apprend que M. Vercruysse refusa de partir.

[2] MM. *Malou-Riga* et *De Vroe*.

[3] Ces instructions, qui sont fort détaillées, se trouvent, à la date du 21 janvier, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires de Flandre*.

[4] « Un député nous a dit, avant-hier, en pleine table, que si nous ne nous « arrangions autrement, les Français nous traiteraient en ennemis, et nous « enlèveraient tout ce qui pourrait leur convenir; ce qui, en bon français, « veut dire qu'on nous pillerait, et que nous serions exposés à toutes les « vexations qu'une armée ennemie peut causer; jugez de la belle perspec- « tive qui se présente pour notre patrie! » Lettre de Malou à ses commettants, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre*, VIe cahier.

1793 fondement; en parcourant les innombrables réquisitions auxquelles la Belgique eut à satisfaire à cette époque, tout homme impartial reconnaîtra qu'elle y mit le plus grand empressement. On devait d'autant plus lui en tenir compte, que d'une part le dénûment était excessif, que de l'autre les moyens d'y remédier étaient fort restreints. Les besoins d'une armée sont immenses; celle de Dumouriez dut particulièrement en éprouver par la refonte complète de l'administration des fournitures, qui eut lieu si intempestivement, au moment même où l'on allait sentir la nécessité d'un système solidement établi [1]. On sembla croire que la possession de la Belgique dispensait des précautions les plus vulgaires; mais cette nouvelle terre promise n'était pas inépuisable. La Convention d'ailleurs, en y bouleversant tout de prime abord, limitait encore les ressources.

Il fallait apprécier ces difficultés, patienter jusqu'à l'organisation complète des corps administratifs, qui faisaient réellement ce qu'ils pouvaient : on décrétait l'anarchie, et on voulait tous les avantages d'un état régulier! Les documents de l'époque fourmillent de plaintes élevées contre les agents de la république : tantôt ce sont des officiers maltraitant d'injures et de coups les magistrats ou les bourgeois qui les logent [2]; tantôt c'est un fournisseur qui se fait livrer des grains à un prix qu'il fixe lui-même [3]; tantôt c'est un commissaire des guerres qui menace d'exécution militaire les administrateurs d'une ville si, endéans quarante-huit heures, on ne satisfait pas à une réquisition pour laquelle il fallait plusieurs jours [4]. Comment les subalternes auraient-ils usé d'égards, quand les chefs eux-

[1] Pour la désorganisation dans les fournitures de l'armée, nous renvoyons au rapport des commissaires de la Convention et à la correspondance de Dumouriez avec Pache.

[2] *Procès-verbaux des représentants de Tournai*, p. 93, 95 et 101.

[3] *Procès-verbaux des représentants de Namur*, n° 10.

[4] *Procès-verbaux des représentants de Tournai*, p. 320.

1793 mêmes prêchaient d'exemple? Le commissaire ordonnateur de l'armée de Dumouriez, Malus, n'avait-il pas, à Louvain, menacé les membres de l'administration communale de faire prendre leurs propres lits, si à l'instant l'hôpital militaire n'obtenait pas ceux qu'il avait requis [1]?

Et ces faits, dont il nous serait aisé d'augmenter indéfiniment la liste, qui froissaient si vivement le sentiment national, se passaient au début de l'invasion et dans toutes les parties du pays indistinctement. Ces menaçantes réquisitions étaient faites sans discernement [2] : souvent on demandait des voitures bien plus qu'il n'en fallait pour les besoins de l'armée; on les retenait au-delà du terme convenu; au lieu du salaire promis, on donnait des coups aux conducteurs, et on les renvoyait sans les avoir utilisés. Était-il naturel que l'empressement s'accrût? Avait-on bonne grâce à crier à l'ingratitude? Ne récoltait-on pas ce que soi-même on avait semé?

Les députés flamands ne devaient point être embarrassés de répondre aux reproches qu'on leur adressait; sans doute ils le jugèrent inutile. Ils ne tardèrent pas non plus à se convaincre qu'ils réclameraient vainement le rapport du décret, et décidèrent qu'ils se borneraient à en solliciter la suspension jusqu'à l'organisation d'une Convention nationale en Belgique, sauf à fixer pour cette organisation un délai assez court; on se serait engagé en outre à solder, pendant toute la durée de la guerre, une armée de 50,000 hommes. En retour, la Convention eût permis aux Belges de s'organiser comme ils l'eussent jugé con-

[1] Nous avons trouvé ce fait aux archives communales de Louvain.

[2] D'après ce qui se passa à Liége, on peut juger de ce qui eut lieu dans les autres provinces. Voici ce que Bassenge nous apprend : « Tantôt on commandait 600 lits; tantôt 700, 800, et jusqu'à 1,000 chariots, etc., qui devaient être prêts en trois heures, qu'on laissait attelés toute la journée, puis qu'on renvoyait sans s'en être servi. Les demandes se succédaient sans interruption... » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* note à la page 159.

1793 venable, et si des provinces ne voulaient pas adhérer à cet arrangement, il eût été libre aux autres de l'agréer en payant leur part du subside promis, dans la proportion de celui que percevait le gouvernement autrichien pour l'entretien de la cour des gouverneurs généraux.

Nous doutons qu'un arrangement semblable ait jamais eu chance d'être sanctionné par la Convention. Cependant les députés flamands s'en flattèrent, et demandèrent à leurs commettants l'autorisation de traiter sur ce pied. Ils insistèrent en même temps sur l'urgente nécessité de réunir promptement la Convention nationale belge. Cette Convention une fois établie, la France n'aurait plus rien à dire en Belgique [1]. On supposait que la situation du Brabant porterait obstacle à l'exécution du projet, mais on comptait sur l'assentiment du Hainaut, du Tournaisis et de la province de Namur [2]; une fois l'arrangement parvenu à ce point, on croyait que le Brabant eût été forcé de s'adjoindre aux autres provinces, et d'éviter ainsi les désastres d'une occupation en vertu des droits de conquête [3].

Les deux assemblées provinciales de Gand et d'Ypres mirent le zèle le plus louable à hâter la réunion de la Convention belge. Elles s'emparèrent du projet de Dumouriez, en décidèrent l'application à la Flandre, après lui avoir fait subir quelques modifications de détail, et invitèrent les assemblées des autres provinces à s'occuper sans délai du choix de leurs députés.

[1] « Même les plus furieux partisans du décret conviennent que, du moment où notre Convention sera formée, ils n'auront plus rien à dire, que nous serons les maîtres de nos destinées. » Lettre de Malou, datée du 14 janvier, dans le VII[e] cahier des *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre*.

[2] La province de Liége n'était pas comprise dans ce calcul; déjà la réunion y avait été votée partiellement.

[3] « Nous nous arrangerons avec la France pour autant que cela regarde nos provinces; quand les autres verront que nous allons bien, elles seront bien aises de s'y réunir. » Lettre de Malou citée plus haut.

1793 Cette tentative était malheureusement en opposition complète avec les vues des agents de la France.

Il y eut, dans toutes ces assemblées représentatives, un respect trop minutieux pour les formes, et une circonspection excessive. On se croyait toujours sous le régime légal, à l'égard du gouvernement autrichien; on avait toujours recours aux défaites ou aux lenteurs calculées; on ne comprenait pas ce que les circonstances avaient d'impérieux, et combien il était indispensable d'aviser aux mesures promptes et énergiques. Les députés flamands à Paris n'avaient pas encore reçu de réponse définitive sur leurs propositions, quand ils se présentèrent à la Convention.

Arrivés au milieu des débats orageux du procès de Louis XVI, il leur fallut attendre la fin de ce terrible drame avant de remplir leur mission. Dans l'intervalle, ils se mirent en rapport avec plusieurs membres de l'assemblée, cherchant, autant qu'il était en eux, à se les rendre favorables. Ils se présentèrent aussi chez Merlin de Douai, dont l'envoi en Belgique venait d'être décrété; ils devaient attacher beaucoup de prix en effet à gagner ce conventionnel à leur cause, mais ils ne le rencontrèrent point[1].

[1] La lettre suivante nous atteste que leurs efforts auprès de lui eussent eu peu de chances de succès : « Citoyen, j'étais parti de Paris lorsque vous m'y « adressâtes une lettre pour me demander un rendez-vous. J'aurais été « charmé de vous recevoir chez moi; mais, à en juger par l'épithète de « *fatal* dont vous décorez le décret du 15 décembre, je présume que notre « conférence n'aurait pas été bien fructueuse pour la chose publique. Votre « langage est à une trop grande distance des vrais principes révolution- « naires, pour que nous puissions nous entendre. Ce langage m'afflige d'au- « tant plus de votre part, qu'il vous donne le tort de partager des opinions « soudoyées par les guinées d'Angleterre et les ducats de Vienne. Je ne « doute pas de la pureté de vos intentions, mais votre erreur peut être in- « finiment funeste à votre pays; je vous invite à y réfléchir. » Cette lettre, encore adressée à Malou, est inédite, et nous a été confiée par le petit-fils de celui à qui elle était écrite.

1793 Après la condamnation et l'exécution du roi, le moment vint pour les députés flamands de demander une audience. Elle leur fut accordée pour le 26 janvier [1], à la suite d'une conférence qu'ils eurent avec le comité diplomatique. Le député d'Ypres, Malou [2], en donna aussitôt avis à ses commettants; sa lettre sollicite de nouveau une prompte décision : « Si les Français nous voient mal disposés pour eux, écrit-il, et remarquent « de la mauvaise volonté, soyez persuadés qu'ils ne nous laisseront que les yeux pour pleurer notre inactivité et nos sottises : je ne parle pas de nos dissensions intestines, qui peut-« être nous seront encore plus funestes [3]. »

Au jour fixé, Malou parut à la barre de la Convention accompagné de ses deux collègues, et prononça un discours qui a singulièrement été travesti par le *Moniteur* [4] : il s'attacha à démontrer que si l'assemblée croyait convenable de prendre des mesures sévères contre les provinces qui avaient refusé de se conformer à ses injonctions, elle devait en excepter la Flandre, cette province ayant choisi ses administrateurs provisoires d'après la forme d'élection la plus populaire possible; des mesures étaient prises pour accélérer la nomination des députés à la Convention belge, et le Hainaut, Namur ainsi que le Tournaisis ne devaient pas tarder à s'y adjoindre. La Flandre, ajouta-t-il, s'offre à coopérer, autant qu'il dépend d'elle, à la défense commune, et l'assemblée pourra s'en assurer par l'examen du projet qu'on lui soumet, projet dont l'adoption est

[1] Cette date est celle que donne le *Moniteur*. Par erreur sans doute, Malou, dans une de ses lettres, marque le 27.

[2] De Vroe était revenu en Flandre pour hâter une décision, et Malou était resté seul à Paris.

[3] Ces lettres de Malou, qui donnent beaucoup d'intérêt à la collection des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, sont nombreuses.

[4] Le VII[e] cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre* en contient une copie, transmise par Malou lui-même.

1793 certaine [1]. Il finit en demandant à la Convention de faire surseoir à l'exécution du décret du 15 jusqu'à la réunion de la Convention belge, de fixer elle-même l'époque où cette assemblée devrait être en position de traiter avec la France, d'interdire à ses généraux toute intervention dans les élections, de ne pas abolir les anciens impôts avant que des impôts nouveaux fussent établis, de défendre toute arrestation par voie d'autorité militaire. Après la promesse donnée par son président que ces demandes seraient prises en considération, la Convention décréta, comme pour toutes les adresses de ce genre, le renvoi au comité diplomatique [2].

En transmettant à ses commettants le récit de cette audience, Malou leur écrivit : « Nous avons eu le bonheur de ne remar« quer aucun signe d'improbation ; et au lieu que sur toutes les « autres demandes on a passé à l'ordre du jour, nous avons « reçu du président un compliment flatteur et nous avons été « invités à la séance... Sans pouvoir vous donner aucune certi« tude, ni même de l'espoir, je pense que cela ira mieux qu'on « ne le croit ; mais surtout nommez les députés pour la Conven« tion à Alost, c'est ce qui doit nous sauver : voilà sur quoi « tous les députés que nous voyons sont d'accord. Une Con« vention, citoyens, une Convention, ou nous serons mal« menés [3]. »

Quoique dépourvus des instructions nécessaires, les députés flamands, convaincus de l'importance de la proposition, n'avaient pas hésité à en assumer la responsabilité. L'assentiment de l'assemblée provinciale d'Ypres leur parvint à la sortie de la séance. Cette assemblée avait tellement peu l'intelligence de la grave position où se trouvait le pays, qu'elle crut pouvoir exi-

[1] C'étaient les propositions relatives à l'entretien d'une armée de 50,000 hommes.

[2] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.

[3] Cette lettre, datée du 28 janvier, se trouve dans le VIII[e] cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*.

1793 ger des conditions. Des conditions avec le terrible pouvoir de la Convention ! Au lieu de consentir à l'entretien d'une armée sans mentionner une somme, elle demandait qu'on fixât le chiffre du subside que cet entretien eût nécessité, et au delà duquel elle n'eût pas été tenue ; elle écrivait en conséquence à son député de faire réduire, s'il était possible, à 20 millions de livres, les 25 millions jugés nécessaires à la solde annuelle d'une armée de 50,000 hommes, et ne réfléchissait pas, comme l'écrivit fort sensément Malou, que « l'entretien de 50,000 hommes réson« nerait plus agréablement aux oreilles que vingt ou vingt-cinq « millions, dans un état où l'on en dépensait deux cents par « mois [1]. »

L'assemblée de la Flandre orientale fut dissoute précisément vers cette époque, et n'eut pas le temps de se prononcer ; des motifs du même genre s'opposèrent à ce que les autres provinces prissent un parti. Du reste, nous ne tarderons pas à voir que leur adhésion eût été inutile [2].

Les députés flamands furent vivement soutenus par Dumouriez. Voyant le mécontentement s'accroître en Belgique, le général prévit que le décret du 15 décembre perdrait la France dans l'esprit d'un peuple *dont la franchise, la bonté et le courage méritaient un autre traitement* [3] ; qu'il compromettrait le salut de son armée affaiblie. Il s'était empressé d'é-

[1] Lettre du 30 janvier, dans le VIIIe cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre.*

[2] Les *Procès-verbaux des séances des représentants du Hainaut* nous apprennent que, le 9 janvier, l'assemblée nomma deux députés, pour se concerter avec ceux de Tournai sur les moyens de parvenir à l'établissement d'une Convention nationale. La décision était tardive, et les agents de la France surent en empêcher l'exécution.

[3] *Campagnes,* etc., II, 154. « On disait aux Belges dans le préambule, « remarque fort bien Dumouriez, qu'ils étaient libres, et on les traitait en « esclaves ; on ne leur laissait aucune administration, on les mettait en « tutelle. » *Ibid.*

1793 crire à Pache [1] qu'il ferait publier le décret, mais qu'il ne pouvait se charger de l'exécution : il n'avait, disait-il, ni le temps ni les talents nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire au séquestre. Au fond, il lui coûtait de s'abaisser à un semblable rôle [2], et la plupart des généraux placés sous ses ordres partageaient sa répugnance [3]. De toutes parts on recourait à lui pour le supplier d'intervenir [4], et il croyait avec raison son honneur intéressé à faire rapporter une disposition qui anéantissait l'effet de ses promesses aux Belges, promesses faites de l'aveu de la Convention elle-même. Ce fut un des principaux motifs qui l'engagèrent à solliciter un congé et la permission d'aller passer quelque temps à Paris [5]. Dès son arrivée, il rédigea un mémoire tendant à faire rapporter le décret, ou tout au moins à obtenir qu'on ne l'exécutât pas en Belgique : si on persistait, il fallait, disait-il, s'attendre à voir le pays s'insurger, tendre la main aux Autrichiens, tomber de concert sur les garnisons françaises, et rendre la retraite impossible. Ses idées ne pouvaient prévaloir auprès de ministres qui croyaient que la première nécessité d'une révolution était de faire table rase [6], et le mémoire resta enfoui dans les cartons.

[1] *Correspondance avec Pache,* p. 165.

[2] « Le général Dumouriez avait refusé cet emploi déshonorant, et sur son « refus, les commissaires en avaient chargé le commissaire ordonnateur « Ronsin, qui faisait remplir les fonctions d'huissier par des soldats et des « commis, tous Jacobins, qui volaient la moitié du mobilier sur lequel ils « mettaient le scellé. » *Mémoires du général Dumouriez,* I, 19.

[3] « Les généraux, la plupart des commandants auxquels le décret confé- « rait l'initiative et la plus grande partie de l'exécution, s'y sont montrés « constamment opposés. » *Mémoires historiques et politiques, par P. Chaussard,* p. 177.

[4] Dans le rapport qu'il présenta à la Convention, après sa mission en Belgique, Lacroix nous apprend *que le peuple belge regardait Dumouriez comme son sauveur. Moniteur,* n° 154, du 22 février 1794.

[5] *Mémoires du général Dumouriez,* I, 46.

[6] « Lebrun croyait, comme tous les révolutionnaires de France, qu'une

1793 Dumouriez eut même une entrevue avec Cambon, qui lui dévoila le but financier du décret : s'emparer du numéraire de la Belgique était, de son aveu, une mesure injuste, mais indispensable pour continuer la guerre [1]. Le général lui répliqua qu'au lieu d'épuiser le pays, il fallait le ménager sagement et ne pas s'aliéner des populations affectionnées [2]; il crut l'avoir gagné à son opinion en lui promettant non-seulement de ne plus demander d'argent pour son armée, mais d'avancer même quelques millions à titre de prêt. Dans une lettre adressée par lui à la Convention peu de temps après, Dumouriez nous apprend en effet qu'il avait tiré des communautés religieuses de la Belgique 40 millions de florins, somme excédant les besoins de son armée [3]; il savait d'ailleurs, et les députés flamands sans doute le lui avaient dit, que le pays n'hésiterait pas à faire des sacrifices pour se soustraire à une disposition désastreuse [4].

Mais Dumouriez, qui avait une haute idée de son propre mérite, se croyait indispensable, et ne ménageait pas la susceptibilité de ceux avec qui il se trouvait en rapport; à chaque contradiction, il menaçait de sa démission. Il nuisit ainsi au succès de sa conférence avec Cambon, et celui-ci, le quittant mal disposé, alla se plaindre à la Convention de l'inexécution du décret. Sur la proposition de mander à la barre le conseil

« révolution ne pourrait pas marcher sans une désorganisation totale; ainsi « il ne pouvait qu'être de l'avis d'un décret qui désorganisait tout chez les « peuples qui avaient le malheur de nous appeler ou de nous recevoir. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 62.

[1] *Ibid.*, I, 47.

[2] « Le général lui objecta..... que ce brigandage odieux ne pourrait pas « autant valoir à la France que si on ménageait le pays; que c'était éven- « trer la poule aux œufs d'or..... » *Ibid.*, I, 48.

[3] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.

[4] « Il (Dumouriez) avait lieu de ne pas douter que les Belges, pour se tirer « d'un esclavage ruineux, tiendraient les promesses qu'il avançait en leur « nom. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 49.

1793 exécutif, l'assemblée remit à statuer jusqu'au rapport des comités qui devaient conférer avec le général.

Dumouriez eut encore, avec d'autres conventionnels, des conférences infructueuses : les uns convinrent que le décret était injuste, sans témoigner l'intention de le faire rapporter [1]; les autres lui reprochèrent de vouloir enrichir la Belgique au détriment de la France [2]. En définitive il put se convaincre que son intervention avait plutôt nui que profité à ceux qu'il eût voulu servir. Il revint donc en Belgique, désespéré d'avoir échoué dans toutes ses réclamations, décidé à s'occuper exclusivement de l'expédition qui se préparait contre la Hollande, et emportant avec lui cet adieu que Marat lui adressa du haut de la tribune des Jacobins : « Jamais la liberté ne triomphera « dans la Belgique, que lorsqu'un vrai sans-culotte sera à la « tête de nos armées [3]. »

De leur côté, les anarchistes en Belgique ne s'étaient pas endormis. De tous les clubs [4] arrivèrent à la Convention des députations ou des adresses pour dépeindre, comme l'œuvre du parti aristocratique, les réclamations dont le décret était l'objet [5].

Nous avançons un fait incontestable en disant que des Français composaient la majorité de ces sociétés populaires, et y faisaient prévaloir leurs idées; certaines décisions qui trahissent l'ignorance la plus grossière des choses du pays l'atteste-

[1] Ce fait est attesté par Dumouriez, dans sa fameuse lettre du 12 mars à la Convention.

[2] Rapport des commissaires de la Convention, déjà cité, p. 138.

[3] Voir dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins de Paris*, la séance du 27 janvier 1793.

[4] Nous ne connaissons que la société populaire de Malines qui ait approuvé les réclamations contre le décret. Voir dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, le n° 45, du 4 janvier 1793.

[5] Voir notamment dans le *Moniteur* les séances de la Convention, des 27 décembre, 4 janvier et 10 février, où se présentèrent des députations des Jacobins de Mons, de Tournai et d'Anvers.

1793 raient au besoin [1]. Le nombre des indigènes qui fréquentaient ces réunions, et qui souvent le faisaient par crainte de voir suspecter leur civisme, alla toujours diminuant ; au 11 février, il y avait à peine douze Belges qui assistassent habituellement aux séances du club bruxellois [2].

La société de la capitale nous a laissé un compte rendu de ses séances, qui fournit de curieux renseignements sur sa composition. Successivement désertée par tous les hommes qui se respectaient, son personnel, en janvier 1793, se réduisait à un petit nombre de furieux qu'excitaient des intrigants étrangers. On y remarquait un Chepy, jacobin parisien, qui devint un Verrès au petit pied [3], et s'acquit une horrible célébrité dans le Brabant par la manière dont il y remplit les fonctions de commissaire national [4] ; un Estienne, officier français, ci-devant espion aux gages du parti feuillant, qui faisait alors du jacobinisme des plus exagérés, et devint ensuite, dit Chaussard, courtisan de Saxe-Cobourg [5] ; un maniaque du nom de Charles,

[1] Le club de Tournai demanda un jour au corps administratif de faire brûler les chartes de la province, au nombre desquelles il énumérait la *Joyeuse Entrée*. Le corps administratif fit naturellement remarquer que la *Joyeuse Entrée* n'existait pas dans les archives de Tournai.

[2] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 620.

[3] C'est la qualification que lui donne l'auteur (M. Lesbroussart) d'un mémoire qui fut lu, le 15 avril 1793, à l'académie de Bruxelles, et qui porte pour titre : *Réflexions sur le caractère qu'ont développé les Belges, et particulièrement les Brabançons, pendant l'occupation des Pays-Bas par les Français*, in-8° de 28 pages.

[4] Ce misérable vint un jour à l'assemblée des représentants de Bruxelles dire « que vingt ou trente têtes, coupées populairement et à propos, étaient « une chose indispensable en révolution pour la conduire à bien, et qu'il « faudrait s'y résoudre, parce qu'il ne regardait le Brabant que comme une « vaste ménagerie. » Voir le mémoire à la Convention, voté par les représentants, dans leur séance du 22 mars.

[5] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 350. Cet Estienne égayait parfois la société par ses bons mots ; nous lisons dans le procès-verbal de la séance du 24 novembre (I, 75) : « Le citoyen Estienne a dit, qu'étant ce

1793 de Mons, qui trouva trop peu significative la dénomination de sans-culotte et accola à son nom celle de *sans-chemise*. A côté de ces personnages que l'on peut considérer, par leur assiduité et la fréquence de leurs discours, comme les colonnes du club, venaient se grouper quelques autres misérables moins influents, tels qu'un Lorenzo, un Lafaye, un Cumeel, un De Beer. Là se faisaient chaque jour les motions les plus atroces et les plus incendiaires; là s'organisa la légion des sans-culottes belges et liégeois, garde nationale d'un nouveau genre, destinée à devenir le fléau de la capitale et des villes de province dont elle ramassa l'écume.

Ce fut dans sa séance du 16 décembre, que le club bruxellois décréta l'établissement de cette légion, dont Estienne fut en même temps déclaré général. Cinq jours après, les représentants provisoires de Bruxelles furent obligés de donner leur sanction au règlement, et de contribuer à une collecte, dite volontaire, pour l'achat d'un drapeau rouge portant sur une face : *Tremblez, tyrans, et vous, esclaves!* sur l'autre : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons*. Le drapeau acheté, il fallut le bénir, et la cérémonie se célébra à Sainte-Gudule avec
13 janv. une grande solennité [1]. Désireux de signaler cette journée par

« matin sur la porte du citoyen Hayez, imprimeur de la société, il s'est « présenté un frère quêteur, récollet ou capucin ; que lui ayant demandé ce « qu'il désirait, il avait répondu : *Des chandelles*. Le citoyen Estienne lui « dit : *Vous voulez vous éclairer? Eh bien, tenez voilà les Droits de « l'homme,* et il lui en présenta un exemplaire. Le frère a répondu qu'il « n'avait jamais eu une si bonne quête. Ce trait de civisme ingénu a été « beaucoup et gaiement applaudi, et a mérité au frère quêteur la mention « honorable de son nom au procès-verbal. »

[1] Les sans-culottes avaient trouvé un aumônier ! On est peut-être curieux de connaître leur profession de foi. La voici telle qu'elle fut exposée à la tribune des Jacobins de Paris : « Les sans-culottes de la république fran- « çaise reconnaissent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que « toutes les lois qui la contrarient ne sont point obligatoires ; les droits « naturels des sans-culottes consistent : 1° dans la faculté de se reproduire ;

1793 des actes qui en perpétuassent le souvenir, les sans-culottes, au sortir du temple, se livrèrent à des dévastations de toute espèce. La statue du prince Charles de Lorraine fut ignominieusement renversée du piédestal, où l'avait élevée la reconnaissance populaire ; en même temps disparurent, pour être convertis en canons, *les petits polissons de rois qui étaient juchés sur les pilastres du Parc*[1], et une statue équestre qui décorait la façade de la Maison des Brasseurs. Loin de réprimer ces excès, l'autorité militaire les encourageait.

Le Brabant était alors placé sous le commandement du général Moreton de Chabrillant, un officier qui, comme Labourdonnaye, croyait ne pouvoir se faire pardonner son origine aristocratique qu'à force d'exagération. Sous son patronage, la légion des sans-culottes se recruta de militaires français [2]. Des compagnies, modelées sur celles qui s'étaient formées dans la capitale, s'élevèrent au sein de nos principales cités, et s'arrogèrent la police : on les voyait se transporter aux séances des administrateurs, les intimider, arrêter de leur propre mouvement les citoyens qui leur déplaisaient, aller de porte en porte pour prélever à l'aide de menaces la somme nécessaire à leur équipement. Ainsi organisée, la horde, toute à la dispo-

« 2° dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère com-
« mune ; 3° dans la résistance à l'oppression ; 4° dans la résolution immuable
« de ne reconnaître de dépendance que celle de la nature ou de l'Être
« suprême. » *Journal des débats*, etc., séance du 22 avril 1793.

[1] Expressions dont s'était servi, quelques jours auparavant, *Charles sans chemise* provoquant au pillage.

[2] C'est encore un fait attesté par Dumouriez, qui nous raconte ainsi son entrevue avec ces brigands : « Dumouriez le (Moreton) trouva environné de « toute la tourbe jacobine, ayant créé un corps de scélérats, sous le nom de « sans-culottes, qui vinrent haranguer le général en le tutoyant, ce qu'il « s'avisa de trouver mauvais, ainsi que la dénomination de citoyen tout « court. Il leur dit assez durement qu'étant *pour la plupart militaires « français*, ils ne devaient pas se permettre le tutoiement.... » *Mémoires du général Dumouriez*, I. 23.

1793 sition des anarchistes, devint un levier dont on se servit dans les grandes circonstances; on la mit en campagne pour forcer les représentants de Bruxelles à rétracter leur protestation contre le décret du 15 décembre.

Quoique recrutée dans les rangs où se forma d'abord la société populaire, l'assemblée des représentants de Bruxelles qui voulait sincèrement le bien du pays et le maintien de sa nationalité, s'était bientôt séparée d'une réunion d'hommes qu'animaient des sentiments tout différents; elle avait fait acte de patriotique indépendance, en protestant contre le décret; on devait d'autant moins le lui pardonner, qu'on avait plus compté sur sa coopération. Une rétractation de sa part était une démarche dont on espérait tirer le plus grand avantage auprès de la Convention; on se décida à la lui arraeher.

Alexandre Courtois, encore un de ces démagogues étrangers sur lesquels tomba le choix du ministère français, se chargea de préparer les voies par ses déclamations au club, et dénonça comme des traîtres en correspondance avec Pitt et Cobourg, tous ceux qui s'opposaient au décret.

Il est curieux de lire ses arguments en faveur du système de la Convention : « On prétend, dit-il, que le décret a été sur-
« pris par la calomnie. D'abord je demande si on croit la Con-
« vention nationale une collection d'imbéciles tels que Vander
« Noot et consorts; si on la croit capable de se laisser surprendre
« et capter en manière quelconque. Ensuite je demande si les
« événements actuels ne justifient pas la nécessité de ce décret.
« Comment! à l'instant où la France vous rend à la liberté, au
« lieu de vous lever tout entier, peuple trop crédule, vous
« restez assis? Les intrigants qui vous ont trompé en 89 et en 90
« se lèvent seuls, s'emparent de vous, et au lieu de travailler à
« votre régénération, ils vous traînent de nouveau dans l'anar-
« chie, afin d'avoir le temps de fortifier leur parti, d'alimenter
« leurs erreurs, et de tromper l'intention de la France qui
« veut que vous ayez la liberté, toute la liberté!.... Que devait

1793 « donc faire la France? Vous aider, exercer parmi vous le « pouvoir révolutionnaire. Quand elle vous a délivré, j'ai cru « voir une mère donnant la main à sa fille, et lui disant : « *Levez-vous*. Mais la petite fille, la Belgique, était encore « engourdie par l'esclavage, et malade des passions avec les- « quelles ses soi-disant libérateurs, les Vander Noot et les Van « Eupen, avaient affaibli son existence. Il fallait que sa mère, « la France, étayât cette débile existence, et lui donnât long- « temps la main. Elle la lui a donnée en effet; elle l'a envi- « ronnée de sa force; elle a écarté, de ce dépôt sacré qui lui « était confié, les tartufes, les intrigants, les scélérats qui vou- « laient la prostituer de nouveau. Est-ce un crime? Une na- « tion qui en conquiert une autre à la liberté, n'en devient-elle « pas la tutrice?.... Les Syracusains exigèrent des Carthagi- « nois l'abolition des sacrifices humains. Eh! qu'exigeons-nous « de vous, Belges? nous exigeons aussi l'abolition des sacrifices « humains, c'est-à-dire, la délivrance du peuple des griffes « de l'aristocratie, le sacrifice de l'inhumanité des fanati- « ques....[1] »

Le premier pas était fait, il ne s'agissait que de poursuivre. Estienne profita de la mise en liberté des présidents et secrétaires des assemblées primaires, pour provoquer, contre les représentants qui l'avaient décrétée, une démarche significative : « J'appelle un chat un chat, dit-il, et Rolet un fripon; il « n'y a pas deux expressions pour la vérité, il ne doit pas y en « avoir deux pour les sans-culottes. Il est notoire que l'intérêt « public exigeait la détention des vingt-cinq conspirateurs que « nous avons fait *claquemurer;* il est notoire que les repré-

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 310. C'est encore Courtois qui disait : « Les Belges ressemblent aux hirondelles « qui sont emprisonnées dans une chambre; elles vont toujours se briser « la tête contre les mêmes lambris, sans vouloir passer par la fenêtre qu'on « leur ouvre. Cette fenêtre, c'est celle de la liberté, et les lambris sont les « États. » *Ibid*, I, 425.

1793 « sentants ont blessé, attaqué au vif l'intérêt public en les relâ-
« chant. Je demande qu'on député vers eux deux membres, « pour leur dire qu'*ils ont perdu la confiance du peuple.* »

« Leur salle, ajouta un autre, est l'antre de Trophonius; « qu'y fait-on? on y apprend l'art de ménager à la fois la « France et l'Autriche, c'est-à-dire, de nager entre deux « eaux..... Un représentant ne doit pas céder à l'opinion d'au- « trui, mais protester si la sienne ne prévaut pas. Jésus a dit : « Qui n'est pas pour nous, est contre nous. Cette pensée est « applicable aux représentants qui n'étaient pas d'avis de pro- « tester, mais qui n'ont osé protester contre la protestation [1]. »

Peu de jours après, Courtois, revint à la charge en traitant d'*appel à la conjuration* la protestation de l'assemblée.

Enfin à la séance du 18 janvier, la discussion revint une dernière fois sur ce point. Voici un extrait du procès-verbal :

« Estienne parla le premier de la nécessité de faire exécuter « le décret : Il faut, dit-il, écrire à toutes les sociétés pour « forcer les représentants à l'exécution de ce décret, et, de « notre côté, nous devons prévenir la Convention nationale....

« Charles (de Mons). Ou les représentants sont patriotes, ou « ils ne le sont pas. Au premier cas, ils doivent obéir au décret; « au second, ils doivent déguerpir.

« Nivet observe que les représentants, ainsi que plusieurs « Brabançons, voient avec peine la France déployer le pouvoir « révolutionnaire, que seule elle pouvait déployer, car il faut « une grande force, une force puissamment régénératrice, « dans un état déchiré par des partis. Il peint ces Brabançons « comme des enfants qui blâment la tutelle utile d'un précep- « teur....

« Charles (de Mons) : Quand un peuple se traîne dans l'anar- « chie, il faut de grands moyens pour le rendre aux lois et à la « liberté. Quand des magistrats, au lieu de le soutenir, veu-

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 406.

1793 « lent augmenter son oppression, il faut sonner le tocsin.

« CHEPY demande la question préalable sur le tocsin.

« CHARLES (de Mons) dit qu'il n'a parlé que du tocsin de la « philosophie....

« ALEXANDRE COURTOIS retrace tout ce qu'on a fait en France « pour accélérer la révolution, et tout ce qu'il faudrait faire « pour accélérer celle des Pays-Bas; il veut de l'énergie et non « de la fureur. La lenteur des magistrats est un crime, elle « appelle l'insurrection. Prévenons-la en leur montrant le dan- « ger, dit-il, en leur offrant la nécessité de l'exécution du décret « du 15. Allez, ajoute-t-il, en masse vers eux... que tous les « amis de la liberté s'y portent; qu'on n'entende que ces mots : « *Le décret du* 15, *tout le décret, rien que le décret.*

« CHARLES (de Mons) : Assemblons-nous, allons partout dire : « *Le décret du* 15, *le décret du* 15, *le décret du* 15, *ou la* « *mort !*

« LUBIN appuie ; on veut partir sur-le-champ.

« NIVET s'y oppose. Demain, dit-il, le soleil éclairera vos dé- « marches ; vos ennemis profiteraient des ténèbres, pour faire « des crimes et pour vous les imputer. (*On applaudit.*)

« On arrête que demain, à 11 heures, les sociétaires se pré- « senteront aux magistrats du peuple [1]. »

Le 19 janvier, les représentants venaient d'ouvrir la séance sous la présidence de Chapel, quand se présenta le club en masse; pour faire nombre, on s'était associé les sans-culottes et des militaires belges que le défaut de solde exaspérait, et qui attribuaient leur dénûment à l'assemblée. Baret, président de la société, prit la parole en son nom, pour dire qu'il avait été arrêté d'inviter les représentants à concourir à l'exécution du décret et à retirer leur protestation.

« L'assemblée, répondit Chapel, a entendu avec beaucoup « d'attention et d'intérêt la pétition que vous venez de lui

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité,* etc., I, 455.

1793 « adresser. Elle ouvrira la discussion sur son contenu dans la « séance du soir, et ne manquera pas de la prendre en grande « considération ; mais comme tout mortel est sujet à l'erreur. « je ne puis préjuger d'avance la réponse que l'assemblée ren- « dra, puisqu'elle ne peut et ne doit être que le résultat des « opinions individuelles de chaque membre qui se trouvera « présent à la délibération ; l'assemblée vous invite, citoyens, « au reste de la séance. »

On se préparait en conséquence à entamer l'ordre du jour, quand, dans les rangs des pétitionnaires, plusieurs voix réclamèrent impérieusement que l'on discutât séance tenante les propositions du club. Dominée par la crainte, la majorité accueillit d'abord la motion faite par un de ses membres, d'autoriser le président à déclarer au nom de l'assemblée, qu'elle se prêterait à l'exécution du décret dès qu'elle en serait requise. Une seconde motion suivit pour le retrait de la protestation ; elle émanait d'un représentant favorable au décret du 15 décembre. L'ajournement fut réclamé : cette décision ayant été prise. disait-on, un jour que l'assemblée était fort nombreuse, ne pouvait être rapportée que dans une réunion également nombreuse. Sur cette observation, des clameurs s'élevèrent de plusieurs points de la salle, clameurs que dominaient les voix menaçantes des sans-culottes criant : *Non! non! à l'instant.*

La discussion allait donc s'ouvrir sur la deuxième motion, quand un pétitionnaire proposa à l'assemblée de jurer *qu'elle était absolument libre au milieu de ses frères*. De vives réclamations s'élevèrent contre cette proposition dérisoire, et le tumulte était à son comble quand un représentant s'écria : « Les membres de la députation ayant déclaré être parmi nous « en frères, qu'ils jurent les premiers qu'ils n'y sont point pour « forcer notre opinion, et chacun de nous suivra son exemple « sur la proposition du serment. » Les pétitionnaires n'ayant pas hésité à prêter ce serment, la presque totalité de l'assemblée, interpellée individuellement, déclara qu'elle était libre

1793 dans son opinion, et cette déclaration fut accueillie par de moqueurs applaudissements.

La motion relative au retrait de la protestation fut ensuite adoptée après un simulacre de discussion. Quelques représentants refusèrent de s'associer à une décision flétrissante. Cette marque de courage leur assurait la haine des anarchistes, et il s'en fallut peu qu'à la séance même il ne fût exercé contre eux de mauvais traitements [1].

« Au nom de la société, dit Baret en se retirant, je remercie « l'assemblée des preuves de civisme qu'elle a montrées, et des « témoignages de fraternité qu'elle a donnés à la députation. « Nous viendrons, de temps en temps, ainsi fraternellement « vous rendre compte de nos discussions, et les soumettre à la « sagesse des représentants. La société a d'ailleurs résolu qu'en « conformité de votre arrêté et de votre invitation, elle enverra « tous les jours deux commissaires pour assister à vos « séances [2]. »

Les protestations des autres assemblées n'avaient pas la même portée que celle des représentants de Bruxelles, et le parti anarchiste ne se mit pas en peine de leur arracher des rétractations.

De nouvelles instances furent faites à la Convention : si le décret n'est pas encore exécuté, lui répétait-on, la faute en est à tous ces renvois au comité diplomatique ; on s'est fait de vos irrésolutions une arme pour résister à vos volontés. pour dire que vous hésitez et que le décret n'est pas une mesure irrévocable [3]. Les députés flamands furent personnellement attaqués.

[1] « Un pétitionnaire, porte le procès-verbal, désigne indirectement un « membre qui n'a pas donné le signe affirmatif sur la mise aux voix. Il est « rappelé à l'ordre et improuvé par l'orateur de la députation. et par la « majorité de ceux qui la composent. »

[2] Ces détails sont tirés presque littéralement du procès-verbal de la séance des représentants de Bruxelles, nº 60, du 19 janvier 1793.

[3] « Nous sommes parvenus, disent à la Convention ses commissaires dans

1793 Dans un de leurs mémoires[1], ils avaient dit : « On prie la Convention nationale de se tenir en garde contre les réclamations « des sociétés populaires, qui ne forment point le vœu des habi- « tants en général, attendu qu'il n'y en a point à la campagne, « et que celles des villes ne sont point nombreuses, que presque « partout il se trouve des officiers et des commissaires français « à la tête, que même dans quelques-unes on s'exposerait « d'émettre un vœu contraire au leur. » Cette déclaration leur valut, de la part de deux membres du club de Bruges qui étaient venus à la Convention se plaindre du rapport de l'art. 3, une violente diatribe que le *Moniteur* accueillit dans ses colonnes; on contestait et leurs pouvoirs[2] et l'exactitude de leurs allégations : « Au nom du peuple de Bruges et des campagnes, « disaient en terminant les signataires de cette pièce, nous « protestons que nous voulons l'exécution dudit décret en « entier; qu'au lieu d'y voir un attentat contre la souveraineté « nationale, nous trouvons au contraire que ce décret nous met « dans tous nos droits; qu'il nous donne la force de nous éle- « ver à la hauteur d'un peuple libre; qu'il nous met à même de « faire régner à jamais dans la Belgique la liberté, l'égalité et « la raison; que sans ce décret nous serions opprimés par les

« leur rapport, à mettre à exécution votre décret du 15 décembre, ce décret « si amèrement censuré par la nombreuse aristocratie belgique, si astu- « cieusement combattu par Dumouriez et ses partisans, si indiscrètement « compromis, il faut le dire, dans le sein même de la Convention, par la « facilité avec laquelle vous avez, pendant plus d'un mois, admis et renvoyé « à vos comités les réclamations que l'intrigue vous présentait contre ses « dispositions. »

[1] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIIIe cahier.

[2] A son retour, un des députés de Gand, M. Desmet, fut arrêté par les sans-culottes, et retenu en prison, sous prétexte qu'il n'avait pas eu mission pour plaider à la Convention la cause du peuple flamand. Voir un pamphlet in-8o, de 12 pages, intitulé : *Quelques vérités pures, ou Réponse à la lettre du citoyen général Dumouriez.*

1793 « grands et tous les privilégiés, et croupirions encore long-« temps dans les ténèbres de la superstition et du fanatisme. « Nous ne doutons pas que tous les peuples de la Belgique ne « formassent le même vœu, s'ils n'étaient conduits par des intri-« gants qui y trouvent leur compte [1]. »

Les démarches des députés flamands étaient d'autant plus redoutables aux anarchistes, qu'ils avaient saisi la seule voie qui présentât certaines chances de succès; une partie de la Convention, entraînée par leurs exhortations et celles de Dumouriez, commençait à entrevoir, dans l'exécution du décret, des conséquences funestes pour la France elle-même, et hésitait à la prescrire. Cette opinion avait son siége dans le comité diplomatique, où la Gironde continuait à être en majorité [2]. Il y eut même des Montagnards soupçonnés d'être favorables au rapport du décret; Anacharsis Cloots fut du nombre, et crut devoir se justifier par une lettre que publia le *Journal des Jacobins :* « Il n'y a, disait l'orateur du genre humain, que des « fédéralistes justement en horreur à la vertueuse sans-culot-« terie, qui puissent s'opposer directement ou indirectement à « la réunion universelle [3]. » Les membres les plus avancés de la Montagne eussent voulu dépasser le décret, et proposaient une commission exécutive, chargée de gouverner la Belgique révo-

[1] Cette pièce se trouve dans le n° 33, du 2 février 1793. Elle est signée *Degaesbuc* et *Othon Van Itucle;* il faut lire *Gaesbeeck* et *Van Huele*. Il n'est rien de curieux comme la manière dont tous les journaux français d'alors estropient les noms propres, et surtout les noms étrangers. Qui reconnaîtrait, par exemple, Kaunitz dans *Rannita ?*

[2] Il y avait peut-être quelque chose de vrai dans ce que Lafaye disait à la tribune des Jacobins : « Lorsque les députés de Nice et de Liége se présen-« tent au comité de la Convention, des patriotes tels que Guadet et Brissot « les abordent, et leur disent : Est-ce que vous voulez sérieusement vous « réunir à la république française? Mais vous êtes fous; vous partagerez « nos dettes et l'anarchie qui nous dévore. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 20 février 1793.

[3] *Ibid.*, séance du 1er février 1793.

1793 lutionnairement; système qui, du reste, eût été plus rationnel et moins vexatoire peut-être que celui qui prévalut.

Une occasion était nécessaire pour amener une explication; elle se présenta à la séance du 31 janvier, à propos d'une discussion relative au point de savoir si la réunion à la France, votée par la commune de Liége, serait accueillie séance tenante ou renvoyée au comité diplomatique.

Ce comité était saisi de toutes les réclamations adressées pour et contre le décret; il semble que, de concert avec les députés flamands, il retardait son rapport, pour reculer l'exécution, donner à la Belgique le temps de se prononcer sur les propositions et de s'organiser. Les Girondins, inquiets sur l'avenir, eussent voulu alors former de la Belgique un état indépendant, et ôter à l'Angleterre son principal motif pour accéder à la coalition formée contre la France.

Sans combattre le renvoi, Cambon prend la parole pour provoquer les *diplomates*[1] *du comité diplomatique* à rendre compte de plusieurs demandes qui lui avaient été renvoyées; puis tout à coup donnant carrière à son antipathie de Montagnard, il insinue que les membres du comité sont d'intelligence avec les puissances étrangères : « Vous êtes, s'écrie-t-il en « s'adressant à la Convention, les dupes d'une intrigue diplo- « matique. » Et, pour le prouver, il donne lecture d'une circulaire adressée de Paris par les députés flamands aux représentants des diverses provinces, en demandant leur assentiment aux propositions à faire à la Convention; on y énumérait les avantages qui en résulteraient, et on y disait entre autres : « Nous restons les maîtres chez nous; si le sort de la guerre « ramenait, contre toute attente, la maison d'Autriche, elle « n'aurait qu'à nous savoir gré d'avoir sauvé nos provinces des « désastres d'une invasion ennemie... Ces considérations impor-

[1] Dans la bouche des Montagnards, cette expression équivalait à celle de *politiques*, *hommes d'État*, *Brissotins*, *Girondins*, etc.

1793 « tantes nous ont engagés à sonder le comité diplomatique. et « isolément beaucoup de membres de la Convention sur les « propositions suivantes; ils ont paru en être contents, et nous « ont dit que si une telle proposition se faisait au nom de la « majorité des provinces, ils ne doutaient point qu'elle ne fût « acceptée [1]. » Vous le voyez, ajoute Cambon, c'est encore le système des Feuillants qui cherche à ménager tout le monde [2].

Trois des commissaires envoyés en Belgique, Danton, Lacroix et Camus, qui étaient revenus depuis peu de jours, appuyèrent Cambon.

Le discours de Danton prouve que le décret du 15 décembre n'était, aux yeux de la Convention, qu'un acheminement à l'incorporation de la Belgique : « Ce n'est pas en mon nom seu- « lement, c'est au nom du peuple belge, que je viens demander « aussi la réunion de la Belgique [3]..... N'avez-vous pas préjugé « cette réunion, quand vous avez décrété une organisation « provisoire pour la Belgique. Vous avez tout consommé par « cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté : Organisez- « vous comme nous. C'était leur dire : Nous accepterons votre « réunion, si vous la proposez.... L'homme du peuple, le culti- « vateur la veulent. Lorsque nous leur déclarâmes qu'ils avaient « le pouvoir de voter, ils sentirent que l'exclusion ne portait « que sur les ennemis du peuple, et ils demandèrent l'exécution « de votre décret.... Ce n'est que parce que les patriotes pusil- « lanimes doutent de cette réunion, que le décret du 15 a éprouvé « des oppositions. Mais prononcez-la, et alors vous ferez exécuter « les lois françaises, et alors les aristocrates, nobles et prêtres, « purgeront la terre de la liberté. Cette purgation opérée, nous

[1] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIIe cahier.

[2] Le compte rendu de cette séance, dans les nos 32 et 33 du *Moniteur* des 1er et 2 février 1793, est complétement inintelligible pour ceux qui n'ont pas une connaissance intime des faits.

[3] La Convention venait de décréter la réunion du comté de Nice.

1793 « aurons des hommes, des armes de plus. La réunion décrétée, « vous trouverez dans les Belges des républicains dignes de « vous, qui feront mordre la poussière aux despotes. Je conclus « donc à la réunion de la Belgique. »

Les paroles de Danton ne soulevèrent pas la moindre objection; mais sa conclusion ne pouvait être admise, puisque la réunion n'était pas officiellement demandée. C'était ce qu'il fallait obtenir, et les Belges n'ayant pas compris ou voulu comprendre le véritable sens du décret du 15, il convenait de leur parler un langage plus clair. Tel fut l'objet du nouveau décret rendu sur la proposition de Camus[1].

L'art. 1er ordonnait l'exécution immédiate du décret du 15.

L'art. 2 prescrivait aux généraux de prendre les mesures nécessaires pour la tenue des assemblées primaires, et déférait aux commissaires de la Convention la décision provisoire de toutes les contestations qui pourraient s'élever sur la forme et les opérations de cette assemblée, et même sur la validité des élections.

« Les peuples réunis en assemblées primaires, disait l'art. 3, « sont invités à émettre leur vœu sur la forme du gouvernement « qu'ils voudront adopter. »

L'art. 4 fixait à quinze jours, à dater de la publication, le délai dans lequel ce vœu devait être émis; les peuples qui auraient laissé écouler ce délai sans se prononcer, seraient déclarés *ne pas vouloir être amis du peuple français,* et traités comme ceux *qui refuseraient d'adopter un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité.*

Cette nouvelle disposition était bien moins nécessaire qu'on ne l'avait dit. Les délégués de la Convention, ainsi que nous le verrons, n'étaient pas hommes à laisser dormir entre leurs mains le décret du 15 décembre et l'autorité qu'ils exerçaient.

[1] Camus avait déjà provoqué une disposition semblable, à la séance du 25 janvier.

CHAPITRE XVI.

Les commissaires de la Convention en Belgique. — Danton, Lacroix, Camus, Gossuin, Treilhard et Merlin de Douai. — Les commissaires du conseil exécutif. — Instructions sur l'exécution du décret du 15 décembre. — Usurpations nouvelles. — Voleries et pillages des agents français. — Moyens machiavéliques pour amener la réunion de la Belgique à la France. — Mise à exécution du décret du 15 décembre à Namur. — Le général Harville s'y oppose au maintien des impôts. — Nouvelle administration provisoire à Charleroi. — Résistance des représentants du Hainaut. — Dénoûment. — Suppression de l'assemblée des représentants de la Flandre. — Séquestre et abolition des impôts à Tournai; protestations des représentants; nouvelles élections, leur annulation par les commissaires français. — Résistance des représentants de Louvain, leur suppression. — Étrange correspondance du commandant d'Averton et des représentants de Malines. — Violences exercées par le général Miranda sur les représentants d'Anvers. — Le conseil municipal et la société populaire à Liége; projet d'une Convention liégeoise; élections; les agents français font échouer le projet; esprit réactionnaire à Liége.

1793 Le décret du 15 décembre prescrivait l'envoi de deux espèces de commissaires : c'étaient les commissaires de la Convention, qui, aussitôt que les nouvelles administrations provisoires seraient organisées, devaient aller *fraterniser* avec elles, mission dont le vague favorisait tous les abus de pouvoir possibles; en second lieu, des commissaires nationaux devaient être délégués par le conseil exécutif, pour se concerter avec les administrateurs provisoires sur les moyens de satisfaire aux besoins de l'armée.

1793 Dans un premier moment de désintéressement, la Convention avait ordonné (1er novembre 1792) le rappel de deux commissaires envoyés par elle à l'armée du Nord, et qui manifestaient l'intention de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez; elle ne voulait pas être accusée d'intervenir dans l'administration intérieure des pays étrangers. Bientôt survinrent, entre le ministre de la guerre et le général, des démêlés relatifs aux fournitures. Pour savoir ce qu'il y avait de fondé dans les réclamations de Dumouriez, l'assemblée avait décrété (30 novembre) l'envoi à l'armée de Belgique de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix [1]. La mission était toute spéciale, et ne donnait par elle-même aucun droit de s'immiscer dans le gouvernement des provinces occupées; pour se tenir dans les termes du décret du 15 décembre, il eût fallu rappeler les commissaires, et ne les renvoyer en Belgique qu'après l'organisation des administrations provisoires; l'art. 6 l'exigeait. En fait, il n'y eut point d'interruption dans l'exercice de leurs fonctions; le décret ne fit que régulariser la position des délégués de la Convention, légitimer la suprême autorité qu'ils s'étaient arrogée : maniement des deniers publics, aliénation des propriétés nationales [2], disposition des biens et de la liberté des citoyens, cassation des administrations communales et provinciales et de leurs actes, etc., toujours, il est vrai, sous la vaine réserve de la ratification de la Convention.

13 et 16 janv. A ces quatre conventionnels furent successivement adjoints Treilhard et Merlin de Douai, qui partirent immédiatement après le jugement de Louis XVI, et arrivèrent à Bruxelles le 23 janvier [3]. Ces commissaires, investis d'un pouvoir qui n'avait rien de défini, se partagèrent le pays : la surveillance

[1] Dubois Crancé fut aussi nommé; mais il ne prit point part à la mission.

[2] Gossuin, Lacroix et Merlin ont notamment fait abattre une partie de la forêt de Soignes, et celle de Saint-Six, près d'Ypres.

[3] Un septième conventionnel, Robert, fut adjoint aux précédents; mais il n'arriva que dans les premiers jours de mars, à l'époque où commen-

1793 de Danton et de Lacroix devait s'exercer sur Liége, Namur, Aix-la-Chapelle et leurs dépendances; celle de Camus et de Treilhard, sur le Hainaut et la Flandre; celle de Gossuin et de
15 fév. Merlin, sur le Brabant. Il fut convenu que cette division se modifierait suivant les circonstances, et que, tous les quinze jours, les commissaires se réuniraient à Bruxelles pour délibérer en commun [1].

L'article 7 du décret du 15 décembre enjoignait, comme nous venons de le dire, au conseil exécutif de nommer de son côté des commissaires : leur mission concernait l'entretien des armées de la république, et les mesures à prendre pour la défense commune, de concert avec les administrateurs provisoires. Voyons le parti que le conseil exécutif tira de cette disposition du décret, dans les instructions données à ses agents [2].

Le conseil exécutif part du même principe que Cambon. La France, dit-il, forcée de faire la guerre, a dû appeler les peuples étrangers à la liberté; elle a le droit de consolider, de compléter la révolution effectuée chez ceux que ses armes ont délivrés; à elle par conséquent le pouvoir révolutionnaire, c'est-à-dire un pouvoir provisoire qui détruise, mais qui empêche

cèrent les désastres de l'armée française, et prit une part fort limitée à l'administration de ses collègues en Belgique.

[1] Leur rapport, auquel se réfèrent plusieurs des notes précédentes, a été publié par les ordres de la Convention, sous le titre de : *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin* (de Douai), *Treilhard, Robert, membres de la Convention nationale, et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liége,* etc. Il forme un volume in-8º de 338 pages. La note IV, à la fin du volume, contient notre appréciation de la conduite de Danton et de Lacroix dans leur mission en Belgique.

[2] Elles ont été publiées sous le titre de : *Instructions générales pour les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif, en conformité du décret de la Convention nationale du* 15 *décembre,* et forment une brochure in-8º de 36 pages.

1793 aussi l'anarchie en attendant la reconstruction; à elle enfin « la « tutelle des peuples qu'elle a fait naître à la liberté. » Par une conséquence de ces principes, le conseil attribue à ses commissaires le droit de veiller à la nomination des administrations provisoires, et à l'exécution des dispositions du décret dont la mise en vigueur devait précéder leur arrivée. Au nombre des pouvoirs spécialement attribués aux généraux, se trouvait le séquestre des biens dont l'art. 4 prescrivait la saisie : le conseil le leur enlève, sous prétexte qu'ils ont assez d'autres occupations; il tranche la question, laissée indécise par le décret, de la propriété des biens ainsi séquestrés. « Le procédé de la répu- « blique française, dit-il, porte ici une empreinte de généreuse « confiance, bien propre à lui concilier celle des peuples dont « il s'agit. Les biens mis sous sa sauvegarde sont sa conquête, « ou au moins le gage des indemnités qu'elle a le droit de « réclamer. Elle pourrait légitimement les régir elle-même : « mais, craignant de blesser, même en apparence, les droits de « la nation qu'elle protége, elle remet le soin de ses propres « intérêts dans les mains des agents de cette même nation; elle « leur donne toute l'action immédiate; elle ne veut exercer « qu'une autorité indirecte. »

On expropriait ainsi le peuple qu'on prétendait délivrer, car les expressions de l'art. 4 du décret comprenaient, on a pu le remarquer, tout ce qui n'était pas propriété privée [1].

« Tant qu'il n'existe pas, ajoute le conseil, d'administration « centrale et de gouvernement commun institué par le peuple « dont il s'agit, les agents de la république française ont la « direction principale et la surveillance tutélaire des adminis- « trations provisoires. Tant que les armées de la république

[1] Cet article du décret, comme nous l'avons dit, mettait sous la sauvegarde et protection de la république française tous les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et communautés laïques et religieux.

1793 « sont établies sur ce territoire et chargées de sa protection, « tout le pouvoir nécessaire pour garantir leur sûreté et rendre « leur assistance efficace, appartient essentiellement aux délé- « gués de la république. Ainsi il est indispensable que les « administrations provisoires soumettent journellement aux « commissaires nationaux, et conduisent d'après leurs docu- « ments, les différentes opérations qui leur sont confiées. Tel « est l'esprit du décret. »

Les intentions n'étaient plus déguisées. Le sort en était jeté : les administrateurs provisoires nommés par le *peuple souverain* de la Belgique, étaient placés sous les ordres des agents du gouvernement français.

Les instructions recommandaient particulièrement la mise en circulation des assignats : il fallait aviser à tous les moyens praticables pour les faire admettre et échanger au pair contre du numéraire. C'était un des points principaux du projet financier de Cambon, qui, à défaut de temps, ne put être entièrement réalisé.

Les dispositions du décret du 15 décembre recevaient une audacieuse extension. L'autorité réellement proconsulaire que les instructions du conseil exécutif établissaient, devenait effrayante, surtout dans les mains ignobles auxquelles elle était abandonnée [1]. Le ministère français prit dans la populace des clubs ce qu'il y avait d'êtres les plus vicieux ou les plus atroces, pour leur donner ses pouvoirs et les lancer sur la Belgique [2].

[1] « C'étaient pour la plupart des bêtes féroces et des scélérats, qui n'en- « traient dans ces riches provinces que pour piller et massacrer. » *Mémoires de Dumouriez*, etc., I, 5.

[2] Voici les noms des trente commissaires nationaux envoyés en Belgique, avec l'arrondissement auquel ils furent primitivement attachés. Plût à Dieu que ces lignes eussent le pouvoir d'imprimer à leurs noms la flétrissure qu'ils ont si bien méritée, d'ôter à ceux qui voudraient les imiter l'odieux courage de marcher sur leurs traces! *Gadolle* et *Sibuet*, à Ostende; *Haron Romain* et *Mandrion*, à Courtrai; *Alex. Courtois* et *Darnaudery*, à Gand;

1793 Enflés de leur fortune subite [1], ces misérables donnèrent carrière à leurs passions, et se crurent tout permis. Il fallut un arrêté des commissaires de la Convention, pour leur défendre de se faire rendre des honneurs que jusqu'alors les rois seuls avaient reçus; plus tard, après l'évacuation de la Belgique, alors que leur mission était devenue sans objet, il en fallut un autre encore pour leur interdire de continuer une partie de leurs fonctions [2]. Rien n'échappait à leurs usurpations : un jour, Dumouriez reçut de l'un d'eux une lettre qui lui enjoignait de venir, toute autre affaire cessante, au secours de Ruremonde [3]. Ils osèrent se mettre en conflit avec les commissaires de la Convention eux-mêmes [4]. Leur rapacité n'avait pas de bornes : « ils demandaient contre la loi française, en vertu de l'usage « ancien belgique, et en même temps ils demandaient contre « l'usage ancien belgique, en vertu de la loi française [5]. » Fidèles aux instructions de ceux qui les envoyaient, on les entendait sans cesse prêcher l'anarchie et le pillage : « Pauvres, « bannissez toute honte, portait une de leurs proclamations : « ce n'est pas à vous à rougir de votre état, c'est aux riches « qui en sont la cause; aimez ceux qui vous donnent la liberté

Thiebaut et *Beaumé*, à Tournai; *Mouchet* et *Legier*, à Mons; *Bexon* et *Rigaut*, à Namur; *P. Chaussard* et *Gouget*, à Bruxelles; *Tronquet-Saint-Michel* et *Collin*, à Anvers; *Paris* et *Lanelle*, à Diest; *Tisseron* père, et *Bosque*, à Dinant; *Cochelet* et *Chepy*, à Liége; *Vaugeois* et *Hébert*, à Verviers; *Isnardy* et *Roland*, à Herve; *Liebaut* et *Bonnemant*, à Ruremonde; *Tisseron* fils et *Dufour*, à Malmedy.

[1] Leur traitement annuel s'élevait à 10,000 livres, *indépendamment de leurs frais de voyage et de leurs voleries*, dit Dumouriez (*Mémoires*, etc., vol. I, p. 62).

[2] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212 et 227.

[3] « Le général (Dumouriez) envoya cette lettre à Lebrun, se contentant « seulement d'ajouter par apostille : *Cette lettre devrait être datée de Charenton.* » *Mémoires*, etc., II, 40.

[4] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212.

[5] *Procès-verbal des séances du corps administratif de Tournai*, p. 674.

1793 « et l'égalité; chérissez les Français, montrez-vous leurs amis. « Assez longtemps l'homme opulent vous a insultés par son « faste et s'est couvert de vos dépouilles; le château doit faire « place à la chaumière, vous ne tendrez plus la main [1]. »

Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur la Belgique à la fin de janvier 1793; notre malheureuse patrie fut alors livrée à un tel brigandage, que Marat lui-même s'en scandalisa [2]. Trente tyrans ignobles ne suffisaient pas : le ministère français leur adjoignit encore, sous différents noms [3], une foule de satellites avides de prendre part aux friponneries de leurs chefs. Ceux-ci en augmentèrent encore le nombre par leurs délégations : on les vit prendre leurs mandataires dans les dernières classes du peuple [4], et même parmi les commensaux de Bicêtre [5]; un d'eux poussa le mépris pour le peuple qu'il était appelé à dévaliser, jusqu'à charger son secrétaire de signer pour lui et de le remplacer [6].

[1] Cette proclamation, datée du 16 février, est signée de Rigaut et Bexon, commissaires nationaux à Namur.

[2] Marat attribua *les contributions iniques et odieuses* des agents de la France à Dumouriez qui, disait-il, *voulait faire révolter les Belges!* (*Journal de la république*, n° 81.)

[3] Adjoints aux commissaires nationaux, missionnaires d'instruction publique, etc.

[4] Les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles* (n° 101, du 1er mars) fournissent un échantillon curieux de leur capacité : « Nous commissaire chargé de sequestré les biens des Emigrés « français Et autre portant les armes contre la républiq je me sui Trans- « porté che le citoyen jean francois anique, concierge de la chansellery, « pour levée les scellé, et y faire l'invantaire lequel ma repondu qu'il n'avais « pas la clée D'antrée. que c'ettait les représentant qui l'avais. De suitte « nous ifume pour la demander. Mayant examiné mon pouvoir, l'ayant « trouvé en reigle, lequel je les éprié de vouloir bien me remêttre toute les « clée du conseille du Brabant. De suitte me les ont remie, lequel j'ai signé « se jour et an que desus. »

[5] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 323.

[6] Les commissaires de la Convention ne purent faire autrement que de le destituer.

1793 Le décret du 15 décembre portait sur trois points principaux : les autorités et les impôts existants devaient tomber comme émanant d'un ordre de choses proscrit, les biens publics être provisoirement séquestrés pour en assurer la conservation, les assemblées primaires se réunir afin de se choisir de nouveaux administrateurs. Le décret du 31 janvier ajoutait, que les assemblées primaires devaient aussi se prononcer sur la forme de gouvernement dont elles entendaient faire choix.

Comme les anciennes administrations avaient été renouvelées sur l'invitation de Dumouriez, le vœu du législateur paraissait rempli. Il ne restait plus qu'à décider si, dans les diverses localités, le peuple avait été réellement appelé à l'élection. On eût déclaré illégales les administrations qui n'avaient pas une origine populaire, et les citoyens eussent été immédiatement appelés à les remplacer.

Telle fut l'idée que l'on se forma d'abord du décret; telle paraît même avoir été l'intention d'une partie de la Convention. Mais une interprétation semblable du décret, eût paralysé les effets qu'en attendaient ceux qui l'avaient fait porter. La Belgique eût été pourvue d'administrateurs provisoires chargés de la surveillance et de la régie des biens placés sous le séquestre, ainsi que du pouvoir d'établir de nouvelles contributions [1]. Le double but que se proposaient Cambon et ceux qui étaient dans son secret, n'eût pas été atteint : les biens séquestrés échappaient à la France et à ses agents, l'anarchie était écartée.

Il fallait donc forcer la lettre du décret, prescrire une organisation nouvelle. Là même où des élections populaires avaient eu lieu, tout était remis en question. tout était à recommencer. Dès lors, la régie des biens séquestrés revenait forcément à la France, qui s'était arrogé l'exercice du pouvoir révolutionnaire en Belgique; l'absence de revenus publics mettait les administrateurs à la merci des agents étrangers, les laissait sans moyen

[1] Art. 5 du décret du 15 décembre.

1793 aucun de gouvernement, et devait les forcer, du moins on l'espérait, à réclamer d'eux-mêmes la circulation des assignats [1]. Il ne restait plus qu'à éloigner la réunion des assemblées primaires, jusqu'au moment où l'anarchie aurait eu le temps de dévorer le pays, où toutes les mesures seraient prises pour enlever de vive force cette réunion si ardemment convoitée [2].

Tel fut le plan machiavélique au succès duquel le ministère consacra 300,000 livres, dont l'emploi fut confié à Lacroix et à Danton [3]. Les commissaires de la Convention y font allusion

[1] Chaussard, *Mémoires hist. et polit.*, p. 88.

[2] Nul doute que la cessation absolue des impôts n'ait été dictée par une pensée d'anarchie; les Jacobins l'avaient vivement provoquée. Nous ne croyons pas qu'il existe, sur cette question, un document plus original que le discours suivant, prononcé le 12 décembre 1792 au club de Bruxelles, par un compagnon chapelier, nommé Melsnyder : « Dieu a créé tout en six « jours : les quatre premiers, il a créé le ciel, la terre, l'eau et le firma- « ment; les deux autres, il a créé l'homme à son image, les poissons, les « animaux, etc.; le septième, il s'est reposé. Je ne vois pas qu'il ait créé les « impôts. Par quelle fatalité, vois-je les poissons payer des droits considé- « rables? C'est donc l'évêque de Malines qui les a mis, puisqu'il nous fait « faire maigre sous peine d'être damnés? C'est donc lui et ses collègues qui « ont inventé le carême, pour remplir leurs coffres de la sueur du peuple? « Car lorsque Dieu nourrit ceux qui le suivaient en Galilée, de poisson et de « pain, il ne payait point d'impôts; il aurait passé pour contrebandier, pour « avoir multiplié cinq pains et trois poissons, de manière à nourrir plus de « six mille hommes, et on ne voit pas cette dénomination dans l'Évangile. « Or donc, le Sauveur du monde professait les principes de liberté et d'éga- « lité. Mais ce n'est pas tout. Quand j'ai mangé ces poissons, j'ai soif; si je « bois de l'eau, je n'ai pas la force suffisante qu'exige mon métier. Il faut « donc, pour pouvoir me procurer cette force, que je boive une bouteille « de vin ou un pot de bière; mais ça paye des droits du diable, puisque ce « n'est pas Dieu qui les a créés. Vous voyez donc bien, citoyens, que notre « Sauveur était un bon patriote, et que s'il descendait encore une fois sur « la terre, il viendrait parmi nous. » Ce discours obtint les honneurs de la reproduction dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris.

[3] Voir la séance de la Convention du 1er avril, où Danton fut si maladroitement attaqué par Lasource, et obligé de se défendre de l'accusation de

1793 lorsque, dans leur rapport [1], ils motivent ainsi la décision prise par eux de ne pas casser indistinctement toutes les administrations nommées avant le décret du 15 : « Une mesure aussi indé« finie, en nécessitant trop tôt la convocation des assemblées « primaires, aurait totalement dérangé le plan des *opérations* « *politiques* dont nous étions chargés. »

Il nous reste à dire comment les diverses administrations provisoires en Belgique se débattirent contre ces usurpations violentes, qui débutaient par le séquestre des propriétés publiques et par l'abolition de tous les impôts, moyen infaillible de réduire à l'impuissance les autorités du pays.

Mons fut le seul chef-lieu de province où la publication du décret se fit sans opposition. Nous savons que la majorité des administrateurs provisoires de cette ville [2] appartenait à la portion la plus avancée du parti démocratique. Partout ailleurs, les administrations locales n'assistèrent à la cérémonie, en corps ou par députés, qu'en protestant contre la violence et en réservant leurs réclamations.

La mise à exécution du décret rencontra plus d'opposition encore que sa publication.

A Namur, il n'était pas publié que déjà des particuliers refusaient de payer les impôts. L'assemblée des représentants en signala les inconvénients au général Harville, qui commandait dans la province, et lui annonça qu'elle avait décidé à l'unanimité une proclamation relative au maintien des contributions existantes, à l'exception de celles qui avaient un caractère féodal : mortemain, formouture, etc.; elle avait aboli en même temps toutes les exemptions. Le général répondit par une défense de

complicité avec Dumouriez (*Moniteur*, nos 93 et 94, des 3 et 4 avril 1793). Voir aussi la déposition de Cambon devant le tribunal révolutionnaire, dans le procès de Danton, Lacroix et leurs coaccusés.

[1] Page 170.

[2] Il ne faut pas les confondre avec les représentants de la province, qui siégeaient aussi à Mons.

1793 rien publier qui ne lui eût été préalablement communiqué.

Quelques jours après, une proclamation relative à la perception des droits de barrière fut communiquée au général, qui y apposa son autorisation. L'assemblée réclama contre les termes du visa, les déclarant attentatoires à la souveraineté du peuple qui l'avait nommée : « Nous ne nous imaginions pas, « disait-elle, qu'il entrât dans les principes d'un républicain, « qu'un seul homme pût donner la loi à une nation souveraine[1]. »

Le général répondit qu'il ne pouvait, d'après la manière dont s'était faite l'élection, admettre la légitimité du mandat que les représentants disaient tenir du peuple de la province; la liberté belge n'existant pas tant que le souverain n'était pas légalement constitué, ne pouvait souffrir de préjudice que par des actes qui en eussent différé ou gêné l'organisation; au surplus, les lois françaises donnaient, en temps de guerre, au commandant militaire la supériorité sur l'autorité civile, et il entendait user de ses prérogatives[2].

Les représentants se récrièrent vivement contre ces principes : « Nous n'avons vu dans votre lettre, disaient-ils au général, que « des ordres donnés et des lois dictées; et à qui? à un peuple « souverain, libre et indépendant, à ses représentants, à ceux « à qui il a délégué une partie de cette souveraineté. Vous « invoquez constamment, à l'appui de vos démarches, l'autorité « de la nation française, en lui attribuant sur nous des droits « auxquels elle n'a jamais prétendu, auxquels elle ne pourrait « prétendre sans renverser de fond en comble les lois sacrées « de la souveraineté du peuple. » Ils soutenaient la validité de leur élection, et disaient en terminant : « C'est en vain que vous « vous appuyez du décret du 15 décembre; ce décret, attentatoire à la souveraineté du peuple, a sans doute été surpris à « la religion de la Convention; nous sommes, vis-à-vis d'elle,

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur.* Annexe C au n° 29, du 3 janvier 1793.

[2] *Ibid.* Annexe au n° 30, du 4 janvier 1793.

1793 « en réclamation à cet égard, nous n'en désisterons pas qu'elle « n'ait parlé, et si, contre toute attente, nous sommes trompés « dans l'espérance que nous avons qu'il sera retiré, nous n'en « resterons pas moins fermes dans le refus d'aucun consente- « ment de notre part à sa promulgation et encore plus à son « exécution [1]. » Voulant montrer que ce n'était pas une vaine menace, ils arrêtèrent à l'unanimité une proclamation pour ordonner le payement des contributions existantes.

Le général répliqua, en rendant personnellement responsables les signataires de proclamations affichées sans son assentiment. « Si vous percevez des impôts proscrits par la loi que « je suis chargé de faire exécuter, je prêterai main-forte à ceux « qui vous les refuseront ou voudront vous les faire restituer. » Il annonça en même temps qu'il allait incessamment convoquer le peuple de la province, pour se choisir de nouveaux représentants conformément au décret.

« Tels sont, disait-il à la fin de sa dépêche, mes dernières « raisons, mes derniers ordres. Qu'avez-vous à dire de la géné- « rosité du vainqueur, quand, au lieu de chercher inutilement « à délier, d'après vos vues particulières, le joug sous le poids « duquel trop de têtes sont encore courbées par les factions et « les préjugés, ou au moins par l'ignorance, il se sert, pour le « rompre à jamais, de l'épée d'Alexandre [2]? »

Le 18 janvier, en effet, le peuple de Namur fut réuni en assemblée primaire, en exécution de l'art. 2 du décret. On vit se répéter la scène qui s'était passée trois semaines auparavant, dans les assemblées primaires de la capitale. D'étroites idées de provincialisme empêchèrent encore de reconnaître que si la Belgique pouvait être sauvée, elle n'avait d'autre ancre de salut que la constitution d'un pouvoir central belge. Les citoyens réunis déclarèrent vouloir conserver intactes leur ancienne con-

[1] *Procès-verbaux,* etc. Annexe au n° 31, du 5 janvier 1793.
[2] *Ibid.* Annexe A au n° 34, du 8 janvier 1793.

1793 stitution et leur indépendance provinciale; ils reconnurent que l'absence du pouvoir exécutif formait une lacune, mais ils l'avaient comblée par l'élection de leurs représentants provisoires, et ils n'entendaient pas en choisir d'autres.

La plupart des communes de la province de Namur, Charleroi en tête, ne suivirent pas cet exemple, et procédèrent à l'élection de nouveaux officiers municipaux et de députés à une nouvelle assemblée provinciale. Au jour fixé, ces députés arrivèrent à Namur. Quelques-uns se transportèrent à l'assemblée des représentants provisoires; d'autres se réunirent dans un
24 janv. local particulier, et se constituèrent en *assemblée représentative provisoire du Namurois*, dès que le nombre des députés eut atteint la moitié de ceux de la province entière.

Deux jours après, la population namuroise reconnut la faute qu'elle avait commise, et se soumit à la loi commune, en élisant ses officiers municipaux et ses quarante-quatre députés à l'assemblée provinciale. Mais celle-ci n'avait pas perdu de temps, et son premier acte, après la vérification des pouvoirs, fut une adhésion solennelle au décret du 15 décembre [1]. Le lendemain,
27 janv. les députés de Namur se présentèrent à la séance, demandant que l'assemblée se considérât comme constituée seulement à dater de ce jour, qu'elle recommençât en conséquence ses opérations. Celle-ci refusa, et les députés de Namur se retirèrent pour former, avec les délégués de quelques communes rurales, une autre assemblée qui prétendit aussi représenter la province. Ce conflit ne pouvait durer; l'intervention de l'autorité militaire y mit fin.

Les dissidents s'adressèrent à Dumouriez, qui dut les renvoyer aux commissaires de la Convention. Treilhard, à qui ils portèrent leurs plaintes, leur fit une réception assez brutale [2]; il ne leur resta plus qu'à se résigner à leur suppression. Namur

[1] Les procès-verbaux de cette assemblée n'ont été publiés qu'en partie.

[2] « Les députés de la ville de Namur viennent de porter leurs réclamations « anticiviques au député Treilhard, qui leur a parlé en vrai républicain, et

1793 n'eut donc pas de représentants à l'assemblée provinciale [1], qui, bientôt après, transféra son siége à Charleroi, pour éviter les troubles que la scission avait occasionnés.

L'assemblée de Charleroi fut toute à la dévotion des agents de la France. L'esprit qui l'animait se dénota lors de l'élection d'un procureur syndic : son choix tomba sur un de ces commissaires nationaux [2], qui se rendirent si odieux par leurs vexations et leurs rapines. Le 20 février, après avoir organisé des tribunaux provisoires, elle se retira en abandonnant la direction des affaires de la province à trente-six administrateurs, qui vinrent de nouveau siéger à Namur. Comme ceux qui les avaient nommés, ces administrateurs se montrèrent entièrement dévoués au système que les commissaires français cherchaient à établir.

Dans le Hainaut, les représentants de la province ne s'opposèrent pas au séquestre des biens que les émigrés français possédaient en Belgique ; ils se déclarèrent prêts à fournir à cet égard, aux commissaires français, toutes les facilités qui dépendaient d'eux : le sentiment de fraternité qui unissait les deux nations, leur faisait un devoir, disaient-ils, de fournir aide à la France dans l'exercice d'un droit naturel, celui de mettre un ennemi hors d'état de nuire. Quant au séquestre des biens des Belges qui avaient pris service chez des puissances ennemies, soit comme militaires, soit comme fonctionnaires civils, ils déclarèrent consentir à ce qu'il eût provisoirement lieu, réservant à la future Convention belge de statuer définitivement sur la propriété de ces biens [3]. Sur le principe même du décret,

« les a renvoyés à leur poste. » Extrait d'une lettre de Bruxelles, dans le n° 46 du *Moniteur*, du 15 février 1793.

[1] A la date du 4 février, 91 communes, y compris Namur, n'avaient pas encore envoyé de députés.

[2] *Scipion Bexon.*

[3] *Procès-verbaux des séances des représentants du peuple souverain du Hainaut*, n° 45, du 9 janvier 1793.

1793 l'assemblée se montra inébranlable, et s'occupa aussitôt d'un projet relatif à la convocation des assemblées primaires. Mais on ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre. Sa résistance devait amener un autre dénoûment. La pièce suivante, qui en contient le récit, est trop caractéristique pour que nous nous bornions à l'analyser. C'est un extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 20 janvier 1793, par les représentants du Hainaut.

« Le citoyen Raphaël Leroy se présente à la barre. Le président « lui demande en quelle qualité il s'annonce à l'assemblée. Il « se dit représentant de la nation française; il est admis dans « l'enceinte, et la parole lui est accordée.

« Il annonce à l'assemblée qu'il va communiquer des choses « de la plus grande importance, propres à faire le bonheur des « Belges; que l'on reconnaîtrait facilement les citoyens qui « étaient attachés au bonheur et à la liberté de leur patrie; et il « dit qu'il est chargé de pouvoirs du commissaire ordonna- « teur en chef de l'armée de la Belgique, Ronsin, à l'effet de « mettre à exécution l'art. 4 du décret du 15 décembre [1]. Il « déclare que ce n'est qu'en vue de fraternité qu'il fait à l'assem- « blée cette communication; qu'il aurait pu se dispenser de la « faire, puisqu'il était autorisé d'exécuter le contenu de ses « ordres sur-le-champ, de s'emparer de tous les objets repris « dans cet article; que la force armée était à sa disposition, et « qu'il l'emploierait contre les individus qui s'opposeraient à « l'exécution des ordres dont il était chargé.

« Un membre répond que s'il a cru intimider les représen- « tants d'un peuple libre, lorsqu'il a annoncé que l'on connaî- « trait les bons citoyens, il est en erreur; que rien ne pourra « empêcher ces représentants d'exprimer librement leur opi- « nion, lorsqu'il s'agit de soutenir la souveraineté du peuple « qu'ils représentent; que quelle que pourrait être pour la

[1] Relatif au séquestre des propriétés publiques.

1793 « Belgique l'utilité du décret du 15, et de l'art. 4 dont il s'agit, « c'était au peuple belge seul à apprécier cette utilité; que « jamais on ne pourrait prétendre le mettre à exécution contre « sa volonté, sans enfreindre les droits les plus sacrés de sa « souveraineté; qu'aucune nation n'a le droit de dicter des lois « à un peuple libre, qui ne peut ni ne doit, sans renoncer à sa « liberté, en reconnaître d'autres que celles qu'il s'est données « lui-même.

« Le citoyen Leroy dit : *Pesez bien les ordres dont je suis « chargé, je ne peux délibérer et suis essentiellement « obéissant; je vois avec peine et douleur la résistance « que l'on apporte à l'exécution de mes ordres. Avez-vous « apporté la même résistance à ces Autrichiens qui vous « tyrannisaient?* Et tirant alors de sa gaîne un poignard qu'il « tenait à la main : *Voilà!* dit-il... Et le jetant sur le bureau, « il ajoute : *Il fut trouvé dans une malle autrichienne.*

« Un membre lui répond : Nous avons fait cent fois plus « encore : nous les avons chassés, ces mêmes Autrichiens, « de toute la Belgique; nous avons défendu notre patrie « contre eux au prix de notre sang, et nous sommes encore « prêts de le verser mille fois pour les repousser, et pour « soutenir la souveraineté et la liberté du peuple que nous « représentons...

« Un autre membre dit : Jamais la nation belge n'a volon« tairement plié sous le joug; les efforts qu'elle a si souvent « répétés pour secouer ses chaînes, en sont la preuve, et s'ils « n'ont abouti qu'à les river davantage, c'est que la politique « perfide et insidieuse des cours conjurées contre tout peuple « qui voulait être libre, a abusé de la loyauté qui a toujours « caractérisé la nation belgique. Et lorsque, par la force des « baïonnettes, on est parvenu à lui faire courber la tête, elle a « saisi la première occasion pour se relever.

« Un membre ajoute que le serment que les membres de « cette assemblée ont prêté, s'oppose invinciblement à ce qu'elle

1793 « donne les mains, en aucune manière, à tout ce qui porterait « atteinte à la souveraineté du peuple qu'ils représentent.

« Un membre se lève et dit : Répétons ce serment, et celui de « mourir mille fois plutôt que de permettre aucun acte atten- « tatoire à cette souveraineté. A l'instant, l'assemblée entière « se lève et s'écrie, ainsi que les tribunes : Nous jurons de mou- « rir mille fois plutôt que de permettre que l'on porte atteinte « à la souveraineté du peuple, à la liberté et à l'égalité.

« Le citoyen Leroy demande que l'assemblée lui fasse passer « sa réponse, et remet sa commission sur le bureau. »

Le procès-verbal du lendemain contient la suite de ce curieux épisode. Le général Ferrand, commandant de Mons, se présenta accompagné de deux commissaires nationaux, pour notifier à l'assemblée qu'on ne lui reconnaissait pas le droit de représenter le peuple de la province. Un des commissaires monta ensuite à la tribune, et y proclama le décret du 15 décembre. A l'unanimité, l'assemblée protesta contre l'exécution d'une loi « qui n'était point décrétée par l'assemblée générale « des représentants du peuple souverain du Hainaut, » et déclara ajourner indéfiniment ses séances [1].

Les administrateurs de la ville de Mons, joints aux commissaires français et à quelques notables choisis dans la province, s'attribuèrent le pouvoir administratif en Hainaut.

L'assemblée provinciale de la Flandre avait songé à prévenir quelques-unes des conséquences de la publication du décret, et arrêté les mesures à prendre, de concert avec le commandant
2 janv. français, quand celui-ci vint lui dénoncer comme prochaine cette publication. On lui demanda s'il ne pouvait y surseoir jusqu'au retour de la députation envoyée à Paris, « à quoi le « citoyen commandant répondit : Non ; ajoutant : *La paix ou « la guerre ;* ajoutant encore qu'il dénoncerait au peuple tous « ceux qui s'opposeraient au décret, *qu'il nous conquerrait*

[1] *Ibid.*, n° 50, du 21 janvier 1793.

1793 « *à la liberté* [1]. » On insista pour savoir s'il ne pouvait au moins y surseoir jusqu'à ce que fût imprimée l'ordonnance sur la continuation des impôts, dont on était convenu dans une conférence tenue ce jour-là même. Sa réponse fut encore négative : la publication devait, disait-il, être faite le lendemain matin. Cependant il promit d'appuyer les actes de l'assemblée, si les députés consentaient à prêter le serment exigé par le nouvel art. 3 du décret. La formule ayant été lue, vingt-deux députés [2] sur vingt-huit prêtèrent le serment sans restriction, et donnèrent leur renonciation écrite à tous priviléges et exemptions dont ils auraient joui antérieurement; les six autres [3] ajoutèrent la réserve : *en tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique.* La majorité de l'assemblée ayant ainsi fait acte de soumission, le commandant français procéda à la publication solennelle du décret, et consentit au maintien des impôts existants, à l'exception de ceux qui pesaient sur la classe pauvre.

Les choses ne pouvaient rester longtemps sur ce pied, dans une province aussi considérable. Une administration pourvue de ressources financières eût été un obstacle à l'anarchie; il fut bientôt résolu de s'en débarrasser. Les commissaires de la
30 janv. Convention [4] prirent un arrêté qui cassait l'assemblée provinciale de la Flandre, composée, disaient-ils, de membres non

[1] Les mots imprimés en italique sont en français dans le texte flamand du procès-verbal de la séance du 2 janvier. *Extract uyt de processen-verbaele gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen*, no 3, p. 20.

[2] Ce furent MM. *P. J. Van Vyve, J. J. Jouret, L. Bertram, C. Beyens, J. De Roo, P. J. Minne, F. de Sloovere, Mulle, de Haveskercke, J. L. Poelman, T. Danneels, J. Van Severen, Joach. Neyt, J. Devaux, H. de Smet, M. J. d'Hoedt, E. Vandenkerckhove, Peckstoen, E. Vanderstraeten, F. Mulle, Fockedey, C. F. Vanderbeken.*

[3] MM. *J. Verhaeghe, X. J. Vercruysse, de Munck, P. de Sadeleert, L. F. de Cock, P. Gillon.*

[4] Merlin, Treilhard et Gossuin.

1793 délégués par le peuple qu'ils prétendaient représenter ; on leur reprochait, entre autres griefs, « d'avoir manifesté, dans plu- « sieurs occasions, des sentiments opposés aux principes con- « servateurs de la souveraineté du peuple belge, qui avaient « dicté le décret salutaire du 15 décembre. » L'arrêté ne prescrivait pas leur remplacement : il existait, portait-il, des administrations locales qui suffisaient à maintenir l'ordre jusqu'à la réunion des assemblées primaires. Une des conséquences de l'arrêté fut l'abolition absolue des impôts.

L'assemblée de la West-Flandre [1] n'éprouva pas le même sort, quoiqu'elle eût aussi manifesté son opposition au décret ; il parut suffisant de la mettre dans l'impossibilité de gérer, après la suppression de ses revenus et la saisie des caisses publiques.

Quant à ces administrations locales dont on tolérait le maintien provisoire, celles qui montrèrent quelque velléité d'indépendance furent cassées [2], et remplacées par des commissions que composèrent à leur guise les agents du ministère français.

Nous avons dit précédemment que les représentants de la ville de Tournai, convaincus de l'inutilité des réclamations adressées à la Convention pour obtenir le rapport du décret, jugèrent que le moyen le plus sûr d'en paralyser les fâcheux effets, était de procéder à une organisation définitive de la province. Ils convoquèrent donc leurs concitoyens.

« Un décret, leur disaient-ils, surpris par la calomnie, peut- « être même par les amis des despotes, à la religion de la Con- « vention nationale et de ses comités, navre vos cœurs. Vous y « voyez en péril cette liberté qui, de tout temps, vous a été si « chère.... Ne craignez rien ; levez-vous et réunissez-vous. Les « malheurs qui vous font trembler ne sont pas faits pour des

[1] On sait que la West-Flandre ne comprenait qu'une partie de la province actuelle de la Flandre occidentale. Bruges n'en faisait pas partie.

[2] De ce nombre furent les représentants provisoires de la ville et du Franc de Bruges, de la ville et dépendance d'Alost, de la ville et châtellenie d'Ypres.

1793 « hommes forts et courageux; ils ne peuvent être non plus « l'ouvrage d'une nation libre, loyale et juste, qui, à la face de « Dieu et des nations, a juré liberté et égalité à tous les peuples « qui voudraient être libres et égaux.... Les Français ont pro- « mis qu'ils ne vous traiteraient comme ennemis, que lorsque « vous refuseriez d'être souverains et renonceriez ainsi à la « liberté et à l'égalité. Adoptez leurs principes et constituez- « vous en république [1]. »

Le peuple de Tournai était en conséquence appelé à faire choix d'une forme définitive de gouvernement populaire; il eût constitué ainsi le noyau d'un état républicain, qu'eût successivement agrandi l'adjonction des autres districts de la Belgique.

Ce projet avait trop de portée pour ne pas être entravé par les agents français. Le général Omoran, qui commandait dans le Tournaisis et dans la Flandre, s'opposa à la réunion des assemblées primaires, alléguant que le décret transférait aux généraux de la république, le droit de les convoquer pour la première fois. L'assemblée dénonça cette défense et la violence qui lui était faite, aux *représentants du premier peuple du monde* [2].

« Par quelle fatalité, leur disait-elle, un peuple prêt à donner « un exemple précieux à ses voisins, et à rendre un hommage « éclatant à vos maximes, en a-t-il été empêché? Par quelle « fatalité un peuple souverain par droit de nature, reconnu « souverain par vous-mêmes, déterminé à fonder cette souve- « raineté sur vos principes, s'est-il vu arrêter par une défense « purement militaire, lui qui pouvait s'assembler librement « sous le régime de la maison d'Autriche? »

« Nous pouvons d'autant moins concevoir cette opposition, « écrivait-elle encore à ce sujet au président de la Convention,

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour Tournai, p. 142.

[2] Ce sont les termes mêmes qui se trouvent en tête de la réclamation. *Ibid.*, p. 182.

1793 « que les principes de la nation française, écrits sur l'airain, se « trouvent en contradiction avec ceux du général Omoran, qui « ne sont écrits sur rien [1]. »

Contrariée dans ses projets, l'assemblée se borna dès lors à presser la convocation des assemblées primaires. Elle refusa son assistance aux commissaires chargés du séquestre prescrit par l'article 4 du décret, et opposa à l'exécution une résistance passive. Forcée de décréter la cessation des impôts, après que le général Omoran lui eut déclaré en assumer la responsabilité, elle tenta de maintenir le droit de barrière qui, disait-elle, « n'était pas un impôt, mais l'indemnité d'une chose détériorée « à la charge du détériorateur [2]. » Le club réclamait avec instance l'abolition de ce droit, et Omoran ayant déclaré que, si l'assemblée n'obtempérait pas à sa réquisition, il enverrait un escadron de cavaliers pour abattre les barrières, les administrateurs déclarèrent persister dans leur refus, « laissant le géné« ral libre de faire ce que bon lui semblerait [3]. »

Enfin après un mois de vives sollicitations, les assemblées primaires furent convoquées à Tournai, pour choisir des électeurs chargés à leur tour de nommer des administrateurs provisoires.

28 janv. Ces assemblées furent très-tumultueuses; on en vint même à des voies de fait [4]. La plupart des sections rejetèrent le serment prescrit par le décret. Une paroisse [5] déclara ne vouloir innover en rien à la constitution; une autre [6] prétendit conserver intact au pays « le droit de se former sa constitution, sans s'astrein« dre à adopter le mode tracé par la nation française, » et se

[1] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, p. 353.

[2] Dans leur ignorance, les commissaires de la Convention (*Rapport*, p. 188) qualifient le droit de barrière *une oppression de l'ancien régime autrichien*.

[3] *Procès-verbal des séances du corps administratif*, etc., p. 474.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour Tournai, p. 199.

[5] Celle de Saint-Pierre.

[6] Celle de Saint-Jacques.

1793 réserva de prendre un parti définitif, après la décision à porter par la Convention sur la protestation du corps administratif; une autre encore [1] consentit à nommer des électeurs, mais à condition qu'ils ne prêtassent aucun serment en opposition avec le maintien de l'ancienne constitution [2].

Les commissaires nationaux, de concert avec le général Omoran, déclarèrent ces assemblées nulles et en convoquèrent de nouvelles. Cette fois on appela les citoyens à se choisir
6 fév. directement vingt administrateurs provisoires, cinq juges et un accusateur public. Malgré les mesures prises pour écarter des sections ceux dont on redoutait le plus l'opposition, le résultat de ces nouvelles élections fut loin de répondre aux vues des agents de la France; les commissaires de la Convention les annulèrent donc pour inexécution des formalités prescrites par le décret du 15 décembre, inexécution consistant notamment « en ce que, dans la paroisse Notre-Dame, les votants n'avaient « pas prêté de serment à la liberté et à l'égalité; que dans « quelques autres paroisses les listes avaient été formées par « des cabales anticiviques [3]. » Les commissaires nationaux étaient autorisés à choisir eux-mêmes les administrateurs provisoires qu'ils installèrent le 28 février. Ces administrateurs restèrent en fonctions, la plupart bien malgré eux, jusqu'au moment où cessa l'occupation française.

Le Tournaisis se trouva dans une position différente. Les élections du 28 janvier furent maintenues en ce qui le concernait, et les électeurs, réunis le 9 février, choisirent douze administrateurs provisoires, un procureur syndic, cinq juges et un commissaire national [4].

[1] Celle de Saint-Quentin.

[2] Voir ces pièces dans le *Procès-verbal des séances du corps administ.*, p. 538 et suiv.

[3] Cet arrêté des commissaires de la Convention se trouve à la page 180 de leur rapport.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour le Tournaisis, p. 95.

1793 Les représentants de Louvain ne devaient pas s'attendre à des ménagements, et le séquestre prescrit pas l'art. 4 du décret fut aussi apposé malgré leurs protestations. Il restait à faire exécuter l'art. 2, qui ordonnait la cessation des impôts. Craignant que les campagnes de l'arrondissement n'ignorassent cette disposition, la société populaire publia et répandit à profusion une proclamation flamande, où elle les engageait à ne plus payer à Louvain aucune espèce de droits d'entrée et de
23 janv. sortie. Les représentants essayèrent de résister, et décrétèrent la continuation des impôts, en dépit du décret publié : leur motif était que nulle autorité légitime n'avait proclamé cette abolition.

Les commissaires de la Convention [1] virent dans cet acte, « l'intention manifeste de maintenir les abus de l'ancien régime, « en continuant de faire peser, sur la partie indigente et labo- « rieuse du peuple, les impôts dont l'aristocratie l'avait sur- « chargée, et auxquels elle avait eu l'art perfide de se sous- « traire, par des priviléges et des exemptions créés par le « despotisme pour se faire des partisans. » En conséquence ils
25 janv. chargèrent le commissaire national Chepy d'annuler la décision prise par les représentants de Louvain, avec défense à tous percepteurs de l'exécuter ; « de déclarer lesdits représentants « provisoires déchus de toutes fonctions et autorité; de leur « défendre de s'assembler ni de faire autre acte d'administra- « tion et puissance publique, à peine d'être punis comme per- « turbateurs de la tranquillité générale, et coupables d'attentat « à la souveraineté du peuple; » et de nommer des commissaires pour administrer provisoirement, en attendant la réunion des assemblées primaires [2].

Comme à Tournai, cette commission, placée sous les ordres

[1] Gossuin, Merlin et Treilhard.

[2] Cet arrêté se trouve rapporté à la page 171 du rapport des commissaires de la Convention ; il a été publié par différents journaux de l'époque.

1793 des délégués du conseil exécutif, administra jusqu'à la fin de l'invasion.

La correspondance qui s'échangea à Malines, entre les représentants provisoires de cette ville et le commandant d'Averton, relativement à l'exécution du décret, peut donner une idée de l'arrogance que les agents de la France apportaient dans leurs rapports avec les autorités du pays. A la demande qu'on lui fit de suspendre l'exécution du décret, jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur l'adresse qui lui était soumise, le commandant répondit par une lettre pleine d'injures et de déclamations : « Ce doit donc être, y disait-il, un bien sublime ouvrage que « la constitution qui vous donne les Etats et tous ces droits de « la *Joyeuse Entrée,* pour que vous vous y teniez si fortement « attachés. Hélas! je l'ai lue, cette constitution, et je vous « assure que l'ouvrage tombe nécessairement des mains à tout « Français. »

Les représentants répondirent avec modération : « Au lieu « d'une réponse honnête, telle que votre loyauté connue et « notre caractère nous mettaient en droit de l'attendre, nous « n'y avons trouvé au contraire qu'un amas d'imputations et « de sophismes, que nous avons appris depuis longtemps à « apprécier à leur juste valeur ; de plus, un épisode très-prolixe « contre la Joyeuse Entrée, objet entièrement étranger et à « notre protestation et au peuple de la province de Malines [1]. »

Le commandant répliqua par un redoublement d'injures : « N'attendez de moi que le plus profond mépris pour des « hommes assez dégénérés, assez avilis, pour désirer un igno- « minieux esclavage, au milieu des Français libres et républi- « cains, et entourés par eux de toute la masse des lumières du « dix-huitième siècle... L'on ne peut vraiment s'empêcher « de rire de pitié, quand on voit le ton assuré avec lequel

[1] Cette ville, en effet, ne faisait point partie du Brabant, et la *Joyeuse Entrée* par conséquent ne la concernait pas.

1793 « vous avancez que, depuis trop longtemps, vous savez apprécier tous ces sophismes *à la française* à leur juste valeur. « Eh ! depuis quand êtes-vous donc si savants ? Je vous « assure que, si vous ne me l'aviez dit vous-mêmes, je n'aurais jamais eu l'esprit de faire une si fameuse découverte. « Recevez-en ma sincère félicitation ; mais je vous observe « qu'avant de savoir, comme vous le dites, si bien apprécier « des sophismes pareils à ceux des droits de l'homme et des « principes de l'égalité consacrés dans ma lettre, il conviendrait « que vous fussiez un peu plus pénétrés de la matière, et que « vous ne m'eussiez pas prouvé, sous mille rapports, tous les « jours, que vous êtes de la plus riche ignorance, du moins dans « cette partie [1]. »

Pendant que ces dépêches s'échangeaient, les représentants reçurent, d'un commissaire des guerres préposé au séquestre des biens des émigrés français, la sommation de prêter les mains aux mesures que nécessitait ce séquestre ; le commissaire se fondait sur un décret du 22 décembre, par lequel la Convention étendait les dispositions des lois antérieures sur l'administration de ces biens, à ceux qui étaient situés hors du territoire de la république. Les représentants de Malines refusèrent de satisfaire à la réquisition, en alléguant que la Convention ne pouvait porter de lois qui eussent effet sur le territoire d'un peuple dont elle proclamait l'indépendance. Peu de jours après, le commissaire insista, ajoutant à sa première demande une réquisition pour la mise à exécution de l'article 4 du décret du 15 décembre. Les représentants refusèrent encore leur concours : « Un peuple, disaient-ils, ne peut reconnaître d'autre « souverain ni d'autre législateur que lui-même. »

Dans l'intervalle, Camus et Gossuin étaient arrivés à Malines

[1] Les représentants de Malines publièrent toutes les pièces de cette correspondance, et l'extrait du procès-verbal qui ordonne la publication porte que les mots *à la française,* de la dernière lettre du commandant, n'étaient pas dans celle qu'ils lui avaient écrite.

1793 pour faire publier le décret. Le lendemain du jour où cette publication s'effectua, le commandant fit une dernière sommation, et, sur un nouveau refus, les agents français apposèrent seuls les scellés dans les églises et les monastères de la ville, et sur toutes les caisses publiques.

On ne s'explique le maintien des représentants provisoires de Malines, que par le peu d'importance du district à l'administration duquel ils étaient préposés.

Les procès-verbaux des représentants provisoires d'Anvers ne renferment aucune circonstance particulière, sur la mise à exécution du décret du 15 décembre. Ils nous apprennent seulement que cette assemblée, à la nouvelle de la publication, fit afficher une proclamation où elle réitérait la protestation adressée par elle à la Convention [1]; les dispositions relatives à l'abolition des impôts et au séquestre des biens publics furent rigoureusement exécutées.

Mais ces procès-verbaux nous signalent un acte oppressif, bien digne de figurer à côté de ceux dont l'exécution du décret fut l'occasion. Le 31 décembre, le général Miranda, qui avait remplacé Labourdonnaye dans son commandement, fit venir chez lui des députations des représentants provisoires et du conseil municipal d'Anvers, pour leur demander un emprunt forcé de 300,000 livres [2]. En se choisissant des représentants provisoires, le peuple de cette ville avait déclaré, nous l'avons vu, ne vouloir leur attribuer que le pouvoir exécutif. Les représentants déclarèrent donc au général qu'ils s'empresseraient de transmettre sa réquisition à la municipalité, la seule autorité qui fût en mesure d'y satisfaire; pour lui donner une preuve de leur bonne volonté, ils ajoutèrent que, dans tous les cas,

[1] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souverein volk van Antwerpen*, p. 118.

[2] Dans leur mémoire à la Convention, les représentants, obligés de ménager leurs expressions, appellent cela *un prêt d'argent à la nation française*. *Dag-register*, etc., p. 183.

1793 *dussent-ils les fournir de leurs propres deniers* [1], 24,000 liv. seraient mises le lendemain à sa disposition. Miranda parut d'abord satisfait, puis, se ravisant, il prétendit voir, dans la dépêche toute soumise de l'assemblée, une insulte à la nation française, et exigea l'envoi d'une députation nouvelle qu'il se fit amener par la force armée. Les explications furent vives : le général exigeait que l'assemblée s'engageât formellement au paiement de la somme demandée. Les représentants déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus que ce qu'ils avaient déjà fait, et, le même soir, Miranda se décida à réaliser ses menaces. Vers minuit, un officier se présenta au domicile du secrétaire de l'assemblée [2]. Ce fonctionnaire, forcé de satisfaire à une réquisition des plus impératives, arriva chez le général, qui l'obligea à donner les noms des membres de la députation dont il avait aussi fait partie ; il fut immédiatement après transféré à la citadelle, où ne tardèrent pas à le rejoindre deux de ses collègues et le secrétaire de la ville [3]. Tous avaient été arrêtés chez eux, au milieu de la nuit, par des détachements armés. Les prisonniers furent renfermés chacun dans une casemate particulière, où ils séjournèrent jusqu'au lendemain après-midi. Pour obtenir leur mise en liberté, l'assemblée des représentants dut faire des excuses à Miranda, s'engager à payer dans le jour 100,000 liv., et promettre qu'il serait incessamment satisfait au surplus de l'emprunt forcé [4].

Quand Gossuin et Camus, peu de temps après, vinrent à Anvers faire publier le décret, les représentants leur envoyèrent des députés pour se plaindre de la conduite de Miranda ; aux premiers mots de la députation, les commissaires de la Con-

[1] Quelques représentants se cotisèrent pour former cette somme. *Dag-register*, etc., pag. 45 et 185.

[2] M. *Nanteuil*.

[3] MM. *Borrekens*, *J. de Wael* et *Van Setter*.

[4] Voir, pour les pièces, le *Dag-register*, etc., séances des 31 décembre et 1er janvier ; aussi le mémoire à la Convention. *Ibid.*, p. 181.

1793 vention l'interrompirent, pour déclarer que l'affaire ne les regardait pas [1].

On s'étonne que l'assemblée d'Anvers, plus hostile encore que celle de Louvain aux principes des agents de la France, n'ait pas éprouvé le même sort. Une disposition semblable avait été provoquée par les commissaires nationaux, et consentie par les commissaires de la Convention; on devait même arrêter, comme otages, quatre des représentants les plus suspects [2]. Mais on était arrivé au commencement de mars, et la crainte d'une insurrection dans cette populeuse cité fit révoquer la mesure. L'assemblée exerça donc ses fonctions, comme celle de Malines, jusqu'à la fin de l'occupation française.

Les représentants provisoires de Bruxelles, après la scène de violence dont nous avons retracé les circonstances principales, jugèrent la résistance désormais impossible; il parut même à quelques-uns que le moment était venu de résigner leurs fonctions. La proposition en fut faite, le même jour, à la séance du soir. La discussion fut vive, et l'assemblée finit par déclarer qu'elle considérait ses pouvoirs comme anéantis par le décret, que toutefois elle continuerait ses fonctions, jusqu'à ce que les assemblées primaires eussent choisi des administrateurs provisoires.

Ce fut un nouveau service qu'elle rendit à la capitale; les agents de la France attendaient sa démission pour la remplacer par *une commission dévouée au système révolutionnaire* [3]; quoique dépourvue d'autorité, elle imposait quelque frein par sa seule présence. Malgré ses instantes sollicitations pour que l'on pourvût à son remplacement d'après les dispositions du décret, l'assemblée des représentants de Bruxelles

[1] « De gezeyde commissarissen deswegens niet voorder hebben willen in « zaeke treden, zeggende dat hun die zaeke niet en raekte. » *Dag-register*, etc., p. 115.

[2] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 136 à 155.

[3] *Ibid.*, p. 73.

1793 exista jusqu'au moment où l'armée française évacua la capitale.

A Liége, où la population était animée d'un esprit tout différent, les choses se passèrent autrement que dans le reste de la Belgique.

Le conseil municipal n'avait pas rencontré d'obstacles à la mission qui lui était imposée. De concert avec la société populaire dont presque tous ses membres faisaient partie, il avait arrêté le mode de convocation des assemblées primaires, pour la nomination de députés à une Convention nationale liégeoise dont Dumouriez avait suggéré l'idée [1]. Le pays de Liége fut divisé en 14 districts, répondant aux anciennes divisions de la principauté; à chaque district était assigné un chef-lieu, où devait s'effectuer le relevé du scrutin; le nombre des députés à envoyer à la Convention, était déterminé d'après la population, et formait un total de 120 pour la principauté entière; la capitale en nommait 20 [2]; la Convention liégeoise devait se constituer, aussitôt que 60 membres seraient réunis.

La société populaire avait choisi en même temps des commissaires, pour se rendre dans les campagnes, y convoquer les assemblées primaires et faire nommer les députés [3].

Le 14 décembre, le conseil municipal de Liége se déclara en permanence, et les élections commencèrent dans la capitale. Le relevé des scrutins, qui ne fut achevé que le lendemain,

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. 73.

[2] Les cent autres députés étaient ainsi répartis, en prenant le lieu central de chaque district : Verviers, 11; Visé, 7; Tongres, 8; Stockhem, 7; Maseyck, 7; Hasselt, 9; Saint-Trond, 7; Waremme, 7; Huy, 9; Ciney, 8; Dinant, 9; Florenne, 11.

[3] Voici un fait qui prouve qu'à Liége, il y avait des hommes ayant foi dans leurs œuvres. Il fallait de l'argent pour payer ces missionnaires, et la société populaire, qui était l'âme de toutes les mesures patriotiques, et n'était pas tombée là aux mains des anarchistes, était assez embarrassée, car les *tyrans* avaient eu soin de vider les caisses publiques. Bassenge avait proposé de prendre à intérêt 3,000 florins chez un banquier, sous le cautionnement de la société, lorsque le président annonça qu'un citoyen offrait

1793 constata la présence de 4,387 votants. Quatre citoyens seulement, parmi lesquels figuraient les noms si justement populaires de Fabry père et de Bassenge aîné, obtinrent la majorité absolue; les élections furent remises au 20, pour choisir les seize députés restants, parmi les soixante-quatre citoyens qui avaient réuni le plus de voix après les quatre élus. Cette fois 8,595 votants étaient venus déposer leurs bulletins [1]. En proclamant le résultat définitif, le conseil municipal annonça que les citoyens se réuniraient de nouveau le 30, pour élire trente administrateurs qui devaient former la municipalité.

L'élection eut lieu au jour fixé. Le recensement général des votes ne fut terminé que le 8 janvier, et constata encore la présence de 7,113 électeurs [2].

Le lendemain se tint la dernière séance du *conseil muni-*

cette somme sans intérêt. Le procès-verbal ajoute que, dès ce moment, beaucoup de personnes se firent recevoir dans la société, pour apposer leurs noms au bas de l'obligation qui fut donnée à ce généreux citoyen dont on ne nous dit pas le nom. Ce procès-verbal se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° du 28 décembre 1792.

[1] Les vingt députés nommés pour la ville de Liége furent, dans l'ordre de leur élection : MM. *Bassenge* aîné; *Fabry* père; *Lesoinne*, avocat; *N. J. Levoz*; *Duperron* père; *Gossuin* père; *Vanderheyden à Hauzeur* père; *Digneffe*, avocat; *P. J. Henkart*, avocat; *Fyon*, colonel; *Dellecreyr*; *Spiroux*, avocat; *Hyac. Fabry*; *Levoz*, d'Esneux; *Jehu*, avocat; *Paquot*, avocat; *Cralle*, taxateur; *Defrance*, peintre; *Chevremont*, apothicaire; *Eugène Lhoneux*.

[2] Les trente citoyens appelés à former cette municipalité furent MM. *Gilkinet*, prélocuteur; *Danthine*, avocat; *Plumier*, avocat; *Wery*, ex-conseiller; *Balaes*, ex-conseiller; *Bassenge* cadet; *Chestret*, ancien bourgmestre; *Lion*, avocat; *J. L. Prion*, prélocuteur; *Lonhienne*, avocat; *Cox*, ex-conseiller; *Digneffe*, le Romain; *Raikem*, médecin; *Raikem*, avocat; *Waleffe*, avocat; *Detrixhe*, avocat; *Lassence*, ancien bourgmestre; *Bouchet*, secrétaire; *Donceel* fils, avocat; *Rasquinet*, ex-échevin; *D. Bury*; *Omalius*, président; *Harzé*, avocat; *J. J. Toussaint*; *Frankinet*, avocat; *C. Niquet*, négociant; *Catoir*, prélocuteur; *C. Graillet*; *J. Collette* le Banni; *Laminne*, agent.

1793 *cipal proscrit par les tyrans, et rétabli provisoirement par les vengeurs des droits des peuples*[1] : « Nous croyons, « disait-il dans la proclamation qu'il adressa aux nouveaux élus « en les installant, emporter, en nous retirant, l'estime de nos « concitoyens ; nous avons besoin de le croire ; nous l'avons « dit, et qu'il nous soit permis de le dire encore, nous sentons « que nous la méritons[2]. »

C'est au milieu de ces élections que survint le décret du 15 décembre. Il ne froissait pas les opinions de la majorité[3], et nous verrons l'assemblée provinciale prendre des mesures, pour le faire exécuter dans les localités où il éprouvait quelque résistance.

La première municipalité avait maintenu, du consentement de Dumouriez, les impositions antérieures à 1791, à la restauration du prince évêque ; elle avait même pu conserver ses prérogatives à une corporation[4], en réservant à la Convention

[1] C'est le titre que le conseil se donne à lui-même dans le procès-verbal. Les pièces relatives à l'élection et à l'installation du nouveau conseil, ont été publiées par la *Gazette nationale liégeoise*, nº 5, du 11 janvier 1793.

[2] Il était un fonctionnaire au remplacement duquel on ne songeait guère, et qui cependant vit ambitionner sa succession. Les archives de la commune renferment une lettre curieuse adressée vers cette époque (18 décembre 1792) au conseil municipal, par un abbé Collet, *prêtre constitutionnel, licencié en théologie et droit civil canonique, membre de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins de Valenciennes, résidant à Bousies-lez-Landrecies, département du Nord*. Cet abbé fait valoir ses titres, parmi lesquels figure celui d'être l'ami de Dumouriez et de Roland, et il se recommande aux suffrages des électeurs, lorsqu'ils seront appelés à se choisir un évêque constitutionnel.

[3] Il y eut toutefois un moment d'hésitation, et Bassenge nous apprend que ce fut lui qui « l'un des premiers déclara, ainsi que ses amis, qu'il fal« lait sans balancer accepter le décret, s'y conformer strictement, et qui, « présidant alors la municipalité, le persuada à des citoyens qui, de bonne « foi, croyaient qu'il fallait imiter les Belges, faire des remontrances à la « Convention. » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 19.

[4] Celle des porteurs au foin.

1793 nationale à décider la question de la liberté d'industrie. L'assemblée qui succéda, suivit les mêmes errements, obtint la même protection. « La Convention nationale de France, disait-« elle à ceux qui invoquaient le décret du 15, n'entend sup-« primer que les impositions établies par les despotes, et n'ôte « aucunement aux représentants du peuple librement élus, le « pouvoir d'établir provisoirement les contributions néces-« saires pour fournir aux dépenses journalières [1]. » La société populaire appuya sa voix, et l'autorité militaire continua à lui prêter main-forte, avec l'assentiment des commissaires de la Convention qui, partout ailleurs. repoussaient avec une rigueur impitoyable, cette interprétation raisonnable d'une disposition exorbitante.

On conçoit le motif de ménagements si peu en harmonie avec la conduite des agents français dans les autres provinces. La réunion à la France, qui, dans le reste de la Belgique, devait être emportée de vive force, imposée par la terreur, était désirée à Liége; on était sur le point d'en émettre librement le vœu ; des actes d'injustice ou de despotisme eussent pu altérer ces dispositions des esprits. Aussi que de précautions pour dissimuler ce qu'il y avait d'insultant au fond de certaines dispositions du décret! On ne reconnaît plus ces commissaires de la Convention si altiers, si rudes envers les Brabançons ou les Flamands. Leur langage, quand ils s'adressent aux Liégeois, change de caractère; aux menaces ont succédé des paroles de douceur, aux ordres des conseils, aux reproches des éloges. Les plaintes contre les agents subalternes sont accueillies, des mesures réparatrices décrétées avec empressement. Il n'est pas jusqu'aux méprisables délégués du pouvoir exécutif, qui ne cherchent à masquer le brutal despotisme de leur mission.

Nous sommes loin de dire que des rapines, des abus n'aient

[1] Récez du 12 janvier. Voir la *Gazette nationale liégeoise*, n° 6, du 14 janvier 1793.

1793 pas été commis à Liége; mais ils faisaient exception, tandis qu'ils constituaient la règle partout ailleurs.

La municipalité et la société populaire, ainsi que nous l'avons dit, avaient appelé les autres communes du pays de Liége à coopérer à l'établissement d'une Convention liégeoise. Cette mesure, dont pouvaient sortir des tentatives d'indépendance nationale, devait porter ombrage aux agents français [1]; ce fut l'objet d'une communication des commissaires de la Convention [2] : « Le décret du 15 décembre, disaient-ils, n'a été à votre « égard que la confirmation de ce que vous avez déjà fait. Une « seule différence, entre vos opérations et les expressions du « décret, mérite quelque attention. Vous aviez pensé pouvoir « procéder, dès les premiers moments, à la nomination d'une « Convention nationale; les représentants du peuple français « vous avertissent de la nécessité d'établir d'abord une admi- « nistration provisoire. Les choix qui conduiront à une Con- « vention nationale, les préparatifs d'une assemblée de si haute « importance, ne doivent pas être laissés au hasard; il doit « exister provisoirement un corps choisi par le peuple, pour « indiquer, d'après les vues du peuple, le mode de l'élection à « la Convention nationale, et pour maintenir l'ordre jusqu'à « l'ouverture de ses séances. Vous formerez donc, avant tout, « une administration provisoire. Mais cette nécessité n'allon- « gera point vos opérations; toutes les dispositions relatives à « la nomination d'une Convention nationale peuvent subsister. »

3 fév.

Cette transformation, si adroitement ordonnée, apporta du retard aux élections [3]; il semble même qu'il y eut décourage-

[1] Même après sa transformation, l'assemblée liégeoise parut encore dangereuse, car Chaussard écrivait à Lebrun qu'il convenait « de ruiner dans « les esprits cette administration qui tendait à s'ériger en Convention, et à « laquelle il ne fallait pas donner le temps de devenir une puissance, ne « fût-ce que d'opinion. » *Mémoires historiques et politiques*, p. 115.

[2] Camus, Gossuin, Lacroix et Danton.

[3] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 22.

1793 ment chez certains patriotes, qui avaient rêvé autre chose que l'incorporation de leur pays dans la France.

17 fév. Quand les députés élus se trouvèrent réunis au nombre de soixante et un, ils ouvrirent la première séance, en prêtant tous le serment exigé par le décret du 15 décembre, et se constituèrent sous la dénomination d'*administration générale provisoire du pays de Liége*[1]. Ils avisèrent d'abord aux moyens qui pouvaient leur assurer l'administration réelle de la province, et s'occupèrent ensuite de l'organisation de la force armée et de l'exécution du séquestre prescrit par le décret.

En ce qui concerne le séquestre, l'assemblée céda à des sentiments réactionnaires, et outre-passa la rigueur d'une disposition exorbitante par elle-même. 20 fév. A la quatrième séance, un membre de l'assemblée qui, la veille déjà, avait fait exclure des municipalités *ceux qui avaient porté les signes du despotisme et de l'aristocratie,* proposa de faire mettre sous le séquestre, les biens de tous les citoyens chargés, pendant la contre-révolution, de fonctions judiciaires, échevinales ou militaires : le but était d'assurer une indemnité aux patriotes liégeois, qu'avait si rigoureusement traités le gouvernement de Hoensbroeck. La proposition, par sa généralité, allait ouvrir la porte à des vexations odieuses; plusieurs voix s'élevèrent

[1] Le bureau primitif fut ainsi composé : *Fabry* père, président; *Bassenge* aîné, vice-président; *Lamb. Bassenge, Henkart, Lhoneux* et *Detrixhe,* secrétaires. A part quelques comptes rendus des premières séances, les procès-verbaux de cette assemblée non-seulement n'ont pas été publiés, mais se trouvent même dans un désordre qu'il conviendrait de faire cesser. Les événements se pressèrent avec une telle rapidité, et l'évacuation de Liége s'effectua si subitement, que presque tous ces procès-verbaux sont restés à l'état de minutes et même de brouillons; la plupart sont aux archives de la province, mais il y en a aussi à celles de la commune. Il serait bien nécessaire de les copier tous, dans le registre où sont déjà inscrits les huit premiers (17 au 24 février), de préserver ainsi de la destruction des documents curieux et si utiles à l'histoire de cette époque; y employer quelques jours un copiste intelligent suffirait.

1793 pour la repousser. Une révolution, disait-on, doit avoir pour but de recouvrer la liberté, non d'exercer des vengeances; les opprimés sont certains d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, puisque les biens-fonds n'ont pu être enlevés comme l'a été le mobilier; il suffit de déclarer nulles les ventes faites par leurs persécuteurs, depuis l'entrée des armées françaises dans le pays. On répondit que le décret du 15 faisait, du séquestre sur les biens des *fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme,* une mesure impérative; qu'il devait donc être uniquement question de déclarer quels étaient ceux à qui s'appliquaient ces expressions. Après une longue et vive discussion, l'assemblée se contenta de décréter l'exécution de l'art. 4.

La difficulté n'était qu'ajournée, et une décision ayant été provoquée par la municipalité de Verviers, l'assemblée déclara
27 fév. fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme, « tous ceux des membres des ci-devant Etats et d'autres corpo« rations quelconques, ainsi que tous les fonctionnaires pu« blics, soit juges, soit magistrats, soit les conseillers privés de « la chambre des comptes du ci-devant prince, soit tous autres « officiers civils et militaires, qui ont prêté les mains à la contre« révolution, en exécutant ou faisant exécuter les sentences « de Wetzlaer. » Il avait été proposé d'y ajouter aussi *ceux qui, avant la révolution, soutenaient des principes contraires à la paix de Fexhe;* mais l'assemblée trouva que sa définition était déjà assez rigoureuse, et rejeta l'amendement.

Un arrêté qui ordonnait la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert [1], si puérilement qualifiée de bastille, fut un des actes réactionnaires de cette époque.

Nous savons l'esprit qui présida à l'exécution du décret du 15 décembre; nous allons maintenant assister au dernier acte du drame, connaître la manière dont on s'y prit pour obtenir le vœu de réunion à la France.

[1] Cet arrêté fut porté sur la proposition de *Bassenge* cadet.

CHAPITRE XVII.

Tableau de la situation administrative de la Belgique, après l'exécution du décret du 15 décembre. — Despotisme brutal des agents de la France. — Faits à l'appui. — Préliminaires de la réunion de la Belgique à la France. — Démarches des sociétés populaires. — Réunion des commissaires du pouvoir exécutif. — Le vote en faveur de la réunion dans le pays de Liége. — Circonstances curieuses du même vote à Mons, à Gand et à Bruxelles. — Dévastations et excès des sans-culottes. — Le vote de la réunion à Bruges, à Tournai et à Louvain. — Moyens employés pour obtenir ce vote à Namur. — Ce qui se passa à Enghien, Grammont, etc.

1793 Au moment où se prépare le vote de réunion à la France, il convient de résumer la situation administrative que l'exécution du décret du 15 décembre avait faite à la Belgique. Une revue partielle des provinces nous donne le résultat suivant. Le Tournaisis et la province de Namur étaient seuls [1] pourvus d'une administration générale organisée au vœu du décret. Deux provinces, également peu importantes, Malines et la West-Flandre, avaient conservé les assemblées provisoires formées dès le principe de l'invasion. Les trois provinces les plus considérables, le Brabant, la Flandre orientale et le Hainaut n'avaient pas d'administration générale ; on ne peut raisonnablement envisager

[1] Liége, où l'invasion a revêtu un caractère différent, reste en dehors de ce calcul.

1793 comme telle, la réunion des trente administrateurs de Mons à quelques habitants du plat pays, assumés sous la dénomination de notables. Cinq grandes villes, Bruges, Ypres, Alost, Louvain et Tournai, étaient régies par des commissaires; la position des autres ne valait guère mieux, puisque la suppression des impôts paralysait toute tentative de gouvernement.

Nous n'essayerons pas de tracer le tableau complet des rapines commises par les agents de la France, à l'époque où notre récit est parvenu. Le décret du 15 décembre avait prescrit d'apposer le séquestre non-seulement sur les biens du fisc, du prince et de ses satellites, mais aussi sur ceux des établissements publics, ainsi que des communautés ecclésiastiques et laïques. Rien n'échappait à une disposition semblable. Les pirateries de Labourdonnaye étaient érigées en loi; tous les comptables furent obligés de mettre leurs caisses à la disposition des commissaires nationaux, et d'en recevoir de nouvelles commissions, avec défense faite, sous des menaces terribles, de se dessaisir de la moindre somme sans leur autorisation [1].

C'était une évidente usurpation de pouvoirs. L'art. 4 du décret ordonnait le séquestre, et l'art. 5 en attribuait la surveillance aux administrateurs provisoires nommés par le peuple; mais il ne disait pas qu'à défaut de ceux-ci, la surveillance passerait aux commissaires nationaux. Une aussi monstrueuse interprétation n'était possible qu'à une telle époque et par de tels hommes. On usait largement du pouvoir révolutionnaire, si arbitrairement défini par Cambon et par le conseil exécutif. Quand les administrateurs, que la suppression des impôts privait de leurs revenus, réclamaient, à titre d'aumône, les moyens de prolonger quelque partie urgente de leur service, on leur

[1] Un arrêté des commissaires nationaux, du 24 février, étendit cette obligation « aux receveurs, percepteurs de fonds publics, fonds destinés aux « hôpitaux, aux charités, aux secours et établissements publics, de quelque « nature qu'ils fussent, ainsi qu'à tous receveurs de contributions directes « ou indirectes, connues ou inconnues. »

1793 répondait parfois en mettant à l'accomplissement de leurs demandes des conditions inacceptables [1].

Le séquestre et la vente des biens d'émigrés français furent confiés aux commissaires des guerres, placés sous les ordres du fameux Ronsin. En droit strict, ce séquestre ne pouvait s'exercer *en pays ami*, que du consentement de ce pays lui-même; évidemment les lois de la Convention cessaient d'être telles, hors du territoire de la république. Les Belges n'étaient pas en position d'exiger une rigoureuse application des principes, et leurs représentants, en général, crurent devoir fermer les yeux sur l'illégalité de la mesure. Mais on prit à tâche de les blesser davantage encore, par la manière dont la mesure fut exécutée; des créanciers d'émigrés français, dont les titres étaient judiciairement reconnus, furent violemment dépossédés de leurs gages sans la moindre indemnité; pour quelques-uns, à l'injustice on joignit la dérision [2].

Les droits des tiers furent, dans toutes les occasions, audacieusement méconnus. Un émigré avait vendu, à Bruxelles, des assignats qu'il ne voulut pas reconnaître, lorsqu'ils lui furent représentés comme faux. Saisi de la contestation, le tribunal de la commune le condamna à en consigner le prix. La somme était considérable, et le commissaire chargé du séquestre réclama le dépôt, qui lui fut refusé. Pour l'obtenir, il alla menacer et insulter les juges en pleine séance. L'abus de pouvoir était tellement scandaleux, que Moreton lui-même intervint, pour empêcher qu'il ne fût donné suite à l'affaire [3].

Les commissaires de la Convention luttaient avec leurs

[1] Un jour, les représentants de Bruxelles réclamèrent une somme, pour réparations urgentes à faire au canal de cette ville; on répondit qu'ils l'obtiendraient, quand ils auraient fait recevoir les assignats au pair.

[2] Les commissaires nationaux répondirent aux plaintes de plusieurs créanciers ainsi frustrés, qu'ils ne reconnaissaient pas les dettes d'émigrés.

[3] Cette affaire est racontée dans le *Mémoire* adressé, le 22 mars 1793, à la Convention, par les représentants provisoires de Bruxelles.

1793 subalternes de mesures odieuses; ces hommes, qui faisaient à chaque occasion étalage de grands principes, osèrent réclamer l'établissement d'une prime pour les dénonciateurs [1].

Le séquestre frappa non-seulement les émigrés français, mais aussi les Belges qui, attachés au gouvernement autrichien par des fonctions civiles ou militaires, avaient quitté le pays lors de l'arrivée des armées de la Convention : ils furent déclarés satellites volontaires du despotisme. Ce fut en vain qu'on représenta la nécessité de les mettre d'abord en demeure de rentrer dans leur pays, ainsi qu'il avait été fait en France.

Le décret du 15 décembre ne disait mot des assignats, quoique Cambon l'eût présenté comme un moyen de les faire admettre en Belgique; mais le conseil exécutif en fit un des objets principaux des instructions données à ses agents. La résistance opposée au séquestre prescrit par l'art. 4, avait été surmontée; c'est le propre des biens qui appartiennent à tous, d'être souvent considérés comme n'étant la propriété de personne. Dans la question des assignats, chacun était, au contraire, directement et personnellement menacé. Aussi, à part quelques localités de peu d'importance [2] où ils étaient parvenus, par la terreur, à introduire des administrateurs servilement dévoués, les commissaires français ne purent obtenir la circulation forcée et au pair de leur monnaie républicaine. Comment cette circulation eût-elle été possible, lorsqu'elle n'avait pas lieu en France même; lorsqu'on exigeait le payement en numéraire, des objets acquis aux ventes des biens d'émigrés [3]? Ajoutons que la Convention ordonna de surseoir à ces tentatives, jusqu'à ce que les provinces belges se fussent expliquées sur la forme de gouvernement à adopter [4].

Des asssemblées de province ou de ville, nulle n'était dans

[1] Voir leur *Rapport,* p. 197.

[2] Charleroi et Dinant, entre autres.

[3] *Mémoire* du 22 mars, des représentants de Bruxelles.

[4] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 128.

1793 une plus fâcheuse position que celle de Bruxelles. Ailleurs, les unes voyaient leurs concitoyens compatir à leur détresse, les autres se sentaient fortes de l'appui des agents de la France. Les représentants de la capitale étaient abandonnés à eux-mêmes : la majorité de la population bruxelloise continuait à les considérer comme des intrus, qui lui avaient été violemment imposés ; d'autre part les anarchistes prenaient à tâche, par les déboires incessants dont ils les abreuvaient, de leur faire chèrement expier le sentiment de patriotique indépendance qui avait dicté leur protestation.

Il avait d'abord été question de frapper cette assemblée d'une mesure semblable à celle qui avait atteint les administrateurs de Louvain ; on crut préférable de lui susciter des entraves de tout genre, pour l'obliger à se dissoudre d'elle-même[1]. Nous citerons à cet égard quelques faits caractéristiques.

Forcés de décréter la cessation des impôts, les représentants de Bruxelles avaient tenté de réserver le payement des droits d'entrée et de sortie, droits qui, disaient-ils, frappaient principalement des objets de luxe, et avaient été établis pour protéger l'industrie du pays. Les commissaires nationaux[2] ayant eu connaissance de la proclamation minutée à ce sujet, leur écrivirent que la disposition du décret du 15 décembre, étant générale, ne souffrait pas de restriction et devait être exécutée dans ce sens. Cette interprétation était contraire à des assurances données verbalement ; les représentants hasardèrent de nouvelles réclamations. On leur répondit en exigeant *l'exécution pleine, entière, littérale du décret.*

Ils décidèrent alors d'en appeler aux commissaires de la Convention, et leur adressèrent un mémoire, où ils insistaient moins sur le dommage que la mesure causerait au pays, que sur

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, p. 71 et 456.

[2] On se rappellera que les commissaires nationaux étaient délégués par le conseil exécutif. La Convention avait en Belgique d'autres délégués.

1793 les inconvénients qu'elle pouvait avoir pour la France elle-même, puisqu'elle fournirait aux armées ennemies les moyens de s'approvisionner en Belgique; ils ajoutaient que ces droits devaient d'autant moins être censés abolis, qu'en France même l'assemblée constituante ne les avait pas compris dans les impôts supprimés. Sur ce mémoire intervint un arrêté des commissaires de la Convention qui, alléguant les inconvénients signalés, abrogea ces droits vers la France, les maintint sur les autres points.

Il semblait naturel de réclamer au moins la réciprocité, et l'assemblée s'adressa de nouveau aux commissaires de la Convention, pour savoir si « les marchandises et productions de « la Belgique ne jouiraient pas aussi, à leur importation en « France, de l'exemption des droits d'entrée. » Le motif sur lequel on se fonda pour repousser une demande aussi naturelle, mérite d'être cité : Les droits de douane n'étaient pas établis en Belgique *par l'autorité du souverain légitime, mais par la volonté absolue des despotes;* tandis qu'il ne se percevait en France *que des droits consacrés par la volonté générale de la nation*[1].

Un autre fait prouve combien, dans l'orgueil de leur omnipotence, les agents de la France craignaient peu de se mettre en contradiction avec eux-mêmes.

Révolté des avanies dont il était continuellement l'objet (car c'était un parti pris de déconsidérer toutes les autorités), indigné du spectacle des injustices qu'il ne pouvait empêcher, le

[1] L'arrêté est signé de Treilhard, Lacroix, Merlin, Gossuin et Camus. On peut consulter, sur ce fait et nombre d'autres, un mémoire à la Convention, auquel déjà nous avons fait allusion, et que l'assemblée adopta dans sa séance du 22 mars, quarante-huit heures avant l'évacuation de Bruxelles. Cette pièce, véritable acte d'accusation dressé par la Belgique contre la France de 1793, est d'un haut intérêt. Ceux qui pourraient être tentés encore d'appeler la domination de l'étranger, y puiseront de curieux enseignements.

1793 tribunal de la commune de Bruxelles ne continuait ses fonctions que par dévouement. Le 9 février il reçut, de la part des commissaires nationaux, l'ordre de publier une proclamation qui l'inculpait gravement lui-même, pour avoir exigé qu'un acte notarié fût rédigé sur papier timbré, et menaçait de poursuivre les juges comme concussionnaires, s'ils récidivaient.

Poussés à bout par le langage hautain qu'on leur tenait, ces magistrats écrivirent à l'assemblée, qu'ils ne se conformeraient pas aux ordres des commissaires français, et donneraient plutôt leur démission. Les représentants les engagèrent à céder dans l'intérêt de la tranquillité publique; ils répondirent que malgré leur répugnance à concourir, en quoi que ce fût, à l'exécution du décret du 15 décembre, ils ordonneraient la publication de la proclamation, si elle leur était adressée par l'assemblée. Les représentants étaient dépourvus de l'autorité nécessaire pour prendre une décision semblable, et ils déclarèrent au tribunal qu'ils ne pouvaient que le rendre responsable des malheurs qu'occasionnerait sa résistance.

Les juges ordonnèrent la publication, mais ils envoyèrent en même temps leur démission, motivée sur ce qu'ils ne pouvaient plus continuer leurs fonctions paisiblement : « Notre devoir, « disaient-ils, nous empêche de reconnaître d'autre souverai- « neté que celle du peuple belge, et d'autre pouvoir que celui « qui émane de ses représentants librement élus. »

Il fallait, dans certains cas, aux commissaires nationaux français des autorités dont ils pussent exiger la présence ou la coopération forcée, pour donner à leurs rapines une apparence de légalité; ils écrivirent à l'assemblée de ne pas admettre cette démission, menaçant de considérer comme *fauteurs et satellites volontaires de la tyrannie,* les juges qui persisteraient à se retirer. Le tribunal de Bruxelles se soumit à cette dernière injonction.

Tandis que les commissaires nationaux faisaient aux juges une obligation de continuer leurs fonctions, les commissaires

1793 de la Convention menaçaient les procureurs de la commune, dont la position était la même, de les faire conduire aux frontières d'Espagne, pour ne pas avoir résigné les leurs après la publication du décret du 15 décembre. Voici un passage du rapport qui fut fait à ce sujet aux représentants[1] :

« Arrivés chez les commissaires de la Convention, les ci« toyens Carton et Cruesens furent bien étonnés de s'entendre « demander, par eux, de quelle autorité ils continuaient leurs « fonctions au mépris du décret du 15 décembre, publié en « cette ville; ils répondirent qu'ils tenaient leurs pouvoirs du « peuple de la même ville, qui les en avait revêtus par l'entre« mise de ses représentants provisoires. Les commissaires con« tinuèrent en disant que ces pouvoirs suffisaient jusqu'à la « publication du décret du 15, mais pas au delà; que tout ce « qui s'était fait depuis lors, tant par les représentants que « par le comité de police, était nul; qu'ils n'étaient tous que « des aristocrates; que ceux qui, depuis, étaient restés en fonc« tions, étaient réfractaires audit décret, et par suite criminels « de lèse-nation. S'adressant alors au citoyen Carton, ils lui « dirent qu'il méritait la décollation, mais qu'on pourrait se « borner à l'envoyer aux frontières d'Espagne, avec confisca« tion de ses biens, et l'y laisser jusqu'à ce que le peuple bra« bançon le réclamât; ajoutant que tous ceux qui, comme lui, « n'avaient pas cessé leurs fonctions, du moment de la publi« cation dudit décret, méritaient le même sort... Les citoyens « Carton et Cruesens ont ensuite fait aux commissaires la re« marque que les représentants de Bruxelles, les juges et pro« cureurs de la commune avaient été reconnus, en ces qualités « respectives, par les commissaires du pouvoir exécutif de « France, qui, depuis peu, avaient encore traité d'affaires et « communiqué avec eux soit par lettres, soit autrement; il y a « été répondu, qu'en ce cas et si la chose était vraie, les com-

[1] Ce rapport se trouve dans le n° 101, du 1er mars 1793.

1793 « missaires du pouvoir exécutif eux-mêmes seraient punis. »

Quelques jours auparavant, les commissaires nationaux eux-mêmes avaient décrété un principe tout différent, et voici à quelle occasion. Nombre de représentants, empressés de se soustraire à des fonctions devenues singulièrement pénibles, avaient cessé de fréquenter les séances. Menacée, par ces défections dont le nombre augmentait chaque jour, d'une dissolution prochaine, l'assemblée crut devoir décréter des mesures sévères contre les absents. L'un d'eux s'étant montré plus opiniâtre. on réclama l'exécution militaire de la part du général Moreton, qui en référa aux commissaires nationaux. Ceux-ci lui défendirent d'acquiescer à la réquisition, parce qu'il était toujours libre à un citoyen de se démettre de ses fonctions : « Un acte qui émane de la volonté pouvant être révoqué par la « même volonté, ce serait porter atteinte à la liberté que d'a- « dopter d'autres principes, et ce serait blesser la justice que « de faire servir des principes contraires à légitimer vainement « des actes vexatoires. »

Aux lettres par lesquelles l'assemblée signala ces contradictions aux commissaires de la Convention, et leur demanda une instruction précise sur le point de savoir si leur autorité et celle des juges qu'ils avaient institués étaient anéanties par la publication du décret, il ne fut fait aucune réponse [1].

Le despotisme de ces agents étrangers descendait souvent jusqu'au grotesque. Un ébéniste de Bruxelles, du nom de Saghman, notoirement atteint d'aliénation mentale, avait été détenu quelque temps pour ce motif, sur la plainte de sa femme, et relâché ensuite, quand on le crut revenu à la raison. A peine rentré au logis, cet homme se livra à des actes de fureur, brisa une partie de ses meubles, en jeta d'autres par les fenêtres, et fut dénoncer le reste comme appartenant à des émigrés ; il remit même, à ce titre, les diamants de sa femme

[1] *Mémoire* du 22 mars.

1793 au commissaire chargé du séquestre, et celui-ci, trouvant les effets de bonne prise, les accepta.

On obtint un nouveau décret, et Saghman fut de nouveau renfermé. Mais le commissaire, ayant vu cet homme assidu aux ventes des meubles d'émigrés, où il faisait constamment hausser les prix, crut qu'il lui importait de se l'associer ; il lui expédia donc une patente de commissaire adjoint, et obtint, des commissaires de la Convention, un ordre de mise en liberté pour le mari, d'incarcération pour la femme.

Le malheureux, rentré dans son domicile, se livra à des actes de folie, dont une plainte adressée plus tard à l'assemblée des représentants [1], fait la description en ces termes : « Ne parlant que de liberté et d'égalité, loin de se regarder « comme le chef de son atelier et l'égal de ses ouvriers, il s'ima- « gine être devenu un intendant de province ou un ministre « d'état, obligé d'imiter le faste des ci-devant grands seigneurs ; « il s'est fait faire un habit d'écarlate doublé d'hermine, qu'il « veut décorer d'agrafes de diamants ; il a acheté cinq chevaux « et trois cabriolets ; il s'est donné un cuisinier, un valet de « chambre et un jockey ; depuis qu'on lui a parlé des lois sur le « divorce, il annonce qu'il va épouser une citoyenne de Gand « qu'il n'a jamais vue ; il a déjà acheté pour cette future des « montres, des dentelles, des bijoux ; il veut transformer son « atelier d'ébéniste en salon de danse, et il destine sa femme à « être la servante de ce nouvel établissement ; il demande, par « avis qu'il a fait insérer dans les feuilles d'annonces, un suisse « parlant toutes les langues, une gouvernante, une demoiselle « de compagnie, des ouvriers imprimeurs ; il a ordonné chez « l'étainier la fabrication de trois mille pots, et il a déjà fait « construire un tonneau de bois d'acajou, pour contenir le vin « qu'il veut distribuer au peuple, dans une fête qu'il se pro- « pose de donner aux sans-culottes. »

[1] N° 119, du 19 mars 1793.

1793 Un autre décret ordonna la détention de Saghman, mais derechef il fut mis en liberté par l'autorité militaire. Force ne resta à la loi qu'après le départ des Français.

Un jour l'assemblée reçut des commissaires nationaux la lettre suivante : « Nous vous faisons passer un rapport à nous « transmis par le commandant de la place, et qui constate un « grand délit commis par des soldats de la garde municipale. « Nous vous enjoignons de faire punir exemplairement les « coupables, et nous vous déclarons que nous vous rendons « responsables de l'inexécution de la loi. Il est temps que vous « vous prononciez franchement, et qu'on sache enfin si vous « voulez être les amis ou les ennemis de la république [1]. »

L'assemblée s'empressa de se faire donner lecture du rapport annexé à cette pièce menaçante : il s'agissait de cinq fripières qui, interprétant à leur manière les grands mots de liberté et d'égalité qu'on faisait retentir sans cesse à leurs oreilles, avaient exposé leurs guenilles dans un endroit réservé à l'étalage des verdurières, et en avaient violemment dépossédé celles-ci. La garde municipale, chargée de la police du marché, était intervenue, et avait réintégré les verdurières dans la possession du lieu que leur assignaient les règlements.

L'assemblée crut qu'il lui suffisait, pour toute satisfaction, d'exposer les faits aux commissaires nationaux ; mais ceux-ci ne s'en contentèrent pas, et exigèrent la punition des malheureux soldats de la garde municipale, qui n'avaient eu d'autre tort que d'exécuter leur consigne : « Votre réponse expose, dirent-ils, « une doctrine contraire aux principes ; on ne peut enchaîner « l'industrie, on ne peut en circonscrire l'exercice dans telles « plutôt que dans telles limites ; elle est ambulante de sa na- « ture, et on ne doit lui imposer d'autre loi que celle de ne « point gêner la voie publique [2]. »

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 94, du 22 février 1793.

[2] *Ibid.*, n° 96, du 24 février 1793.

1793 Nous n'en finirions pas, s'il fallait rappeler toutes les insolentes brutalités, tous les abus de pouvoir commis pendant les quelques mois que dura cette première occupation de la Belgique. Singulière destinée! le décret du 15 décembre, contre lequel on réclamait encore avec tant de force un mois auparavant, eût alors été accepté comme un bienfait, si l'on avait voulu sincèrement en exécuter toutes les dispositions. Il ne s'agissait plus de maintenir intacte la dignité nationale, mais de soustraire le pays à des brigandages qui le menaçaient d'une ruine complète.

Le décret du 31 janvier prescrivait l'exécution de celui du 15 décembre, mais il disait en même temps que, dans la quinzaine pour tout délai, le peuple des pays occupés par les armées de la république [1] serait obligé d'émettre son vœu sur la forme définitive de gouvernement qu'il choisirait; son silence était assimilé au refus de le constituer sur les bases de la liberté et de l'égalité [2].

Un délai aussi court était fixé à dessein : il ne suffisait pas à organiser les administrations, et à mettre le peuple en état de se prononcer, en connaissance de cause, sur l'importante question qu'on avait l'air de soumettre à sa décision. On croyait que le moment était arrivé de faire proclamer la réunion; les moyens déjà employés pour fausser l'opinion, pour décourager et effrayer les amis de la nationalité, ceux auxquels on allait encore avoir recours, garantissaient le succès. Il ne restait qu'à

[1] La Convention évitait toujours d'employer les expressions *conquête* et *peuples conquis*, comme si, en réalité, ce n'étaient pas les seules qui exprimassent les rapports existant entre la France et la Belgique.

[2] Les Jacobins de Paris, qui publièrent alors une adresse aux Belges, s'exprimaient d'une manière un peu plus expresse : « Si jamais, disaient-ils, « oubliant que vous êtes libres, et que vous devez au sang des Français « cette précieuse liberté, vous aviez la bassesse de rappeler votre tyran, vous « les verriez fondre sur vous, et vous immoler sans pitié aux mânes de « leurs frères égorgés. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 9 février 1793.

1793 brusquer le dénoûment. Des préparatifs furent faits pour la convocation des assemblées primaires.

Depuis près d'un mois, en Belgique, la question de la réunion à la France était à l'ordre du jour des sociétés populaires, qui ne manquaient pas de lui donner une solution affirmative [1]. Cette réunion, disait-on, étant moins dans les intérêts de la France que dans ceux de la Belgique, celle-ci devait la demander instamment [2]. Dans la réalité, son consentement n'était requis que pour la forme, et l'incorporation était décidée.

Déjà, au début de l'invasion, Dumouriez avait fait défense de porter en Belgique d'autres couleurs que les trois couleurs françaises. Chose singulière! cette mesure semble avoir soulevé peu de réclamations. Dans leur haine pour tout ce qui rappelait la domination des États, les Vonckistes n'entrevirent pas ce qu'elle avait de grave, et leurs adversaires ne crurent pas que la chose valût la peine d'une collision sérieuse. On renonça, volontairement en quelque sorte, à ces couleurs nationales que, cinq ans auparavant [3], le peuple avait eu tant de peine à quitter pour la cocarde noire de l'Autriche.

Dans le mois de janvier, la Convention prit une décision non moins significative. Il existait quelques régiments incomplets dont le comité révolutionnaire avait commencé la formation, et qui fussent devenus le noyau d'une bonne armée nationale, si les conseils de Dumouriez eussent été suivis, s'il y eût eu un bon système d'organisation, si même les efforts des administrations provinciales n'eussent pas été paralysés [4]. Parmi les offi-

[1] Nous répétons ici que la plupart de ces sociétés ne se composaient plus que d'un petit nombre de nationaux. On peut s'en convaincre en parcourant, dans le journal publié par le club de Bruxelles, les séances des deux derniers mois. La société de la capitale doit servir à apprécier celles des provinces.

[2] On peut voir cette thèse développée par Chaussard, dans un discours prononcé aux Jacobins d'Anvers. *Mémoires hist. et polit.*, p. 127.

[3] En 1787.

[4] Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Ypres fournissent de

1793 ciers figuraient des noms destinés à occuper une place brillante dans l'histoire des guerres de la république et de l'empire [1].

28 janv. Un décret, sollicité par les commissaires de la Convention, incorpora ces troupes dans l'armée de la république. Il paraît même que pour arrêter les effets de leur mécontentement, il fut question de les transférer dans le midi de la France [2].

A la vérité, ces soldats étaient sans solde et livrés à l'indiscipline; car que pouvaient pour eux des corps administratifs à qui l'on avait, à dessein, enlevé toutes leurs ressources?

Le décret du 31 janvier n'était pas encore porté, quand un

22 janv. des administrateurs de Mons [3] parut à la barre de la Convention, pour demander la réunion à la France de la part du Hainaut, dont il se disait le fondé de pouvoirs, et qui certes ne l'avait pas envoyé; c'était, disait-il, le vœu de ses collègues, celui de tous les *citoyens désintéressés*. Les hommes de parti ne reconnaissent jamais qu'aux leurs de la probité et du désintéressement. « Nous avons pensé, disait l'adresse, que les Belges « isolés n'avaient pas une masse de forces suffisante pour résis- « ter aux tyrans qui sont devant eux, que les petites républiques « sont souvent subjuguées par quelques intrigants... Il n'est « qu'une république universelle qui puisse assurer aux hommes « le bienfait de la liberté et de l'égalité. Nous venons vous « demander, citoyens représentants du peuple, de faire partie

nombreux renseignements sur les moyens employés pour rendre inutiles les efforts de Malou, chargé par Dumouriez de reconstituer l'un des meilleurs régiments du Congrès belge de 1790, celui de West-Flandre.

[1] Dans son rapport sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin rend pleine justice à nos compatriotes : « N'est-ce pas de la Belgique, dit-il, « qu'ont été tirés quelques-uns des généraux qui ont conduit nos valeu- « reuses phalanges à la victoire? »

[2] Voir une correspondance du *Moniteur*, n° 38, du 8 février 1793. Cela rentrait dans le système que Volney préconisait pour franciser les incorporés; il publia à ce sujet un dialogue entre un *patriote* et un *opposant*, dans le *Moniteur*, n° 68, du 9 mars 1793.

[3] M. *Delneufcourt*.

1793 « avec vous de cette république... Agréez donc de suite notre « incorporation, déclarez que nous formons un nouveau département, sous la dénomination de Nord-Est, dont la ville libre « de Mons sera le chef-lieu [1]. »

La Convention ne pouvait se prononcer encore. Lacroix lui-même en fit l'observation : il fallait, disait-il, indiquer le mode à suivre pour demander la réunion. L'assemblée se contenta donc d'ordonner le renvoi au comité diplomatique, et peu de jours après intervint le décret du 31 janvier.

Les peuples étrangers savaient maintenant les formalités à remplir, pour solliciter leur accession à la grande famille.

La démarche des administrateurs de Mons fut comme le signal donné aux sociétés populaires. De toutes nos grandes villes partirent des députations jacobines, chargées de porter à la Convention les vœux de réunion.

6 fév. Deux députés de la société de Bruxelles [2] parurent à la barre, et donnèrent lecture d'une longue adresse où nous remarquons les passages suivants : « Nous avons souvent entendu calomnier « les Belges ; on croit avoir tout dit, quand on a dit qu'ils sont « fanatiques, et qu'ils ne sont point encore mûrs pour la liberté. « Législateurs, n'attribuez ces diatribes qu'au funeste modérantisme, qui croit parvenir par ces moyens à ses vues particulières, et rendre étrangers l'un à l'autre deux peuples que « les mœurs et le climat doivent rendre amis ; il y a moins de « différence entre Paris et Bruxelles, qu'entre Marseille et Paris. « Dira-t-on que les Marseillais et les Parisiens ne doivent pas « être amis?... Peuple français, le nombre apparent de vos partisans dans la Belgique est petit ; mais combien vous en compterez qui n'attendent, pour se déclarer, que le moment où la « nation française se montrera avec ce caractère de fermeté qui

[1] Cette adresse est mutilée dans le *Moniteur*, nº 26, du 26 janvier 1793. Ces extraits sont tirés de la pièce publiée à Mons.

[2] MM. *Baret* et *Feignaux*.

1793 « annonce la puissance et dont votre sagesse vous a fait une « loi [1] ! »

La société de Gand avait précédé de peu de jours celle de Bruxelles. Le club de Bruges eut aussi sa députation, et vint demander en même temps à la Convention de *l'aider à étouffer l'hydre monstrueuse de l'aristo-robino-théocratie*.

Le terrain était donc convenablement préparé, le moment était venu d'agir. Convoquer régulièrement le peuple, eût été inutile et dangereux. Le vote de réunion devait être obtenu à tout prix. La délibération populaire, dont on avait l'air de l'entourer, n'était qu'une hypocrisie et un moyen de violence. Partout, excepté à Liége, on eut recours aux mêmes moyens [2].

Notre intention est seulement de retracer les principaux épisodes, qui signalèrent cette mauvaise parade jouée sous le patronage d'un grand peuple [3]. Une scène bien caractéristique la précéda.

Le 3 février, les commissaires nationaux français se réunirent à Bruxelles, pour décider cette question : *La Belgique doit-elle être réunie à la France?* On alla aux voix, et l'affirmative fut votée à l'unanimité, moins un commissaire qui réserva son vote. Chacun motiva son opinion ; nous avons remarqué dans le

[1] *Moniteur*, n° 39, du 8 février 1793.

[2] « Tout ce que nous voyons, disent les commissaires de la Convention « dans leur rapport, nous assure que le sang coulerait dans ces assemblées, « si une grande force ne venait contenir les malintentionnés. » Page 246. Et Merlin, après avoir signé cette pièce, a osé, dans son rapport sur la loi du 9 vendémiaire an IV, dire que l'on avait voté librement !

[3] Dumouriez en fait une description exacte dans ses *Mémoires* : « Les « commissaires assemblaient le peuple dans les églises, sans aucune forme « régulière. Un commissaire français, soutenu par le commandant militaire, « par des soldats, par des clubistes français et belges, lisait l'acte d'acces- « sion, que souvent personne ne comprenait, non plus que sa harangue. « Les assistants signaient cet acte, la plupart en tremblant ; on imprimait « ces pièces et on les envoyait à la Convention, qui sur-le-champ créait un « département de plus. » *Mémoires*, etc., II, 42.

1793 procès-verbal celles des commissaires Chaussard et Chepy.

« Je vote la réunion, dit le premier, et tous les moyens de « l'obtenir, ceux de fraternité, ceux même du despotisme de la « raison qui ne s'exerce que pour le bonheur des hommes... On « m'oppose le vœu du peuple; le vœu d'un peuple enfant ou « imbécile serait nul, parce qu'il stipulerait contre lui-même. »

« Je vote, dit le second, pour que la réunion de la Belgique « à la république française soit opérée par la *puissance de la* « *raison,* par *les touchantes insinuations de la philan-* « *thropie,* de la fraternité, et par tous les moyens de *tactique* « *révolutionnaire;* et au cas que nos efforts soient infruc- « tueux et que l'on continue à nous opposer le système désespé- « rant de la force d'inertie, j'estime que le droit de conquête, « devenu pour la première fois utile au monde et juste, doit « faire l'éducation politique du peuple belge, et le préparer à « de brillantes et heureuses destinées. »

Il fut aussi question du mode de recueillir les suffrages; le scrutin fut écarté pour le vote à haute voix qui « avait l'avan- « tage de faire connaître les individus, avantage inappréciable « dans les circonstances [1]. »

Le procès-verbal de cette curieuse séance nous a été conservé par Chaussard [2], qui le transmit quelques jours après au ministre en lui disant : « Il ne faut pas se dissimuler que les votes seront « peu nombreux; que peut-être, dans certains endroits, on refu- « sera de voter; qu'il faudra déployer tout *l'appareil de la* « *force nationale,* pour éloigner du théâtre des assemblées « primaires des scènes scandaleuses. » Il demandait de l'argent, *des leviers pour remuer de fond en comble la Belgique* [3].

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques,* p. 437.

[2] *Ibid.*, p. 78.

[3] « Nous nous occuperons, disait-il encore dans une autre lettre au même, « des moyens indispensables pour déjouer l'aristocratie; disons le mot, pour « *influencer* sans violence au profit de la raison, de la philosophie et de « l'humanité. » *Ibid.*, p. 74.

1793 Cette lettre atteste un fait que déjà nous avons signalé : la scission profonde qui séparait désormais des hommes qui, primitivement, avaient suivi la même bannière : « La minorité, « favorable aux principes révolutionnaires, se divise elle-même : « nous tâchons de la rallier autour du système de la réunion ; « mais une partie se flatte de l'espoir d'une convention natio- « nale. »

Il nous reste à voir opérer *les touchantes insinuations de la philanthropie.*

Le premier vœu de réunion à la France partit de la principauté de Liége. Le 23 décembre 1792, les citoyens de Spa et de Theux, joints aux habitants des communes environnantes, formant la plus grande partie du pays de Franchimont, se réunirent pour proclamer les droits de l'homme en société, la déchéance de toute autorité qui n'émanât pas du peuple, l'abolition du régime féodal, le principe de l'indemnité en faveur des patriotes opprimés par les agents de la contre-révolution. Ils déclarèrent en même temps que leur vœu « était, dès ce « moment, de demander et de former une réunion solennelle « et indissoluble à la république française, » et ils invitèrent à se joindre à eux, non-seulement les autres communes du pays de Franchimont, mais aussi le peuple du pays de Liége et de tous les cantons placés sur la rive gauche du Rhin.

Trois jours après, les membres du *Congrès franchimontois*[1], avec d'autres députés[2] dont ils avaient réclamé l'adjonction, agréèrent, au nom de la généralité du pays, le vœu émis précédemment, en réservant la ratification de leurs commettants[3]. Le 7 janvier, les députés de la plupart des communes environnantes se réunirent de nouveau à Theux, pour donner cette ratification[4].

[1] De 1790.

[2] Formant un total de 71.

[3] Une section à Verviers émit aussi ce vœu, le 1er janvier 1793.

[4] Toutes ces pièces, et d'autres non moins curieuses, se trouvent dans un

1793 La décision avait été concertée avec les commissaires de la Convention [1], c'est ce qui explique cette phrase de la proclamation que ceux-ci adressèrent aux Liégeois le 3 janvier :

« Accélérez le moment où deux peuples, également amis de « la liberté, s'embrasseront comme frères. Heureux moment « pour nous, que la Convention nationale a députés vers le « peuple liégeois! Heureux moment pour vous, puisque ce sera « l'instant où vous entrerez dans la possession pleine et libre de « l'exercice de votre souveraineté [2]! »

L'appel des communes du pays de Franchimont devait être entendu. Le député de Spa [3] vint, le 31 décembre, le communiquer à la société populaire de Liége dont il était membre. « A cette lecture, souvent interrompue par des applaudisse- « ments, porte le procès-verbal [4], ont succédé diverses motions. « Des membres demandaient que les communes du pays de « Liége fussent invitées à exprimer leur vœu sur la réunion à « la France, au moment même qu'elles nommeront leurs dépu- « tés à la Convention. D'autres voulaient au contraire qu'on « attendît, pour consulter le peuple, que ses représentants « eussent, par une discussion grave et solennelle, détruit toutes

recueil en 2 vol. in-12, intitulé assez bizarrement : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, et portant pour épigraphe cette phrase d'un discours de Merlin : *Ce que la France a été pour l'Europe, le pays de Liége l'a été pour la Belgique, et le pays de Franchimont pour celui de Liége.*

[1] « Des députés des communes de Theux et de Spa, qui ont eu occasion « de parler aux citoyens Danton, Lacroix et Gossuin, ont fait rapport que, « leur ayant communiqué le contenu des vœux émis par ces communes, « ces commissaires ont témoigné être très-satisfaits de cette marche, et « souhaité ardemment qu'elle soit suivie par tout le pays de Liége et autres « circonvoisins. » *Ibid.*, II. 25.

[2] Cette proclamation, signée de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix, se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, nº 2, du 4 janvier 1793.

[3] M. *Brixhe.*

[4] *Gazette nationale liégeoise*, nº 3, du 7 janvier 1793.

1793 « les objections qu'on pourrait former. D'un autre côté, on « demandait l'ajournement, afin de se préparer à la solution « d'une question d'où dépend la félicité nationale. L'assemblée « a adopté un medium : elle a arrêté qu'un comité nommé sur-« le-champ s'occupera de cette matière intéressante et neuve, « recevra les idées des citoyens, et fera son rapport en consé-« quence. »

Les deux séances suivantes furent consacrées à la lecture et à la discussion du rapport, et la société finit par décréter l'impression de ce rapport en forme d'adresse, « afin d'éclairer et « de diriger l'opinion des assemblées primaires. »

11 janv. Quelques jours après, le conseil municipal reçut la demande suivante : « La société des amis de la liberté et de l'égalité « charge la députation nommée par elle, de demander à l'ad-« ministration provisoire de la ville de Liége, qu'elle indique le « dimanche 13 courant, pour que les soixante et une sections « assemblées délibèrent et émettent leur vœu de réunion à la « France, par un *oui* ou par un *non*, par appel nominal et à « haute et intelligible voix [1]. »

La réponse fut qu'il semblait convenable, et c'était, ajoutait-on, l'avis des commissaires de la Convention, de publier, avant la convocation des sections, une instruction qui présentât les avantages, la nécessité même d'une réunion à la France ; on engageait la société à faire paraître cette instruction le plus tôt possible : « Alors, disait-on, le vœu de la réunion du pays de « Liége à la France pourra être émis d'une manière honorable « pour la république française et pour les Liégeois, puisque ce « vœu aura été réellement délibéré. Alors la municipalité se « rendra aux désirs de la société, et fera convoquer les sections [2]. »

Cette réponse, qui ne montrait pas une impatience irréfléchie, ne rencontra probablement point dans la société une approba-

[1] *Gazette nat. liég.*, n° 6, du 14 janvier 1793.
[2] *Ibid.*

1793 tion unanime, car les archives de la commune nous fournissent les procès-verbaux de deux sections assemblées *ensuite de*
13 janv. *l'invitation des amis de la liberté et de l'égalité*. L'une, la 23e [1], vota la réunion; l'autre, la 56e [2], « quoique profondé« ment convaincue de la nécessité de la réunion comme partie « intégrante à la république française, pour ses grands intérêts « et avantages, a trouvé à propos néanmoins de suspendre « l'émission de ses vœux, en attendant incessamment les in« structions nécessaires sur une affaire aussi importante, et « l'indication du jour à cet effet. » La majorité des sections évidemment attendait l'instruction promise de la part du club[3], et une invitation de ses magistrats.

Cette invitation parut le 16 janvier : le conseil municipal regardait comme préjugée par l'opinion publique, la question de réunion à la France; mais en ordonnant la convocation des sections pour le 20, il appelait leur attention sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, dans le cas où cette réunion serait votée, de réserver à l'administration générale du pays qui allait entrer en fonctions :

« 1° La liquidation de la dette du pays sur les domaines « nationaux, de même que de son contingent dans les frais faits « par la république française, depuis l'arrivée de ses armées sur « le territoire;

« 2° Les indemnités et dédommagements dus aux victimes « de la tyrannie, aux martyrs de la liberté de la nation lié« geoise, dédommagements dont les biens des oppresseurs sont « garants;

« 3° L'assurance aux individus du clergé, dont la corpora-

[1] Réunie à la chapelle de Grivegnée.

[2] Réunie aux mineurs.

[3] Cette pièce, qui est de *Bassenge*, a été publiée sous le titre de : *Rapport fait à la société des amis de la liberté et de l'égalité sur cette question importante : Le pays de Liége doit-il demander d'être réuni à la république française ?*

1793 « tion doit être détruite, d'un sort qui les attache, comme « citoyens, à la chose publique ;

« 4° De veiller à ce que le prix de places acquises à la bonne « foi et qui seront supprimées, soit remboursé aux titulaires ;

« 5° De prendre les mesures que les localités exigent par « rapport aux assignats, dont la circulation devra être admise « dans ce pays ; par exemple, que ces assignats ne puissent être « forcés, pour le remboursement des dettes particulières con- « tractées entre les Liégeois, ni pour la rédimation des rentes « constituées avant l'époque de la réunion [1]. »

Le conseil engageait les sections à réfléchir mûrement sur cette proposition, et à ne pas se départir du scrutin secret dans l'émission de leurs votes.

Cette réserve patriotique, qui avait été provoquée par la majorité de la société populaire, et proposée de concert avec elle [2], prouve qu'à Liége, tout en admettant la nécessité de la réunion à la France, on ne se dissimulait pas ce qu'elle pouvait avoir de désastreux. Plus tard, quand la désunion éclata parmi les Liégeois réfugiés pour la seconde fois en France, on fit à Fabry et à Bassenge un crime de ces réserves : « Je ne m'attendais guère sans doute, dit Bassenge, à me voir « un jour obligé, *par des Liégeois,* à descendre jusqu'à faire « mon apologie. O Liége, ô ma patrie, ô liberté !... il faut « penser à vous, il faut s'élever vers vous, pour ne pas suf- « foquer dans une telle amertume [3]. »

Le 28 janvier, le conseil municipal procéda au recensement des votes. La plupart des sections avaient suivi le conseil de leurs magistrats, et voté au scrutin secret ; jamais elles n'avaient été aussi nombreuses ; 9,700 citoyens avaient répondu à l'appel ; 9,660 s'étaient prononcés pour la réunion à la France, avec les réserves proposées par la municipalité. Sur les 61 sec-

[1] *Gazette nationale liégeoise,* n° 14, du 1er février 1793.

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. 30.

[3] *Ibid.,* p. 44.

1793 tions, 49 avaient été unanimes. En proclamant ce résultat, le conseil décréta qu'il en serait promptement donné connaissance à toutes les communes du pays, et qu'elles seraient invitées à émettre aussi leur vœu.

Quinze jours après, l'administration générale du pays se constitua. Son premier acte, après avoir prêté le serment prescrit par le décret du 15 décembre, fut d'émettre son vœu particulier pour la réunion à la France [1]; elle décréta ensuite la rédaction d'une adresse, pour faire sentir la nécessité de cette réunion, et inviter les communes qui ne s'étaient pas encore prononcées, à suivre au plus tôt l'exemple des autres.

Elle s'occupa aussi de recueillir les procès-verbaux des communes qui avaient voté. Un relevé lui fut présenté à ce sujet le 21 février; il en résultait qu'à cette date, 378 communes, parmi lesquelles figuraient sept villes [2] et trois gros bourgs, avaient demandé la réunion. Le nombre des votants, non compris ceux de Huy et de Dinant, était de 21,519, dont 14,103 avaient voté avec les réserves proposées par le conseil municipal de Liége, et 5,298 sans restriction; 92 votants seulement s'étaient prononcés d'une manière absolue contre la réunion, et 40 pour ajourner la décision. Le 22, après vérification des procès-verbaux, l'assemblée déclara que la majorité des habitants du pays demandait la réunion à la France, et décréta en conséquence l'envoi à la Convention des copies authentiques de ces procès-verbaux; dans l'intervalle, des missionnaires devaient continuer à recueillir les vœux des communes où il n'avait pas encore été délibéré.

Les réserves avaient déplu aux commissaires de la Convention. Lacroix s'en expliqua aux députés de l'assemblée provinciale, leur disant qu'elles étaient *injurieuses à la France* [3], et faisant entendre que la Convention pourrait ne point accueil-

[1] L'assemblée se composait alors de 61 membres.

[2] Liége, Huy, Verviers, Ciney, Visé, Dinant et Waremme.

[3] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 29.

1793 lir le vœu de réunion : « Accepter ces conditions, écrivait « Chaussard à Lebrun, ne convient ni à l'intérêt, ni à la dignité « de la nation française, et serait d'un exemple contagieux pour « les autres peuples qui tendent à se fondre avec nous [1]. » Ces observations occasionnèrent une scission, et la motion fut faite de convoquer de nouveau les sections de Liége, pour leur demander un vote non conditionnel, sauf à faire, des points réservés, l'objet d'une pétition particulière à la Convention. La motion fut rejetée, puis remise en discussion dans une séance suivante, et l'assemblée décida la formation d'un comité, « pour « rédiger la délibération sur les moyens de rendre le vœu du « peuple, pour la réunion à la France, pur et simple. »

Mais on était parvenu au 2 mars; il fut impossible de régler définitivement ce point avant l'évacuation de Liége, qui eut lieu quarante-huit heures après [2]. Ces circonstances expliquent pourquoi la Convention ne prononça que plus tard, comme nous le dirons, la réunion du pays de Liége en totalité, et n'accepta pour le moment que le vœu émis par le district de Florennes et le pays de Franchimont, où nulle réserve n'avait été faite.

Nous avons fait remarquer combien l'esprit des habitants de la principauté de Liége était différent de celui du reste de la Belgique. A Liége, on le voit, l'opinion publique se prononça réellement en faveur de la réunion. Les choses ne se passèrent pas de même ailleurs; ce fut par de tout autres moyens, qu'on obtint un simulacre d'accession populaire aux desseins ambitieux de la Convention.

Les administrateurs de la ville de Mons voulurent suivre l'exemple de Liége. Ils avaient déjà annoncé qu'ils se regardaient comme *formant partie intégrante de la république*
9 fév. *française*, quand fut affiché le décret du 31 janvier. On ne

[1] *Mémoires historiques et politiques*, p. 115.

[2] Bassenge, p. 25 et 94, nous apprend que la réunion pure et simple allait être votée.

1793 perdit pas de temps, et le lendemain matin les habitants purent lire, à tous les coins de rues, un avis ainsi conçu : « Nous « commissaires et commandant de cette ville, invitons tous « les *bons* citoyens à se rendre demain à Sainte-Waudru, « pour manifester leur vœu sur la forme de gouvernement « qu'on voudra adopter. » Quoique l'avis ne s'adressât point à eux, les amis de la nationalité belge se rendirent en assez grand nombre à l'invitation ; on les distinguait aisément de leurs adversaires qui, coiffés du bonnet rouge, armés de sabres ou de baïonnettes, entouraient la tribune. Le commandant, assisté de deux commissaires français, ouvrit la séance en disant : *Citoyens, voilà le plus beau jour de ma vie, celui où la réunion de deux peuples libres va se faire....* A peine ces dernières paroles étaient-elles lâchées, que les réunionistes, qui ne formaient qu'une petite minorité [1], se mirent à crier : *Oui, la réunion !* D'autres voix bien plus nombreuses répondirent : *Non, point de réunion, notre constitution.* Alors s'éleva un horrible tumulte ; les réunionistes, aidés des militaires qui s'étaient introduits en grand nombre dans l'assemblée, tombèrent sur leurs adversaires [2], qui cherchèrent leur salut dans la fuite, et furent, à la sortie de l'église, accueillis à coups de fusil par un détachement de soldats apostés à dessein ; cette fusillade n'avait du reste pour but que d'effrayer, les armes n'étant chargées qu'à poudre [3].

[1] M. Raoux, dans la pièce que nous rappellerons bientôt, assure qu'il y en avait au plus 150, et que leurs adversaires étaient dix fois plus nombreux.

[2] Cinq citoyens reçurent des blessures plus ou moins graves.

[3] Cette première partie du récit relatif au vote de réunion à Mons, est extraite d'un compte rendu publié dans le *Courrier belgique*, no 14, du 14 février 1793, et d'une *Relation* en 4 pages, que M. Raoux nous a dit être de lui. On trouve encore quelques renseignements dans un *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France* (in-8o de 22 pages), que le même M. Raoux publia en l'an IV. Cet honorable citoyen appartenait à la classe nombreuse des Belges qui voulaient, avec le maintien de la nationa-

1793 Après cette expédition, les réunionistes restèrent maîtres de la place, et un commissaire français prit la parole, pour témoigner « le regret qu'il aurait de voir un si beau jour troublé « par des agitations, dont les ennemis de la chose publique ne « manqueraient pas de chercher à tirer avantage. » Rien n'étant, disait-il, plus sacré que la liberté d'opinion, il fallait ôter tout prétexte à la calomnie, et il proposa de remettre la séance au lendemain, « afin de prouver l'immense majorité des « amis de la liberté, sur le petit nombre des partisans de l'es« clavage. » On lui répondit que les ennemis de la liberté ne pouvaient se plaindre d'entraves à leur opinion, puisque la scène qui venait de se passer avait été provoquée par eux; et de nouveau les cris de *la réunion!* retentirent. Le commissaire fit remarquer que l'assemblée n'existait pas, tant que le bureau n'était pas constitué, et qu'il fallait y procéder. Un citoyen éleva cependant encore la voix, pour réclamer la division par sections, division exigée, disait-il, dans les villes dont la population excédait 20,000 âmes. L'application des lois françaises était invoquée chaque fois qu'on y trouvait un avantage; ce n'était pas le cas, et l'un des commissaires français répondit que ces lois « ne pouvaient être en ce moment la règle absolue « d'une nation, qui ne les avait pas encore adoptées; que le « peuple assemblé était le maître de déterminer s'il entendait « se diviser en plusieurs sections; mais qu'il devait se souvenir « que la maxime *divisez pour régner,* était la règle de con« duite de tous les despotes, et le conseil favori de tous leurs « suppôts. » La demande fut écartée, et le bureau nommé

lité, de sages innovations dans les institutions du pays. Il pouvait d'autant mieux parler de cette bagarre de Sainte-Waudru, qu'il assistait à la séance, et éprouva même des mauvais traitements. On peut comparer ses allégations avec celles de Merlin, dans son rapport sur le fameux décret du 9 vendémiaire an IV. Le reste du récit est tiré des deux procès-verbaux adressés à la Convention.

1793 aussitôt par acclamation, et au son de *la Marseillaise* [1]. - Le président, continue le procès-verbal, interroge l'assemblée pour savoir si on emploiera le scrutin : « L'assemblée délibère de toutes voix qu'il sera voté par acclamation. » Le serment prescrit par le décret du 15 décembre ayant été prêté à l'unanimité, le président adresse une allocution à l'assemblée, puis « l'invite à émettre son vœu sur le mode de gouvernement « qu'elle veut adopter; alors tous les citoyens se lèvent et « déclarent unanimement qu'ils veulent être Français. Cette « demande, généralement appuyée, est mise aux voix, et le pré- « sident invite les citoyens qui veulent leur réunion à la France, « de passer sur la droite, dans le haut de l'église, et ceux qui « sont d'un avis contraire et veulent avoir un mode de gouver- « nement différent de celui de la France, de passer sur la « gauche, dans le bas de l'église. A l'instant toute l'assemblée « se précipite sur la droite, et aucun citoyen ne se présente « sur la gauche. Les cris de *vive la réunion! vive la répu- « blique française!* font retentir les voûtes du temple, et ce « n'est qu'après un long intervalle, pendant lequel le peuple « manifeste sa joie, qu'il peut prononcer que le peuple libre de « la ville de Mons a voté, de toutes voix, pour sa réunion à la « France. »

L'assemblée nomma ensuite deux députés, pour porter à la Convention la décision qui venait d'être prise; et, pour combler la mesure, l'un des commissaires français fit décréter qu'un registre resterait ouvert pendant vingt-quatre heures, pour recevoir les signatures de ceux qui ne voudraient pas de la réunion. Le soir il y eut une illumination, dont la spontanéité fut aussi sérieuse que le vote avait été libre.

Ainsi se passa l'événement dont les commissaires de la Convention s'empressèrent de lui mander, le même jour, le résul-

[1] Le président et les deux secrétaires furent pris parmi les administrateurs de la ville.

1793 tat. A les en croire, l'assemblée, composée d'environ 3,000 votants, s'était prononcée *à l'unanimité* pour la réunion : « Des agents du parti vaincu de l'empereur, ajoutaient-ils, et « du parti expirant des prêtres et des nobles, ont voulu exciter « des troubles dans le lieu de la séance ; mais bientôt ils ont « été forcés de se soustraire à l'indignation des Belges [1]. »

Dix jours après, Gand votait aussi la réunion à la France. Le 22 février, dans la matinée, se réunirent à Saint-Bavon un petit nombre de citoyens appartenant presque tous à la société populaire. On conçoit que, d'après ce qui s'était passé à Mons, les antiréunionistes ne s'empressèrent pas de se rendre à l'invitation que leur adressa le général Ferrand, le même qui avait présidé à la bagarre de Sainte-Waudru.

Un pamphlet flamand [2] nous fournit, à ce sujet, quelques détails assez curieux. Les votants, tous de la lie du peuple [3], dit-il, étaient 150 environ, y compris 59 individus qu'on venait de faire sortir de la maison de correction [4]; après quelques pourparlers, on fit choix pour président de l'avocat Meyer [5], et on l'envoya querir par le cordonnier Tuyttens; il était prévenu de ce choix, sans doute, car on le trouva, sur le seuil de sa maison, occupé à verser du genièvre à la canaille [6]. A son arrivée, le président s'assit sur le siége épiscopal, à droite de la chaire, et un commissaire du conseil exécutif prononça un discours sur l'excellence de la constitution française. Le président voulut, pour la forme, essayer quelques représentations; mais il avait à peine ouvert la bouche, que ses partisans,

[1] *Moniteur*, no 47, du 16 février 1793.

[2] *Extraordinair byvoegsel tot de Gendsche gazette van maendag 25 feb.* 1793.

[3] « Uyt het schuym des volks. »

[4] Il y a de l'exagération dans le document, mais le fond du récit est exact.

[5] L'avocat Meyer était président du club.

[6] « Alreede bezig was met genever te schenken aen het grauw voor zyne « deure. »

1793 s'écrièrent : *Oui, citoyen Meyer, oui*. On déclara alors que la nation flamande s'était prononcée en faveur de la constitution française, et demandait à former un département de la république [1]. Une députation, composée des citoyens Vanderlinden Canoodt, de Neck de Bruxelles, et Vandesteene de Bruges, fut élue pour transmettre ce vœu à la Convention, et la comédie était si bien préparée d'avance par les commissaires nationaux, que les députés se mirent en route le jour même après midi [2]. Pour donner à tout cela une apparence d'assentiment populaire, les soi-disant amis de la liberté et leurs partisans firent sonner toutes les cloches, et forcèrent les habitants à illuminer, en menaçant de piller leurs maisons ou de briser leurs vitres.

Le pamphlétaire aurait dû ajouter toutefois que l'assemblée décida, qu'en transmettant le vœu de réunion, on demanderait à la Convention de ne pas donner au cours des assignats en Belgique un effet rétroactif.

C'était surtout de Bruxelles que l'on désirait voir partir un vœu de réunion. Quoique la garnison fût nombreuse [3], que toutes les mesures prises eussent semé la terreur, et qu'on eût appelé le secours des Jacobins qui avaient si bien besogné à Mons et à Gand [4], on n'était pas sans appréhensions, car la population de la capitale, plus que toute autre, était animée de

[1] On conçoit d'après cela que le colonel français Lavalette, député par les Jacobins de Bruxelles pour assister à la séance, ait pu dire : « Le vœu le plus « pompeux et le plus général s'est manifesté ; pas une seule réclamation ne « s'est élevée. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bruxelles*, II, 104.

[2] « Deze closse door de fransche commissarissen gesponnen was. »

[3] Dans leur rapport, les commissaires de la Convention nous apprennent qu'ils ont fait promener les garnisons, de manière « que Bruxelles, Louvain, « Diest, Tirlemont et leurs dépendances ont été tour à tour gardés par des « forces imposantes, les jours que leurs habitants respectifs se sont assem- « blés. » Page 251.

[4] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Brux.*,

1793 sentiments antifrançais. Le lendemain du jour où la réunion fut votée à Gand, parut une proclamation du général Moreton qui convoquait, à Sainte-Gudule, le peuple de Bruxelles et de sa banlieue. La société populaire crut avoir trouvé le moyen de séduire le peuple : elle fit élever, sur plusieurs places publiques, des tentes où se distribuaient gratis des comestibles et des rafraîchissements ; mais elle en fut pour ses frais, et « on ne « voulut ni de sa bière ni de ses pains farcis [1]. »

La séance s'ouvrit à l'heure fixée. L'assemblée était peu nombreuse ; le souvenir de la scène sanglante de Mons, la présence des sans-culottes armés de piques et de sabres, éloignèrent même des citoyens disposés à voter la réunion [2]. Le délégué de Moreton, un lieutenant-colonel français du nom de Lavalette, zélé jacobin [3], prit la parole : « Vous allez prononcer, dit-il à « l'assemblée, entre la liberté et l'esclavage ; vous allez choisir « le gouvernement qui vous convient le mieux ; je vous engage « à faire librement et avec courage, le premier acte de votre « souveraineté [4]. » Gonchon, l'orateur révolutionnaire que le ministère français nous avait expédié, après l'avoir affublé du titre de *missionnaire d'instruction publique* [5], obtint

vol. II, p. 113. Le jacobin Lafaye avait été, à cet effet, envoyé a Gand : « Les sans-culotttes gantois et brugeois, dit-il à son retour (séance du « 19 février, II, 59), nous ont promis qu'au premier signal ils voleraient « ici, pour *mettre à la raison* tous les ennemis du bien public. »

[1] *Mémoire du 22 mars*, déjà cité.

Ibid.

[3] C'est lui qui disait un jour aux Jacobins de Bruxelles : « Formons une « garde nationale pour déjouer les complots de tous les artisans du despo- « tisme, de tous ces bigots encapuchonnés, mitrés, crossés, sandalés, qui « embêtent les peuples pour les remettre sous leur sainte tyrannie, sous « leur pieuse inquisition, pour boire leur sang à longs traits. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, I, 197. Ce Lavalette fut enveloppé dans la proscription qui, le 9 thermidor, frappa Robespierre.

[4] Les détails qui suivent sont extraits du procès-verbal adressé à la Convention.

[5] Nous trouvons dans l'ouvrage de Chaussard la note suivante, écrite

1793 ensuite la parole pour un discours destiné à défendre les intentions de la Convention, en ce qui concernait la religion catholique, et à faire valoir les avantages que la Belgique trouverait à sa réunion avec la France. Mais « l'impatience que « l'assemblée témoignait d'émettre son vœu » était telle, que Gonchon dut se taire après quelques phrases [1]. Alors le colonel Lavalette reprit : « Peuple de Bruxelles, votre impatience est « bien louable ; mais il faut, pour que les malveillants n'atta-« quent pas votre suffrage, que vous remplissiez les formes qui « assurent la liberté de vos décisions. Vous avez un président « et des secrétaires à élire ; quel mode voulez-vous employer « pour l'élection ? » Par acclamation ! s'écria-t-on ; et peu d'instants après le bureau était constitué. Le président proclama ensuite la formule de serment prescrite par le décret du 15 décembre ; « les transports les plus vifs se manifestèrent, et « l'église retentit des cris de fidélité à la liberté et à l'égalité, « *vive la république française, vive la réunion!* »

« Le président, porte encore le procès-verbal, ayant rappelé « l'assemblée au recueillement, a proposé les différents modes « de voter ; on a demandé à l'unanimité le mode d'acclamation ; « le président ayant demandé si on connaissait bien l'objet de « la délibération, tous répondent : *Oui, oui.* Alors il propose « que le peuple choisisse entre le gouvernement aristocratique, « qui comprend les anciens États et le gouvernement autri-« chien, et le démocratique ; le vœu unanime, les cris d'allé-« gresse ont annoncé que *tous* voulaient le gouvernement « démocratique. Il a proposé ensuite de prononcer entre le « gouvernement *simplement libre,* ou *la réunion départe-*

sérieusement : « Le patriote Gonchon punit ainsi son fils, lorsqu'il a commis « quelque faute : *Vite un sceptre, vite une couronne.* Aussitôt d'apporter « les outils de la majesté, et l'enfant de se rouler par terre. » *Mémoires historiques et politiques,* p. 433.

[1] Comme fiche de consolation, l'assemblée vota l'impression de son discours.

1793 « *montaire à la France*. Que ceux qui veulent la réunion à « la France, a-t-il dit, *passant à droite ;* un cri spontané et « universel a déclaré *vouloir la réunion ;* les bras se sont « élevés, toutes les voix s'écrient : *Nous sommes Français,* « *vive la France! nous voulons la réunion*. Le président « répète le même cri, et annonce le vœu unanime de l'assem« blée; les cris *vive la république! vive la réunion!* se ré« pètent à l'envi. » Une députation à la Convention fut ensuite nommée, et l'assemblée décida qu'elle se transporterait en masse auprès des commissaires. A la proposition d'ouvrir un registre pour recevoir les protestations, « un mouvement général d'in« dignation l'eût fait repousser, si l'on n'avait pas annoncé qu'il « ne fallait laisser aucune ressource aux malveillants. » A midi, la séance fut levée au son de *la Marseillaise*.

La horde qui faisait alors la terreur de la capitale, ne laissa pas échapper cette occasion d'exercer de nouvelles déprédations [1]. Au sortir de la séance, les sans-culottes se répandirent dans les rues de la ville, brisant et lacérant tout ce qui rappelait le régime proscrit : des chefs-d'œuvre de l'art furent anéantis [2], des archives précieuses brûlées et jetées au vent; peu s'en fallut que les magnifiques vitraux de Sainte-Gudule

[1] Pour prouver combien ces bandits étaient universellement méprisés, les représentants de Bruxelles, dans leur mémoire du 22 mars, citent le fait suivant : « Quelques garçons poissonniers avaient, dans l'origine, accepté « des sans-culottes la décoration du bonnet rouge; mais dès qu'ils virent « tous les excès auxquels ceux-ci se livraient, ils furent honteux de pou« voir être confondus avec eux, et leur renvoyèrent leurs bonnets remplis « d'ordures. »

[2] Entre autres, une statue de la Justice, deux chevaux marins et quatre statues représentant les quatre parties du monde, dont la corporation des bateliers avait orné le frontispice du local de ses séances; c'étaient tous ouvrages du sculpteur Duquesnoy. Des tableaux des grands maîtres de l'école flamande furent endommagés, par la brutalité que l'on mit à en faire disparaître des armoiries. Il y avait, au bas de la Montagne du Parc, une statue assez ancienne, représentant le vieux Janus aux deux fronts; quel-

1793 et la fontaine de la place du Sablon ne tombassent aussi sous leurs ignobles mains. Le soir ces bandits, précédés d'une musique, se portèrent au club qui leur fit fête; Gonchon prit encore la parole pour « les congratuler sur leur vive ardeur à « détruire les reliques aristocratiques. » L'encouragement ne fut pas perdu; pendant toute la nuit on n'entendit que des hurlements féroces, des bris de vitres et de clôtures.

Et ces faits odieux se passèrent impunément, sous les yeux des hommes à qui la Convention avait délégué son terrible pouvoir ; ils ne comprirent pas que le morne silence de la population indignée, était le précurseur de la flétrissure que l'histoire devait un jour attacher à leurs noms!

Ce fut une lugubre séance que celle où l'on dénonça à l'assemblée des représentants ces actes de vandalisme. Les commissaires nationaux, à qui ils adressèrent leurs plaintes, répondirent que la conservation des propriétés concernait l'autorité militaire, et que l'assemblée agirait sagement, « en faisant « disparaître tous les monuments aristocratiques qui restaient « encore [1]. »

Profondément découragés à l'aspect de tout ce qui se passait sous leurs yeux, les représentants de Bruxelles tentèrent un dernier effort, pour sauver le pays du bouleversement qui menaçait toutes les fortunes. Chapel, l'un d'eux, était allé à la réunion de Sainte-Gudule, pour faire la motion qu'on sollicitât de la Convention la promesse de ne pas donner aux assignats, dans la supposition très-probable où elle en décréterait le cours forcé, un effet rétroactif en Belgique. La délibération avait été trop précipitée, pour lui permettre d'appeler l'attention sur ce point. Député à la Convention, il vint, avant son départ, soumettre la question à l'assemblée des représentants, qui le

qu'un s'avisa de dire que c'était un roi du Latium, et aussitôt le monument tomba sous les mains des vandales.

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles,* n° 99, du 27 février 1793.

1793 chargea de solliciter une loi, pour ordonner le payement en numéraire de toutes les dettes contractées avant la réunion à la France. Les principes invoqués étaient incontestables : une loi ne doit pas agir rétroactivement; quelque réelle que soit la valeur des assignats, leur dépréciation momentanée suffit pour qu'il y ait injustice à décréter l'obligation de les recevoir au pair en payement de tout engagement; cette disposition profiterait aux riches, qui l'emploieraient à libérer leurs propriétés des rentes qui les grèvent; elle profiterait même aux puissances ennemies, qui ont levé des capitaux en Belgique.

Partout, dans les autres localités, le vote en faveur de la réunion fut accompagné des mêmes circonstances; partout il ne se présenta, quoi qu'en disent les procès-verbaux, qu'un fort petit nombre de citoyens; l'unanimité du vote qui accueillit aussi partout la réunion, est à elle seule la preuve du genre de liberté dont jouissaient les votants. Bruges vota sa réunion à la France le même jour que Bruxelles; Tournai et Louvain, quatre jours
1er mars. après. A Bruges, la motion d'un citoyen, pour empêcher l'effet rétroactif des assignats, fut écartée sous prétexte que l'assemblée avait déjà émis son vote sans y attacher de condition; à Tournai, les députés envoyés à la Convention, furent chargés « de solliciter de sa justice des apaisements propres à calmer la « terreur qu'on avait jetée dans les esprits, sur le mode d'intro« duction des assignats dans la Belgique, pour la liquidation « des affaires antérieures à la réunion décrétée, et sur celui de « la liquidation des dettes des administrations belges. [1] »

A Louvain, il ne fut pas fait mention de cette réserve; on décida que la ville serait illuminée, que pendant trois jours il y aurait bal au club, que les étudiants auraient trois jours de congé, et que l'église de Saint-Pierre, où l'assemblée s'était tenue, porterait à l'avenir le nom de *Saint-Pierre de la*

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour Tournai, page 215.

1793 *réunion*. Gossuin, Merlin et Lacroix, qui se trouvaient à Louvain au moment où la réunion y était votée, vinrent à l'assemblée, et le procès-verbal nous apprend qu'on leva la séance après que Lacroix eut chanté *la Marseillaise* [1].

Anvers et Malines ne figurent pas dans cette énumération; les préparatifs pour y emporter aussi le même vote, venaient seulement d'être terminés, quand survint l'évacuation du pays.

Namur fut le chef-lieu de province qui vota le dernier sa réunion à la France. Le récit des faits qui s'y passèrent, donnera une idée de ce qui se pratiqua dans les autres localités.

L'administration provinciale, dont nous avons dit l'esprit et la composition, se constitua le 20 février, et dès la première séance, sur la proposition du commissaire national, qui était en même temps son procureur syndic, elle émit *à l'unanimité* son vœu de réunion à la France. Le procès-verbal [2], il est vrai, nous apprend que « le commandant des sans-culottes était venu, « à la tête d'une troupe de fiers républicains, rendre hommage « à l'assemblée, et protester de ne remettre leurs sabres dans « le fourreau, qu'après la destruction de tous les conspirateurs « contre la liberté publique. »

À côté de cette assemblée, il en existait une autre dont il fallait aussi obtenir l'assentiment; mais la municipalité namuroise, composée d'hommes de cœur attachés à la nationalité, devait opposer à ces projets une vive résistance, et il n'était pas aisé de l'intimider.

Les commissaires nationaux l'entreprirent cependant, et commencèrent par publier une proclamation contenant un *avis aux amis du peuple* et un *dernier mot aux ennemis du peuple*.

19 fév. « Braves sans-culottes, disait-on aux uns, il n'y a pas de « temps à perdre; on vous trahit, on nous trahit, on trahit le

[1] *Den spectateur universeel*, n° 9, du 3 mars 1793.

[2] Ces procès-verbaux sont inédits.

1793 « peuple. L'audace de nos ennemis redouble; ils n'ont plus de « frein, plus de pudeur; notre bonté les rend méchants; ils « s'imaginent qu'on les craint, parce qu'on les ménage.... « L'aristocratie renaît de ses cendres, le fanatisme secoue ses « torches... Il faut promptement, il faut connaître nos amis, « nos ennemis; nous devons être las de promesses. »

« Les Français, disait-on aux autres, ont été indulgents à « votre égard, vous en avez abusé; ils ont eu confiance en vous, « vous les trahissez.... Nous sommes instruits de toutes ces « menées, et vous n'avez pas encore été punis... Fiers de notre « force, nous vous avons méprisés; mais notre patience se lasse, « sous peu la vengeance éclatera, et l'on fera justice des traî- « tres. Les Français ne menacent pas en vain; la campagne va « s'ouvrir, il faut exterminer les ennemis de l'intérieur. Vous « avez fait des listes de proscription, nous les connaissons, c'est « sur vous qu'en retombera l'effet; encore un instant, et vous « n'existerez plus. Il vous reste un seul moyen, celui d'abjurer « solennellement vos erreurs, de venir renoncer à vos privi- « léges, et de vous inscrire sur le registre des amis du peuple; « vos magistrats vous en donneront l'exemple. Si vous ne le « faites pas, vos maisons seront démolies, et vos têtes abattues; « sans nous, sans nos efforts, c'était fait de vous. Profitez de ce « dernier avis, profitez-en sur l'heure, tout délai vous serait « funeste. »

On annonçait, en finissant, qu'un registre allait être ouvert, et on invitait les habitants à y apposer leurs noms.

A la réception de cette pièce menaçante, la municipalité envoya deux députés aux commissaires nationaux, pour savoir la destination du registre; on le leur montra, et ils y lurent que chaque signataire « déclarait : 1° prêter sans restriction le « serment à la liberté et à l'égalité; 2° renoncer aux préro- « gatives et priviléges dont il pourrait avoir ci-devant joui; « 3° adhérer aux décrets des 15 décembre et 31 janvier; 4° que « pour témoigner à la république française combien on était

1793 « pénétré de reconnaissance pour les bienfaits signalés qu'elle « avait faits aux Belges, il donnait son vœu pour la réunion de « la ville libre de Namur à la France, et pour que cette ville fît « partie intégrante de la république [1]. » Les députés ayant fait leur rapport, le premier mouvement de l'assemblée fut d'envoyer sa démission en masse ; mais elle se décida à patienter encore, réfléchissant que ce serait fournir aux agents de la France, une occasion de placer, à la tête de l'administration de la ville, des personnes dont ils pussent entièrement disposer.

Peu de jours après fut célébré à Namur, comme dans la plupart des autres villes, un service funèbre pour Lepelletier Saint-Fargeau. La municipalité fut obligée d'y assister, et nous relèverons encore ici une circonstance qui prouve ce qu'il y avait de morgue, chez ces proconsuls que la France nous avait envoyés : les commissaires nationaux exigèrent que l'administration générale en corps vînt les prendre chez eux, pour se rendre à la cérémonie.

Le registre ne se remplissant pas, et les signataires se présentant en fort petit nombre, on lâcha la compagnie des sans-culottes, qu'Estienne était venu organiser un mois auparavant, et on lui donna à exploiter un arrêté que l'administration générale de la province venait de porter, sur la destruction des insignes de la féodalité. Les désordres de toute espèce auxquels ils se livrèrent, les visites domiciliaires, les arrestations, avaient porté la terreur à son comble, quand les commissaires nationaux publièrent une proclamation, pour dissiper les craintes que concevait le peuple sur l'exercice de sa religion ; ils terminaient par ces mots : « D'après une déclaration aussi franche, « aussi positive, la république française saura distinguer, parmi « ceux qui auront refusé d'émettre leur vœu sous le plus bref « délai, les amis, fauteurs, adhérents et complices de la maison « d'Autriche ; ils seront notés comme traîtres à la patrie, per-

[1] Procès-verbal du 19 février 1793.

1793 « turbateurs du repos public, et sévèrement punis comme tels. »

La municipalité, qui, jusque-là, avait tenu ferme, crut ne pouvoir résister davantage, et se résolut à un acte de condescendance dont la mise en liberté de plusieurs de ses administrés devait être le prix ; elle se rendit donc auprès des commissaires nationaux, pour prêter en leurs mains le serment prescrit par le décret du 15 décembre, et déclarer qu'elle était prête à voter la réunion à la France.

Cette démarche lui valut des félicitations de la part de l'assemblée provinciale, et les remercîements des sans-culottes qui
26 fév. se présentèrent à une de ses séances. « Les sans-culottes sont « entrés, porte le procès-verbal, et ont demandé à la municipalité le baiser de fraternité ; la municipalité a frémi, quand « elle a pensé à donner l'accolade à des brigands de cette « espèce ; mais, considérant que le moment n'était point venu « de les heurter de front, et què, par ainsi, il valait mieux « chercher à les gagner par des ménagements, et les engager « par là à ne plus commettre des désordres, elle leur a donné « le baiser, en leur disant qu'elle espérait qu'au moyen de ce, « ils seraient amis de l'ordre, et seconderaient la municipalité à « le maintenir dans la ville, vu qu'il avait encore été considéré « qu'un des meilleurs moyens d'assurer la tranquillité, était « d'employer à la maintenir ceux qui pouvaient la troubler [1]. »

[1] Ces procès-verbaux du conseil municipal de Namur, en 1793, n'ont pas été publiés ; ils sont pleins de faits curieux. En voici un d'une nature moins sérieuse que les précédents. Les commissaires nationaux avaient demandé la plantation, *par des mains pures,* d'un nouvel arbre de liberté, et dans une entrevue pour arranger une fête à cette occasion, ils dirent aux députés de la municipalité, « que ce jour-là on devrait donner un dîner à tous ceux « qui auraient été du cortége ; qu'ils entendaient même que ce dîner fût « beau et splendide ; qu'ils avaient souvent entendu le général Harville « vanter celui que les Namurois lui avaient donné, ainsi qu'au général « Valence, à l'entrée des Français, et qu'ils étaient jaloux, en leur qualité « de commissaires du pouvoir exécutif de la république française, que

1793 On arrivait au dénouement : le 2 mars au matin, les commissaires déclarèrent que le registre serait fermé le même jour, à deux heures après midi, heure à laquelle les citoyens étaient convoqués dans la cathédrale, « pour sanctionner, comme « souverain, le vœu que chacun d'eux avait émis individuelle« ment sur la réunion à la France. Que ceux qui n'ont encore pu « signer, disait la proclamation, se hâtent de venir ; la majorité « absolue est prononcée ; nous serions fâchés de priver les « citoyens qui ne se sont pas encore présentés, du plaisir d'in« scrire leurs noms, et qu'ils s'exposassent à être considérés « comme traîtres à la patrie et punis comme tels. »

La séance eut lieu, et la réunion fut votée, après un discours que le commissaire termina en disant : « Que ceux qui sont « d'avis de se réunir à la France, lèvent leurs chapeaux... Aussi« tôt que ces mots ont été prononcés par le citoyen Rigaud, « ajoute le procès-verbal, les voûtes sacrées ont retenti d'ap« plaudissements unanimes. Tous les bras ont été levés en l'air « avec les chapeaux. L'orateur a repris : Le souverain a exprimé « son vœu, embrassons nous et crions : *Vive la république* « *française ! vivent les Namurois !*

Mais on ne s'était pas même donné la peine d'élire un bureau, de manière que quand il fut question de rédiger le procès-verbal, on demanda à la municipalité de s'en charger, et celle-ci répondit que l'assemblée n'ayant pas été convoquée par elle, les officiers municipaux qui y avaient assisté, n'y étant allés que comme particuliers, la chose ne les regardait pas ; il fallut bien convenir que ces observations étaient fondées.

L'assemblée n'avait rien disposé quant à l'envoi d'une députation ; les commissaires y pourvurent de leur chef, en nommant à cet effet leurs deux adjoints, et la municipalité reçut avec étonnement une lettre, où les deux députés la remerciaient

« la ville leur en offrit un semblable. » Il n'était pas possible de repousser de semblables avances, et le dîner fut donné.

1793 du choix qu'elle avait fait d'eux [1]. La municipalité crut ne pas devoir perdre l'occasion de transmettre à la Convention une demande sur la non-rétroactivité des assignats, et consentit à payer les frais du voyage [2]. Elle fut déçue dans son attente. Quand les deux commissaires adjoints furent en possession de la somme nécessaire à leur voyage, ils partirent sans prendre congé, sans emporter le mémoire qui devait leur être remis.

Ces déplorables scènes [3] se passèrent dans la plupart des communes du pays ; nous pourrions signaler tel village où, sur l'invitation usitée du commissaire français : *à droite, ceux qui veulent la réunion ; à gauche, ceux qui la rejettent,* les opposants trouvèrent un mur de baïonnettes. Parfois le résultat ne répondit pas à l'attente : à Enghien, le commissaire national fut obligé, pour sauver ses jours, de signer un procès-verbal constatant que les citoyens avaient, à l'unanimité, rejeté la réu-

[1] Il n'est pas *une* circonstance de ce récit, qui ne soit extraite de pièces officielles.

[2] « Les citoyens commissaires ont requis la municipalité de compter aux « citoyens commissaires adjoints Adant et Saunier une somme de 30 louis, « pour faire leur voyage de Paris. Sur quoi la municipalité a observé que « c'était au corps administratif que cette réquisition devait être faite, et que « d'ailleurs il n'y avait pas un sou en ce moment dans les caisses de la ville ; « mais lesdits citoyens commissaires ont répondu qu'ils entendaient que ce « serait la ville de Namur qui procurerait cette somme, et que si elle n'avait « pas d'argent, ils lui en prêteraient sur un bon ou récépissé, et là-dessus « la municipalité a déclaré qu'elle enverrait dans l'après-midi un bon pour « la somme de 30 louis. » Procès-verbal du 4 mars 1793.

[3] Il y a de singuliers aveux dans un discours prononcé le 18 mars aux Jacobins de Paris : « La réunion à la république française n'a été votée que « par les sans-culottes ; c'est par eux seuls qu'ont été décrétées les diverses « incorporations. » L'orateur ajoute un peu plus loin : « Voici un principe « de finance que commande l'intérêt de la fortune publique. Nous avons « besoin d'une somme de 60 millions de numéraire ; il faut nous faire « fournir cette somme par les Belges, et leur donner la valeur en assignats. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance à cette date.

1793 nion; à Grammont, le Jacobin [1] qui s'était chargé d'y obtenir un vote affirmatif, et qui n'était pas accompagné d'une force armée suffisante, fut accablé de coups et laissé pour mort sur la place. Mais cette résistance n'avait lieu que dans des localités peu importantes, où l'on ne s'était pas donné la peine d'organiser la terreur.

[1] Charles *sans chemise*.

CHAPITRE XVIII.

Les votes en faveur de l'incorporation de la Belgique agréés par la Convention. — Situation de la Belgique. — Opérations militaires. — Invasion de la Hollande. — Échec d'Aldenhoven. — Évacuation de Liége. — Pillages et profanations dans les églises. — Retour de Dumouriez. — Ses dispositions réparatrices. — Son entrevue avec les commissaires de la Convention et sa lettre à l'assemblée. — Bataille de Neerwinden et évacuation de la Belgique.

1793 L'accueil réservé par la Convention aux prétendus vœux de la Belgique, n'était pas douteux. Le vote de la ville de Liége fut naturellement porté le premier à la connaissance de l'assemblée française. Le président de la municipalité [1] s'était empressé d'en informer, le jour même, le général Miranda, qui aussitôt envoya copie de la lettre au ministre. On avait montré tant d'empres-
31 janv. sement, que trois jours seulement après le vote, ces pièces étaient mises sous les yeux de la Convention. Plusieurs membres demandaient à aller immédiatement aux voix. Ducos prit la parole pour appuyer le renvoi au comité diplomatique [2], et

[1] Waleffe.

[2] Ce fut à ce propos que Cambon prononça le discours dont précédemment nous avons fait mention, et à la suite duquel intervint le décret de ce jour.

1793 prémunir la Convention contre les décrets d'enthousiasme. L'ordre du jour fut enfin adopté, sur l'observation de Bréard qu'il convenait d'attendre, pour se prononcer, la communication officielle du procès-verbal.

Bruxelles n'avait voté la réunion qu'après Mons et Gand; mais son vote, comme capitale des Pays Bas autrichiens, avait une bien plus grande portée [1]. Les commissaires de la Convention mirent une telle célérité à se faire délivrer une expédition du procès-verbal du vote et à le faire parvenir à Paris,
27 févr. que quarante-huit heures après, la Convention put en ordonner le renvoi au comité diplomatique. A cette nouvelle, Cambon ne put maîtriser un cri de triomphe : « Voilà donc, s'écria-t-il, le « moment heureux où le décret du 15 décembre, tant calomnié, « a fait triompher la démocratie! »

Le 1er mars, Carnot monta à la tribune pour faire un rapport : « Votre comité diplomatique, dit-il, vous propose la « réunion immédiate de Bruxelles, de cette grande et superbe « cité, au territoire de la république. Le Belge, né pour la « liberté, a mille fois essayé de briser ses fers, et chacun de « ses efforts n'avait fait que le plonger plus profondément dans « l'abîme dont il voulait sortir; chaque secousse qu'il a donnée « à sa chaîne, a été, pour les tyrans, un avertissement nouveau « de la rendre plus dure et plus pesante. L'espoir enfin serait « à jamais perdu pour cette belle contrée, si elle se trouvait abandonnée à ses propres moyens; mais la France est là, et jamais « peuple digne de la liberté n'invoquera en vain sa puissance... « Le procès-verbal de l'assemblée primaire, qui réunissait les « citoyens de Bruxelles et de sa banlieue, annonce un enthousiasme que je tenterais vainement d'exprimer; le vœu pour « la réunion a été unanime; l'impatience des citoyens n'a pas

[1] « Les députés de la ville de Gand, jaloux de la préférence que ceux de « Bruxelles ont obtenue sur eux, quoique arrivés trois jours plus tard, s'en « plaignirent par une lettre au président de la Convention. » *Lettre des députés de Bruxelles,* rappelée plus loin.

1793 « permis de l'émettre autrement que par des acclamations « réitérées, et des cris de : *Vive la république française!* « *vive la réunion!* Des illuminations, des fêtes publiques, des « salves d'artillerie et le bruit des cloches ont attesté l'allé« gresse des citoyens; on a juré l'abolition de la tyrannie; « jamais vœu ne fut plus libre; jamais serment ne fut plus « solennel. Je n'examinerai pas quels peuvent être les intérêts « respectifs des deux peuples à la réunion désirée; dans ce « moment un seul doit nous fixer, la gloire nationale, l'enga« gement que nous avons pris d'aider et de défendre tous les « peuples qui veulent conquérir leur liberté. Bruxelles ne peut « conserver la sienne sans nous; c'en est assez : de ce moment « Bruxelles est française. Citoyens, vous êtes impatients de pro« noncer le décret qui va porter le coup mortel à nos ennemis. « Votre comité vous le propose. »

Le décret présenté fut adopté à l'unanimité, et la Convention déclara accepter, au nom du peuple français, « le vœu libre« ment émis par le peuple souverain des ville, faubourgs et « banlieue de Bruxelles, dans leur assemblée primaire, pour « leur réunion à la république française[1]. »

2 mars. Les députés de Bruxelles[2] arrivèrent le lendemain, quand tout était fini, et se montrèrent étonnés que la Convention eût prononcé la réunion, sur une simple copie transmise par les commissaires. Ils se présentèrent pour accomplir leur mission, et déposèrent sur le bureau le procès-verbal de l'assemblée communale, ainsi qu'une expédition de la réclamation des représentants de Bruxelles relative à la mise en circulation des assignats. « Loin de nous, dirent-ils, l'idée de croire qu'un objet « secondaire de notre mission puisse troubler un instant la « pureté de notre allégresse commune; notre devoir nous dicte « de le porter à votre connaissance. Veuillez peser dans votre

[1] *Moniteur*, n° 61, du 2 mars 1793.

[2] MM. *Chapel*, *Verlooy*, *Rosières*, et le lieutenant-colonel français *Lavalette*, qui avait remplacé Moreton.

1793 « sagesse l'utilité générale d'une mesure que nos commettants « regardent comme indispensable ; quel que soit le résultat de « vos délibérations, nous saurons nous y soumettre avec rési- « gnation et sans murmure [1]. »

La lettre des députés [2] nous apprend que leur discours fut écouté dans le plus grand silence, et *applaudi à tout rompre*. Admis aux honneurs de la séance, les députés bruxellois reçurent du président [3] l'accolade fraternelle, et s'assirent ensuite parmi les membres *qui s'empressèrent à l'envi de leur faire place*. En leur présence, on discuta les articles d'un décret, proposé encore par Cambon, sur la conduite à tenir par les troupes françaises en Hollande, où Dumouriez venait de pénétrer. Les débats furent vifs, et plusieurs orateurs distingués de la Convention y prirent part. Les députés belges remarquèrent avec raison que ce décret, calqué dans ses principales dispositions sur celui du 15 décembre, maintenait soigneusement tous les établissements publics non militaires, et les impositions existantes autres que celles qui pesaient sur le pain et la bière indigène [4]. La Hollande n'était donc pas destinée à subir le même régime que la Belgique.

Cette séance fut signalée par des décrets de réunion rendus coup sur coup. D'abord se présenta une députation se disant envoyée par plus de 260 communes du Hainaut, et qui venait demander de former un 86e département, sous le nom de département de Jemmapes ; la demande fut accordée séance tenante, sur un rapport fait encore par Carnot. Ce fut ensuite le tour du pays de Franchimont, de la principauté de Salm, puis des villes de Gand et de Bruges; toutes ces réunions furent *décrétées*

[1] *Moniteur*, n° 63, du 4 mars 1793.

[2] Cette lettre est signée de Chapel et de Verlooy, et se trouve dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 106, du 6 mars 1793.

[3] Dubois-Crancé.

[4] Voy. la lettre des députés de Bruxelles.

1793 *en un clin d'œil et à l'unanimité.* « Il n'est pas possible, « ajoute la lettre des députés de Bruxelles qui nous fournit ces « détails, d'exprimer la joie et le contentement que toutes ces « réunions répandirent dans l'assemblée : les applaudissements « ne finissaient pas. » Les députés belges étaient quelque peu surpris de la rapidité avec laquelle de pareilles affaires étaient tranchées : « Il est incroyable, pour des têtes brabançonnes « comme les nôtres, écrivaient-ils, de s'imaginer combien les « législateurs de la France vont vite en besogne. »

Des décrets semblables furent portés dans les séances suivantes : la réunion de Florennes fut acceptée le 4 mars; celle de Tournai, le 6; celle de Louvain, le 8; celle de Namur, le 9. L'incorporation du pays de Liége ne fut décrétée que dans le mois de mai; nous en avons dit la raison.

Une partie importante de la mission confiée aux députés de Bruxelles, concernait la mise en circulation des assignats. Le jour même où ils se présentèrent à la Convention, ils eurent une conférence avec les autres députés qui se trouvaient en même temps qu'eux à Paris, et avec le ministre Lebrun qui entra dans leurs idées [1], et s'engagea à leur ménager une entrevue avec ses collègues. Lebrun les réunit en effet, quelques jours après, à un dîner auquel assistaient les membres du conseil exécutif et des principaux comités de la Convention. Ils profitèrent de l'occasion pour signaler la nécessité de ne pas donner d'effet rétroactif aux assignats en Belgique. Barrère accueillit leurs observations avec empressement; Cambon, avec qui ils en conférèrent également, éleva beaucoup d'objections, et finit par leur assurer qu'il s'occupait d'un plan général des

[1] « L'affaire des assignats fut l'objet principal de notre entretien; il « (Lebrun) écouta, avec beaucoup d'attention, tout ce que nous crûmes « devoir alléguer en faveur de cette partie intéressante de notre mission; « il convint même que son opinion personnelle était d'accord avec la nôtre. » Voy. la même lettre dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 106 du 6 mars 1793.

1793 finances [1]; il leur donna même à entendre que le principe de la non-rétroactivité y serait consacré, et les engagea à hâter leur retour, pour presser l'organisation départementale et l'élection de représentants qui plaideraient à la Convention la cause de la Belgique. Tout, sous ce rapport, paraissait aller au mieux, et les députés s'empressèrent de revenir à Bruxelles. Ils devaient trouver la capitale affligée de nouveaux désastres.

La réunion n'améliora pas le sort de la Belgique. On n'avait pas déféré aux assemblées primaires l'élection des administrateurs provisoires, et l'exercice du pouvoir révolutionnaire devait continuer jusqu'à l'organisation définitive. Le despotisme des agents de la France dégénérait en démence; le prétexte le plus frivole, un caprice suffisait pour faire arrêter les citoyens, et provoquer la translation dans une forteresse. Aux réclamations que soulevaient ces actes arbitraires (et, nous le disons à la louange du caractère national, dans ces occasions toute divergence d'opinion disparaissait), on répondait en alléguant les besoins de la sûreté publique, ou la malveillance de ceux qui étaient en butte à ces vexations. Il y eut même des menaces atroces. Ainsi l'assemblée de Bruxelles ayant insisté pour obtenir la mise en liberté d'un Français [2], établi depuis quinze ans dans la capitale où il s'était marié, le commandant Goguet lui répondit : « Je vous conseille de garder votre sensibilité pour nos « frères qu'on assassine, et de ne pas tant vous intéresser à gens « peu intéressants; j'en suis encore aux exécutions militaires, « et vous prie de ne pas les contrecarrer : beaucoup de vos

[1] Le fait est confirmé par un rapport des députés de Tournai, MM. Houzé, Drogart et Debonnaire. Ces députés se félicitent aussi des *applaudissements très-nombreux* dont leur discours a été l'objet, et de *l'excellente accolade* qu'ils ont reçue du président. Ils attestent également que Lebrun leur fit *un accueil très-gracieux* et leur donna l'assurance que *les assignats n'auraient pas d'effet rétroactif*. Voir *Procès-verbal du corps adm.*, etc., page 687.

[2] Le marquis de Carondelet.

1793 « concitoyens sont gangrenés ; je serai bien aise qu'ils sachent « que si, par malheur pour eux, il se trouve des assassins dans « Bruxelles, *il s'y trouvera des incendiaires* [1]. »

La patience était à bout, quand survint l'échec d'Aldenhoven. Les commissaires de la Convention appréciaient ce que la situation avait de grave : « Si le ministre de la guerre ne nous envoie « pas à l'instant des renforts, disent-ils dans une lettre au comité « de défense générale, il faut nous attendre à de grands mou- « vements contre-révolutionnaires. Et que serait-ce si malheu- « reusement nos troupes, qui sont en avant, essuyaient des échecs « qui les forçassent à un seul pas rétrograde? Très-certaine- « ment alors les vêpres siciliennes sonneraient, dans toute la « Belgique, sur les Français, sans que les patriotes belges, « tremblants pour eux-mêmes, pussent leur être d'un grand « secours [2]. »

Le mécontentement en effet commençait à se faire jour, encouragé par la publication d'une dépêche que les États avaient sollicitée de la cour de Vienne, et qui promettait aux Belges, avec une amnistie complète, le rétablissement de leurs institutions sur le pied où elles se trouvaient à l'avénement de Marie-Thérèse. Que devait-il avenir, maintenant que les prévisions des commissaires de la Convention se réalisaient?

En partant pour son expédition de Hollande [3], Dumouriez avait laissé à Miranda le commandement de l'armée qui défendait la ligne de la Meuse et de la Roer. Le plan du général français était audacieux : il consistait à pousser d'Anvers droit au Moerdyk, en masquant les forteresses du Brabant septentrional, à traverser ce bras de mer, et à s'emparer de Dordrecht. Miranda, qui avait reçu l'ordre de commencer le bombarde-

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 107, du 7 mars 1793.

[2] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 216.

[3] Le 22 février. En annonçant son départ à la Convention, Dumouriez lui écrivit encore d'ordonner que les Belges fussent traités avec plus de justice.

1793 ment de Maestricht, pour faire diversion et détourner l'attention du point principal d'attaque, devait, à un signal donné, se diriger sur Nimègue, et faire sa jonction à Utrecht avec Dumouriez.

Ce plan n'était pas proportionné aux forces que la Convention avait en ligne, et l'armée française avait été, tout l'hiver, se débandant à défaut de fournitures et de discipline. Les commissaires avaient cru faire merveille, en appelant en Belgique les gardes nationaux des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, des pays dont les habitants avaient partagé autrefois « la gloire de vaincre les « Césars de l'ancienne Rome, et qui ambitionnaient actuelle- « ment celle d'anéantir les Césars de la Germanie [1]. » Ces gardes étaient divisés par centuries, ayant chacune un tambour et une flamme tricolore. Les hommes portaient le bonnet rouge, et étaient armés de piques, de couteaux, de pistolets ou de fusils de chasse [2].

La circulaire adressée par Gossuin et Merlin aux administrateurs des départements mis en réquisition, pouvait faire prévoir ce que la Belgique avait à attendre de la présence de pareilles troupes : « Ce ne sont pas, disaient-ils, précisément « de nouveaux soldats que nous vous demandons, mais des « patriotes bien déterminés à protéger efficacement les patriotes « belges, et à *seconder vigoureusement nos opérations* « *politiques* [3]. » On ne s'étonnera pas que ces renforts aient été accueillis avec des sentiments que les commissaires de la Convention qualifiaient d'*indifférence coupable* [4], et que Dumouriez n'ait pas tardé à les renvoyer.

L'armée française avait donc plutôt diminué qu'augmenté, tandis que celle des alliés s'était renforcée à petit bruit.

[1] Voir cet arrêté dans le *Rapport*, p. 84.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, II, 45.
[3] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 97.
[4] *Ibid.*, p. 99.

1793 L'invasion si brusque de Dumouriez en Hollande, avait précipité la rentrée en campagne. A la suite d'une entrevue entre le prince de Saxe-Cobourg et le duc de Brunswick [1], le signal de l'attaque fut donné, et la Roer franchie le 1er mars. Trois redoutes ayant été forcées à Aldenhoven, près de Juliers, les Autrichiens pénétrèrent sans obstacle au milieu des quartiers des Français. Attaqués à l'improviste et par des forces supérieures, ceux-ci levèrent aussitôt le siége de Maestricht, et se replièrent, dans le plus grand désordre [2], sur Liége et Tongres, qui furent bientôt remplis de fuyards.

A Liége, *en présence du danger imminent où se trouvait la patrie,* la municipalité et l'administration générale se déclarèrent aussitôt en permanence. La position de ces deux assemblées était difficile. A côté d'elles, à côté de la société des amis de la liberté et de l'égalité, s'était formé un club de sans-culottes [3] où affluèrent tous les exaltés. Soutenu par Danton et Lacroix, se recrutant de la populace des sociétés de France que ces commissaires traînaient à leur suite, le parti désorganisateur eut dès lors sa place d'armes. Tous ceux qui ne voulurent pas se joindre à lui, devinrent des aristocrates, et bientôt les hommes les plus honorables et les plus désintéressés furent, à ce titre, désignés aux fureurs et aux piques des sans-culottes [4]. Liége eut donc aussi ses scènes de désordre. Usurpant la police, les anarchistes firent des visites domiciliaires, emprisonnèrent les suspects, et donnèrent essor à leurs vengeances. La munici-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* II, 161.

[2] Le *Rapport des commissaires de la Convention* atteste que le nombre des fuyards était *effrayant.*

[3] Ce club tenait ses séances aux Mineurs ou Cordeliers.

[4] « Ils (les Liégeois) avaient ôté leur confiance à leurs chefs, qui avaient « voulu fonder leur liberté sur des principes sages. Fabry, Chestret, hommes « très-honnêtes et qui ne voulaient que le bien de leur patrie, avaient perdu « tout leur crédit. » *Mémoires de Dumouriez,* etc., I, 14. Dumouriez ici a tort de généraliser, et de rapporter à la population entière d'une ville ce qui fut le fait d'un petit nombre.

1793 palité et l'administration générale, débordées par eux, virent méconnaître leur autorité, paralyser leurs efforts pour rétablir l'ordre.

Telle était la situation de cette populeuse cité, quand l'échec d'Aldenhoven y jeta brusquement une cause nouvelle de fermentation. L'affaire d'abord parut peu grave; on ignorait la force réelle de l'armée des alliés; un parti autrichien, s'étant trop aventuré, avait été repoussé, et un engagement insignifiant était présenté comme le signal des succès réservés de nouveau aux soldats de la république. Le 3 mars, Lacroix, Gossuin et Merlin vinrent à la séance de l'administration générale, dire que l'on s'était effrayé à tort; ils avaient en effet reçu de Miranda une dépêche assez rassurante. Cette démarche avait aussi pour objet d'activer les mesures de défense, et de presser l'enrôlement des volontaires liégeois, qui devaient surtout être utiles comme éclaireurs. Les commissaires, en se retirant, annoncèrent qu'ils partiraient le lendemain matin pour Tirlemont, où se trouvaient leurs collègues, avec lesquels ils allaient aviser aux grandes mesures de salut public.

L'assemblée reprit courage. La municipalité, moins rassurée, étant venue demander que les généraux s'expliquassent sur le point de savoir s'ils entendaient abandonner ou conserver le pays de Liége, on lui répondit que ce serait blesser la loyauté française, et qu'il ne fallait pas concevoir d'inquiétudes exagérées. Par mesure de précaution cependant, on ordonna le départ de l'argenterie provenant du séquestre des biens nationaux, et du trésor public qui était peu fourni [1]. Les voitures ainsi chargées prirent la route de Saint-Trond; une partie tomba, quelques heures après, aux mains des Autrichiens; le reste arriva à Lille [2].

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 161.

[2] Le *Rapport des commissaires de la Convention* nous apprend l'arrivée à Lille de six chariots d'argenterie (p. 72), et un journal de l'époque, *l'Esprit*

1793 Toute la journée du 4 se passa à élever, à la hâte, quelques ouvrages de défense. Depuis deux jours, la générale ne cessait de battre dans les rues, pour appeler les citoyens aux armes; de nombreux volontaires se présentaient; on les pourvut de fusils. L'approche des Impériaux était connue, mais les patriotes liégeois ne croyaient pas encore venu le moment de quitter de nouveau leurs foyers. Sur l'assurance qu'il en avait donnée au député envoyé par l'administration de la province au quartier général, on pensait que Miranda avait résolu de défendre la Meuse. Tout à coup, à la nuit tombante, arriva la nouvelle de l'évacuation de Tongres et de la retraite de l'armée française sur Saint-Trond. Pour ceux qui avaient à redouter le courroux du prince évêque, le moment était venu de fuir; l'ordre de départ fut donné aussitôt [1], et les patriotes liégeois, forcés de

des Gazettes (1er vol. de 1793, p. 274), parle de plusieurs chariots semblables arrêtés par des uhlans autrichiens.

[1] Voici le dernier procès-verbal de l'administration générale; c'est un brouillon couvert de ratures, qui contient, en forme de notes, les décisions suivantes, prises à la hâte, comme l'atteste suffisamment par sa forme la pièce elle-même : « L'administration générale se rendra à Tirlemont. Les « membres s'y trouveront pour demain soir. Chacun prendra la route qu'il « trouvera convenable pour y arriver. Pour partir, on donnera provisoire- « ment à chaque membre 20 louis; le reste de la caisse restera ensemble en « dépôt. Les procès-verbaux et archives de l'administration partiront avec « le dépôt. La municipalité de Liége sera invitée à se réunir à l'administra- « tion générale à Tirlemont. Elle versera dans le dépôt général ce qui reste « dans sa caisse : elle joindra ses papiers et archives au dépôt. Les buralistes « se trouveront aussi à Tirlemont; ils recevront chacun trois louis provi- « soirement. Arrêté. Il sera accordé aux secrétaires des comités et copistes « de l'administration et de la municipalité une gratification de trois louis. « Arrêté. L'administration générale, rapportant l'article qui statuait que « vingt louis seraient donnés provisoirement pour partir à chaque membre, « arrête que le trésor national restera intact et en dépôt; qu'il sera mis sous « la surveillance de six membres nommés spécialement par l'assemblée, « pris par moitié dans les administrateurs, par moitié dans les officiers « municipaux. Il sera restitué au citoyen Bassenge aîné 156 livres, qu'il

1793 s'exiler une seconde fois, partirent à pied, dans l'obscurité et par une neige épaisse [1]; la plupart étaient sans ressource, car les confiscations de la commission exécutrice les avaient ruinés, et il ne leur restait d'autre perspective que celle de vivre des aumônes de la France qui les adopta.

Le 5 mars au matin, l'armée autrichienne occupa le quartier d'outre-Meuse. Une arche coupée au pont, retarda, de quelques heures, son entrée dans la partie de la ville située sur la rive gauche du fleuve [2]. Le prince de Saxe-Cobourg débuta par imposer au pays de Liége, une contribution extraordinaire de 600,000 florins payable par tiers dans les neuf jours; les anciens magistrats, qu'il appelait à reprendre leurs fonctions, étaient chargés d'indiquer « avec une impartialité rigoureuse, et sous « leur propre responsabilité, ceux qui avaient contribué le plus « à la révolution; » ils devaient, dans la répartition de la contribution, « distinguer ceux dont les opinions étaient révolu- « tionnaires, d'avec ceux attachés à leur prince. Les malinten- « tionnés, portait la proclamation, seront imposés le double, le « triple, le quadruple des autres, même le centuple pour les « chefs; et les braves gens contribueront avec plaisir pour une « petite somme, parce qu'ils doivent être charmés d'être déli- « vrés de ces factieux. »

La nouvelle de l'échec d'Aldenhoven était venue surprendre Dumouriez, au milieu de sa conquête du Brabant septentrional. Déjà Breda, Klundert et Gertruydenberg, mal défendues, avaient capitulé, et les préparatifs étaient faits pour le passage du Moerdyk. Ces succès devenaient inutiles; il fallait désormais renoncer au système agressif, et se tenir sur la défensive.

« a déboursées pour l'impression d'une proclamation au peuple. Toutes les « municipalités du pays seront invitées à se réunir à l'administration, et à « se rendre à Tirlemont comme celle de Liége. Surveillants du trésor : « Dethier, Henkart, Defrance, Niquet, Colette, Bouchet. »

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. 161.

[2] *Esprit des Gazettes*, 1er vol. de 1793, p. 274.

1793 Pour Dumouriez, la décision était dure; aussi résista-t-il aux premières sommations. Mais enfin un ordre absolu de la Convention, qui lui parvint le 8 mars, le força de quitter le lendemain l'armée expéditionnaire, en lui laissant ses instructions.

Dumouriez, qui n'avait cessé de réclamer contre l'odieux système déployé à l'égard de la Belgique, et qui en avait prédit les conséquences [1], était décidé à rompre en visière à la Convention et à ses délégués, à décréter de son chef les mesures réparatrices dont le salut de son armée dépendait; livrée à la débandade, démoralisée par les derniers échecs, elle eût échappé difficilement à une insurrection populaire bien organisée [2]. Une dernière mesure venait de porter à son comble l'indignation du peuple.

Au milieu des embarras qu'allait leur occasionner la publicité donnée à l'échec d'Aldenhoven, les commissaires de la Conven-
5 mars. tion chargèrent les agents du conseil exécutif, de faire transporter à Lille, « pour la mettre à l'abri des événements, » l'argenterie trouvée dans les communautés soumises au séquestre. La disposition ne devait s'appliquer ni aux églises paroissiales, ni aux objets *nécessaires à la décence du culte divin*. Mais on ne tint aucun compte de ces distinctions, et l'arrêté devint le signal d'un vaste pillage. Partout on voyait les agents de l'étranger s'introduisant à force ouverte dans les temples, crochetant les serrures, détruisant ce qu'ils ne pouvaient emporter, profane et sacré, nécessaire et superflu. L'arrêté ne parlait que

[1] « Il avait prédit que, dès que le prince de Cobourg se présenterait en « force sur les frontières, il fallait s'attendre à un soulèvement général; « que nos faibles garnisons seraient égorgées, et nos crimes punis par les « Belges; qu'il trouvait ce genre de guerre beaucoup plus dangereux que « celle qu'il aurait à soutenir contre les Impériaux. » *Mémoires*, II, 41. »

[2] « Quelques officiers flamands pouvaient se détacher de l'armée impé- « riale, pénétrer à la faveur de la langue au travers de l'armée française, « avec quelques soldats choisis, et donner une forme régulière à cette « guerre intestine. » *Ibid.*, II, 42.

1793 d'argenterie; les missels, le linge, les galons, les dentelles étaient enlevés avec la même rapacité.

Et ces saisies se faisaient hors de la présence des administrateurs, sans vérifier les matières ni leur poids, sans dresser d'inventaire. L'argenterie était aussitôt placée sous le pilon, en vertu du décret de l'assemblée nationale de France, qui ordonnait le transport aux hôtels de monnaie de l'argenterie inutile au culte. Chacun en détournait ce qu'il pouvait, pour son propre compte; des pièces d'orfévrerie du travail le plus précieux, furent ainsi vendues par ceux qui se les étaient appropriées.

Bruxelles conservera longtemps le souvenir des dévastations qui, pendant trois jours, s'exercèrent dans sa principale église. Du 6 au 8 mars, Sainte-Gudule fut livrée à d'horribles profanations. Un détachement armé, conduit par un capitaine des sans-culottes [1], entra dans le temple dont les portes furent enfoncées, brisa les ornements de métal, entassa les autres sur le sol, mit en pièces les châsses des saints dont les ossements furent dispersés, fouilla les tombes et pilla les troncs où étaient déposées les aumônes des fidèles. Les ouvriers, forcés d'assister à cette sacrilége exécution [2], regardaient, avec effroi, les officiers se renvoyant les hosties éparses sur les dalles; les soldats, encouragés par leurs chefs, se promenaient processionnellement, couverts des vêtements sacerdotaux et hurlant des chansons obscènes [3]. L'assemblée des représentants s'em-

[1] Du nom d'Hendrickx.

[2] Un d'eux brisa volontairement son marteau, pour ne pas être obligé de faire sauter une serrure.

[3] Ces détails sont extraits d'un acte reçu, le 10 avril 1793, par le notaire Cans de Bruxelles, et qui contient les dépositions sermentelles de trois serruriers et de deux maçons qui avaient été contraints à prêter leur ministère. Cet acte forme un in-8° de 12 pages, et il a été publié sous le titre de : *Copye authentiek van het Proces-verbael gehouden over de grouweldaeden, sacrilegien, heylig-schenderyen, dieveryen, etc., bedreven*

1793 pressa de dénoncer ces actes de vandalisme aux commissaires du conseil exécutif; ils lui enjoignirent de ne pas intervenir dans une opération « qui émanait d'une autorité supérieure, « et qui était commandée par l'intérêt de deux peuples formant « désormais une seule famille [1]. »

De leur côté, les commissaires de la Convention se bornèrent à déclarer « qu'ils n'approuvaient pas les violences, et qu'ils « avaient renvoyé la plainte au commandant de place pour s'en « expliquer [2]. » Plus tard, dans leur rapport [3], ils reportèrent la responsabilité de ces excès aux sans-culottes, comme si ces misérables n'avaient pas été des instruments dans les mains des délégués du conseil exécutif!

Que devint la plus grande partie des objets ainsi soustraits, et qui furent dirigés par voitures sur Lille? Nous l'ignorons [4]. Les commissaires de la Convention n'en savaient-ils rien, quand ils terminaient ainsi la partie de leur rapport relative à l'exécution du décret du 15 décembre? « Sans doute les commis- « saires du conseil exécutif, et les autres agents qui ont été « chargés de l'exécution des mesures prises, ont rendu compte

in de collegiale ende parochiale kerke van de HH. Michael ende Gudula tot Brussel, van tyde van de aldergoddeloosle ende alderonmenschelykste dwinglandye der soo-genaemde fransche republiek.

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles,* n° 107, du 7 mars 1793.

[2] *Ibid.*

[3] Page 201.

[4] On lit, dans le compte rendu de la séance de la Convention du 9 septembre 1793, que Barrère annonça l'envoi à la Monnaie de Paris « de 167 liv. « de matières d'or et d'argent, provenant en grande partie des églises de la « Belgique. » *Moniteur,* n° 255 du 12 septembre 1793. On lit aussi, dans les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 129), à la fin de la séance de la Convention du 5 avril 1793 : « Sur la motion de Gossuin, il a été décrété qu'une « quantité d'argenterie, provenant de la Belgique, et évaluée à 1,500,000 liv., « sera mise sous la main de la nation, et employée pour les besoins de « l'armée, sauf à compter avec les Liégeois en temps et lieu. » Nous n'avons pas trouvé cette indication dans le compte rendu du *Moniteur.*

1793 « de leurs opérations au conseil exécutif lui-même ou à ses « délégués ; ils le devaient, aux termes du décret du 15 décem- « bre, et *nous aimons à croire* qu'ils se sont tous empressés « de remplir ce devoir. On verra par ce compte, lorsqu'il sera « mis sous les yeux de la Convention, ce que sont devenus, et « les argenteries dont nous avions ordonné le transport à Lille, « et l'argent provenu des recettes prescrites par notre arrêté « du 8 février, et le prix des meubles vendus en exécution de « celui du 13 du même mois. »

L'indignation publique était au comble. Partout les populations, froissées jusque dans leurs croyances, n'attendaient qu'un signal. Le ciel lui-même, disait-on, s'était prononcé : un agent français avait été frappé de mort, au moment où il portait la main sur le tabernacle; un autre avait été, nouvel Héliodore, fustigé par des mains invisibles; à Halle, la vierge avait terrassé, d'un seul de ses regards, les impies qui voulaient la dépouiller de ses joyaux. Sur plusieurs points du pays, on s'était opposé, par la force, à l'enlèvement des objets du culte : à Halle et à Nivelles, les scellés avaient été brisés; à Alost, une voiture chargée était tombée en des mains pieusement pillardes; à Tournai, la population, réunie au son du tocsin, avait obligé les commissaires français à contremander le dépouillement de la cathédrale. Le mouvement de résistance avait pris un caractère plus grave encore à Grammont : les habitants des communes environnantes s'étaient armés, avaient emprisonné un commissaire français, et repoussé un détachement de la garnison de Gand, auquel ils avaient pris ses canons [1]. L'insurrec-

[1] Dumouriez, dans ses *Mémoires* (II, 42), porte à dix mille le nombre de ces insurgés. Les Français ne se faisaient pas illusion sur les motifs qui poussaient contre eux ces populations ordinairement si pacifiques. On lit dans les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 98) : « Les Belges, dégoûtés de « notre gouvernement, par la mauvaise conduite des nôtres, ont ajouté foi « aux promesses de leurs anciens tyrans ; ils se sont joints à eux pour nous « chasser de leurs contrées. »

1793 tion menaçait de s'étendre sur toute la Flandre. Dumouriez ne pouvait espérer de prévenir un massacre général, que par des mesures promptes et vigoureuses.

Il arriva à Anvers le 10 mars. La ville était dans la consternation. Le commissaire Chaussard, en vertu de pleins pouvoirs qu'il tenait des délégués de la Convention, avait donné l'ordre d'arrêter, à titre d'otages, plusieurs notables; l'évêque Nelis était du nombre, et s'était échappé à temps. Dumouriez rassura les administrateurs, et raillant Chaussard sur le prénom de Publicola qu'il s'était donné, il lui enjoignit de quitter Anvers [1], et le menaça de l'y contraindre par la force, s'il ne cédait de bonne grâce; puis il fit murer la porte du club, avec défense aux membres qui le composaient de se réunir encore. Ces dispositions prises, il se hâta de partir pour Bruxelles.

Depuis plusieurs jours, on n'avait maintenu la tranquillité dans la capitale, qu'au moyen des mesures les plus rigoureuses. Les commissaires de la Convention, en se portant vers Liége pour surveiller les opérations militaires, avaient laissé leurs pouvoirs aux délégués du conseil exécutif. Ceux-ci commencèrent par procéder à un désarmement général : tous détenteurs d'armes, marchands et autres, furent sommés d'en faire le dépôt, sous peine *d'être traités comme ennemis de la nation française;* la ville était, en cas d'émeute, menacée d'exécution militaire. En même temps, plusieurs notables furent enlevés à titre d'otages [2], et transférés dans des forteresses du département du Nord.

[1] « Chaussard vint, avec beaucoup de dignité ou d'insolence, se plaindre « de cet ordre, et dit qu'il lui semblait dicté par un vizir. Le général lui « répondit gaiement : *Allez, M. Chaussard, je ne suis pas plus vizir « que vous n'êtes Publicola.* » *Ibid.*, II, 43. On peut consulter aussi l'ouvrage de Chaussard (p. 151) sur les circonstances de l'entrevue.

[2] Une correspondance du *Moniteur* (nº 72, du 13 mars 1793) cite, parmi les personnes arrêtées, le duc d'Aremberg, le marquis de Carondelet et le fils du chancelier Crumpipen.

1793 Dumouriez parut, le 11 au matin, à l'assemblée des représentants de Bruxelles, où il fut accueilli comme un sauveur : « Je « viens, leur dit-il, vous déclarer qu'on a commis des fautes et « même des crimes contre le peuple belge ; je vous annonce que « je veux faire réparer les unes et punir les autres. On vous a « dit tantôt que vous étiez administrateurs, tantôt que vous ne « l'étiez pas. Vous l'êtes ; c'est le peuple qui vous a choisis. « Rentrez dès ce moment dans toute l'intégrité de vos fonc- « tions... Je ferai rendre aux églises les vaisselles qu'on en a « enlevées d'une manière indécente. Les Français, les soldats « de la liberté, ne doivent pas ressembler aux brigands ; ils « désavouent des actions déshonorantes, et ce n'est ni la nation, « ni l'armée française qui sont coupables des torts dont la nation « belgique a le droit de se plaindre. Je vais faire connaître au « peuple belge, par une proclamation de ce jour, mes disposi- « tions et les véritables sentiments de la république dont je « commande les forces [1]. »

Il annonça ensuite les mesures qu'il s'était hâté de prendre : le commissaire Chépy, le plus atroce de ces despotes ignobles auxquels la Belgique avait été soumise, était arrêté et dirigé sur la France, sous l'escorte de la gendarmerie ; la légion des sans-culottes était cassée, et son général Estienne enfermé à la porte de Halle [2] ; il était défendu au club de se mêler d'administration, sous peine d'être dissous par la force armée.

« Belges, dit encore Dumouriez, comptez sur notre bravoure « et notre fraternité. J'ai appris avec douleur vos justes sujets « de plaintes ; je veux les faire cesser. Je ne reconnais d'autre « force que celle de la loi, et je prendrai votre défense contre « l'injustice, ainsi que je vous ai défendus et vous défendrai « encore des baïonnettes ennemies. » Puis s'adressant aux mili-

[1] Voir cette pièce à sa date dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles ;* elle a aussi été publiée à part.

[2] On peut voir, dans le n° 122 des mêmes *Procès-verbaux*, les faits d'escroquerie que s'était permis cet intrigant.

1793 taires, qui étaient en grand nombre dans l'auditoire : « Et vous, « dit-il, Français, vous le savez : aussi longtemps que nous nous « sommes comportés en hommes libres et dignes de l'être, en « républicains vertueux, le sort, propice à la bonté de notre « cause, a favorisé nos justes armes. Reprenons nos vertus, « montrons que nous ne sommes ni des brigands ni des profa- « nateurs, et je vous réponds de nouveaux succès et de l'appui « de la Providence qui veille sur notre patrie. »

Ces généreuses paroles furent accueillies avec des transports dont il est difficile de se faire une idée; des larmes d'attendrissement mouillaient tous les yeux. Après avoir reçu les remerciments du président, Dumouriez prit congé de l'assemblée qui voulut l'escorter jusqu'à la Grande-Place.

Dumouriez ne pouvait se rendre partout où il existait des réparations à décréter. Avant son départ de Bruxelles, il expédia, dans toutes les directions, un ordre de restituer aux églises l'argenterie dont on les avait dépouillées, et deux proclamations : l'une pour défendre aux clubs de s'immiscer dans les affaires publiques, l'autre pour engager les populations insurgées à rentrer dans l'ordre.

Il invitait tous les corps administratifs et tous les habitants des différentes provinces de la Belgique, « à faire dresser des « plaintes appuyées de procès-verbaux, contre les vexations « tyranniques de quelques-uns des agents connus sous le nom « de commissaires du pouvoir exécutif[1]; surtout contre celles « qui portaient le caractère de profanations. Leurs plaintes, « ajoutait-il, seront admises, et la Convention nationale de « France est trop pénétrée des principes de justice et de respect « pour la religion, pour ne pas abandonner à toute la rigueur

[1] L'administration provinciale de Namur, toujours servile, prit sur cette proclamation un arrêté, où elle se déclarait *pénétrée de reconnaissance des attentions paternelles* que les commissaires Rigaut et Bexon avaient eues pour les Namurois, et *saisie d'admiration pour leurs vertus*.

1793 « des lois, des agents infidèles qui auront abusé de leur pou-
« voir. »

A Louvain, où il arriva le 12 mars, Dumouriez reçut la visite de quatre commissaires de la Convention, Camus, Treilhard, Merlin et Gossuin [1], qui lui reprochèrent ses dernières dispositions, surtout celle qui ordonnait la restitution aux églises de leurs argenteries, lui disant qu'il eût dû les attendre et ne pas se mêler d'administration civile. Le général leur répondit « que le « premier de tous les décrets était le salut public; que la Con-« vention pouvait de loin être trompée par ses émissaires, « comme elle l'était certainement, sur les affaires de la Belgique; « que lui était sur les lieux, avait tout le poids de la guerre, « de l'honneur de la nation et du salut de l'armée à soutenir, « et qu'il en était responsable, non-seulement à ses supérieurs, « mais à la postérité; qu'il n'avait rien fait avec précipitation, « mais après y avoir mûrement réfléchi; que s'ils eussent été « présents, il ne les aurait pas consultés, mais qu'il aurait tâché « de les engager à coopérer avec lui, pour parvenir à mettre « fin aux crimes et à la tyrannie qui, depuis trop longtemps, « opprimaient les Belges et déshonoraient la France; que s'ils « avaient voulu s'y opposer, il aurait rendu ces ordonnances « malgré eux. »

L'explication fut des plus vives. Dumouriez prit à partie le janséniste Camus, et lui dit *qu'il était étonné qu'un homme, qui affichait autant de religion, voulût soutenir le vol des vases sacrés et des objets du culte d'un peuple ami.* « Allez, ajouta-t-il, voir à Sainte-Gudule les hosties foulées aux « pieds, dispersées sur le pavé de l'église, les tabernacles, les « confessionnaux brisés, les tableaux en lambeaux; trouvez un « moyen de justifier ces profanations, et voyez s'il y en a un « autre à prendre que de restituer l'argenterie, et de punir « exemplairement les satellites qui ont aussi criminellement

[1] Danton et Lacroix étaient partis le 5 pour Paris.

1793 « exécuté vos ordres. Si la Convention applaudit à de tels « crimes, si elle ne s'en offense pas, si elle ne les punit pas, « tant pis pour elle et pour ma malheureuse patrie. Sachez que « s'il fallait commettre un crime pour la sauver, je ne le com- « mettrais pas. Mais dans ce cas-ci, les crimes atroces qu'on « s'est permis tournent contre la France, et je la sers en cher- « chant à les effacer. »

Camus répondit qu'il était impossible de restituer leur argenterie aux églises, puisqu'on l'avait brisée pour l'entasser dans des coffres. « Eh bien! lui répliqua Dumouriez, puisqu'on a la « matière, il n'y a rien de si aisé que de faire refaire les objets; « il en coûtera la façon. »

Avec le sentiment de leurs torts, les autres commissaires ne trouvèrent rien à répondre à la véhémente philippique du général, sinon qu'il avait manqué de respect et d'obéissance envers la Convention. Camus, qui semblait le plus passionné [1], finit par déclarer qu'il ne pouvait se dispenser de porter plainte. Dumouriez répliqua qu'il venait d'informer lui-même la Convention de toutes ses démarches. Il montra alors sa fameuse lettre datée du 12 mars.

Cette pièce, que le comité de défense générale crut ne pas devoir communiquer à l'assemblée, sur la promesse de Danton qu'il parviendrait à la faire rétracter, est écrite sous l'inspiration d'un sentiment d'indignation profonde. Dumouriez rappelle tous ses griefs, les efforts qu'il a faits pour en obtenir la réparation, ses prédictions sinistres si malheureusement vérifiées; puis il ajoute : « Il a existé de tout temps, dans les événe-

[1] A en croire Dumouriez, il lui aurait dit : *Général, on vous accuse d'être César; si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et vous poignarderais*. A cette dramatique apostrophe Dumouriez aurait tranquillement répondu : *Mon cher Camus, je ne suis point César, vous n'êtes point Brutus, et la menace de mourir de votre main est pour moi un brevet d'immortalité*. Voir les détails de cette entrevue dans les *Mémoires*, etc., II, 48.

1793 « ments humains, une récompense des vertus et une punition « des vices; les particuliers peuvent échapper à cette Providence, qu'on appellera comme on voudra, parce que ce sont « des points imperceptibles; mais parcourez l'histoire, vous y « verrez que les peuples n'y échappent jamais. Tant que notre « cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi: dès que l'avarice et l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis en profitent.

« On vous flatte, on vous trompe; je vais achever de déchirer « le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de « vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la « liberté; on a insulté avec impudence à leurs opinions religieuses; on a profané, par un brigandage très-peu lucratif, « les instruments de leur culte; on vous a menti sur leur caractère et sur leurs intentions; on a opéré la réunion du Hainaut « à coups de sabre et à coups de fusil; celle de Bruxelles a été « faite par une vingtaine d'hommes, qui ne pouvaient trouver « l'existence que dans le trouble, et par quelques hommes de « sang que l'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas, vous trouverez que le peuple de la « Belgique est bon, franc, brave et impatient du joug. Le duc « d'Albe, le plus cruel des satellites de Philippe II, en a fait « périr 18,000 par la main des bourreaux. Les Belges se sont « vengés par trente ans de guerres civiles, et leur attachement « à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le « joug espagnol...

« Vos finances étaient épuisées, lorsque nous sommes entrés « dans la Belgique; votre numéraire avait disparu, ou s'achetait « au poids de l'or. Cambon, qui peut être un honnête citoyen, « mais qui certainement est au-dessous de la confiance que vous « lui avez donnée pour la partie financière, n'a plus vu de remède « que dans la possession des richesses de cette fertile contrée. « Il vous a proposé le fatal décret du 15 décembre; vous l'avez « accepté unanimement, et cependant chacun de ceux d'entre

1793 « vous avec qui j'en ai parlé m'a dit qu'il le désapprouvait, et « que le décret était injuste. Un de mes quatre mémoires était « dirigé contre ce décret; on ne l'a pas lu à l'assemblée...

« Les agents de la tyrannie ont été répandus sur la surface « entière de la Belgique; les commandants militaires, par « obéissance au décret, ont été obligés d'employer, sur leur « réquisition, les forces qui leur étaient confiées; ces exacteurs « ont achevé d'exaspérer l'âme des Belges. Dès lors la terreur « et peut-être la haine ont remplacé cette douce fraternité qui « a accompagné nos premiers pas dans la Belgique...

« Vous avez été trompés sur la réunion à la France de plu- « sieurs parties de la Belgique; vous l'avez crue volontaire, « parce qu'on vous a menti. Dès lors, vous avez cru pouvoir « enlever le superflu de l'argenterie des églises, pour subvenir « sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez alors les « Belges comme Français; mais quand même ils l'eussent été, « il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argenterie « fût un sacrifice volontaire; sans quoi, l'enlever par force « devenait à leurs yeux un sacrilége. C'est ce qui vient d'arriver. « Les prêtres et les moines ont profité de cet acte imprudent, « et ils nous ont regardés comme des brigands qui fuient, et « partout les communautés des villages s'arment contre nous. « Ce n'est point ici une guerre d'aristocratie, car notre révo- « lution favorise les habitants des campagnes, et cependant « ce sont les habitants des campagnes qui s'arment contre « nous, et le tocsin sonne de toutes parts. C'est pour eux une « guerre sacrée, c'est pour nous une guerre criminelle [1]... »

Il y a dans le caractère belge tant de confiance et de bonne foi, qu'aux paroles de Dumouriez le mouvement insurrectionnel s'apaisa comme par enchantement. On crut à la réalisation des promesses du général, sans songer qu'il avait trop présumé

[1] Cette pièce a été reproduite par la plupart des journaux du temps; on la trouve dans le *Moniteur*, n° 84, du 25 mars 1793.

1793 de son pouvoir. Les réparations décrétées n'avaient pas obtenu l'assentiment des commissaires de la Convention. Enivrés de l'éclat d'une autorité dont ils avaient fait un si déplorable abus, ces hommes auraient voulu comprimer par la force armée l'explosion d'un mécontentement dont eux-mêmes reconnaissaient la légitimité [1]. Dumouriez s'y étant refusé, ils firent mettre en liberté l'odieux Chépy, et donnèrent l'ordre de retenir les otages [2].

Néanmoins la présence de Dumouriez avait rendu quelque assurance à l'assemblée de Bruxelles ; elle s'empressa de retirer la sanction qu'elle avait forcément donnée au règlement des sans-culottes, et elle écrivit au général Duval, qui avait remplacé Moreton rappelé en France sur les instances de Dumouriez, pour réclamer la mise en liberté de différents citoyens arrêtés précédemment par voie d'autorité militaire. Sur ces deux points elle obtint pleine satisfaction : on lui répondit que les sans-culottes avaient reçu ordre de partir immédiatement pour l'armée, et on lui envoya la pièce nécessaire à l'élargissement des détenus. Quant aux otages qui avaient été dirigés sur Valenciennes et sur d'autres villes du département du Nord, son intervention fut inutile, aussi bien que l'ordre de délivrance donné par Duval.

L'assemblée envoya ensuite des députés aux commissaires de la Convention, pour leur demander une explication positive sur la nature des pouvoirs qu'ils lui reconnaissaient; d'autres députés furent chargés en même temps, de prendre inspection de la caisse et des pouvoirs du receveur que les agents de la France avaient préposé à la conservation des deniers publics de l'arrondissement. Les uns firent rapport de *l'accueil brusque et peu fraternel* qu'ils avaient reçu de la part des commissaires

[1] Voir leur *Rapport*, p. 140. Ailleurs, p. 78, ils avouent que les brigandages des Français *leur font des ennemis parmi le peuple*.

[2] Ces otages heureusement trouvèrent, quelque temps après, les moyens de s'évader.

1793 de la Convention[1]; ils n'en avaient obtenu d'autre réponse que la promesse vague de s'occuper du redressement des griefs. Les autres déclarèrent que le receveur avait donné connaissance de ses pouvoirs et de la situation de sa caisse, mais qu'il s'était refusé à leur remettre un état des recettes et des dépenses depuis son entrée en fonctions[2].

Ce refus était fondé sur un ordre des commissaires de la
12 mars. Convention qui, pour toute réparation, publièrent une proclamation où ils reconnaissaient que, dans l'exécution des ordres donnés sur le séquestre de l'argenterie des églises, il s'était commis *des excès infiniment répréhensibles;* leur intention était de punir les coupables, et ils invitaient les habitants de Bruxelles à les leur dénoncer. Invitation dérisoire, puisqu'ils ne

[1] Nous lisons dans un *Rapport des députés du chapitre métropolitain de Malines*, publié par Feller (*Journal historique et littéraire*, no du 1er mai 1793), que s'étant transportés à Bruxelles pour obtenir la restitution de leur argenterie, restitution promise par Dumouriez, on les adressa aux commissaires de la Convention, et que Camus leur répondit : *Nous ne connaissons pas les ordres de Dumouriez. Dumouriez n'a point d'ordres à nous donner; il est lui-même sous nos ordres; nous sommes au-dessus de lui, nous sommes commissaires de la Convention nationale. Au reste, on vous rendra ce qui est nécessaire au culte, mais ce ne sera point en vertu des ordres de Dumouriez, qui n'a point d'ordres à nous donner. Il ne faut point de luxe dans les églises.* « Nous avons « insisté, ajoutent les députés dans leur *Rapport*, et représenté qu'il était « ici question d'une église métropolitaine : sur quoi le citoyen Camus nous « a parlé des capucins, et nous a dit que le Dieu des capucins était le même « Dieu que celui des métropoles. Il a parlé ensuite de la primitive Église, de « l'exemple donné par les plus saints évêques, qui faisaient fondre les vases « sacrés pour secourir l'humanité souffrante; que la république se trouvait « dans le plus pressant besoin, etc. » L'argenterie fut restituée en partie la veille du jour où Malines fut évacué, mais presque tous les objets avaient été mis en pièces, et parmi ceux qui manquaient, plusieurs, dit le correspondant du journaliste, avaient été *fraternellement escamotés.*

[2] Voir les nos 111, 112 et 113, des 11, 12 et 13 mars, des *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles.*

1793 pouvaient ignorer quels étaient les hommes sur qui eût dû s'appesantir le bras de la justice.

En réalité, ils se montrèrent peu disposés à réparer les excès commis. Une députation envoyée par les représentants à l'hôtel de la Monnaie, pour prendre connaissance des objets d'argenterie qui devaient y être déposés, se vit refuser l'entrée par le délégué que les commissaires nationaux y avaient placé. Aux plaintes qui lui furent adressées à ce sujet. le général Duval répondit avoir donné, ce qui était vrai, tous les ordres qui dépendaient de lui.

Les représentants n'avaient pas encore reçu d'explications sur la nature des pouvoirs qu'on entendait leur reconnaître, ni sur l'affaire du receveur, quand eut lieu la publication du décret qui prononçait la réunion de Bruxelles à la France. A leurs yeux, le décret du 15 décembre, ne concernant que les peuples étrangers, devait cesser d'avoir effet dans un pays qui faisait désormais partie intégrante de la république; ils écrivirent donc au receveur nommé par les commissaires du conseil exécutif de remettre les deniers de sa caisse au fonctionnaire qui l'avait remplacé. La réponse fut un arrêté des commissaires de la Convention qui défendait d'obtempérer à la réquisition, et enjoignait à l'autorité militaire de prêter main-forte s'il était besoin.

Cette intolérable situation allait cesser. Le 18 mars, Dumouriez perdit la bataille de Neerwinden. A part les fautes que cette journée vit commettre, l'armée française était trop faible pour résister à celle des alliés. Il fallut donc songer à la retraite, et, le 22, Dumouriez eut sa première entrevue avec l'envoyé du prince de Saxe-Cobourg : on y régla, et l'évacuation de la Belgique. et le concours que l'Autriche devait prêter à Dumouriez pour le rétablissement de la monarchie constitutionnelle en France.

Quelque opinion que l'on se forme de la conduite de Dumouriez, il reste incontestable que sa négociation préserva l'armée

1793 française de la destruction, et rendit à la Convention le service de lui conserver ce qui en restait; après la perte de la bataille de Neerwinden il n'était plus de résistance possible, et Dieu sait ce qui fût avenu de la république française, si les armées alliées eussent eu à leur tête un homme de talent et de résolution [1]. La retraite se fit aussi paisiblement qu'il était possible, sans trahir le secret de l'arrangement. Le 23 mars, l'armée française était campée aux portes de Bruxelles.

Les commissaires de la Convention avaient, dès la veille, abandonné la capitale. Un moment il fut question de s'emparer d'eux pour faire restituer les otages, et Merlin fut personnellement menacé en pleine rue. L'évacuation était inévitable, et cependant ils n'avaient pris aucune précaution pour le maintien de la tranquillité publique, ni aucune disposition pour rendre à l'assemblée des représentants l'autorité nécessaire; leur conduite sembla dictée par le désir que Bruxelles restât sans gouvernement, pendant l'intervalle qui allait s'écouler entre leur départ et la rentrée des Autrichiens. Heureusement Dumouriez y veilla, et l'armée française dans sa retraite ne commit pas de désordres. Le moment, il est vrai, eût été mal choisi.

Animée d'un admirable esprit d'abnégation, l'assemblée des représentants de Bruxelles comprit l'importance de la mission qu'elle s'était imposée, et ne quitta la place qu'au dernier instant; elle passa toute la pénible journée du 23 à prendre des mesures de police, à décréter, autant qu'il était en elle, la réparation des injustices. Remise, non sans peine, en possession du local où se trouvaient déposés les objets d'argenterie enlevés aux églises, elle envoya deux membres du tribunal de la commune avec les marguilliers des paroisses, pour dresser l'inventaire du peu qui restait de ces odieuses spoliations. et procéder à la restitution des pièces qui seraient encore intactes.

[1] Le *Rapport des commissaires de la Convention* nous apprend que l'importante place de Lille n'était pourvue d'aucun des objets nécessaires à sa défense, et n'avait que 225 volontaires pour toute garnison. (Page 122.)

1793 La séance continua pendant la nuit. Le 24, à 6 heures du matin, on vint informer les représentants que l'armée française avait entièrement évacué la ville, et que le peuple brûlait l'arbre de la liberté planté au milieu de la Grande-Place [1]; ils chargèrent de nouveau le tribunal de la commune de veiller au maintien de l'ordre, et se retirèrent en clôturant leur dernier procès-verbal [2] par cette mention à laquelle ne refusera pas son assentiment celui qui aura soigneusement analysé leurs actes [3] : « L'assemblée, après avoir géré gratuitement, pendant plus de « quatre mois, les intérêts de ses concitoyens, avec un zèle, un « dévouement et une impartialité qui ont dû lui mériter la seule « récompense qu'elle ambitionne, la confiance et l'estime des « gens qui sont impartiaux eux-mêmes, éclairés et honnêtes... « déclare qu'elle lève la permanence, et que ses fonctions vien- « nent à cesser. » Peu d'heures après, survint l'avant-garde autrichienne, fort à propos pour empêcher le pillage des maisons des sans-culottes. Il y eut, dans toutes les localités, de violentes réactions exercées contre ces misérables, qui ne trouvèrent pas même d'appui auprès de la populace où ils s'étaient recrutés.

A Malines, les commissaires nationaux voulurent s'emparer de l'archevêque Frankenberg, qui fut prévenu à temps et parvint à se dérober aux recherches exercées dans son hôtel.
25 mars. L'abandon de Bruges fut précipité, et les Français, harcelés par le peuple, qui brûla aussi l'arbre de la liberté avec le mobilier du club, abandonnèrent de nombreux magasins dont les magistrats de la ville ordonnèrent la saisie. Malheureusement Gand

[1] Cet arbre que les représentants de Tournai appelaient *la perche de liberté*. Voir leurs *Procès-verbaux*, p. 210.

[2] Il est signé de J. Torfs, ancien président, et J. B. Weemaels, ancien secrétaire.

[3] Dumouriez leur rend pleine justice : « La prudence et le courage de ce « corps a sauvé cette capitale et le Brabant d'une entière subversion. » *Campagnes*, II, 109.

1793 n'était pas encore évacué; les commissaires de la Convention prirent un arrêté [1], pour enjoindre au commandant de diriger sur Bruges un détachement chargé d'y prélever une contribution de deux millions, et d'y prendre tel nombre d'otages qu'il
29 mars. jugerait convenable. Un corps français de 3,000 hommes reprit possession de la ville; mais le pays s'insurgeait, et la petite armée républicaine, craignant d'être coupée, évacua de nouveau Bruges pendant la nuit, emmenant dix-sept notables comme otages pour la contribution qu'elle n'avait pas eu le loisir de prélever.

Les Français abandonnèrent ainsi successivement les villes de la Belgique, emportant avec eux les malédictions d'un peuple dont ils avaient si odieusement trompé la confiance [2]. L'évacuation du pays était complète quand, le 5 avril, Dumouriez fut contraint de se réfugier dans les rangs de ceux qu'il avait jusqu'alors combattus.

[1] Le 27 mars. Voir leur *Rapport*, p. 113.

[2] Le conseil municipal de Namur exprimait un sentiment général, lorsqu'il envoyait une députation au général autrichien, pour lui demander de hâter le moment où il viendrait *délivrer cette ville de la tyrannie et du brigandage des Français*. *Procès-verbal* du 25 mars 1793.

CHAPITRE XIX.

Arrivée de l'archiduc Charles et du comte de Metternich à Bruxelles. — Premiers actes du gouvernement autrichien. — Réorganisation du conseil de Brabant. — Rétablissement des couvents supprimés par Joseph II. — Attitude des États de Brabant. — Concessions du gouvernement. — Ses embarras. — Exigences du parti conservateur. — Les réfugiés belges en France. — Accueil par la Convention au vœu de réunion des Liégeois. — Dissentiments entre les réfugiés. — La Convention leur accorde des secours pécuniaires. — Leur organisation militaire.

1793 L'archiduc Charles, ce prince que les Belges avaient inutilement demandé pour souverain particulier, deux ans auparavant, fit son entrée dans Bruxelles quarante-huit heures après
26 mars. le départ des Français ; son frère, l'Empereur François II, lui avait confié, avec les fonctions de gouverneur général, le soin de réparer les fautes de l'archiduchesse Marie-Christine, sa tante. Le comte de Metternich, maintenu dans le poste de
29 mars. ministre plénipotentiaire, ne tarda pas à le suivre. Les joyeuses acclamations de la foule les accueillirent l'un et l'autre ; l'odieuse conduite de la Convention avait exaspéré les esprits contre la France, et cette seconde restauration, à la différence de la première, appelée par les conservateurs eux-mêmes, apparaissait comme l'aurore d'une ère de réparation.

Partout d'abord on s'attacha à faire disparaître les traces de

1793 la conquête : les anciens impôts furent rétablis, et les réunions suspectes poursuivies comme clubs [1] ; les fonctionnaires dépossédés rentrèrent en place, et on imposa un nouveau serment à ceux qui avaient consenti à gérer au nom de la Convention ; les monuments dégradés par le vandalisme des sans-culottes furent restaurés, et les reliques soustraites à leurs profanations, replacées en grande pompe aux lieux où la piété des fidèles aimait à les contempler ; les églises, rendues à leur sainte destination, retentirent d'actions de grâces et de prières qui demandaient à Dieu l'union et la tranquillité.

Le rétablissement des anciens fonctionnaires ne fut pas entier. Les royalistes figuraient en grand nombre dans les administrations des villes ; ils en furent généralement éloignés, et cédèrent, non sans crier à l'ingratitude, la place à des hommes qui avaient fortement contribué au succès de la révolution [2]. On alla jusqu'à tolérer, encourager même le rétablissement de ces com-

[1] Un décret du conseil de Hainaut défendit « à toutes personnes de l'un « ou de l'autre sexe qui étaient membres de la soi-disant société des amis « de la liberté et de l'égalité ou club des Jacobins, » de se réunir à trois ou plus, « sous peine d'être traités comme séditieux, et suivant toute la rigueur « des lois portées contre les assemblées illicites. » Le conseil de Brabant expulsa des collèges du tiers état de Bruxelles, ceux qui avaient fait partie de l'assemblée des représentants provisoires de cette ville, ou qui avaient été affiliés aux sociétés populaires. Ce décret s'appliquait aux avocats d'Outrepont, Libotton et Torfs, et au banquier Chapel, qui le firent révoquer l'année suivante lors de la seconde invasion française. Des dispositions contre les clubistes furent prises dans la plupart des localités.

[2] C'est un fait reconnu par Feller lui-même. « On a vu, dit-il à propos « du rétablissement du magistrat de Gand, avec des transports de joie et « une espèce de rassasiement qui tient à la *soif de la justice,* placer « dans le nouveau magistrat des hommes dont, sous le défunt gouverne- « ment, le seul crime était l'horreur des nouveautés religieuses et civiles. » Plus loin il dit encore : « S'il avait pu rester quelque doute sur la volonté « parfaite et très-efficace de l'Empereur de réparer les torts faits aux Belges, « il s'évanouirait par la manière dont se fait partout la rénovation du « magistrat. Partout les hommes de bien sont remis en place, et leurs

1793 pagnies de volontaires dont le licenciement avait été, en 1787, poursuivi avec tant d'opiniâtreté. Il n'était pas possible de donner au parti conservateur de meilleures preuves de sincérité.

Le gouvernement y ajouta une disposition [1] qui produisit aussi un excellent effet : avant de statuer sur une requête, il était enjoint à l'avenir au gouverneur général de prendre l'avis de deux conseillers désignés à cette fin, et l'Empereur autorisait à lui adresser un double des suppliques remises à son représentant à Bruxelles. Désormais il existait un moyen assuré d'instruire le monarque de l'état réel des choses, de faire arriver au pied du trône des doléances qui jusqu'alors n'y étaient parvenues que par des mains intéressées souvent à les étouffer ou du moins à les dénaturer.

Ces actes annonçaient un système plus franc, plus rationnel que celui qui avait prévalu précédemment. Le moment était venu pour la cour de Vienne de déposer toute hésitation, d'abandonner ses plans novateurs, de renoncer à sa politique d'expédients; la cause des Etats était devenue la sienne, depuis que s'était ouverte avec la Convention cette terrible lutte où figuraient comme parties les deux grands principes qui se disputent le monde. Aussi, quand des députations des Etats vinrent, tandis que les Français occupaient encore Bruxelles, la solliciter de ne pas délaisser la Belgique, accéda-t-elle sans balancer à la demande du rétablissement entier de la constitution. La déclaration faite, au début de la campagne, par son généralissime le prince de Saxe-Cobourg, en contenait la promesse formelle [2], et cette pièce ne fut pas sans dessein

« adversaires destitués. » *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 234 et 396.

[1] Cette dépêche impériale, datée du 18 mars, fut publiée à Bruxelles au commencement d'avril.

[2] « Sa Majesté est convaincue que ses sujets belgiques désirent sincère-« ment le rétablissement de l'ordre constitutionnel et de leurs lois fonda-« mentales attaquées par une faction également ennemie de la religion,

1793 publiée par l'archiduc dès son arrivée dans la capitale. Les premières paroles adressées au ministre portèrent également sur ce point, et provoquèrent de nouveau l'assurance que la *volonté expresse* de l'Empereur était « de ne régner que par « les lois. » A la demande d'un armistice pour les Belges qui portaient encore les armes contre l'Autriche, Metternich répondit « que tout serait enseveli dans le plus profond oubli, « et que sous peu la nation serait satisfaite [1]. »

L'engagement ne pouvait être plus explicite, et les faits démontrent que la cour de Vienne avait l'intention de le tenir. S'il manqua quelque chose à l'exécution, si la mésintelligence reparut, on doit surtout en accuser les prétentions immodérées du parti conservateur, qui répondit à des paroles de paix et de concorde par des paroles de haine et de méfiance.

Du reste, le Brabant seul avait sérieusement à se plaindre de l'administration de Marie-Christine. Dans les autres provinces, toutes les questions graves que la première restauration avait eu à résoudre étaient décidées; si le mécontentement n'y était pas entièrement étouffé, s'il y existait encore quelques germes de troubles, du moins les priviléges n'avaient subi aucune grave atteinte; l'exécution entière des promesses de Reichenbach et de la Haye [2] était la seule demande qui pût raisonnablement être faite, et il ne manquait plus guère à cette exécution que

« des mœurs et de tout ordre social, lois dans la jouissance desquelles ces « provinces ont trouvé depuis plusieurs siècles leur bonheur et leur prospé- « rité. Dans cet état de choses, le rétablissement de cet ordre et de ces lois « étant l'unique objet des efforts de la puissante armée que Sa Majesté a « envoyée au secours de ses fidèles sujets, elle s'attend qu'ils s'empresse- « ront de concourir à ce but salutaire. » Cette déclaration porte la date du 1er mars.

[1] Voir, dans la plupart des journaux de l'époque, le discours que le magistrat de Bruxelles adressa au ministre plénipotentiaire, en lui présentant le vin d'honneur, et la réponse qu'y fit ce dernier.

[2] Voir ce que nous avons dit, vol. I, p. 200, sur la convention de La Haye du 10 décembre 1790.

1793 le rétablissement des couvents supprimés par Joseph II.

C'était donc le Brabant qu'il fallait d'abord s'attacher à pacifier. La réorganisation du conseil, question si vivement débattue, y était devenue l'occasion d'un refus de subsides et d'une rupture qui éclata quelques mois avant la bataille de Jemmapes. Le ministre termina la difficulté, en donnant pleine satisfaction aux États; on revint sur ce qui avait été décidé en février 1791 [1],
5 avril. et dans la nouvelle composition du conseil on ne fit entrer que les juges qui avaient siégé en 1790 [2]. C'était une marque de condescendance que le gouvernement n'eût pas donnée, s'il n'avait admis le principe d'une réconciliation à tout prix. Les conseillers mis à l'écart furent pensionnés ou pourvus d'autres places.

Dans un discours qu'il prononça en installant le nouveau conseil, Metternich réitéra ses premières assurances : « Oui, la « Belgique, dit-il, conservera sa constitution et ses lois; vous « verrez revivre l'heureux règne de Marie-Thérèse; c'est le vœu « de Sa Majesté, et je suis autorisé à m'en rendre le garant au « milieu de vous, messieurs; cet engagement ne pouvait être « plus solennel. Votre tribunal est organisé d'après les lois « constitutionnelles du pays, et j'aime à croire que cette époque « sera le terme de ces inquiétudes, de ces divisions, de ces « défiances cent fois plus funestes à vous-mêmes qu'à un sou« verain qui ne veut régner que par la loi et pour le bonheur « de ses sujets. »

Tout était au mieux. Les députés qui se rendirent à Vienne, revinrent enchantés de l'accueil que leur avait fait le jeune Empereur [3], et quand les États de Brabant se réunirent, le mois

[1] Il convient de rappeler que l'ordonnance du comte de Mercy, du 25 février 1791, avait été révoquée par les gouverneurs généraux, à la veille de leur départ de Bruxelles. Voir plus haut, p. 56.

[2] Comparer ceci avec ce que nous avons dit vol. I, p. 211.

[3] Une correspondance de Vienne publiée par le *Moniteur* (n° 136, du 16 mai 1793), dit que les députés belges reçurent *un accueil gracieux*, et qu'ils sortirent de l'audience *les yeux baignés de larmes*.

1793 suivant, en assemblée générale, ils s'empressèrent de voter,
8 mai. avec les subsides ordinaires, un don gratuit de 1.240,000 florins, pour aider aux frais de la guerre contre la France. Le tiers état, où bientôt le gouvernement autrichien devait de nouveau rencontrer de violents antagonistes, ratifia la décision prise par les deux premiers ordres [1]. Il ne fut rien résolu encore sur l'arrangement à conclure relativement à l'indemnité réclamée par l'Empereur, du chef des préjudices que la révolution avait portés à ses finances [2]; mais l'accueil qui fut fait aux propositions, et la tournure que prirent les conférences ouvertes à ce sujet, ne laissèrent pas de doute sur le résultat. Le gouvernement en fut tellement convaincu que, sans attendre une conclusion, il
17 mai. accorda au Brabant une amnistie illimitée semblable à celles qui avaient déjà été publiées, en 1791, dans les autres provinces.

Il était d'une sage politique de mettre fin à l'incertitude qui retenait à l'étranger un certain nombre d'individus plus ou moins compromis dans les événements des dernières années, et qui leur faisait une sorte de nécessité de s'associer aux complots ourdis contre le gouvernement. C'était surtout le résultat
13 mai. qu'on devait se promettre d'une autre mesure récente : un délai de trois semaines était accordé pour rentrer dans le pays à tous les Belges qui servaient sous les drapeaux français [3].

24 juin. Quelques semaines après, un diplôme impérial décréta une nouvelle réparation, en reconnaissant à l'université de Louvain la qualité de corps brabançon qui lui avait été contestée par Joseph II, en lui donnant ainsi le droit d'invoquer les garanties

[1] Il y eut cependant un moment d'hésitation de la part du collége des doyens des métiers d'Anvers. Voir à ce sujet un pamphlet flamand intitulé : *Brief van eenen deken van Antwerpen aen eenen deken van Brussel.*

[2] Voir à ce sujet vol. I, p. 233.

[3] La déclaration impériale se sert de l'expression *Béthunistes,* appellation qui n'avait plus de signification, en tant qu'on l'applique aux fauteurs d'un complot dont Béthune-Charost était le chef.

1793 de la Joyeuse Entrée. Cette disposition, dont il est possible que l'université ait hâté la publication par un don gratuit de 100,000 florins [1], assurait sa position mieux que ne l'avait fait
14 oct. un édit de Léopold [2]; quatre mois plus tard, une nouvelle déclaration impériale, en rétablissant l'obligation pour tous les Belges de prendre leurs degrés à Louvain, alla même plus loin que ne l'avait promis la convention de La Haye, et rendit en leur entier, à l'université, les prérogatives dont elle avait joui sous le règne de Marie-Thérèse, période assignée comme point de départ à toutes les réparations.

Enfin le gouvernement donna au parti conservateur un nouveau et puissant gage de ses intentions conciliatrices, en se
Juillet et août. déclarant prêt à rendre la possession de leurs biens à ceux des couvents supprimés qui pouvaient être rétablis, et en se dessaisissant de l'administration de leurs revenus. Il invoqua le concours des Etats des provinces, et les invita à former des commissions qui se mirent en rapport avec l'autorité ecclésiastique, et qui furent directement investies du soin d'effectuer ce rétablissement. Deux réserves seulement, et deux réserves bien naturelles, étaient stipulées : l'une, en faveur de l'état et des acquéreurs, exigeait de chaque religieux rentrant dans son monastère, une déclaration écrite qu'il renonçait « à tout « recours direct ou indirect contre le trésor royal ou ses « représentants..., et qu'il se contentait des biens de sa maison « tels qu'ils se trouvaient [3]; » l'autre, en faveur des religieux sécularisés qui voulaient rester dans le monde, enjoignait de leur faire une pension, et de ne pas user de contrainte à leur égard.

Désormais la série des réparations promises par la conven-

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 157.

[2] Du 19 mars 1791.

[3] Ce sont les termes de la dépêche adressée le 7 août aux États de Flandre. Les expressions des dépêches adressées aux États des autres provinces sont à peu près les mêmes.

1793 tion de La Haye était complète [1]. Partout on vota les subsides; on vota aussi de nouveaux impôts [2] pour faire face aux charges extraordinaires qui pesaient sur le pays; les Etats de Flandre, dans l'espoir sans doute d'obtenir une Joyeuse Entrée pour leur province [3], accordèrent même une somme plus forte que celle qui leur était demandée [4]. Néanmoins la confiance ne se rétablissait pas, et l'attitude que prirent les Etats de Brabant dans
Septemb. leur seconde assemblée générale de cette année, témoigna assez des sentiments de l'opinion conservatrice. La difficulté relative aux indemnités que réclamait l'Empereur, fut terminée par le vote d'un don gratuit de 4,500,000 florins. Cette somme, sur laquelle devait être prélevé le montant des dédommagements à accorder aux particuliers qui avaient souffert de la révolution, fut déclarée payable par tiers de huit mois en huit mois; mais on ajouta la condition que le premier tiers serait exigible seulement lorsque les couvents supprimés seraient rétablis [5]. Les Etats étant autorisés à effectuer eux-mêmes ce rétablissement, une clause semblable dénotait le mécontentement soulevé dans les rangs du clergé par les deux réserves du gouvernement; on eût voulu le dépouillement des acquéreurs de bonne foi, et la contrainte exercée contre les moines réfractaires [6].

[1] L'occasion ne s'est pas présentée précédemment de mentionner un édit du 19 mars 1791, qui déclarait inamovibles les membres des conseils de justice, et leur accordait, en cas de vacance, le droit de présenter une liste triple de candidats.

[2] Sur les domestiques et les chevaux de luxe en Brabant, sur la propriété foncière en Flandre.

[3] Voir à ce sujet une *Adresse du peuple de la province de Flandre à Sa Majesté l'empereur et roi François II*. In-8o de 12 pages.

[4] Voir les pièces dans le *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 70.

[5] Il fut aussi question du conseil de Limbourg, dont la suppression, réclamée par les États de Brabant comme une réparation propre à leur province, avait déjà été décrétée en principe par une dépêche du 18 mai précédent.

[6] *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 149, 301, 556.

1793 Désireux de terminer toutes les difficultés, le ministre accepta la condition; il consentit aussi à reconnaître comme dettes de la province les obligations contractées par les Etats pendant leur année de souveraineté, et il s'engagea à provoquer incessamment la reprise des conférences pour parvenir à une liquidation générale. Malgré ces concessions, l'ombrageuse assemblée ne voulut pas se séparer, sans donner au gouvernement une nouvelle preuve de son éloignement pour une réconciliation. On lui demandait de consentir à l'inauguration de François II;
31 oct. sans motif connu [1], elle réclama, à cette occasion, une déclaration solennelle du maintien de l'art. 1er de la Joyeuse Entrée, qui assurait à tout citoyen la prérogative de n'être traité que par droit et sentence. Le gouvernement non-seulement fit cette déclaration, mais il y ajouta l'assurance que son intention était d'observer la Joyeuse Entrée telle que Marie-Thérèse et ses prédécesseurs l'avaient jurée [2].

Ainsi disparaissait la garantie que contenait la judicieuse réserve attachée par Léopold à sa ratification de la convention de La Haye. Ainsi se réalisait le désir des deux puissances maritimes, que la Belgique, qui avait eu si cruellement à se plaindre de leur intervention, fût replacée dans la situation où l'avait prise la maison d'Autriche. Inexplicable condescendance dont on ne recueillit pas de fruits, car elle fit, tant elle était excessive, suspecter la sincérité de ceux qui l'employèrent. L'histoire de la domination autrichienne en Belgique est la meilleure démonstration de cette vérité que, pour un gouvernement, la plus grande difficulté n'est pas uniquement de céder aux réclamations, mais de savoir le faire à propos et avec dignité.

[1] Cela est tellement vrai que Feller lui-même manifeste son étonnement d'une semblable demande. *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 551.

[2] Il est curieux de voir avec quelle outrecuidance Feller commenta cette pièce. *Ibid.* Nous nous appuyons souvent de l'opinion de cet écrivain; il était le principal organe du parti conservateur et surtout du clergé qui souffrit singulièrement de ses exagérations.

1793 Disons aussi que cette situation n'est pas exclusivement imputable aux aberrations du parti conservateur. L'antipathie qu'avait soulevée la domination autrichienne, les désirs d'indépendance nationale qui persistaient en dépit de rudes épreuves, ne pouvaient disparaître qu'à la longue. Il fallait une administration qui poursuivît, avec énergie et sans déviation, un système de pacification intelligente, et le gouvernement de Bruxelles continuait à marcher en tâtonnant; chaque pas qu'il faisait trahissait ses hésitations.

Nous avons signalé précédemment les sympathies de Metternich pour les conservateurs, et annoncé son système s'il devenait maître de diriger à sa guise les affaires de l'état. Il l'était devenu sous certains rapports. Le départ de Marie-Christine avait détruit le principal obstacle à l'exécution de son plan conciliateur. Etranger par son âge [1] aux débats dont la Belgique était le théâtre depuis six ans, l'archiduc Charles ne devait pas éprouver pour l'opinion dominante cette répugnance qui avait pris tant d'ascendant sur l'esprit de sa tante. D'ailleurs il était tout aux opérations militaires, et cédait à une honorable défiance de lui-même en se reposant sur le ministre plénipotentiaire des détails de l'administration civile. A Vienne, le vieux prince de Kaunitz, ce diplomate qui avait cru tuer la révolution française *avec la patience* [2], et qui n'avait rien découvert de mieux, pour pacifier la Belgique, que ce déplorable système de bascule dont nous avons dit les résultats, Kaunitz avait disparu de la scène politique [3]. C'était aussi, pour Metternich, un lourd embarras de moins. Cependant si le comte de Trauttmansdorff, à qui venait d'échoir la direction du département auquel ressortissaient les affaires des Pays-Bas, ne partageait pas toutes les préventions de son prédécesseur, il ne pouvait avoir perdu le

[1] Né le 5 septembre 1771, l'archiduc Charles n'avait à cette époque que 21 ans.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 202.

[3] En mars 1793.

1793 souvenir des humiliations que les Etats lui avaient fait subir. Sous tous les autres rapports, la situation de Metternich était restée la même qu'en 1791, alors qu'il vint recueillir la succession de Mercy. Le parti joséphiste continuait à dominer, surtout à Bruxelles où il occupait la plupart des hauts emplois; et quoiqu'il eût perdu dans Kaunitz un puissant protecteur, il continuait à être bien en cour. Trauttmansdorff ne devait pas être hostile à des hommes qui défendaient des idées soutenues jadis par lui-même. Au lieu d'unité dans les mesures, une telle situation ne produisit qu'hésitations et tiraillements. Il y eut de nombreuses concessions, dues uniquement à l'influence personnelle de Metternich sur l'Empereur, mais elles rencontrèrent des obstacles et des retards qui en compromirent l'effet.

Cette lutte intérieure dans le gouvernement était connue [1], et la méfiance du parti conservateur devait continuer aussi longtemps que des hommes sortis de ses rangs ne seraient pas appelés à diriger les grands départements de l'etat. Tous ses efforts tendirent vers ce but, et la vieille querelle du maintien des fonctionnaires partisans des réformes de Joseph II, déjà soulevée à deux reprises différentes [2], se ralluma plus ardente que jamais. Cachées d'abord sous des expressions vagues [3], les

[1] Dans un mandement publié, le 24 septembre 1793, par l'archevêque de Malines pour le rétablissement des couvents, il est parlé « des sages dispo- « sitions qui ont illustré les commencements du règne du jeune monarque, « et qui se succèdent tous les jours, malgré *les obstacles multipliés* que « des causes disparates et contraires opposent encore à leur exécution. » On voit que le prélat avait toujours l'abbé Duvivier pour souffleur. On lit aussi dans Feller : « La chose publique, qui devrait avancer avec des ailes « d'aigle, est encore entravée par des agents plus ou moins secrets, et de « petites malices noires cousues de fil blanc..... Dans tout ce qui part des « *promoteurs de l'ancien système qui sont encore en place,* toujours « une oreille perce. » *Journal historique et littéraire,* 1793, II, 548.

[2] En 1787 pour l'exécution des préalables indispensables, et en 1791 lors de la première restauration.

[3] Ainsi, lorsque le magistrat de Bruxelles présenta le vin d'honneur à

1793 attaques revêtirent bientôt une forme d'accusation directe, et déjà, dans leur première assemblée générale de cette année, les Etats de Brabant reçurent deux mémoires où les doyens des neuf nations de Bruxelles, appuyés par le magistrat, invoquaient contre *les agents pervers de l'autorité*[1], comme *destructeurs et désorganisateurs,* l'application de l'article 25 de la Joyeuse Entrée[2]. Au fond, ce n'était qu'une paraphrase de ce reproche adressé sans relâche et sous toutes les formes au gouvernement autrichien, et qui fait le thème de la plupart des pamphlets de l'époque : Vous réclamez la coopération active des Etats, et vous soutenez les hommes qui

l'archiduc Charles, il lui dit : « Vous saurez choisir pour vos conseils les « personnes qui, par leurs talents et leurs vertus, ont mérité l'estime « publique. »

[1] Voici quelques extraits de la première de ces deux pièces ; c'est la plus violente : « Quelque juste et équitable que soit notre auguste souverain, « quelque favorables que soient ses dispositions pour le bonheur de ses « sujets, quelque loyales que soient les intentions du ministre chargé de « mettre à exécution les volontés de l'Empereur, nous ne pouvons nous « dissimuler qu'il peut être à chaque pas entravé dans sa marche par l'in- « trigue et les manéges de ses agents subalternes, qui, guidés par l'intérêt « personnel, peuvent se croire intéressés à faire manquer les meilleures « opérations et à perpétuer la méfiance, ou qui du moins par leur conduite « passée nous font craindre pour l'avenir... On ne peut se dissimuler de « bonne foi la difficulté qu'il y aurait d'effectuer de bonnes choses avec de « pareils coopérateurs... Ces personnes, intéressées à faire mouvoir tous « les ressorts qui paraîtront favorables à leurs intentions, ne pourront que « nuire à la chose publique, et la nation ne pourra voir que d'un œil inquiet « une partie du bonheur public confiée à des mains qui ont si malheureu- « sement conduit les affaires. Les troubles, qui ont si longtemps fait le « malheur de ce pays, ont laissé un souvenir trop amer pour qu'on puisse « absolument oublier ceux qui les ont fomentés. » On voit bien là dépeintes toutes les appréhensions du parti.

[2] Cet article déclarait que *si quelqu'un des sujets de Sa Majesté baillait secours aux ennemis de son pays de Brabant, il fourferait corps et biens,* et il ajoutait que le souverain ne pourrait faire grâce *sans le consentement des trois États d'iceluy pays.*

1793 ont contribué à ruiner leur crédit, en montrant la possibilité de leur suppression! Vous avez déclaré la guerre au Jacobinisme, et vous en tolérez les fauteurs au sein de vos provinces[1]!

Rendre complices des fureurs des Jacobins les hommes qui ne voulaient pas le maintien quand même de l'ancien ordre de choses[2], était une tactique fort dangereuse pour ceux à qui elle s'adressait, à une époque où les calamités passagères de la révolution française fermaient les yeux sur les avantages qu'elle devait produire; où l'on était tenté d'envelopper dans une commune réprobation tous les partisans des doctrines de réforme et de liberté dont la Convention faisait un si terrible abus.

Cédant à ces clameurs, le ministère autrichien, qui venait de montrer tant de déférence pour les conservateurs dans la réorganisation du conseil de Brabant, fit à peu près de même quand il fut question de recomposer les trois conseils collaté-
Juin. raux. Il donna une honorable retraite dans le conseil d'état à ceux des fonctionnaires joséphistes qu'on poursuivait avec le plus d'animosité, qu'on signalait comme les chefs de ce qui s'appelait *la Cabale*[3]; mais en prêtant l'oreille à toutes les

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 148.

[2] Feller les appelle *Jacobins de la Belgique*. *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 386. Il dit aussi que ce sont eux qui « pendant plusieurs « années ont préludé aux scènes du sans-culottisme, et persécuté cruelle- « ment ceux qui tenaient pour les culottes. » *Ibid.*, II, 476. Voir encore un pamphlet de 7 pages in-8°, intitulé : *La fourberie dévoilée aux Belges*, et un imprimé commençant par ces mots : *Nous sommes délivrés des despotes sans-culottes et des Jacobins, ces grands coquins, mais gare les vrais Jacobins!*

[3] Les deux frères *Crumpipen*, dont l'aîné était chef et président du conseil privé, le cadet chancelier de Brabant, et le baron *de Feltz* qui était secrétaire d'État et de guerre. Outre ces trois fonctionnaires, ceux que le parti des États poursuivit avec le plus de violence furent : MM. *de Limpens, Reuss, de Berg, de Levielleuze*, membres du conseil privé, *Ransonnet, d'Aguilar, Duchesne, de Bartenstein*, membres du conseil des finances.

1795 exigences, il eût éloigné de la direction des affaires publiques les hommes les plus capables que possédât le pays, des spécialités dont le concours lui était indispensable. Raisonnablement sa condescendance ne pouvait aller jusque-là, et les instances de Metternich, pour obtenir davantage, échouèrent.

Aux yeux du parti conservateur, il n'y eut donc qu'une semi-réparation [1], et il continua de suspecter la sincérité des actes dont on avait espéré se faire un moyen pour recouvrer sa confiance : le cabinet de Vienne, disait-il, sacrifiait à la nécessité, mais il comptait bien revenir sur ses concessions et regagner le terrain perdu, s'il sortait victorieux de sa lutte contre la France. On ne lui devait d'ailleurs aucune gratitude; sa prétendue clémence n'était que justice, et cette justice encore n'était pas complète [2]. Dans le système de ces hommes aveuglés par l'esprit de parti, l'amnistie devenait même un grief : les patriotes qui s'étaient si généreusement dévoués à la défense de la constitution n'avaient pas besoin de pardon [3].

Les plaintes des doyens de Bruxelles furent le signal d'un déchaînement incroyable [4]. Les conservateurs prévoyants, qui

[1] C'est de cette manière que Feller l'envisage. *Journal historique et littéraire*, 1794, I, 319.

[2] *Journal historique et littéraire*, 1795, I, 658.

[3] *Ibid.*, II, 462.

[4] Voir notamment une pièce intitulée : *Aux Belges, le dernier remède à nos maux, ou les Vêpres bruxelloises*. Elle commence ainsi :

« Nous faut enfin ici, nous faut septembriser...
« Quelques cents scélérats aux lanternes accrochés,
« Et la paix est rendue aux Belges tourmentés.
« Réfléchissons-y bien ; mettons dans la balance
« Les innombrables maux que fait leur existence,
« Et concluons alors, même en théologien,
« Que ce sanglant exploit ne peut être qu'un bien....

On biaise, on nous trompe;

« Mais de tant d'artifice on aperçoit la fin,
« Sachons le déjouer en sonnant le tocsin;
« Et puisque le seul but est de temporiser,
« Au plus tôt mettons-nous à réverbériser.

De crainte que l'on ne se méprît sur les individus à qui s'adressaient ces

1793 tentèrent de rappeler à quelque modération les exagérés de leur parti, virent incriminer leurs intentions et blâmer sévèrement leur conduite [1]. De nouveau on vit circuler ces plats et dégoûtants libelles qui se distribuaient sous le manteau, et que le gouvernement, malgré ses précautions rigoureuses et les primes offertes aux dénonciateurs, ne parvenait pas à empêcher.

La nomination du chancelier de Brabant mit en évidence le défaut d'ensemble et d'unité qui existait dans l'administration du pays. Forcé de retirer le sceau du duché au fonctionnaire joséphiste qui l'avait tenu jusqu'alors [2], le ministre se trouva cruellement embarrassé pour le choix de son successeur. L'homme qu'y appelait le parti conservateur, était ce conseiller Villegas signalé par l'excentricité de son zèle religieux, et aussi par son opposition constante aux dispositions de la cour de Vienne; au contraire, à ne consulter que l'ancienneté, le sceau eût été confié au vice-chancelier Vanvelde. Après plusieurs mois
Décemb. d'irrésolution, on se décida en faveur de ce dernier, et cela, paraît-il, malgré les représentations de Metternich [3]. Avec le système adopté de satisfaire à toutes les exigences du parti conservateur, la mesure était d'une excessive maladresse, car Vanvelde figurait parmi les conseillers à qui on imputait les mesures rigoureuses décrétées à la fin de 1791 contre les députés des Etats, et le gouvernement n'avait pas osé le comprendre dans la nouvelle recomposition du conseil. Aussi quand il se présenta pour prêter serment sur la Joyeuse Entrée, les Etats refusèrent positivement de l'admettre, et il fut enfin obligé de

cris de mort, le pamphlétaire les indiquait nominativement dans des notes aussi stupides que le texte. On peut encore consulter trois lettres flamandes signées : *De waere Nederlander*.

[1] Voir trois pièces flamandes intitulées : *Bemerkinge voor de dry staeten van Brabant*.

[2] M. de Crumpipen jeune, qui donna sa démission.

[3] Voir une lettre imprimée et datée de Maestricht, le 10 janvier 1794.

1793 demander sa démission. On le remplaça par un membre du conseil privé, M. de Limpens, qui fut agréé par les Etats, quoiqu'il fût loin de posséder leurs sympathies.

Cette affaire, où l'on voulut voir une concession arrachée à la crainte que fit éprouver le peu de succès de la campagne de 1793, porta un coup fatal à la considération du pouvoir. Elle révéla la mésintelligence entre Trauttmansdorff et Metternich, mésintelligence qui ne fit que s'accroître [1] et qui vint ajouter un embarras de plus à la somme déjà grande des embarras existants; elle fournit un nouvel aliment à la méfiance qui n'était déjà que trop vive, en montrant le cabinet de Vienne toujours disposé à soutenir les fauteurs du système de Joseph II. Quoique les hommes eussent changé, la tactique restait la même : s'engager imprudemment, sans avoir bien calculé les chances, sauf à revenir sur ses pas au premier signe d'opposition; réclamer d'un fonctionnaire sa démission, pour échapper à la nécessité d'une décision et aux embarras d'une situation qu'on s'était faite soi-même.

Ainsi, malgré ses concessions excessives, la seconde restauration n'avait pas obtenu de meilleurs résultats que la première.

[1] Nous avons amplement usé, pour l'année 1790, du *Journal des troubles* de Gérard, et nous déplorons vivement de n'avoir pu continuer à profiter de ses observations parfois si originales. Il paraît cependant que l'ancien secrétaire de l'académie de Bruxelles a continué son journal pendant les années suivantes, mais que le manuscrit se trouve à la bibliothèque de La Haye, qui a aussi hérité de ses livres. Nous devons à l'obligeance de M. Schayes, employé aux archives de l'État, la communication d'une *Notice des pièces historiques, critiques, satiriques, etc., qui ont été imprimées et distribuées, la plupart clandestinement, dans les Pays-Bas, pendant le gouvernement de Charles Louis, gouverneur général en* 1793 *et* 1794. Cette notice est écrite de la main de Gérard, et le n° 197 que porte la première page donne lieu de supposer qu'elle faisait partie d'un recueil plus considérable. Nous y trouvons, sur l'administration de Metternich, des détails qui nous semblent valoir la publication, et qui font l'objet de la note V à la fin du volume.

1793 Le parti des Etats, toujours inquiet, ne voyait dans les égards qu'on lui prodiguait que contrainte et dissimulation, qu'un encouragement à exiger toujours davantage. Il ne lui suffisait plus que la Belgique fût replacée dans l'état où l'avait laissée Marie-Thérèse. A entendre ces hommes qui ne pouvaient assez reculer, les *beaux jours* de ce règne si célébré par eux ne comprenaient que l'époque où la fille de Charles VI, remise à peine de la lutte qu'elle venait de soutenir contre une partie de l'Europe, n'avait pas eu le loisir encore de porter son attention sur les améliorations que réclamait l'administration de ses états[1]. Il eût fallu rétablir tous les couvents sans exception; il eût fallu employer la contrainte[2] contre les malheureux religieux qui, ayant goûté de la vie du monde, refusaient de rentrer dans ces cloîtres devenus pour eux de véritables tombeaux; il eût fallu surtout abroger le bienfaisant édit[3] qui avait porté de seize à vingt-cinq ans l'âge de la profession religieuse, et prévenu quelques-uns des abus des vœux monastiques[4].

Et quel moment choisissait le parti pour accroître à ce point ses exigences? Celui où ses propres rangs se dégarnissaient, où

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, t. II, p. 145. Ceux de nos lecteurs qui désirent connaître ce qu'il y avait dans Feller de zèle pour la propagation des lumières, n'ont qu'à méditer ce passage où, à propos d'un ouvrage qui reprochait leur ignorance aux membres du tiers état, il s'écrie : « Tant « mieux, tant mieux. Ce sont nos lettrés, nos avocats, nos robins, nos beaux « et lestes parleurs, qui ont tout gâté en France, qui ont manqué d'en faire « autant dans la Belgique, et le feront en effet partout où on les laissera « faire. » *Ibid.*, 581.

[2] L'archevêque de Malines le dit bien positivement dans le mandement sur le rétablissement des couvents que nous avons déjà signalé.

[3] Cet édit est du 18 avril 1772.

[4] Les moyens allégués pour le rapport de l'édit sur les vœux monastiques, sont énumérés dans un *Mémoire présenté par les États de Flandre à Sa Majesté l'empereur et roi, en faveur des couvents*. Il commence ainsi : « La secte impie et audacieuse qui a décoré sa fausse sagesse du nom de « philosophie est enfin démasquée. » La pièce porte la date du 30 juill. 1793.

1793 tombait en ruine la discipline qui jadis avait fait sa force. Car ce n'était plus cette masse si compacte aux jours de la lutte avec Joseph II; le mouvement rétrograde que le clergé et la noblesse eussent voulu restreindre aux réformes religieuses n'était pas de même entendu par tous. Le tiers état voulait aussi reculer, mais reculer à sa guise. A Bruxelles et à Anvers, les métiers demandaient l'abrogation de règlements qui avaient restreint leurs prérogatives[1]. Ces colléges, renommés jusque-là par leur esprit conservateur, serviles instruments des deux premiers ordres, subissaient, quand ils faisaient décréter l'abolition des exemptions, l'influence des principes d'égalité contre lesquels leurs mémoires fulminaient l'anathème[2]. Il n'est pas de fait qui démontre mieux les progrès de ce qu'on appelait alors les idées françaises.

Dans ce que nous venons de dire de la situation de notre pays, nous n'avons pas parlé de l'opinion démocratique. Elle existait encore, quoique les derniers événements et les divisions qui en avaient été la suite eussent amoindri son influence. Les Vonckistes proprement dits ne figuraient plus à l'état de parti. La fraction qui, à la suite du chef, avait inscrit sur son drapeau : *Progrès et indépendance nationale,* profondément découragée par le malheureux essai qu'elle avait fait de l'assistance étrangère, se tenait à l'écart ou se rapprochait des conservateurs modérés ; elle attendait avec résignation le sort que

[1] A Anvers, le règlement de 1659; à Bruxelles, celui de 1700 qui avait été la cause indirecte de la mort d'Agneessens. Voir un pamphlet flamand que nous avons déjà cité : *Brief van eenen deken van Antwerpen, aen eenen deken van Brussel,* et une autre pièce flamande, intitulée : *Besluyt van de negen natien der stad Brussel, overgelevert aen myne heeren van het magistraet, den 28 december* 1793.

[2] Il est curieux de voir Feller se démener contre l'abolition des exemptions; il y voit le renversement de la constitution, et même la ruine des idées religieuses. *Journal historique et littéraire,* 1793, t. II, p. 307. L'irritation l'emporte au point de traiter d'imbéciles les bourgeois de Malines qui avaient pris l'initiative à cet égard. *Ibid.*, p. 465.

1793 lui réservaient les événements de la guerre. Une autre fraction, la plus nombreuse, celle qui d'abord avait pactisé avec l'Autriche, y entrevoyant comme possible la réalisation de ses espérances, s'était unie aux Joséphistes; les circonstances qui avaient momentanément séparé des hommes dont les doctrines au fond différaient peu n'existaient plus, et le mouvement rétrograde allait compter pour adversaires tous ceux qui voulaient le triomphe des idées progressives, sans le faire dépendre de la réunion à la France. Les Jacobins réunionistes formaient une autre branche de l'opinion démocratique; ils complotaient dans l'ombre, entravant les opérations du gouvernement, et la France avait recueilli ceux d'entre eux qui s'étaient trop compromis par leurs excès.

Le sort de ces réfugiés est intéressant à connaître.

Rappelons d'abord qu'à Liége seulement, la réunion à la France avait été franchement et sincèrement votée; partout ailleurs, la fraude et la violence l'avaient extorquée: partout ailleurs, à peu d'exceptions près, les assemblées de ville et de province s'étaient montrées favorables à la restauration. Les représentants mêmes de Bruxelles, quoique choisis en dehors du parti conservateur, avaient fait une généreuse résistance au système de la Convention. Ennemi des réactions, recherchant surtout le calme après l'orage, le gouvernement autrichien n'augmenta point, par d'imprudentes poursuites, le nombre de ceux qui crurent nécessaire de chercher un refuge à l'étranger. On ne vit donc se condamner à l'exil qu'un nombre proportionnellement peu considérable d'individus [1], signalés par leurs motions dans les sociétés populaires, ou par l'appui volontaire qu'ils avaient prêté aux agents de la France. A cette catégorie appartenaient les administrateurs de Mons. Ce fut pour les Pays-Bas autrichiens la seule assemblée qui abandonna le pays, qui

[1] Nous ne parlons pas ici des militaires qui avaient, en assez grand nombre, déserté les drapeaux de l'Autriche.

1793 conserva son organisation en France, et qui y forma corps, tandis que les autres réfugiés belges végétaient dépourvus de centre qui pût imprimer de l'unité à leurs démarches.

Il en fut différemment à Liége, où la restauration se montrait implacable [1]. Une amnistie y avait aussi été publiée ; mais ses restrictions nombreuses en faisaient une véritable dérision [2]. Quoique le pouvoir eût passé en d'autres mains, le système qui avait signalé l'administration de l'évêque Hoensbroeck continuait sous celle du prince de Méan, son successeur [3]. Aussi là

[1] Un fait surtout excita un vif sentiment d'horreur, ce fut l'exécution de Grégoire Chapuis de Verviers, qui avait accepté les fonctions d'officier municipal, et qui avait aussi fortement appuyé le vote de réunion à la France.

[2] Cette amnistie ne s'appliquait pas : « 1° à ceux qui avaient provoqué « et sollicité l'invasion des Français dans le pays de Liége, qui les avaient « invités à y propager les impies et coupables principes de leur système « anarchique, qui les y avaient introduits... ; 2° aux membres composant les « comités militaires, de recherche et de surveillance, ainsi qu'aux membres « des clubs..., et généralement à tous les motionnaires et auteurs d'écrits « publics, sacriléges, impies et séditieux ; 3° aux missionnaires qui avaient « parcouru les villes et le pays pour provoquer les habitants à se soulever « et à se réunir au système révolutionnaire français ; à ceux qui avaient « hautement prêché les principes anarchiques, principalement dans les « places publiques et dans les églises ; à ceux qui avaient excité et décrété « la destruction de celles-ci, qui les avaient souillées par des profanations, « et en avaient pillé et volé les vases sacrés, comme aussi à ceux qui leur « avaient fourni des moyens tant pour opérer ces missions, que pour exé- « cuter ces crimes ; 4° enfin à ceux qui, ayant été particulièrement *aggraciés* « par le feu prince, avaient récidivé dans la dernière rébellion. » Après cela l'évêque parlait encore de ses *intentions bienfaisantes* et de son *amour paternel !*

[3] Les poursuites prirent parfois un caractère assez ridicule. Une correspondance de Liége, du 21 novembre 1793, porte : « Silence perpétuel vient « d'être imposé au célèbre Mathieu Laensberg, l'oracle liégeois. Le conseil « privé de Son Altesse, averti sans doute de quelque prophétie téméraire « dans celles qu'il destinait pour 1794, chargea Majeur et Sergent d'enlever « l'édition entière chez la veuve Bourguignon. Quatre traineaux ont été « chargés du butin, et probablement les prophéties seront brûlées !..... On

1793 y eut-il émigration en masse des administrateurs, choisis tous dans les rangs d'une opinion hostile au souverain. Les réfugiés liégeois conservèrent donc aussi à l'étranger une organisation, dont nous allons exposer les transformations successives.

Dès leur arrivée à Paris, les membres de l'administration provinciale, réunis aux officiers municipaux de Liége, envoyèrent
10 avril. une députation au conseil général de la commune, pour lui demander un local où ils pussent déposer leurs archives. « et « s'occuper des intérêts de leur infortunée patrie, jusqu'à ce que « l'arbre de la liberté, abattu par le féroce Autrichien, y fût « relevé par les mains victorieuses des braves et généreux « Français. » Le discours valut de vifs applaudissements à l'orateur [1], et le conseil s'empressa d'accorder aux Liégeois l'objet de leur demande. Il décréta en outre que ce jour figurerait désormais dans « le calendrier des hommes libres, » sous le nom de *jour de l'hospitalité,* et que le dimanche suivant, à l'occasion de la translation de ces archives, se célébrerait une fête à laquelle toutes les autorités seraient invitées [2].

14 avril. Cette fête eut lieu au jour fixé. Les autorités, parmi lesquelles figurait une députation de la Convention, se rendirent de la place de Grève à la porte Saint-Martin, où les attendaient les Liégeois. « Tels que les anciens Troyens, obligés de fuir leur « patrie, ils étaient munis de leurs archives, plus respectables « que les effigies des faux dieux [3]. » Les citoyens de Paris « saluè-

« assure que Mathieu Laensberg a bien mérité sa disgrâce : il s'est avisé d'in- « sérer, parmi ses prédictions, un verset du *Magnificat* qui prédit la chute « des potentats et l'élévation des peuples. L'évêque de Liége, qui se croit « un potentat tant que les Français sont loin de lui, s'est vengé en prince. » *Moniteur,* n° 71, du 1er décembre 1793.

[1] P. F. Soleure.

[2] *Moniteur,* n° 105, du 15 avril 1793.

[3] Nous composons ce récit de *la Fête de l'hospitalité* d'après les détails que nous fournissent le *Moniteur* (n° 107, du 17 avril 1793) et les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 162).

1793 « rent leurs infortunés concitoyens de Liége, et leur donnèrent « le baiser fraternel, » puis le cortége se mit en marche, faisant entendre des chants patriotiques, dont plusieurs avaient été composés à cette occasion. Les officiers municipaux de Liége, décorés de leurs écharpes, marchaient en avant d'un chariot « portant l'arche qui renfermait leurs archives. » Quand le cortége fut arrivé dans la salle des séances du conseil de la commune, et que ces archives eurent été déposées sur le bureau, un officier municipal de Liége « monta à la tribune, et, dans un « discours fort bien fait, il exprima la reconnaissance et l'atta- « chement de ses infortunés concitoyens pour la ville de Paris, « qui sait punir les despotes et consoler leurs malheureuses « victimes. » Le président de la députation envoyée par la Convention « prononça aussi un discours, où respiraient l'amour « de la liberté, de l'égalité et l'enthousiasme du républicain; » puis vint le tour du procureur de la commune [1], qui, dans son allocution, s'écria : « Il faut que maintenant Liége soit dans « Paris, et bientôt Paris sera dans Liége. »

« Un vieillard modeste se cachait dans la foule, ajoute le « *Moniteur* où nous puisons une partie de ces détails; c'est « un respectable Liégeois, nommé Duperron, qui fut longtemps « la victime des tyrans de l'Allemagne, et qui a longtemps gémi « dans les cachots du despotisme. Le procureur de la commune « l'appelle, le conduit, l'invite à monter devant le fauteuil du « président. Des acclamations universelles l'y accompagnent. « Il reçoit des mains du président une couronne civique; il « remercie l'assemblée par des larmes, et en fait couler de tous « les yeux. D'autres Liégeois, victimes comme lui de la tyrannie « autrichienne, sont désignés à haute voix, et reçoivent des « Parisiens l'accueil le plus fraternel et les plus doux embras- « sements. Une femme liégeoise, la citoyenne Ransonnet [2], a

[1] Chaumette.

[2] Nous aurons occasion plus tard de signaler les services que Mme Ransonnet rendit à ses compatriotes.

1793 « montré dans toutes les révolutions de sa patrie une force « d'âme au-dessus de son sexe. Elle a bravé les menaces des « despotes ; elle a même affronté leurs échafauds. Elle assistait « à cette fête, où elle a reçu les témoignages les plus vifs de « l'admiration publique. »

L'assemblée des réfugiés ainsi constituée se renforça, en appelant à elle les membres des autres municipalités du pays de Liége qui avaient aussi cherché un asile en France. Une pre-
19 avril. mière séance se tint cinq jours après la fête [1]. Communication y fut donnée d'une lettre par laquelle le ministre des affaires étrangères, Lebrun, annonçait que le conseil exécutif prenait sous sa protection les réfugiés belges et liégeois, et présenterait à la Convention un projet de décret pour fournir des secours à ceux d'entre eux qui n'obtiendraient pas des emplois civils ou militaires [2]. Effectivement, il ne tarda pas à être alloué, pour cet objet, une somme de 50,000 livres [3].

Dans cette même séance, les réfugiés s'occupèrent des moyens de faire agréer par la Convention la réunion votée par le pays de Liége ; le temps avait manqué pour régler ce point avant l'évacuation de la Belgique [4]. Une commission [5] fut chargée de

[1] Le lieu des séances fut une salle du Palais Cardinal, Vieille rue du Temple. Nous ignorons pour quel motif l'assemblée ne siégea pas à l'hôtel de ville, dans *la salle de l'Égalité,* que le conseil de la commune lui avait assignée. Le secrétaire qu'elle se choisit fut *J. P. Liben,* secrétaire de la municipalité liégeoise, élue trois mois auparavant.

[2] Cette lettre de Lebrun est dans le *Moniteur,* n° 116, du 26 avril 1793.

[3] Une semblable somme avait déjà été votée précédemment, et distribuée aux Liégeois à Bruxelles même. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. 26, et *Moniteur,* n° 118, du 28 avril 1793.

[4] Voir à ce sujet ce que nous avons dit précédemment, p. 219.

[5] Elle se composait de MM. Henkart, Hyacinthe Fabry, Brixhe et Bassenge aîné. Quand, pour les premiers mois du séjour des réfugiés à Paris, nous n'indiquons pas nos sources, les renseignements sont puisés dans des extraits de procès-verbaux de l'assemblée liégeoise, publiés par un anonyme, sous les initiales XXXX, dans le *Journal de la province de Liége,* n° 58 de 1837.

1793 rédiger et de présenter une adresse à la Convention, qui en
8 mai. écouta la lecture avec un intérêt marqué : « Notre unique soin « en partant, y disait-on entre autres, fut d'arracher aux tigres « qui venaient de nouveau déchirer notre patrie, les preuves des « sentiments du peuple, de sa volonté absolue d'être libre. Les « procès-verbaux de ses assemblées primaires que nous déposons « sur le bureau, voilà le seul bien qui nous reste, après la perte « de la liberté : c'était la seule qui pût exciter nos regrets. « Législateurs, vous y verrez le vœu des Liégeois ; jamais vœu « ne fut émis d'une manière plus libre [1]. »

Cette pièce ne fait nulle mention des réserves qui avaient été jointes au vote de réunion, d'après les recommandations du conseil municipal de Liége. Cédant aux instances des commissaires de la Convention, l'administration provinciale était déjà convenue antérieurement de les transformer en simples pétitions, et de présenter une demande de réunion pure et simple [2]. Après avoir rapporté l'adresse en entier, le *Moniteur* se contente de nous apprendre que la Convention, sur la proposition de Legendre, décréta la réunion du pays de Liége à la république française.

La division ne tarda pas à s'introduire parmi les réfugiés. De vieilles querelles se réveillèrent, qui aboutirent à un schisme formel.

Plusieurs patriotes, les véritables chefs du mouvement contre le prince évêque, avaient, en 1790, sollicité l'appui de la Prusse, usé de politiques égards envers l'Autriche qui allait accepter la mission d'exécuter la sentence de la chambre impériale de Wetzlaer ; on les accusa du redoutable crime de modérantisme. Leurs intentions, leurs démarches furent incriminées de la façon la plus odieuse. La restauration, qui ne leur avait laissé

[1] *Moniteur*, nº 130, du 10 mai 1793. L'adresse est de *Bassenge* aîné, et *Henkart* fut l'orateur. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 27.
[2] *Ibid.*, p. 94 et 107.

1793 que l'exil et la misère, leur fut même attribuée [1]. A Liége, où ils étaient si justement estimés, le mépris public eût fait justice d'une semblable accusation ; mais à Paris les faits n'étaient pas connus, et le langage soumis de 1790, si l'on ne tenait compte des circonstances, devait, en 1793, constituer un crime de lèse-nation [2]. Ces patriotes étaient aussi les promoteurs des réserves ajoutées au vote de réunion, réserves envisagées par les commissaires de la Convention comme injurieuses pour la France, et cette circonstance ajoutait aux dangers de leur position.

Les députés du pays de Franchimont ouvrirent l'attaque, en
17 mai. venant réclamer du conseil de la commune, qui accéda avec

[1] On lit, dans une pièce adressée *Aux républicains français,* cette sortie contre Lesoinne : « Oui, la fatale contre-révolution du mois de janvier 1791 « est son ouvrage et celui de ses complices ; et depuis, que n'ont-ils pas fait « encore? Au lieu de tourner toutes leurs espérances du côté de la France, « n'ont-ils pas continué à composer avec le despotisme, écrit des volumes « adressés à *S. M. l'Empereur,* où ils imploraient et sa bonté et sa justice? « Ne sont-ce pas là des outrages faits à un peuple qui veut la vraie liberté? « Et ces mêmes outrages ne sont-ils pas faits à la fois au peuple français, « puisqu'ils ont été conçus et produits sur la terre qui accordait protection « et hospitalité à leurs coupables auteurs? Mais voyez-les donc, ces caméléons, se retourner en tous sens pour colorer leur conduite politique et « se disculper des justes reproches que tout bon patriote leur fait! Les perfides! les lâches! Ils ont beau dire, beau faire, ils n'auront plus dorénavant que des aristocrates pour partisans, et ils ne tromperont plus que « des imbéciles. » Cette pièce, qui forme un in-8° de 16 pages, et qui a été publiée à Paris en 1793, nous a été communiquée, avec trois autres où se trouvent des extraits de procès-verbaux de l'assemblée des réfugiés, par notre savant confrère M. Schayes. Toutes quatre, elles sont d'une excessive rareté, et nous ne les avons rencontrées dans aucune des grandes collections de brochures qu'il nous a été donné de consulter, notamment à la bibliothèque royale et à celle de la ville de Bruxelles.

[2] Bassenge, dans sa brochure : *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. 146 et 149, montre parfaitement l'absurdité de l'accusation dont lui et ses amis étaient l'objet. Voir surtout, p. 140, la vertueuse chaleur qu'il met à défendre le respectable bourgmestre Fabry, accusé d'être *un agent de La Haye et de Berlin*.

1793 empressement à la demande, un local pour y délibérer à part [1]. Ce district avait voté la réunion sans réserve, et plusieurs de ses représentants se faisaient remarquer par l'exaltation de leurs opinions. Dès lors il y eut deux assemblées [2] obéissant à des tendances différentes, et présentant en petit le tableau des convulsions politiques qui agitaient la Convention : parmi les Liégeois, dominaient les idées de la Gironde; parmi les Franchimontois, celles de la Montagne.

Ces dissentiments, qui ne s'étaient encore divulgués que par des querelles particulières et par des dénonciations dans les journaux [3], firent explosion lors des événements des 31 mai et 2 juin. Les Liégeois éprouvèrent le contre-coup de la proscription qui frappa les Girondins, leurs amis, leurs frères en doctrines. Un fait nouveau vint aggraver leurs prétendus torts.

Au nombre des proscrits figurait le ministre des affaires étrangères. Lebrun avait rendu des services de toute espèce aux Liégeois, au milieu desquels il avait vécu plusieurs années [4]. Il était dangereux de prendre sa défense, mais l'assemblée liégeoise n'hésita pas; elle adopta une lettre qui fut publiée, et qui portait témoignage en faveur du patriotisme de l'accusé [5] : « Celui qui, en 1789, disait-elle, fut atteint d'un décret de prise

[1] *Moniteur*, nº 140, du 20 mai 1793.

[2] Elles siégeaient l'une et l'autre au Palais-Cardinal.

[3] La feuille de Marat, ouverte à tous les dénonciateurs, avait attaqué les Liégeois qui lui répondirent. Nous lisons à ce sujet, dans le procès-verbal du 30 avril : « L'assemblée agrée la lettre qui a été lue par Bassenge cadet, adressée « au citoyen Marat, pour lui donner des explications sur un fait erroné, « avancé dans une lettre insérée dans son numéro du 29 de ce mois. »

[4] Il avait même épousé une Liégeoise, et, pour se dérober aux recherches, il portait quand il fut arrêté le nom de *Brasseur, Liégeois*.

[5] Nous avons trouvé cette lettre dans le numéro 33 du *Journal de Paris*. Elle porte la date du 6 juin, et elle est signée : « Les administrateurs et offi- « ciers municipaux de Liége, assemblés au ci-devant Palais-Cardinal. « *P. F. André,* président de la séance; *J. P. Liben,* secrétaire. » M. Hyac. Fabry nous apprend qu'elle est de Henkart. *Réponse aux différentes*

1793 « de corps par le gouvernement général des Pays-Bas, pour « avoir propagé les principes de la révolution française; qui, « en 1790, fut proscrit par le Congrès belgique, pour avoir « soutenu la démocratie brabançonne; qui fut décrété par la « chambre de Wetzlaer, lorsqu'il consacrait son talent et ses « veilles à la défense des malheureux Liégeois toujours idolâ« tres de la liberté, toujours victimes du despotisme; celui que « le collége électoral de l'Empire, assemblé à Francfort pour le « couronnement de Léopold, bannit de toute l'Allemagne, « parce qu'il avait constamment travaillé à en bannir la servi« tude; celui enfin que la commission impériale, établie à « Liége lors de la rentrée de l'évêque, dévoua à l'échafaud, « celui-là sans doute, élevé par la république française au poste « de son ministre, n'a pu ni la tromper ni la trahir... »

Après la publication de cette lettre, les attaques redoublèrent
10 juin. de violence. D'abord les Franchimontois se transportèrent au conseil général révolutionnaire organisé à l'occasion des derniers événements, pour « protester de leur entière adhésion
15 juin. « aux principes des citoyens de Paris [1]. » Cinq jours après, une

observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége, etc., brochure que nous aurons encore plus d'une occasion de citer.

[1] « Des députés des autorités constituées de Franchimont, Stavelot et « Logne..., assurent le conseil de leur attachement inviolable à la répu« blique française, à laquelle ils se sont réunis les premiers; ils protestent « de leur entière adhésion aux principes révolutionnaires des citoyens de « Paris. Le conseil témoigne le plaisir qu'il ressent de voir dans son sein « ces braves citoyens auxquels on donne le nom de *Cordeliers du pays de « Liége*. » *Moniteur*, nº 164, du 13 juin 1793. Voici l'adresse adoptée à cette occasion par les Franchimontois, telle qu'elle a été insérée dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris (nº du 13 juin 1793); elle est caractéristique: « Lorsque nos concitoyens, opprimés dans leurs foyers « ou combattant aux frontières, ne peuvent faire entendre leurs vœux ni « exercer leurs autres droits politiques, nous, leurs mandataires, qui con« naissons intimement ces vœux, qui sommes chargés de leur confiance, et « qui venons d'être les témoins impartiaux des événements qui se sont « passés dans cette vaste cité, le berceau, le boulevard de la liberté, nous

1793 fraction des réfugiés liégeois vint y faire la même déclaration, et désavouer la lettre à Lebrun [1]. L'attaque était directe : elle émanait de quelques individus que l'exaltation politique poussait à des actes d'une sauvage fureur, à des manifestations cruelles qu'ils déplorèrent plus tard. Dès lors les hommes les plus marquants parmi les modérés, voyant leur liberté, leur existence même compromises, se retirèrent ; quelques-uns s'enrôlèrent dans la compagnie de volontaires liégeois qui partit pour la Vendée [2], ou quittèrent Paris pour s'établir aux environs [3]. Nous voyons cependant le nom de Bassenge aîné figurer

« regardons comme un devoir sacré pour nous d'élever la voix dans la con- « joncture orageuse où se trouve la république. Nous déclarons donc avec « franchise et vérité, à tous les citoyens de la France, que le calme, la « fermeté, l'union, l'ordre et la sagesse que le peuple de Paris vient de « montrer en se levant en masse contre l'oppression, sont de nouveaux « titres à l'admiration des hommes et à la reconnaissance de toute la répu- « blique. Nous déclarons que les principes révolutionnaires, les sentiments « républicains de nos concitoyens sont entièrement conformes à ceux des « sections, des autorités constituées, des sociétés populaires, et en général « de tous les citoyens du département de Paris, et que nous adhérons en « leur nom aux mesures sages et vigoureuses que la Convention nationale « s'est engagée à prendre, pour faire marcher à grands pas la révolution « à son but, et présenter incessamment une constitution digne des Français, « qui fonde l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté, l'égalité « et le bonheur du peuple, non sur de vains mots, mais sur des bases réelles « et inébranlables. Arrêtons d'adresser cette déclaration à la Convention « nationale, et de la communiquer aux autorités constituées et aux sociétés « populaires de la cité de Paris. *J. F. Jehin*, président ; *Mathieu Colson*, « secrétaire. »

[1] « Une députation des sans-culottes de Liége vient lire une adresse contre « l'aristocratie des richesses et contre les aristocrates de toute espèce. Elle « applaudit au patriotisme des sans-culottes de Paris, qu'elle regarde comme « ses frères ; elle désavoue la lettre écrite par des Liégeois au ministre « Lebrun, et déclare n'avoir aucune connaissance de cette lettre. Mention « civique au procès-verbal. » *Moniteur*, n° 169, du 18 juin 1793.

[2] Entre autres, Bassenge cadet.

[3] Fabry et Henkart allèrent habiter Versailles.

1793 encore dans une séance où les réfugiés, convoqués extraordi-
7 juill. nairement, déclarèrent accepter la constitution qui venait d'être décrétée [1]; Bassenge lui-même nous apprend [2] qu'il rédigea le discours prononcé à ce sujet à la barre de la Convention, et qu'il refusa la présidence pour la faire déférer à *un vrai sans-culotte* [3].

Peu de jours après, s'acheva le mouvement montagnard qui depuis trois mois se préparait parmi les réfugiés.

Dans l'assemblée liégeoise, la retraite des modérés les plus capables avait laissé le champ libre à leurs adversaires, qui en profitèrent pour faire prévaloir leurs idées, pour donner cours à leurs rancunes; comme toujours, les hommes timides crurent se faire de leur condescendance un moyen d'échapper aux dangers dont étaient menacés ceux qui ne se ralliaient pas à la
11 juill. Montagne. On commença par désavouer la lettre à Lebrun, et par déclarer ceux qui l'avaient votée dûment convaincus de complicité avec *la faction girondine et brissotine* [4]. L'odieux de cette mesure, qui pouvait devenir un arrêt de

[1] Le procès-verbal où cette acceptation est consignée, est écrit en entier de la main de Bassenge aîné. L'acceptation de la constitution de 1793 par les Liégeois fut portée à la connaissance de la Convention le 9 juillet, et à celle de la commune le 11. Voir le *Moniteur*, nos 192 et 195, des 11 et 14 juillet 1793.

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 109.

[3] Libert.

[4] « Sur la proposition d'un membre, l'assemblée déclare que ceux des admi-« nistrateurs et officiers municipaux de Liége qui ont écrit la lettre à l'ex-« ministre Lebrun, ont perdu la confiance des Liégeois. En conséquence, « elle en déclare les auteurs et adhérents complices de la faction girondine « et brissotine, anéantie par la Convention nationale lors des journées « mémorables des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin dernier. » Les extraits des procès-verbaux publiés dans le *Journal de la province de Liége* s'arrêtent au 7 juillet 1793. Les détails que nous donnerons sur les séances postérieures à cette date, sont puisés dans les quatre brochures de M. Schayes que nous avons précédemment signalées.

1793 proscription [1], fut encore aggravé par la décision prise d'envoyer la liste des signataires aux autorités et aux sociétés populaires [2]. Ensuite on décréta que les Franchimontois seraient invités à se réunir aux Liégeois. En temps de troubles, il est dans la nature des opinions exaltées, comme plus énergiques, de déterminer autour d'elles un mouvement d'absorption qui entraîne avec une force irrésistible, et l'assemblée franchimontoise imposait ses tendances.

L'offre ne pouvait manquer d'être accueillie; les Franchimontois demandèrent seulement qu'on arrêtât les bases sur lesquelles s'effectuerait la réunion. Des commissaires furent
13 juill. nommés des deux parts[3], et on finit par convenir « de se former « en assemblée générale, qui prendrait la dénomination d'*as-* « *semblée populaire* composée des citoyens sans-culottes des « ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne, « dans laquelle on délibérerait à la majorité des suffrages sur « les grands intérêts de la république, en ce qui pourrait inté- « resser et concerner l'assemblée. »

15 juill. La réunion effectuée, on adopta la profession de foi civique imposée aux membres de l'assemblée; elle était destinée « à « distinguer les bons patriotes de ceux qui ne l'étaient pas, » et décrétait comme principes les points suivants : « 1° la réunion « pure et simple des pays de Liége, Franchimont, Stavelot et

[1] Si cela n'eut pas lieu, on en fut en grande partie redevable à l'épouse du général Ransonnet. Cette dame, qui est morte à Liége en 1842, dans un âge fort avancé, utilisa en faveur de ses compatriotes le crédit dont elle jouissait auprès de plusieurs membres les plus influents du comité de salut public. Bassenge aîné notamment, qui fut arrêté à trois reprises différentes, dut la vie à son infatigable intervention.

[2] Nous ne comprenons pas ce que le procès-verbal entend par *la liste des signataires*, car la lettre à Lebrun, telle du moins que l'a publiée le *Journal de Paris*, ne porte que la signature du président et celle du secrétaire.

[3] Ce furent, pour les Franchimontois : *Dethier*, *Brixhe*, *Jehin et Petitbois*; pour les Liégeois : *J. F. J. Briart*, *F. S. Cornesse* et *P. T. J. Wilmotte*.

1793 « Logne à la république française, une et indivisible; 2° l'adhésion aux principes de la Montagne de la Convention, et de « la société des Jacobins de Paris; 3° l'adhésion à la révolution « des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin; 4° la soumission entière aux dé-« crets émanés de la Convention nationale, depuis ces mémo-« rables journées; 5° le ralliement à cette assemblée, comme « au vrai centre de réunion de tous les patriotes français; « 6° l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme et du « citoyen et de l'acte constitutionnel présenté par la Conven-« tion au peuple français, et déjà accepté par une très-grande « partie du peuple souverain [1]. »

« Nous déclarons même, ajoutaient les signataires, de ne « plus considérer que comme de faux frères, comme des « hommes indignes de la confiance de nos concitoyens, tous « ceux qui seraient prouvés, depuis notre retraite dans l'inté-« rieur de la république, avoir professé ou professer, de propos « délibéré, des principes contraires aux points ci-dessus que « nous regardons comme des conditions essentielles de notre « réunion en assemblée générale, promettons de les dénoncer « tous indistinctement, comme nous avons déjà commencé, à « mesure qu'ils nous seront connus. »

16 juin. Le lendemain du jour où l'on décréta cette profession de foi civique, une députation fut chargée de se rendre au conseil général de la commune, pour lui donner connaissance de la réunion qui venait de s'effectuer, et pour provoquer l'apposition des scellés sur l'appartement occupé par le secrétaire de l'assemblée liégeoise [2], ainsi que la translation des archives à l'hôtel de ville où elles avaient d'abord été déposées; cette

[1] A la date du 21 août 1793, près de deux cents réfugiés avaient apposé leur signature à cette pièce. La liste alphabétique s'en trouve à la fin du volume, note VI.

[2] Liben. Le *Moniteur* rend ainsi compte de cette députation : « Une dépu-« tation des citoyens réfugiés à Paris de Franchimont, Stavelot et Liége, « se présente au conseil, et annonce que la ligne de démarcation formée

1793 double demande fut accordée. On réclama aussi du conseil le refus de passe-port à tout réfugié, qui ne présenterait pas un certificat de civisme délivré par l'assemblée des Liégeois et des
19 juill. Franchimontois réunis [1].

La profession de foi fut ensuite présentée aux Jacobins, et
6 août. l'affiliation demandée et obtenue [2]. Elle fut aussi présentée à la Convention. « C'est l'expression simple et fidèle, disait l'adresse « qui fut lue à la barre, des sentiments dont tout vrai Français « doit être animé; c'est le symbole qui doit faire exactement « distinguer la grande foule des Liégeois qui aiment à respirer « l'air de la montagne, du petit nombre de ceux qui pourraient « se plaire encore à ramper dans la fange impure des insectes « du marais [3]. »

Les hommes dénoncés avec tant d'animosité, cette *Gironde liégeoise* [4] comme disaient leurs ennemis, se défendirent, et

« entre quelques-uns d'entre eux n'existe plus; que les amis de Brissot qui « l'avaient excitée avaient été dénoncés à l'opinion publique, et que main- « tenant ils sont tous réunis. » *Moniteur*, nº 201, du 20 juillet 1793.

[1] Les procès-verbaux du mois de juillet sont signés : *T. J. Jehin*, président; *M. Colson*, *J. G. Nahon*, *J. F. J. Briart*, secrétaires.

[2] On lit dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 19 juillet : « Une députation de la société révolu- « tionnaire des citoyens de Liége, Franchimont, Stavelot et autres lieux, « réfugiée maintenant en France, séante au ci-devant Palais-Cardinal, vient « demander l'affiliation; elle fait sa profession de foi civique, qui est accueillie « par de nombreux applaudissements. Comme la société des Liégeois réfugiés « a aussi son côté droit, elle la propose à tous ses membres, et ce sera le « signe auquel ils reconnaîtront ceux de leurs concitoyens qui seront « vraiment patriotes. » Suit le texte entier de la pièce dont nous avons donné plus haut quelques fragments.

[3] L'orateur fut *Brixhe*, et le rédacteur de l'adresse, *Dethier*. Les procès-verbaux du mois d'août sont signés : *Louis Pondavy*, président; *J. B. Briart*, secrétaire; *M. Colson*, secrétaire-archiviste.

[4] C'est une expression que renferme une adresse *Aux républicains français* adoptée dans la séance du 1er septembre. La pensée cruelle qui avait dicté cette pièce se révèle dans la phrase suivante: « O les honnêtes gens !

1793 des affiches appliquées aux murs de Paris associèrent le public à ces querelles; plus d'une fois des dénonciations arrivèrent à la barre du conseil général de la commune et à la tribune des Jacobins [1].

Nous avons dit que les administrateurs de Mons conservèrent aussi leur organisation en France, avec le titre d'*administrateurs du département de Jemmapes*. Leur président et leur orateur habituel était l'avocat Delneufcourt, phraseur insipide et inintelligible, qui fit partie de l'administration centrale belge. Nous n'avons pas de renseignements sur les deux premiers mois de leur séjour en France, mais à l'époque de la proscription des Girondins, nous les voyons se
16 juin. transporter au conseil général de la commune, « pour jurer « union et fraternité aux citoyens de Paris, et donner leur ad- « hésion » aux événements des 31 mai et 2 juin. Ils reçurent

« Nous les avons vus chez Gensonné, Brissot, Guadet, Vergniaud et sembla- « bles, aviser aux moyens de sauver leur pays, c'est-à-dire la France leur « nouvelle patrie. Comme ils vous arrangeaient, ces factieux, ces brigands, « ces anarchistes, ces sans-culottes, en un mot ces scélérats de jacobins! » Le procès-verbal de la séance du 1er septembre est signé · *P. F. Behr*, président; *J. G. Bernard*, *J. F. Charlier*, et *G. Martiny*, secrétaires.

[1] Le journal de cette société fameuse est fort mal fait. Nous croyons qu'il s'agit des querelles entre les Liégeois, dans ce passage de la séance du 28 juillet : « Un Belge raconte ses malheurs à la société, et dénonce son « oppresseur, qui cherche à le devenir de la nation entière, par ses « manœuvres à Paris, où il s'est immiscé jusque dans les administrations les « plus importantes de la république. Au moment de le nommer, la société « l'engage à taire son nom, pour qu'on ne l'avertisse point, et à poser sa « dénonciation sur le bureau, afin qu'on en tire tout le parti dont elle est « susceptible. » Dans la séance du 31 juillet, on lit : « Une députation de « Belges vient se plaindre des calomnies inventées contre eux par les Belges « venus dernièrement à la société. Elle demande que des commissaires « soient nommés pour examiner, avec eux et les plaignants, les délits que « ces derniers reprochent, et si quelqu'un est coupable, ils s'empresseront « de le chasser de leur sein. »

1793 les félicitations d'Hébert, qui fit la motion de leur accorder un local pour se réunir, motion qui fut adoptée [1].

27 juin. Onze jours après, ils se présentèrent à la Convention pour la féliciter de l'achèvement de la constitution, et pour solliciter le droit d'avoir des représentants dans cette assemblée, « afin que leur département fît, de fait, partie de la république, « quoique son territoire fût occupé par l'ennemi [2]. » Fondée en droit, puisque le Hainaut avait été effectivement transformé en département français, cette demande contrariait essentiellement les projets de la Convention sur la Belgique, et elle alla se perdre dans les cartons du comité de salut public.

La décision prise sur la motion d'Hébert avait éprouvé sans doute des difficultés d'exécution, car, dans le mois de sep-
8 sept. tembre, les mêmes administrateurs reparurent à la barre du conseil général de la commune, demandant qu'on appuyât la pétition adressée par eux au ministre de l'intérieur pour en obtenir un local [3].

18 sept. Ensuite ils remirent une adresse à la Convention, pour l'engager à ne pas gouverner militairement la Belgique, comme la proposition en avait été faite, mais à prendre seulement des précautions contre les intrigues du clergé et de la noblesse [4]. Duhem, qui était indirectement attaqué par cette pièce [5], récrimina violemment contre un des signataires [6], et fit décréter sa comparution devant le comité de sûreté générale.

Les autres provinces belges ne paraissent pas avoir fourni un grand nombre de réfugiés; nous en avons dit la cause, et

[1] *Moniteur*, nº 170, du 19 juin 1793.

[2] *Ibid.*, nº 181, du 30 juin 1793.

[3] *Ibid.*, nº 252, du 9 septembre 1793.

[4] La pièce se trouve dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, nº du 19 vendémiaire an II.

[5] Nous dirons plus tard le langage qu'il avait tenu, peu de jours auparavant, à la Convention et aux Jacobins.

[6] *Ghillengien* (Guillemingen), dit le *Moniteur*, nº 264, du 21 sept. 1793.

1793 nous avons dit aussi comment, à la différence du Hainaut et du pays de Liége, il ne s'y trouva pas d'administration qui dût émigrer. Le *Moniteur*, dont la rédaction est excessivement négligée, nous signale des *réfugiés belges* demandant un local à la commune [1], adhérant à la constitution de 1793 [2], figurant à la fête du 14 juillet [3] et à celle du 10 août, où ils marchèrent traînant dans la boue une aigle impériale [4]; le *Journal des Jacobins* parle de *patriotes belges* admis dans la société [5], d'autres qui lui sont dénoncés comme de faux frères [6], d'*une société de Brabançons* qui transmet des nouvelles alarmantes [7]; mais ces notions sont vagues, et ne contiennent rien qui fasse supposer une organisation [8].

La Convention accorda des secours pécuniaires aux réfugiés qui ne purent être placés dans les administrations ou dans l'armée; mais ils furent insuffisants et mal distribués [9]. Au mois
18 juill. de juillet, époque où une somme de 150,000 livres fut votée sur la proposition du comité des finances, 120,000 livres avaient déjà été consacrées à un semblable usage [10]; quatre mois après,
29 nov. on accorda une nouvelle somme de 150,000 livres.

Nous avons peu de renseignements aussi sur l'organisation

[1] *Moniteur*, no 120, du 30 avril 1793.

[2] *Ibid.*, no 193, du 12 juillet 1793.

[3] *Ibid.*, no 196, du 15 juillet 1793.

[4] *Ibid.*, no 224, du 12 août 1793.

[5] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séances des 15, 26, 29 avril et 3 mai 1793.

[6] *Ibid.*, séance du 20 septembre 1793.

[7] *Ibid.*, séance du 9 octobre 1793.

[8] C'est dans les procès-verbaux des réfugiés liégeois que nous avons trouvé le renseignement le plus positif. A la séance du 24 avril 1793, il fut arrêté de choisir, pour distribuer les secours accordés par la Convention, une commission formée de vingt-quatre individus, moitié Belges, moitié Liégeois. Le procès-verbal nous donne les noms des commissaires liégeois, mais non ceux des autres.

[9] Bassenge nous apprend qu'il ne reçut que 300 liv. en dix mois de temps.

[10] Voir le rapport de Réal. *Moniteur*, no 202, du 21 juillet 1793.

1793 militaire des réfugiés belges. Au mois d'août, Duhem fit dé-
1er août. créter l'annulation de tous les brevets d'officier délivrés par le comité que Dumouriez avait établi à Bruxelles; seulement, à la demande de Merlin de Douai, on admit une exception en faveur des Belges qui avaient fait la campagne de 1792 [1]. Parmi ces officiers se trouvaient des hommes qui contribuèrent puissamment aux succès militaires de la France; Dumonceau, Ransonnet et Jardon [2] sont cités avec éloge dans plusieurs rapports transmis à la Convention. Un autre Belge, Albert Legros, parvenu déjà alors au grade de chef de brigade, était aussi destiné à parcourir une brillante carrière, quand il tomba au
17 août. pouvoir des Autrichiens et fut exécuté comme déserteur. Un décret de la Convention ordonna d'inscrire son nom sur la colonne du Panthéon destinée à perpétuer le souvenir des citoyens qui avaient bien mérité de la république [3].

[1] *Moniteur*, nº 214, du 2 août 1793.

[2] Voir, sur Dumonceau, une notice de M. le baron de Stassart, dans les *Bulletins de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles* (vol. III, p. 472), et sur Jardon et Ransonnet, des articles de M. F. Van Hulst, dans la *Revue belge* (vol. II, p. 5, et vol. III, p. 411.

[3] Le *Moniteur* nous fournit, sur ce malheureux officier, des détails qui excitèrent dans la Convention un vif intérêt; en voici l'analyse: Albert Legros, né à Corbais près de Wavre, émigra en 1789, avec un grand nombre de ses jeunes compatriotes, obtint le grade de major dans l'armée du Congrès belge, et fut ensuite mis en prison à cause de son attachement à Vander Mersch. La restauration le rendit à la liberté, et à l'époque de la première invasion il obtint du comité militaire de Bruxelles, avec le grade de colonel, la mission d'organiser un régiment. Lors de l'évacuation de la Belgique, il fut chargé du commandement de Saint-Quentin, et fait chef de brigade peu de temps après. Il commandait en cette qualité aux avant-postes de l'armée du Nord, quand, le 17 août 1793, il fut entouré, dans la forêt de Mormal, par des forces supérieures, fait prisonnier et conduit devant le généralissime de l'armée autrichienne, qui le condamna à être fusillé; ce fut sans doute à titre de déserteur, ce qui nous fait supposer, quoique les pièces n'en disent rien, qu'il prit service, en 1791, dans l'armée autrichienne. Legros, conduit au lieu du supplice, refusa de se laisser bander les yeux, en disant

1793 D'après ce qui vient d'être dit, on voit que le décret de la Convention qui prescrivait l'incorporation dans l'armée française des bataillons formés par le comité militaire de Bruxelles à l'époque de la première invasion [1], n'avait pas été exécuté. Il existait effectivement encore un noyau d'armée belge qui fut réorganisé huit mois après la retraite de Dumouriez. Le 10 novembre, Gossuin présenta à cet effet un rapport au nom des comités de salut public et de guerre. « Il y a, dit-il, sur les « frontières du nord, des régiments étrangers qui sont tous « incomplets; il y en a même qui ne sont composés que de « treize soldats et où l'on compte vingt-six officiers. Cela vient « de ce qu'on remplace les officiers aussitôt qu'ils sont tués, et « qu'on ne recrute pas pour remplacer les soldats. » Ces régiments se composaient de Hollandais, de Belges et de Liégeois, pour la plupart déserteurs des régiments autrichiens, et le projet qui fut décrété tendait à les réunir à Péronne et à en former des bataillons sur le mode adopté pour l'organisation de l'armée française : il était prescrit de soumettre à un examen rigoureux les brevets et les opinions politiques de ceux qui en étaient pourvus; les officiers qui ne pourraient trouver place dans la réorganisation devaient continuer, jusqu'à ce qu'il survînt des vacances, à y faire le service comme adjoints, en conservant leur grade et le traitement qui y était attaché [2]. Ces nouveaux bataillons prirent le nom de *bataillons de tirailleurs*. Si nous pouvons ajouter foi à plusieurs documents de l'époque,

qu'un républicain savait braver la mort. Les soldats chargés de le fusiller hésitaient à exécuter un ordre aussi barbare; il leur dit de ne pas trembler, et ses dernières paroles furent : « Je meurs pour la liberté, mais les Français « vengeront ma mort. » Sa veuve, Ursule d'Aubremez, présenta une requête à la Convention, qui lui accorda un secours provisoire de 1000 livres, et ordonna l'inscription du nom d'Albert Legros sur la colonne du Panthéon. Voir le *Moniteur*, nos 32 et 89, des 23 octobre et 19 décembre 1794.

[1] Sur ce décret, daté du 26 janvier 1793, voir plus haut, p. 208.

[2] *Moniteur*, no 52, du 12 novembre 1793.

1793 les Belges et les Liégeois y fournirent un total d'environ 20,000 hommes [1]. A la fin de 1793 une partie de ces soldats étaient en garnison à Amiens [2].

[1] Comparez un discours prononcé par Michiels aîné, de Bruxelles, avec une adresse de l'administration centrale belge (*Recueil des arrêtés et proclamations des représentants du peuple français*, vol. III, p. 40, et vol. IV, p. 150), et avec une adresse des Gantois. (*Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1793.)

[2] On lit dans un rapport d'André Dumont, du 29 décembre : « Huit mille « Belges bien armés sont, depuis un mois ou cinq semaines, à Amiens ; ils « avaient à leur suite environ huit cents femmes qu'ils faisaient loger avec « eux, et à cause desquelles il arrivait chaque jour des scènes. Le grand « émétique national a balayé ces corps. » *Moniteur*, n° 104, du 3 janv. 1794.

CHAPITRE XX.

La France à l'époque de la défection de Dumouriez. — Principaux événements de la campagne de 1793. — La Belgique au commencement de 1794. — Effet des concessions du gouvernement autrichien. — La souscription volontaire pour les dons patriotiques. — François II en Belgique. — Détails sur sa réception et sur son inauguration à Bruxelles. — Ouverture de la campagne de 1794. — Accueil en Belgique aux demandes de renforts du gouvernement. — La légion de l'archiduc Charles. — *L'abandon de la Belgique par l'Autriche décidé. — Les réfugiés. — Bataille de Fleurus.*

1793 A aucune époque, la révolution française ne fut en présence d'aussi graves embarras que pendant les trois mois qui suivirent la défection de Dumouriez : les frontières envahies sur tous les points, la division au sein de la Convention, l'anarchie dans le gouvernement, l'Ouest en feu, le drapeau blanc victorieux promené en dehors des limites de la Vendée, les Anglais dans Toulon, Lyon soulevé contre les Jacobins, et la moitié des départements s'insurgeant en faveur des députés proscrits par la Montagne : qu'il fallut d'audace pour affronter les périls d'une telle situation, de sacrifices de toute espèce pour les surmonter ! Par la vigueur qu'elle montra à défendre le territoire national, la Convention a bien mérité de la France. On ne ravale ni sa gloire ni ses services, en rappelant les dispositions maladroites d'une coalition qui comprenait la plupart

1793 des états de l'Europe, d'une coalition plus formidable que celle qui avait menacé Louis XIV, et à laquelle il manquait seulement un chef militaire comme Eugène ou Marlborough.

Quatre puissances à la fois attaquaient la France au nord et à l'est. L'énergie du sentiment révolutionnaire s'était révélée, et l'expérience avait profité aux alliés. Ce n'était plus, comme en 1792, une armée peu nombreuse, croyant, dans sa présomption, n'avoir qu'une promenade militaire à faire jusqu'à Paris. Des montagnes de la Suisse à l'Océan, près de 300,000 hommes [1], Autrichiens, Prussiens, Hollandais, Anglais, Hanovriens et Hessois, s'apprêtaient à dépasser la frontière; l'Autriche en avait fourni le tiers à elle seule. Mais cet immense déploiement de forces allait se briser contre la formidable unité imprimée par la Convention à ses mesures de défense.

La défection de Dumouriez laissait à découvert la partie vulnérable du territoire français. Pour défendre le département du Nord menacé par 80,000 ennemis, Dampierre n'avait qu'une armée de 20,000 hommes, démoralisée par ses revers et par la fuite de ses meilleurs officiers. Nul obstacle sérieux n'était à craindre. On a calculé qu'en douze jours de marche, les alliés eussent pu arriver sous les murs de Paris [2]; il ne fallait pour cela que de l'activité et de la résolution. L'inaction du généralissime de l'armée impériale, pendant les dix-huit premiers jours qui suivirent la bataille de Neerwinden, s'explique par la nécessité d'observer la convention conclue avec Dumouriez; mais cette inaction, continuée après que l'armée française
5 avril. eut rompu avec son chef, n'a pas d'excuse. Au lieu de pousser vivement le cours de ses succès, le prince de Saxe-Cobourg se

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* II, 268.

[2] *Ibid.* II, 223. Dans la discussion sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin fit aussi cet aveu : « Si les Autrichiens n'ont pas pris Douai, qui « n'avait pas pour quinze jours de vivres, et Cambrai, qui était reconnu ne « pouvoir pas tenir huit jours, si enfin ils ne sont pas venus droit à Paris. « à qui le devons-nous, si ce n'est à un miracle du génie de la liberté? »

1793 rendit au congrès d'Anvers, où une déclaration lui fut prescrite qui révoquait celle que précédemment il avait publiée de concert avec Dumouriez. L'Autriche ne renonçoit plus à faire des conquêtes, engagement qui d'abord avait été pris en son nom [1]; ses projets, couverts encore d'un léger voile, ne devaient pas tarder à venir au jour.

Cinq jours avaient été perdus; trois autres le furent encore, 13 avril. et quand les Impériaux s'avancèrent enfin, toujours avec une circonspection excessive, Dampierre avait eu le temps de rétablir l'ordre parmi ses soldats, de leur rendre quelque confiance par ses dispositions. Cette lenteur dans les mouvements dénotait l'intention de faire une guerre méthodique, de ne pas pénétrer trop avant dans le nord de la France, tant que les Prussiens ne se seraient pas rendus maîtres de Mayence. On se contenta de gagner une forte position sur l'Escaut. Après une Juillet. résistance vigoureuse, Condé et Valenciennes capitulèrent à quelques jours d'intervalle [2]. Cobourg déclara prendre possession de ces deux villes au nom de l'Empereur. Une jointe, instituée par un commissaire venu de Bruxelles, prit l'administration du pays conquis, et débuta par y rétablir l'ancien régime; quelques mois plus tard, une déclaration impériale y attribua juridiction au conseil de Hainaut.

[1] La première déclaration du prince portait que, s'il joignait ses troupes à celles de Dumouriez, ce n'était que « pour coopérer en amis et en com« pagnons d'armes, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France « son roi constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée, et par con« séquent les moyens de la rectifier si la nation la trouvait imparfaite, et « ramener ainsi en France, comme dans le reste de l'Europe, la paix, la « confiance, la tranquillité et le bonheur. » Le prince déclarait encore « qu'il « ne venait pas sur le territoire français *pour y faire des conquêtes*, et « qu'il regarderait *comme un dépôt sacré* les places fortes qui lui seraient « remises. » La seconde déclaration révoquait la première, et *rétablissait l'état de guerre* entre l'Autriche et la France.

[2] Condé capitula le 12 juillet; Valenciennes, le 28. Un journal de l'époque dit que la garnison de cette dernière ville comprenait environ 300 réfugiés

1793 Les projets de la coalition étaient manifestes : ce n'était plus à la révolution, mais à la France telle que l'avait laissée Louis XIV, quelle entendait faire la guerre. Le cabinet de Vienne voulait recouvrer ce qu'il avait perdu moins d'un siècle auparavant [1] dans le Hainaut et dans la Flandre, et la cour de Londres espérait s'indemniser par la possession de Dunkerque, objet de sa longue convoitise.

Cet empressement porta malheur. Il exaspéra les Français de toutes les opinions; sous les yeux mêmes du gouvernement, les murs de Bruxelles se couvrirent de proclamations qui appelaient les émigrés « à prendre les armes pour empêcher le « démembrement de leur malheureuse patrie. » Dumouriez, soupçonné d'être l'auteur de ces publications, quitta précipitamment la Belgique, et plusieurs des officiers qui avaient pris part à sa défection furent arrêtés. La conduite du ministère autrichien fournit aussi un prétexte de retraite au cabinet de Berlin, qui s'était engagé à contre-cœur dans cette nouvelle campagne contre la France, et qui, entrevoyant plus d'avantages réels pour lui à porter ses armées vers la Pologne, où il comptait bien obtenir sa part dans un nouveau démembrement, maintint une sorte de neutralité immédiatement après
24 juill. la reddition de Mayence [2].

Ainsi le concours d'un de ses principaux membres fut perdu pour la coalition, précisément vers l'époque où la bataille
8 sept. de Hondschoote dégagea Dunkerque. Peu de jours après, le Quesnoi, où se trouvaient des réfugiés et dont la garnison
11 sept. avait même un Belge pour commandant, fut obligé de se

belges et liégeois qu'on se proposait « de conduire dans l'intérieur du « pays, sans que l'on sût quel sort leur était destiné. » *Esprit des gazettes*, 1793, II, 115.

[1] Le traité d'Utrecht seul (1713) donna aux conquêtes de Louis XIV en Belgique la sanction du droit.

[2] La Convention avait de singuliers ennemis dans ces officiers prussiens qui se montraient aussi enthousiastes de *la Marseillaise* que les Français eux-mêmes. *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II. 247.

1793 rendre à Clerfayt; mais les soldats français avaient retrouvé leur assurance, et le témoignèrent à Wattignies, où se livra un 16 oct. combat qui força les Impériaux à lever le siége de Maubeuge. A la fin d'une campagne si brillamment commencée, l'Autriche n'avait obtenu, pour tout résultat, qu'une position douteuse sur la partie supérieure de l'Escaut.

1794 Quand la guerre recommença l'année suivante, la Vendée était domptée, Toulon repris, le mouvement fédéraliste comprimé, les Espagnols et les Piémontais tenus en échec aux Pyrénées et aux Alpes, et plus de 300,000 hommes remplis d'un patriotique enthousiasme s'apprêtaient à délivrer le territoire national au nord et à l'est, comme il l'était déjà sur les autres points. La suppression récente du conseil exécutif concentrait tous les pouvoirs dans la Convention, ou plutôt dans ce terrible comité de salut public dont la volonté puissante allait ouvrir pour la France une longue suite de succès militaires.

La Belgique était condamnée à servir encore une fois de champ de bataille. Par son attitude, elle semblait résignée à accepter le sort que lui préparaient les événements, le maître que lui réservait la victoire. La condescendance extrême du gouvernement autrichien ne lui profitait pas plus que jadis ne l'avaient fait ses rigueurs. Ceux à qui s'adressaient ses concessions les déclaraient insuffisantes et peu sincères. Une dépêche 24 janv. récente avait ordonné de reprendre les conférences entamées pour parvenir à une liquidation, entre les provinces, des dettes de la révolution; au lieu d'attribuer les retards de cette liquidation aux nombreuses difficultés qu'elle soulevait, on ne voulut y voir que de la mauvaise volonté, des entraves calculées de la part des hommes du pouvoir; on consentait à rendre justice aux bonnes intentions de l'Empereur, du gouverneur général, du ministre lui-même, sans leur tenir compte des embarras qui en entravaient l'exécution [1]. Il eût fallu la solu-

[1] « On voit, disait Feller, que si l'Empereur et son illustre frère ne per-

1794 tion immédiate de toutes les difficultés. L'irritation était arrivée à ce point que, dans une jointe tenue en présence de l'archiduc Charles, le comte de Limminghe, l'organe le plus fougueux du parti conservateur, s'écria qu'il préférait *aux vexations actuelles le système des carmagnoles* [1].

Ces concessions, si peu goûtées des partisans des États, avaient d'autre part irrité les Joséphistes qui en pâtissaient, et avec eux une fraction considérable de l'opinion démocratique. Le gouvernement restait ainsi livré à de continuelles incertitudes, sans appui réel dans le pays, ne trouvant qu'indifférence chez les uns et mépris chez les autres. Il n'y avait pas apparence d'insurrection, mais insouciance et découragement, ce qui était pire.

Rien ne peut donner une idée plus juste de cette situation, que de signaler le résultat d'un appel adressé aux particuliers, pour les engager à contribuer volontairement aux frais de la guerre contre la France. Une souscription ouverte dès les premiers mois de la restauration n'avait encore obtenu qu'un bien petit nombre de signataires [2], quand il parvint aux États des

« dent pas de vue les intérêts de la Belgique, leur excellente volonté est « entravée par des obstacles toujours renaissants. Car cette liquidation, « acceptée avec tant d'empressement par les États de Brabant, est restée « pendant plusieurs mois dans une sorte d'abandon et d'oubli, par les res- « trictions, modifications, tournures et formules que voulaient lui donner « ceux pour qui elle était une espèce de défaite et pouvait être encore « un aliment de division. Les autres projets que la justice du prince, de « concert avec le zèle des bons citoyens, avait conçus, sont également restés « dans un état de suspension, et de tous les vœux publics, il n'en est aucun « qui arrive à sa pleine consommation. » *Journal historique et littéraire*, 1794, I, 305.

[1] Voir une lettre de l'archiduc Charles aux États de Brabant, publiée par M. Schayes, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1839, p. 83.

[2] Cela est si vrai, qu'entre le ministre plénipotentiaire qui ouvre la première liste, et la communauté de Genappe qui vient immédiatement après,

1794 provinces une dépêche qui exprimait l'espoir de les voir prêcher d'exemple.

« L'Empereur, y disait-on, a fait sans doute de grands et « continuels sacrifices, et ne cessera d'en faire; mais dans le « temps que les autres États et provinces de sa vaste monar- « chie, moins intéressés cependant que les Pays-Bas aux succès « des armes de Sa Majesté dans la présente guerre, lui donnent « aussi de leur côté des preuves réitérées de dévouement à la « cause générale, et concourent très-activement à ses succès « par des fournissements d'hommes et d'argent, nous croirions « manquer à la confiance que nous inspirent les bons et loyaux « habitants de ces provinces, si nous ne leur offrions point « maintenant l'occasion de déployer individuellement, par des « dons volontaires et patriotiques, ainsi que beaucoup de per- « sonnes en ont déjà témoigné le désir, leur zèle pour la cause « commune de tous les peuples attachés à leur religion, et qui « comptent pour quelque chose les mœurs, la justice, la sureté « des personnes et des propriétés [1]. »

Les États des provinces montrèrent en général peu d'empressement, malgré l'ardeur qu'ils affectaient dans leurs exhortations [2]. Quatre comités s'établirent à Gand, à Mons, à Tournai

il y a un intervalle de deux mois. Soixante-trois souscripteurs seulement s'étaient présentés quand parut la dépêche aux États des provinces.

[1] Cette dépêche, qui porte la date du 20 novembre 1793, se trouve dans la plupart des journaux du temps.

[2] « Priez, exhortez, sollicitez, disaient les États de Limbourg, dans une « circulaire aux communautés de la province; n'épargnez ni soins ni peines, « le salut de la patrie l'exige, le maintien de notre constitution actuelle et « de la religion, cette base unique des mœurs et du bon ordre, ce gage de « l'éternité en dépend; la conservation de nos propriétés et de nos personnes « nous y engage. Tout est perdu, tout est renversé, tout est anéanti, tout « sera dans la confusion et dans la dévastation, tout sera en feu et en flam- « mes, si l'enragé Jacobin parvient encore à pénétrer dans ce pays. » Les États de Namur, pour engager les particuliers à porter à la Monnaie les objets précieux dont ils pouvaient se passer, disaient que c'était, « pour les

1794 et à Namur, pour recevoir les dons, et les transmettre au comité central de Bruxelles. Afin de stimuler le zèle[1], on annonça qu'il serait, tous les quinze jours, publié une liste destinée à passer sous les yeux du monarque. Ces listes étaient divisées en trois catégories : dons absolus; engagements annuels [2], pour la durée de la guerre ou pour un temps déterminé; sommes prêtées sans intérêt, également pour la durée de la guerre ou pour un temps déterminé, soit en numéraire, soit en matières d'or et d'argent.

Dans la position où se trouvait le gouvernement, il ne pouvait espérer un brillant accueil à ses exhortations. Les partis extrêmes se réunirent contre lui : il savait, disait-on, l'impossibilité où il était de se maintenir en Belgique, et il voulait, avant de l'abandonner, en tirer jusqu'au dernier écu [3]. Jacobins réunionistes et conservateurs exaltés s'entendirent pour susciter des obstacles, et la souscription volontaire avait, à la veille de l'ouverture de la nouvelle campagne, obtenu pour tout résultat moins d'un million de florins en dons absolus, à peu près 200,000 florins d'engagements annuels, la plupart pour la durée de la guerre, et enfin le prêt d'un capital produisant un intérêt de 75,000 florins environ.

« personnes exposées aux excursions des brigands français, le moyen de « soustraire à leur cupidité leurs argenteries qu'elles ne pouvaient souvent « cacher qu'en terre, ressource qui était devenue tout à fait inutile, d'après « les exemples récents qui prouvaient que rien n'échappait aux recherches « de ces brigands. »

[1] Une exhortation des États de Hainaut avouait ingénument que ces listes étaient faites *pour y avoir recours au besoin*.

[2] Pour être exact, il faudrait dire qu'il y eut aussi des engagements limités à moins d'une année; mais ils furent en trop petit nombre pour qu'on doive en tenir compte.

[3] Voir à ce sujet, dans le sens du parti conservateur, une pièce flamande, adressée *Aen de Nederlanders*, et dirigée contre *l'avare, l'implacable, la sanguinaire* maison d'Autriche et contre son *archidiabolique* gouvernement. On trouve des détails sur les menées des Jacobins, dans un discours

1794 Le tiers état contribua peu [1]; la noblesse aussi, à part quelques familles en rapport avec la cour. Le clergé montra meilleure volonté; il souscrivit, non pour des dons absolus [2], mais pour des capitaux prêtés sans intérêt. Et dans quelle proportion encore! La plus riche abbaye du Brabant, celle de Tongerloo, qui avait mis 300,000 florins à la disposition de l'insurrection contre Joseph II, en trouva à peine 40,000 [3] pour défendre la cause du petit-fils de Marie-Thérèse. Cette indifférence du clergé, dans une lutte où il ne pouvait se dissimuler que son existence fût en jeu, prouve l'aversion profonde qu'avait vouée à la domination autrichienne cette fraction importante du parti conservateur.

Frustré dans l'espoir qu'il fondait sur les dons volontaires, le gouvernement fatigua les États des provinces de demandes

que contient le quatrième volume (p. 150) du *Recueil des proclamations et arrêtés des représentants du peuple français*.

[1] Pour donner un exemple frappant, nous paraît-il, de la faible part que prit à ces dons volontaires le peuple proprement dit, nous citerons le total des dons absolus recueillis par le comité central. Ce total s'élève à la somme de 766,066 florins. Qu'on en déduise les souscriptions des membres du clergé et des fonctionnaires, il ne restera que 215,058, et seulement 152,992, si on déduit encore les souscriptions du comte de Mérode et du comte de Lannoy, (40,000 et 13.066). La note VII, à la fin du volume, contient les relevés de ces listes et différents calculs qui nous paraissent avoir de l'intérêt.

[2] Parmi les souscripteurs pour dons absolus, nous n'avons remarqué que cinq abbayes: Cambron, Saint-Maximin, Lobbes, Saint-Crépin et Saint-Hubert.

[3] Dans cette catégorie, il n'est qu'une souscription plus forte, celle du chapitre Saint-Vincent de Soignies. Cette parcimonie du clergé, mise en rapport avec les dépenses qu'il s'était volontairement imposées quatre ans auparavant, provoqua d'un Vonckiste de Gand cette boutade : « L'aveuglement et le découragement *pour la patrie* étaient au plus haut degré, « tandis que, pendant les troubles, la générosité *contre la patrie* ne « connaissait pas de bornes. » *Jaerboeken der oostenryksche Nederlanden, van* 1780 *tot* 1814, *opgesteld door eenen tydgenoot*, p. 254. Ce contemporain est l'avocat Verhaeghe, cité à la page 119 de ce volume.

1794 de secours extraordinaires, et ne fit ainsi qu'accroître son impopularité.

On crut sans doute que la présence du jeune Empereur en Belgique modifierait ces dispositions, rallumerait quelque étincelle de l'enthousiasme dont son aïeule jadis avait été l'objet; on crut aussi qu'elle imprimerait une énergie nouvelle aux opérations militaires, et ranimerait le courage des troupes alliées, au début d'une campagne que la Convention voulait rendre décisive. L'archiduc Charles partit pour Vienne, laissant les esprits incertains sur le motif de cette subite résolution, et il parvint à convaincre son frère de la nécessité du voyage.

Pour engager le parti conservateur à faire bon accueil au
4 avril. monarque, on porta une ordonnance *contre les fauteurs du système français*. « Résolu, disait l'Empereur, de maintenir « invariablement la religion et la constitution qui, depuis des « siècles, font le bonheur des florissantes provinces belgiques, « nous avons trouvé qu'il était de notre sollicitude de seconder « et d'appuyer, par une loi sévère, le vœu public si fortement « et si généralement prononcé par l'horreur que le pays entier « a montré pour le système des Français, et d'empêcher que « des factieux, ennemis de l'état et de leur patrie, émissaires « ou complices de ceux qui ont usurpé en France tous les « pouvoirs, n'introduisent ou ne répandent dans ce pays, par « des complots ou des menées criminelles, les principes du « système révolutionnaire français. » La peine de mort était portée contre tous fauteurs de complots tendant à propager ce système en Belgique, et les précautions les plus minutieuses étaient prises pour surveiller les associations de toute espèce[1].

[1] Une mesure semblable était parfaitement du goût de Feller, aussi cette fois n'a-t-il que des approbations : « Cette pièce, dit-il, honore la vigilance « paternelle de l'Empereur et son zèle pour la défense des bons prin-

1794 François II, accompagné de ses deux frères les archiducs Charles et Joseph, du baron de Thugut et du comte de Trauttmansdorff, prit donc la route de la Belgique. Arrivé à
9 avril. la frontière du duché de Brabant, il trouva une députation chargée de lui témoigner au nom des États de cette province « leur reconnaissance de tous les bienfaits dont il avait comblé « la nation, et de lui porter les hommages de leurs sentiments « d'obéissance, de fidélité, d'attachement envers sa personne « sacrée. »

« Votre Majesté, lui disait-on, a rétabli le règne de la « confiance, ce beau règne qui lui assure à jamais les cœurs de « ses sujets belges, et par leurs cœurs, leurs biens et leur « fortune. Sire, ces cœurs sont à vous, vous les avez conquis, « vous régnez sur eux et ils sont prêts à tout sacrifier pour le « maintien de votre domination. Votre Majesté va cimenter ce « règne de confiance, en donnant à ses sujets belges la satisfac- « tion de recevoir de sa bouche les assurances solennelles que « leur constitution, leurs droits et leurs priviléges seront main- « tenus intacts. »

A Bruxelles, où l'Empereur arriva le même jour, il avait été pris des précautions extraordinaires pour interdire l'entrée de la ville aux étrangers non munis de passe-port, et surtout aux Français qui n'avaient pas obtenu les permis de résidence exigés par un édit de l'année précédente. Le magistrat attendait à la porte de la ville, pour en offrir, selon la coutume, les clefs au souverain. Son discours représente comme complet le rétablissement de l'union entre les sujets et le prince : « Le « peuple reconnaissant, dit-il, n'oubliera jamais que Votre « Majesté avait su apprécier les vrais sentiments des Belges, et « que, lorsque les ennemis de la nation se plaisaient à en « calomnier les intentions, vous lui avez rendu la justice de ne

« cipes, pour le maintien des droits et lois du peuple belgique. » *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 182.

1794 « pas douter de sa loyauté, de sa fidélité et de son attachement « inviolable aux intérêts de l'auguste maison d'Autriche; vous « avez saisi le vrai caractère de la nation, en comptant sur sa « fidélité, et en estimant qu'elle ne pouvait être heureuse qu'en « conservant sa constitution... Pénétrée de vos bienfaits, la « nation vient vous offrir le tribut de sa reconnaissance, vous « jurer une fidélité à toute épreuve et cet amour respectueux « et tendre qui attache des enfants soumis à un bon père; « vous êtes vraiment le père du peuple; c'est avec ce titre « glorieux si justement mérité, que le nom de l'Empereur « François II passera à la postérité... » Le discours se terminait par ce trait d'une incroyable exagération : « Daignez, sire, « en y entrant, prendre sous votre protection la bonne ville de « Bruxelles; agréez-en les clefs, que ce soit l'emblème de la « clef des cœurs de tous les habitants; ils vous sont acquis. « Sire, le Belge reconnaissant respecte et aime jusqu'à l'ado- « ration le monarque auguste à qui il doit tout son bon- « heur. »

Conformément à un usage ancien dont les gens sensés commençaient à sentir l'inconvenance [1], les chevaux furent dételés, et l'on vit une troupe d'enfants décorés d'une écharpe blanche [2] faire l'office de bêtes de somme, et traîner la voiture jusqu'au portail de Sainte-Gudule où l'évêque d'Anvers, à la tête du clergé, complimenta le monarque. Après le *Te Deum,* le cortége se rendit à l'hôtel de ville, et le magistrat, en présentant

[1] Voir notamment ce que dit Feller, *Journal historique et littéraire,* 1794, II, 111. Il est curieux de l'entendre qualifier cet usage d'*invention jacobine.*

[2] « Les jeunes étudiants, l'espérance et l'amour de Bruxelles, depuis l'âge « de huit ans jusqu'à quatorze, décorés d'écharpes blanches, symboles de « leur candeur, traînaient la voiture précieuse qui renfermait notre sou- « verain, notre gouverneur chéri, et l'archiduc Joseph leur auguste frère. « Quel heureux assemblage, et combien il a causé d'émotion ! » *Journal de Bruxelles,* 1794, II, 65.

1794 à l'Empereur les corporations bourgeoises armées, lui dit entre autres choses : « Ces compagnies, sire, formaient dans des « temps plus reculés la garde du duc de Brabant, et l'accom- « pagnaient à la guerre ; nous nous ferons toujours un devoir « de partager les dangers de Votre Majesté, si elle pouvait y être « exposée ; mais nous osons espérer, sire, qu'elle n'exposera pas « des jours aussi précieux que les siens au sort des combats. »

A la soirée, François II se rendit au spectacle. Au milieu de la pièce, les acteurs chantèrent des couplets de circonstance « dans lesquels l'auteur eut le bonheur de rendre, quoique « bien faiblement, les sentiments de la nation belge pour son « auguste souverain [1]. »

12 avril. Le quatrième jour, se célébra avec les mêmes circonstances ridiculement prétentieuses la cérémonie de la présentation des vins d'honneur.

Pendant une semaine entière, ce fut un déluge véritable de harangues laudatives [2] et de pièces de vers, dont quelques-unes seulement ont le mérite de n'être que médiocres. L'Empereur reçut les députations des États des autres provinces ; leurs adresses contiennent force protestations de dévouement, dont l'exagération devait faire suspecter la sincérité [3]. Un seul de

[1] *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 79. Ces couplets étaient de la façon de Robineau, dit Beaunoir, devenu royaliste et rédacteur du *Journal de Bruxelles*. Il fit aussi une adresse pour encourager les dons volontaires. Le ministre ne pouvait choisir un plus ignoble avocat.

[2] Feller avait trop d'esprit pour ne pas sentir le ridicule de ces discours. Il saisit cette occasion pour fulminer l'anathème contre la mémoire de Marc-Aurèle, de Trajan et de Titus, qui faisaient principalement les frais des métaphores en faveur de François II : « Les souverains, dit-il, doivent « se défier de ces comparaisons avec un empereur romain, froid moraliste, « faux esprit, tyran persécuteur ; et avec cet autre, fameux par sa lubricité « contre la nature et son inconsequente cruauté envers les chrétiens ; même « avec celui qui avait encore trois ans à attendre pour être aussi longtemps « bon que Néron. » *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 111.

[3] Nous avons surtout remarqué le discours de la députation des États de

1794 ces discours, celui des Etats de Flandre, se distingue par sa précision et par un ton de dignité qu'on cherche vainement dans les autres.

Le 17 avril, François II partit pour l'armée, où il assista à l'ouverture de la campagne. Six jours après, il revint se faire
23 avril. inaugurer à Bruxelles. Les réserves qu'il avait été question d'introduire dans l'acte de consentement demandé aux Etats de Brabant, prouvent combien étaient mensongères les assurances consignées dans ces discours officiels.

La cérémonie se célébra sur la place Royale, où avait été élevée, contre l'église de Caudenberg, une estrade ornée de riches tentures. L'Empereur, entouré de ses chambellans et de ses principaux officiers, prit place sur le trône qui lui avait été préparé, et se fit lire la Joyeuse Entrée, qu'il jura d'observer. Les membres des Etats de Brabant, rangés par ordres dans des portiques disposés aux deux côtés du trône, prêtèrent à leur tour le serment de fidélité, puis un héraut d'armes, s'avançant sur le bord de l'estrade, cria par trois fois : *Vive le duc de Brabant!* Le canon des remparts répondit à ce cri, et les acclamations de la foule témoignèrent qu'on ne croyait pas aussi

Namur ; on y lit : « Nous venons déposer respectueusement aux pieds de « Votre sacrée Majesté l'amour le plus pur, une soumission sans bornes et « la fidélité la moins équivoque... Nous nous trouvons réduits au silence « respectueux de la confusion, par l'excès de votre inépuisable bonté... « Vous avez voulu nous donner des marques d'amour et de générosité qui « n'ont point d'exemple dans l'histoire des meilleurs rois ; la saison la plus « pénible ne peut arrêter vos désirs ; la plus aimable des reines, plus grande « encore par ses vertus et sa religion que par son rang et sa haute nais- « sance, dont l'âme bienfaisante embellit toutes les grâces, ne peut vous « retenir auprès d'elle, quand son état ajoute encore davantage aux senti- « ments de l'inquiétude, de l'amour et de la tendresse : la cause de Dieu « triomphe sur celle de l'enfant qu'elle porte dans son sein ; le salut « des Belges l'intéresse, et vous partez !... » Nous lisons aussi, dans le discours prononcé au nom des États de Hainaut : « L'imagination la plus « étendue ne peut atteindre le terme où notre bonheur, notre reconnais- « sance et notre amour seront portés. »

1794 prochaine la fin de la domination autrichienne en Belgique[1].

A l'ouverture de la campagne, la coalition parut un instant disposée à renoncer au système de guerre méthodique qui avait prévalu jusqu'alors. Un plan fut présenté par le major général autrichien Mack : il consistait à s'emparer de Landrecies, au centre de la ligne française, et à marcher ensuite rapidement sur Paris; on eût garanti la droite, en inondant la Flandre maritime; la gauche, en appelant du Rhin sur la Meuse une partie de l'armée prussienne qui venait de s'emparer de Mayence. Quoique tardif et en retard d'une année, le plan pouvait encore réussir, si les forces de la coalition avaient été commandées par un chef capable, s'il y avait eu surtout harmonie entre les cabinets et ensemble dans les opérations. En atten-
17 avril. dant l'assentiment de la cour de Berlin, on commença le siége de Landrecies.

Le territoire compris entre la Meuse et l'Océan allait être le théâtre principal des hostilités. Sur ce point, la coalition avait en ligne 150,000 hommes. Le centre, sous le commandement de Cobourg, comptait environ 100,000 hommes; le reste était réparti sur les ailes, entre Clerfayt qui couvrait la Flandre, et Kaunitz qui campait dans l'entre Sambre et Meuse. A ces forces la Convention opposait un nombre supérieur de soldats[2] placés sous le commandement en chef de Pichegru, qui dirigeait les mouvements de l'armée du Nord, et qui avait pour second Charbonnier mis à la tête de l'armée des Ardennes. A droite,

[1] L'évêque d'Anvers n'était pas heureusement inspiré lorsque, ce jour-là même, dans une allocution à l'Empereur, il lui disait : « La religion, la « justice et la paix précéderont partout Votre Majesté, pour la conduire, « comme par la main, de vertu en vertu, de victoire en victoire. »

[2] Sur ce point, ses forces s'élevaient à 184,000 hommes, *satellites de Robespierre,* comme affectaient puérilement de les appeler les journaux de Bruxelles. A vrai dire, Barrère le leur rendait bien en farcissant ses rapport des expressions *esclaves, brigands, scélérats,* et autres aménités qu'il adressait aux soldats de la coalition.

1794 en face des Prussiens, se trouvait l'armée de la Moselle commandée par Jourdan, dont nous dirons incessamment la puissante intervention.

Pichegru, ayant vainement tenté d'empêcher le siége de Landrecies, et de repousser le centre des ennemis, changea de système et se décida à porter ses principaux coups sur les ailes. Après avoir considérablement renforcé sa gauche, il ordonna
26 avril. une attaque générale. Elle échoua encore au centre, où se trouvait le gros des forces ennemies; mais elle obtint sur les ailes une réussite complète. Kaunitz, attaqué par Charbonnier, fut culbuté, rejeté sur Namur, et l'armée des Ardennes opéra ensuite à Beaumont sa jonction avec l'armée du Nord. Au côté opposé, Souham s'empara de Courtrai, et Moreau investit Menin. Clerfayt, accourant au secours de cette dernière place, se trouva en présence d'une armée à peu près de moitié plus nombreuse que la sienne, et fut battu à Mouscron[1]; sa défaite amena la reddition de Menin. Ces succès compensaient amplement pour la France la perte de Landrecies, qui capitula le 30 avril; ils rendaient désormais inexécutable le plan de Mack, dont les Prussiens d'ailleurs compromettaient la réussite, en refusant d'envoyer des renforts vers la Meuse, sous prétexte de défendre les abords de Mayence.

La Flandre était sérieusement menacée, et Cobourg fut obligé d'affaiblir son centre pour renforcer Clerfayt, qui fut néan-
11 mai. moins défait une seconde fois près de Courtrai. Sept jours après, échoua une tentative pour couper l'aile gauche de l'armée
18 mai. du Nord, et le duc d'York fut complétement battu à Turcoing.
22 mai On combattit encore à Pont-à-Chain; l'engagement fut meurtrier et le succès balancé.

Ce fut, dit-on, à la suite de cette dernière affaire que, dans

[1] L'*Esprit des Gazettes* (1794, I, 439) rapporte cette affaire dans les termes suivants : « Le général Clerfayt, s'étant avancé vers Mouscron, y a rencontré les soldats de Robespierre qu'il a complètement battus, et leur a « enlevé huit pièces de canon qui ont été conduites à Tournai. »

1794 un conseil tenu en présence de l'Empereur, on arrêta l'évacuation de la Belgique, sauf à prendre les précautions nécessaires pour ne pas donner l'éveil à la cour de Londres [1].

La gauche des Français rencontrait une résistance opiniâtre. Après sa jonction avec l'armée du Nord, Charbonnier passa une
10 mai. première fois la Sambre, à Merbes, et poussa, jusque dans les environs de Binche, une reconnaissance qui jeta la terreur dans Bruxelles, où l'on prit des mesures pour éviter une surprise.
13 mai. Elles furent inutiles. Les Français durent repasser la rivière, la
20 et 25 mai. traversèrent encore à deux reprises différentes, et furent chaque fois rejetés sur la rive droite.

Les choses allaient changer de face. Obéissant à un ordre du comité de salut public dicté par Carnot, Jourdan arrivait à la tête de 45,000 hommes de l'armée de la Moselle.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement autrichien en Belgique réclamait instamment des renforts pour son armée. Forcé de réduire successivement ses prétentions, il s'était borné à demander aux Etats des provinces de favoriser une levée de 10,000 hommes destinés à être incorporés dans les régiments existants. « Il ne vous échappera point, leur disait-il dans une « dépêche à ce sujet, que ces régiments déjà organisés, disci- « plinés et aguerris, présentent une école toute formée pour « les recrues qui y seront réparties. » On accéda à la demande, et des circulaires furent envoyées aux autorités subalternes, pour leur recommander de favoriser le recrutement. « Il suffi- « rait sans doute, portait la circulaire des Etats de Brabant, « pour déterminer les Belges à prendre les armes contre un « ennemi sacrilége et dévastateur, de leur faire connaître ses « projets féroces. » Cependant on croyait convenable « pour « animer d'autant plus les intrépides défenseurs de la patrie, « et leur offrir en même temps une marque de reconnaissance, » de leur promettre une prime de cent florins, payable à la fin de

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 418.

1794 la guerre et réversible aux veuves; la durée de l'engagement était fixé à trois ans.

Il fut pris des dispositions analogues dans toutes les provinces, mais elles n'émanaient pas d'un empressement sincère. Les Etats auraient voulu l'organisation d'une armée nationale, et le gouvernement, voyant là un acheminement à l'indépendance et à une nouvelle émancipation du pays, persista dans son système. Ses tentatives vinrent donc se briser non pas contre une résistance ouverte, mais contre une indifférence semblable à celle qui avait accueilli la souscription pour les dons volontaires. Cette fois encore, les Jacobins se rencontrèrent, pour susciter des obstacles, avec les exagérés du parti contraire, et les encouragements promis aux recrues ne servirent à rien.

Quoique l'Autriche n'eût rien fait, sans doute, pour provoquer en Belgique un de ces magnanimes dévouements qui sauvent les empires, elle ne pouvait s'attendre à une telle aberration de la part de l'opinion conservatrice. Après les brillantes promesses de l'année précédente, alors qu'on mettait à ses pieds toutes les ressources du pays, l'inutilité de ses efforts pour intéresser cette opinion à la défense du territoire lui fut un cruel désappointement. Une dépêche impériale, adressée aux
26 mai. Etats des provinces et datée de Tournai, d'où François II présidait aux opérations de cette mémorable campagne, en contenait l'expression peu déguisée : « Nos armées ont souffert, « disait le monarque ; elles ont besoin d'un nombre considérable « de recrues, et quoique nous ayons vu, avec autant de satis- « faction que de gratitude, les sacrifices que vous avez voulu « faire pour exciter nos sujets à prendre des engagements « volontaires, nous ne saurions vous cacher que cette ressource « n'ayant jusqu'à présent rien produit, notre armée pourrait « peut-être ne plus se trouver à même de déployer, contre un « ennemi qui fait tant d'efforts pour envahir ces provinces, la « résistance et les mesures offensives qui les ont préservées « jusqu'ici. » La dépêche proposait en termes couverts un

1794 enrôlement forcé, calculé à raison d'un pour cent de la population totale, ou de cinq pour cent des hommes propres à la guerre. « Vous ne sauriez vous le dissimuler, ajoutait-elle, « votre existence future dépend peut-être de l'exécution la plus « prompte d'une pareille augmentation de forces. Vous voyez « vos ennemis se multiplier sur tous les points de vos frontières, « tandis que nos armées diminuent par nos victoires et les « combats glorieux mais fréquents qu'elles sont obligées de « livrer; d'ailleurs les efforts que vous ferez à cet égard ne « seront point une surcharge bien pesante pour un pays si « peuplé, et pour une nation *anciennement* reconnue belli- « queuse et brave. »

Au lieu de stimuler le zèle, cette dépêche excita la méfiance; la susceptibilité populaire y vit même une injure : la dernière phrase, assurait-on, n'était pas telle qu'une première rédaction l'avait arrêtée, et le mot *anciennement* y avait été introduit à dessein [1]. Le comte de Trauttmansdorff menaça d'abandonner la Belgique, si dans les huit jours il n'était pas fait droit à cette dernière invitation. Les Etats néanmoins refusèrent de prêter les mains à un projet qui n'était au fond qu'une conscription militaire, réprouvée par les mœurs et les institutions du pays. Alors le gouvernement ayant encore cédé, et consenti à ne pas incorporer les recrues dans les régiments existants, les Etats montrèrent des dispositions plus favorables.

Des conférences s'ouvrirent, et un projet fut arrêté, auquel François II donna son assentiment. Il consistait à former, avec les recrues dont les Etats consentaient à favoriser l'engagement au moyen de nouveaux avantages, un corps particulier sous le nom de *Légion de l'archiduc Charles*. Ce corps devait être attaché à l'armée comme infanterie légère, et com-

[1] On prétendit que la première rédaction portait le mot *constamment*, ce qui donnait à la phrase une signification différente.

1794 mandé par des officiers tirés des régiments anciens; on promettait toutefois d'employer aussi en cette qualité « quelques « personnes qui avaient servi dans l'armée patriotique, et qui « seraient indiquées par les Etats comme jouissant de la con- « fiance du public. » Malgré la profonde désaffection des Belges pour l'Autriche, peut-être eût-on obtenu un résultat plus avantageux que précédemment; mais on était parvenu au 11 juin, et l'on eut à peine le temps de former quelques compagnies, dont une partie tomba, avant la fin de la campagne, sous les coups des Français ou en leur pouvoir.

En admettant même que les griefs du parti conservateur fussent fondés, on doit convenir qu'il montra un incroyable esprit d'aveuglement. Ces richesses, ces propriétés dont il refusait si puérilement une faible part, ces formes constitutionnelles qu'il défendait avec tant d'ardeur, n'allaient-elles pas disparaître dans le tourbillon de la conquête? Mieux éclairé sur ses intérêts, il se fût bien gardé de fournir ainsi des armes aux hommes qui, dans le ministère autrichien, poussaient à l'abandon de la Belgique et exagéraient le mauvais accueil que recevaient les demandes de l'Empereur. Une province aussi peu affectionnée, disait-on, ne méritait pas les sacrifices immenses qu'elle avait nécessités depuis plusieurs années; il valait mieux la livrer à son sort, sauf à y revenir plus tard si les circonstances se montraient favorables, ou à se faire, dans un traité avec la France, de sa renonciation un titre à quelque compensation, soit en Italie, soit en Allemagne; la Pologne elle-même n'offrait-elle pas cette compensation, et fallait-il y laisser consommer un nouveau démembrement sans que l'Autriche stipulât sa part[1]? Découragé et ne prévoyant pas d'issue favorable pour lui à une lutte où la Convention n'avait qu'à frapper le sol pour en faire sortir de nouveaux bataillons, François II prêta l'oreille à ces avis, et l'abandon
9 juin. était décidé quand il quitta l'armée pour retourner à Vienne.

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* II, 418.

1794 Les hommes d'état de l'Autriche semblent avoir alors entrevu l'espoir d'un rapprochement avec la France. On va même jusqu'à présenter l'évacuation de la Belgique comme le résultat des communications pacifiques de Robespierre, et d'un accord secret avec le comité de salut public qu'il dirigeait [1].

Depuis quelques mois, l'opinion publique en France, sur la question des relations extérieures, s'était modifiée d'une manière notable. On commençait à reconnaître que la révolution devait ses plus formidables ennemis à l'esprit de propagande, à ce décret du 19 novembre 1792, qui appelait tous les peuples à l'insurrection. Après avoir fait décréter la guerre d'agression, les Girondins s'étaient arrêtés, effrayés en quelque sorte de leur œuvre. S'ils avaient été les maîtres, si le renvoi de l'ambassadeur Chauvelin, envisagé comme une insulte nationale, n'avait pas fait vibrer une corde qui ne manquera jamais son effet sur une assemblée française, la Belgique eût été déclarée indépendante et placée sous le protectorat commun de la France et de l'Angleterre [2].

Plus tard, la situation se compliqua encore par les revers qui amenèrent la défection de Dumouriez. Le moment sem-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* III, 32.

[2] Dans un discours prononcé aux Jacobins, en mars 1793, Anach. Cloots affirma qu'il avait un jour entendu Guadet dissuader Lebrun de déclarer la guerre au stathouder, et chercher à l'effrayer sur les conséquences : « Je « tâchai de rassurer le ministre, et Guadet finit par proférer un blasphème « qui montre son âme noire. Eh ! que nous importe, dit-il, que les Hollan- « dais, des marchands de fromage, soient libres ou esclaves ! La religion « des droits de l'homme n'entrera jamais dans un cœur gangrené. Les Bris- « sotins, ajouta Cloots, voulaient contracter une alliance avec les tyrans « prussiens, hollandais et anglais; ils voulaient établir une république bel- « gique, sous la protection des quatre puissances, et, cette opération faite, « on aurait forcé la sans-culotterie française à recevoir une constitution « de fabrique étrangère. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 23 mars 1793. On doit se rappeler aussi les projets d'un des écrivains de la Gironde, Carra, en faveur du duc d'York.

1794 blait venu de rentrer dans le prudent système de l'assemblée constituante [1], et ce fut une mesure bien significative que le décret adopté le 13 avril 1793, sur la proposition de Danton : la Convention déclarait ne vouloir s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. C'était un désaveu implicite de la marche politique suivie jusqu'alors, et telle fut aussi l'idée que s'en formèrent les réfugiés belges. Les journaux du temps signalent leur consternation, et l'un des administrateurs de Mons, Delneufcourt, envoya à cette occasion au club des Jacobins [2], une longue adresse où il énumérait les avantages que la France trouverait à la réunion de la Belgique.

Malgré les succès obtenus à la fin de la campagne de 1793, le parti qui eût renoncé à la Belgique pour donner la paix à la France, existait encore en 1794 ; nous le verrons même essayer un dernier effort l'année suivante, dans la discussion du décret du 9 vendémiaire an IV. Que Robespierre ait caressé ces idées, qu'il ait travaillé à une pacification [3], la chose est possible ; mais, bien certainement, on a été trop loin en le présentant comme ayant toujours été hostile à la propagande [4] ; les partis, pen-

[1] Les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 306) publièrent à cette époque un curieux article. On y lit que le peuple liégeois, dont la demande venait d'être accueillie par la Convention, « est le seul qui ait voté à l'unanimité « sa réunion, le seul qui soit digne de la liberté. « C'est un devoir pour la France de délivrer ce pays ; « mais n'allons que là, ajoute le journaliste, les « pays environnants ne sont pas dignes qu'on y plante l'arbre de la liberté. « Les Liégeois seuls seront nos amis, et si nos succès nous entraînaient un « jour loin des frontières, ils nous entraîneraient à notre perte. Balayons « notre voisinage, enlevons à nos ennemis leurs richesses et leurs res- « sources, mais tenons-nous fortement attachés au décret qui nous interdit « toute idée de conquête. »

[2] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 22 juin 1793.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* III, 18.

[4] C'est ce que font les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révo-*

1794 (AN II) dant la révolution française, ne se montrèrent pas, sur cette question, conséquents avec eux-mêmes, et ne se décidèrent souvent que d'après l'attitude de leurs adversaires.

Voyons quelle était, à cette époque, la situation des Belges réfugiés en France. Nous avons laissé la masse des Liégeois cédant aux instigations de quelques exaltés [1], repoussant comme modérés les plus honorables de leurs frères, et formant, avec les Franchimontois, une société populaire qui demanda et obtint l'affiliation aux Jacobins. C'était un mouvement tout montagnard, représentant dans de moindres proportions la scène terrible qui avait, peu de temps auparavant, arraché du sein de la Convention cette brillante Gironde, qu'il semble de mode aujourd'hui de rabaisser au profit de ses impitoyables adversaires. Pendant plusieurs mois, la prépondérance resta aux exagérés appuyés par les Hébertistes de la commune de Paris [2], et ils en profitèrent pour répandre, par de nombreuses dénonciations, la terreur parmi leurs compatriotes. Mais quand la rupture éclata entre cette faction et le comité de salut public, l'assemblée liégeoise, revenant à de meilleurs sentiments, improuva en termes flétrissants le système auquel elle avait dû

lution française, ouvrage d'un haut intérêt, quoique d'une excessive partialité en faveur de Robespierre.

[1] Bassenge cite comme les principaux : Behr, Briart, Nahon, Wilmotte et Demani, *sale et méchant fou de prêtre*, dit-il. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. VIII, 151, 164 et 178.

[2] « Les Chaumette, les Hébert, les Ronsin et leurs affidés nous calom- « nièrent, nous opprimèrent, » lit-on dans l'adresse présentée le 28 juillet à la Convention par les Liégeois. *Moniteur,* n° 310 du 6 août 1794. Lors du procès des Hébertistes, le président du tribunal révolutionnaire fit à l'un d'eux, Desfieux, cette question : « Avez-vous entretenu des intelligences « tendant à vous faire un parti chez les Liégeois? » Enfin, c'est toujours de cet appui des Hébertistes qu'il est question dans cette note où Bassenge attribue les divisions entre les patriotes réfugiés « à la cabale scélérate qui « voulait rendre la liberté odieuse, et perdre ses plus anciens, ses plus « ardents sectateurs. » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* p. 162.

1794 (AN II) s'associer [1], et rapporta tous ses précédents arrêtés d'exclusion. Ceci se passait à la séance du 23 février. Le 28, Bassenge aîné se présenta à la société, obtint la parole, et lut un discours où il attribuait le schisme élevé entre les Liégeois « à des projets « intéressés, et aux petites passions de la nullité ambitieuse ; » il déclarait, en son nom et au nom de ses amis, abjurer dans l'intérêt de l'union tout ressentiment. Le président lui répondit que l'assemblée, trompée dans sa bonne foi [2], avait chassé les auteurs de si fâcheux dissentiments, et qu'elle rendait justice à ses frères calomniés. L'accolade donnée à Bassenge par le président scella la réconciliation ; elle fut le signal du départ des Franchimontois qui formèrent de nouveau une société particulière [3].

5 mars (15 vent.) Quelques jours après, des députés présentèrent à la Convention, au nom des réfugiés liégeois, une adresse pour lui exprimer « les regrets douloureux que leur inspirait l'anniversaire de « l'époque où ils avaient été obligés de quitter leur patrie, « devenue libre pour le moment. » Ils offraient « un drapeau « de la liberté sous lequel ils s'étaient ralliés et avaient marché « contre les ennemis de la république. » La lecture de l'adresse

[1] « Il n'est aucune de ces dénonciations, porte le procès-verbal du « 23 février (5 ventôse), qui soit soutenue de la probabilité et de l'évidence « si nécessaires dans ces moments, *eu surtout égard aux dénoncés et aux « dénonciateurs.* »

[2] « Un génie infernal, que nos ennemis sans doute avaient vomi parmi « nous, mais que le génie de la liberté terrassa bientôt, et que nous chas- « sâmes loin de nous, troubla pour un moment cette harmonie sociale qui « fait le bonheur des nations et la consolation des vrais républicains. L'ar- « dent amour de la liberté, la bonne foi nous trompa quelquefois, en nous « faisant croire à la probité des hommes qui n'en avaient point... » *Procès-verbal de la séance du 28 février* (10 *ventôse*). Il est signé, ainsi que celui de la note précédente : *J. F. Rouchard*, président ; *Lyon*, secrétaire ; *J. F. Charlier*, archiviste.

[3] Voir plusieurs procès-verbaux dans un ouvrage que nous avons cité précédemment : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, vol. II.

1794 (AN II) fut accueillie, dit le *Moniteur* [1], par les plus vifs applaudissements, et Gossuin fit décréter que le drapeau « serait suspendu « aux voûtes de la salle de la Convention, jusqu'au jour où « les Liégeois viendraient le redemander pour marcher de « nouveau contre les ennemis de la liberté. »

Repoussés par la majorité de leurs compatriotes, les montagnards liégeois coururent aux Jacobins se présenter comme les seuls républicains dignes de ce nom, et firent décréter un scrutin épuratoire pour la société qu'ils venaient d'abandonner.
12 mars (22 vent.) Au jour fixé, l'un d'eux [2] monta à la tribune pour faire connaître ses griefs contre ses compatriotes soumis à cette critique épreuve, et il termina son discours en demandant que l'on fît « à chaque candidat liégeois jacobin, cette question : Quels « principes as-tu manifestés sur la réunion du pays de Liége « à la France? Quelle opinion as-tu émise sur les affaires des « 31 mai, 1er et 2 juin? » Un Jacobin, qui était venu à Liége en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, confirma les faits rapportés dans la dénonciation, et déclara qu'il avait trouvé « dans cette ville le peuple à la hauteur de la révolu- « tion, mais *obstaclé* par des hommes qui avaient influencé la « délibération des assemblées du peuple pour la réunion, en « proposant de le faire à certaines conditions. » Ces mêmes hommes, ajouta-t-il, voulaient se faire épurer au moment où l'on était sur le point de rentrer dans Liége, « espérant sans « doute y reprendre les fonctions qui leur furent confiées. » Les malheureux aussi cruellement poursuivis n'osaient récriminer, et attendaient avec anxiété la décision qui allait être

[1] No 168, du 8 mars 1794.

[2] Briart et non Brillant, comme le porte le *Moniteur* qui, quelques pages plus loin, imprime Brie pour Brixhe. Il faut mettre cette discussion qui se trouve dans le *Moniteur*, no 177, du 17 mars 1794, en rapport avec une note de la brochure *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 178. A dater du no 254, du 11 septembre 1793, le *Moniteur* donne régulièrement un compte rendu des séances des Jacobins.

1794 (AN II) prise. Elle fut sévère : la société mère rapporta l'arrêté qui soumettait la société liégeoise à un scrutin épuratoire, et déclara rompre toute correspondance avec elle « jusqu'à ce « qu'elle eût rejeté de son sein les intrigants qui avaient voté « la réunion à la France avec des conditions. »

5 avril (16 germ.) Le mois suivant il y eut encore aux Jacobins une discussion du même genre, à propos du scrutin épuratoire auquel fut soumis un Verviétois, le général Fyon. On lui reprochait d'avoir été l'un des promoteurs de la réconciliation entre les refugiés[1]. Fyon avait été défendu par Robespierre, et sa cause semblait gagnée; mais il ne sut pas modérer son irritation, et au sortir de la séance il exerça d'assez graves voies de fait

8 avril (19 germ.) contre son dénonciateur qui vint s'en plaindre amèrement[2]. La

[1] « Plusieurs faits sont allégués pour et contre Fyon ; il est accusé d'avoir « consenti à la réunion de plusieurs aristocrates à la société populaire des « Liégeois; d'avoir fréquenté ces hommes qui, dans le pays de Liége, per- « siflaient les Jacobins et les meilleurs patriotes. » *Moniteur,* n° 202, du 11 avril 1794.

[2] « Le citoyen Brixhe obtient la parole. Le fait que j'ai à dénoncer, dit-il, « est d'autant plus important qu'il intéresse chacun des membres de cette « société et la liberté des opinions. Lorsque vous imprimâtes le sceau de la « réprobation sur le front des intrigants qui s'étaient glissés dans la société « des Liégeois, le citoyen Duperret, qui avait développé la vérité à cette « tribune, fut menacé en sortant de cette société par plusieurs individus; « j'y fus insulté moi-même. Hier encore, Fyon, sur lequel j'avais parlé, « m'accosta; je disais alors à Boulanger que Fyon ne pourrait pas se dis- « culper des reproches qui lui étaient faits. En continuant de marcher, « celui-ci me dit : Ne sais-tu pas que je verse mon sang depuis quatre ans? « Je lui dis que je savais tout ce qu'il avait fait, et que j'avais tout dit à la « société; alors Fyon me porte un coup à la tempe gauche; je tombai par « terre de ce coup terrible; une citoyenne vint à mon secours, et me prit « dans ses bras. Celui qui m'avait frappé fut arrêté; il fut conduit au comité « de sûreté générale; je m'y rendis avec lui, mais nous ne pûmes être « entendus. Dans l'antichambre du comité, Fyon m'adressa la parole, et me « dit qu'il y avait un moyen simple de terminer cette affaire. Je lui répon- « dis : Je t'entends; mais si tu aimes tant verser ton sang, pourquoi ne

1794 (AN II) discussion qui s'éleva fut vive. L'affaire fut envisagée, non comme une rixe personnelle, mais « comme une injure faite à « la liberté dont chacun doit jouir d'énoncer son opinion à la « tribune ; » et en prononçant la radiation de Fyon, on arrêta en outre que le fait serait dénoncé au comité de sûreté générale. Cette querelle valut à Fyon d'être arrêté quelques jours après.

Toutes ces dénonciations, dont les comités de la Convention étaient saisis, nécessitaient un rapport, et ce fut pour le solliciter qu'une députation nouvelle de l'assemblée parut à la barre le 29 mai (10 prairial). L'adresse est longue et emphatique; elle se termine ainsi : « Les progrès rapides de nos invincibles « armées vont briser les fers de nos frères infortunés, si dignes « de leurs libérateurs. La masse des réfugiés, calomniée par « l'intrigue, attend avec confiance le rapport que vos comités « doivent vous présenter. Elle sait ce qu'ils diront, car par « leur voix l'équité parle. Qu'il nous soit cependant permis, en « terminant, de requérir instamment ces comités d'accélérer ce « rapport. L'énorme quantité d'affaires qui les surcharge « absorbe, nous le savons, leurs moments tous dévoués au « salut de la patrie ; mais celle-ci est d'une nature toute parti- « culière : c'est une masse de victimes immolées par les tyrans, « dénoncées par sept ou huit individus, le rebut de nos contrées « et les instruments sans doute d'agents supérieurs. L'intérêt « de la république, l'anéantissement des projets des ennemis, « tout exige que cette lutte finisse [1]. »

Le *Moniteur* ne nous dit pas si ce rapport fut fait. Les événements qui survinrent bientôt le rendirent sans doute inutile.

« t'empresses-tu pas de le verser sur les frontières? Citoyens, si en descen- « dant de la tribune, les citoyens sont exposés à de mauvais traitements « tels que ceux que j'ai éprouvés, je ne sais pas comment il sera possible « de dire la vérité, et de dénoncer les malveillants. » *Moniteur*, n° 204, du 13 avril 1794.

[1] *Moniteur*, n° 252, du 31 mai 1794.

1794 (AN II) 7 juin (19 prair.) Quant à la situation financière des réfugiés, elle était, au rapport de Briez, « vraiment pénible et malheureuse. » Des secours leur avaient été accordés, mais depuis quinze mois qu'avait commencé leur exil, « ceux qui avaient reçu le plus « n'avaient touché que 700 livres, et même depuis six mois ils « n'avaient plus rien touché. » Le ministre de l'intérieur exigeait, avant de continuer à leur accorder des secours, que la Convention interprétât, en leur faveur, un décret qui allouait une somme de vingt millions pour venir en aide aux habitants des communes envahies par l'ennemi. On voit que déjà il s'agissait de remettre en question la réunion de la Belgique à la France. Le rapport concluait, et ces conclusions furent adoptées, à ce que les réfugiés fussent assimilés aux habitants du territoire envahi [1].

Nous avons dit l'organisation nouvelle que la Convention, à la fin de la campagne précédente, donna aux corps armés des réfugiés. Leur secours ne fut pas inutile, et plusieurs rapports signalent le courage que déployèrent les tirailleurs belges [2].

Les progrès des armées françaises ne pouvaient manquer de faire sensation en Belgique. Les deux provinces exposées les premières à l'invasion étaient précisément celles où les idées de liberté comptaient toujours le plus de partisans, malgré les *visites fraternelles* des hommes de la Convention [3]; celles aussi où les populations se montraient le moins disposées à se servir des armes que le gouvernement autrichien leur présentait. A Gand, un mouvement populaire assez sérieux avait éclaté après la bataille de Hondschoote, un autre encore après

[1] *Moniteur*, n° 260, du 8 juin 1794.

[2] Voir notamment un passage d'un rapport lu à la Convention, le 5 mai 1794. *Moniteur*, n° 228, du 7 mai 1794.

[3] Ce sont les expressions dont se servent les représentants du peuple Bo et Hentz, en rendant compte à la Convention d'une expédition sur Couvin et Chimai, dans laquelle ces deux petites villes avaient été singulièrement rançonnées. *Moniteur*, n° 50, du 10 novembre 1793.

1794 (AN II) la bataille de Wattignies. Quand les Français, quelques mois plus tard, commencèrent à pénétrer en Flandre, ils ne rencontrèrent, de la part des habitants, de résistance que sur un fort petit nombre de points[1].

Un coup décisif allait être porté. Jourdan, ayant reçu l'ordre de se transporter sur la Sambre avec une partie de l'armée de la Moselle, quitta Arlon, dont il s'était emparé au début de la campagne, et traversa le Luxembourg en forçant Beau-
23 mai (4 prair.) lieu, trop faible pour lui résister, à se retirer vers les frontières du pays de Liége. Ce fut le signal de mouvements révolutionnaires qui éclatèrent sur différents points. Près de Stavelot, les paysans en vinrent aux mains avec une troupe d'émigrés français, dont le prince évêque avait agréé le secours. A Liége même, toutes les armes furent enlevées aux bourgeois, qui semblaient disposés aussi à l'émeute.

Le général français passa la Meuse à Dinant, dont il s'empara
29 mai (10 prair.) sans coup férir[2], et le même jour il effectua sa jonction avec Charbonnier. Cette concentration portait sur ce point à 107,000 hommes[3] le chiffre de l'armée française, qui prit alors le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, et qui fut placée sous le commandement supérieur de Jourdan, subordonné lui-même à Pichegru.

Un plan fut alors proposé par ce dernier : il consistait à

[1] Nous n'avons trouvé de trace d'une résistance opposée aux Français que dans ce passage d'une lettre lue à la Convention : « Les paysans ont fait « quelque part de la résistance; leurs propriétés et les châteaux ont été « livrés aux flammes. Depuis deux jours, on ne voit que du feu dans le pays « ennemi.... » *Moniteur*, no 222, du 1er mai 1794.

[2] « Avant-hier, porte une lettre datée du 31 mai, entre deux et trois heures « après midi, les honnêtes gens de cette ville eurent la douleur d'en voir « partir les Autrichiens, et d'y voir entrer les soldats de Robespierre. » *Esprit des gazettes*, 1794, I, 545.

[3] M. Thiers ne donne qu'un chiffre de 81,000 hommes. Un tableau officiel, publié dans l'*Histoire parlementaire de la révolution française* (vol. XXXIII, p. 271), nous fournit le nôtre.

1794 (AN II) séparer Clerfayt du reste de l'armée des coalisés, et à faire ensuite un mouvement à droite pour tomber sur les derrières de Cobourg que Jourdan eût en même temps attaqué en tête. Le comité de salut public, préoccupé d'une expédition en Hollande, refusa son assentiment au projet, et ordonna à Pichegru de s'emparer d'abord des places maritimes de la Flandre.

L'armée de Sambre-et-Meuse fut donc laissée à ses seules forces, et chargée cependant de décider le succès de la campagne. Trois fois déjà, les Français avaient été rejetés de la rive gauche sur la rive droite de la Sambre. Jourdan, obéissant aux injonctions de Saint-Just envoyé à l'armée pour faire exécuter le plan arrêté par le comité de salut public, donna l'ordre de traverser de nouveau la rivière; cette tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes. Enfin, un cinquième passage eut lieu peu de jours après, et Charleroi, qui était l'objet de tous les efforts des Français, se rendit à eux [1].

18 juin (30 prair.) | 25 juin (7 mess.)

Cobourg, ignorant la capitulation, arriva pour porter secours à la place, et livra, le lendemain, cette bataille de Fleurus qui décida du destin de la Belgique. Le succès ne fut guère aussi décisif que l'assurèrent les rapports de Barrère à la Convention [2]; sur la plupart des points, les Français avaient eu le dessous [3], quand Cobourg, apprenant le reddition de Charleroi, donna le signal de la retraite. C'était bien un parti pris d'aban-

26 juin (8 mess.)

[1] C'est à cette occasion que Saint-Just répondit froidement au commandant de Charleroi, qui demandait des conditions de capitulation : « J'ai « laissé ma plume à Paris, et je n'ai apporté que mon épée. »

[2] Voir ces rapports dans le *Moniteur*, nos 280 et 286, des 28 juin et 4 juillet 1794. M. Wachsmuth (*Geschichte Frankreichs im Revolutions Zeitalter*, II, 359) a bien raison de dire que ce sont des chefs-d'œuvre de barbarie et de boursouflure (*Bombast*).

[3] Une lettre adressée au maréchal Bender, du champ de bataille à huit heures du matin, portait : « Comme l'ennemi se défend encore en faisant « retraite, et qu'il pourrait être trop long d'attendre la fin de la bataille, j'ai « l'honneur d'informer préliminairement Votre Excellence que l'ennemi « est déjà forcé sur tous les points, et qu'il est tellement serré qu'il est

1794 (AN II) donner la Belgique, tout en feignant de vouloir la défendre pour ne pas mécontenter la cour de Londres. L'évacuation commença aussitôt après : Cobourg, se séparant du duc d'York et du prince d'Orange, rallia Clerfayt, et se retira sur Liége; les Anglais et les Hollandais se hâtèrent de gagner l'Escaut, afin de mettre les Provinces-Unies à couvert de l'invasion.

Trois jours avant la bataille de Fleurus, le ministre tenta une dernière fois d'exciter les Belges à défendre le territoire envahi, en leur dépeignant les calamités qui les attendaient : « Votre population tout entière, disait-il, sera engloutie dans « les armées du vainqueur ; vos bras seront dirigés contre vos « parents, vos femmes et vos enfants ; ou, transplantés dans « des contrées étrangères, vous irez trouver la misère et la « mort loin des riches et fertiles contrées qui vous ont vus naî- « tre... Les armées sont encore entières et la victoire a sou- « vent couronné leurs glorieux efforts ; mais les combats conti- « nuels, les fatigues et l'inaction des Belges pourraient atténuer « une ardeur qu'elles ne verraient point partagée par la na- « tion qu'elles défendent. Une marche rapide sur le territoire « ennemi aurait pu offrir des succès plus brillants ; on a sacri- « fié la gloire à votre sûreté. Des renforts puissants sont » attendus, mais le péril est pressant quoique momentané, et « vous n'avez point de temps à perdre. Il n'est question, pour « l'armement général auquel nous invitons la Belgique, ni d'une « incorporation régulière dans l'armée, ni d'une prise d'armes « durable, ni même d'une guerre difficile ; car des armées dis- « ciplinées, courageuses vous appuient, et l'auguste frère de « notre maître, l'interprète habituel de ses sentiments pour « vous, dirigera vos efforts et marchera à votre tête : vous « armer, c'est déjà détruire l'audace et les espérances de « l'ennemi... »

« impossible qu'il en échappe beaucoup. » *Journal de Bruxelles,* 1794, II, 623.

1794 (AN II) Cette allocution n'était-elle qu'une démarche hypocrite destinée à cacher les intentions réelles du cabinet autrichien, et à compromettre sans fruit les malheureux qui s'y fussent prêtés? Metternich ne savait-il pas que l'abandon de la Belgique était décidé? Cet abandon était-il arrêté d'une manière tellement irrévocable, qu'un puissant effort de la part du peuple n'eût pu engager l'Empereur à se maintenir dans le pays?

Rien ne put du reste vaincre l'indifférence que la nation continua de montrer pour le petit-fils de Marie-Thérèse. A Bruxelles une partie de la population s'arma, mais pour s'opposer à l'enlèvement des caisses publiques par les Autrichiens. Depuis plusieurs jours les rues de la capitale étaient encombrées d'individus faisant à la hâte leurs préparatifs de départ, courant, se pressant, s'interrogeant, s'enquérant de la situation des armées, les uns manifestant leur abattement, les autres leur joie à la nouvelle des progrès des Français[1]. A chaque instant augmentait le nombre des habitants des campagnes fuyant le théâtre des hostilités avec des voitures sur lesquelles ils avaient chargé leurs femmes, leurs enfants, leurs meubles les plus précieux. C'était un désordre impossible à décrire. Quand le trésor de l'État et les archives, dont on avait depuis longtemps préparé le transport, eurent été mis à bord des bateaux qui les attendaient, l'ordre de partir fut donné. La dernière heure de la domination autrichienne avait sonné en Belgique.

[1] Un journal du temps signale avec colère *l'insolence des carmagnoles qui riaient de la désolation générale*. *Moniteur*, no 289, du 7 juillet 1794.

CHAPITRE XXI.

Conquête de la Belgique par l'armée française. — Retour des réfugiés. — Système du comité de salut public à l'égard des pays conquis. — *Le maximum. les assignats, les contributions militaires, les réquisitions. — Résultats. — Position déplorable des autorités belges. — Liège et le Hainaut. — Les tribunaux criminels et les comités de surveillance. — L'administration centrale. — Quelques réparations. — Maintien provisoire du maximum. — Réclamations. — Arrêté réparateur du comité de salut public. — Détails sur la contribution militaire et sur le numéraire enlevé en Belgique.*

1794 (AN II) Après quelques jours de repos accordé à ses troupes harassées, Jourdan donna l'ordre de marcher sur Mons dont il
1er juill. (13 mess.) s'empara à la suite d'un combat insignifiant. Le 9 juillet (21 messidor) son avant-garde entra dans Bruxelles, et il y effectua sa jonction avec l'armée du nord. Pichegru, ne rencontrant plus de résistance en Flandre, où Clerfayt était délaissé sans renforts, avait aisément conquis cette importante province. A Bruxelles, les vainqueurs se séparèrent de nouveau pour continuer de poursuivre les ennemis : les Anglais et les Hollandais battaient en retraite par Malines vers l'embouchure de l'Escaut, les Autrichiens par Louvain vers la Meuse. Cette coalition formidable, si présomptueuse une année auparavant, était alors en pleine dissolution : la Prusse se préparait à la paix de Bâle ; l'Autriche prêtait l'oreille aux décevantes paroles du comité

1794 (AN II) de salut public; l'Angleterre seule, dirigée par le génie de Pitt, persistait sérieusement à continuer la lutte.

Anvers se rendit sans défense le 24 juillet (6 thermidor), et Liége le 27 (9 thermidor), au moment même où s'accomplissait le mouvement qui mit fin au régime de la terreur en France; une partie de la population liégeoise se joignit à ses *libérateurs* pour chasser les *féroces Autrichiens,* qui se vengèrent en bombardant sans pitié le populeux quartier de l'Est. Les vainqueurs s'arrêtèrent momentanément à la Meuse. Depuis la Chartreuse vis-à-vis de Liége jusqu'à Ruremonde, le passage de la rivière était défendu par les Impériaux, qui se liaient à droite aux Anglo-Hollandais retranchés derrière Eyndhoven, Oosterwyck et Breda. Le comité de salut public voulait, disait-il, avant de courir à de nouvelles conquêtes, affranchir le territoire national. Cet ordre, que les historiens de la révolution ont sévèrement jugé, paraît avoir été motivé par des négociations secrètes avec la cour de Vienne, négociations qui n'aboutirent à rien[1].

Les hostilités recommencèrent dans le mois de septembre, quand la dernière des places conquises par Cobourg se fut rendue[2]. Le 2 octobre, les Français prirent à Aldenhoven une terrible revanche de l'échec qu'ils y avaient éprouvé l'année précédente. Dès le commencement de novembre, ils étaient en possession de toute la rive gauche du Rhin, depuis Mayence jusqu'au point où ce fleuve se réunit à la Meuse. Il ne leur restait à conquérir, en dedans de cette ligne, que Luxembourg qui capitula seulement dans le mois de juin suivant.

Les réfugiés belges suivaient l'armée française. Une des premières mesures décrétées fut la restitution des biens dont
10 juill. (22 mess.) ils avaient été privés : « Il était ordonné, à peine d'arres-« tation, à tous détenteurs de ces biens de les remettre aux

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* III, 32.

[2] Condé qui capitula le 30 août.

1794 (AN II) « propriétaires dépouillés, aussitôt la réquisition qui leur en « serait faite, le tout sans restitution de prix, et sans préjudice « des indemnités relatives à leur injuste jouissance[1]. »

La plupart des réfugiés quittèrent la France, aussitôt que les succès des armées républicaines leur eurent rendu possible le retour en Belgique. Les administrateurs du département
5 juill. (17 mess.) de Jemmapes vinrent à la barre de la Convention, le quatrième jour après la prise de Mons, annoncer leur prochain départ: « Nous rentrerons dans notre patrie, dirent-ils, pour y annon- « cer que vous avez créé une constitution populaire qui fera le « bonheur des Français, que vous avez établi un gouvernement « révolutionnaire qui fait trembler le despotisme; pour diri- « ger nos efforts contre tous les tyrans et leurs infâmes sup- « pôts, de quelque masque qu'ils se couvrent, et mériter par là « l'estime de nos concitoyens trop longtemps malheureux[2]. »

Grâce aux funestes dissentiments que nous avons précédemment retracés, un grand nombre de Liégeois, dénoncés comme des patriotes douteux, ne purent obtenir d'une commune ombrageuse les passe-ports nécessaires pour franchir les barrières de Paris. Le 9 thermidor les sauva[3], et leur permit de

[1] On trouve cette pièce dans le *Recueil des proclamations et arrêtés des représentants du peuple français envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, etc., ainsi que des ordonnances, règlements et autres actes du magistrat et autres autorités constituées de la ville et quartier de Bruxelles,* vol. I, p. 14. Cette collection est fort importante pour l'histoire de la seconde invasion française, et comme nous devrons fréquemment y recourir, nous l'indiquerons sous le nom bien connu de *Recueil de Huyghe,* qui est celui de l'imprimeur. Il a paru aussi à Liége et à Gand des collections semblables. Nous n'avons pu nous procurer que la première; nous l'indiquerons sous le nom de *Recueil de Liége.*

[2] *Moniteur,* n° 289, du 7 juillet 1794.

[3] Nous tenons de l'un d'eux qu'il devait être fait, pour le tribunal révolutionnaire, une fournée de réfugiés. C'était là le résultat des dénonciations incessantes de quelques malheureux. Ce patriote liégeois, encore vivant aujourd'hui, est l'honorable M. Hyac. Fabry, fils de ce bourgmestre Fabry

1794 (AN II) regagner aussi leurs foyers. Ils parurent à la barre de la Convention le lendemain de cette mémorable journée, parmi les nombreuses autorités qui s'empressèrent d'adhérer au mouvement. Voici quelques passages de leur adresse; cette pièce où l'on reconnait le style emphatique mais toujours chaleureux de Bassenge, fournit des détails sur leur situation dans l'exil.

« Liége est libre, législateurs !... Des paroles n'expriment « point les sentiments dont cette nouvelle embrase nos cœurs. « Après tant de maux et d'orages, la voilà donc enfin au port ! « Nous la reconquérons cette liberté, l'idole, le besoin de nos « âmes. Dans ces moments, les hymnes de reconnaissance de « nos frères arrachés aux tigres qui les déchiraient, s'élèvent « pour bénir leurs généreux libérateurs ; leurs bras s'ouvrent « pour nous recevoir. La république retrouve des enfants « dignes d'elle ; ils vont justifier son honorable adoption. Cette « horreur native, invincible pour ses tyrans, qui caractérisa « toujours ce peuple, horreur que leurs dernières persécutions « n'ont fait qu'accroître, se manifeste dans toute son énergie « à l'aspect de ses frères victorieux. Le féroce Autrichien, fré- « missant de rage, court cacher au delà du Rhin son impuis- « sance et son opprobre ; et pour surcroît de bonheur, c'est « au moment où toutes les factions impies, coalisées pour com- « primer l'élan révolutionnaire, précipitées les unes sur les « autres, roulent dans l'abîme... Législateurs, nous venons vous « redemander le drapeau que nous déposâmes dans cette au- « guste assemblée. C'est dans Liége régénérée que doit flotter « de nouveau ce signe de son salut et de sa gloire ; ce signe « que les satellites des despotes, fuyant devant nos frères, ont « vu dans les champs du Quesnoi. Il n'est plus ce temps où, « misérable instrument de projets liberticides et ambitieux,

qui a laissé à Liége un nom si populaire. Nous avons déjà cité une brochure composée par lui pendant la seconde invasion.

1794 (AN II) « une imperceptible minorité osait calomnier la masse si pure « des réfugiés. Nous connaissons d'où partaient ces coups per- « fides; elle est complétement au jour la source de ces divi- « sions suscitées avec tant d'éclat et d'astuce. L'horrible « énigme de ce scandaleux tapage dont les bons ont tant gémi, « est expliquée. On sait à quels conciliabules assistait cette « poignée de délateurs, mus par les monstres qui dévoraient « en espérance la république, et voulaient écraser tout ce qui « n'était attaché qu'à elle. Ah! sans cesse nous l'avons dit, « jamais neuf ou dix individus, connus par leur immoralité et « leur nullité, n'auraient affecté cette audace, s'ils ne s'étaient « crus étayés d'un puissant appui... Et nous aussi, nous étions « encore désignés par les tyrans! Et nous aussi, imperturba- « bles au milieu de tant de tempêtes, attachés invariablement « au char de la république, à la ligne des principes, nous avons « été en butte à tous les complots des conjurations! Persécu- « tés, mais fiers de l'être, qu'aurions-nous opposé que notre « vie entière à l'honorable haine des pervers?... [1] »

Nous allons entreprendre le récit d'une douloureuse époque, d'une époque dont maint vieillard encore aujourd'hui a conservé le terrible souvenir. Plus de fallacieuses promesses, plus d'hypocrites protestations. La Convention est décidée à marcher droit à son but, sans ménagements, sans égards. La Belgique a été, par des décrets solennels, réunie à la France, c'est une fraction du territoire national recouvrée sur l'ennemi; elle n'en subira pas moins tous les abus de la conquête. Nous avons fait la guerre pour la délivrer de ses tyrans, disait-on, qu'elle nous indemnise [2], qu'elle prenne sa part de notre dé-

[1] *Moniteur*, no 319, du 6 août 1794. Des députations des réfugiés du pays de Franchimont et du département de Jemmapes furent aussi admises à présenter leurs félicitations sur l'événement du jour, et à déclamer contre le *moderne Catilina*. *Moniteur*, nos 320 et 323, des 7 et 10 août 1794.

[2] « Il faut décider, disait Duhem, si nous nous amuserons encore à planter « des arbres de liberté dans la Belgique, si nous irons encore dépenser douze

1794 (AN II) tresse, que nos douleurs comme nos joies lui soient communes[1].

Ce système, qui se retrouve au fond de tous les discours prononcés à ce sujet, suppose fort gratuitement que la majorité de la nation belge appelait de ses vœux la domination française, et que les six dernières années ne lui avaient pas aussi légué d'amères tribulations. D'ailleurs, que la Belgique dût contribuer aux frais de la guerre, ce n'était pas un motif pour la mettre à sac, pour la livrer à un pillage honteux et souvent peu productif.

11 juill. (23 mess.) On débuta par décréter le maximum et par donner un cours forcé aux assignats, sans excepter, comme on le fit plus tard et comme le réclamaient la politique et l'équité, les dettes contractées avant l'invasion : il était défendu, sous peine d'être tenu pour ennemi de la république et traduit devant les tribunaux révolutionnaires de France, d'établir deux prix ou de refuser et discréditer le papier monnaie[2]. Ce fut une prime accordée à tous les fripons qui s'empressèrent d'acheter les

« cents millions dans ce pays, si nous porterons encore nos bœufs, nos « vaches, ou s'il ne vaudrait pas mieux faire faire un petit voyage jusqu'à « Paris aux saints et saintes de la Belgique. » *Moniteur*, n° 255, du 12 septembre 1793. Duhem avait déjà dit, la veille, la même chose aux Jacobins. *Ibid.*, n° 258, du 15 septembre 1793. « Je crois bien, disait aussi Julien « de Toulouse, que vous traiterez les Belges comme peuple conquis. » *Ibid.*, n° 42, du 2 novembre 1793.

[1] Anacharsis Cloots, l'avocat du *seigneur Genre humain*, disait, dans une adresse aux réfuglés : « Vous êtes nos frères, et nous vous embrasserons « fraternellement. Vos riches, nous les traiterons comme nos riches, vos « pauvres seront secourus comme nos pauvres. Nos gens suspects sont « incarcérés, et les vôtres subiront le même sort. Vos fanatiques accompa- « gneront les nôtres à la Guyane. Vos sans-culottes seront heureux comme « nos sans-culottes. Nous danserons ensemble *la Carmagnole*.... Nous ne « fermerons point cet immense débouché à nos assignats.... » *Moniteur*, nos 40 et 42, des 31 octobre et 2 novembre 1793.

[2] *Recueil de Huyghe*, I, 6.

1794 (AN II) assignats à vil prix, pour faire des remboursements ou des acquisitions[1].

18 juill. (30 mess.) Vint ensuite un arrêté du comité de salut public, qui organisait le système sous lequel la Belgique était appelée à gémir pendant près d'une année[2].

L'autorité suprême, le pouvoir révolutionnaire, ainsi qu'on disait alors, était confié aux membres de la Convention, envoyés aux armées avec le titre de représentants du peuple. On leur enjoignait d'abord de maintenir provisoirement les fonctionnaires civils, sauf à destituer ceux qui n'auraient pas leur confiance, et de déclarer que les fonctionnaires militaires « restaient sans emploi, la force armée résidant exclusivement « dans les armées de la république[3]. » Les armes, dont l'usage était rigoureusement interdit aux habitants, devaient être mises en réquisition pour le service de la république. Sous les

[1] Il serait facile d'énumérer des faits. Pérès, dans un discours, cite ce singulier exemple de l'agiotage sur les assignats : « On connait l'histoire de cet « homme qui, après avoir acheté des assignats pour 10,000 fl., s'est rendu « adjudicataire d'un bien qu'il a revendu pour des assignats, dont il a tiré « ensuite en monnaie métallique une somme triple de la première. » *Recueil de Huyghe,* III, 153. Il y eut des autorités *révolutionnaires* qui encouragèrent ces friponneries. Ainsi le comité de surveillance de Liége, qui avait, nous nous hâtons de le dire, un Français pour président et un Français pour secrétaire, s'attacha à convaincre ses concitoyens que les rentes constituées étaient remboursables en assignats, et les engagea fortement à user de la faculté. « Ne craignez pas, disait-il, de venir nous dénoncer ceux qui « refuseraient, sous quelque prétexte que ce soit, de recevoir des assignats « pour des remboursements de cette nature ; c'est en nous aidant à découvrir « les malveillants qui discréditent cette monnaie, que vous nous prouverez « votre attachement à la liberté. » *Gazette nationale de Liége,* nº 48, du 12 janvier 1795.

[2] *Recueil de Huyghe,* I, 1.

[3] Un arrêté des représentants du peuple, du 15 septembre (29 fructidor), envoya à Paris « les officiers, sous-officiers et soldats belges et liégeois « licenciés et non replacés dans les armées. « *Ibid.*, I, 174. C'était ce qui restait de ces bataillons de tirailleurs dont nous avons parlé précédemment.

1794 (AN II) ordres des représentants du peuple, étaient placés les généraux, tous les employés attachés à l'armée, et les agents des douze commissions établies quelques mois auparavant pour tenir lieu des départements ministériels [1]. Le commissaire ordonnateur en chef était chargé de faire inventorier les pièces d'artillerie, munitions de guerre et provisions de toute espèce trouvées dans les places conquises ou gagnées sur l'ennemi, et d'expédier sur la France tout ce que ne réclameraient pas les besoins de l'armée; il devait aussi vérifier l'état des caisses publiques, se faire remettre les fonds et enjoindre aux receveurs de continuer à gérer sous la direction de ses agents. La caisse du payeur général de l'armée était désignée pour recevoir ces fonds, ainsi que le produit d'une contribution militaire fixée « au moins à deux fois le revenu annuel de toutes les contri« butions perçues par l'ancien gouvernement, sous quelque « dénomination que ce fût, ordinaires ou extraordinaires. » A la vérité on ne devait frapper que « les riches, les hommes « sans profession, les ecclésiastiques séculiers et réguliers « jouissant de plus de mille livres de revenu. » Les agents des douze commissions étaient chargés de rassembler, au moyen de réquisitions, « tous les fers, toutes les armes, tous les chan« vres, les huiles, les savons, la toile à voiles, les toiles ordi« naires, les cuirs, le suif, les laines, les draps bleus ou non « teints, l'indigo, les ingrédients de la teinture, » de les payer en assignats et de les envoyer en France. Outre « tous les che-

[1] Ces douze commissions, instituées le 1er avril 1794, étaient les suivantes : commission des administrations civiles, police et tribunaux; commission de l'instruction publique; commission de l'agriculture et des arts; commission du commerce et des approvisionnements; commission des travaux publics; commission des secours publics; commission des transports, postes et messageries; commission des finances; commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre; commission de la marine et des colonies; commission des armes, poudres et exploitation des mines; commission des relations extérieures.

1794 (AN II) « vaux de luxe avec les équipages et harnais, et tous ceux qui, « entretenus dans les herbages, auraient au moins l'âge de « quatre ans, » les communes devaient encore fournir le vingtième de leurs autres chevaux; les plus beaux étaient destinés aux haras de la république, les autres à la remonte de l'armée. A l'agent de la commission du commerce incombait le soin de rassembler « les bestiaux et troupeaux appartenant aux nobles, « aux évêques, aux chapitres et aux abbayes, » et de faire acheter, « tous les bestiaux gras appartenant aux cultivateurs et en « état d'être mis en consommation; » le tout était encore destiné aux départements français ou à l'armée. Le même agent devait rassembler également les grains, les farines et les fourrages, « toutefois sans priver les habitants de la quantité né« cessaire à leur consommation, » réserve qui fut parfaitement illusoire, tant il y eut d'arbitraire et de désordre dans les réquisitions. La prochaine récolte était particulièrement recommandée, et destinée encore à approvisionner la France et les troupes qu'elle tenait en campagne sur le Rhin.

L'arrêté du comité de salut public décrétait la famine pour les provinces belges. Ces hommes qui avaient toujours à la bouche les grands mots de justice et d'humanité en violaient scandaleusement ici les premiers principes, et leurs mesures dépassaient de beaucoup en rigueur celles qu'ils avaient imposées à leurs compatriotes. En France l'emprunt forcé, en admettant que le titre délivré ne représentât qu'un capital fictif, spécifiait un mode de répartition, accordait une option et des délais qui manquaient entièrement à la contribution militaire. En France encore, il y avait eu des réquisitions, mais elles n'avaient jamais frappé qu'un certain nombre de départements, et cela au profit d'autres départements dans le besoin, non au profit de l'étranger. Enfin, pour bien apprécier l'épouvantable situation que l'arrêté faisait à la Belgique, qu'on se la représente arrachée au gouvernement faible de l'Autriche, et livrée, sans la moindre

1794 (AN II) préparation, à ces mesures extraordinaires où la France n'était arrivée que par gradations.

Les représentants du peuple avaient prévenu les désirs du comité de salut public. Connaissant les intentions de ceux qui 14 juill. (26 mess.) les envoyaient, ils frappèrent, dès leur arrivée à Bruxelles, « sur les nobles, les ecclésiastiques, les maisons religieuses et « les privilégiés de cette ville et de sa banlieue. » une contribution de cinq millions de livres en numéraire; elle devait être payée dans les vingt-quatre heures, à la diligence des magistrats chargés d'en faire la répartition et menacés d'être pris pour otages[1]. Deux jours après, comme il n'avait pas été possible de réunir plus de 500,000 livres, le représentant du peuple[2] fit arrêter cent cinquante-deux notables, qui furent

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 10.

[2] Un conventionnel du nom de Laurent. C'est lui qui écrivait de Mons, le 10 juillet, à la Convention : « Je pars cette nuit pour Bruxelles, où il est « instant d'aller faire la récolte pour la république..... Les moines baissent « pavillon, ainsi que les aristocrates; les cloches des couvents sonnent pour « la troisième fois pour nos victoires, et les fenêtres à grands pans s'illu- « minent; je sais que ce sont des grimaces hypocrites, mais enfin ils mar- « chent jusqu'à ce que, les ayant abattus par les espèces, je les mette dans « le cas de se reposer plus qu'ils ne voudraient. » *Moniteur*, n° 295, du 13 juillet 1794. Il était encore plus facétieux dans une autre lettre, écrite deux jours auparavant : « Citoyen président, les églises des communes éva- « cuées par les uhlans regorgeaient de saints; ils n'ont pas plutôt recouvré « la liberté, qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je « leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances, des galons, pour « faire leur route, et je te les envoie de suite par la diligence de Maubeuge. « Ils méritent de ta part un accueil d'autant plus gracieux, qu'ils sont les « précurseurs de deux millions en numéraire que nous avons imposés sur « les richards de Mons, et qui demain feront leurs adieux aux rives de la « Trouille. » *Ibid.*, n° 297, du 15 juillet 1794. Hoverlant, dans son *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai* (104 volumes !), assure que ce même Laurent répondit au magistrat de Tournai, qui lui représentait l'énormité de la contribution militaire imposée à cette ville : *Il faut payer, ou je vous ferai prendre l'air à la petite fenêtre de notre bonne mère sainte Guillotine.*

1794 (AN II) transférés à Maubeuge, d'où ils ne revinrent que dans le mois d'octobre, après le payement intégral des cinq millions.

De semblables scènes se passèrent sur un grand nombre d'autres points. Toutes les villes, tous les cantons de la Belgique, furent taxés à des sommes énormes, exigibles toujours en numéraire; et dès que le payement ne marchait pas au gré des représentants, les citoyens les plus honorables étaient brutalement enlevés du milieu de leurs familles éplorées et transférés dans des forteresses de l'intérieur [1]. La Convention entendait se faire rembourser les frais de la campagne de 1792 [2].

Le total de ces contributions militaires s'élevait à quatre-vingts millions de livres [3]. Comment trouver en quelques jours

[1] On peut dire qu'il fut pris des otages dans toutes nos villes. Au nombre des citoyens qu'on enleva à Anvers, se trouvait Van Eupen. Voici comment le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 545) raconte ce qui eut lieu à Louvain : « On se rappelle que l'université fut une des causes principales de la pre- « mière révolution du Brabant, en soutenant de la manière la plus opiniâtre « et la plus fanatique qu'elle formait un *corps national*.... Les représen- « tants de la république française ayant taxé ce *corps national* à une con- « tribution d'un million de livres, les mêmes théologiens escobardent « franchement, en disant que la même université, n'étant qu'un *corps par-* « *ticulier et sans privilége,* ne doit rien donner. Pour toute réponse à cette « tergiversation scandaleuse des principes, quatorze des plus savants de « Louvain ont été envoyés comme otages à Péronne, où ils jouiront de la « liberté d'ergoter sur quelques passages de saint Thomas jusqu'au mo- « ment que la contribution demandée soit entièrement payée. »

[2] « Je viens annoncer à l'assemblée, disait Cambon à la Convention, que « cette fois notre entrée dans la Belgique ne ressemble en rien à celle qui « a eu lieu sous Dumouriez; alors il fallait envoyer par mois trente-cinq « millions en numéraire dans ce pays; aujourd'hui la Belgique nous envoie « au lieu de recevoir. » *Moniteur,* n° 305, du 23 juillet 1794.

[3] Voir le rapport de Haussmann, sur sa mission en Belgique. *Ibid.,* n° 159, du 27 février 1795. Voici la répartition d'une partie de cette somme de quatre-vingts millions, telle que nous la trouvons dans un rapport de Cambon; elle ne porte que sur dix-sept villes : Bruxelles, 5,000,000; Anvers, 10,000,000; Malines, 1,000,000; Lierre, 500,000; Gand, 7,000,000; Audenarde, 500,000; Bruges, 4,000,000; Ostende, 2,000,0000; Ypres, 1,000,000;

1794 (AN II) une masse aussi considérable de numéraire, alors que les nobles, les ecclésiastiques, les riches avaient presque tous quitté le pays avec leurs capitaux disponibles; alors qu'il était défendu d'aliéner leurs immeubles dévolus à la nation comme biens d'émigrés, et que leur mobilier, dont la vente seule était permise, se dissipait entre les mains rapaces de ceux à qui la surveillance en était confiée? « Où irons-nous chercher cette « contribution, s'écriait dans sa détresse le magistrat de « Bruxelles? ce sont en général les moins fortunées des castes « privilégiées qui n'ont point abandonné leurs foyers; il faudra « donc rejeter le déficit de la contribution sur le peuple[1]? » Vaines réclamations! La rigueur déployée fut telle qu'au bout de deux mois il avait été payé, en lingots et en monnaie française ou étrangère, 14,445,938 livres; 13,359,404 livres étaient entrées « en prison dans la caisse à trois clefs, » comme disait métaphoriquement le financier Cambon. Le dernier envoi parvenu alors à Paris se composait de vingt-neuf chariots, dont l'arrivée avait fait *grande sensation*[2].

Au fléau des contributions militaires se joignit celui des réquisitions. Elles ne s'arrêtèrent pas aux objets qu'avait spécifiés l'arrêté du comité de salut public. Tout y fut soumis[3]. L'armée éprouvait-elle quelque besoin[4], aussitôt on recourait

Courtrai, 3,000,000; Louvain, 2,000,000; Namur, 5,000,000; Tournai, 4,000,000; Alost et Ninove, 4,000,000; Mons, 1,640,875; Ath, 150,000. *Ibid.*, n° 12, du 3 octobre 1794. Nous ferons remarquer que la disproportion de ces chiffres provient de ce que certaines villes contribuaient seules, et d'autres avec un district plus ou moins étendu.

[1] *Réclamation adressée le 23 septembre* 1794 (2 *vendémiaire an* III), *aux représentants du peuple*. Cette pièce, qui est très-curieuse, a été publiée par MM. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles*, II, 443.

[2] *Moniteur*, n° 12, du 3 octobre 1794.

[3] Jusqu'aux graines de navets, de choux, de betteraves, de carottes, de haricots, de pois, de concombres, etc. Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, I, 101, une réquisition signée d'un préposé qui portait le nom de *Trois Œufs*.

[4] Les hommes de ce temps n'étaient jamais au dépourvu. L'armée avait

1794 (AN II) aux réquisitions, on exigeait quatre fois plus qu'il n'était nécessaire, et souvent en définitive les soldats restaient au dépourvu comme auparavant. Les demandes se succédaient sans relâche[1]. Au moindre prétexte, on s'empressait de porter la ruine et la désolation dans les communes rurales, qui eurent surtout à souffrir. Puis les denrées arrachées au cultivateur désespéré allaient souvent encombrer les magasins et y pourrir. Une nuée de *réquisiteurs* de tout rang, de toute forme, rivalisant de brutalité et de despotisme, s'était abattue sur nos provinces; les hommes dont le règne sanguinaire allait finir avaient pris parmi leurs séides les êtres les plus atroces[2]. On mettait en réquisition telles denrées, tels produits fabriqués. Quiconque en possédait devait, sous des peines sévères, en faire une déclaration exacte qui était affichée sur sa porte; ce que les agents de la France consentaient momentanément à ne pas emporter restait frappé d'une sorte d'immobilisation. Plus de transactions commerciales possibles. Constamment menacés d'être arrêtés comme otages, obligés, « sous peine

besoin de chaussures, et un arrêté mit en réquisition tous les cordonniers et tous les cuirs, jusqu'à ce qu'il eût été confectionné 300,000 paires de souliers, qui furent ainsi réparties : Flandre orientale, 84,600; Flandre occidentale, 21,120; Brabant, 76,440; Tournai et Tournaisis, 9,380; Namur, 24,000; Luxembourg, 23,000; Liége, 35,260. *Recueil de Huyghe* II, 309 et 311.

[1] « Les réquisitions que les agents de la république française ont faites « en Belgique surpassent toute croyance, » disait le magistrat de Bruxelles dans sa réclamation du 23 septembre, citée plus haut. Le compilateur du *Recueil de Huyghe* dit aussi, dans la préface du premier volume, et sans y entendre malice : « On ne mettra pas dans ce recueil les arrêtés relatifs aux « réquisitions, qui pourraient faire *la matière d'un recueil particulier*. »

[2] Nous citerons entre autres le maire de Givet, Delecolle, un monstre dont le 9 thermidor fit justice, et qui a laissé d'horribles souvenirs dans le département des Ardennes. Ne voyons-nous pas aussi, dans une adresse présentée à la Convention, le 20 janvier 1795, que les complices de Joseph Lebon avaient *les plus beaux emplois dans la Belgique? Moniteur*, n° 123, du 22 janvier 1795.

1794 (AN II) « d'être traités comme ennemis de la république, d'obéir aux « réquisitions qui leur seraient faites par tous les agents ou « préposés[1]. » dépourvus de moyens convenables pour découvrir si ces réquisitions étaient régulières, les administrateurs tremblants ne savaient auquel entendre. C'était un désordre, un brigandage inouï[2]. Il suffisait de traîner un grand sabre, de porter une énorme moustache et un bonnet à poils orné d'une longue queue, pour pouvoir se donner la satisfaction de livrer une commune entière au pillage. Quelquefois deux individus différents exigeaient d'une seule localité la même espèce de denrées; quelquefois aussi on lui demandait ce qu'elle ne pouvait posséder. Le droit de requérir était devenu pour les vainqueurs un droit banal. Pas de mince employé, soit civil, soit militaire, qui ne se crût permis de puiser ainsi aux sources de la richesse publique, souvent dans un but de lucre personnel[3]. Le scandale des malversations devint tel, qu'il fut défendu aux graveurs de graver des cachets sans la permission par écrit

[1] Arrêté du 14 août 1794 (27 thermidor an II), art. 19. *Recueil de Huyghe*, I, 70.

[2] Une circulaire du général Wirion, commandant la gendarmerie, contient ce passage qui en dit plus que toutes nos réflexions : « Un grand nombre, « se disant commissaires aux réquisitions, se livrent aux plus affreux bri« gandages : les uns menacent du pillage, du fer et du feu les paisibles « habitants des campagnes; les autres maltraitent indignement les bourg« mestres, mayeurs et les magistrats des communes; il en est qui, à des « conditions qu'ils imposent aux habitants, composent avec eux et se font « délivrer des sommes d'argent au détriment de la république.... » Voir aussi ce qu'un membre du comité de salut public, Pelet, disait à la Convention. *Moniteur*, n° 146, du 14 février 1795.

[3] On lit dans un arrêté de Laurent (*Recueil de Huyghe*, I, 53) : « Instruit « que plusieurs individus attachés à l'armée se sont permis, sous différents « titres, de lever des contributions pécuniaires qu'ils ont appliquées à leur « profit personnel.... » Dans un autre (*Ibid.*, I, 58) : « Considérant que des « individus sans pouvoir se permettent des réquisitions de tout genre, dont « ils ne rendent aucun compte, pour les appliquer à leur profit particu« lier... »

1794 (AN II) des représentants du peuple ou du chef de l'état-major[1]. On était si âpre à la curée, que la peine de mort fut elle-même impuissante.

Au moment où la terreur disparaissait en France, elle s'établissait brusquement, moins sanguinaire peut-être mais à coup sûr plus ruineuse, au sein de cette Belgique dont nos voisins, dans leur superbe ignorance, s'exagéraient si fort les ressources[2]. Pouvait-il en être autrement avec les hommes qu'on y avait envoyés? Nous aurions à dire sur cette triste époque des faits incroyables. Nous pourrions signaler tel commissaire des guerres qui se fit livrer 400,000 aunes de toile fine à cinq livres. et ne déposa dans les magasins que 400,000 aunes de grosse toile à dix-huit sous; tel autre qui exigea les plus beaux chevaux d'un grand nombre de communes, et ne livra à l'armée que des haridelles; tel autre encore, insolent Turcaret, qui portait un gilet à la hussarde estimé par lui à plus de 50,000 livres et dont chaque bouton était monté d'une pierre fine. Misérables qui étaient arrivés déguenillés dans notre pays, et qui en partirent cousus d'or[3]!

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 347.

[2] « Nous ne savons sur quel fondement les Français, nos voisins, se sont « fait une si haute idée de nos richesses; à les entendre, c'est ici le pays « d'Eldorado. Aux portes de la France, nous devrions être mieux connus. « Nous avons un bon sol, surtout parce que nous le travaillons bien; le « peuple belge n'est pas riche, mais il est aisé; c'est sa grande économie « qui fait son opulence... » Réclamation déjà citée du magistrat de Bruxelles. Cela n'empêcha pas Roberjot d'évaluer hardiment, dans un rapport présenté à la Convention, l'excédant de production en Belgique aux deux tiers. *Moniteur*, n° 346, du 2 septembre 1795.

[3] Qu'il nous soit permis d'achever ce tableau, en prenant pour exemple une localité. Les Français entrèrent dans Namur le 17 juillet. Le lendemain, le magistrat reçut une réquisition qui le rendait *responsable sur sa tête* de la fourniture, dans le jour même, de 24,000 livres de pain, de 4,000 sacs de grain, et de tout ce qui se trouvait d'avoine et de fourrages dans les magasins publics ou particuliers. Le 19 juillet, ordre de fournir *sur-le-*

1794 (AN II) Et ces écrasantes réquisitions comment se payaient-elles? En assignats, et aux trois quarts du maximum de Lille, parce que, disait-on, les prix en Belgique avaient toujours été au-dessous de ceux de la France. Quand on choisit, un peu plus tard, ce maximum pour déterminer le taux des payements, ce fut une faveur accordée « au zèle et à l'activité de ceux qui « s'empressaient de satisfaire aux réquisitions[1]. » On ne tenait aucun compte de la dépréciation : il fallait prendre au pair les assignats qui étaient déjà réduits au 20e de leur valeur nomi-

champ, 50 pipes d'eau-de-vie, 100,000 livres de sel, 50,000 pintes de vinaigre. Le 20, il fallut, toujours dans le même délai, 800 paillasses, 800 matelas, 800 traversins, 800 couvertures, 1,600 paires de draps de lit, 50 livres de charpie, 200 draps usés pour les pansements. Le 21, la sixième tête de tout le bétail et de tous les chevaux. On avait mis en réquisition, le 19, tout le fer, tout le plomb, l'acier, le charbon de terre ; le 20, tous les cuirs et les cuivres ; le 21, tous les grains, les fourrages, les bestiaux, les chariots ; le 22, tout l'alun, l'huile, le savon, le goudron, la poix, le chanvre, les cordages, le papier, les limes, la ficelle, le fer blanc, le soufre, le bois de réglisse, la poudre, le salpêtre, le sucre, la cassonnade, les prunes, les pruneaux, l'esprit-de-vin, l'eau-de-vie, le drap bleu, le drap écarlate, les toiles, les figues, les clous, la potasse, les cartes géographiques, la résine de Cayenne. Les réquisitions sur plusieurs de ces denrées furent, quelques jours plus tard, ainsi spécifiées et réparties sur la province entière : pour les grains et fourrages, à 339,063 quintaux de grain, dont deux tiers de froment ; à 101,506 quintaux d'avoine ; à 256,190 quintaux de foin et de trèfle : le tout à fournir par quarts dans les quarante jours ; plus 11,000 quintaux de farine, dont trois quarts de froment, à fournir dans les quatre jours ; pour le bétail, à 4,000 bêtes à cornes, à 9,000 moutons et à 4,000 porcs. Il est inutile de dire le sort des réquisitions qui frappèrent sur les denrées moins nécessaires que celles que nous venons d'énumérer. Nous ferons seulement remarquer, en terminant, que la province de Namur ne fut pas préservée des malversations. Le représentant du peuple, Gilet, dans un arrêté du 20 octobre 1794, reconnut que dans la fourniture des bestiaux, au lieu du sixième, on avait exigé trois vaches sur quatre, mesure, dit-il, qui *tendait à réduire les habitants au désespoir*. On peut, d'après ce fait reconnu, juger que de friponneries échappèrent aux recherches.

[1] *Recueil de Huyghe,* I, 220.

1794 (AN II) nale, et qui allaient bientôt descendre au 60e[1]. Les administrateurs d'un peuple aussi cruellement exploité pouvaient bien se demander si de tels abus n'étaient pas suggérés par les ennemis mêmes de la France[2]; si réellement la Convention ne projetait pas de faire la paix avec l'Autriche en lui abandonnant de nouveau la Belgique, mais la Belgique livrée à la misère la plus complète[3].

Le pillage, dont on semblait s'être fait une habitude, atteignit même les objets de science et d'art. A cet égard encore, la Convention abusa des droits de la conquête, en laissant détruire ou voler ceux de ces objets qui n'étaient pas destinés à la France. Ses agents, s'autorisant de son nom, enlevèrent tout ce qui se trouva à leur convenance, sans dresser d'inventaire, sans veiller à ce que les scellés fussent apposés sur les collections, sur les bibliothèques ainsi dévalisées. Quand, au bout de quelques mois, l'ordre commença à renaître, les administra-

[1] Les représentants du peuple arrêtèrent, pour la première fois, le 13 juin 1795, le taux légal des assignats, et le fixèrent au vingtième de leur valeur nominale.. Le 1er juillet, ce taux descendit au quarantième, et le 14 août, au soixantième. Le 4 mars 1796, les assignats n'étaient plus taxés qu'au centième de leur valeur nominale. Certes, le magistrat de Bruxelles pouvait bien dire : « Quand vous nous aurez enlevé tous nos cuirs, tous « nos plombs, toutes nos toiles, tous nos draps, etc., sera-ce avec des « assignats que nous ferons des souliers, des habits, des chemises? Sera-ce « avec des assignats que nous couvrirons nos toits? Mangerons-nous des « assignats, quand nous n'aurons plus de grains?..... Bientôt même, nos « ouvriers n'auront plus d'outils pour travailler, et, si cela continue, il ne « nous restera plus que des yeux pour pleurer, en attendant que la mort « les éteigne. » *Réclamation du 23 septembre* 1794.

[2] « Ce sont nos ennemis, et peut-être les vôtres, qui prônent tant notre « opulence, afin de vous engager à nous fouler sans remords. Lors du pre- « mier séjour des armées françaises dans la Belgique, toutes les mesures « furent prises pour rendre les Français odieux aux Belges ; nous ne croyons « pas que vos ennemis secrets aient changé de système, quoiqu'ils aient pris « d'autres moyens d'exécution. » *Ibid.*

[3] *Recueil de Huyghe,* I, 337.

1794 (AN II) teurs belges constatèrent avec douleur le tort irréparable qu'avait causé au pays l'oubli des précautions les plus vulgaires[1].

Le maximum et les assignats avaient été introduits sans le moindre ménagement. La mesure eut immédiatement des résultats faciles à prévoir : les marchés restèrent sans approvisionnements, les ateliers et les boutiques se fermèrent. Il fallut recourir aux menaces et à la violence pour forcer les habitants des campagnes à conduire leurs denrées dans les villes, pour forcer les marchands à fabriquer et à vendre; l'intimidation réussit faiblement : il arrive un moment où l'être le plus pacifique défendrait son avoir au prix de sa vie. Les agents de la France ne cessaient de répéter que les assignats avaient une hypothèque solide[2]; le peuple, qui voyait les vainqueurs rechercher le numéraire avec tant d'avidité, continua de refuser sa confiance à la monnaie républicaine. Plus d'un cultivateur laissa dépérir les produits de son sol, et préféra courir la chance

[1] Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, vol. III, p. 415, une réclamation de l'administration centrale, et deux arrêtés, même volume, p. 109 et 306. Nous lisons à ce propos, dans les *Procès-verbaux (inédits) de l'administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége*, ce qui suit : « Quatre « commissaires du comité de salut public envoyés dans la Belgique et le « ci-devant pays de Liége, à l'effet d'y recueillir les richesses et les monu- « ments les plus précieux des arts, viennent assurer l'administration des « sentiments *de la plus douce fraternité*; qu'ils sont loin de tenir la même « conduite à l'égard des Liégeois, leurs frères, leurs alliés, qu'à l'égard des « Belges; que les effets qu'ils emporteront d'ici, en vertu de leur mission. « ne sera qu'un échange. Après avoir montré leurs pouvoirs. le président « leur répond dans les mêmes sentiments, et leur donne l'accolade frater- « nelle, au milieu des applaudissements. » *Archives de la province de Liége.*

[2] Voir, entre autres, une proclamation des représentants du peuple qui commence par cette phrase toute modeste : « Belges, plus d'une fois vous « avez émis le vœu d'être réunis à la république française. En formant « cette demande, vous avez apprécié sans doute l'avantage d'être incorporés « avec un peuple qui frappe d'admiration l'univers entier par la grandeur « de ses exploits, et le remplit de sa gloire... » *Recueil de Huyghe*, II, 70.

1794 (AN II) d'en réaliser le quart seulement en argent, plutôt que de vendre le tout pour des assignats au prix du maximum. Il est aisé de concevoir que le système de la Convention ait fait des ennemis à la France, là même où elle ne comptait que des partisans[1].

Quoique la récolte eût manqué, la Belgique avec une administration régulière n'eût pas éprouvé de besoins pressants. Mais les réquisitions ayant enlevé une quantité considérable de céréales, le maximum et les assignats faisant cacher le reste, la disette vint à la suite. On défendit la fabrication du genièvre, de l'amidon, de la poudre à poudrer; on prescrivit aux boulangers de ne plus faire qu'une sorte de pain, celui de *l'égalité;* puis quand l'insuffisance de ces moyens et d'autres semblables fut bien constatée, on en vint à mettre les grains en réquisition au profit de la Belgique elle-même, comme ils l'avaient été déjà au profit de la France, à ordonner un recensement des provisions que renfermait chaque commune : tout détenteur de grains fut obligé de les tenir à la disposition de l'autorité publique qui en prenait ce qu'elle jugeait nécessaire, et ne lui laissait le reste qu'avec défense d'en disposer si ce n'était pour sa subsistance. Les communes rurales s'approvisionnaient et devaient approvisionner les villes. On forma ainsi des greniers d'abondance; les boulangers et les particuliers vinrent y chercher une quantité de farine proportionnée aux besoins de leur commerce ou de leur famille. Les particuliers qui ne cuisaient pas devaient se pourvoir de bons, où était déterminée la quantité de pain qu'ils avaient droit d'ache-

[1] A Liége, par exemple, le refroidissement, après l'introduction du maximum et des assignats, fut tel que le représentant du peuple, Frécine, s'écriait dans une de ses amphigouriques proclamations : « Pourquoi, « citoyens, à la vive allégresse que vous manifestâtes lors de l'entrée des « Français, a-t-on vu brusquement succéder un morne silence? Pourquoi « votre commune n'offre-t-elle aujourd'hui qu'un lugubre aspect? » *Recueil de Liége*, partie I, p. 63.

1794 (AN II) ter chez le boulanger; les besoins étaient calculés à raison d'une livre de pain par jour et par individu. Comme moyen de contrôle sans doute, il était prescrit d'afficher à chaque maison un tableau indiquant les noms du propriétaire, de sa femme, de ses enfants, de ses domestiques, de ses locataires avec l'âge et la profession. Ces mesures contribuèrent à augmenter les alarmes; on voyait, dans les grandes villes surtout, la population se presser aux portes des boutiques, se quereller pour acheter fort cher un pain de détestable qualité. Des cartes destinées à procurer du pain gratis furent délivrées aux indigents; ce devint une nouvelle charge pour les classes aisées [1].

Un froid des plus rigoureux vint accroître encore les calamités qui pesèrent alors sur notre malheureuse patrie. Ce rude hiver de 1794 à 1795, qui permit à Pichegru de faire en Hollande une campagne sur la glace, fut d'autant plus pénible qu'il coïncidait avec un renchérissement extraordinaire du combustible; c'était toujours le résultat du système gouvernemental du comité de salut public.

Les grossiers proconsuls qu'il nous avait envoyés, n'expliquaient pas ainsi les embarras d'une situation dont nous avons plutôt adouci qu'assombri le tableau. A les entendre, la malveillance seule en était cause; si les grains n'arrivaient pas aux marchés, c'est que « de riches propriétaires, de gros fermiers « et d'avides commerçants spéculaient sur la misère du peuple [2];»

[1] Bruxelles contracta de ce chef une dette de deux millions de livres.

[2] *Proclamation des représentants du peuple du* 14 *octobre* 1794 (23 vendémiaire an III), dans le *Recueil de Huyghe,* I, 332. Le commencement de cette pièce mérite d'être cité comme un échantillon du langage qu'on parlait à nos pères : « C'est au moment où les armées triomphantes « de la république française poursuivent et chassent de toutes parts les « hordes esclaves et fugitives des tyrans armés contre la liberté des peu- « ples et l'égalité des hommes; c'est au moment où la barrière du Rhin « interdit tout espoir de retour à ces brigands couronnés; c'est au moment

1794 (AN II) si les assignats étaient discrédités, c'est uniquement parce que l'agiotage s'en emparait; n'étaient-ils pas assis sur une hypothèque de quatorze milliards de biens nationaux? N'avaient-ils pas d'ailleurs pour garantie « le courage et la loyauté de vingt-« six millions de Français[1]? » Pouvait-on concevoir encore des craintes sur leur valeur? A les entendre encore, les contributions militaires ne frappaient que les riches, et le peuple n'en pâtissait pas; les réquisitions n'avaient emporté que le superflu. et la république était prête à fournir, de ses magasins de l'intérieur, ce qui manquerait à la subsistance du pays. « Que « ceux qui parlent tant des sacrifices de la Belgique, disaient-« ils, jettent un instant les yeux sur le tableau des vertus, des « privations, des sacrifices et du courage du peuple français... « Belges, quel est celui d'entre vous qui oserait encore parler « de pertes et de sacrifices! Les ennemis de votre bonheur sont « les seuls qui ne rougissent pas de tenir ce langage, tandis « qu'ils ne regrettent pas les sacrifices et les dons qu'ils ont « faits à la tyrannie et au despotisme[2]. »

Voyons quelle était, au milieu des orgies de la conquête, la

« où la Hollande est déjà le théâtre des succès des braves républicains, et « quand ses places fortes sont les unes conquises, les autres cernées, atta-« quées et prêtes à tomber; c'est enfin lorsque le gouvernement féroce de « l'Angleterre va être puni de ses crimes contre le genre humain et le « commerce des peuples; c'est en ce moment même que les malveillants. « les incorrigibles ennemis du peuple, les complices des émigrés, les parti-« sans ou les suppôts de la tyrannie emploient de nouvelles manœuvres « pour arrêter ou empêcher l'effet des réquisitions nécessaires aux subsis-« tances et à l'approvisionnement des armées; qu'ils cherchent à mettre « des obstacles à la circulation des denrées et marchandises de première « nécessité, à l'approvisionnement ordinaire des marchés, au crédit des « assignats, à l'exécution du maximum, et qu'ils mettent en usage les « ruses les plus coupables et les plus criminelles pour affamer le peuple et « le priver de sa subsistance. »

[1] *Même proclamation*, p. 334.

[2] *Ibid.*, p. 339.

1794 (AN II) position des autorités belges. Administratives ou judiciaires, elles avaient toutes également été maintenues, sauf quelques épurations auxquelles le caprice seul des représentants du peuple présida. Le système ne reçut pas non plus une exécution uniforme dans toutes les provinces.

Dans la principauté de Liége, il n'était pas possible de conserver en place les fonctionnaires du prince évêque[1], et la plupart avaient pris la fuite, convaincus qu'il n'y aurait nuls ménagements pour eux, après les rigueurs impolitiques d'un pouvoir dont ils avaient consenti à être les instruments. On tint donc pour légalement existantes les autorités choisies en 1793, et elles rentrèrent en fonctions[2]. Il en fut de même de l'assemblée provinciale qui avait dû émigrer en masse; elle se
14 sept. (28 fruct.) réinstalla sous le titre d'*administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége*[3]. Dans la proclamation qu'elle publia le jour de sa rentrée, elle disait qu'après le décret de la Convention, douter que Liége ne fît point *partie intégrante de la grande famille,* serait une injure pour la

[1] « L'esprit public à Liége, lit-on dans le *Journal de Bruxelles* « (1794, III, 435), est à la hauteur de celui de Paris; il n'est point de citoyen « qui ne se trouve heureux d'être enfin délivré du joug vampirial du clergé. » Et plus loin (p. 519) : « Les Liégeois continuent de signaler leur haine « contre leur sultan mitré, de toutes les manières possibles. La fameuse « église de Saint-Lambert, si chère à ce sultan, va tomber sous les mains « de ces braves Éburons, qui ont tant d'injures à venger. Quatre cents « ouvriers sont employés à la démolir. La couverture qui est en plomb « sera convertie en balles de fusil, la charpente et les autres matériaux « seront distribués aux malheureuses victimes de la rage autrichienne. « Quant aux riches balustrades qui ornaient l'intérieur de cette église, « elles serviront à la fonte de canons. »

[2] Ce fut le 22 août (5 fructidor) que la municipalité de 1793 déposséda à Liége le *comité d'urgence établi révolutionnairement* dès les premiers jours de la conquête. Ce comité se composait de cinquante-six personnes dont les noms se trouvent dans le *Recueil de Liége,* part. I, p. 26.

[3] Il y eut aussi une administration semblable à Spa pour les pays de Franchimont. Stavelot. Logne et Limbourg.

1794 (AN II) France[1]. Son illusion devait être de courte durée. La première mesure dont elle eut à surveiller l'exécution, fut une contribution militaire d'un million de livres établie sur ceux qui avaient pris part aux emprunts ouverts par le prince évêque[2]. L'ordre qu'on lui intima, peu de jours après, de faire verser le produit de cette contribution non dans les coffres de son trésorier, mais dans ceux du payeur général de l'armée, ordre auquel elle tenta vainement de se soustraire, lui fournit la preuve que Liége, malgré les marques de sympathie qu'elle avait données à la France, n'échapperait pas au système oppresseur décrété pour tous les *pays conquis*.

Le Hainaut, devenu département de Jemmapes, obtint une organisation modelée sur celle qui existait en France. Mons eut sa municipalité et son conseil général, système qui fut appliqué aux autres communes de la province ; l'administration provinciale fut confiée à trois assemblées de district. Le comté de Namur fut organisé sur un pied semblable[3] par un terroriste du nom de Jasmin Lamotze, que les représentants du peuple avaient créé commissaire civil, c'est-à-dire maître absolu, dans les provinces de Hainaut et de Namur.

Dans le Hainaut et dans le pays de Liége, les représentants du peuple décrétèrent aussi une nouvelle organisation judiciaire, tandis que les anciens tribunaux furent maintenus partout ailleurs[4].

Ces deux provinces étaient, vis-à-vis de la France, dans une

[1] *Recueil de Liége,* part. II, p. 9.

[2] La liste de ces personnes se trouve, *ibid.*, II, 20 et suiv.

[3] Jasmin Lamotze y établit une administration générale et des administrations de canton. Son arrêté qui destitue le magistrat de Namur, porte pour considérant qu'il était animé *de la malveillance et de l'aristocratie la plus dégoûtante*.

[4] Nous avons remarqué la formule par laquelle le conseil de Namur continua à terminer ses décrets : « A tant, citoyens, Dieu vous ait en sa « sainte garde. »

1794 (AN II) position toute particulière : à Liége, on avait franchement voté la réunion, et le Hainaut avait été non-seulement réuni à la république, mais transformé en département français. Il existait donc quelque espoir pour elles d'échapper au régime de la conquête, mais toutes les démarches échouèrent; les administrateurs furent, là aussi, dépourvus d'autorité, et les populations soumises aux vexations qui pesaient sur les autres provinces. De leur *bureau central* établi à Bruxelles, les représentants du peuple expédiaient leurs ordres dans le pays entier. Les fonctionnaires belges étaient privés de tout pouvoir. La police, expression à interpréter dans le sens le plus large, appartenait à l'autorité militaire. Le moindre acte des administrateurs ne pouvait recevoir d'exécution, ni même être publié, sans avoir été revêtu du visa du commandant ou de celui des représentants du peuple. On avait maintenu les impôts; on poursuivait avec rigueur le payement même des dîmes, qui sans doute avaient perdu leur caractère vexatoire, depuis qu'elles se percevaient au nom de la république française; mais cet argent entrait dans les coffres du payeur général de l'armée, et les receveurs obtenaient des assignats en échange. On alla jusqu'à faire subir cette ruineuse opération aux notaires et aux banquiers : ils durent verser toutes les sommes en numéraire qu'ils tenaient à titre de dépôt, et se contenter d'en recevoir la valeur en assignats[1].

Quoique soigneusement épurées, ces autorités, administratives ou judiciaires, n'étaient pas à la hauteur des idées que les hommes de la Convention avaient mission de faire prévaloir; toutes indistinctement répugnaient à favoriser un brigandage effréné. Il fallut donc des juges pour réprimer les contraventions aux arrêtés sur le maximum et les assignats, et statuer *en dernier ressort et sans appel* « sur tous les « délits contre la sûreté des armées de la république, et contre

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 70.

1794 (AN II) « les arrêtés des représentants du peuple[1]. » Ce fut l'objet qu'on se proposa, en établissant quatre tribunaux criminels à Bruxelles, à Anvers, à Mons et à Liége. Il fallut aussi des *comités de surveillance,* véritables pourvoyeurs chargés « de « dénoncer toutes les personnes qui, par leurs discours, leurs « écrits ou leurs actions se rendraient coupables de délits « dont la connaissance était attribuée aux tribunaux crimi- « nels[2]. » Ces nouveaux corps, les tribunaux criminels surtout, furent composés en grande majorité de Français[3]. S'ils restèrent dans les limites d'une certaine modération, on n'en fut redevable sans doute qu'à la direction récente imprimée au mouvement révolutionnaire à Paris[4].

(AN III) 15 oct. (24 vendem.) Il y eut acheminement vers un système d'administration plus régulier dans le mois d'octobre. Le 15, parut un arrêté des représentants du peuple qui établissait une administration générale dans chacune des provinces qui n'en étaient pas encore pourvues[5]; les États, quoique compris parmi les autorités maintenues, avaient de fait cessé d'exister. Les représentants se réservaient de déterminer le nombre et les attributions des fonctionnaires appelés à composer ces administrations[6].

16 nov. (26 brum.) Un mois après, quand la prise de Maestricht eut consolidé

[1] *Recueil de Huyghe,* I, 162.

[2] *Recueil de Liége,* II, 62.

[3] Sur neuf juges, le tribunal criminel de Bruxelles ne comptait que trois Belges, et celui de Liége, deux.

[4] Il y eut cependant deux jugements atroces pour prétendu crime de trahison : celui du tribunal de Mons qui condamna à mort un moine dominicain nommé *Richard;* celui du tribunal de Bruxelles qui prononça la même peine contre deux moines augustins de Tournai, nommés *Gaspard Gobiert* et *Athanase Lemercier.* Ces malheureux furent fusillés; c'était le mode d'exécution adopté pour les tribunaux criminels.

[5] Nous avons dit plus haut que les provinces de Liége et de Namur avaient une administration générale, et la province de Hainaut trois administrations de district.

[6] *Recueil de Huyghe,* I, 353.

1794 (AN III) la domination de la France en Belgique, ils décrétèrent une organisation uniforme pour toutes les provinces; leur but était « de faire disparaître les innombrables abus résultant de « la multitude d'agences disséminées, dont les opérations « n'avaient été jusqu'alors qu'un dédale impénétrable[1]. » Une administration centrale, composée de dix-huit membres, et d'un agent national avec son substitut, fut établie à Bruxelles; elle eut la direction et la surveillance de huit administrations d'arrondissement instituées à Bruxelles, à Gand, à Ypres, à Tournai, à Namur, à Mons, à Saint-Hubert[2], à Liége, et composées chacune de six membres et d'un agent national. Tous ces fonctionnaires étaient à la nomination des représentants du peuple; ils n'avaient ni la surveillance des revenus provinciaux, ni aucune espèce d'attributions politiques, pas même la faculté de requérir directement la force armée. « Ces réquisitions, « portait l'art. 13 de l'arrêté organique, ne pourront être exer« cées que par les représentants du peuple, les généraux ou « commandants militaires. » On institua aussi une direction des domaines nationaux qui fut composée entièrement de Français.

Les membres de l'administration centrale entrèrent aussitôt en fonctions. Parmi les vingt personnes qui composaient ce collége, figuraient encore sept étrangers[3]. Les administrations d'arrondissement s'installèrent sans difficulté. Il n'y eut de résistance que dans la province de Hainaut, qui soutenait

[1] *Recueil de Huyghe*, II, 57.

[2] En attendant la reddition de Luxembourg.

[3] L'administration centrale fut ainsi composée : *Desmarets*, employé au bailliage des eaux et forêts à Namur; *Bauchau*, membre de l'administration générale de Namur; *de Bousies* cadet, à Mons; *Delneufcourt*, homme de loi à Mons; *Meyer*, homme de loi à Gand; *Deurwaerdere*, homme de loi à Bruges; *Mazeman*, à Ypres; *Vandermersch*, à Ypres; *Bonaventure*, à Tournai; *Jacques-Joseph Chapel*, à Bruxelles; *Lambrechts*, échevin à Bruxelles; *Metdepenninghen*, négociant à Anvers; *d'Outrepont*, homme de loi à Bruxelles; *Denier*, administrateur du district de Douai; *Delvallagache*, ancien administrateur du département du Nord; *Béthune*, ancien

1794 (AN III) 10 déc (20 frim.) toujours ne pouvoir être traitée comme pays conquis; un arrêté du comité de salut public étouffa les derniers vestiges de cette opposition[1].

Il y avait là, on ne peut en disconvenir, une amélioration réelle, puisque à l'avenir une seule assemblée, l'administration centrale, devait être saisie de toutes les réquisitions et chargée d'en faire la répartition entre les provinces[2]. Les abus allaient diminuer, quoiqu'on ne fût pas encore au bout des sacrifices imposés au pays.

En effet, l'administration centrale avait à peine eu le temps de prendre possession du local qui lui était assigné, qu'elle reçut un arrêté établissant une nouvelle contribution de quarante quintaux de grains par commune, quatre chevaux, cinquante quintaux de fourrage, quarante habits, autant de vestes, de culottes et de pantalons, cinq capotes, quarante chemises, autant de paires de bas et de paires de souliers; le total de la contribution devait être fixé d'après cette base, réparti par l'administration centrale entre les administrations d'arrondissement, et par celles-ci entre les communes, proportionnellement à leurs ressources. Le délai pour la fourniture était fixé à quatre décades[3].

Bien que les membres de l'administration centrale et des administrations d'arrondissement fussent généralement connus par leur dévouement à la France, ils devaient, en vertu de cet esprit qui anime tout homme en place, déplorer l'insuffisance de leurs attributions, tendre à obtenir quelque autorité,

administrateur du département du Nord; *Delabuisse*, juge et ancien maire de Douai; *Michel*, ancien administrateur du département du Nord; *Varenghien*, ancien procureur-général-syndic du département du Nord, *agent national*; *Delcroix*, chef de bureau au département du Nord, *substitut de l'agent national*.

[1] *Recueil de Huyghe*, II, 260.

[2] *Ibid.*, II, 63.

[3] *Ibid.*, II, 67.

1794 (AN III) à corriger ce qu'il y avait de honteuse dépendance dans leur position. Pour eux la gestion des revenus publics était la première prérogative à recouvrer. Sur plusieurs points, il y eût velléité d'opposition à ce que le produit des impositions continuât d'être versé dans la caisse du payeur général de l'armée. 28 déc. (8 niv.) Les représentants du peuple maintinrent ce qui existait, mais ils trouvèrent sans doute les réclamations dignes de quelques 29 déc. (9 niv.) égards, puisqu'ils ouvrirent à l'administration centrale un crédit de 500,000 livres sur la caisse du payeur, et l'autorisèrent « à « accorder aux communes et municipalités les fonds qu'elle « jugerait nécessaires à l'acquit de leurs charges, et des dépen- « ses administratives ou locales les plus urgentes[1]. »

Certaines mesures réparatrices avaient aussi été décrétées : la prohibition de commerce avec la France, introduite pour empêcher les fraudes en matière de réquisitions, avait été levée au moins en partie[2]; l'agence de la commission du commerce, dénoncée par la clameur publique, avait été supprimée pour malversations[3], puis réorganisée sur un pied plus convenable. On entrevoyait un système moins inique, quand un fait nouveau vint ranimer les inquiétudes.

23 déc. (3 niv.) La Convention, sur la proposition de ses quatre comités, avait décrété l'abolition du maximum. Cette institution si fatale au commerce n'avait pu, malgré le luxe des moyens de

[1] *Recueil de Huyghe*, II, 406.

[2] *Ibid.*, II, 77. On avait de singulières idées alors en matière d'économie politique ; la prohibition était maintenue quant au vin, et ne devait être levée, disait-on aux Belges, que lorsqu'ils auraient *mérité cet avantage en montrant leur confiance dans la monnaie républicaine*.

[3] Le préambule de l'arrêté porte : « Considérant que le dénûment extrême « où l'on se trouve de toutes choses, dans un pays naturellement riche, et « malgré les *nombreuses* réquisitions des agences du commerce, est la « preuve matérielle des vices de cette administration, et l'indice trop proba- « ble des malversations de plusieurs de ses préposés… » *Recueil de Huyghe*, II, 80. Lefebvre de Nantes disait aussi à la Convention que *le peuple belge avait gémi sous le brigandage de ses agences*.

1794 (AN III) répression, prendre racine chez nous, pas plus que les assignats. Les tribunaux criminels avaient beau condamner; c'étaient chaque jour de nouvelles contraventions à constater, de nouvelles ruses à déjouer. La satisfaction fut donc bien vive quand on connut la mesure que la Convention venait de prendre. Quelle raison de maintenir à Bruxelles ce qu'on abolissait à Paris? La Belgique ne pouvait-elle pas être exploitée sans maximum? On n'en jugea pas ainsi au *bureau central*
31 déc. (11 niv.) de nos proconsuls. Un arrêté de quatre lignes, pris le même jour que celui qui élevait à dix millions la contribution militaire de Bruxelles[1], déclara le maximum maintenu dans les pays conquis. Sans doute ils furent bien au dépourvu de prétextes, ces hommes toujours si ridiculement verbeux, car leur nouvelle disposition n'avait pas un seul considérant[2].

Cette mesure, dont on chercherait vainement les motifs ailleurs que dans le caprice des ignobles jacobins qui gouvernaient alors notre pays, provoqua un concert de réclamations facile à concevoir. Des administrateurs en grand nombre donnèrent leur démission[3], et plusieurs députations partirent pour Paris. Les représentants prévirent sans doute que la Convention, où des sentiments de modération commençaient à
1795 prévaloir [4], désapprouverait leur conduite, car, six jours
6 janv. (17 niv.) après, un nouvel arrêté abolit le maximum sur les objets à

[1] La contribution de cinq millions avait été établie sur Bruxelles seulement; en y comprenant son quartier, c'est-à-dire un district assez étendu, il était naturel d'augmenter sa quote-part.

[2] *Recueil de Huyghe*, II, 314.

[3] De ce nombre fut M. H. Fabry qui nous explique en ces termes ses motifs : « J'ai pensé que ce qu'on regardait comme injuste à Paris devait « aussi paraître injuste à Liége, puisqu'il n'y a point deux équités. » *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, p. 6. Conçoit-on qu'il y eût à Liége alors des hommes pour réclamer le maintien d'un état de choses fondé sur les assignats, le maximum et les enlèvements d'otages! *Ibid.*, p. 36 et 61.

[4] C'est vers cette époque que furent rappelés les proscrits du 31 mai 1793.

1795 (AN III) l'égard desquels la prohibition de commerce avait été levée[1].

Les conditions auxquelles on subordonnait la fin du régime écrasant de la conquête, étaient détaillées dans la longue et emphatique proclamation qui servait d'explication à l'arrêté : « Belges, y disait-on, votre propre destinée est entre vos mains. « Votre conduite déterminera celle de la république française « envers vous. Vous continueriez d'être gouvernés en pays « conquis, si vous manquiez l'occasion de jouir des doux fruits « de la liberté et de l'égalité. Vous pouvez être, au contraire. « et vous serez même réunis à la grande famille des républi- « cains français ; mais pour être associés à leur bonheur, à « leur gloire, à leurs triomphes, il faut savoir les imiter en sa- « crifices et en privations ; comme eux, il faut que vous don- « niez des preuves de zèle et de dévouement ; comme eux, il « faut vous dépouiller de votre numéraire et le verser dans le « creuset national ; comme eux, il faut déposer sur l'autel de « la patrie les dons et les offrandes multipliées qui ont préparé « nos moyens de défense, comme eux, il ne faut reconnaître « que la monnaie républicaine, en assurer le crédit, et faire « contribuer les riches engraissés de la sueur et des travaux du « peuple. » Il faut livrer ce qui est nécessaire à la subsistance et à l'approvisionnement des armées, le cuivre même de vos meubles de ménage et les cloches de vos églises ; il faut enfin payer le restant de la contribution militaire ; quelques sacrifices que vous fassiez, ils seront toujours inférieurs à ceux auxquels le peuple français s'est soumis. « Belges, la républi- « que vous laisse l'alternative d'unir votre destinée et votre « gloire à la sienne, si vous vous en rendez dignes, ou de re- « cevoir la loi du vainqueur, si le sentiment de la liberté et du « bonheur pouvait être étranger à vos cœurs. Les représen- « tants du peuple sont autorisés à vous donner les assurances « les plus positives que la réunion sera effectuée aussitôt que

[1] *Recueil de Huyghe*, II, 366.

1795 (AN III) « vous vous en serez montrés dignes par vos sacrifices pour « la défense de la liberté. »

Cependant les plaintes de la Belgique ne s'étaient pas fait vainement entendre. Le temps était passé où la Convention repoussait impitoyablement la proposition de déterminer un mode d'administration pour le pays conquis, où Tallien provoquait des applaudissements en disant : « Mon avis, à moi, c'est « que la Belgique, comme toutes vos conquêtes, doit être trai- « tée en pays conquis ; c'est-à-dire, pour la Belgique, en pays « qui a appartenu à la maison d'Autriche, et qui doit nous « fournir tous les dédommagements possibles d'une guerre « entreprise pour la défense des principes les plus justes[1]. » La vérité commençait à se faire jour, et Lecointre émit sans doute une opinion partagée par un grand nombre de ses collègues, quand, à l'occasion de la conquête récente des Pro-
11 fév. (23 pluv.) vinces-Unies, il proposa de décréter l'abolition du maximum et des réquisitions dans les pays conquis. Les souffrances de la Belgique devaient profiter à la Hollande, et l'ordre du jour fut adopté, mais après qu'un membre du comité de salut public[2] eut déclaré que le vœu de Lecointre avait été prévenu.
10 fév. (22 pluv.) La veille, en effet, sans attendre l'accomplissement des conditions imposées par le dernier arrêté des représentants du peuple, le comité de salut public avait adopté la première mesure qui vint, après sept mois de souffrances indicibles, alléger les charges de notre malheureuse patrie : les odieux comités de surveillance étaient supprimés, les otages rendus à la liberté[3], le maximum définitivement aboli ; il ne pouvait plus

[1] Séance du 17 octobre 1794. *Moniteur*, n° 30, du 21 octobre 1794.

[2] Pelet. « Le comité, dit-il, instruit par l'expérience, a craint de voir « arriver en Hollande ce qui était arrivé en Belgique, c'est-à-dire qu'une « foule d'intrigants, d'agioteurs n'y courussent pour s'enrichir et la ruiner « sans aucun profit pour la république. » *Moniteur*, n°s 145 et 146, des 15 et 14 février 1795.

[3] Plusieurs de ces malheureux étaient morts en prison.

1795 (AN III) être fait de réquisitions que pour l'approvisionnement des armées, et par l'intermédiaire des autorités constituées du pays; les amendes imposées à défaut de payement des contributions militaires, étaient remises, et le restant de ces contributions, qui devait à l'avenir être poursuivi seulement par les voies judiciaires, pouvait se solder moitié en assignats, moitié
15 fév. (27 pluv.) en numéraire[1]. Un arrêté des représentants du peuple chargea l'administration centrale de répartir équitablement ce restant entre les administrations d'arrondissement, et celles-ci de faire de même pour les communes[2].

7 janv. (18 niv.) Un rapport présenté vers cette époque à la Convention, au nom du comité des finances, nous fournit des renseignements détaillés sur les contributions militaires et sur les recouvrements de tout genre effectués dans nos provinces. Il en résulte que d'une somme de 68.773,875 livres, formant le total de cette contribution, le pays de Liége non compris, il avait été, au 20 décembre 1794 (30 frimaire an III), payé 28,043,787 livres. Bruxelles et Malines avaient soldé leur quote-part (5,000,000 et 1,500,000), et sur les 10,000,000 imposés à Anvers il ne restait plus que 1,970,226 à payer. Le solde du total étant de 40,730,088, la Belgique devait encore, même après l'arrêté du comité de salut public, trouver 20,365,044 livres en numéraire.

La France avait en outre perçu, en recettes extraordinaires provenant de la vente d'objets de toute espèce saisis sur les émigrés, 2.236.249 livres, et 55,629 sur les impositions ordinaires, toujours en espèces métalliques; le total du numéraire extrait de la Belgique, en cinq mois de temps, s'élevait donc à 30,335,665 livres. Ajoutons à cela 1,676,332 de recettes extraordinaires et 1,461,069 sur les impositions ordinaires en assignats. La monnaie républicaine, toujours si vantée, formait

[1] *Recueil de Huyghe,* III, 6.

[2] *Ibid.,* III, 7. Voir un exemple de la nécessité de cette répartition dans un arrêté pris sur la pétition de D. F. Chapel de *Libre-sur-Sambre* (Charleroi). *Ibid.,* IV, 116.

1795 (AN III) la très-petite portion du butin[1]. Pour avoir une idée exacte des charges qui pesèrent sur notre pays, il faut enfin se rappeler les abus des réquisitions, et se représenter combien il dut être commis de soustractions, particulièrement sur le chapitre des recettes extraordinaires, quand les pillards de l'agence du commerce opéraient sans contrôle[2]. De l'ordre dans l'exercice des droits de conquête eût donné un résultat aussi avantageux, avec bien moins d'iniquités commises et de sacrifices imposés.

[1] Le rapport d'où nous extrayons ces détails, et qui fut présenté par Monnot, se trouve dans le *Moniteur*, n° 112, du 11 janvier 1795. Il y a aussi de curieux renseignements dans un rapport sur sa mission, présenté à la Convention le 24 février 1795, par Haussmann, l'un des représentants du peuple en Belgique. Il y évalue les domaines des émigrés belges à trois milliards, la recette annuelle des domaines nationaux à cinquante millions, et le montant des denrées et marchandises trouvées dans le port d'Ostende à dix millions. *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

[2] Sur la situation de la Belgique à cette époque, voir une réclamation de l'administration centrale au comité de salut public. *Recueil de Huyghe*, III, 316.

CHAPITRE XXII.

Nouvelles mesures réparatrices. — Plaintes des administrateurs belges. — Causes de l'impopularité de la domination française. — Fête de l'ouverture de l'Escaut. — Préliminaires à la discussion de la réunion. — Vaines démarches de Liége, de Mons et de Bruxelles. — Vues de la Convention sur ce point. — La réunion sollicitée par les corps administratifs. — La faction des anciennes limites *en France. — Mémoire de M. Raoux. — Merlin de Douai fait son rapport à la Convention. — Analyse de la discussion. — Le décret du 9 vendémiaire an* IV. — *Division de la Belgique en neuf départements. — Organisation administrative et judiciaire.*

1795 (AN III) Nous abordons une époque riche encore en vexations, moins cependant que celle qui l'a précédée. En changeant son système, la Convention changea aussi ses délégués en Belgique. Aux hommes dont le cynique langage, dont les habitudes grossières avaient vivement froissé le sentiment moral de nos populations, en succédèrent d'autres plus probes et plus délicats [1]. Notre pays marchait, lentement il est vrai, vers un régime plus régulier, moins oppresseur.

15 fév. (27 pluv.) Les villes chefs-lieux et les administrations d'arrondissement

[1] Il est inutile de signaler tous les représentants du peuple qui vinrent en Belgique. Quelques-uns ne firent qu'apparaître, ou se mêlèrent peu d'administration civile. Nous dirons seulement que, pendant la première période de l'invasion, la plupart des mesures furent prises par *Laurent,*

1795 (AN III) furent autorisées à se concerter pour organiser les municipalités de leur ressort, sous la surveillance de l'administration centrale qui était chargée d'expédier les lettres de
16 fév. (28 pluv.) nomination [1]; les entraves imposées à l'industrie et au commerce, par des formalités qui frappaient d'une sorte d'immobilisation la plupart des productions du pays, furent levées [2];
23 fév. (5 vent.) l'exercice de la police générale, avec le droit de faire arrêter les auteurs de délits contre la sûreté de l'état, fut rendu
1er mars (11 vent.) aux municipalités [3]; le jury fut introduit dans ces tribunaux criminels qui n'avaient été jusqu'alors que de véritables com-
13 mars (23 vent.) missions militaires [4]; des mesures furent prises pour empêcher les malversations, pour en rechercher et punir les auteurs [5];
29 mars (9 germ.) des dispositions assez libérales furent décrétées pour faciliter les moyens de rentrer dans leurs foyers aux absents qui n'appartenaient point à des classes privilégiées [6]; le restant de la contribution
13 avril (25 germ.) tribution militaire fut déclaré payable pour un quart seulement en numéraire, au lieu de la moitié comme l'avait d'abord dé-
12 juin (24 prair.) claré le comité de salut public [7]; les municipalités furent orga-
30 juill. (12 therm.) nisées sur un pied uniforme [8]; tout débiteur d'une obligation

Frécine, Haussmann, Lacoste et *Briez*; et dans la seconde, par *Lefebvre* de Nantes, *Portiez* de l'Oise, *Roberjot* et *Pérès*. Ce dernier devint, sous l'Empire, préfet du département de Sambre-et-Meuse qu'il administra jusqu'en 1814.

[1] *Recueil de Huyghe*, III, 24.

[2] *Ibid.*, III, 31.

[3] *Ibid.*, III, 56.

[4] *Ibid.*, III, 70 et 182.

[5] *Ibid.*, III, 98. La proclamation publiée à ce sujet commence ainsi : « Les représentants du peuple ont été instruits, par les plaintes multipliées « de différentes communes et habitants des pays conquis, des vexations « que leur ont fait éprouver quelques agents de la république, sur des « réquisitions particulières qui n'ont tourné qu'à leur profit personnel. »

[6] *Ibid.*, III, 144 et 209.

[7] *Ibid.*, III, 260. Cette disposition fut prise sur une réclamation de l'administration centrale. *Ibid.*, III, 316.

[8] *Ibid.*, IV, 97.

1795 (AN III) 21 août (4 fruct.) contractée avant la seconde invasion, dut se libérer dans les espèces que spécifiait le titre [1]; enfin l'administration de leurs revenus, avec la direction de leurs caisses, fut rendue aux communes [2]. Le régime de la conquête insensiblement perdait de sa rigueur.

Il était difficile aussi que la Convention ne prêtât pas l'oreille aux plaintes qui lui arrivaient de tous les points de la 23 fév. (5 vent.) Belgique. Le 23 février, deux députés envoyés par l'administration d'arrondissement et la municipalité de Liége [3] parurent à la barre pour se plaindre des abus qui s'étaient commis dans ce petit pays si dévoué à la France, si cruellement puni de sa confiance en elle, et pour solliciter la nomination d'un représentant du peuple qui vînt y résider. « Jusqu'à présent, dirent-ils, « il semble qu'on ait voulu rendre stériles pour la république « les palmes dont ses invincibles armées ont fait dans nos « champs des moissons si abondantes. Ces champs ont été en « proie à des nuées de vampires dilapidateurs, restes impurs « des factions que votre énergie précipita dans le néant et l'op- « probre. Nous avons vu contraster leur immoralité désastreuse « avec les vertus héroïques, avec la grandeur imposante de ces « armées qui, animées par cet auguste sénat, vengent partout,

[1] *Recueil de Huyghe*, IV, 216. Un journal avait, quelques jours auparavant, publié une lettre de Bruxelles ainsi conçue : « La municipalité de cette « ville a envoyé une députation de ses membres à l'administration centrale, « pour la prévenir qu'elle donnerait plutôt sa démission, que de condamner « personne pour refus d'assignats dans les vieilles dettes ou les rembourse- « ments de rentes. En effet, quoi de plus odieux que de voir de vils coquins « acheter des assignats à 94 ou 95 pour cent de perte, aller ensuite rem- « bourser des capitaux et payer leurs créanciers au pair, ce qui met une « infinité de familles honnêtes à la misère! Il semble, en vérité, que la « révolution que l'on éprouve ici soit faite pour les fripons et contre les « gens de bien. » Conçoit-on qu'il ait fallu attendre une année pour prendre une mesure aussi juste?

[2] *Ibid.*, IV, 268.

[3] *Bassenge* aîné et *J. M. Renard*.

1795 (AN III) « d'une manière unique dans les fastes du monde, le nom français [1]. »

5 mars (15 vent.) Dix jours après, c'était le tour de la municipalité de Gand; ses députés vinrent « au nom d'un peuple désespéré, réclamer « la justice et l'humanité des vainqueurs. » A la différence de la plupart des pièces de ce genre, cette adresse renferme beaucoup de faits et peu de phrases [2]. Elle signale d'abord l'énormité de la contribution imposée à la capitale de la Flandre, contribution qui dépasse tout ce qu'ont pu imaginer les *tyrans* qui eurent la Belgique à dévaliser, Philippe II, Louis XIV et Louis XV. « Les temps anciens et barbares, dit-elle, seraient-ils « revenus, et doit-on croire que le droit de conquête, depuis « le 9 thermidor, est le droit de destruction? Eh quoi! la con- « tribution imposée sur notre commune surpasse dix années de « subsides ordinaires, tandis que Robespierre même ne fixa, « dans le comité de salut public, qu'une contribution militaire « qui égalerait deux fois le revenu annuel des contributions « perçues par l'ancien gouvernement.... Nous nous sommes « donné tout le mouvement possible pour la rentrée de la « contribution, au point qu'on a cru la terreur à l'ordre du « jour, et le clergé seul, pour ainsi dire, reste en défaut « Cependant, malgré les clameurs insidieuses des intrigants, la « disette du numéraire en est uniquement la cause. On a beau « menacer, prendre des otages, augmenter la somme imposée, « nommer des curateurs aux biens, les vouloir vendre; il faut « du numéraire pour trouver des acheteurs. Lorsqu'on consi- « dère que, dans des temps tranquilles, quand les plus riches « capitalistes du pays n'étaient point absents ou fugitifs, et « lorsque les principaux commerçants et gros crédirentiers « pouvaient retirer leurs fonds des pays étrangers, on évaluait « la circulation par approximation dans la Belgique, de 30 à

[1] *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.
[2] *Ibid.*, n° 168, du 9 mars 1795.

1795 (AN III) « 40 millions de florins ; et le total de la contribution imposée « monte à peu près à 70 millions de livres, et cela sur un pays « depuis huit ans en proie aux troubles et agitations des partis! « Est-il donc étonnant que, pour le présent, la disette du « numéraire se fasse sentir?... Il est vrai, on dit quelquefois : « Le Belge est riche ; mais on se trompe : le Belge est économe « et laborieux. Ce n'est ni l'or ni l'argent qui font sa richesse ; « c'est la culture, les soins et le travail assidu qui lui donnent « une certaine aisance. Ainsi, ce n'est qu'à la sueur de son front « qu'il peut payer, dans des cas urgents, deux ou trois années « de subsides à la fois. Non, le terrorisme même ne saurait le « forcer à en payer dix, puisque son sol ne produit point dix « récoltes par an. Français, vous êtes vainqueurs, mais vous « êtes aussi les apôtres des droits éternels et imprescriptibles « de l'homme ; nous réclamons votre justice au nom d'un peu- « ple qui, dans ses malheurs mêmes, ne cesse de vous admirer. « Nous réclamons aussi la conservation de toute propriété indi- « viduelle, sans y porter atteinte par voie contraire aux lois « existantes, ni par des réquisitions à des prix idéaux, ni par « l'agiotage des assignats pour rembourser des rentes et autres « droits créés avant leur émission dans notre pays, moyens « infaillibles de renverser les fortunes médiocres. Et puisque « la justice est à l'ordre du jour, nous osons espérer que la con- « tribution imposée sur un peuple qui n'a pris ni voulu pren- « dre les armes contre ses conquérants, disons plutôt contre « ses frères et amis, sera au moins réduite à la somme fixée par « le comité de salut public... »

Des mouvements qui présageaient un soulèvement général contribuèrent aussi à rappeler l'assemblée française à quelque modération. La paix avait été conclue avec la Prusse et la Toscane, mais l'Autriche, assistée de l'Angleterre, restait en armes sur la rive droite du Rhin, et quoique la Belgique n'eût pas acquis le droit de se faire craindre, en s'insurgeant elle devenait un lourd embarras ; elle y eût été fatalement entraînée, avec la

1795 (AN III) continuation d'un système oppresseur. L'état de délabrement de l'armée française au commencement de la campagne de 1795, son inactivité, les nombreuses désertions qui éclaircissaient les rangs des soldats républicains, donnaient un caractère de vraisemblance à des bruits défavorables, et le peuple accueillait avec avidité toute rumeur qui lui semblait le signal d'une amélioration dans sa situation : les Français avaient été forcés d'abandonner la Hollande, leur récente conquête ; les Autrichiens venaient de traverser de nouveau le Rhin et s'avançaient vers la Meuse, après avoir débloqué Luxembourg [1]. Ces propos étaient soigneusement propagés par les émissaires de ce parti conservateur, qui pleurait avec des larmes de sang son inconcevable parcimonie ; on les répétait à voix basse, car on craignait les mesures expéditives des représentants du peuple ; à voix basse aussi on faisait des vœux pour le retour d'une domination qui, une année auparavant, avait éprouvé tant de marques d'antipathie. La Convention devait se hâter, si elle ne voulait voir une seconde Vendée s'élever sur la frontière du nord.

Tout avait été fait pour ruiner en Belgique la cause de la France. L'habitant des campagnes, qui ne voyait tenir aucune

[1] On lit dans une correspondance de Bruxelles : « Un vieil habitant fort « riche débitait depuis plusieurs jours que les Autrichiens avaient repassé « le Rhin ; il assurait que les Français avaient levé le siége de Luxembourg, « et que l'ennemi s'avançait victorieux sur Namur. Ces nouvelles, disait-il, « étaient certaines, et il n'épargnait ni argent ni peines pour les répandre. « Le général Ferrand a fait venir l'alarmiste, et l'a condamné à se rendre à « ses frais sur les bords du Rhin et devant Luxembourg. Là a été dressé « procès-verbal de tout ce qu'on a fait voir au malicieux Bruxellois, et lui-« même a été obligé de rapporter la pièce authentique qui démentait ses « mensonges. » *Moniteur*, n° 109, du 9 mars 1795. Nous doutons qu'on ait été aussi débonnaire, et que le correspondant n'ait pas celé quelque *circonstance aggravante*, car, peu de temps auparavant, le même général avait mandé au magistrat de Bruxelles qu'il ferait juger *militairement, dans les vingt-quatre heures*, les auteurs *de propos séditieux*. *Recueil de Huyghe*, II, 221.

1795 (AN III) des fastueuses promesses dont les conquérants étaient si prodigues [1], accablé de mauvais traitements, dépouillé du fruit de ses peines, gémissait sous le fardeau de charges intolérables; inquiet sur l'avenir, redoutant de nouvelles réquisitions, il allait compromettre le sort d'une abondante récolte, en coupant les grains avant qu'ils fussent mûrs [2]; il risquait ses jours pour soustraire ses chevaux et ses voitures à un service qui ne lui valait ordinairement que des coups de sabre pour salaire [3].

Les répugnances que soulevait la domination étrangère, n'étaient pas moindres dans les villes. Il avait fallu recourir aux menaces pour obliger le peuple à arborer les couleurs françaises[4];

[1] « Habitants paisibles et vertueux des campagnes! disait une procla-« mation des représentants du peuple, cultivateurs laborieux! vous tous, « infortunés villageois, qui n'avez pour tout asile qu'une chaumière respectable! il est temps de séparer votre cause de celle des ennemis du « peuple français.... Vous êtes encore esclaves, les Français vous appren-« nent à briser vos chaînes. Vous étiez malheureux, les Français vous « ouvrent la carrière du bonheur... » *Recueil de Huyghe*, I, 333.

[2] *Ibid.*, IV, 219 et 275.

[3] On assimila aux déserteurs les paysans qui abandonnaient leurs voitures. *Ibid.*, II, 55. Quant aux coups de sabre pour salaire, il n'y a qu'à consulter les archives de toutes les administrations du pays.

[4] A Bruxelles, on menaça de traiter comme suspects *les individus des deux sexes qui ne porteraient pas ces couleurs, d'une manière visible, sur la tête ou sur la poitrine*. *Recueil de Huyghe*, I, 343. Une lettre datée de Gand contenait à ce propos le passage suivant : « La cocarde ne fait pas « le républicain, et mon cousin Pierre, qui est très-instruit et qui sait bien « l'orthographe, m'a dit que les républiques grecque et romaine n'en por-« taient pas au chapeau, ni par devant ni par derrière. Cependant, cher « ami, malheur à l'homme, malheur à la femme, malheur à l'enfant, mal-« heur au vieillard, au capucin, à la nonnette qui laisse tomber la sienne dans « les rues sans s'en apercevoir! On est aussitôt entouré par une bande de « sales et féroces citoyens, on est frappé, meurtri de coups, et si on a le « bonheur d'échapper au civisme de ces messieurs, il faut se voir traîner « en prison, et payer une amende de cinquante livres. » *Esprit des Gazettes*, 1795, I, 571.

1795 (AN III) à la voie commode des réquisitions et à l'exécution militaire pour trouver des administrateurs[1]. L'homme était assimilé au bétail.

Les classes inférieures mêmes que l'on caressait sans cesse, que l'on poussait à une sauvage démocratie, inspirées de cet esprit de modération qui fait le fond de notre caractère national, témoignaient assez par leur attitude l'antipathie qu'elles éprouvaient. Nul moyen de les attirer à ces fêtes décadaires où leurs temples étaient profanés et leurs opinions religieuses livrées à la dérision[2]; à ces fêtes où la place occupée jadis par l'image du Dieu de leurs pères, était scandaleusement offerte à cette déesse de la Raison que, depuis plusieurs mois, le ridicule avait détrônée en France[3].

Au nombre de ces solennités, presque aussi fréquentes que dans l'ancien calendrier, celle qui se célébra le 10 août (30 thermidor), jour anniversaire de l'établissement de la république, eut un caractère réellement populaire. Un navire, élégamment

[1] Les arrêtés qui composaient une administration se terminaient ainsi : « Les citoyens ci-dessus désignés sont dès ce jour mis en réquisition. » Voir, dans le *Recueil de Huyghe* (IV, 84), les petits moyens employés contre les réfractaires.

[2] Un discours du citoyen Balardelle, juge au tribunal de Bruxelles, commençait ainsi : « Les prêtres appellent à la sainte table les idiots amoureux « de leurs reliques, pour leur faire manger leur dieu... » *Ibid.*, II, 350. Ce discours fut prononcé à la fête célébrée le 21 janvier, *jour anniversaire de la destruction de la royauté dans la personne de Louis Capet, dernier tyran des Français,* à cette fête où figuraient, pour employer les expressions méthaphoriques du temps, *les enfants des deux sexes qui n'ont pour mère que la république, pour domaines que ses secours.*

[3] Le magistrat de Bruxelles, obligé d'inviter le public à ces fêtes, pour se concilier la faveur de ses maîtres, s'acquittait de sa mission dans des termes ridiculement emphatiques. Rien de plus lourd aussi que ses flatteries. Voici, entre autres, ce qu'il écrivait à un général français, en le remerciant de ce qu'il lui avait fait savoir les nouveaux succès des soldats républicains : « Entre les fêtes décadaires décrétées par la Convention nationale, il n'y « en a aucune consacrée à la victoire; nous en savons la raison : c'est que « pour les Français la victoire est la fête de tous les jours. »

1795 (AN III) décoré, ayant remonté l'Escaut depuis le fort Saint-Laurent, débarqua deux représentants du peuple [1] sur le port d'Anvers. où la municipalité les reçut en grande pompe. « Nous venons, « dirent-ils, rendre la liberté aux ondes de l'Escaut, captives « depuis plus d'un siècle. Que le commerce, banni de votre « territoire, y rentre et reprenne sa première vigueur. » Puis ils donnèrent au peuple assemblé lecture d'un arrêté qui plaçait la libre navigation du fleuve sous la garantie de la république française [2], et qui devait avoir pour Anvers de si heureuses conséquences [3]. La déclaration fut accueillie par une salve de l'artillerie de la citadelle, à laquelle répondirent les vaisseaux amarrés dans le port. Le président de la municipalité, dans une allocution qu'il adressa ensuite aux représentants du peuple, les chargea de témoigner à la Convention la reconnaissance des Anversois pour cet acte de justice nationale, et leur désir d'être définitivement réunis à la France [4].

Cette réunion se préparait alors. La question du maintien des décrets rendus en 1793 avait plusieurs fois occupé la Convention. Résolue d'abord dans le sens affirmatif, lors de la défection de Dumouriez [5], elle était ensuite restée sans solution quand on décréta l'arrestation, en France, de tous les étrangers : l'assemblée refusa de s'expliquer sur le point de savoir si la mesure concernait les réfugiés belges [6]. Plus tard, il fut

[1] *Lefebvre* de Nantes, et *Ramel*.

[2] La liberté de l'Escaut avait été stipulée dans le traité conclu avec les États-Généraux de Hollande, le 16 mai précédent.

[3] En transmettant à la Convention le procès-verbal de la fête, Lefebvre de Nantes écrivait que des édifices dont on n'eût pas obtenu la veille 6,000 fl. avaient été vendus, le lendemain, 50,000 à 60,000 fl. *Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.

[4] Le procès-verbal de cette fête se trouve dans le *Recueil de Huyghe*, IV, 262.

[5] Le 13 avril 1793, la Convention déclara que les pays réunis « faisaient « partie intégrante de la république. »

[6] *Moniteur*, n° 28, du 19 octobre 1793.

1795 (AN III) pris de nouvelles dispositions contre les étrangers, et le comité de salut public, sollicité par ces mêmes réfugiés, déclara qu'elles ne s'appliquaient pas à eux [1].

Mais lorsque les administrateurs du Hainaut et du pays de Liége voulurent, après la conquête effectuée, se prévaloir des décrets de réunion pour échapper au sort commun, la Convention se contenta de renvoyer leurs adresses au comité de salut public. Si ces deux provinces, les plus favorablement disposées pour la France, et qui furent même alors l'objet de certains ménagements, échouaient aussi complétement dans leurs démarches, il était bien moins donné de réussir à d'autres localités différemment notées.

Il fut cependant fait une tentative à Bruxelles. Quelques jours après l'arrêté qui imposait à la capitale une contribution militaire de cinq millions, le magistrat, informé, disait-il, « de « science certaine que la plus grande partie du peuple était « d'intention de demander la réunion de cette ville et de ses « dépendances à la nation française, et voulant se conformer à « cette intention civique de ses concitoyens, » proposa aux deux autres colléges du tiers état [2], qui y consentirent, l'envoi de députés à Paris pour solliciter cette réunion. Ils y arrivèrent au moment même où tombait la tête de Robespierre, et durent se contenter de remettre au comité de salut public l'adresse dont ils étaient porteurs [3]. En cela, le magistrat espérait uniquement se faire un titre à quelques égards [4], et sa

[1] *Moniteur*, n° 218, du 27 avril 1794. Voir aussi une décision prise dans l'assemblée des réfugiés de Franchimont à Paris. *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, II, 122.

[2] Le large conseil et les neuf nations.

[3] *Moniteur*, n° 172, du 12 mars 1795. Ces députés étaient le bourgmestre *Vandersteghen de Putte*, l'échevin *Van Langhendonck* et l'avocat *Torffs*. Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 38 et suivantes, les pièces relatives à cette affaire.

[4] Ce ne fut pas une marque de sympathie, car le magistrat de Bruxelles fut renouvelé six semaines après.

1795 (AN III) décision fut pompeusement proclamée au balcon de l'hôtel de ville. De vives acclamations, dit le procès-verbal, en saluèrent la lecture; il est permis de croire qu'elles furent aussi franches que fut spontanée l'illumination du lendemain [1]. L'illusion ne dura pas longtemps. Les derniers bruits joyeux de la fête célébrée à cette occasion [2] expiraient à peine, qu'on signalait aux Bruxellois l'empressement à payer la contribution militaire « comme l'unique moyen de prouver toute la sincérité de leur « vœu [3]. »

La Convention, en effet, était décidée à n'accorder la réunion qu'à titre de faveur, quand elle jugerait la Belgique suffisamment exploitée. Pour elle, il ne s'agissait plus de renouveler la comédie de 1793. Ses mesures, empreintes toujours du même mépris pour le principe de la souveraineté nationale, acquéraient au moins le mérite de la franchise. Héritière des projets de Louis XIV, elle avait promis à la France le Rhin pour limite, et peu lui importait l'assentiment du peuple qu'elle rencontrait sur son chemin.

L'étendue territoriale n'est pas, pour un état, la première condition d'existence. Quelque petit qu'il soit, il peut mériter les égards du conquérant le plus avide. Les Provinces-Unies avaient aussi été conquises par la France. Mais quelle différence dans la conduite des vainqueurs! Pas de maximum, pas d'assignats, des réquisitions modérées, les États-Généraux laissés en

[1] Voici la ridicule *avertence* qui provoqua l'illumination : « Le magistrat « de Bruxelles prévient ses concitoyens que ce jour ayant été choisi pour « fraterniser avec la république française, il s'attend que chaque habitant « témoignera la plus vive allégresse en illuminant ce soir, et il les invite « au surplus à manifester toute l'étendue de la joie, dont on doit être pénétré « dans un aussi grand jour, attendu qu'il devient pour les Belges l'aurore « d'une félicité sans fin. » *Recueil de Huyghe,* I, 42.

[2] On en trouve le récit dans le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 243) qui nous donne les détails du *dîner frugal et républicain* offert dans la salle du Waux-Hall aux généraux français.

[3] *Recueil de Huyghe,* I, 45.

1795 (AN III) possession du gouvernement, investis du droit de déterminer les changements à faire à leur constitution, admis enfin à traiter de puissance à puissance avec la Convention. Si la nationalité hollandaise était condamnée à périr, elle devait au moins succomber avec dignité.

Mais à quels ménagements pouvait prétendre un pays que les puissances européennes s'étaient, depuis deux siècles, fait un jeu de démembrer, qu'elles avaient toujours considéré comme un appoint dans leurs bilans diplomatiques; un pays livré aux divisions [1], où l'idée de l'unité sociale restait incomprise malgré de funestes enseignements, où l'opinion dominante, cédant à une incroyable animosité, souscrivait à sa propre ruine plutôt que de modérer ses exigences? A cette opinion surtout, à ses prétentions excessives est due l'absence d'un esprit national en Belgique; à elle la honte de la domination étrangère si bénévolement acceptée.

Puisqu'il n'était plus d'illusion possible sur les projets de la Convention, puisque l'indépendance de nos provinces était décidément perdue, hâter la réunion à la France devenait un moyen de mettre fin aux abus de la conquête. Les hommes qui envisageaient cette réunion comme pouvant seule garantir la cause du progrès en Belgique, s'unirent à ceux qui l'acceptaient comme inévitable, à ceux aussi qui y voyaient le développement de la prospérité matérielle, et la fin de ces guerres qui avaient tant de fois dévasté nos fertiles campagnes. Tous les Vonckistes

[1] On ne manqua pas de se faire de ces divisions une arme contre la Belgique, de s'en servir pour prouver qu'elle-même ne savait ce qu'elle voulait : « Les Belges, dit-on, ne veulent pas la réunion. Mais que veulent-ils « donc? L'Empereur? Mais pourquoi se sont-ils insurgés dans tous les « temps contre la domination impériale? Leur constitution? Mais, après « l'expulsion des troupes impériales, pourquoi étaient-ils encore si divisés? » Préface de l'éditeur du *Recueil des discours sur la question de la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale*. Paris, an v.

1795 (AN III) ne favorisèrent pas la réunion ; beaucoup encore défendaient la devise du chef ; convaincus de l'inutilité de leurs efforts, ils ne purent que s'abstenir.

Ce ne furent plus, comme en 1793, des vœux émis par de prétendues assemblées primaires, par des sociétés qui n'avaient de populaire que le nom. A quoi bon cet assentiment factice qui donnait à la Convention un air de faiblesse si peu en harmonie avec tous ses actes ? Les clubs d'ailleurs avaient fait leur temps, et celui qui tenta de s'établir de nouveau à Bruxelles ne survécut guère à l'établissement de son bureau [1]. La réunion devenant une mesure de salut public, c'était surtout aux administrateurs du pays à la réclamer ; la plupart le firent sans sympathie, par nécessité, uniquement pour échapper à l'oppression [2].

Nous avons signalé la démarche du magistrat de Bruxelles, les vaines réclamations élevées de la part des administrateurs du Hainaut et du pays de Liége. Plusieurs mois s'étaient écoulés sans que de nouvelles demandes fussent parvenues à la Convention, quand parut à la barre une députation envoyée par
3 fév. (15 pluv.) l'administration d'arrondissement de la Flandre orientale ; elle venait exprimer le désir « de voir opérer la réunion de cette

[1] Ce bureau se composait de *Verlooy*, président, *J. Chateigner*, vice-président, *J. J. Foubert* et *J. Michiels*, secrétaires. Il n'a paru qu'un procès-verbal.

[2] Cette situation est parfaitement dépeinte dans un passage du discours de Lesage d'Eure-et-Loir, discours que nous aurons bientôt occasion d'analyser : « Des députés belges m'ont dit, à moi : *Vous nous avez rendus « tellement malheureux, l'état d'incertitude, d'anxiété, de peine où « vous nous retenez encore est tellement insupportable, que nous aimons « encore mieux être à la France que de rester comme nous sommes.* » C'est dans ce sens encore qu'il faut expliquer la phrase suivante du rapport de Haussmann : « La réunion de la Belgique à la France est généralement désirée ; ceux mêmes qui n'étaient pas pour le système républicain « sentent que le salut de la Belgique dépend de cette réunion. » *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

1795 (AN III) « intéressante partie de la Belgique à la république française. »

« Législateurs, les habitants de cette belle contrée sont « dignes de la qualité de citoyens français... Ils seraient au « comble de leurs vœux, si ces lois salutaires, et qui malheu- « reusement leur sont encore étrangères, étaient exécutées « dans la Belgique [1]... »

11 fév. (23 pluv.) Peu de jours après, une semblable demande fut adressée par l'administration centrale de Bruxelles. « Depuis longtemps, « portait l'adresse, la partie saine et éclairée du peuple belge « soupire après une véritable réunion à la république fran- « çaise ; plus d'une fois cette réunion fut demandée, et l'accueil « que vous fîtes, il y a deux ans, à cette demande, nourrit dans « le cœur des Belges l'espoir de voir luire pour eux ce jour « heureux où ils pourront se dire avec un saint enthousiasme : « Nous sommes Français... Hâtez-vous d'achever notre régéné- « ration ; le Belge a assez souffert. Assez longtemps il a végété « avec une demi-liberté ; il est temps qu'il la recouvre tout « entière, et qu'il reprenne son ancien poste dans les Gaules. « Prononcez la réunion, et vous détruirez par là les ramifica- « tions que des factions liberticides ont jusque dans la Belgi- « que ; vous ferez taire les calomniateurs qui insinuent à un « peuple bon et industrieux, qu'on n'exige de lui des sacrifices « que pour le replonger dans l'esclavage ; vous déjouerez les « espérances de ceux qui voudraient substituer, au règne de la « vertu, de la justice et des lois, un système de terreur juste- « ment abhorré... Vous ne souffrirez pas que ce peuple soit « plus longtemps sans existence civile... Pourquoi différeriez- « vous de proclamer la réunion ? C'est alors que le peuple de « ces contrées verra cicatriser ses plaies ; c'est alors que ses « nombreux sacrifices lui paraîtront légers, parce qu'il sera sûr « d'en recueillir le fruit [2]. »

[1] *Moniteur*, n° 138, du 6 février 1795.
[2] *Ibid.*, n° 153, du 21 février 1795.

1795 (AN III) Pendant les six semaines qui suivirent, la Convention reçut encore des adresses dans ce sens de la part des administrations municipales de Bruxelles, d'Anvers, de Liége et de Mons. Les représentants du peuple en Belgique, Pérès surtout, appuyèrent ces demandes; à les en croire, on eût obtenu de semblables manifestations dans toutes les communes du pays [1].

15 sept. (29 fruct.) Les membres de l'administration d'arrondissement du Brabant furent les derniers, parmi les autorités constituées, qui réclamèrent la réunion. Leur adresse parvint à la Convention le lendemain du jour où Merlin avait fait son rapport. « Nous « demandons, disaient-ils, que vos décrets ne soient pas illu« soires; nous demandons leur exécution... Vous satisferez à « la fois à vos promesses et au désir de toutes les administra« tions civiles de la Belgique, qui si souvent ont sollicité près « de vous l'exécution de vos engagements. Le peuple français « en est esclave comme de la liberté [2]. »

Il y eut aussi des pétitions signées par des particuliers. Une députation, se disant envoyée par les cinquante-neuf communes

13 août (26 therm.) du département de Jemmapes, parut à la barre de la Convention pour « demander l'exécution des diplômes qui, en les « réunissant à la France, leur avaient assuré la liberté et l'af« franchissement des droits de servitude. »

« Les habitants du département de Jemmapes, dit l'orateur, « ne doivent pas être assimilés à ces peuples qui, s'étant armés « contre les phalanges républicaines, ont été forcés d'abandon-

[1] « Toutes les communes de la Belgique nous témoignent la même impa« tience; toutes désirent ardemment que vous fassiez cesser l'état d'incer« titude dans lequel flotte leur existence civile et politique, depuis que, « pour la seconde fois, nous les avons arrachées au joug de la tyrannie. « Nous vous invitons à peser leur demande dans votre sagesse, et à pro« noncer une réunion que nous leur avons promise en votre nom, et dont « nous les jugeons dignes de recevoir le bienfait. » *Moniteur*, n° 153, du 21 février 1795.

[2] *Ibid.*, n° 6, du 28 septembre 1795.

1795 (AN III) « ner les étendards des despotes pour passer sous le drapeau « tricolore. Déjà mûrs pour la liberté, ils se sont réunis libre- « ment en assemblées primaires. Le premier usage qu'ils ont « fait de leur souveraineté a été de voter leur réunion à la « France; cette réunion a été acceptée par la représentation « nationale; le consentement des deux peuples a été sanctionné « par un décret qui a eu son exécution. Par quelle fatalité, ou « plutôt par quelle confusion affecte-t-on aujourd'hui de trai- « ter le département de Jemmapes comme pays conquis?.. »

C'étaient les mêmes réclamations déjà vainement présentées par les autorités constituées du département. Sur l'observation de Pelet « que la gloire et la dignité de la France défendaient « d'abandonner une contrée qui en faisait désormais une por- « tion inaliénable, et qu'il était temps de fixer l'opinion publi- « que à ce sujet, » la Convention renvoya la pétition au comité de salut public, en lui enjoignant de faire un rapport dans les trois jours [1].

2 août (4 fruct.) Ce rapport ne fut pas présenté, et la députation revint, au bout d'une semaine, avec une nouvelle adresse tendant toujours aux mêmes fins. Elle obtint l'insertion au bulletin [2].

31 août (14 fruct.) Huit jours après que la constitution de l'an III eut été décrétée, elle reparut une troisième fois à la barre de la Convention : « Citoyens représentants, dit-elle, vous voyez encore les « envoyés des communes des trois districts du département de « Jemmapes; nous y venons cette fois-ci, avec autant de con- « fiance que la première. Pardon si nous sommes importuns; « mais le temps presse, mais les assemblées primaires sont « convoquées. Jouirons-nous, comme les autres Français, du « bonheur d'accepter votre ouvrage? Voilà, représentants, ce « que nous vous demandons au nom du décret qui nous réunit « à la république, ou plutôt au nom de la loyauté française qui « n'a jamais promis en vain. »

[1] *Moniteur*, n° 333, du 20 août 1795.
[2] *Ibid.*, n° 339, du 26 août 1795.

1795 (AN III) Le président répondit longuement, mais en termes évasifs, et termina son allocution par cette phrase devenue sacramentelle pour toutes les demandes de ce genre : « La Convention « nationale examinera avec un vif intérêt les réclamations des « citoyens du département de Jemmapes, et vous invite aux « honneurs de la séance [1]. »

A la séance où ces tenaces pétitionnaires parurent pour la
31 août (14 fruct.) dernière fois, se présenta aussi une députation chargée de remettre, au nom des Gantois, une pétition contenant, dit le *Moniteur*, vingt-sept pages de signatures. La demande avait toujours la réunion pour objet : « Législateurs, hâtez-vous de « prononcer sur le sort de vos meilleurs amis ; empressez-vous « de leur accorder l'exécution de votre décret de 1793 qui les « attache à la grande famille de la république ; les Gantois « vous en conjurent par notre organe... Vous verrez les Belges « vous servir de rempart contre les rois jaloux de la France, « leur industrie porter un nouvel éclat à votre commerce, « tandis que vos lois feront d'eux le plus heureux des peuples [2]. »

7 sept. (21 fruct.) Des Namurois vinrent aussi « mêler leurs voix plaintives à « celles de leurs frères de Gand et de Jemmapes, » et réclamer l'exécution du décret qui avait réuni leur province à la France [3].

Sur toutes ces demandes la Convention prit une même décision : la mention honorable, avec le renvoi au comité de salut public, occupé déjà, depuis quelque temps, de l'examen de cette importante question.

En présence de ces démarches, le parti conservateur terrifié restait impassible, attendant son salut d'une troisième res-

[1] *Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.

[2] *Ibid.*

[3] Nous n'avons trouvé nulle mention de cette adresse des Namurois dans le *Moniteur*. Elle fut visée par le président de l'administration d'arrondissement cinq jours seulement avant le rapport de Merlin, et ne parvint peut-être pas à temps à sa destination.

1795 (AN III) tauration et de l'assistance de cette cour de Vienne qu'il avait si grièvement blessée par ses méfiances et sa froideur. Le traité
22 juill. (4 therm.) de paix récent avec l'Espagne lui paraissait le signal d'une autre convention qui eût rendu la Belgique à l'Empereur. Il ignorait que l'Autriche, toujours bien décidée à ne plus courir la chance de nouvelles déceptions, négociait seulement pour se faire payer l'abandon de nos provinces[1].

Disons qu'il y avait cependant à ces illusions un motif spécieux. Dans la Convention il existait un parti[2] qui, préoccupé des embarras financiers, songeait sérieusement à une pacification générale; en renonçant à ses conquêtes, la France dissipait les inquiétudes de l'Europe, et Pitt lui-même manquait de motifs pour continuer la guerre. La Convention avait trop souvent caressé l'idée des limites naturelles, qui ne cessera d'être populaire en France, pour qu'on pût supposer la majorité disposée à accueillir ce système. La discussion qui s'ouvrit bientôt sur le rapport présenté par Merlin de Douai, au nom du comité de salut public, en fournit la preuve.

Ce n'était pas seulement un avantage financier que la Convention recherchait, en différant de se prononcer sur la question de la réunion de la Belgique à la France; elle connaissait l'impopularité de sa domination dans nos provinces, et pressentait l'opposition qu'y rencontreraient ses décrets aussitôt que le peuple serait rentré dans l'exercice de ses droits politiques par l'abolition du système de la conquête. Ce régime devait donc être maintenu, tant que l'acceptation de la constitution qu'elle projetait de donner à la France ne serait pas un fait accompli. La constitution fut décrétée le 22 août (5 fructidor)
(AN IV) et déclarée acceptée par le peuple le 23 septembre (1er vendémiaire). Le Hainaut fut, croyons-nous, la seule province de

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* III. 153.

[2] On le désignait sous le nom de *faction des anciennes limites*. Le *Moniteur* publia plusieurs articles pour combattre ses motifs. Voir les nos 326, 328, 335 et 1, des 13, 15, 22 août et 23 septembre 1795.

1795 (AN IV) notre pays qu'on appela à voter sur l'acceptation; il dut cette exception sans doute au décret qui l'avait transformé en département de Jemmapes, et peut-être aussi à l'obstination des députés qu'il avait envoyés à Paris.

Au moment où la discussion sur la réunion allait commencer, M. Raoux[1], un Belge partisan de l'indépendance de son pays et d'un progrès modéré, soumit au comité de salut public de sages réflexions sur les avantages et les inconvénients que présentait l'union des deux peuples[2]. Il convenait que la France gagnerait à porter sa frontière au Rhin, et la Belgique à s'unir à un grand pays qui lui procurerait la stabilité et un commerce plus étendu. Mais celle-ci ne voulant pas de la réunion, ce qu'il démontrait par des faits, il était en définitive plus avantageux pour la France de lui laisser son indépendance, d'avoir en elle un allié fidèle au lieu d'une province peu affectionnée. Enfin. disait-il en terminant, « si des raisons d'état « exigent impérieusement que la Belgique soit réunie, tous les « intérêts pourraient se concilier en lui laissant ses lois et ses « usages, jusqu'à ce qu'elle consente librement à en changer. »

L'argumentation présentait ce côté faible, que la France nouvelle ne pouvait faire fond sur l'alliance de la Belgique, aussi longtemps qu'y dominerait le parti conservateur. Les chances eussent tourné peut-être, si elle eût appuyé les hommes

[1] M. Raoux, mort seulement en 1839, appartenait à cette opinion qui s'était formée du mélange des Joséphistes avec les Vonckistes contraires à la réunion. Dans la discussion sur le décret du 9 vendémiaire an IV, il fut violemment attaqué, calomnié même, par plusieurs orateurs, notamment par Portiez de l'Oise, et se défendit avec dignité. Voir une lettre de lui dans le *Moniteur*, n° 29, du 21 octobre 1795.

[2] Nous avons déjà eu occasion de parler de cette brochure qui porte pour titre : *Mémoire sur la réunion de la Belgique à la France, remis au comité de salut public le 4 vendémiaire de l'an* IV (26 *septembre* 1795), *par Adrien Philippe Raoux, ex-conseiller au conseil souverain de Hainaut*. In-8° de 22 pages.

1795 (AN IV) qui reconnaissaient, comme l'honorable M. Raoux, la nécessité de mettre les institutions en rapport avec les besoins de l'époque ; mais pour se donner les embarras de l'intervention, elle entendait en retirer un avantage présent et plus positif. Le désintéressement est une qualité moins commune encore chez les peuples que chez les individus.

Merlin de Douai fit son rapport le lendemain du jour où la
24 sept (2 vendem.) constitution fut déclarée acceptée par le peuple français. Merlin avait été l'un des commissaires de la Convention en Belgique pendant la première invasion, et il était intéressé à dissimuler l'odieux de sa conduite et de celle de ses collègues. Il part du principe qu'à cette époque la réunion a été votée librement, et il réduit à l'examen de trois points la question de savoir si les décrets de 1793 doivent être exécutés ou rapportés :

1° Quel est le parti que commande la justice envers les Belges?

2° Que veulent à cet égard les intérêts de la France?

3° Est-il prudent, dans les circonstances actuelles, de prononcer définitivement?

Il y a eu, dit-il, contrat formé dès le moment où la Convention a accueilli les vœux des Belges; la loyauté et la justice font une loi de l'observer. L'intérêt de la France l'exige également : la réunion de la Belgique fortifie sa frontière au nord, met Paris à l'abri de l'invasion, affaiblit la puissance de l'Autriche et le commerce de l'Angleterre, augmente le gage des assignats. Constituer une Belgique indépendante ne suffit pas: allié de la France aujourd'hui, cet état peut demain se tourner contre elle. Mais si la réunion doit être maintenue, s'ensuit-il qu'il faille le déclarer dès maintenant? Le traité conclu avec la Prusse, qui réserve à la pacification générale de régler définitivement le sort des pays à la gauche du Rhin, ne concerne pas la Belgique. et si l'Autriche a besoin de la paix, ce n'est pas la réunion décrétée qui l'empêchera de la faire.

1795 (AN IV) Le Luxembourg et le Limbourg n'avaient pu, en 1793, voter la réunion, et Merlin se demande s'il ne convient pas au préalable de convoquer en assemblées primaires les habitants de ces deux provinces : « La république, dit-il, peut et doit, soit « retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des « pays qui seraient à sa convenance, sans en consulter les ha- « bitants[1]. »

Qu'étaient devenus les principes si pompeusement étalés jadis sur la souveraineté nationale? On avait à cet égard fait du chemin depuis deux ans !

Le résultat de la discussion était facile à prévoir[2]. Après la lecture du rapport de Merlin, plusieurs demandèrent d'aller immédiatement aux voix, où de voter du moins le principe de la réunion; Lesage d'Eure-et-Loir et Lanjuinais s'y opposèrent, et n'obtinrent pas sans difficulté le renvoi à trois jours.

Le 30 septembre (8 vendémiaire) la discussion commença et tint à peine deux séances. La Convention se préoccupait beaucoup moins de la Belgique que de l'émeute qui s'organisait dans les sections de Paris. Les orateurs qui soutinrent la réunion : Eschassériaux, Portiez de l'Oise, Roberjot, Lefebvre de Nantes et Carnot, s'attachèrent à démontrer qu'elle était utile à la Belgique aussi bien qu'à la France. On passa légèrement

[1] Le rapport de Merlin, avec la discussion à laquelle il donna lieu, se trouve dans le *Moniteur,* nos 11, 12, 13, 14 et 16, des 3, 4, 5, 6 et 8 octobre 1795. Ce rapport et les discours *en faveur* de la réunion ont été imprimés par ordre de la Convention; ils forment un volume in-8o de 176 pages. On y a même inséré les opinions des orateurs qui n'ont pu obtenir la parole, mais pas un discours *contre.*

[2] Ce résultat était tellement assuré, que Roberjot écrivit à un Liégeois, le jour même où Merlin fit son rapport : « Bonne nouvelle, mon cher Leruitte, « dans trois jours vous serez Français... Je connais le vœu de la Conven- « tion. Soyez assuré que, dans trois jours, vous serez nos concitoyens, nos « frères, nos amis, des Français enfin. » *Gazette de Liége,* no 5, du 2 octobre 1795.

1795 (AN IV) sur les dispositions de la majorité de la nation belge, on les présenta sous un faux jour, et ce qui fut dit de plus remarquable, fut cette exclamation de Portiez de l'Oise : *Le vœu d'un peuple, c'est son intérêt.*

L'impossibilité de rendre la Belgique à l'Autriche était généralement admise, même par les adversaires de la réunion; mais les uns proposaient de l'associer à la Hollande, les autres de la constituer en état indépendant. On répondit que le rétablissement des dix-sept provinces des Pays-Bas en un seul corps politique, présenterait de graves dangers le jour où cette nouvelle puissance renoncerait à l'alliance française. Quant à soutenir la nationalité belge, il ne fallait pas y songer; dans ce pays agité par la discorde, la déclaration d'indépendance serait le signal de la guerre civile et d'une nouvelle restauration; la France, ne pouvant souscrire à un tel résultat, devrait recourir aux armes, et se verrait en définitive entraînée encore à la guerre tout en cherchant à l'éviter.

Carnot examina la question sous le rapport militaire, et démontra facilement que la réunion de la Belgique augmenterait la force de la France, en lui donnant sur ce point, avec le cours de la Meuse, deux barrières au lieu d'une[1].

La réunion ne fut combattue que par deux orateurs : Armand de la Meuse et Lesage d'Eure-et-Loir. Ils parlèrent avec chaleur et talent, mais les fréquentes interruptions dont ils furent l'objet durent les convaincre de l'inutilité de leur opposition. Lesage s'attacha à prouver que l'agrandissement territorial devait être obtenu par des actes diplomatiques; qu'il fallait éviter de se jeter encore dans une guerre générale, en excitant les craintes de l'Europe, et laisser indécise la question de la réunion des provinces belges. Il ne voyait pas d'inconvénient

[1] On a vu, d'après le rapport de Merlin, qu'il n'était pas question de décréter la réunion de tous les pays situés à la gauche du Rhin, mais seulement celle de la Belgique. Le Rhin ne pouvait donc encore être considéré comme barrière.

1795 (AN IV) à associer ces provinces à la Hollande, car l'existence du nouvel état serait subordonnée à l'alliance avec la France ; il n'en voyait pas non plus à constituer une Belgique indépendante, car ce pays ne serait pas sans alliés, sans défenseurs, et sa faiblesse était couverte, dès qu'il obtenait la reconnaissance des puissances européennes.

Armand de la Meuse fit valoir surtout le défaut de consentement de la part des Belges. « On parle de leurs vœux, dit-il, « mais les délibérations faites au milieu des armes sont-elles « des délibérations ? Et qui vous dira que ces peuples ne réclameront pas un jour ? De quel droit, après les avoir vaincus, « les priveriez-vous encore de leurs préjugés, de leurs richesses, de leur culte, de leur forme de gouvernement ? Vous « voulez leur donner la liberté. Mais est-on libre quand on « est forcé de faire ce qu'on ne veut pas ?... On parle d'indemnité des frais de la guerre. Mais vous avez donc oublié que « ce n'est ni aux Belges ni aux Liégeois que vous avez fait la « guerre, mais à leur gouvernement ? Et cependant c'est sur ces « mêmes Belges et Liégeois que vous voulez vous indemniser ! « La véritable indemnité est dans la justice et dans la paix que « vous devez vous hâter de rendre à l'Europe. Sans doute il « est de votre intérêt d'humilier la maison d'Autriche, mais le « moyen qu'on vous propose est impolitique... Vous atteindrez « ce but en assurant à la Belgique son indépendance. Qu'il « soit libre aux Belges de se former un gouvernement cimenté « sur leurs mœurs et sur leur religion. Votre modération dans « la victoire vous conciliera tous les esprits ; vos prétentions « exagérées vous susciteront une foule d'ennemis. »

La discussion fut fermée après une réplique de Merlin, et on adopta par acclamation les quatre premiers articles du projet présenté au nom du comité de salut public : ils ordonnaient l'exécution, selon leur forme et teneur, des décrets qui avaient, en 1793, réuni à la France la Belgique et la principauté de Liége, ainsi que l'incorporation des territoires entre Meuse et

1795 (AN IV) Rhin appartenant à l'Autriche[1] et qui n'étaient pas compris dans ces décrets.

L'article 5 prescrivait la publication, dans ces pays, des lois françaises qui n'y étaient pas encore exécutées; il fut retiré et renvoyé au comité, sur l'observation de Lefebvre de Nantes qu'il était « telle institution française, surtout dans l'ordre « judiciaire, que l'habitude du pays ne permettrait pas d'éta- « blir. »

Les cinq articles suivants furent adoptés presque sans observation : ils accordaient aux habitants des pays réunis les droits de citoyens français; divisaient le territoire en neuf départements; chargeaient les représentants du peuple de déterminer le nombre et l'étendue des arrondissements et des cantons; attribuaient à ces mêmes représentants le droit de nommer provisoirement les fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans les pays de Limbourg, de Luxembourg, de Maestricht, de Venloo et de la Flandre hollandaise[2].

L'article 10 déclarait que, dans le reste de la Belgique et dans le pays de Liége, « les autorités constituées y seraient « formées d'après les mêmes lois que celles de l'intérieur de la « république ; » il fut aussi renvoyé au comité, encore sur l'observation de Lefebvre « qu'il pourrait y avoir quelque inconvé- « nient à réunir dans ce moment les assemblées primaires[3]. »

[1] Le traité conclu à Bâle avec la Prusse remettait, avons-nous dit, à l'époque de la pacification générale à régler le sort des autres territoires sur la rive droite du Rhin; la France qui les avait conquis était provisoirement maintenue en possession. Voir sur ce traité les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* III, 127.

[2] La Convention, dans son traité avec les États-Généraux, s'était fait céder Maestricht, Venloo et la Flandre hollandaise qui furent annexés aux neuf nouveaux départements.

[3] Ces appréhensions étaient fondées. Voici notamment ce qu'écrivait un journal antiréunioniste qui croyait l'article adopté : « Il parait que le « peuple nommera lui-même ses représentants et ses administrateurs; avec « cette faculté, il n'est pas douteux que son choix ne diffère un peu de

1795 (AN IV) Les trois derniers articles passèrent sans difficulté : le corps législatif[1] était appelé à déterminer le nombre des représentants à nommer par les nouveaux départements lors du renouvellement fixé à l'année suivante; les représentants du peuple devaient veiller « à la très-prompte rentrée des contri« butions extraordinaires imposées aux pays réunis, et formant « leur contingent des frais de la guerre de la liberté; » les bureaux de douanes existant entre ces pays et la France étaient supprimés.

Le renvoi demandé et obtenu par Lefebvre montrait combien la Convention se défiait des sentiments des Belges. Un
25 oct. (3 brum.) décret, rendu la veille du jour où elle se sépara, étendit à tous les pays réunis la disposition, restreinte d'abord à quelques-uns d'entre eux, qui attribuait aux représentants du peuple la première nomination de toutes les autorités constituées. Les documents de l'époque ne fournissent pas de traces d'une résistance quelconque. La disposition nouvelle était approuvée par les hommes qui voulaient sérieusement la réunion, et ceux mêmes qui l'accueillirent comme un fatal pis aller y virent une mesure nécessaire pour le rétablissement de la tranquillité.

Avec cette modification, le décret fut envoyé en Belgique. Déjà la division prescrite y était exécutée : un arrêté du comité de salut public avait formé de la Belgique et du pays de Liége les départements de la Lys (Bruges), de l'Escaut (Gand), des

« celui que les représentants avaient fait. » *Esprit des gazettes*, 1795, II, 339. Pérès et Portiez de l'Oise faisaient allusion à des manifestations de ce genre lorsque, dans une proclamation publiée peu de jours après leur retour en Belgique, ils disaient : « Le décret de réunion attribuait tacite« ment cette opération importante à vos assemblées primaires. Déjà la « malveillance souriait à cette mesure, et se flattait d'en tirer parti pour « jeter au milieu de vous le brandon de la discorde et vous pousser à la « guerre civile. Vos amis ont vu le piége... » *Recueil de Huyghe*, IV, 325.

[1] C'est-à-dire les deux conseils des Anciens et des Cinq-Cents qui se constituèrent dans les derniers jours d'octobre.

1795 (AN IV) Deux-Nèthes (Anvers), de la Dyle (Bruxelles), de la Meuse-Inférieure (Maestricht), de l'Ourte (Liége), de Jemmapes (Mons), de Sambre-et-Meuse (Namur), des Forêts (Luxembourg)[1]. Déjà aussi avait été établi à Bruxelles un conseil de gouvernement composé de dix membres[2].

Le décret de réunion fut promulgué avec solennité dans nos principales villes[3]. Quoi qu'en disent les relations officielles, nous pouvons affirmer que les fêtes célébrées à cette occasion n'eurent rien de populaire. Il n'y eut pas de protestation; la masse du peuple éprouvait un tel sentiment de découragement et de lassitude, qu'elle vit dans la décision inique de la Convention moins sa nationalité perdue que l'adoucissement de ses infortunes.

[1] Voir, dans le *Recueil de Huyghe* (v, 7), cet arrêté qui porte la date du 31 août 1795 (14 fructidor an IV). Le duché de Bouillon, « pays, disait « Merlin, de deux lieues de largeur sur trois de longueur, et peuplé en « tout de neuf à dix mille habitants, » fut seulement réuni à la France le 26 octobre. Son territoire fut partagé entre les départements des Ardennes, des Forêts et de l'Ourte. *Moniteur*, nº 43, du 4 novembre 1795.

[2] MM. *Delvallagache, Meyer, d'Outrepont, Delecroix, Bonaventure, Lambrechts, Roemers, Delabuisse, Delneufcourt, Solvyns.*

[3] Dans les comptes rendus de ces fêtes nous ne trouvons rien d'intéressant à signaler, si ce n'est peut-être la farce suivante dont on régala le peuple de Bruxelles : « En face de l'arbre de la liberté, on avait élevé une haute « pyramide. Sur chacune des faces étaient peintes les armes des différentes « parties du Brabant. Au-dessus de ces armes avaient été placées celles de « l'Empereur, qui étaient surmontées d'une couronne impériale avec le « double aigle. Sur la barre blanche des armes de l'Autriche, on lisait en « caractères noirs : *A l'invincible maison d'Autriche*. Devant et derrière « la pyramide, sous les armes, était écrit en flamand et en français : « *Affameur du peuple, voilà ma fin*; et sur un des côtés : *Constitution*; « sur l'autre : *Joyeuse Entrée*. Au bas de la pyramide se trouvait un grand « mannequin revêtu d'un *collet vert*; dans sa main gauche, il tenait un « papier avec ce mot : *Chouan*; sur sa poitrine était un autre papier avec « celui-ci : *J'expire*. A un signal donné, le feu fut mis à la pyramide, et en « un instant elle se trouva réduite en cendres. Quand les flammes atteigni-

1795 (AN IV) Le 6 octobre (14 vendémiaire), la constitution dite *de l'an III*, déclarée par la Convention loi fondamentale de l'état, fut publiée à Bruxelles. 13 oct (21 vendém.) Sept jours après, les représentants du peuple réunirent le conseil de gouvernement et l'administration centrale en un seul corps, qu'ils chargèrent de correspondre avec toutes les autorités constituées provisoirement maintenues [1]. 24 oct. (2 brum.) Bientôt un nouvel arrêté du comité de salut public renvoya en Belgique, avec le titre de commissaires du gouvernement et les pouvoirs accordés par le décret de réunion aux représentants du peuple, les conventionnels Portiez de l'Oise, Pérès et Roberjot. 17 nov. (26 brum.) Un de leurs premiers actes fut d'organiser les administrations départementales [2]. 27 nov. (6 frim.) Dix jours après, les conseils de justice furent supprimés, et le lendemain parut l'arrêté qui nommait les juges des tribunaux criminels et civils établis dans les chefs-lieux des neuf départements [3].

« rent le double aigle, il se fit une explosion, parce que l'on y avait placé « quelques artifices..... » *Esprit des gazettes*, 1795, II, 367.

[1] Dès ce moment les actes de l'autorité publique prennent cette formule : *Les représentants du peuple, commissaires du gouvernement dans les pays réunis, ouï le conseil de gouvernement, arrêtent...*

[2] Voir la note VIII, à la fin du volume.

[3] Voir la note IX, à la fin du volume. Cette note et la précédente donnent le personnel des administrations départementales et des nouveaux tribunaux. Nous ferons remarquer que la plupart des personnes nommées n'acceptèrent pas, et ces nombreux refus prouvent toute l'impopularité dont le système de la Convention avait frappé la cause de la France en Belgique.

FIN.

CONCLUSION.

Le régime exceptionnel que la Belgique subissait depuis plus d'un an ne cessa pas avec le décret qui l'unissait définitivement à la France. Assiégé dans ses derniers retranchements, le système oppresseur de la conquête se défendait pied à pied. Deux mois après la déclaration solennelle qui accordait le titre et les prérogatives de citoyens aux habitants des neuf départements réunis, on décréta un emprunt forcé; pour eux, il fut payable seulement en numéraire métallique ou en matières d'or et d'argent, tandis qu'il l'était, pour leurs frères des autres départements, en assignats tarifés au centième de leur valeur nominale. L'exercice des droits civiques ne fut permis à ces nouveaux Français qu'en 1797, vers l'époque précisément où l'Autriche abandonnait, à Campo-Formio, tous ses droits sur les Pays-Bas. Qui sait si l'on ne fut pas redevable de cette justice tardive au secours que la majorite royaliste des deux conseils en attendait contre le Directoire! Il n'y eut cependant,

au 18 fructidor, d'annulation décrétée que pour les opérations d'un petit nombre des colléges électoraux de *la ci-devant Belgique.*

Bientôt après survinrent les troubles dont la conscription militaire et le serment civique imposé aux prêtres furent les premières causes. Les contributions extraordinaires établies au début de l'invasion et le payement de l'emprunt forcé, avaient rendu le numéraire excessivement rare; la rigueur déployée dans le recouvrement de l'impôt territorial fournit un nouvel aliment à l'insurrection. Nos principales communes mises en état de siége; nos concitoyens incarcérés par voie d'autorité militaire, ou transférés à titre d'otages dans l'intérieur de la république; des colonnes mobiles parcourant nos campagnes et traînant à leur suite la ruine et la désolation; des tribunaux militaires faisant fusiller, après un simulacre de procès, les malheureux que leur dénonçaient les commissaires du Directoire, odieux représentants d'une tyrannie qui se mourait, tel est le triste tableau que présenta la Belgique pendant les derniers mois de 1798 et le commencement de 1799. L'ordre et la tranquillité ne lui furent rendus que sous le gouvernement consulaire.

En rappelant, sans passion et sans colère, les torts de la France du dix-huitième siècle à notre égard, loin de nous la pensée de méconnaître ses bienfaits. Sa domination nous valut la centralisation, si nécessaire à un pays placé sous l'influence exclusive d'un étroit esprit de provincialisme; elle abattit la puissance prépondérante du clergé et de la noblesse, puissance intéressée au maintien de tous les vieux abus, et qui rendait impossible l'établissement d'un système plus libéral; elle nous mit en rapport immédiat avec une civilisation vivace et pro-

gressive, et contribua ainsi puissamment à dissiper l'engourdissement intellectuel que nous avait légué la funeste domination de l'Espagne. Si la Belgique forme aujourd'hui une nation, si le tiers état y a obtenu enfin, dans l'administration des affaires publiques, la part d'influence à laquelle il a droit, nous en sommes grandement redevables à la France. Mais ces bienfaits ne purent étouffer le souvenir des actes de violence qui avaient momentanément anéanti la nationalité belge, ni enlever à la domination étrangère son vice originel, et quand vint la chute de l'Empire, nous la saluâmes comme la fin d'une grande iniquité.

Si le repos est dû à qui a souffert, nul pays ne l'a mérité plus que toi, ô ma patrie! Que la main de Dieu te préserve de nouvelles épreuves; qu'elle maintienne intacte cette nationalité dont l'absence a fait ton malheur pendant tant de siècles; qu'elle écarte la tempête du port où tu n'es arrivée qu'à travers tant d'orages; qu'elle rende vains les tristes pressentiments de ceux de tes enfants que préoccupe ton histoire, et qui voudraient voir mettre mieux à profit les terribles enseignements du passé!

NOTES.

NOTE I.

Noms des administrateurs provisoires élus, à la fin de 1792, dans les principales villes de la Belgique.

BRUXELLES. MM. Ed. Walckiers; Balza, avocat; Torfs, avocat; Stroobants, curé; d'Aubremez aîné; Sandelin, avocat; le curé de Finistère; Jacobs, ardoisier; de Neck, tanneur; Foubert, avocat; Gruyer, receveur; Poringo, avocat; J. J. Chapel père; comte de Saint-Remy; Verlooy, avocat; Ch. Dupré, doyen; Goossens, plafonneur; Herminiaux, chirurgien; T. F. Sironval, banquier; duc d'Aremberg aîné; Van Mons, apothicaire; Jos. Lequime père; J. Simon jeune; duc d'Ursel; Thielens, avocat; Morrincks, avocat; G. Seghers, négociant; Clarysens, apothicaire; Michiels aîné, négociant; Fisco, ingénieur; Wittouck, conseiller; Peeters, médecin; Donroy, procureur; L. Yernau, caissier; J. B. Weemaels, négociant; G. Chapel, fabricant; Nicolle, marchand; Libotton, avocat; Schuermans, étainier; Janssens, sculpteur; Niesse, négociant; Vanderstraeten, boulanger; Pitet, chaudronnier; Francolet, rentier; de Rosières, général; d'Outrepont, avocat; A. J. Goffin, négociant; Brinckx, brasseur; C. A. de Raet; G. Vanderborcht, négociant; Jacobs, médecin; P. Annemans fils, batelier; Schuermans, boulanger; Dotrenge fils, avocat; comte Cornet de Grez; H. Millé; Vandenbergen, épicier; J. B. Emmerechts, notaire; le curé

de Saint-Nicolas; Van Gaevèren, savonnier; Walckiers de Gammarage; Van Halewyck; Ronsiers, cabaretier; J. B. Moris, marchand; A. J. Frison; Vandersteen père, horloger; Tecmen, négociant; Fréd. Van Hoeter, négociant; Guérault, mathématicien; Cobus, avocat; Michiels cadet, arpenteur; Gilson-Bedinger, négociant; De Brou, marchand de dentelles; J. B. Devleeschouwer, marchand; Lamotte, caissier; A. J. Delafontaine, négociant; Bosschaert, greffier; J. Van Essche, batelier; Angelot, tapissier; J. B. Digneffe.

ANVERS. MM. Werbrouck; Van Don; Dellafaille; Van Praet; de Baillet; de Visser; Diercxsens; de Quertemont, notaire; Borrekens; Van Setter, secrétaire; de Wael; Denkens, prêtre; Van Bommergen, prêtre; Kannekens; Lippens, chanoine; Liagre; Van Broeckhoven, brasseur; Seerwart, prêtre; Van Bloer, prêtre; Vanden Nest, prêtre; de Wolf; Van Heurck; Nélis, évêque; P. Molyn; Legrelle; Ph. Vermoelen; Mens; de Bie; Nanteuil, avocat; Laenen; Laudaens; M. E. Vanden Bogaert; de Wael père; Vandezanden; J. F. Vermoelen; J. Cuylits; Pooters, prêtre; Kennis, droguiste; Cambier; Willaert, tanneur.

LOUVAIN. MM. Van Leempoel, président du collége hollandais; Troué, rentier; Gens, brasseur; Martinelli, avocat; Thielens, brasseur; Van Bemmel; Marcelis, négociant; Vandertaelen, chirurgien; Delescaille, rentier; Hermans, prêtre; Van Rengen, brasseur; Vanden Eynde, prêtre; Dury, avocat; Vanderveken, procureur; Van Binst; O'Hearn, professeur; Crabbé; Pelckmans, rentier; Quirini, avocat; Demoor, avocat; Van Billoen, professeur; Nelis, docteur en droit; Persoons, procureur; Crombeeck, tanneur; Vanderhaert jeune.

GAND. MM. Meyer, avocat; Lammens, avocat; Rens, négociant; Van Rossem, rentier; Vanden Hecke, écuyer; J. B. Goethals, négociant; Van Hulthem, avocat; Hamelinck, écuyer; Hebbelinck, avocat; Verhaeghe, avocat; Speelman, négociant; Tack, brasseur; Speelman, charpentier; Massez, conseiller; baron d'Haveskerke; Blauwers, brasseur; Martens, marchand; d'Haeze, tonnelier; Vande Vyvere, greffier; Beths fils; Demoor, négociant; de Wael, procureur; Bailly, avocat; L. Huytens, rentier; Demanet, chirurgien; Buck, facteur; Vandevelde, boulanger; Coster, constructeur de navires; J. Nyt, batelier; Roothaese, batelier; J. Dufour, brasseur; Van Boeckstael, rentier; J. Van Roothem, brasseur; Tuyttens, cordonnier; Ryngaut, négociant;

Jouret, négociant; Ch. Van Loo, poissonnier; J. Overwaele, rentier; Mertens, négociant; Alph. Morel, écuyer; Poelman, négociant; P. Minne, boucher; Gouman, rentier; Geeraerts, maître d'hôtel; Vlaeminck, tonnelier; Mulle, avocat; Van Aken, négociant; Cnockaert, tapissier; Baets, filetier; Parpeians, écuyer; Hopsommere, écuyer; Vademont, cabaretier; Maes, brandevinier; Potter, négociant; Le Mayeur, procureur; Van Damme, avocat; Myttenaere, avocat; Lebreverand, procureur; Dekens, arpenteur; Cauwenbergh, tourneur.

BRUGES. MM. J. Van Outrive, écuyer; Ch. Van Overloope, écuyer; Ch. Van Parys, avocat; J. Van Severen, avocat; J. Volkaert, marchand; P. Van Heule, marchand; Bern. de Deurwaerder, conseiller pensionnaire; Ch. de Schietere, écuyer; Lievin de la Villette, écuyer; Jacques Devaux, avocat; Jean Goddyn, marchand; Jos. d'Hooge, écuyer; P. G. Wielemaeker, marchand; Serdoubel, marchand: Fr. de Meulenaere, marchand; Jooris aîné; P. de Grieck, batelier; Ant. de Pellaert, écuyer; Jacques Drubbele; Fr. Breydel; Th. Van Yvye, boucher; P. de Rycke, charpentier; Busschop, avocat; Clerq, tonnelier; Leemans, marchand; Jean Gilliodts, marchand; Ch. Ryelant, apothicaire; Denis de Brouwere, marchand; de Moldere, potier; Vandewalle, avocat; Jos. Van Heurne, écuyer; Clikteur, fabricant: Schoolmeester, épicier; Ch. de Gheldere, écuyer; Al. L. de Drepenhede, écuyer; Van de Maele, rentier; Imbert aîné; Pype, teinturier; Ch. Compernolle, brasseur; Barth. Caneel, poissonnier.

MALINES. MM. Jos. Van Kiel, brasseur; Fr. Scheppers, brasseur; de Nelis, gentilhomme; Broers, avocat; Van Herberghe, chanoine; Duvivier, secrétaire de l'archevêque; Van Rymenan, archidiacre; Vande Wiele, gentilhomme; Van Diepenbeek, brasseur; Van Provin, avocat; baron Snoy; baron Coloma; Resteleu, curé; Bautman, marchand; Backx, brasseur; Cambier, avocat; Dochez père; Lefebvre, négociant; Dolmans, curé; Leemans père, négociant.

MONS. MM. Hamalt; Dhuart; Bon. Hip. Bousies; Buisseret; Masson, avocat; P. J. Dejean, avocat; Delneufcourt, avocat; Truffart, avocat; Finez, médecin; Degrave; A. G. Grenier, avocat; Debehault; Wolf; Preudhomme, médecin; Senault, avocat; Durand, avocat; Bén. Ghislain; Léop. Fontaine, avocat; Ablay, avocat; Deramaix, avocat; Nic. Hardempont; Duvivier, médecin; Hennebert aîné; Lebrun;

Willems, licencié; Platpied, avocat; Legay, marchand; Martin Beaumont; Defuissaux, avocat; Foncez, avocat.

NAMUR. MM. de Posson, greffier du conseil; Deganhy, avocat; Wasseige, avocat; Mathieu, avocat; Deseverin, conseiller; Colart-Zoude; Lecocq, avocat; Petitjean de Prez; Petitjean de Neufmont; Lebidart, conseiller; de Marotte; Dupré, avocat; Grosse, conseiller; Wasseige, conseiller; Philippart, avocat; Wodon de Sorinne; Greuze, tanneur; Ferd. Pasquet; Laloux, ardoisier; Laloux, avocat; Yernaux, receveur; Decauwer, avocat; Rousseau, avocat; Dartet, négociant; Michel Bivort, négociant; marquis d'Yves; baron de Moniot; Limelette, négociant; André, plombier; Derhet, procureur; Zoude, curé; Dethy, notaire; Ch. Gille, brasseur; Zoude, avocat; Baillieux, curé; Grég. Thibaut, abbé; Fallon, avocat; Nivaille, prêtre; Hip. Gérard, brasseur; L. Bodart-Bodau.

TOURNAI. MM. Bonaventure; Dezau; Houzé, avocat; Chaffaut, avocat; Davenne, avocat; Paris; Levasseur-Guelton; Fr. Boucher; Carbonnelle Midavaine; Detombe fils; Hoverlant, avocat; Jacques Lefebvre; Martel, avocat; Saqueleu; Garin père; Midavaine-Boucher; Longueville; Dubus, avocat; Poutrain fils; Hayoit.

TOURNAISIS. MM. Fr. Jos. Macau, de Jollain; Th. Ant. Jos. Glorieux, d'Hovardries; D. Fr. Jos. Landrieu, d'Ere; Th. Ant. Jos. Vranckx, de Tournai; J. Th. Prevost, de Templeuve; J. Ferd. Jos. Prevost, d'Estaimbourg; Ant. Fr. Jos. Dubus, de Leers; P. Fr. Jos. Delemazure, d'Helchin; Ant. Am. Houssier, de Tournai; P. Ant. Herrier, de Tournai; Ant. Doignon, d'Havines; P. Jos. Vion, de Wasmes; P. J. Dusart, de Callenelle; Nic. Jos. Desourdeau, de Tournai; Fr. Magloire Jos. Goblet, de Tournai.

La province de Liége ne figure point dans cette liste, parce qu'elle ne fut pourvue d'une administration générale que sur la fin de l'invasion, en février.

NOTE II.

Sur les procès-verbaux des administrateurs élus en 1792.

Les actes des assemblées qui, sous le nom de *Représentants provisoires du peuple souverain*, s'établirent en Belgique lors de la première invasion

française à la fin de 1792, se trouvent dans des recueils imprimés devenus fort rares; il n'en pouvait être autrement, puisque ces recueils ne se tiraient qu'à un petit nombre d'exemplaires destinés aux représentants eux-mêmes. Il nous a fallu bien du temps et bien des recherches pour nous procurer ceux dont nous allons donner la liste; nous ne croyons pas qu'il en existe d'autres.

BRABANT.

Il n'y eut pas, dans cette province comme dans les autres, une seule assemblée; de manière que les représentants provisoires des trois chefs-villes continuèrent à siéger à part.

BRUXELLES. La collection originale des *Procès-verbaux des représentants provisoires de Bruxelles* forme 125 cahiers ou numéros in-8°. Lors de la restauration autrichienne en 1793, le libraire de Braeckenier, Vandernootiste renforcé, annonça une réimpression de ces procès-verbaux et du *Journal des amis de la liberté et de l'égalité*, réimpression qu'il faisait dans un esprit réactionnaire. Il parut trois volumes in-8°, contenant les quatre-vingt-dix premiers procès-verbaux des représentants provisoires, avec des notes d'une stupidité remarquable. Le retour des Français, en 1794, empêcha de Braeckenier de donner suite à son entreprise. L'édition originale de ces procès-verbaux est rarement complète. La réimpression est facile à trouver; les seuls documents curieux qu'elle contienne sont les procès-verbaux des assemblées primaires qui se tinrent à Bruxelles, en décembre 1792.

ANVERS. Les procès-verbaux des représentants provisoires d'Anvers forment un volume in-4° de 204 pages, intitulé : *Dagregister van de provisoire representanten van het vry en de souvereyn volkvan Antwerpen*. On y trouve peu de faits curieux.

LOUVAIN. Nous ne croyons pas que les représentants de cette ville aient fait imprimer la collection de leurs procès-verbaux; nous en avons trouvé plusieurs dans un journal flamand publié à Louvain par Fr. Michel, et intitulé : *Den Spectateur universeel oft algemeyn nieuwsblad*, etc.

FLANDRE ORIENTALE.

Les députés des divers districts de la province formèrent une assemblee dont les actes ont été publiés en onze cahiers in-4°, portant chacun

pour titre : *Extract uyt de processen-verbaels gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen.*

FLANDRE OCCIDENTALE.

Les procès-verbaux de *l'Assemblée des députés des magistrats et administrations civiles de la West-Flandre* forment dix-sept cahiers in-folio d'inégale grosseur: chacun est intitulé : *Actum ter vergaederinge van de gedeputeerde der provisoire representanten van het vry volk van West-Vlaenderen.* Il faut y joindre un autre recueil de cinq cahiers aussi in-folio, et qui portent pour titre : *Agenda van de vergaederinge permanent van de gedeputeerde over de representanten provisoire van West-Vlaenderen tot Ypre.* Avec les procès-verbaux de l'assemblée de Bruxelles, cette collection est celle où se trouvent les faits et les documents les plus intéressants.

MALINES.

Nous ne connaissons d'autres imprimés émanant des représentants de cette petite province, que leur adresse à la Convention contre le décret du 15 décembre, et quatre feuilles contenant le récit des difficultés qui s'élevèrent, sur l'exécution de ce décret, entre eux et le commandant français d'Averton; il a été publié en français et en flamand, sous ce titre : *Extrait des résolutions des représentants provisoires du peuple libre et souverain de Malines.*

HAINAUT.

Les procès-verbaux des représentants de cette province ont été publiés en cinquante numéros in-4° avec des appendices, et portent chacun le titre : *Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut belgique. Procès-verbal de la séance du.....*

NAMUR.

La collection des procès-verbaux de l'assemblée provinciale de Namur, se compose de cinquante et un cahiers in-folio avec appendices; chacun est intitulé : *Précis du protocole aux procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur.*

TOURNAI.

Pour la ville de Tournai, il existe deux recueils différents : un volume in-8° de 777 pages, intitulé : *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*; et un autre volume également in-8° de 241 pages, intitulé : *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations, etc., émanées par les administrateurs provisoires des droits du peuple souverain de Tournai et ses banlieues.*

TOURNAISIS.

Nous ne connaissons sur les actes de l'assemblée du Tournaisis, qu'un volume in-8° de 107 pages portant pour titre : *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations, émanées par les administrateurs provisoires des droits du peuple souverain du Tournaisis et ses dépendances.*

LIÉGE.

Il est étonnant qu'à Liége, où l'on a tant écrit depuis 1786 jusqu'à 1791, il y ait absence presque complète de documents imprimés sur l'invasion française en 1792. Il n'y eut pas là de représentants provisoires comme dans les autres provinces, et la municipalité de 1790 qui reprit ses fonctions n'a pas fait imprimer ses actes. L'assemblée provinciale, qui s'installa seulement en février, ne siégea que peu de jours, et n'eut pas même le loisir de faire mettre au net ses procès-verbaux. Les renseignements dont nous avons fait usage dans le récit des événements de cette époque relatifs à Liége, ont été puisés par nous aux archives de la province et de la commune, et dans l'exemplaire, unique peut-être, d'un journal du temps, la *Gazette nationale liégeoise.* Nous saisissons cette occasion d'exprimer notre gratitude à l'éditeur du *Journal de Liége,* M. Desoer, qui a eu l'obligeance de mettre ce précieux volume à notre disposition.

NOTE III.

Lettre de Gensonné à Malou Riga.

« J'ai gardé deux jours votre courrier, mon cher Malou, parce que « d'abord je voulais faire usage de votre lettre à l'assemblée, et que je « voulais vous en faire connaître le résultat. Cependant, toute réflexion « faite, je crois qu'il y aurait eu de l'imprudence. Je ne doute pas que

« Dumouriez n'ait mis ordre de lui-même aux contradictions qu'on « cherche à lui faire éprouver. Votre vigoureuse démarche aura certai- « nement fait une forte impression sur ceux qui veulent travailler votre « pays à leur guise. S'ils continuent, ce que je ne crois pas, une dénon- « ciation précise et signée par des magistrats qui sont peut-être élus ou « qui ne tarderont pas à l'être, fera ici beaucoup plus d'impression que « celle d'un simple particulier. D'ailleurs le conseil a donné les ordres les « plus précis à Labourdonnaye de se conformer aux ordres et aux « instructions de Dumouriez. Si, malgré tout cela, on veut influencer « vos élections, et se mêler d'une manière trop directe de votre organi- « sation intérieure, si enfin Dumouriez ne peut pas y mettre ordre, « engagez-le à en écrire à l'assemblée; que vos assemblées populaires et « vos magistrats dénoncent les faits, je vous promets de les appuyer et « que la Convention y mettra bon ordre. Les bons esprits se réuniront « tous au vrai principe de la souveraineté du peuple; c'est à lui seul à « prononcer sur la nouvelle organisation et sur le sort de la Belgique. « Nous sommes vos frères, et non pas vos souverains. Le peuple, libre et « sans influence, saura bien ce qui lui convient le mieux, et en lui lais- « sant l'exercice de sa pleine et entière volonté, nous n'aurons du moins « aucun reproche à nous faire. Je suis tellement dans ces principes, que « vous me feriez la plus grande peine si, même pour les appuyer, vous « vous serviez de mon nom [1]. Je ne pense pas qu'aucun de nous isolé- « ment doive se permettre aucune démarche de ce genre. Mais si cela « devient nécessaire, je m'empresserai à mettre sous les yeux de la Con- « vention les obstacles et les semences de troubles qu'on cherchera « peut-être à faire germer parmi vous. Les principes de Barrère sont « ceux de la grande majorité. Adieu, donnez-moi de vos nouvelles, et « croyez que personne au monde ne s'intéresse plus que moi à votre « bonheur et à la liberté de vos concitoyens. »

NOTE IV.

Sur la conduite de Danton et de Lacroix en Belgique.

L'histoire a constaté d'odieux abus de pouvoir, de la part des commis-

[1] Cette phrase nous apprend pourquoi la lettre fut publiée sans le nom du signataire.

saires que la Convention envoya en Belgique ; deux d'entre eux, Danton et surtout Lacroix, ont de plus emporté de leur mission une réputation d'improbité notoire. Nous avons soigneusement parcouru les actes de leur procès, et nous n'avons trouvé à l'égard du premier que des allégations vagues ; mais sa mission en Belgique n'était qu'une circonstance fort accessoire de sa mise en jugement, et il est constant aujourd'hui que cet homme sans moralité s'était vendu à la cour [1]. Nous savons aussi pourquoi la preuve positive des concussions de Danton en Belgique n'a pas été acquise : Lebas, membre du comité de défense générale, avait un dossier où ces concussions et celles de Lacroix étaient établies. Ce conventionnel ayant été enveloppé dans la proscription qui frappa Robespierre, son dossier, si intéressant pour l'histoire de notre pays, fut détourné par les Thermidoriens qui s'y trouvaient compromis [2].

Quant à Lacroix, les indices sont plus nombreux ; maintes fois, aux Jacobins, on lui fit les reproches les plus injurieux. Un jour Hébert lui dit *qu'il pourrait passer pour un demi-patriote, s'il n'était pas entouré d'hommes riches et s'il n'avait pas contre lui les souvenirs de la Belgique* [3]. Un autre jour, sur une dénonciation adressée à la société, Merlin de Thionville déclara *qu'il croyait tout ce qu'on disait de Lacroix* [4]. Nous lisons dans le rapport de Saint-Just : *Que Lacroix dise pourquoi, l'été dernier, il faisait acheter de l'or par un banquier.* Robespierre enfin répondait à Legendre, qui venait de dénoncer à la Convention l'arrestation de Danton : « Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont « arrêtés : toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre « de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien « qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix [5]. »

Tous les documents contemporains s'accordent à présenter comme notoires les rapines de ce conventionnel. Ils nous fournissent aussi deux faits précis.

[1] *Histoire parlementaire de la révolution française*, vol. XXXII, p. 104.

[2] *Ibid.*, vol. XXXI, p. 34.

[3] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins de Paris*, séance du 27 brumaire an II.

[4] *Ibid.*, séance du 3 frimaire an II.

[5] *Ibid.*, séance du 11 germinal an II.

Le général Miaczinski, condamné par le tribunal révolutionnaire comme complice de Dumouriez, demanda à faire des révélations. La Convention délégua à cet effet deux de ses membres, à qui il fut rapporté entre autres choses que Lacroix avait dit à Miaczinski : *Écoutez : vous êtes étranger ; pillez, nous partagerons, et je vous soutiendrai à la Convention*. Le lendemain, interrogé de nouveau, le condamné persista, et ajouta que Lacroix l'avait chargé en outre de prendre, pour le lui envoyer, du linge dans l'abbaye de Rolduc. La dénonciation contient encore cette phrase : *Dampierre eut un jour cinq cents louis du pillage de la Belgique.* Lacroix assistait à cette seconde entrevue avec Miaczinski, et prit la parole pour lui faire cette réponse assez significative : « Vous aviez perdu « vos effets, et vous nous avez adressé des réclamations; je vous ai dit, « en présence de Danton : *Vous êtes sur pays ennemi, houzardez et* « *dédommagez-vous de votre perte* [1]. »

Le second fait concerne également Danton. Voici comment le rapporta aux Jacobins le conventionnel Levasseur : « Lors de l'évacuation de la « Belgique, le district de Béthune écrivit qu'il avait arrêté deux voitures « chargées de caisses remplies d'effets, et que les voituriers, qui n'avaient « pas de passe-ports, avaient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton « et à Lacroix.

« Ces deux individus, ajoute Levasseur, ayant eu connaissance de cette « pièce, se la firent remettre par un commis du comité de correspon- « dance, et le comité de salut public n'en fut point instruit. Ils vinrent « ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Béthune « avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur ils obligèrent « ce district à relâcher les voitures [2]. »

Lors de son jugement, Lacroix fut interpellé sur ces faits par le président. Le bulletin du tribunal révolutionnaire, qui du reste est rédigé avec une extrême négligence, nous apprend qu'il revint, en ce qui concernait le propos dénoncé par Miaczinski, sur sa première explication. Voici ce que ce bulletin contient sur le fait des voitures arrêtées à Béthune :

[1] Procès-verbal lu à la Convention, le 21 mai 1793, par Rouzet et Drouet. A en croire les *Mémoires de Senart*, Miaczinski aurait aussi dénoncé deux fabriques de faux assignats dont Danton et Lacroix étaient les associés. *Histoire parlementaire*, etc., vol. XXXII, p. 301.

[2] *Journal de la montagne*, séance du 15 août 1794.

« D. Lacroix a-t-il eu connaissance d'une voiture qui contenait « 100,000 livres d'effets précieux?

« R. A mon arrivée dans la Belgique, j'ai été logé chez un général « assez mal meublé. J'ai acheté du linge pour l'usage des représentants « du peuple, et je l'avais déposé dans une voiture qui a été arrêtée à « Béthune; c'était bien certainement une masse de linge dont procès- « verbal a été dressé par les officiers municipaux : nous avions une voi- « ture d'argenterie qui a été pillée dans un village, et dont procès-verbal « a été rédigé [1]. »

L'exagération révolutionnaire de Danton et de Lacroix est connue. Il ne dépendit pas d'eux que la Belgique ne devînt un champ de massacre, et Dumouriez nous apprend qu'on les entendit faire un reproche aux Liégeois de ne pas avoir coupé des têtes [2]. Quoique l'inculpation soit en rapport avec le caractère connu des deux personnages, elle pourrait paraître suspecte, si une brochure contemporaine, dont l'auteur est digne d'une entière confiance, ne rapportait le même fait avec des détails; nous y lisons qu'à leur arrivée à Liége, un des premiers propos tenus par ces conventionnels fut de s'étonner « qu'ils n'eussent pas rencontré deux « cents têtes sur des piques, qu'ils n'eussent pas vu couler une goutte de « sang. Selon eux, on ne faisait point des révolutions avec du thé; les « principes de justice, de raison et d'humanité étaient bons en théorie, « étaient bons dans les livres des philosophes, mais tout cela ne valait « plus rien en pratique; il fallait d'autres moyens pour opérer, il fallait « avoir des coupe-jarrets à gages [3]. »

NOTE V.

Sur l'administration du comte de Metternich en Belgique.

Nous ferons, à ces quelques lignes de Gérard, la remarque préalable qu'il convient de mettre en rapport ce qu'il dit d'un comte de Saint-

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, séances des 2, 3, 4 et 5 avril 1794.

[2] *Campagnes*, etc., vol. II, p. 131.

[3] *Réponse aux différentes observations publiées dans la gazette révolu-*

Genois dont le prénom était *François*, avec ce qui se trouve dans une *Déclaration au conseil aulique de Vienne* par un comte *Joseph de Saint-Genois*, l'auteur des *Monuments anciens*. Ces deux personnages étaient frères, et la déclaration que nous venons de citer figure au commencement d'un volume où Joseph de Saint-Genois a inséré des pièces relatives aux nombreux procès qu'il fut appelé à soutenir [1]. Voici maintenant la note manuscrite de Gérard ; elle nous montre la dissidence qui existait entre le ministre plénipotentiaire et l'homme qui était, à Vienne, chargé de la direction des affaires de la Belgique :

Le 29 juillet 1793, le comte de Metternich fit arrêter, à Bruxelles, le sieur de La Sonde, qui avait été ci-devant secrétaire du comte de Gurnes, ambassadeur de France en Angleterre, et qui demeurait depuis plusieurs années à Bruxelles, où il avait présenté au gouvernement plusieurs projets qui n'avaient pas été agréés. Il était ami du général Dumouriez, et ce général avait logé chez lui à Bruxelles, lorsqu'il y était entré à la tête des troupes françaises. Après que ledit général eut fait arrêter les députés de la Convention nationale, et qu'il fut allé en Allemagne, La Sonde, qui passait pour un intrigant, présenta au comte de Metternich quelques mémoires tendant à ce qu'on entamât une négociation entre le gouvernement des Pays-Bas et la Convention nationale, et l'on m'a assuré que La Sonde, par le canal du nommé Toufner, autre intrigant, avait entamé une espèce de négociation avec quelques membres de la Convention, dont il avait communiqué le résultat au comte de Metternich [2].

Le comte fit arrêter La Sonde, le jour de l'arrivée du courrier qui apporta la nouvelle de la prise de Valenciennes par les Autrichiens, et enlever tous ses papiers. Une personne digne de foi m'a dit qu'il était certain qu'on n'avait enlevé les papiers de La Sonde, que pour qu'on n'eût aucune connaissance d'une négociation dont le comte de Metternich n'avait point informé la cour de Vienne, et à laquelle il ne voulait plus donner de suite

tionnaire de Liége contre la lettre du citoyen Bassenge, in-8° de 62 pages, par M. H. Fabry.

[1] *Recueil d'affaires, d'arrêtés, de consultations et de sentences, utile aux prévenus d'émigration et aux propriétaires en biens fonds affectés de rentes, par Joseph de Saint-Genois.* In-fol. Lille, 1802.

[2] La Sonde fut aussi compromis dans l'affaire des placards affichés pour engager les émigrés français à prendre les armes contre l'Autriche, qui manifestait l'intention de conquérir en France. Voir ce que nous avons dit à ce sujet, page 307.

après la prise de Valenciennes. Ledit La Sondé fut transféré dans la citadelle d'Anvers, où il resta prisonnier jusqu'au mois de juin 1794.

L'on trouve un détail de cette affaire dans un mémoire qu'il fit imprimer à Paris, en 1796.

Le comte de Metternich avait aussi fait arrêter et emprisonner un comte de Saint-Genois, qui lui avait longtemps servi d'espion à Bruxelles, et qui, n'ayant pas obtenu la récompense qu'il croyait avoir méritée, avait engagé plusieurs personnes qui avaient été employées dans le nouveau système en 1787, et avaient ensuite été dépossédées de leurs places, à signer un mémoire contenant des plaintes contre ledit comte de Metternich, qui fit arrêter ledit Saint-Genois la nuit précédant le jour qu'il se proposait de partir pour Vienne avec ce mémoire.

Un Français, nommé Beaunoir [1], qui avait été obligé d'abandonner sa patrie pour dettes, et qui avait publié quelques pièces satiriques contre le comte de Trauttmansdorff dont il n'avait point été accueilli en 1789, et contre plusieurs patriotes belges et autres, servait aussi d'espion au comte de Metternich ; il se rendait, ainsi que ledit Saint-Genois, jusqu'à deux ou trois fois par jour chez le comte de Metternich pour lui faire des rapports vrais ou faux, et l'un et l'autre restaient quelquefois plus d'une heure dans son cabinet, dans le temps qu'il y avait jusqu'à cinquante personnes dans l'antichambre de ce ministre, qui, ne pouvant avoir audience, y restaient plusieurs heures inutilement, et étaient souvent obligées d'y revenir jusqu'à sept et huit fois. J'en ai été témoin oculaire.

Lorsque le comte de Trauttmansdorff se rendit à Bruxelles, en 1794, avec l'empereur François II, il demanda à un de mes amis s'il était vrai que Beaunoir se rendait continuellement chez le comte de Metternich, et, sur sa réponse affirmative, il lui dit qu'il n'était pas concevable que ce ministre accueillît un homme qui, dans l'ouvrage intitulé : *les Masques arrachés*, avait si maltraité un ministre, son confrère, et quantité d'autres personnes respectables.

NOTE VI.

Liste alphabétique des Liégeois réfugiés à Paris en 1793.

J. J. Bayard père, N. Bayard fils, P. F. R. Behr, J. G. Bernard, J. F. J. Briart, N. Beaudon, J. Batter, J. J. Bertrand, J. Bonivert,

[1] C'est l'individu à qui est consacrée la note V à la fin du premier volume.

J. G. Brixhe, G. Balhan, C. Bougnet, N. Bonnelance, G. Bonnelance, J. Bourdouxhe, L. Brassine, J. Bertrand.

J. H. Chapuis, J. F. Charlier, J. P. Chef, M. Colson, J. J. Colson, J. Coune, V. Cornesse, H. Crahay, J. Colignon, J. N. Conrard, F. V. Crahay, A. Colson, P. Cranen, J. Cholat, N. Charpentier, J. Casse, H. Casse, G. Colson, P. Colson, N. Closse, G. Charlier.

J. Demany, J. J. Dumont, J. J. Dubois, H. G. Demany, A. Dupont, H. Detrixhe, N. Dupont, A. J. Delrée, L. F. Dethier, A. Delborn, Duchesne père, Duchesne fils, J. N. Damseaux, J. B. Dumoulin, Discry, F. Damseaux, J. L. Derchain, J. Defraisne, J. J. Denis, M. J. Dethier, J. P. Derchain, J. B. Denoel, J. P. Debrosse, J. J. Deblon.

C. Edeline, J. J. Etienne, N. Etienne, J. Englebert.

J. J. Fyon, P. Fecher, N. Francis, R. Fraipont, L. Fumet, F. L. Falise père, F. L. Falise fils, A. Faret.

N. Gavray, L. Graffaux, F. Grégoire, J. F. Gilis, J. Garnier, G. J. Goffin, A. Gerondal, J. N. Gilet, G. Grégoire.

N. Hayne, T. J. Hanlet, J. F. Heymann, N. Henrottay, A. J. Hubin, A. H. J. Houbau, G. Heusse, F. Harseius, E. Henrart, L. Haru, N. Hacken.

R. Jalhay. J. F. Jalhau, F. J. Jehin, J. F. Jehin, J. M. A. Joniaux, J. F. Jacques, A. Jacoby, L. Joassart, A. Jenot.

F. Lantremange, H. J. Lantremange, J. J. D. Lefebvre, W. Libert, P. T. Lemaire, J. A. Lyon, J. Lebuitte, P. F. Laporte. J. L. Libert, L. Lecomte, J. Labeye, N. Levoz, G. Lemartin, G. Lameuse, Lemaitre fils, P. N. Levert, N. Lenoble, Lambert. Lernitie.

T. Magnée, G. Michel, N. Michel, Mister, T. Magis, N. Magard, N. Mangan, A. F. Monseur, Monseur fils, M. F. Merlat, L. Merlat, J. Merlat.

J. H. Nahon, N. A. Nahon, H. L. M. Nahon, J. G. Nihon, Neumann, Nagant, W. Nihon.

F. Olivier.

L. Pondavy, N. Paques, H. M. Pitot père, H. J. Pitot fils, E. Plaiyers, S. Polis, A. Prettain, M. Peclers, J. Peclers, J. Paulis, A. Pinsar, G. Paat, F. Piroton.

J. Rongé, J. Richard, M. Radoux, N. Raxhier, P. Renson.

M. Siter, J. H. Stephen, J. H. C. Stephany, P. Simonon, J. Spiroux.

G. Tixhon, N. Tisken, T. Thiriart, M. Tontelin, J. B. Tilquin, P. Tahan, N. Thillet, L. Tillevoye.

H. J. Urban.

J. H. Vanderlec, P. Vandermeer, M. Vranken, J. Vranken, J. Vanhoer.

J. Wassar, J. J. Wilmotte, J. P. Wery, W. J. Wustin, J. Wilmotte, R. Wautelet, M. Wery.

RÉFUGIÉS DE DINANT.

J. B. Boilvin, J. G. Baquette, Coster, Defresne, G. Jeanneau, J. B. Nonin, B. Richard, S. Salomon.

Ces noms, dont nous ne garantissons pas l'orthographe exacte, comprennent les réfugiés qui adhérèrent au mouvement montagnard. Nous n'avons pas trouvé la liste de ceux qui formaient la Gironde liégeoise, et ce n'est qu'en réunissant les données que nous fournissent les documents qui sont passés sous nos yeux, que nous formons la liste suivante ; elle est loin d'être complète :

André, Bassenge aîné, Bassenge cadet, Biron, Bury, Balthère, Collette, Chevremont, Catoir, Danthine, Duperron, Defrance, Deschamps. Digneffe, Fabry père, Fabry fils, Goswin, Henkart, Ista, Lesoinne, Levoz, Lambot, Lambrecht, Lonhienne, Liben, Mingal, Moyse, Plumier, Rassenfosse, Rasquinet, Remacle, Renard, Soleure, Vanderheyden a Hauzeur, Walbrecq, Waleff.

NOTE VII.

Sur la souscription volontaire ouverte en Belgique en 1793.

Les documents sur lesquels nous avons effectué nos calculs, sont les six *Listes des dons volontaires ou patriotiques pour les frais de la guerre* donnant le détail des opérations du comité central, et huit autres listes fournissant les mêmes renseignements pour les comités des provinces. Les unes, qui forment 78 pages in-folio, vont jusqu'au 15 février 1794 ; les autres, qui forment 94 pages in-folio, s'arrêtent au 31 janvier 1794. Nous ne croyons pas qu'il ait été publié d'autres listes par le comité

central, et nous sommes convaincus que les souscriptions recueillies postérieurement aux dates que nous venons de donner, sont insignifiantes.

Venons maintenant à quelques détails.

Une récapitulation générale donne le résultat suivant :

	Dons absolus	Engagements annuels.	Capitaux prêtés sans intérêt.
Bruxelles. .	fl. 766,066	fl. 153,160	fl. 1,465,418
Gand. . . .	69,200	7,434	97,231
Mons. . . .	102,624	26,371	41,478
Tournai. . .	30,603	15,366	36,604
Namur. . .	5,871	4,087	41,777
Totaux. .	fl. 974,364	fl. 206,418	fl. 1,682,508

Parmi les souscripteurs de la première catégorie (dons absolus [1]), ceux qui figurent pour les sommes les plus fortes sont :

Le clergé de la Flandre orientale. . . .	fl. 246,000
L'ordre de Malte.	108,000
Le chapitre cathédral de Tournai. . . .	50,000
Le comte de Mérode Westerloo.	40,000
L'abbaye de Cambron.	30,000
Le chapitre de Sainte-Waudru.	25,000
L'abbaye de Lobbes.	25,000
Le comte de Lannoy.	13,000
Total. . .	fl. 537,000

En déduisant le montant de ces huit souscriptions, le total des dons absolus n'est plus que de 437,364 florins.

Les souscriptions les plus élevées de la deuxième catégorie sont celles

Du gouverneur général.	fl. 24,000	par année.
Du duc d'Aremberg.	7,560	*id.*
Du conseil de Brabant.	6,800	*id.*
Du ministre plénipotentiaire.	6,000	*id.*
Du chapitre Saint-Martin d'Ypres. . .	4,000	*id.*
Du président du conseil privé.	3,000	*id.*
Du trésorier général.	3,000	*id.*
Total. .	fl. 54,360	

[1] On acceptait tout, et il est un article de la deuxième liste du comité de Mons qui mérite d'être signalé pour son originalité ; c'est le don d'*une pièce de vinaigre* par un M. C. J. B. Criquillion.

Reste donc pour les engagements annuels, la plupart, avons-nous dit, limités à la durée de la guerre, la somme de 152,058 florins.

Les plus fortes sommes prêtées sans intérêt sont les 150,000 fl. du duc de Beaufort, et les 100.000 fl. du duc d'Ursel. Viennent ensuite le chapitre Saint-Vincent de Soignies pour 50,000, l'abbaye de Tongerloo pour 40,000, le chapitre de Sainte-Gudule pour 31,500, l'abbaye de Forest pour 30.000, l'abbaye de Vicogne pour 27,000, l'abbaye de Valdieu pour 26,752, l'abbaye de Villers pour 25,000, l'abbaye de Floreffe pour 25,000, l'abbaye de Bonne-Espérance pour 25,000, l'abbaye de Saint-Bernard pour 24,500, le chapitre de Sainte-Gertrude pour 20,645, et d'autres communautés religieuses pour des sommes moins considérables. Toutes ces souscriptions réunies forment un total de près de 900,000 florins.

Soumettons cette récapitulation des listes à une autre opération, et déduisons les souscriptions du clergé et des fonctionnaires; nous obtiendrons le résultat suivant :

Dons absolus,	au lieu de fl.	974,564,	seulement fl.	148,705.
Engagements annuels,	»	206,418,	»	25,198.
Capitaux prêtés sans intérêt,	»	1,682,508,	»	92,299.

De manière que la masse de la nation, et nous y comprenons les membres de l'aristocratie, n'a figuré que pour un cinquième dans les dons absolus, pour un septième dans les engagements annuels, pour un dix-septième dans les capitaux prêtés sans intérêt, ou pour un neuvième environ dans le total général des dons volontaires.

NOTE VIII.

Personnel des administrations de département nommées en 1795.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

Administrateurs :

Chapel, membre du conseil de gouvernement; Debberiot, de l'administration du Brabant: Durondeau, chef de bureau du conseil de gouvernement; Fery, *idem;* Torfs, secrétaire du conseil de gouvernement.

Commissaire du pouvoir exécutif.

Lambrechts, membre du conseil de gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Administrateurs :

Graham, de l'administration de la Flandre orientale; Hopsomer, membre du conseil de gouvernement; Meyer, *idem;* Ribbers, greffier d'Axel; Van Wambeke, de l'administration de la Flandre orientale.

Commissaire du pouvoir exécutif.

Dubosch, agent national de la commune de Gand.

DÉPARTEMENT DES FORÊTS.

Administrateurs :

Arnoud, membre de l'administration de Luxembourg; Feuillet, *id.;* Rousset, *idem;* Seiler, *idem;* Failly, secrétaire général de l'administration de Luxembourg.

Commissaire du pouvoir exécutif.

Legier, agent national actuel.

DÉPARTEMENT DE JEMMAPES.

Administrateurs :

Aubert, secrétaire des représentants; Dethuin, administrateur actuel: Defacqz, *idem;* Duvivier, *idem;* Houzé, agent national de Tournai.

Commissaire du pouvoir exécutif.

Bazin, secrétaire des représentants.

DÉPARTEMENT DE LA LYS.

Administrateurs :

Guinard, membre de l'administration du Brabant; Marchand, de l'administration de la Flandre occidentale; Vallée, de l'administration de Namur; Vandermeersch, membre du conseil de gouvernement; Van Elstlande, de l'administration de la Flandre occidentale.

Commissaire du pouvoir exécutif.

Devaux, de l'administration de la Flandre orientale.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE-INFÉRIEURE.

Administrateurs :

CORNELI, homme de loi à Rimbourg; COX, de Hasselt; COENEGRACHT, membre de l'administration d'arrondissement de Maestricht; PETIT, homme de loi à Ruremonde; ROGIER, chef de bureau du conseil de gouvernement.

Commissaire du pouvoir exécutif.

ROEMERS, membre du conseil de gouvernement.

DÉPARTEMENT DES DEUX-NÈTHES.

Administrateurs :

D'OUDAN, homme de loi à Cambrai; LAUWERS, président chef-mayeur du quartier d'Anvers; LEVEQUE, membre de l'administration du Brabant; METDEPENNINGHEN, ancien membre de l'administration centrale; SOLVYNS, du conseil de gouvernement.

Commissaire du pouvoir exécutif.

BRUSLÉ, secrétaire des représentants.

DÉPARTEMENT DE L'OURTE.

Administrateurs :

BASSENGE aîné, officier municipal à Liége; DIGNEFFE cadet, *id.*; PITOU, membre de l'administration d'arrondissement de Liége; FABRY fils, *id.*; POSWICK, membre de l'administration du Limbourg.

Commissaire du pouvoir exécutif.

BOUTEVILLE, ci-devant agent national de l'arrondissement de Liége.

DÉPARTEMENT DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Administrateurs :

COSTER, médecin à Dinant; CROMBET. membre de l'administration de Namur; LEBAT, *idem*; NEUKOMME, *idem*; STEVENOTTE, membre de l'administration de Luxembourg.

Commissaire du pouvoir exécutif.

CHANTEAU, ci-devant agent national de l'arrondissement du Limbourg.

NOTE IX.

Personnel des tribunaux organisés dans les chefs-lieux de département en 1795.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

Tribunal criminel.

Président : BONAVENTURE, ex-membre du conseil de gouvernement ; accusateur public : MALARMÉ, ex-membre de la Convention; greffier : DEFRENNES, ex-juge du tribunal de Bruxelles.

Tribunal civil.

Juges : LEFEBVRE DE DANCOURT, homme de loi, à Beauvais; DUPONT, homme de loi, à Douai; VERLOOY, maire de Bruxelles; PORINGO, homme de loi; MICHAUX, *idem;* LESOING, *idem,* à Arras; COREMANS, président actuel du tribunal criminel; PASTEELS, homme de loi; DEMASURE, agent national de la commune de Lille; DESWERTE junior, *idem,* de Bruxelles; GREINDL, substitut agent national, *idem;* NAREZ, officier municipal, *idem;* LEHARDY, *idem;* TRICO, homme de loi; PARADIS, greffier du tribunal forestier; SMET, receveur des domaines; FRASSINETTE, homme de loi, à Lille; LELIÈVRE, homme de loi; MARISCHAL, *idem;* VALERIOLA, *idem;* WAUTELÉ, *idem,* à Louvain; RENIERS, officier municipal, à Bruxelles.

Commissaire du pouvoir exécutif : D'OUTREPONT, membre du conseil de gouvernement.

Substitut : WYNS aîné, homme de loi, à Bruxelles.

Suppléants : VANVOLXEM, homme de loi, à Bruxelles; LEERSE, *idem;* DEROOVERE, greffier de la municipalité; VAN AUDENRODE, homme de loi; DELAING, *idem.*

DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Tribunal criminel.

Président : MULLE, ex-membre de l'administration de la Flandre orientale; accusateur public : VANSTRAELEN, agent national du vieux-bourg de Gand; greffier : TH. BARBOT, juge au tribunal criminel de Bruxelles.

Tribunal civil.

Juges : Buyse, homme de loi; De Caigny, *idem*, à Audenarde; De Ruyter, *idem*, à Grammont; Fostier, *idem;* Van der Cruyssen, officier municipal; Apers, homme de loi; Van Damme, officier municipal; Deronghe, homme de loi; Denecker, *idem;* de Meyère, officier municipal; Vanderguccht, homme de loi, à Alost; Vispoel, homme de loi; Daneels, de Bassevelde, bailli de Bouchout; Roelants, membre du district du vieux bourg de Gand; Van Thiegem, d'Avelghem; Deghend, homme de loi, à Saint-Nicolas; Paul Tack, de Lokeren, membre du district de Saint-Nicolas; Emery, officier municipal, à L'Ecluse; Alex. Devos, d'Herzele; Limpens, d'Oordeghem, administrateur du district d'Alost.

Commissaire du pouvoir exécutif : Girard, ex-accusateur militaire près l'armée du Nord.

Substitut : L. Hebbelinck, homme de loi.

Suppléants : Beaucarne, homme de loi; Wetz, officier municipal; Candé, négociant; Carbonelle, membre du district du vieux bourg; Van Boterdael, maire d'Alost.

DÉPARTEMENT DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Tribunal criminel.

Président : Courtois, homme de loi, à Bruges; accusateur public : Ballardelle, juge au tribunal criminel de Bruxelles; greffier : Dupré, homme de loi.

Tribunal civil.

Juges : Ferrot, de Bapaume, ex-président du tribunal et du district; Bauchau, ex-membre de l'administration de l'arrondissement de Namur; Duneveu, ex-secrétaire des représentants; Pillot, homme de loi, à Avesnes; Malevé, officier municipal, à Namur; Dubois, maire de Namur; Labbeville, juge, à Luxembourg; Maurant-Doublens fils, homme de loi, à Arras; Legrain, homme de loi; Dechêne, ex-préposé de l'agence des armes, à Bruxelles; Simon, homme de loi; Rousseau, *idem;* Douxchamps, *idem;* Lengrand, agent national, à Mons; Simon Nazaire; Chénard, de Bourges; Fallon, ex-pensionnaire des États de Namur; Jenot, homme

de loi, à Namur; MARSILLY, employé à la correspondance des hôpitaux de l'armée; LEGROS, ex-préposé à l'agence des armes; PACQUET, homme de loi, à Namur.

Commissaire du pouvoir exécutif : TARTE aîné, homme de loi, à Namur.

Substitut : DECHAVEAU, homme de loi, à Namur.

Suppléants : BARTHÉLEMI, homme de loi, à Namur; DRION, *idem;* LIMELETTE, *idem;* SAINT-HUBERT aîné, à Dinant; ANCIAUX, homme de loi, à Andenne.

DÉPARTEMENT DE L'OURTE.

Tribunal criminel.

Président : RIGAUD, du département de l'Eure; accusateur public : REGNIER, accusateur public du tribunal actuel, à Liége; greffier : LATINNE, procureur, à Liége.

Tribunal civil.

Juges : TAINTURIER, président actuel du tribunal; DANTHINE, homme de loi; WALBRECQ, ex-membre de l'administration d'arrondissement de Liége; SPIROUX, homme de loi, à Liége; HAUZEUR, ancien juge; GILKINET, juge actuel; PIETTE, *idem;* JUPILLE, homme de loi; HARDY, *idem;* RAIKEM, *idem;* LONHIENNE, *idem;* WERNER-JACOB, membre de l'administration centrale d'entre Meuse et Rhin; WILLEMS, *idem*; PELSER aîné, juge au tribunal de Limbourg: SCHIERVELD, *idem;* DESTRÉES fils, de Theux; HARZÉ, juge actuel; RASKINET, *idem;* BÉANIN, *idem;* LEVOZ, d'Esneux; LOOP, homme de loi, ci-devant échevin de Limbourg; NICOLAÏ, *idem.*

Commissaire du pouvoir exécutif : LASSAULX, membre de l'administration centrale d'entre Meuse et Rhin.

Substitut : MOXHON, homme de loi, à Liége.

Suppléants : CARLIER, officier municipal; BOUHY, homme de loi, à Liége; FRANKINET, *idem;* DRÈZE, de Malmedy, juge au tribunal de Stavelot; THIELEN, de Henri-Chapelle, membre du tribunal de Limbourg.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE-INFÉRIEURE.

Tribunal criminel.

Président : GELDERS, homme de loi, à Maseyck ; accusateur public : A. L. PELERIN, ci-devant pensionnaire de la commune de Maestricht; J. A. C. VAN PANHUYS, ci-devant membre de l'administration de Maestricht.

Tribunal civil.

Juges : STRENS, membre du ci devant conseil de Brabant; KONINGS, homme de loi, à Hasselt; JACOBI, ancien bourgmestre, à Maestricht; POEL, ancien président du tribunal suprême, à Venloo; BREULS, membre du tribunal suprême, à Maestricht; VANDENHEUVEL, *idem;* NYPELS, *idem;* J. C. VAN PANHUYS, *idem ;* CRASSIER, *idem;* CUYPERS, homme de loi, à Tongres; PLOEM, ancien membre de l'administration de Maestricht; MAURISSEN, *idem;* CRAHAY, *idem ;* GRISAR, agent national, à Tirlemont; SCHRAMMEN, homme de loi, à Maestricht; VEUGEN, ancien échevin, à Maestricht; LIPKENS, ex-administrateur, à Aix ; THEUNISSEN, *idem;* COLLARD, ci-devant accusateur public; DE BEHR, homme de loi, à Maestricht.

Commissaire du pouvoir exécutif : ROEMERS, ex-membre du conseil de gouvernement.

Substitut : COSTERIUS, homme de loi, à Weert.

Suppléants : J. H. CRUTS, homme de loi; TIMMERMANS, *idem ;* F. KERENS, *idem*; JOOSTENS, secrétaire, à Bilsen ; PUTH, homme de loi, à Beringen.

DÉPARTEMENT DE LA LYS.

Tribunal criminel.

Président : DEMEYERE, homme de loi, à Ostende; accusateur public : CARRE, accusateur près le tribunal militaire, à Gand; greffier : LAURENS, à Rosendael.

Tribunal civil.

Juges : DEDEURWAERDER, ci-devant membre de l'administration centrale; DUBREUIL, homme de loi, à Douai; BAELDE, ancien principal du

collége, à Bailleul; Parmentier, homme de loi, à Courtrai; Serdobbel, négociant, à Bruges; Beke, homme de loi, à Ypres; Devroe aîné, *idem*; Vandermarlière, *idem*; Van Provyn, chef de bureau de l'administration centrale; Robyn, homme de loi, à Courtrai; Vander Plancke-Meulenaer, à Bruges; Olivier Roels, homme de loi, à Bruges; Busschop, *idem*; Michel, rentier, à Bruges; de Brouckere, homme de loi, à Bruges; Cagniaert cadet, homme de loi, à Ypres; Jacoby, homme de loi, à Bruges; Baret, accusateur public près le tribunal criminel, à Bruxelles; Van Moer, homme de loi, à Furnes; Jos. Van Heule, de Bruges.

Commissaire du pouvoir exécutif : Vande Walle, homme de loi, à Bruges.

Substitut : Rickaseys, agent national de la commune d'Ypres.

Suppléants : Holvoet, secrétaire de la municipalité; Kesteloot père, homme de loi, à Bruges; Schoove, négociant, à Bruges; de Boeck, homme de loi, à Ypres; Mullié, *idem*, à Courtrai.

DÉPARTEMENT DES DEUX-NÈTHES.

Tribunal criminel.

Président : Michel, ex-membre du conseil de gouvernement; accusateur public : Ogez, juge, à Bruxelles; greffier : Auger, *idem*.

Tribunal civil.

Juges : Hermans, homme de loi; Dehaan, maire actuel; Torfs, secrétaire de la municipalité; Mongrolle, juge au tribunal criminel, à Bruxelles; Mens, homme de loi; Borrekens, ancien greffier; Van Breda, ex-juge, à Bruxelles; Saladin, chef de bureau au département du Nord; Debeurs, ex-officier municipal; Deghison, ci-devant conseiller, à Malines; Hosselet, ci-devant pensionnaire, à Malines; Van Diest, secrétaire, à Malines; Deudon, homme de loi; Vanderlinden, de Hoogstraeten; Quirini, homme de loi, à Malines; Vanlanghendonck, drossard de Niel; Lemmens, ex-juge des douanes, à Turnhout; Peetermans d'Olmen, homme de loi; Lebret, *idem*; Thorn, ci-devant chef de bureau au conseil de gouvernement.

Commissaire du pouvoir exécutif : Saunier, agent général des armes.

Substitut : Van Genechten, homme de loi, à Turnhout.

Suppléants : Vandenest, négociant; Dillis, procureur; Dehornes, homme de loi; Vandenbroeck, maire de Lierre; Queßtemont, homme de loi, à Malines.

DÉPARTEMENT DE JEMMAPES.

Tribunal criminel.

Président : J. B. J. Delabuisse, ex-membre du conseil de gouvernement; accusateur public : Girard Janin, professeur, à Lille: greffier : Senault, ex-secrétaire du conseil de Hainaut.

Tribunal civil.

Juges: Wauthier, ex-administrateur du Hainaut; Preudhomme, *idem*; Delahault, juge actuel; Fonsiz, accusateur public; Dubois, juge actuel; Latteur, *idem*; Roulez, *idem*, a Binche; Cornet, membre du tribunal de conciliation; Perlau, agent national, à Ath; Simon, commissaire actuel près le tribunal de Mons; Berger, ci-devant conseiller, a Tournai; Merlier, substitut agent national de la municipalité de Tournai; Hancart, vice-président du district d'Ath; Masson, officier municipal; Pouillaude, homme de loi, à Maubeuge; Truffart, président du tribunal criminel; Wauthier, juge actuel; Farin, homme de loi; Legros aîné, ex-agent de la commission des armes; Delecourt, juge de paix, à Lens.

Commissaire du pouvoir exécutif : Delneufcourt, ex-membre du conseil de gouvernement.

Substitut : Desmoulins, agent national de la commune de Mons.

Suppléants : Sebille, vice-président du district de Binche; Lamine, ex-conseiller; Willems, negociant, à Mons; Gillenghien, membre de la commune d'Ath; Godart, ancien agent national près le district de Binche.

DÉPARTEMENT DES FORÊTS.

Tribunal criminel.

Président : Willmar, homme de loi; accusateur public : Clément, accusateur militaire à l'armée du Rhin; greffier : Momers.

Tribunal civil.

Juges : Collard, juge de paix ; d'Olimart, juge actuel, à Luxembourg ; Pastoret, *idem ;* Fériete, *idem ;* Leclerc, substitut du commissaire national du tribunal de Luxembourg ; Eberhard, juge suppléant ; Ensch aîné, *idem ;* Reuter, juge actuel ; Feyder, *idem ;* Pouplier, greffier du tribunal du district de Provins ; Gellé, chef de bureau de l'administration d'arrondissement de Luxembourg ; Faber, juge actuel ; Muziel, *idem ;* Dorsch, ancien membre de l'administration centrale d'entre Meuse et Rhin ; Blau, Mayençais ; Duprel, juge actuel ; Buschmann, *idem ;* Boehmer, homme de lettres, ci-devant professeur, à Worms ; Ennershausen, notaire ; Massart, inspecteur des bois.

Commissaire du pouvoir exécutif : Curé, homme de loi, à Provins.

Substitut : Bocholtz, juge de paix, à Hesperange.

Suppléants : Simonin, chef de bureau de l'administration d'arrondissement de Luxembourg ; Huart, ancien échevin, à Luxembourg ; Bremont, notaire, à Arlon ; Roeser, ancien officier de justice ; Schmitt, notaire, à Luxembourg.

FIN DES NOTES.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

